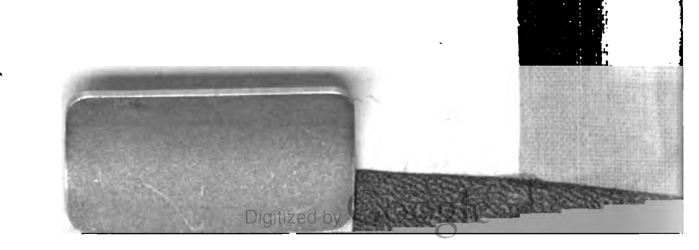
Library of
Princeton University.



Seminar of
Ancient History and
Archaeology.

Presented by
Mr. J. L. Cadwalader.



ÉCOLE FRANÇAISE DE ROME

MÉLANGES

D'ARCHEOLOGIE ET D'HISTOIRE

XIX[e] année. — 1899.

PARIS
LIBRAIRIE THORIN & FILS. A. FONTEMOING, SUCCESSEUR,
4, rue Le Goff.

ROME
SPITHÖVER, Place d'Espagne.

ROMA 1899 — TIPOGRAFIA DELLA PACE DI FILIPPO CUGGIANI

LE PLUS ANCIEN COMPTE CONCERNANT LE LATRAN (1285)

La fin du XIII[e] siècle est la dernière période pendant laquelle le Latran ait été la résidence des papes. Dès les premières années du siècle suivant la papauté devait abandonner cette très ancienne demeure et Rome même. Parmi les papes de ce temps qui attachèrent leur nom aux édifices du Cœlius par les modifications ou les restaurations qu'ils y firent, Nicolas III tient encore une place assez importante. Il fit exécuter à Saint-Jean de Latran une galerie de portraits de papes (1277-1280) (1). Il fit reconstruire vers la même époque par Cosmato la fameuse basilique de Saint-Laurent, plus connue sous le nom de *Sancta Sanctorum*, qu'un tremblement de terre avait ébranlée dans ses fondations (2). Nous ne possédons malheureusement aucun détail sur cette restauration. Bien que les *Introitus et Exitus* de la Chambre Apostolique commencent avec l'année 1279, nous n'y trouvons aucune mention relative au Latran avant l'année 1285.

A cette date de 1285 nous relevons un compte assez court, il est vrai, mais très curieux à divers égards: d'abord c'est le plus ancien document de ce genre concernant le Latran, ensuite on y rencontre quelques mentions nouvelles sur des restaurations faites sous le pontificat d'Honorius IV. Le montant des sommes d'argent qui furent affectées à ces constructions ainsi qu'à l'en-

(1) *Liber Pontificalis*, éd. L. Duchesne, I, xxv.
(2) Rohault de Fleury, *Le Latran au Moyen Age*, p. 173-174.

tretien du palais, et les noms de diverses parties de cet édifice sont dignes d'attention.

Les dépenses sont classées sous trois chefs:

Palais du Latran;
Huile du *Sancta Sanctorum;*
Garde du Palais et du *Sancta Sanctorum.*

Le premier chef est le plus intéressant. Nous voyons sous cette rubrique qu'Honorius IV fit exécuter diverses constructions en plusieurs endroits du palais contrairement à l'opinion de Rohault de Fleury (1), qui se fondant sur ce que ce pape appartenait à la famille des Savelli, logée sur l'Aventin, déclarait qu'il n'avait pas dû s'occuper du Latran.

Le montant du prix de ces constructions, joint à celui des travaux de couverture du palais, n'est pas assez élevé pour permettre de croire qu'il s'agit des réfections antérieures de Cosmato, bien qu'il soit question d'un " *magister* qui muravit in palatio Lateranense ".

Toute la toiture de la salle conciliaire avait été récemment refaite en 1261 (2). Les travaux de couverture du palais étaient sans cesse à recommencer. Les deux mentions successives de notre compte en font foi. La seconde surtout est significative: elle nous apprend que les réparations furent exécutées en divers points de la toiture.

Il est question sous ce même chef de la porte du palais qui était en " métal " et qu'Honorius IV fit réparer et munir d'une serrure. C'est la porte de bronze de Célestin III (1196) dont on peut voir encore aujourd'hui les vantaux à la chapelle de Saint-Jean l'Evangéliste dans le Baptistère dit de Constantin.

(1) *Loc. cit.*, p. 175.
(2) *Ibid.*, p. 167.

Enfin nous trouvons mentionnées ici quatre nouvelles parties du Latran dont nous ignorions l'existence:

la *sala sanguinaria;*
le *palatium novum;*
l'*aula camerarii*
et la *cirvinaria.*

L'identification de ces différentes parties du palais ne laisse pas d'être très embarrassante. Nous ne trouvons nulle part ailleurs la mention de cette salle si bizarrement appelée *sanguinaire.* Etait-ce là un souvenir de quelque tragédie qui s'y serait déroulée? Le surnom de *sanguinarius* ne rappelle qu'un personnage qui n'eut que peu de rapports avec le Latran, c'est Jean le Sanguinaire. Maître de la milice sous Bélisaire, il s'empara du roi goth Vitigès et l'amena à Bélisaire et au pape Vigile au Latran dans la grande salle de réceptions appelée *basilica Julii* (1). Y aurait-il quelque rapport entre cette *sala sanguinaria* et la *basilica Julii?* On ne peut le dire.

Il semble plus facile d'identifier le *palatium novum.* On sait en effet qu'Adrien V conçut le projet de construire un nouveau palais au Latran, ainsi que l'a admis M. Rohault de Fleury après Platina (2). Mais Adrien ne règna qu'un mois: il eut donc à peine le temps de commencer, et ce durent être Jean XXI (8 sept. 1276 — nov. 1277) et surtout Nicolas III qui achevèrent ces constructions. Le palais neuf s'étendait probablement vers le sud-est du côté de la *porta Asinaria.* Cette mention est donc très précieuse; elle nous apprend que le projet d'Adrien V fut mis à exécution, ce que l'on n'avait pas admis jusqu'à présent, faute de preuves (3).

(1) *Liber Pontificalis,* éd. L. Duchesne, I, p. 296. Sur la *basilica Julii* cf. *ibid.,* p. 282, n. 5.
(2) Rohault de Fleury, *loc. cit.,* p. 171-172.
(3) *Id.*

L'*aula camerarii* doit être la salle du trésor (1) où les archives pontificales étaient sans doute conservées.

Enfin la *cirvinaria* au mieux la *cervinaria*, comme on le trouve dans la chronique du Mont-Cassin (2) est l'un de ces celliers du Latran dont il est question à plusieurs reprises dans le *Liber Pontificalis* (3).

Arch. Vat., *Nicolai III et Honorii IV introitus et exitus*, t. I (1279-85), f° 58 (4):

Mai, 1285.

Eodem anno millesimo et indictione. — Hic continentur expense que fiunt in palatio Lateranense, oleo Sancte Sanctorum et custodia palatii et Sancte Sanctorum.

In primis in calce et pro solutione magistri qui muravit in palatio Lateranense in pluribus locis et coperuit palatium ipsum vij s. et vj d.

Item pro aptatura porte ejusdem palatii ij s.

Item pro faciendo coperiri palatium in diversis locis x s. et iiij d.

Item in una seratura posita ad portam de metalo per quam intratur dictum palatium xxv s.

Item pro faciendo coperiri tectum sale sanguinarie iiij^or^ magistris et viri manuali. xj s. prov.

Item pro faciendo aptari duo hostia ad palatium novum et ad aulam camerarii iij s. et iiij d.

Item viri magistro qui coperuit tectum ubi est speculum (5) xvj d.

(1) Rasponi, *De basilica et patriarchio lateranensi,* (Roma, 1656), p. 274.

(2) Du Cange, *Glossar.* hoc verbo.

(3) Ed. L. Duchesne I, 473, 480, 489; II, 192.

(4) Ce compte n'a pas été publié par Palmieri, *Introiti ed esiti di Papa Niccolò III* (1279-1280), Roma, 1889. Il est signalé par M. de Loye, *Les Archives de la Chambre Apostolique.* Paris 1899, p. 2.

(5) Il s'agit probablement d'une fenêtre vitrée.

Item pro faciendo aptari portam que vadit ad cirvinariam (1) xviij d.

Summa summarum predictarum expensi factarum in domibus palatii Lateranensis ascendit ad iij lib. et iij s.

(f° 58 v°).

Oleum Sancte Sanctorum.

Item in xij cognitellis olei per Sancta Sanctorum pro toto anno ad rationem xij s. et iiij d. et xj s. et iiij d. per cognitellam et vij lib. et xvj s. prov.

Custodia Sancte Sanctorum.

Item custodi Sancte Sanctorum predicte pro eadem custodia totius anni completi ultimo die presentis mensis maii (2) ad rationem viij s. per mensem iiij lib. et xvj s. prov.

Custodia Palatii Lateranensis.

Item custodi palatii Lateranensis predicti pro eadem custodia totius denui completi ultimo die mensis maii presentis ad rationem xxx s. per mensem quemlibet xviij lib. prov.

Summa hujus faciei est xxx lib. et xij s.

Summa summarum omnium expensarum factarum in domibus palatii Lateranensis oleo pro Sancta Sanctorum et custodia predictorum palatii et Sancte Sanctorum ascendit ad xxxiij lib. et xv s.

PH. LAUER.

(1) Ecrit à la place de « cisternam » qui a été effacé. Le scribe avait sans doute songé à la citerne d'Adrien IV.

(2) C'est cette mention qui nous donne la date exacte du document.

UNE VIE D'HUMANISTE AU XV[e] SIÈCLE

GREGORIO TIFERNAS

Parmi les humanistes italiens du XV[e] siècle, Gregorio Tifernas occupe un rang tout à fait secondaire, et son nom vient bien loin derrière ceux d'un Filelfo ou d'un Panormita. Il se peut cependant que son mérite ait été de beaucoup supérieur à sa renommée et que, pour se pousser au premier rang, il lui ait surtout manqué cet orgueil incorrigible, cette imperturbable confiance en soi qui font la moitié du talent de Filelfo. Le fait est que ce fut un traducteur des plus consciencieux et qu'il mérite une place très honorable entre les humanistes que Nicolas V employait à ses traductions d'ouvrages grecs. De plus, il est le premier qui ait enseigné le grec à Paris et c'est à ce titre surtout que toute sa carrière nous intéresse. Si nous ne pouvons, sur ce séjour à Paris, apporter beaucoup de renseignements nouveaux, il ne sera pas inutile, même pour l'histoire de l'humanisme français, de fixer la physionomie du savant Italien qui introduisit chez nous l'étude du grec, et d'établir les grandes lignes de sa biographie avec plus de précision qu'on ne l'a fait jusqu'ici (1).

(1) Je ne parle pas des notices si vagues que se transmettent, depuis le XVI[e] siècle, tous les recueils biographiques: de celles-là je n'ai fait aucun compte ou du moins je ne leur ai pris de renseignements qu'après les avoir dûment contrôlés. En revanche il existe, sur Gregorio Tifernas, un travail récent de M. F. Gabotto: *Ancora un letterato del Quattrocento (Publio Gregorio da Città di Castello).* Città

Nous n'avons, pour cela, qu'à interroger Gregorio lui-même, à feuilleter son recueil de vers (1), à lire les dédicaces de ses traductions encore manuscrites aujourd'hui. Aussi bien serait-il presque inutile de demander aux contemporains ces renseignements que nous cherchons: il en est très peu pour qui l'on possède un témoignage direct de leurs relations avec Gregorio, et, quand il fut mort, c'est à peine si quelques-uns de ses élèves gardèrent son souvenir. Cinquante ans ne s'étaient pas écoulés

di Castello, 1890, 40 pages in-8°. M. F. Gabotto a certainement ajouté beaucoup à ce qu'on savait de la vie de Gregorio, et, sans parler des documents inédits qu'il y a annexés, on trouve rassemblés dans sa brochure bien des renseignements précieux dont nous avons profité. Mais il restait encore beaucoup à faire en utilisant les ressources offertes par le Vatican et surtout en mettant à profit, pour la biographie de Gregorio, toutes les indications éparses dans son mince recueil de vers.

(1) Ce volume, assez rare (on ne le trouve pas à la Bibliothèque Nationale de Paris), ne porte de titre qu'au verso du premier feuillet, dont le recto est entièrement blanc; en haut du verso on lit: *Gregorii Tiferni Poetae Opuscula.* Suit la liste des 36 poésies qui composent le volume, et qui occupent 20 ff. non numérotés et répartis entre 5 cahiers. Au verso du dernier feuillet, se lit une liste d'opuscules qui devraient faire suite dans le même volume aux poésies de Gregorio et qui auraient ceci de commun avec elles d'être éditées par Giorgio Merlani: *Nuper per Georgii Merulae operam in lucem Edita.* Suit le colophon: *Impressum Venetiis per Bernardinum Venetum. Anno Domini M.CCCC.XCVIII. Mensis Iunii Die undecimo.* Il y a aussi à la Vaticane et dans quelques bibliothèques italiennes plusieurs manuscrits où se trouvent toutes les poésies de Gregorio ou tout au moins deux ou trois pièces du recueil. Mais l'examen de ces mss., tout au moins des mss. vaticans, m'a montré qu'on y trouverait à peine trois ou quatre pièces qui ne figurent pas dans le recueil imprimé, et nous aurons d'ailleurs occasion de les mentionner au cours de ce travail. Il importe seulement de relever, pour n'y plus revenir, l'*incipit* du recueil dans le *Vat. Urb. lat.* 353, où les poésies de Gregorio occupent les ff. 114-132. F. 113 v°: *Publii graegorii tiferni epistolarum epigrammatonque pars per l. cronicum de schiediis* [sic] *eius lituratis collecta incipit.* Je ne connais aucune autre mention de ce L. Cronicus et je n'ai aucun renseignement qui me permette de fixer la date du ms. par rapport à l'édition de 1498.

qu'un biographe anonyme pouvait écrire (1): « Il est presque complètement oublié; bien rares sont ceux qui l'ont connu ou qui se le rappellent: encore leurs souvenirs ne concordent-ils pas et l'on ne sait auxquels accorder le plus de créance ». Le fait est que cette biographie, dont nous venons de citer quelques lignes, n'ajoute presque rien à ce que nous savons par ailleurs de Gregorio; mais, en revanche, les renseignements qu'on y trouve sur sa naissance et ses premières années, semblent bien, dans leur précision, émaner d'un témoin digne de foi et qui était à même d'être bien renseigné.

Gregorio Tifernas s'appelait ainsi du nom de son pays d'origine, Città-di-Castello, l'antique Tifernum des Romains. Dans l'épitaphe qu'il s'est composée, il nous dit lui-même:

Vrbs iacet ad Tiberim quae Tuscum partit ab Vmbro;
Vnde ego sum natus, nomen et unde traho.
Et potueram fieri paruo discrimine Tuscus;
Sed propter ripam fluminis Vmber eram (2).

Cela ne signifie pas d'ailleurs qu'il fût né à Città même. Ses parents étaient d'un bourg appelé Acquaviva, à 10 mille pas de Città-di-Castello, et qui devait se trouver sur la rive gauche du Tibre (3). C'est là que Gregorio serait né, sans doute en 1414 (4).

(1) *Vat. lat.* 6845, f. 161 r°. Cette courte biographie, qui occupe dans le ms. les ff. 157-161 r°, a été demandée à l'auteur par un personnage qu'il ne nomme pas et en qui l'on pourrait reconnaître, à certains indices, Angelo Colocci. En s'excusant de ne pouvoir lui en apprendre davantage, il lui conseille de s'adresser au compatriote de Gregorio, Giglio da Tiferno, qui pourra le renseigner; car son père a été le camarade de Gregorio et a même étudié le grec avec lui.

(2) *Ottob. lat.* 1153, f. 98 r°.

(3) « *In montibus in Etruriam uergentibus* », dit le biographe (f. 157 r°); j'ai vainement cherché dans le *Vocabolario geografico* de Muzzi une localité de ce nom qui fût à cet endroit de l'Ombrie.

(4) *Opusc.* (c'est ainsi que nous renverrons au recueil de poésies de Gregorio), f. c 3 v°: *Et sunt lustra mihi pene peracta nouem*... Le

Sa mère Angela et son père Ventura appartenaient tous les deux à de pauvres familles du peuple. Ventura, espèce de condottiere sans scrupules, dut aider les seigneurs toscans de la région dans les incursions incessantes qu'ils faisaient contre Città-di-Castello. Son concours était acquis d'avance à qui l'achetait. Le marquis de Civitella (1) lui avait confié la garde d'un château, d'où il menaçait les habitants de Città-di-Castello: Ventura leur livra la forteresse; mais, quelque temps après, il fut à son tour pris par les Florentins, emmené à Cortone et mis à mort. Sa veuve et ses trois fils vinrent alors habiter la maison que la commune lui avait donnée dans la ville même pour prix de sa trahison (2).

Nous ne savons rien des premières années de Gregorio. Il se peut qu'avec son frère Iacopo il se soit enfui de chez sa mère qui contrariait leur amour pour l'étude, mais cela ne nous importe guère et nous aimerions mieux savoir où ils firent leurs " humanités ", et sous la direction de quels maîtres. Peut-être Gregorio commença-t-il par étudier la médecine; nous voyons en effet qu'il prétendait la connaître et la pratiquer même au besoin (3), et d'autre part son frère Iacopo en fit son métier et devint, paraît-il, un médecin assez connu. En tout cas, c'est en Grèce seulement que Gregorio devait s'appliquer à l'étude du grec. Dans sa lettre au pape Pie II, il nous dit lui-même:

vers se trouve dans une pièce adressée à Pie II pour le féliciter de son avènement au pontificat; elle fut donc écrite — nous en donnerons la preuve plus loin — à la fin de 1458.

(1) Il s'agit sans doute de Civitella in Val di Chiana, petite ville à 15 km. au S.-O. d'Arezzo.

(2) Tous ces détails, et ceux qui suivent, sur la jeunesse de Gregorio, sont empruntés au ms. *Vat. lat.* 6845, ff. 157-158 r°, quand nous ne renvoyons pas à une autre source.

(3) *Opusc.*, f. c. 3 v°: *Vtimur et medica cum petit aeger opem.*

Hausimus ingenuas graecis de fontibus artes,
...Iunior Eurotae potaui fluminis undam,
De Ligeri factus grandior amne bibo;
Vidimus Oceanum mare, uidimus Hellespontum (1).

Malheureusement nous n'en savons pas davantage: de l'époque et de la durée de son séjour en Grèce, Gregorio ne nous a rien dit, non plus que des circonstances qui déterminèrent son départ. Il faut nous résigner à ignorer à peu près tout de sa vie jusqu'au moment où sa présence nous est signalée à la cour d'Alfonso I, roi de Naples et de Sicile. D'ailleurs il ne dut pas y rester bien longtemps, car on s'étonnerait que son séjour en cette cour ait laissé si peu de traces: jamais nous ne voyons Gregorio mentionné dans l'important cortège de lettrés qui accompagnait toujours le roi et l'on ne trouve dans les œuvres de Valla, de Beccadelli, de Fazio aucun passage qui nous atteste les relations qu'ils auraient eues avec lui. Toujours est-il que Gregorio devait être à Naples en 1447. C'est l'année où Gioviano Pontano y arrive lui-même (2), et nous savons qu'il eut Gregorio pour maître de grec (3). Mais cela ne veut pas dire que Gregorio ait enseigné à l'Université de Naples. On sait que, dans ses moments de loisir, le roi Alfonso se plaisait à écouter les leçons de ces humanistes qu'il avait toujours auprès de lui,

(1) *Ibid.*, ff. c 3 v°, c 4 r°; le texte imprimé porte pour le 2[e] vers: *euorte portaui.* A quel voyage font allusion les mots: *Vidimus Oceanum mare?* Sans doute à un court voyage, en Bretagne, par exemple, que Gregorio aurait fait pendant son séjour en France. Peut-être aussi l'expression est-elle amenée seulement par le désir de la symétrie. Le biographe confirme, pour les études faites en Grèce, le témoignage de Gregorio, à moins qu'il ne se soit contenté de mettre en prose les vers cités plus haut.

(2) Franc. Colangelo, *Vita di Gioviano Pontano,* Napoli, 1826, pp. 13-14, où se trouve cité un texte décisif de Pontano lui-même.

(3) « *Gregorius Typhernas quo praeceptore Graecis in literis usus sum adolescens...* » *Pontani Op.,* éd. d'Alde (1518-19), t. II, p. 237.

et qui étaient souvent pourvus d'un emploi de la chancellerie, et plus tard le roi Fernando appelait Beccadelli " *dilectus consiliarius, secretarius et praeceptor noster* " (1). Tous les jeunes gens studieux de la cour pouvaient assister à ces leçons; c'était comme une petite académie dont la guerre même ne devait pas interrompre les réunions. Vers l'époque que nous avons dite, Gregorio en fut sans doute l'helléniste attitré, honneur bien stérile, il est vrai, et qui ne l'empêchait pas de mourir de faim. Une seule pièce de son recueil de vers peut être sûrement attribuée au temps de son passage à la cour de Naples: c'est une humble supplique où il conjure un courtisan d'Alfonso de le tirer de la misère: " Comme je n'ai pas un sou d'avance, et que personne ne vous secoure pour l'amour de Dieu, dis-moi, Angelo, que puis-je faire dans ma misère? Cependant ni l'hiver glacial, ni l'été brûlant ne me font tomber la plume des mains: je travaille pendant des nuits et des jours entiers, et c'est le meilleur temps de ma vie (cela soit dit sans reproche) que je consacre tout entier au service du même prince. Je sais bien qu'on m'a attribué un salaire annuel; mais tu n'ignores pas qu'il est dérisoire. Voilà six mois, si je compte bien, six mois de cette longue année, que je suis la guerre à mes frais. Mon cas n'est pas le même que celui des autres courtisans qui ont d'autres ressources pour les faire vivre. Je n'ai pas, moi, de charge lucrative, je n'ai pas de troupeaux, pas de terre, pas de maison qui m'appartienne; nulle part je n'ai la moindre chose à moi. Et il faut, dans ce dénuement complet, faire comme si l'on ne manquait de rien. J'en suis à prendre tout à crédit, le lit et la nourriture. Pourtant que demandé-je, après tout? seulement de quoi ne pas mourir de faim. Si on me refuse cela,

(1) G. Voigt, *Wiederbelebung des klass. Alth.* (3[e] éd.), t. I, p. 485, n. 2.

alors je n'ai plus qu'à mourir „. Et le poète concluait ingénument: " Si ce langage arrive aux oreilles du prince, j'espère que ma plainte n'aura pas été vaine „ (1). Je ne sais si Angelo da Rieti (2), à qui s'adressait cette requête navrante, fit grand chose

(1) *Opusc.*, ff. b 4 v°, c r° et v°:

Ad Angelum Reatinum,
Cum sit nulla mihi cumulati summa peculi,
Angele, nec gratis praebeat ullus opem,
..... *Dic, age, quid duris, Angele, rebus agam?*
... *Qui neque scribendo per frigus cesso, nec aestum;*
Continuas noctes peruigil atque dies;
Qui meliora meae (nec id exprobo) tempora uitae
Confero ad unius principis imperium...
Stat mihi, confiteor, merces decreta quotannis,
Sed scis quam tenuis quamque sit exigua.
Nam, bene si reputo, longi sex mensibus anni
Milito militiam sumptibus ipse meis.
... *Non mea fortunae similis fortuna aliorum est,*
Qui quibus evaleant uiuere rebus habent.
Nulla magistratus, inquam, mihi lucra reportant;
Non mihi sunt pecudes, non mihi cultus ager.
Nulla mihi domus est, nulla ac regione supellex;
Omnia cum desint, omnia habenda tamen.
Omnia conducto capimus, limenque laremque.
... *Has* [*multas opes*] *ego non quaero, sed honestum postulo uictum.*
Qui si defuerit, mors obeunda mihi est.
... *Talia si nostri ueniant ad principis aures,*
Spero, aliquem fructum nostra querela feret.

(2) Rien, il est vrai, ne nous permet d'affirmer formellement que le destinataire de cette pièce ait été, à cette époque, au service du roi de Naples, mais rien ne nous interdit non plus de le croire, et l'ensemble des détails donnés par Gregorio ne nous permettrait pas de reporter la pièce à un autre moment que celui de son passage à la cour de Naples. *Milito militiam,* notamment, doit s'entendre sans doute de la campagne de 1447 contre les Florentins. D'ailleurs il se peut, à la rigueur, qu'Angelo da Rieti ait été, même à cette époque, au service du pape, et qu'au lieu de parler à Alfonso en faveur de Gregorio il ait fait venir ce dernier auprès de Nicolas V. Cela se concilierait mieux avec ce qu'on sait du personnage; cf. F. Gabotto, *Archivio storico per le Marche e per l'Umbria,* IV (1888), p. 635.

pour améliorer le sort de son client; en tout cas, notre Gregorio passa bientôt au service de Nicolas V qui, en 1449, agréait l'hommage d'une traduction qu'il avait faite (1).

Ce fut l'époque la plus heureuse de sa vie (2); qu'on lise, pour s'en convaincre, les vers qu'après la mort de son protecteur, il adressait au bibliothécaire de Nicolas V, Giovanni Tortello: " Puisque sa mort m'enlevait toute espérance, j'aurais dû, ô Tortello, suivre Nicolas V dans la tombe. Qui donc, à présent, décorera nos églises, qui donc élèvera jusqu'aux cieux de fiers remparts, qui saura imposer la paix pour mettre fin à la guerre? qui saura mieux que lui distribuer les présents et les récompenses? " (3). Evidemment il en parlait par expérience, mais ces libéralités, il les mérita par un travail continu. On sait que Nicolas V avait conçu le projet grandiose de vulgariser par des traductions latines tout ce que l'on possédait de la littérature grecque: Gregorio s'y employa très activement et c'est de son séjour à la cour de Nicolas V que datent toutes les traductions que nous connaissons de lui (4). La première en

(1) Cf. *infra*, p. 17, n. 1.

(2) Cependant nous voyons qu'en déc. 1451, Gregorio entretenait Pier-Candido Decembrio d'une affaire pour laquelle Decembrio lui prêtait l'appui de son crédit, et qui ne semblait pas réussir au gré de ses espérances. (Cf. le 1er des *Doc. ined.* publiés par Gabotto, p. 31).

(3) *Opusc.*, f. c 4 r°:

Nos quoque, Tortelli, cum spes foret omnis adempta,
Debuimus, Quinto deficiente, mori.
... Templa quis ornabit, quis nunc sublimia condet
Moenia? quis bellum tollere pace sciet?
Munera quis melius, melius quis praemia ponet?

(4) Je n'ai pas retrouvé trace des traductions de Lucien qui sont attribuées à Gregorio par Bartolommeo Fazio, *de Viris illustribus Liber*, éd. Mehus, p. 26: *Ex Luciano quoque nonnulla in latinum conuertit.* S'il n'y a pas là une inadvertance de Fazio, ou une faute de l'éditeur, ce témoignage serait précieux comme étant celui d'un contemporain. Fazio mourut en 1457, et put se trouver à la cour de Naples en même temps que Gregorio.

date doit être celle de certaines homélies données par Gregorio comme étant de Saint Jean Chrysostome (1). Elle contient seize sermons en tout, six sur la patience de Job, et dix sur le repentir (2). Gregorio les trouva réunies dans un manuscrit qui était tombé en sa possession, et il crut faire plaisir au pape en lui faisant connaître cette œuvre d'un Père de l'Eglise. Il allait bientôt s'attaquer à des ouvrages de plus de valeur; dans l'espace de cinq années, il devait offrir à Nicolas V, traduits en latin, l'ouvrage apocryphe de Timée *de mundi fabrica*, les discours de Dion Chrysostome *de Regno*, deux traités de morale d'Aristote, quelques courts traités de Théophraste et enfin la deuxième partie de la Géographie de Strabon. Les dédicaces de ces traductions ne nous apprennent pas dans quel ordre elles se succédèrent, mais seulement si elles furent commandées par Nicolas V. Celle du Pseudo-Timée (3) est due à l'initiative de

(1) Il nous dit (*Vat. Urb. lat.* 32, f. 240 v°) qu'aux approches du jubilé (de 1450) cet ouvrage lui semble un de ces présents de circonstance qu'il convient d'offrir au Saint-Père. L'*Urb. lat.* 32, qui contient exclusivement des traductions latines de Jean Chrysostome, et où celle de Gregorio occupe les ff. 240 v°-292 r°, est le seul manuscrit qui porte son nom en tête de l'ouvrage. Dans les Mss. du fonds Vatican (405, 406, 407), est attribué à ce Lilio Tyfernas (Giglio Archilibelli), que nous avons mentionné plus haut (p. 11, note 1) et dont une tradition en l'air fait l'élève de Gregorio (Cf. Tiraboschi, éd. de Florence, 1809, VI, p. 815).

(2) Pour les dix homélies sur le repentir, cf. Migne, *Patrol. gr.*, t. 49, p. 273. Les six autres seraient apocryphes; cf. id., *ibid.*, t. 56, p. 563. Il est vrai que Migne parle seulement de cinq sermons sur Job traduits par Tifernas; cependant il y en a bien six dans les manuscrits auxquels nous avons renvoyé. Je ne saurais dire à laquelle des homélies, authentiques ou non, de Jean Chrysostome, correspondrait le sixième.

(3) *Vat. lat.* 4037, *Timaei Locrensis de Mundi fabrica,* ff. 126 r°-130 r°; le ms. doit dater des premières années du XVIe siècle, car les différentes parties qui le composent semblent avoir été écrites en même temps et on y peut lire, après la traduction de Gregorio, celle d'un traité de Cléomède qui est dédié par un certain Carlo de Brescia à Cesare Borgia « *Cardinalis Valentinus* ».

Gregorio. La difficulté de la tâche fut un peu ce qui l'attira; il prétendit réussir, dans ce travail ardu, mieux que Chalcidius n'avait fait pour le Timée de Platon (1). Mais le choix qu'il fit, pour le traduire, de ce petit traité, peut aussi confirmer ce que nous savons, par divers témoignages, de ses connaissances mathématiques (2). La traduction de Dion Chrysostome lui fut commandée par Nicolas V, si j'interprète bien les paroles de Gregorio: "O Nicolas V, souverain pontife, de tous les historiens que l'on s'occupe, sur ton ordre, à traduire en latin, le plus utile selon moi, le plus nécessaire à connaître pour un prince, est ce Dion de Prusias que je viens de traduire. J'ai poli mon œuvre tout à loisir; car on ne peut polir ni parfaire rien de ce qu'on hâte plus que de raison; tu la liras, ô Souverain Pontife, quand tu auras un peu de temps à toi " (3). Quant aux traités de Théophraste, dont nous allons parler, Gregorio les prit dans un unique manuscrit qui se trouvait entre ses mains (4) et qui était, nous dit-il, très fautif. D'ailleurs aucun des anciens commentateurs, à l'exception d'un seul, n'attribuait

(1) *Vat. lat.* 4037, f. 126 r°.

(2) Voici notamment qui semble nous attester ses études de mathématiques: la pièce de vers, qui dans les *Opusc.* (f. d 4 v°) est intitulée *epi.* [*taphium*] *in didacum* porte ce titre dans le *Reg. lat.* 1555 (f. 181 v°): *Epitaphium didaci mathematici sodalis sui.*

(3) *Vat. lat.* 3086, f. 1 r° et v°: *Inter omnes rerum scriptores, Nicolae Quinte, Pontifex maxime, qui iussu tuo in Romanum sermonem uertuntur, nullum ego principi nec aptiorem nec magis necessarium puto, quam Dionem hunc Prusaensem quem ego nuper interpretatus sum... Nos eum... pro tempore expoliuimus. Nihil enim satis expoliri et excoli potest, quod nimis acceleratur; hunc itaque, Nicolae Quinte, Pontifex maxime, si quando uacabit, leges...*

Nous avons, dans le *Vat. lat.* 3086, le ms. même qui fut présenté à Nicolas V. Cela se reconnaît à l'exécution du volume; le titre général et les *incipit* de chaque livre sont écrits en lettres d'or, le colophon en lettres rouges.

(4) *Vat. Urb. lat.* 208, f. 118 r°. Le ms., d'une superbe exécution, contient d'abord des traductions d'Aristote par Argyropoulos. Les

à Théophraste le premier de ces traités, la Métaphysique; Gregorio le traduisit; et, à la suite, nous trouvons dans l'*Urb.* 208 le *Liber de piscibus*, le *de Vertigine* et enfin le *de Natura ignis* (1). La traduction de deux ouvrages d'Aristote fut commandée par Nicolas V (2). Elle devait prendre sa place dans tout un ensemble de traductions d'Aristote que le pontife avait demandées à ses humanistes favoris; jointes à celles de Lionardo Bruni, elles devaient donner enfin au pape cet Aristote complet, qui était peut-être, après l'Homère latin, le plus cher de ses rêves. L'Arétin avait traduit l'Ethique à Nicomaque; Gregorio se chargea des *Grandes Morales* et de la *Morale à Eudème* (3).

Il fut enfin employé à traduire la Géographie de Strabon. Le pape divisa la tâche entre deux collaborateurs (4): Gregorio eut,

traductions de Théophraste se trouvent aussi, avec celles d'Aristote que Gregorio a composées, dans un ms. de la Laurentienne (Cf. Bandini, t. III, col. 176).

(1) F. 118 r°, *Ta Metataphysica* (Theophr., *ed. Wimmer, t. III, fragm. XII*); f. 123 v°, *liber de piscibus* (*ibid., fragm. CLXXI*); f. 125 v°, *de Vertigine* (*ibid. fragm. VIII*); f. 127 v°, *de natura ignis* (*ibid., fragm. III*).

(2) *Vat. lat.* 2096, f. 368 v°: «*duo illa superiorum moralium opera quae transferenda erant iussu tuo interpretatus sum.*»

(3) On trouvera ces traductions dans les mss. Vat. latins 2096, f. 368 r°; 2110, f. 1 r°; 2990, f. 246 r.°. Nous pouvons fixer à peu près la date à laquelle ces traductions furent présentées au pape. En effet Gregorio nous dit lui-même (*Vat. lat.* 2096, f. 368 v°): «*Ego autem, Nicolae Quinte Pontifex maxime, qui non modo pro libertate Graeciae recuperanda, quod olim Romani Q. Flamineo* [sic] *fecerunt, et mari et terra exercitum paras...*» Cette lettre de dédicace est donc postérieure à la prise de Constantinople (29 mai 1453), et sans doute aussi au traité de Lodi (9 avril 1454), avant lequel le pape ne put guère s'occuper de préparer la croisade. Nicolas V devait mourir le 24 mars 1455.

(4) *Urb. lat.* 280, f. 324 r°: «*Christianitatis principes... miro studio egerunt ut Ptolemaeus Straboque Cretensis... romanis uocibus audirentur; demandata rei mire difficilis prouincia multi nominis uiris Iacobo Angelo Florentino in mathematicis doctissimo, ab Alexandro V transferendi in latinum Ptolemaei, Strabonis uero a Nicolao item V Guarino Veronensi et Gregorio Tifernati*»; cf. aussi la note suivante.

pour sa part, les sept derniers livres, c'est-à-dire l'Asie et l'Afrique. Les dix premiers furent confiés au vieux Guarino de Vérone; et il semble que ce soit lui qui ait recueilli toute la gloire de l'entreprise. Dans sa préface à Nicolas V, il célèbre pompeusement le nouveau service que le pape vient de rendre aux lettrés en lui commandant une traduction de Strabon, mais il ne souffle mot de son collaborateur, et nous ne trouvons pas trace, dans les manuscrits, d'une lettre-préface de Gregorio à Nicolas V, destinée à lui présenter son œuvre (1). Il semble que chacun des deux collaborateurs ait entrepris plus tard de compléter son premier travail et de donner, à lui seul, un Strabon complet. Nous voyons qu'en 1456 Francesco Sforza écrivait au marquis Louis de Gonzague pour lui demander le texte grec de Strabon qu'il voulait faire traduire par un certain maître Gregorio da Castello (2). De son côté, Guarino traduisit les sept derniers livres sur les instances d'un patricien de Venise Giacomo Antonio Marcello (3). Il ne semble pas cependant que

Le passage qui vient d'être cité est emprunté à la lettre-préface par laquelle Giovanni-Andrea dei Bossi, évêque d'Aleria, offre à Paul II l'édition *princeps* faite à Rome de la traduction de Strabon (1470-71?). Cette lettre figure à la fin de l'*Urb. lat.* 280, sans que rien permette de déterminer, au moins par un examen rapide, les rapports de parenté qui peuvent exister entre le ms. et l'imprimé. Une note, au f. 326 v° nous donne seulement le nom du scribe; elle est ainsi rédigée: *Gundisaluus · hispanus · Scriptor indignus.* En tout cas la seule existence du ms. 2049, dont nous parlerons plus loin, suffirait à exclure l'hypothèse d'un ms. préparé pour l'impression.

(1) Ce ne fut pas la mort du pontife qui l'en empêcha, s'il est vrai, comme le dit Matteo Palmieri (*ap.* Tartinio, *Rer. italic. script.*, t. I, col. 241), qu'en 1454 Gregorio lui présenta le manuscrit qui représentait sa part dans la traduction latine de Strabon.

(2) Gabotto, p. 13, d'après un article de Motta, *Documenti per la libreria sforzesca di Pavia,* dans le *Bibliofilo,* a. VII (1886), n°s 9 et 12. La suite de la vie de Gregorio explique qu'il n'ait pu réaliser son projet.

(3) Le travail fut achevé à Ferrare, le 13 juillet 1458, comme nous le voyons par le colophon de certains manuscrits. Cf. Voigt,

cela ait fait oublier l'œuvre de Gregorio. Elle figure dans la première édition latine de Strabon (1), dont nous avons déjà dit quelques mots, et qui fut elle-même assez souvent reproduite jusque dans le cours du XVIe siècle; Conrad Heresbach la réimprimait encore en 1539, et voici comment il jugeait, dans sa lettre de dédicace, l'œuvre respective des deux humanistes: " En conférant le latin avec le texte grec, je me suis, dit-il, aperçu que les premiers livres, même si l'on ne tient pas compte de l'altération du texte, avaient été traduits de façon médiocrement heureuse; je n'en dirai pas autant des derniers qui semblent, par endroits, trahir la plume de Théodore Gaza, bien qu'on les

Wiederbelebung, 3e éd., t. II, p. 189, n. 3. Aux mss. mentionnés dans les ouvrages que cite Voigt, il faut ajouter celui que nous font connaître MM. Müntz et Fabre (*Bibliothèque du Vatican au XVIe siècle,* p. 346) et qui se trouve à la bibliothèque d'Albi.

(1) L'évêque d'Aleria n'ignorait cependant pas que Guarino de Vérone avait complété sa traduction latine de Strabon. Le ms. *Vat. lat.* 2049, qui a été exécuté sous sa direction, contient la lettre-préface de Guarino à Marcello, bien qu'on y ait accueilli la première partie seulement de sa traduction et que pour la deuxième partie de Strabon, on ait pris l'œuvre de Gregorio. La description de ce ms. n'est pas sans intérêt pour l'histoire des bibliothèques du XVe siècle. Au verso du premier folio, on lit cet *ex-libris: Cosmographia Strabonis Hieronymi Car^lis Racometen.* C'est du moins ainsi que je lis; mais du reste il ne peut être question que de Girolamo Basso della Rovere, neveu de Sixte IV, qui fut cardinal en 1477 et mourut en 1507: il était ordinairement désigné sous le nom de *Cardinalis Recinetensis* (de Recanati). Au f. 336 r°, en lettres rouges, l'*explicit* du ms., qui est ainsi rédigé:

Gaeographie Strabonis ex Archetypis ipsius translatoris summis laboribus ac diligentia emendate. Finis. Deo laus.

Iohannes Andreas Episcopus Acciensis recognouit et attentissime emendauit 1462, die secunda Maii. In domo Reuerend^mi domini mei domini Nicolai de Cusça Sancti petri ad uincula presbiteri Cardinalis diebus. XVI^cim.

C'est sans doute sur ce ms. que fut faite plus tard l'édition *princeps* «procurée» par Giov.-Andr. dei Bossi qui, du siège d'Accia, devait passer à celui d'Aleria. On peut en effet rapprocher la rédaction de cet *explicit* de ce que, dans sa lettre à Paul II, l'évêque d'Aleria

attribue parfois à Gregorio da Città-di-Castello „ (1). Venant du célèbre humaniste allemand, l'éloge indirect que contiennent ces lignes est d'un prix considérable.

Je ne hasarderai pas, pour mon compte, un jugement d'ensemble sur les traductions de Gregorio, mais je puis dire que, pour les quelques passages où je l'ai comparée à l'original, sa version d'Aristote m'a par rendre fidèlement le sens et serrer le texte de très près: il se faisait, en tout cas, une idée très juste et très modeste en même temps de ses devoirs de traducteur. Il n'aurait pas pris avec son texte de ces libertés que se permettait un Lionardo Bruni. Dans la Préface de sa traduction d'Aristote, il s'excuse lui-même des imperfections qu'elle peut contenir, en alléguant les difficultés de sa tâche. A son avis, un traducteur doit s'asservir étroitement au texte de son auteur; il peut encore, dans un récit historique, s'écarter un peu du sens littéral, mais il n'en a pas le droit quand il traduit un ouvrage de philosophie " *ubi*

nous dit lui-même (*Urb. lat.* 280, f. 324 r°, à la suite du passage déjà cité plus haut, p. 19, n. 4): « *Quorum* [*Guarini et Gregorii*] *ego in manibus sumptis exemplaribus ex Gregorii archetypis asiam atque africam describi feci...* »

Le ms. *Vat. lat.* 2051 contient aussi la traduction latine faite par Gregorio des sept derniers livres de Strabon. Au r° du 1[er] f., en bas de la page, sont peintes des armes papales, celles de Pie II; au f. 248 r° se lit l'*explicit* du ms.: *Finis geographiae Strabonis;* puis, au-dessous, cette note écrite en lettres rouges:

Antonius de Sartiano scripsit. Die XXVIII[a] *Ianuarii. Anno domini M° CCCC° LX° II°.*

Cet Antonio da Sarteano figure, en 1460, sur la liste des copistes de la Vaticane: cf. Müntz et Fabre, *op. cit.*, p. 124. Le ms. 2051 a-t-il été exécuté pour faire suite au 2050 qui contient les dix premiers livres de Strabon traduits par Guarino, et précédés seulement de la préface à Nicolas V? Ces deux mss. ont ceci de commun qu'ils portent tous les deux les armes du même pape; mais ils diffèrent de façon assez notable par le format, par l'écriture et par l'exécution des miniatures et des lettres ornées.

(1) *Strabonis Geographicorum lib. XVII, Basileae, Ioann. Vualder,* 4°, f. a 2 r°.

et ueritas ipsa discutitur et rerum momenta examinantur „ (1). Ces lignes sont un témoignage de l'application et de la conscience que Gregorio dut apporter à ses traductions : or, c'étaient peut-être, à l'époque où il vivait, les qualités qui manquaient le plus aux traducteurs de profession ; et le fait de les avoir possédées lui permettrait, je crois, de soutenir, comme traducteur, la comparaison avec beaucoup de ses contemporains dont il n'eut cependant pas le talent.

L'examen des traductions de Gregorio nous a fait oublier un peu leur auteur ; mais on peut dire aussi que, pour cette période de sa vie, on raconte l'histoire de Gregorio en racontant celle de ses ouvrages. La mort de son protecteur allait marquer la fin de ses prospérités ; elle fut pour lui un désastre, et les vers navrés qu'elle lui inspira montraient en lui comme un pressentiment de ses tribulations prochaines : “ A présent, écrivait-il à Tortelli, je suis comme un enfant que la mort d'un père chéri laisse seul ; me voici errant, sans que personne vienne à mon secours ; je puis donc maintenant me désoler sans cesse et déplorer la venue de ces temps cruels „ (2). Qu'y avait-il à espérer de Calixte III, qu'absorbaient tout entier ses projets de croisade ? Son avènement fut le signal de la dispersion des humanistes romains (3) ; Théodore Gaza, Manetti passèrent à la cour de Naples ; Gregorio se mit en devoir de chercher un emploi dans une cour princière ou bien une chaire de langue grecque dans les écoles de quelque ville. Sans doute il se rendit d'abord

(1) *Vat. lat.* 2096, f. 368 v°.

(2) Fin de la pièce citée à la note 3 de la p. 16, *Opusc.*, f. c 4 v° :

Nos autem caro uelut a genitore relicti,
Atque uagi, nullo subueniente, sumus.
Iure igitur cunctis tristari possumus horis,
Et quae uenerunt tempora acerba queri.

(3) *Opusc.*, f. c II r°.

à Venise, car nous voyons par une lettre de Filelfo du 19 février 1456 *(XI. Calendas martias)* que Gregorio lui avait recommandé un jeune vénitien du nom de Lorenzo (1). Le ton de la lettre témoigne d'une grande considération pour Gregorio; et Filelfo se déclarè prêt à tout faire pour lui être agréable. Ce ne furent pas là des protestations vaines. Il semble bien, quelques mois plus tard, avoir mis au service de son ami toute son influence auprès de Francesco Sforza; car le 22 juin de cette même année 1456, il écrivait de Milan à Théodore Gaza: " Pour te dire les derniers évènements de Milan, Porcellio de Naples et Gregorio de Città-di-Castello ont, par mon entremise, obtenu du duc de Milan un traitement en rapport avec leur profession. Si tu le désires, je m'efforcerai de te faire avoir aussi un poste convenable " (2). Quelles étaient les fonctions qui valurent ce traitement à notre Gregorio? Sans doute il avait une de ces charges de lecteur ou de secrétaire qu'ambitionnaient les humanistes et qui leur laissaient le loisir de poursuivre leurs travaux personnels (3). C'est alors qu'il songea, peut-être sur l'invitation de son maître, à compléter sa traduction de Strabon (4), projet

(1) *Philelphi Epistolae,* Venise, 1502, f. 92 v°.

(2) Em. Legrand, *Cent dix lettres grecques de François Filelfe,* p.87; je reproduis, en la complétant, la traduction abrégée de M. Legrand.

(3) En tout cas il était à la cour, et ce n'est pas une chaire de grec que Filelfo lui avait fait obtenir. Dans la pièce à Francesco Sforza (*Opusc.* f. d II r°), il dit que l'habitude est d'offrir un cadeau au prince sous le toit de qui on pénètre; pauvre, il ne peut, lui, qu'offrir des vers à Francesco Sforza. Il est vrai qu'il les fait des plus élogieux. Je note que le dithyrambe en l'honneur du prince se termine ainsi (v° du même feuillet):

Hic etiam possim uictos adiungere Turcos,
Auspicioque loqui signa recepta tuo.

Je ne saurais dire à quels faits particuliers se rapporte cette double allusion.

(4) Cf. p.20, n.3: « Qui se ritrova un magistro Gregorio da Castello ». Le document cité est du 22 septembre.

que les circonstances l'empêchèrent de réaliser, car c'est en France qu'il devait passer l'hiver de cette même année 1456. On s'imagine assez aisément comment il y put être appelé. Il y eut, cette année-là, entre Charles VII et Sforza, un échange continuel d'ambassades. Filelfo en profita pour faire sa cour au roi de France. D'abord il eut l'idée de lui dédier un recueil de vers, qu'il voulut ensuite aller lui offrir lui-même. Il dut renoncer à son projet, mais cependant l'année ne se passa pas sans que son ami Argyropoulos se rendît en France auprès de Charles VII (1). Pour entreprendre ce voyage, il fallait qu'il fût bien sûr d'être accueilli favorablement par le roi. De son côté Sforza s'appliquait habilement à flatter ces goûts nouveaux que montrait son puissant voisin. A la fin de 1456, il lui envoyait par son ambassadeur Tibaldo deux superbes manuscrits (2). Peut-être lui *donna*-t-il en même temps messer Gregorio pour être son poète ou son humaniste attitré; en tout cas il semble probable que le départ de Gregorio coincida avec celui de Tibaldo pour sa deuxième ambassade (3).

Il serait bien intéressant pour nous d'être renseignés sur ce séjour que Gregorio fit en France, mais nous en sommes réduits, ici encore, aux quelques détails qu'on peut recueillir çà et là dans ses trop courtes poésies. Il n'y a pas à faire état des affirmations sans preuves que l'on trouve dans du Boulay et l'on ne peut même dire avec une entière certitude que Gregorio ait enseigné le grec à l'Université de Paris. En tout cas il ne le

(1) Je ne fais ici que reprendre les renseignements rassemblés par M. Legrand (*op. cit.*, p. 75) et tirés des lettres mêmes de Filelfe.

(2) Legrand, *ibid.*, p. 76 et de Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, t. VI, p. 236.

(3) Les lettres de créance de Tibaldo sont du 10 novembre. C'est par erreur que M. Legrand parle d'une seule ambassade de Tibaldo. Pour la présence de Gregorio en France pendant les derniers mois de 1456, cf. *inf.* p. 29, n. 2.

dit pas clairement dans les deux pièces où il nous parle de son existence à Paris, et voici comment il s'exprime dans sa lettre en vers à Beccadelli :

At quid agis? dices; operam uigilanter amicis
Aut studiis (haec sunt munera nostra) damus (1).

Nous savons de plus qu'il était de la cour (2) et qu'il la suivait dans ses déplacements (3). Il est donc probable qu'il était attaché à la personne du roi à peu près comme Andrelini le fut plus tard à celle de Charles VIII, et qu'il fit alors profiter de ses leçons quelques personnes studieuses de l'entourage royal. Entre temps, il dut faire quelques leçons à l'Université de Paris. C'est ainsi sans doute que Robert Gaguin put l'entendre et apprendre de lui les éléments de la langue grecque (4). Mais le peu qu'il en sait montre bien que l'enseignement de Gregorio ne dut pas être bien continu et que son influence n'eut guère le temps de s'exercer. Peut-être Gregorio trouvait-il aussi qu'on ne rendait pas pleine justice à son mérite, et cela ne l'aurait pas encouragé à prodiguer ses leçons. On l'accueillait très bien dans l'entourage du roi (5); nous le voyons en

(1) *Opusc.*, f. b I v°.
(2) *Ibid.*, f. b 4 v° :

Ipsi aderam regi quando data est litera...

(la bulle qui notifiait au roi l'élection de Pie II au trône pontifical).
(3) C'est du moins, ainsi, je pense, que s'explique le vers (*ibid.*, f. c 4 r°) :

De Ligeri factus grandior amne bibo.

(4) *Rob. Gaguini Ars Versificatoria* (réimpression de Félix Baligault), f. b 6 r° : « *Tantum propterea significationes* (c'est-à-dire ce que signifie le nom des différents pieds) *quas ex gregorio tripherno dum parisii forsitan ageret accepimus... fideliter docebimus* ». *Forsitan* est employé ici incorrectement, avec, je pense, le sens de : par hasard.
(5) *Opusc.*, f. b I v° :

Inter conuiuas tractamus pocula gallos.

relations avec l'évêque d'Aire, Louis d'Albret, avec Pierre Doriole (1), un ami de Gaguin et qui devait être un jour chancelier de France. Mais il se sentait toujours étranger dans cette cour aux mœurs rudes, que n'avait pas encore polie le contact avec l'Italie; il y était vraiment " parmi les barbares „ (2), et rien ne sut lui faire oublier son pays natal. Il allait souvent faire autour de Paris de longues promenades: " voilà, dit-il, comment je trompe les regrets que m'inspire la patrie perdue „ (3). Il est vrai que son désir de revoir l'Italie tenait aussi à des causes très matérielles et très intéressées: Charles VII, à son égard, était plus prodigue d'honneurs que d'argent. Gregorio devait faire mille démarches pour obtenir le paiement de sa pension en retard, et voici comment il essayait d'intéresser Pierre Doriole à son pitoyable sort: " Tu te demandes peut-être, ô Doriole, ce que, depuis si longtemps, peut devenir ton Gregorio: je me lève avec l'aurore et je cours par toute la ville; voilà jusqu'au soir mon unique métier. Je poursuis les trésoriers des finances, et je les relance jusque chez eux; j'en fais autant pour les receveurs royaux. Mais j'ai beau prier humblement tantôt l'un, tantôt l'autre, je n'emporte que du vent et de vaines paroles. A toi maintenant, homme plein de sagesse, à toi d'implorer notre roi magnanime; par grâce, implore-le „ (4). Voilà qui nous explique les mélancolies de Gregorio; s'il dési-

(1) *Ibid.*, f. e 3 v°, et pour Pierre Doriole la pièce citée plus bas.
(2) Cf. les notes 1 et 2 de la p. 29.
(3) *Opusc.*, f. b I v°.
(4) *Opusc.*, f. e 3 v°:

ad petrum aureolanum.

Si quid agat demum tam multis petre diebus
Gregorium quaeras aureolane tuum,
Excitor aurora, et totam discurro per urbem;
Hoc est officium uesper ad usque meum.
Nam nunc quaestores quibus est data cura monetae,
Nunc sequor aediles obsideoque domi;

rait revoir l'Italie, c'est surtout qu'il était mécontent de sa situation à la cour de Charles VII. Il sembla un moment que la nomination d'Aeneas Piccolomini comme pape dût lui fournir l'occasion de quitter la France. Quand, le 15 août 1458, Aeneas fut appelé à remplacer Calixte III, les humanistes crurent qu'un nouveau Nicolas V venait de s'asseoir sur le trône pontifical. Gregorio accueillit la nouvelle avec d'autant plus de joie que jadis, à Rome. il avait connu Piccolomini. Le futur pape avait apprécié ses traductions (1), et même, après la mort de Nicolas V, il aurait fait tout son possible pour faire rester Gregorio à Rome (2). Gregorio crut que son avènement allait marquer la fin de son trop long exil. A la première nouvelle de l'élection (3),

Et licet hunc supplex oratum saepe uel illum,
Nil praeter uentum uanaque uerba fero;
At tu magnanimo, uir prudentissime, regi
Funde preces pro me, sedulo funde preces.

Dans le *Reg. lat.* 1555 on peut lire au f. 181 v° une autre épigramme adressée à Doriole qui ne figure pas dans le recueil imprimé. Elle est d'ailleurs sur le même ton que la première. A l'époque où celle-ci fut écrite, Doriole était maître des comptes; cf. Henri Forgeot, *Jean Balue, cardinal d'Angers*, Paris, 1895, p. 37, n. 2.

(1) *Ibid.*, f. c 3 r°:

Illud idem nostrae debet conducere causae
Longe in amicitia quod sumus ante tua.

Et plus loin (au verso du même f.), parlant des traductions du grec qu'il a faites pour Nicolas V, il les dit

Arbitrio gratos illius atque tuo.

(2) *Ibid.*, f. c II v°:

Nam quem tu cupiens olim retinere nequisti
Nunc facili nutu me reuocare potes.

Le premier vers me semble signifier que Piccolomini usa de son influence auprès de Calixte III pour obtenir à son protégé les bonnes grâces du pape.

(3) La bulle par laquelle Pie II notifie son élection à l'Université de Paris est du 4 sept. (Raynaldi, *Annales ecclesiastici*, 1458, § 13); la bulle à Charles VII est évidemment de la même époque, et elle dut être présentée au roi vers le commencement de novembre.

il s'empressa d'écrire à Pie II une longue lettre en vers où il évoque le souvenir de leur ancienne amitié et le supplie de le rendre enfin à sa chère patrie. N'a-t-il pas bien mérité de la cause des lettres, et sera-ce en vain que pour elle il aura souvent souffert de la faim et de la soif? Pie II est à présent sa dernière espérance: " Peut-il compter que les barbares lui paient sa science et son talent: comment estimeraient-ils ce qu'ils ne connaissent même pas? „ C'est sur le pape qu'il compte pour mettre un terme à ses longues pérégrinations; c'est à lui de lui donner enfin le repos auquel il aspire. Et, pour le remercier, il réserve un présent (un poème consacré à sa gloire sans doute) qu'il lui portera " dès que se feront sentir les souffles tièdes du prochain printemps „ (1). La lettre n'eut pas l'effet souhaité et sans doute Pie II fit la sourde oreille aux prières de l'humaniste exilé. Le printemps arriva et Gregorio ne partit pas pour l'Italie. Nous le trouvons encore en France vers le milieu de 1459 (2), et lui-même ne semble pas entrevoir la possibilité d'un prochain changement de fortune. Je croirais volontiers qu'il profita, pour quitter la France, de l'ambassade solennelle que Charles VII envoyait à Venise (3). Sitôt qu'il fut en Italie, il en prévint évidemment son ami Filelfo, et le 9 octobre 1459, celui-ci écrivait au duc pour lui recommander chaleureusement Gregorio (4). S'il ne veut pas, ou s'il ne peut lui donner une chaire, qu'il le prenne comme précepteur de ses fils. L'affaire

(1) *Opusc.*, ff. c 3 et 4, *passim*, et notamment, f. c 3 v°:

Muneret expectem cultas et barbarus artes,
Expectem qui non nouit ut illa probet?

(2) *Ibid.*, f. c II r°, dans la lettre à Beccadelli:

...dum barbaricas gentes lustramus et oras,
Iam tribus exactis quarta recurrit hiems.

Ces trois hivers sont ceux des années 1456-58.

(3) De Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, t. VI, p. 251.

(4) Gabotto, *Doc. III*, p. 34.

n'alla pas toute seule, et le 21 octobre, Filelfo écrivait à Gregorio pour lui dire qu'il s'en occupait sérieusement et qu'il pouvait donc avoir bon courage (1). Cependant les Vénitiens songeaient sans doute à se l'attacher comme professeur de grec; car le 31 janvier 1460, il écrivait de Venise à Francesco Sforza qu'il attendait, pour continuer les pourparlers engagés avec eux, d'avoir de lui une réponse ferme (2). La " conduite „ qu'il espérait ne lui vint ni de Sforza, ni du sénat de Venise, mais bien du marquis Louis de Gonzague. Sans doute il réclama Gregorio, car, au commencement d'avril 1460, celui-ci était à Mantoue, prêt à entrer à son servive: la chose était peut-être déjà faite quand arriva de Bologne le bref qui recommandait au marquis l'ancien ami d'Aeneas Piccolomini (3). Il est certain que Gregorio enseigna à Mantoue, et avec assez d'éclat, semble-t-il, pour réunir autour de sa chaire même des humanistes milanais. Georges Merula (4), quand il vint l'écouter, était déjà un maître, et depuis plusieurs années il occupait une chaire à Milan. Si

(1) *Philelphi Epistolae,* f. 108 v°: *Quam ego rem tuam apud principem neque neglexerim, neque negligam, ex Cicchi* (Cicco Simonetta, alors le conseiller intime de Sforza), *litteris ad me poteris intelligere. Princeps ad biduum hic futurus dicitur. Bono sis animo uolo. Cognosces enim eum me in te fuisse, qui esse debeo, hoc est amantissimum, et cupidissimum tui. Vale. Ex Mediolano. XII. Kal. Nouembres. M. CCCC. LVIIII.*

(2) Gabotto, *Doc. II,* p. 32. La lettre ne porte pas d'indication d'année, et M. Gabotto voudrait la dater de l'année 1456; mais on ne s'expliquerait pas que, dans sa lettre du 19 février 1456 (cf. *supra,* p. 24) Filelfe ne fît aucune allusion aux promesses du duc de Milan.

(3) Gabotto, *Doc. IV et V,* pp. 37-38.

(4) Battista Mantovano, cité par Gabotto, p. 22, n. 6: *Georgii Merulae primum condiscipuli, postea praeceptoris mei (nam sub Gregorio Tiphernate commilitauimus).* Le milanais Bartolommeo Calchi fut aussi l'élève de Gregorio (Sassi *ap.* Argelati, *Biblioth. script. mediol.,* t. 1, I, p. CLXXXVI: *Gregorium Tiphernatem praeceptorem audiuit*); mais il est probable que ce fut pendant le séjour de ce dernier à Milan, en 1456.

exagérés qu'ils soient dans leur emphase poétique, les éloges que lui décerne le Mantouan attestent aussi le souvenir qu'on garda de son enseignement (1). Ce n'est cependant pas à Mantoue qu'il devait achever sa carrière. C'est tout au plus s'il y resta deux ans (2). Il fut bientôt appelé à Venise et il devait y être déjà quand il écrivait une épitaphe pour Palla Strozzi, qui mourut à Padoue le 8 mai 1462 (3). Plus tard, quand les Vénitiens eurent déclaré la guerre aux Turcs et qu'ils se virent abandonnés même du pape, Gregorio fut pris d'une colère patriotique qu'explique trop bien son désir de plaire à ses nouveaux patrons: il lança contre Rome et contre le successeur de Saint Pierre des malédictions enflammées qu'on peut facilement dater de la fin de 1463 (4). Il composait aussi l'épitaphe de Paolo Barbo,

(1) *Bapt. Mantou., Op.* (Anvers, 1576), t. I, p. 69, au cours de l'Egl. IV.

(2) Cf. *Opusc.*, f. d 3 v°: *Sapphicum ad Lodouicum Mantuae principem;* la pièce est écrite à l'occasion d'un 1er janvier; celui de 1461 ou de 1462?

(3) *Ibid.*, f. e II r°. C'est très certainement une de ses leçons d'ouverture que nous a conservée le ms. 472 de la bibliothèque de Vicenza. Cf. Mazzatinti, *Manoscr. delle bibliot. d'Italia,* t. II, p. 74: *Tiphernas* de cognatione scientiarum; « *Non sum nescio clarissimi uiri* » etc. (ff. 112-126). A la suite se trouve un autre discours de Gregorio adressé à Giacopo Antonio Marcello pour le consoler de la mort de son fils. Ce deuxième discours duquel il faut rapprocher l'*epi.* [*taphium*] *in ualerium marcellum* (f. e II v°) doit être antérieur à l'enseignement de Gregorio à Venise. En effet la consolation que Filelfe adressa, lui aussi, au père affligé, est écrite de Milan, à la date du 25 déc. 1460 (*Philelphi orationes et nonnulla alia opera,* Milan, 1481, f. f 5 v°). A cette époque Gregorio était encore à Mantoue; et c'est de là qu'il envoya sans doute sa consolation et son épitaphe, pour s'associer au deuil du patricien vénitien.

(4) Cf. H. Vast, *Le cardinal Bessarion,* Paris, 1878, pp. 275-276. Un peu plus tard, les Vénitiens eux-mêmes semblent hésiter, et, d'autre part, Pie II, se retrouvant enfin, quitte Rome pour faire la croisade, le 18 juin 1464.

qui dut mourir au commencement de 1464 (1). C'est la dernière manifestation que nous connaissions de son activité littéraire. Sans doute elle n'est guère antérieure à sa mort : connaissant la famille des Barbo, il n'aurait pas manqué de célébrer l'avènement de Paul II au trône pontifical (31 août), et d'ailleurs cela confirme pleinement les affirmations de son biographe : " Il mourut, nous dit celui-ci, à Venise où son enseignement lui valait à la fois beaucoup d'honneur et de profit ; il y fut enseveli en grande pompe et pleuré de tous les doctes : il n'avait pas encore cinquante ans " (2).

Il semble que des malheurs domestiques aient achevé de gâter une vie déjà peu fortunée. Nous ne saurions rien de la famille de Gregorio, si nous n'avions les épitaphes qu'il écrivit pour sa femme Giulia, pour son fils et pour sa fille (3). Malheureux à son foyer domestique, malheureux dans sa carrière, il avait bien le droit de conclure ainsi l'épitaphe qu'il se composa : " Je ne manquais pas de talent ; mais les astres ne voulurent pas accorder à ma fortune un rayon de prospérité. Maintenant je suis dans les Champs-Elysées en compagnie du grand Homère, et je jouis d'un bien impérissable " (4).

Telle fut la fin de Gregorio, et, quoi que puisse dire son biographe (5), il fut bien vite oublié. Un de ses élèves recueillit

(1) F. Giovanni degli Agostini, *Notizie intorno gli Scrittori Viniziani*, 1752, t. I, p. 341.

(2) *Vat. lat.* 6845, f. 158 v°.

(3) *Opusc.*, f. e I r° : *Epi. in Iuliam puellam, Epi. in Camillum* ; f. e II v° : *Nenia in Quintillam.*

(4) *Ottob. lat.* 1153, f. 95 v° :

Ingenium mihi non deerat, si sidera rebus
Fauissent radio prosperiore meis.
Nunc apud helisios cum magno uersor homero,
Atque bono nunquam deficiente fruor.

(5) *Loc. cit.* : « *ingenti de se posteris desiderio relicto* ».

dans ses papiers celles de ses poésies qui furent ensuite imprimées (1); on les copia encore quelquefois au commencement du XVI[e] siècle, et ce fut tout: le nom de Gregorio retomba dans l'oubli. Certes ce n'étaient pas ses poésies qui pouvaient le recommander à la postérité. Au cours de cette étude, on aura pu juger de son talent poétique; on a vu que son vers est toujours plat et que son latin est parfois même pénible. Les pièces que nous n'avons pas citées nous en fourniraient de nouveaux exemples. Son long Hymne à la Trinité est insipide, et ses Louanges à la Vierge ne sont qu'une paraphrase des litanies de l'église (2). Il reste qu'il fut un helléniste de mérite: s'il avait été de plus longue durée, son enseignement à Paris eût pu donner quelques fruits. Néanmoins sa venue en France est, par elle-même, un fait intéressant. Quoi qu'il ait pu dire des " barbares „ gaulois, son séjour à la cour française est un indice des relations littéraires qui commencent à s'établir entre la France et l'Italie, et qui seront chaque jour plus étroites. Il est le premier de ces humanistes italiens qui enseignèrent à Paris dans la deuxième moitié du XV[e] siècle et contribuèrent puissamment à y répandre cette culture classique dont l'Italie avait été jusqu'alors l'unique dépositaire.

Rome, 10 février 1899.

LOUIS DELARUELLE.

(1) Cf. *supra* la n. 1 de la p. 10.
(2) Ce sont les deux premières pièces des *Opusc.*

Chronique archéologique africaine

QUATRIÈME RAPPORT (1)

I.

Ethnographie. Archéologie indigène.

M. Bertholon se flatte de rendre " lumineuse la protohistoire „ des populations libyennes, jusqu'ici absolument inconnue. Dé„ sormais, dit-il, nous avons une base sûre pour analyser les „ nombreux faits qui paraissaient difficilement explicables avec „ les connaissances antérieures, selon lesquelles tout ce qui por„ tait trace de civilisation était phénicien „. Ce savant croit avoir " établi d'une façon irréfutable qu'il y a eu dans l'extrême an„ tiquité une colonisation européenne des pays qui s'étendent sur „ la côte méridionale de la Méditerranée „. Et il retrace tout au long (2) l'histoire des migrations égéennes, thessaliennes et thraco-phrygiennes, qui " parties des bords de la mer Egée et du Pont „ Euxin, allaient fonder de nouvelles colonies en Libye, le Far „ West de cette époque reculée „. Ses sources sont des récits mythologiques, pris çà et là dans les auteurs grecs et combinés avec quelques documents égyptiens et le dixième chapitre de la Genèse. Il y a des recherches étendues dans ce travail de M. Bertholon, mais que de rêveries auprès de quelques observations qui méritent examen! Et combien le ton assuré de l'auteur est peu à sa place dans une pareille étude! Ces mythes grecs sont susceptibles de bien d'autres interprétations, auxquelles M. Bertholon ne s'est pas arrêté: à supposer qu'ils cachent quelque parcelle de vérité et ne soient pas des contes pour amuser les

(1) Voir les trois chroniques précédentes dans les *Mélanges,* XV, 1895, p. 301-350; XVI, 1896, p. 441-490 et XVIII, 1898, p. 69-140.
(2) *Revue tunisienne,* V, 1898, p. 47-70; 147-167; 354-371; 428-443.

enfants, grands et petits, ou pour justifier des tentatives d'expansion coloniale.

Le livre de MM. Battandier et Trabut, intitulé *L'Algérie, le sol et les habitants* (1) contient bien des choses utiles, en particulier dans les chapitres qui concernent l'agriculture. Mais la partie consacrée à l'anthropologie (55 pages) m'a paru laisser beaucoup à désirer. Ainsi, comment les auteurs peuvent-ils dire (2): „ La grande masse de la population actuelle de l'Algérie est sémite „?

Dans un livre intitulé *Africa, Antropologia della stirpe camitica* (3), M. Sergi rattache les Berbères, pris en bloc, à une race qu'il appelle *chamitique:* race qui occuperait tout le nord de l'Afrique, aussi bien à l'orient qu'à l'occident, qui serait représentée par des groupes importants au cœur du continent noir, et qui, d'autre part, serait répandue sur tout le sud de l'Europe et se serait même avancée jusqu'à la Grande-Bretagne. M. Sergi pense que les classifications anthropologiques faites selon la couleur de la peau, des yeux et des cheveux, sont sans valeur; pour lui, les caractères fondamentaux sont la forme du crâne et celle de la face; il croit que, dans toute race, il y a eu, dès l'origine, plusieurs types bien distincts de formes crâniennes, qui ont persisté sans modification, malgré les croisements. Ces principes ne sauraient cependant être admis comme définitifs. D'autre part, les études personnelles de M. Sergi se sont bornées, pour le Maghreb, à vingt crânes tunisiens qu'il a trouvés dans une collection de Rome. On fera donc bien de n'accueillir ses conclusions qu'avec une grande réserve.

Au cours de ses belles études sur l'écriture crétoise et égéenne, M. Arthur J. Evans a eu l'occasion de s'occuper de l'écriture libyque (4). Il réfute avec raison l'opinion qui la fait dériver de l'alphabet phénicien, avec lequel elle ne présente que de très faibles ressemblances. Il montre au contraire qu'elle est étroitement apparentée à des signes gravés sur des vases d'A-

(1) Paris, Baillière et fils, 1898, in-12°.
(2) P. 199.
(3) Turin, Bocca frères, 1897, in-8°, 426 pages.
(4) *Journal of hellenic studies,* XVII, 1898, p. 385 et suiv.

bydos et de Nagadah, en Egypte, vases dont les uns sont contemporains des premières dynasties et dont les autres sont probablement d'une époque encore plus ancienne. Quoique la plus vieille inscription libyque actuellement connue ne remonte pas au delà du quatrième siècle avant notre ère (c'est celle du mausolée de Dougga), il y a lieu de reculer à une date bien plus lointaine l'usage de cette écriture, dont le lieu d'origine doit vraisemblablement être cherché dans l'Afrique septentrionale, peut-être dans la vallée du Nil.

Quelques inscriptions libyques ont été trouvées dans la région située au sud de la Calle, (1) où ces monuments abondent. Deux d'entre elles portent, au dessus du texte en langue et en caractères indigènes, une épitaphe latine. Mais je ne vois rien d'utile à tirer de ces deux stèles bilingues.

M. Gauckler publie (2) une tête en marbre, d'origine inconnue, appartenant à M. Boucher, de Gérardmer. C'est certainement, comme l'a reconnu l'éditeur, un portrait du roi Juba II. M. Gauckler a joint à son étude quelques observations nouvelles sur des monnaies de Juba et de Ptolémée, son fils.

II.

Archéologie punique.

Après tant d'autres (3), M. Filek von Wittinghausen croit avoir trouvé l'emplacement exact de la bataille de Zama (4). Cette bataille fut livrée sur un terrain plat, dans une grande plaine: autrement on ne comprendrait pas le rôle qu'y jouèrent les éléphants et la cavalerie. Or les environs immédiats de Zama

(1) *Bulletin de l'Académie d'Hippone,* 1898, p. IV, V, VI, XXIII, XXIV.

(2) *Bulletin d'Oran,* volume publié à l'occasion du vingtième anniversaire de la Société de géographie et d'archéologie d'Oran (1898), p. 128-135.

(3) Voir p. ex. *Mélanges,* XV, p. 306 et 307; XVIII, p. 77-78.

(4) *Wiener Studien,* XIX, 1897, p. 282-316.

occidentale (Djiama) et de Zama orientale (Sidi Ahmor el Djedidi) ne satisfont pas à cette condition. M. von Wittinghausen pense que la Zama où se rendit Hannibal en partant d'Hadrumète était la Zama de l'est, et il est d'avis que la bataille eut lieu à une certaine distance de cette ville, dans la plaine de la Siliana, au nord-ouest du Djebel Serdj: il voudrait même qu'on fît des recherches à cet endroit, à l'effet de retrouver les ossements des combattants. Les arguments de ce savant m'ont paru d'une très grande faiblesse. Il défend en outre, par des considérations qui ne me semblent pas non plus bien solides, la date du 19 octobre 202, que divers auteurs ont rejetée (1).

Un officier de marine, M. de Roquefeuil, a été chargé officiellement de faire des sondages minutieux aux abords des ruines de Carthage, afin d'élucider la question, si discutée (2), de l'emplacement des ports antiques. Il résulte de ses recherches (3) qu'il n'y avait certainement aucune construction au large, en avant de la côte orientale: l'hypothèse de M. Torr, qui vent placer en cet endroit les ports de Carthage, est donc tout à fait inadmissible. — De l'angle nord-est de la baie du Kram, se détache, dans la direction sud-sud-est, une jetée, large d'environ trente mètres, longue de cent-vingt, dont l'extrémité est arrondie. A l'intérieur même de la baie, M. de Roquefeuil a constaté l'existence de deux dos d'âne, parallèles entre eux et à la côte et paraissant représenter deux murs, distants l'un de l'autre de vingt-cinq mètres. Le plus grand, qui est le plus éloigné du rivage, se reconnaît sur une longueur d'environ 600 mètres; il se termine au nord-est suivant une direction perpendiculaire à la jetée. Entre ce mur et la jetée, il semble qu'il y ait eu une passe d'environ 25 mètres de largeur. C'était par là qu'il fallait entrer pour pénétrer ensuite dans le cothon, port intérieur, que

(1) Dans une brochure intitulée *Recherches sur la bataille de Zama* (Alger, Mallebay, 1897, 7 pages), M. Cambon place Naraggara à Clairefontaine et Zama à El Méridj, au nord de Tébessa. Je ne crois pas ces hypothèses admissibles.

(2) Conf. *Mélanges*, XV, p. 308; XVIII, p. 79.

(3) *C. R. A. Inscriptions*, 1898, p. 20-39, 653-666. Conf. Oehler, *Archäologischer Anzeiger*, 1898, p. 171-175.

représentent aujourd'hui les deux lagunes situées au sud de la colline de Saint Louis. Au sud de cette baie du Kram, M. Courtet(1) avait cru reconnaître une vaste jetée, orientée de l'ouest à l'est et consistant en un ensemble de murailles sensiblement parallèles, qui se seraient étendues sur une largeur d'une quarantaine de mètres; cette jetée aurait limité un vaste avant port, occupant la baie et ayant son entrée à l'est. D'après M. de Roquefeuil, les choses ne seraient point aussi claires. Il y aurait, en réalité, à partir d'une cinquantaine de mètres de la côte, un véritable labyrinthe de constructions, couvrant un très large espace, bien supérieur à quarante mètres, et ne s'avançant pas fort loin dans la mer; rien ne prouverait la présence de murailles parallèles. On n'aurait non plus aucune raison de reconnaître dans ces ruines des restes de la digue de Scipion, dont il est impossible de rien dire de certain, le tracé qu'on lui attribue en général étant purement arbitraire. M. de Roquefeuil se demande si cet ensemble ne se rattacherait pas à d'autres vestiges importants qui se distinguent plus au sud, en face de Khéreddine. — D'autre part, la jetée qui se détache de l'angle nord-est de la baie du Kram semble avoir été interrompue par un passage permettant l'accès d'un étroit bassin artificiel, établi contre la côte, au nord-est de la baie, entre l'angle du rivage et le lazaret actuel. Ce bassin était limité du côté de la haute mer, à l'est, par un môle long de 425 mètres, venant au sud-ouest se raccorder avec le bout de la jetée; un autre mur le fermait au nord (2). — Telles ont été les constatations faites par M. de Roquefeuil. Comme M. Oehler, il croit que l'ensemble des deux lagunes correspond au port militaire des Carthaginois. Quant aux constructions retrouvées dans la baie du Kram et plus au sud, leur signification paraît bien obscure, et M. de Roquefeuil s'abstient prudemment de toute hypothèse. Quelle est la part des Carthaginois, quelle est celle des Romains dans ces divers travaux? Jusqu'à présent nous l'ignorons complètement.

(1) Voir *Mélanges,* XVIII, p. 79.

(2) C'est le quadrilatère 44, 45, 46, 47 de la carte de Falbe (Tissot, *Géographie de la province d'Afrique,* I, carte à la p. 564). On l'a pris à tort pour un terre-plein.

Dans le volume publié par la société d'Oran à l'occasion de son vingtième anniversaire (1), le P. Delattre a décrit quelques tombes puniques récemment découvertes. L'une d'elles, située dans le flanc sud-ouest de la colline de Saint Louis, est un caveau du septième ou du sixième siècle, qui reçut à cette époque le corps d'un carthaginois, avec les six vases réglementaires (2) et quelques poteries corinthiennes. Plus tard, on y ensevelit de nombreux morts, une trentaine ou une quarantaine environ, dont deux enfants enfermés dans des amphores. Le matériel funéraire introduit avec ces nouveaux venus indique les derniers temps de la Carthage punique: monnaies, fioles à parfums, vases-biberons, etc. Une autre tombe, simple fosse du septième ou du sixième siècle, a livré, entre autres objets, un vase en forme de colombe, avec une décoration peinte. — Il faut attribuer à une basse époque une sépulture à amphore, avec des restes inhumés, trouvée à Sidi bou Saïd, près du palais archiépiscopal: cette découverte et une autre, datant de quelques années, paraissent prouver qu'il y avait sur cette colline une nécropole punique. Signalons encore, d'après le P. Delattre, plusieurs squelettes trouvés au Kram, avec des fioles indiquant la dernière époque de la domination carthaginoise. Enfin, ce savant donne de nouveaux renseignements sur les tombes à puits trouvées, il y a quelques années, à Bordj Djedid par le service du génie (3): elles sont du troisième siècle. Le travail du P. Delattre est accompagné de deux grandes planches où sont dessinées de nombreuses poteries recueillies dans les tombes puniques de Carthage (4).

M. Delattre publie dans les *Missions Catholiques* (5) quelques observations sur la nécropole des septième-sixième siècles qu'il

(1) P. 140-150.

(2) Conf. *Mélanges,* XVI, p. 449.

(3) *Mélanges,* XVI, p. 449.

(4) Les principales formes des poteries carthaginoises ont été aussi publiées par M. Schoetensack, dans la *Zeitschrift für Ethnologie,* XXIX, 1897, pl. II (p. 31-33). On trouvera dans le même article des indications sur les hachettes de cuivre que l'on trouve fréquemment dans les sépultures carthaginoises.

(5) Année 1897 (tirage à part de 31 pages in-8°).

a fouillée dans ces dernières années à Douïmès (1). On trouvera dans ce petit travail de bons dessins de M. d'Anselme de Puisaye, en particulier la reproduction d'un vase à figures noires, probablement de fabrication ionique, représentant Achille et Troïle (2).

A peine le P. Delattre achevait-il l'exploration de ce cimetière de Douïmès, qu'il mettait la main sur une autre nécropole punique, située au nord de Bordj Djedid (3). Elle appartient aux derniers temps de l'indépendance de Carthage, comme celle qu'a découverte à Bordj Djedid même, le service du génie. Les tombes sont taillées dans le roc. Un puits rectangulaire, profond de dix à douze mètres, et muni d'entailles pour les pieds et les mains, donne accès à une chambre, qui est disposée sur un des petits côtés et où une ou deux auges sont généralement creusées dans le sol. Fréquemment, des caveaux ont été ajoutés en face ou au-dessus de cette chambre primitive. Des poignées en bronze et des clous en fer indiquent que les morts étaient ensevelis dans des cercueils de bois. On a exhumé aussi un grand sarcophage en marbre, à moulures peintes, et un autre en pierre. Quelques amphores et de petits coffrets en pierre blanche, contenant des ossements calcinés, se rapportent à des ensevelissements postérieurs, pour la plupart, aux inhumations faites dans les cercueils à l'intérieur des auges. Deux de ces coffrets présentent, l'un en haut relief, l'autre au trait, l'image d'un personnage barbu, coiffé d'un turban (4), vêtu d'une longue robe, la main droite ouverte et levée pour faire le geste de la prière, la main gauche tenant une cassolette à encens. L'un d'eux est désigné par son nom et son titre: " Baalchillek le *rab* ". Parmi les objets qui composent le mobilier funéraire, notons: des urnes en terre commune, à double oreillon et à queue (quelques-unes portent une courte inscription écrite à l'encre noire); des vases-biberons, à côté des sépultures d'enfants; des lampes puniques du type

(1) Voir *Mélanges,* XV, p. 311; XVI, p. 449; XVIII, p. 80.

(2) *Mélanges,* XV, p. 311.

(3) *C. R. A. Inscriptions,* 1898, p. 96-99, 208, 210-215, 552-558, 619-630, 647-648.

(4) Ce turban peut être comparé à celui que porte une tête de bronze, du Musée de Naples, que l'on a baptisée du nom d'Archytas.

le plus récent, des lampes de forme grecque, des poteries fines d'importation, revêtues d'une couverte noire à reflets métalliques; des figurines en argile, grecques ou imitant les produits grecs; des monnaies carthaginoises ou (plus rarement) numidiques; des bijoux en or, en argent ou en bronze; des fragments d'œufs d'autruche peints; des débris de colliers, auxquels ont appartenu des masques barbus, très finement travaillés, en faïence émaillée et en pâte de verre. Quelques stèles, recueillies dans le terrain des fouilles, offrent l'image d'un personnage, en général d'une femme, faisant de la main droite le geste de la prière, et tenant de la main gauche un vase d'offrande. Ces stèles, qui, à première vue, paraissent être des ex-voto, ont certainement été employées ici comme monuments funéraires (1).

Ainsi le P. Delattre retrouve les uns après les autres les différents cimetières de la Carthage punique. Pour reconstituer la chaîne complète, depuis le septième siècle jusqu'au milieu du second, il ne lui reste plus qu'à découvrir les tombes du cinquième et du quatrième siècles (2).

A Lemta, MM. Hannezo, Molins et Montagnon ont exploré des tombes phéniciennes, creusées dans le roc (3). Les unes, taillées dans une paroi verticale, présentent plusieurs salles groupées autour d'une sorte d'antichambre. Dans les autres, quelques marches permettent de descendre dans un réduit rectangulaire à ciel ouvert, sur lequel s'ouvrent une ou plusieurs chambres funéraires. Toutes ces sépultures avaient été violées. A quelque distance de ce lieu, une nécropole romaine recouvre des tombes plus anciennes, appartenant soit aux derniers temps de la domination carthaginoise, soit à l'époque républicaine. Les plus reculées en date sont des chambres carrées ou rectangulaires, creusées dans le tuf, précédées d'un vestibule découvert, au fond duquel on descend par un petit escalier. La baie de la porte est fermée par de grosses pierres. Les corps, inhumés, paraissent

(1) M. Delattre a découvert au même endroit un fragment d'épitaphe punique (*C. R. A. Inscriptions,* 1898, p. 99).

(2) Il faudrait aussi trouver les tombes les plus anciennes, celles de la fin du neuvième siècle et celles du huitième.

(3) *Bulletin du Comité,* 1897, p. 297-298.

avoir été ensevelis dans des cercueils en bois; ils sont flanqués de diverses poteries, en particulier de deux grandes amphores, l'une placée aux pieds, l'autre à la tête. Des niches, ménagées dans les parois, abritent d'autres vases, avec une ou deux lampes. Au-dessus de ces caveaux, d'autres tombes, plus récentes, contiennent surtout des morts incinérés. On y a recueilli des monnaies de Carthage, d'Utique, de princes numides, ainsi que des lampes de type grec (1).

M. Gauckler ajoute (3) quelques renseignements à ceux que nous possédons déjà sur la nécropole punique de basse époque, qui existe à El Alia, près de Mahédia (2). Elle présente cette particularité remarquable, survivance d'un autre âge, que beaucoup d'ossements sont teints en rouge: ce qui indique qu'avant d'être placés dans les tombes, les squelettes ont été préalablement décharnés. On y trouve, parmi le matériel funéraire, des lampes de type punique (forme de la nécropole de Bord Djedid, à Carthage) et de type grec, et des amphores portant des estampilles qui représentent soit une petite jarre, soit une ou deux lettres puniques en relief. Des stèles, recueillies sur ce point, offrent des images diverses; un homme nu, une femme vêtue, le symbole divin, de forme triangulaire, accompagné du caducée.

A la surface du terrain où il a entrepris ses dernières fouilles, M. Delattre a fait une découverte épigraphique importante (4). Il s'agit d'une longue inscription punique, gravée sur une petite plaque de calcaire blanc: MM. De Vògüé et Berger en ont donné une interprétation provisoire (5), M. Berger l'a étudiée ensuite plus à fond (6), ainsi que M. Clermont-Ganneau (7); il est certain que ce texte suscitera d'autres travaux, car il présente encore de nombreuses obscurités. Il contient la dédicace à Astoreth

(1) Conf. Gauckler, *Bull. Comité,* 1897, p. 467.

(2) *Bull. Comité,* 1897, 464-466.

(3) Voir *Mélanges,* XVI, p. 452.

(4) *C. R. A. Inscriptions,* 1898, p. 99.

(5) *Ibid.,* p. 100.

(6) *Ibid.,* p. 153. Cette communication n'a pas été imprimée, que je sache.

(7) *Ibid,* p. 235-253.

et à Tanit de sanctuaires nouveaux, avec l'énumération du mobilier qu'ils contenaient et de leurs dépendances. M. Clermont-Ganneau y voit en outre la mention de travaux purement civils, se rapportant à la construction d'un mur d'enceinte qui aurait englobé dans la ville une colline. L'inscription donne ensuite une date de mois, peut-être même deux dates, (celle du commencement et celle de l'achèvement des travaux), avec l'indication des suffètes annuels éponymes. A leurs noms sont joints ceux des principaux fonctionnaires civils et religieux qui étaient en charge lors de l'exécution de ces constructions: on y trouve mentionnés un *rab*, dont M. Clermont-Ganneau veut faire le chef du conseil de Cent, et un ou deux grands prêtres. Le dernier personnage indiqué serait le questeur, selon M. Berger, l'architecte chargé des travaux, selon M. Clermont-Ganneau. — Les observations de ce dernier, publiées dans les *Comptes-rendus de l'Académie des Inscriptions*, ont été reproduites par lui textuellement dans un article de la *Revue archéologique* (1). Il y a peut être là quelque excès de publicité.

M. Berger a étudié (2) trois inscriptions néopuniques, de l'époque romaine, trouvées sur l'emplacement d'un temple, à Maktar. Des fouilles ont fait reconnaître que ce sanctuaire était à ciel ouvert. On y accédait par un large escalier et il se terminait en arrière par une cella en forme de transept. Dans la cella même, a été recueillie une dédicace latine à Neptune. Le plus important de ces textes néopuniques est gravé sur le linteau d'une porte (3). C'est la dédicace du sanctuaire, à Hathor Miskar, divinité hydride, à moitié égyptienne, identifiée probablement par les Romains avec Neptune. Ce temple lui fut élevé par l'ordre

(1) Années 1898, II, p. 274-291.

(2) Lecture à l'Académie des Inscriptions: voir *Comptes-rendus*, 1898, p. 273, 338 et 348. Le mémoire de M. Berger n'a pas encore été publié.

(3) Découverte depuis plusieurs années, cette inscription a déjà été signalée par M. Berger (*C. R. A. Inscriptions*, 1893, p. 6-7). Le texte et la traduction (par M. Berger) ont été publiés dans les *Temples païens de la Tunisie,* par Cagnat, Gauckler et Sadoux, p. 129 et suiv.

du dieu Tât (peut-être Thot). Il est fait mention d'une statue et d'autres sculptures qui l'ornaient. Suit une longue liste, donnant les noms, puniques, berbères ou latins, des fondateurs. Ils forment un collège, ayant à sa tête un *rab*, ou président. Les deux autres inscriptions sont, la première, la dédicace d'une chapelle particulière, l'autre un texte votif, dans lequel de nombreux noms divins sont accumulés (1).

La grande inscription débute par un mot énigmatique: *mazrah*. M. Clermont-Ganneau (2) propose de lui attribuer le sens d'*assemblée, corps constitué:* il désignerait les fondateurs, dont les noms sont énumérés ensuite. Ce terme se retrouverait dans le tarif de sacrifices, exhumé à Marseille (3), et dans une inscription néopunique, bien connue, d'Althiburus. L'opinion de M. Clermont-Ganneau, acceptée par M. Berger, est fort vraisemblable, mais on le suivra moins volontiers, je crois, dans les déductions qui l'amènent à considérer le mot *mazrah* comme désignant soit le conseil municipal, soit une ou l'ensemble des curies.

Nous devons mentionner, dans cette revue bibliographique africaine, une inscription trouvée à Avignon (4). C'est une épi-

(1) Sur ces deux textes, voir des hypothèses émises par M. Clermont-Ganneau, *C. R. A. Inscriptions*, 1898, p. 367-368.

(2) *C. R. A. I.*, 1898, p. 348-368.

(3) *Corpus Inscr. Semit.* (Inscript. phéniciennes), n° 165. M. Clermont-Ganneau traduit ainsi les lignes 16-17: « Tout *mazrah* (corps constitué, curie, phratrie ou hétairie), toute *gens*, toute *syssitie* sacrée » et tous (autres) hommes [groupés pour offrir un sacrifice collectif], » tous ces hommes là [n'auront à acquitter que] les droits d'un seul » sacrifice, sur le pied du tarif établi dans l'inscription ». Et ce savant ajoute, avec raison: « Entendu de la sorte, ce passage nous apporte » un renseignement inappréciable sur l'organisation sociale des Car- » thaginois ». Mais j'avoue que M. Clermont-Ganneau ne me paraît pas avoir prouvé que le passage en question doive être entendu de la sorte.

(4) Mayer-Lambert et Berger, *Journal asiatique*, 1897, II, p. 485-494; conf. *C. R. A. Inscriptions*, 1897, p. 672. Méritan dans les *Mémoires de l'Académie de Vaucluse* (année 1897) et dans la *Revue biblique* (année 1898) [je n'ai pas vu cette étude]. Clerc, *C. R. A. Inscriptions*, 1898, p. 446-452.

taphe, en lettres puniques de bonne époque. Il résulte de l'examen fait par des géologues et des circonstances de la découverte que la pierre, un calcaire schisteux noir, provient d'Afrique (1), et qu'elle a été apportée à Avignon à une époque fort reculée. Comment et pourquoi? il me paraît difficile de le deviner. L'inscription nomme une prêtresse de la Grande Dame... (le nom de la déesse est malheureusement détruit), femme d'un certain Baalhannon, qui exerçait lui aussi quelque fonction religieuse.

III.

Archéologie romaine.

M. Héron de Villefosse (2) montre l'intérêt historique d'une inscription de Courba (*Curubis*), dont on a publié récemment une copie plus complète que celle qui figure au *Corpus* (3). Elle mentionne des travaux exécutés pour défendre la ville, sur l'ordre de P. Attius Varus et de C. Considius Longus. Ces deux personnages y sont qualifiés de *legati pro praetore*, c'est-à-dire légats de Q. Caecilius Metellus Pius Scipio, commandant en chef des forces pompéiennes en Afrique. M. de Villefosse prouve que l'inscription fut gravée entre le mois d'août 48 et le mois d'avril 46; il examine le rôle joué par Varus et Considius lors des événements qui se passèrent alors en Afrique. Après la victoire de Thapsus, César, qui envoya des colons à Curubis (devenue la *colonia Iulia Curubis*), fit remettre en état les fortifications de cette ville, comme l'atteste une autre inscription, de l'année 45, découverte jadis près de Courba (4).

(1) Ce n'est pas, il est vrai, l'avis de M. Nicolas (*Bulletin de la Société d'anthropologie*, 1898, p. 47).

(2) *Bull. d'Oran*, volume publié à l'occasion du vingtième anniversaire de la Société de géographie, p. 111-120.

(3) Conf. *Mélanges*, XV, 1895, p. 315-316.

(4) *C. I. L.*, VIII, 977.

Une monnaie d'Hippo Diarrhytus, publiée par M. Renault (1), porte le nom du proconsul Fabius Africanus. Il s'agit de Q. Fabius Maximus Africanus, qui fut consul en l'an 744 de Rome. M. Renault place son gouvernement d'Afrique en 748.

M. Cagnat a étudié (2) deux inscriptions grecques, récemment trouvées en Asie Mineure: elles nous font connaître deux proconsuls d'Afrique. L'un, Flavius Antoninus, paraît avoir vécu au temps des Sévères; l'autre, Pollenius Auspex, gouverna la province soit à la fin du règne de Septime Sévère, soit sous Caracalla.

On lit au revers de quelques monnaies de Septime Sévère la légende: "*Indulgentia Augg(ustorum)* (3) *in Carth(aginem)* ". M. Blanchet fait observer (4) que le mot *indulgentia* signifie sans doute ici *remise d'impôt:* le *jus italicum* qui fut conféré par Sévère à Carthage entraînait l'exemption de toute contribution foncière.

Des inscriptions prouvent qu'au second siècle de notre ère, une peuplade indigène, du nom de *Musulamii*, habitait le pays situé au sud-est de Mdaourouch, au nord-est de Tébessa, jusqu'au delà de Thala. La chose n'est pas contestable et n'est pas, je pense, contestée (5). M. Toutain montre (6) qu'à une époque antérieure, vers le début de notre ère, les Musulamii ont pu occuper la même région, quoique l'opinion contraire ait été soutenue par divers savants (7); il fait à ce sujet des observations in-

(1) *Bull. Comité,* 1897, p. 250-259.

(2) *Bull. d'Oran,* volume du vingtième anniversaire, p. 121-127.

(3) C. à d. Septime Sévère et Caracalla.

(4) Séances de la Société française de numismatique dans la *Revue numismatique,* 4ème série, t. II, 1898, p. XX-XXII.

(5) Je n'ai jamais prétendu le contraire, comme M. Toutain paraît le croire: voir Gsell, *Mélanges de l'Ecole de Rome,* XIV, 1894, p. 345.

(6) *Mémoires des Antiquaires de France,* LVII, 1896, p. 271-294.

(7) En réalité, ces Musulamii étaient alors des nomades (*nullo tum urbium cultu,* dit Tacite): leur terrain de parcours pouvait être fort étendu et ils changeaient peut-être de région, selon les saisons, comme le font encore bien des indigènes de l'Algérie orientale. Tacite les place dans le voisinage du désert et du pays des Maures, ce qui était peut-être vrai pour une partie de l'année.

téressantes sur la révolte de Tacfarinas, à laquelle ces indigènes prirent une grande part. Mais il ne veut pas croire qu'il y ait eu aussi des Musulamii à l'ouest de Cirta, vers la région de Mileu et de Cuicul, où, sur la table de Peutinger, on lit le mot *Musulamiorum*. Il " n'hésite pas à déclarer la valeur de „ cette table à peu près nulle „. Que ce document, tel qu'il nous est parvenu, fourmille d'erreurs de détail, surtout en ce qui concerne les chiffres de distances, nous sommes loin de le nier; que la place assignée à ces Musulamii ne soit peut-être pas exactement celle qui leur convient, nous le voulons bien encore, la table ayant pour principal objet de marquer le tracé des grandes routes et non la position précise des lieux les uns par rapport aux autres. Mais la transposition qu'admet M. Toutain est si forte et si inexplicable que nous n'y croyons guère. Il nous semble " au moins téméraire „, pour parler comme notre ami, de rejeter ainsi, sans autre forme de procès, une indication qui n'a rien d'invraisemblable. On sait combien fut fréquent chez les Romains l'usage de transplanter des tribus ou des fractions de tribus (1). C'est ainsi que deux inscriptions de l'époque d'Hadrien nous montrent une tribu de Numides établie en pleine Maurétanie (2): " *Ex indulgentia Imp. Caes. Hadriani Aug. fines adsignati genti Numidarum, per C. Petronium Celerem, proc. Aug. provinciae Mauretaniae Caesariensis* „ (3).

(1) Pour l'Afrique, voir par exemple Cagnat, *L'armée romaine d'Afrique*, p. 61, n. 2.

(2) *C. I. L.*, 8813 et 8814.

(3) Une inscription de Khamissa (*C. I. L.*, 4879) mentionne une *cohors I Musulamiorum in Mauretania*. Elle était en Maurétanie dès le commencement du second siècle, comme le prouve un diplôme militaire de l'année 107; le nom de *Flavia* qu'elle porte indique qu'elle avait été organisée par Vespasien ou par un de ses fils. M. Toutain croit que cette cohorte figure aussi dans l'inscription suivante de Tipasa (*Mélanges de Rome*, XIV, 1894, p. 344; ce n'est pas ma faute si l'on ignore les copies prises après celle de Wilmanns, qui figure au *C. I. L.*, 9288): « *Victoriae Augustae. Ducatu instantiaque Claudi(?) Constantis, pro(curatoris) Aug(usti), contigit De*[.....]*s et Musula*[*m*]*ios gentesque ali*[*as*]..... ». Le reste est mutilé, mais on voit qu'il s'agit ici d'une victoire remportée par un procurateur de la Maurétanie, sans

Le beau mémoire de M. Cuq (1) sur *Le colonat partiaire dans l'Afrique Romaine* éclaircit bien des passages difficiles de l'inscription d'Henchir Mettich, que MM. Toutain et Schulten ont été les premiers à commenter (2). L'auteur s'est proposé surtout de définir, avec autant de précision que possible, la condition juridique des colons à parts de fruits (3). Dans cette étude, M. Cuq se sert surtout de la *lex Manciana*, que l'inscription nouvelle nous a fait connaître: il y voit une loi de l'époque républicaine, qui eut pour objet de régler les rapports entre propriétaires et colons, lorsque l'état aliéna tout ou partie des terres qu'il avait conservées en Afrique (4). Il invoque aussi le témoignage des jurisconsultes du Haut-Empire.

doute sur des tribus, parmi lesquelles sont nommés des *Musulamii*: en tout cas, l'inscription mentionne des *gentes*, et non des troupes impériales. Cela nous montre, pour parler encore comme M. Toutain, « quelle erreur on commet, en confondant la tribu des Musulamii » (*gens Musulamiorum*) avec la cohorte des Musulamii (*cohors I Mu* » *sulamiorum*), cantonnée sous l'empire en Maurétanie ». — Où habitaient les Musulamii nommés dans cette inscription de Tipasa? Il paraîtrait assez naturel de les chercher à proximité de la Maurétanie, puisque le gouverneur de cette province remporta des succès sur eux. Mais je ne voudrais pas trop insister là-dessus, car Claudius Constans a pu être en fonctions lors du licenciement de la légion III Augusta, dans le second tiers du troisième siècle, à une époque où, comme le dit M. Cagnat (*L'armée romaine d'Afrique*, p. 288), « le » procurateur de Maurétanie était le grand chef militaire en Afrique ». Dans ce cas, on pourrait admettre qu'il eut à diriger, loin de sa province, une expédition qui, en d'autres temps, aurait concerné le légat de Numidie.

(1) *Mémoires présentés par divers savants à l'Académie des Inscriptions et belles-lettres*, 1ère série, tome XI, première partie, p. 83-146 (tirage à part chez Klincksieck).

(2) Voir *Mélanges*, XVIII, p. 106-111.

(3) L'analyse que nous avons donnée de l'inscription d'Henchir Mettich (voir note précéd.) doit être corrigée sur plusieurs points, à la suite des recherches de M. Cuq. Nous signalons ci-après les plus importantes de ces rectifications.

(4) On sait que M. Toutain considère le domaine de *Villa Magna Variani* comme une propriété privée, et que M. Schulten y voit une propriété impériale. M. Cuq croit qu'il a d'abord appartenu à des par-

Je résume ici ce mémoire, qui examine successivement les différentes terres exploitées par les colons.

1°) *Subcésives ou terres incultes attenant au domaine.* La loi Manciana réserve aux colons du domaine (1) le droit de les défricher, et leur accorde sur ces terres une véritable propriété de fait, indiquée par l'expression *usus proprius* (2). Ce droit est transmissibles aux héritiers; il est identique au *jus possidendi ac fruendi heredique suo relinquendi* de la *lex Hadriana*, que cite l'inscription d'Aïn-Ouassel (3). Hadrien ne l'a donc pas établi, comme on l'a cru; il l'a seulement défini d'une manière plus explicite. — La mise en valeur des subsécives aurait pu être une cause de dommage pour le propriétaire du domaine, dont les colons, occupés ailleurs, auraient été tentés de négliger les terres. C'est pour ce motif, selon M. Cuq, que la loi lui ac-

ticuliers, pour passer ensuite à l'empereur. Avant de connaître le mémoire de M. Cuq, j'avais émis la même hypothèse (*Mélanges*, XVIII, p. 108). A quoi l'on répond (Schulten, *Berliner philologische Wochenschrift,* 1898, p. 851 et 854) que l'Etat n'avait aucun droit de réglementation sur des propriétés privées, et que, dans cette hypothèse, la *lex Manciana* ne s'explique pas. L'objection me paraît perdre de sa force si l'on admet que la loi Manciana fut contemporaine de l'aliénation des terres publiques. Dans une intention favorable au développement général de l'agriculture en Afrique et aux intérêts particuliers des petits cultivateurs, l'Etat aurait accompagné la vente d'une sorte de charte d'exploitation imposée aux acheteurs. — M. Schulten pense aujourd'hui (*l. c.*) que le terme *domini* désigne non des propriétaires au sens absolu du mot, mais des possesseurs d'*agri privati vectigalesque,* sur lesquels l'Etat conservait un droit éminent de propriété et, par suite, un droit de réglementation; quant aux *conductores,* ils seraient, non pas les fermiers de ces *domini,* mais les fermiers de l'*ager publicus.* Il se propose de revenir sur cette question.

(1) C'est pour ce motif que les occupants des subsécives sont qualifiés de colons.

(2) C'est ainsi que M. Cuq interprète ce terme, contrairement à l'avis de MM. Toutain et Schulten. Ceux-ci pensent qu'il indique seulement le droit pour le colon de tirer de la terre défrichée par lui ce qui est nécessaire à sa consommation personnelle. M. Schulten s'est rallié à l'opinion de M. Cuq dans un compte-rendu du travail de ce dernier (*Berliner phil. Wochenschrift,* 1898, p. 849-854).

(3) *Mélanges,* XV, 1895, p. 332.

corde une part des produits des subsécives. Le partage doit se faire sur l'évaluation des colons.

2°) *Surfaces incultes du domaine.* Les colons qui mettent en valeur, à l'intérieur du domaine, des surfaces incultes acquièrent sur ces terres le *jus colendi*. Il en est de même, semble-t-il, de ceux qui améliorent des terrains par le remplacement des vieilles vignes, par la greffe des oliviers sauvages, par la création de figueries et d'olivettes. Ce *jus colendi* est transmissible aux héritiers; il ne s'éteint que par le non-usage, après une période de deux ans, pendant lesquels le propriétaire doit signifier au non-occupant plusieurs avis de dénonciation. Il ressemble au droit emphytéotique, en usage dans les pays grecs bien avant le Bas Empire, avec cette différence que la redevance au propriétaire est payée en parts de fruits, et non en argent. Les plants nouveaux sont exemptés de toute redevance pendant plusieurs années.

3°) *Terres cultivées.* Sur ces terres, les colons n'ont aucun droit réel. Ils les exploitent; ils occupent les *villae dominicae* (habitations et bâtiments nécessaires à l'exploitation), comme simples détenteurs, en vertu d'un contrat de location. Ils ne diffèrent des fermiers que par la manière dont ils paient leur loyer: en parts de fruits, non en argent. Ce contrat est librement consenti. En droit strict, l'une ou l'autre des deux parties peut le rompre, sous réserve, dans certains cas, d'une indemnité; la disparition d'un des deux contractants le rend caduc. M. Cuq réfute ici deux opinions de Fustel de Coulanges: il établit que le colonat à parts de fruits n'est pas une pratique simplement tolérée, mais une institution parfaitement légale; il refuse d'admettre que le colon partiaire puisse être retenu, contre son gré, par le propriétaire. — Mais la facilité avec laquelle ces conventions, purement personnelles, pouvaient être rompues était une cause d'insécurité pour les colons. Pour obvier à cet inconvénient, le contrat formel fut remplacé par un contrat tacite. Dès lors, malgré les changements de personnes, le seul fait de la résidence des colons sur le fonds établit l'obligation entre les deux parties (1). Cette mesure assura la stabilité des colons sur les

(1) M. Cuq (p. 122-123) pense que cette formule était contenue dans la *lex Manciana:* ce qui ne me paraît pas certain.

terres qu'ils exploitaient, sans leur enlever pourtant le droit, dont ils n'usèrent guère, de les quitter.

En résumé, le sort des colons africains ne fut pas aussi précaire qu'on le croit généralement. Sur les terres incultes attenant au domaine, ils pouvaient acquérir une sorte de propriété de fait. Sur celles qui faisaient partie du domaine, ils avaient un droit assimilable au droit d'emphytéose. Sur les terres cultivées, ils ne se trouvaient pas, au point de vue juridique, dans une condition inférieure à celle des fermiers ordinaires; ils étaient garantis contre la rupture brusque de leur contrat de location; ils conservaient la majeure partie des fruits, les deux tiers en général. M. Cuq fait remarquer, il est vrai, que la transformation du contrat formel en contrat tacite, tout en donnant aux colons la sécurité du lendemain, eut pour eux des conséquences inattendues. Ces cultivateurs qui restaient de père en fils sur la même terre, sans que le changement du propriétaire eût aucune influence sur leur condition, furent peu à peu considérés, en fait, comme une partie de l'*instrumentum fundi*, comme des accessoires du fonds. Il le furent en droit sous le Bas-Empire. Dans un intérêt fiscal, on leur défendit alors de quitter la terre que leurs ancêtres avaient consenti à cultiver. Ils cessèrent d'être de véritables hommes libres (1).

Je me contenterai de signaler ici les articles donnés par M. Beaudouin à la *Nouvelle revue historique du droit français*

(1) Dans un compte-rendu des mémoires de MM. Toutain et Schulten (*Berl. phil. Wochenschrift*, 1898, p. 1037-1044), M. Kornemann observe que les mots *totiusque domus divin(a)e*, gravés après coup entre la 2ème et la 4ème lignes, ne doivent pas l'avoir été à l'époque de Trajan, cette formule n'étant guère usitée qu'à partir de la fin du second siècle. Ce serait une addition très postérieure au reste du document, car je croirais difficilement, avec M. Kornemann, que notre inscription n'est qu'une copie du troisième siècle d'un original remontant à Trajan. Ces mots étant laissés de côté, il y aurait lieu d'admettre que le début commençait par la formule [*Ex auctorita*]*te Aug(usti) n(ostri)*, etc..., comme le pense M. Toutain, et non par [*Pro salu*]*te Aug. n.*, comme le croit M. Schulten. — Je n'ai pas encore pu prendre connaissance d'un travail de M. Vaglieri sur l'inscription d'Henchir Mettich, publié dans le *Bullettino dell'Instituto di diritto romano* (année 1898).

et étranger (1) sur les grands domaines de l'empire romain. Je parlerai plus longuement de cette importante étude quand elle aura été publiée en volume (2).

M. Monceaux a montré (3) le peu de solidité des hypothèses émises au sujet de la chronologie des œuvres de Tertullien. Nous n'avons, à cet égard, qu'un très petit nombre d'indications certaines, et il faut se résigner à ignorer la date précise de la plupart des écrits de l'auteur africain. M. Monceaux s'inspire de ce sage principe dans le tableau chronologique qu'il dresse à son tour (4).

Le livre de M. Ferrère sur *La situation de l'Afrique romaine depuis la fin du quatrième siècle jusqu'à l'invasion des Vandales* (5) est en vérité un travail bien médiocre. Sauf d'assez nombreuses erreurs de détail, on n'y trouve à peu près rien qui ne soit déjà dans des études antérieures, comme les chapitres, relatifs à cette période, des *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique* de Tillemont, et l'*Histoire de Saint Augustin* de Poujoulat. L'auteur a une connaissance très imparfaite de l'histoire générale de l'Afrique, au Bas Empire ; il ne connaît même pas suffisamment les questions religieuses qu'il traite; il ne semble pas qu'il ait lu des ouvrages fondamentaux, comme les *Etudes augustiniennes* de Reuter et la petite brochure, si pleine de choses, du Père Rottmanner sur l'Augustinisme. Il y a en outre dans ce livre un parti-pris d'hostilité contre les adversaires de Saint Augustin, qui devient agaçant à la longue: ce n'est pas ainsi que l'on fait de la critique historique.

(1) Tomes XXI et XXII, années 1897 et 1898.

(2) A noter une *Etude sur la colonisation romaine en Afrique,* lue par M. Godchot à la Société de géographie d'Alger. (Alger, Fontana, 1898, 23 p., in-8°).

(3) *Revue de philologie,* XXII, 1898, p. 77-92.

(4) Encore trouverai-je un peu trop radicale la distinction qu'il veut établir entre les écrits de Tertullien laïque et ceux de Tertullien devenu prêtre. Je crains qu'il ne soit pas toujours bien facile de distinguer le ton du simple chrétien « du ton qui trahit le clerc ».

(5) Paris, Alcan, 1897, in-8°, 382 pages.

La thèse latine de M. Ferrère (1) comprend deux parties, l'une grammaticale dont je n'ai pas à parler ici, l'autre historique: celle-ci ne contient rien de neuf, à part quelques hypothèses très contestables sur la vie de l'écrivain.

M. Audollent étudie (2) au point de vue de l'orthographe les inscriptions latines de Carthage. Grâce aux fautes dont beaucoup d'entre elles fourmillent, on peut en attendre d'utiles indications sur la façon dont se prononçait le latin dans la capitale de l'Afrique. C'est une pierre que M. Audollent nous apporte pour la reconstruction de cette *africitas*, que, depuis plusieurs années, tant de savants ont prétendu reconstituer de toutes pièces (3). Il resterait à distinguer, parmi ces fautes, celles que commettaient partout les gens sans instruction, et celles qui étaient plus ou moins propres aux Carthaginois et autres africains: voilà une entreprise ardue. En somme, si nous retranchons des listes de M. Audollent les *compendia scripturae* et les fautes qu'il convient d'attribuer aux graveurs, pour ne retenir que celles qui intéressent véritablement la prononciation, nous n'y trouverons rien, je crois, qui soit particulier à l'Afrique (4).

(1) *De Victoris Vitensis libro qui inscribitur historia persecutionis africanae provinciae historica et philologica commentatio.* (Paris, Klincksieck, 1898, 191 p. in 8°).

(2) *Revue de philologie,* XXII, 1898, p. 218-222.

(3) Il est bien entendu que dans cette étude de l'*africitas* on doit distinguer très nettement deux questions: 1°) *le latin qu'écrivaient les lettrés nés ou établis en Afrique:* on a soutenu qu'il présentait des particularités très marquées, mais on n'a guère fourni la preuve de cette assertion (conf. *Mélanges,* XVIII, p. 93-94); 2°) *le latin que parlait le peuple en Afrique:* à cet égard, il faut distinguer la langue et la prononciation. Il est très vraisemblable a priori que, dans ce pays, le latin ne se prononçait pas tout à fait comme à Rome, ou en Gaule, ou ailleurs encore; du reste des auteurs nous donnent plusieurs indications à cet égard, et il est possible, comme le pense M. Audollent, que l'examen des inscriptions les plus humbles d'Afrique puisse amener quelques constatations utiles. — Voir dans le *Jahresbericht über die Fortschritte der classischen Altertumswissenschaft* de Bursian, t. XCVIII, 1898, p. 75-103, une bibliographie, par Geyer, des travaux relatifs à l'*africitas,* publiés de 1891 à 1897.

(4) Voici les principales fautes à relever: *b* pour *v; k* pour *c, c* pour *qu, cs* ou *cx* pour *x;* adjonction d'un *i* devant deux consonnes

Le Service des antiquités et des arts de la Tunisie commence la publication des monuments historiques de cette contrée. Je n'ai pas besoin d'insister sur l'utilité d'une entreprise qui, comme le grand atlas archéologique de la Tunisie, fera honneur à la science française. Le premier fascicule (1), paru il y a quelques mois, est consacré aux temples païens. C'est un beau volumes de 167 pages et de 39 planches. La plupart des dessins sont dus à un artiste de talent, M. Sadoux, qui, depuis plusieurs années, parcourt la Tunisie en tous sens pour la préparation de cette publication, dont il est la cheville ouvrière (2). M. Gauckler a rédigé le texte, d'après les notes de M. Sadoux, les siennes propres et les travaux de ses devanciers: " texte aussi " concis et aussi explicite que possible ". Il a apporté à ce travail sa conscience et son érudition ordinaires. A la description des ruines, il a joint la mention des sanctuaires que les documents littéraires ou épigraphiques sont seuls à nous faire connaître: en quoi il a eu raison, car ces documents indiquent souvent des particularités architecturales curieuses et peuvent mettre sur la voie de nouvelles découvertes. — Les temples de la Tunisie, qui datent pour la plupart du second ou du troisième siècle de notre ère, sont généralement précédés d'un *pronaos*, présentant un front de quatre colonnes; ils appartiennent presque

dont la première est *s;* chûte de l'*h* faible, initial ou intérieur; omission, assez rare, de voyelles non accentuées à l'intérieur des mots; omission de l'*m* finale; chûte de l'*n* devant l'*s* (*mesibus* pour *mensibus*); omission d'une des deux lettres quand deux lettres semblables se suivent dans un mot; inversement, redoublement fautif d'une lettre simple. Encore la plupart de ces fautes intéressent-elles l'orthographe, plus que la prononciation.

(1) *Les Monuments historiques de la Tunisie. Première partie. Les Monuments antiques,* publiés par R. Cagnat et P. Gauckler, avec des plans exécutés par E. Sadoux. *Les temples païens.* Paris, Leroux, f°, 1898.

(2) Les vues photographiques ont été aussi, en majeure partie, prises par M. Sadoux. — Ce livre contient les plans, coupes et élévations qui sont nécessaires, mais peut-être aurait-on pu, comme l'a fait Ravoisié dans son ouvrage sur l'Algérie, reproduire à des échelles moins réduites, et en plus grand nombre, des détails architectoniques, tels que chapiteaux, soffites, corniches, etc.

tous à l'ordre corinthien. Comme détails intéressants, notons les cours rectangulaires, bordées de portiques, qui entourent d'ordinaire ces édifices et auxquelles une ou plusieurs portes monumentales donnent accès; les cryptes établies souvent dans les soubassements; l'abside ménagée parfois au fond de la cella. Des dispositions assez particulières s'observent dans quelques temples; je citerai le Capitole d'Henchir es Souar, où le pronaos est accoté de deux ailes rectangulaires, offrant des niches (pl. IV); le Capitole de Médeina et le temple d'Henchir Khima (peut-être aussi un Capitole), où deux bâtiments de même forme flanquent la *cella*, avec laquelle ils ne sont cependant pas en communication (pl. IV et XXXV); le temple de Sidi Medien, avec un pronaos qui déborde de chaque côté, de telle sorte que l'ensemble du plan a la forme d'un T, et non d'un rectangle, comme c'est l'usage (pl. XXXVIII); un petit sanctuaire rond d'Henchir Kasbat, dédié à Mercure (pl. XXIII); les trois temples fameux de Sbéitla, élevés côte à côte, à l'intérieur d'une seule enceinte (pl. X). Deux sanctuaires dédiés à des divinités non romaines méritent surtout d'attirer l'attention par leur plan insolite: celui de Saturne à Dougga, que nous avons décrit l'année dernière, en rendant compte des fouilles de M. Carton (1), et celui de la déesse Céleste du même lieu, dont nous disons quelques mots dans cette chronique. — Une description, accompagnée d'un plan, de la Synagogue d'Hammam-Lif termine le volume.

Il est regrettable que des publications comme celle-là, comme l'atlas archéologique de la Tunisie, ne soient pas entreprises aussi pour l'Algérie, pauvre Cendrillon déshéritée en faveur de sa sœur cadette.

Le second fascicule de l'enquête sur les installations hydrauliques romaines de la Tunisie (2) comprend, entre autres travaux: une étude de M. Chenel sur les restes de l'aqueduc

(1) *Mélanges,* XVIII. p. 112-114. — Voir dans la *Revue tunisienne,* V, 1898, p. 307-314, une appréciation détaillée de M. Carton sur un relevé et une restauration du temple de Saturne à Dougga par M. Parmentier. Deux des dessins de M. Parmentier figurent dans l'ouvrage dont nous rendons compte ici.

(2) Tunis, 1898. Sur cette publication, voir *Mélanges,* XVIII, p. 92.

de Chemtou, qui avait vingt deux kilomètres de long; — des notes de M. Hilaire, décrivant, en particulier, deux grands réservoirs à ciel ouvert, l'un carré, à Aïn Zerissa, à quarante kilomètres au sud du Kef, l'autre rond, à Henchir Fortunat, dans la vallée de l'oued Mellègue; — une note du service des travaux publics, se rapportant à un réservoir analogue, entre Sousse et Kairouan.

M. Carton fait observer (1) qu'on a tort de comparer toujours l'œuvre des Français et celle des Romains dans l'Afrique du Nord. Tandis que nous avons eu tout à faire, la tâche de nos devanciers était préparée par une population dense et active. " Ce n'est pas, comme on le croit généralement, aux Ro-
„ mains que revient le mérite d'avoir donné au sol de l'Afrique
„ la fécondité qui lui a valu le surnom de grenier de Rome.
„ Bien avant eux, les antiques habitants ont lutté avec succès
„ pour reculer les limites des terres cultivées. Plus tard, les na-
„ vigateurs des bords de la Méditerranée ont établi, sur la côte,
„ des comptoirs dont l'influence non seulement matérielle, mais
„ encore morale, a été considérable. De ces *emporia*, peu à peu,
„ avec la langue des Phéniciens, l'architecture de ce peuple,
„ ses procédés agricoles en particulier, sa méthode pour la cul-
„ ture de l'olivier se répandirent à l'intérieur, à la suite des
„ commerçants „. — M. Carton montre de plus que les conditions de l'agriculture se sont en partie modifiées depuis l'antiquité: grâce au revêtement plus dense du sol, grâce aux travaux agricoles, œuvre patiente de longues générations, la répartition de l'eau était plus large et plus régulière, le ruissellement moindre. L'auteur revient aussi sur la thèse, qui lui est chère, de la diminution des pluies dans l'Afrique du Nord (2).

Dans une note publiée par la Société de géographie de Paris (3), M. Blanc montre, d'après deux inscriptions, découvertes il y a plusieurs années (4), que le poste de Thiges ne se

(1) *La restauration de l'Afrique du Nord.* Extrait du *Compte-rendu du congrès international colonial de Bruxelles (1897).* Bruxelles, Imprimerie des travaux publics, 1898, in-8°, 28 pages.

(2) Conf. *Mélanges,* XVI, p. 469 et XVIII, p. 13.

(3) *Bulletin,* XVIII, 1897, p. 217-229.

(4) Conf. *Mélanges,* XV, p. 324.

trouvait pas, comme on l'a cru, dans l'oasis d'El Oudian, mais à une trentaine de kilomètres au nord-est, à peu près à mi-chemin entre Tozeur et Gafsa (1).

M. Gauckler signale (2) une mosaïque trouvée, il y a trois ans, à El Djem (*Thysdrus*): elle représente Europe près du taureau. Au même endroit a été découverte une inscription chrétienne, avec la formule très ancienne " *cu*[*i*] *Deus refriger*[*ab*]*it* ". Au revers de cette épitaphe, un graffite représente Jonas vomi par le monstre marin (3). Mentionnons aussi les fragments d'un sarcophage chrétien à bas reliefs. " L'un d'eux " figure une orante dont il ne reste que la tête voilée et les " deux mains dressées, entre deux vieillards barbus, à têtes " d'apôtres (4) ".

MM. Hannezo, Molins et Montagnon ont décrit (5) les ruines de Lemta (*Leptiminus*), qui, du reste, ne présentent pas beaucoup d'intérêt (théâtre, amphithéâtre, fort byzantin, église, quais, conduites d'eau, etc.). Ils ont fouillé un grand nombre de sépultures de l'époque romaine, dont les unes recouvrent un cimetière punique, déjà signalé plus haut (6), et dont les autres forment une nécropole distincte, où la partie extérieure des tombes est en général constituée par un caisson demi-cylindrique en blocage, reposant sur un ou plusieurs gradins. Ils ont recueilli beaucoup de lampes et de poteries fines, provenant de fabriques italiennes.

La mosaïque représentant Virgile assis entre deux Muses, découverte en 1896 à Sousse (7), a été publiée dans les *Monuments Piot* (8), d'après une excellente aquarelle de M. Pradère. Dans l'article que cette planche accompagne, M. Gauckler

(1) Sur la position de Thiges, voir aussi Toutain, *Mélanges,* XV, p. 203.
(2) *Bull. Comité,* 1897, p. 376.
(3) *Ibid.,* p. 377.
(4) *Ibid.,* p. 379.
(5) *Bull. Comité,* 1897, p. 290-312. Conf. Gauckler, *ibid.,* p. 463.
(6) P. 7.
(7) *Mélanges,* XVIII, p. 96.
(8) Tome IV, pl. XX, p. 233-244.

montre l'intérêt de cette composition, qui figure avec honneur au musée du Bardo et qui est déjà célèbre. Il reproduit, en même temps, une mosaïque trouvée à côté, dans un assez mauvais état de conservation. Il y reconnaît les adieux d'Enée et de Didon: l'hypothèse est ingénieuse, mais je confesse que je serais moins affirmatif que lui à cet égard.

Plusieurs inscriptions importantes ont été trouvées récemment dans la partie septentrionale de la Byzacène. A Thala, une dédicace à Saturne mentionne (1) un "*baetilum cum columna*", un bétyle, avec la colonne qui, peut-être, le supportait; une dédicace à la déesse Céleste (2) a été gravée par les soins d'un personnage qui, pendant l'année de son flaminat, fit élever, dans le sanctuaire de cette divinité, un portique à colonnes, auquel on accédait par sept degrés. Notons encore, du même endroit, une dédicace à Pluton (3), une inscription du temps de Dioclétien, rappelant l'établissement d'une place et un fragment relatif à la construction de thermes (4). — Dans la ruine de Ksar bou Fetha, à quelques kilomètres au sud de Maktar, le capitaine Toussaint a mis au jour une dédicace à un personnage consulaire, Q. Cassius Agrianus Aelianus: elle se termine par la mention des *Mactaritani* et des *Zamenses Regii* (5). — A Henchir

(1) Gauckler, *Bull. Antiquaires de France,* 1898, p. 115.
(2) *Ibid.,* p. 116.
(3) *Ibid.,* p. 117.
(4) *Bull. Antiquaires,* 1897, p. 304-305.
(5) M. Gauckler (*C. R. A. Inscriptions,* 1898, p. 275-278) lit sur l'estampage: *cur[ato]ri rei p(ublicae) col(oniarum) Mactaritanorum,* etc. Je ne nie pas l'exactitude de cette lecture mais il serait bon de la vérifier sur la pierre. Les lettres *col* sont, dit M. Gauckler, très effacées. J'ai peine, d'autre part, à accepter la locution *res publica coloniarum,* surtout si, comme le croit M. Gauckler, il n'y avait aucun lien politique entre ces deux villes. — Ajoutons que cette inscription ne peut en rien nous éclairer sur la position exacte de Zama Regia. Etait-ce la Zama découverte à Djiama, ou bien celle qui a été retrouvée à Sidi Ahmor-el-Djedidi, ou bien une troisième Zama? Nous n'en savons rien. La seule chose qui paraisse certaine, c'est que Zama Regia était située en Byzacène (*C. I. L.,* VIII, p. XVIII et 1240); l'inscription nouvelle le confirme, car Mactaris appartenait à cette province.

Abd es Selam (au sud de Maktar), borne limite (1) : " [*termini*] " *positi ex auctoritate rationalium per Fabium Celerem, ex(ac-* " *torem Aug(usti) n(ostri)* ". — A Ksour Abd el Melek *(Uzappa)*, fragment de la dédicace d'un temple de Liber Pater, du temps de Marc Aurèle: cette inscription mentionne le nom de la ville antique (2).

M. Gauckler a fait connaître (3) un édifice intéressant de *Vazi Sarra* (Henchir el Bey). C'est un temple de Mercurius Sobrius, entouré d'une grande cour rectangulaire, dans laquelle on pénétrait par une porte monumentale. Une inscription prouve que cet arc était surmonté d'une statue de Caracalla.

Des inscriptions découvertes par M. Drappier (4), à Sidi Amara, dans la haute vallée de l'oued el Kébir (ou Oued Miliane), prouvent que la ville dont les ruines se voient en ce lieu s'appelait *Aviocεala*. M. Gauckler pense, avec vraisemblance que la même ville est nommée dans des documents ecclésiastiques, sous les deux formes corrompues d'*Advocata* et d'*oppidum Abvocatense* (5). Les textes nouveaux sont des dédicaces de la *civitas Avioccalensis* à Commode, à un certain C. Arrius Calpurnius Longinus, légat du proconsul (*legatus Karthaginis*), à une femme de haut rang; une quatrième inscription a rapport à la curie municipale.

(1) Gauckler, *Bull. Antiquaires,* 1898, p. 114.

(2) Gauckler, *Bull. Comité,* 1897, p. 434, n° 205.

(3) *Bull. Antiquaires,* 1897, p. 327. Conf. Cagnat, Gauckler et Sadoux, *Les temples païens de la Tunisie,* pl XIX-XXI.

(4) Gauckler, *C. R. A. Inscriptions,* 1898, p. 499-506.

(5) On possède un sermon donatiste intitulé *Sermo de passione S.S. Donati et Advocati* (Migne, *Patr. lat.*, VIII, p. 754). Or ce sermon ne mentionne aucun Donatus, ni aucun Advocatus; il raconte d'abord divers méfaits (débauches, assommades) que les catholiques auraient commis, en 317, dans des églises donatistes de Carthage, et finit par le récit du meurtre d'un évêque, devant l'autel même où il officiait: « *episcopus ex Abvocatensi oppido* ». Il faut sans doute lire *Abiocalensi* (= *Avioccalensi*), comme le pense M. Gauckler. Quant au titre, il est manifestement corrompu. Je propose de corriger: *Sermo de passione S. Donati ep(iscopi) Abiocal(ensis)*. Donatus serait le nom de l'évêque martyr que l'on glorifie dans ce sermon.

A Sainte Marie du Zit, au sud-est de Zaghouan, des fouilles ont été faites, par la Direction des antiquités (1), dans une basilique chrétienne et ses dépendances. Les fonts baptismaux offrent la forme d'une croix à branches arrondies, comme ceux d'El Kantara, qui sont aujourd'hui au musée du Bardo (2). L'une de ces branches (probablement celle où l'évêque se tenait pour baptiser) était barrée par un devant de sarcophage païen, servant de balustrade: les trois Grâces et les quatre Saisons y sont figurées en bas-relief. Une mosaïque trouvée tout auprès représente un chantier de construction, peut-être celui de l'église elle-même.

M. Gauckler décrit (3) trente et une stèles votives, qu'on a découvertes dans une sorte de cachette, à Battaria (*Bija*). Elles sont d'un travail fort barbare. Les symboles qu'on y voit sont: la palme, le croissant aux cornes dressées, le disque, simple, ou rayé en croix, ou enfermant des cercles concentriques, le triangle, l'image symbolique de la divinité (4). Deux stèles présentent des évidements en forme de niches. Six de ces monuments portent le nom du dédicant, en latin, et deux autres son image, dans l'attitude de la prière.

M. Ducroquet a trouvé à *Uthina* (Oudna) une dédicace à un chevalier, par les *curiae universae:* elle date du milieu du second siècle environ (5).

Dans les thermes des *Laberii*, fouillés par M. Gauckler à Oudna (6), on a recueilli une partie du matériel d'une fabrique

(1) Gauckler, *Compte-rendu de la marche du Service des antiquités en 1897* (Tunis, Nicolas, 1898), p. 7; *C. R. A. Inscriptions*, 1898, p. 643.

(2) La Blanchère et Gauckler, *Catalogue du musée Alaoui,* pl. X, n° 53. Des fonts dont la forme est la même viennent d'être découverts à Burguillos en Espagne (*Boletin de la Real Academia de la Historia,* XXXII, 1898, p. 359).

(3) *Bull. Comité,* 1897, p. 370-376.

(4) M. Gauckler signale aussi une sorte de fer à cheval radié (n°s 33 et 38). Ne serait-ce pas une couronne grossièrement dessinée? Conf. peut-être Delamare, *Exploration archéologique de l'Algérie,* pl. 47, fig. 8.

(5) *Bull. Comité,* 1897, p. 454-459.

(6) Conf. *Mélanges,* XVIII, p. 101-102.

de poteries chrétiennes: elle avait été installée, au cinquième ou au sixième siècle, à l'intérieur de ces bâtiments, sans doute abandonnés. Ce sont des cachets, des formes, des moules de lampes fort simples, de très nombreux débris de plats en terre rouge avec des estampilles diverses: croix simples ou monogrammatiques, oiseaux, agneaux, lièvres, calices, rosaces, fleurons, palmettes.

Nous avons signalé précédemment (1) une stèle portant une dédicace à *Saturnus Palmensis Aquensis*: ces deux épithètes du grand dieu africain sont certainement géographiques. M. Gauckler, qui avait cru d'abord que le monument provenait du djebel bou Kornein, a appris depuis qu'il avait été trouvé à la Soukra, près de Carthage, sur le rivage de la sebkha er Riana. Il est donc vraisemblable que ce lieu s'appelait *Palmae Aquenses* (2).

Le P. Delattre a rendu compte (3) des fouilles qu'il a faites en 1896 et 1897 dans l'amphithéâtre de Carthage (4). Il a mis au jour l'arène, au-dessous de laquelle il a reconnu l'existence de souterrains. On a exhumé, au cours de ces recherches, de nombreux débris d'inscriptions, dont la plupart indiquaient des sièges réservés, portant des noms et des mentions de dignités ou de magistratures. Parmi les sculptures, je noterai une statuette de Diane, un grand bas-relief qui semble représenter le dieu Neptune et un torse d'empereur.

Au nord de Bordj Djedid et au-dessus de la nécropole punique qu'il est en train de fouiller, M. Delattre a découvert une tête qu'il croit avoir appartenu à une statue de Cérès, un tronçon de serpent et une dédicace latine ainsi conçue: " *Sacerdotes Cereal(es) universi sua pecunia fecer(unt)* ". Au même lieu, ont été trouvés des tronçons de belles colonnes cannelées, des bases et des chapiteaux. M. Delattre croit que le temple de

(1) *Mélanges,* XVI, p. 477-478.

(2) *Bull. Comité,* 1897, p. 446.

(3) *Mémoires des Antiquaires de France,* LVII, 1896, p. 135-187. Conf. *C. R. A. Inscriptions,* 1897, p. 694-696.

(4) Conf. *Mélanges,* XVI, p. 478; XVIII, p. 102.

Cérès s'élevait en cet endroit (1). Des statues d'Esculape (accompagné de Télesphore) et de Pomone sont aussi sorties de ces fouilles (2).

Le même savant donne de bonnes reproductions (3) de deux grandes sculptures en haut-relief, représentant des Victoires, qui ont été mises au jour, il y a quatre ans, sur la colline de Saint-Louis, avec les fragments de quatre autres images semblables (4). Il est difficile de dire quel édifice elles ornaient. En tout cas, l'ensemble des bâtiments actuels de Saint-Louis (chapelle, établissement des Pères Blancs, cathédrale) occupe l'emplacement d'une vaste aire dallée, sur laquelle s'élevaient un ou plus probablement plusieurs temples (temple d'Esculape, temple de la Concorde, etc.). — Le P. Delattre republie, en

(1) *C. R. A. Inscriptions*, 1898, p. 557 et 629. Conf. *Bull. critique*, 1898, p. 417. — Le temple de Cérès, ou plutôt des *Cereres* (Déméter et Perséphoné) était peut-être un des édifices religieux compris dans la vaste enceinte du sanctuaire de Caelestis. Ce sanctuaire (Babelon, *Carthage*, p. 154) s'élevait certainement en dehors de la ville, puisque l'emplacement qu'il occupait fut transformé en cimetière après l'année 421. Peut-être l'immense et somptueux escalier de marbre que l'on a découvert près de Bordj Djedid y conduisait-il; car il est évident, malgré l'opinion de Beulé (conf. Babelon, p. 171), qu'il ne pouvait mener à la *platea nova*, située, dit Victor de Vite, «*in media civitate*». Ulpien qualifie la Caelestis carthaginoise de l'epithète de *Salinensis*, indication dont on a voulu tirer une donnée topographique. On a pensé aux salines qui, *à l'époque arabe*, existaient au sud de la colline de Saint-Louis. Mais, dans l'antiquité, il y avait là un port, et non des salines. Je crois que ce mot *Salinensis*, qui ne veut rien dire, est une erreur de copiste et je serais tenté de lire *Samimensis*, mot qui serait une transcription latine du mot punique signifiant *céleste* (conf. Baal Samaïm-Baal céleste). Quant à l'expression d'Apulée «*celsae Carthaginis, quae te percolit,... sedes frequentas*», elle n'a aucune signification topographique: *celsa* est simplement un titre d'honneur, comme *alma*. Conf. *Conférence de 411*, début: «*(scribae) legati almae Car-*» *thaginis,... curatoris celsae Carthaginis*». Dans ce qui précède, il s'agit, bien entendu, du temple de Caelestis de l'époque romaine.

(2) *Ibid.*, 1898, p. 215 et 630.

(3) Tirage à part du *Cosmos*, 1898 (7 pages in-4°): *Les grandes statues du musée de Saint-Louis à Carthage.*

(4) *Mélanges*, XV, p. 327-328; XVIII, p. 103.

même temps, une grande statue de la Victoire, trouvée jadis à proximité de l'amphithéâtre (1), avec les restes d'une autre statue semblable.

Une inscription découverte dans ces derniers temps à Carthage est une dédicace à la Grande mère des dieux et à Attis, par le proconsul L. Aradius Valerius Proculus, dont ce texte donne le *cursus honorum* (2).

On a dégagé, en 1889, au nord des grandes citernes du bord de la mer, une importante mosaïque, qui a figuré à l'Exposition universelle de Paris et qui, depuis, est restée en magasin. M. Cagnat en publie un croquis (3). Au centre, un personnage (il est difficile de dire si c'est un homme ou une femme) est figuré assis, tenant une corne d'abondance; il est flanqué d'un autre personnage, à mi-corps. Autour, une zone dans laquelle sont figurés les douze Mois, avec divers attributs. Aux angles, les quatre Saisons assises. Mois et Saisons sont désignés par des inscriptions (4). — M. Gauckler signale une nouvelle mosaïque de Carthage, déterrée à Douar ech Chott; elle est aujourd'hui au musée du Bardo. Elle représente diverses scènes de chasse, autour d'un sanctuaire abritant les statues d'Apollon et de Diane (5). Le musée du Bardo s'est aussi enrichi de la grande mosaïque chrétienne de Bir-Ftouha (6), dont le P. Delattre a parlé précédemment (7): le monument qu'elle décorait était de forme semi-circulaire. — Enfin, on a découvert, auprès de la basilique de Damous el Karita, une mosaïque qui ornait un édifice funéraire chrétien: au centre, se lit l'inscription (8): « *Flavius Valens senior sodalici(i) memoria(m) ha(n)c fecit. Sic semper!* Α ☧ ω ».

(1) *Bull. Comité*, 1890, p. 450.

(2) Héron de Villefosse, *C. R. A. Inscriptions*, 1897, p. 722-725. Cagnat, *Revue archéologique*, 1898, I, p. 316, n° 8.

(3) *Mémoires des Antiquaires de France*, LVII, 1896, p. 251-270. Conf. *Bull. Antiquaires*, 1897, p. 396.

(4) *C. I. L.*, 12588.

(5) *Compte-rendu de la marche du Service des antiquités en 1897*, p. 7, et *C. R. A. Inscriptions*, 1898, p. 643.

(6) Gauckler, dans le *Compte-rendu* indiqué note précédente.

(7) Voir *Mélanges*, XVI, p. 480.

(8) Gauckler, *Bull. Comité*, 1897, p. 447, n° 275.

Le P. Delattre a fait des constatations intéressantes (1) dans ses fouilles du cimetière de Bir ez Zitoun, près de l'amphithéâtre (2). Des tranchées profondes ont mis au jour des couches superposées de tombes, depuis les temps de la République jusqu'au second siècle de notre ère. Les plus anciennes sont soit à inhumation, en pleine terre ou dans un lit de chaux, avec un toit de dalles ou de tuiles, soit à incinération, dans une urne ou un petit sarcophage, déposé en terre. Elles rappellent, par une partie de leur mobilier funéraire, les tombes puniques récentes de la colline de Saint-Louis et de Bordj Djedid: on y trouve les mêmes poteries vulgaires, les mêmes lampes de type grec, les mêmes monnaies carthaginoises et numidiques. Parmi ces sépultures, les unes étaient surmontées de stèles avec l'image d'une femme, levant sa main droite ouverte et tenant de sa main gauche un vase: ces monuments ressemblent à ceux qui ont été recueillis à Saint-Louis et à Bord Djedid (3). Sur d'autres tombes, étaient placées des stèles sans figure, mais avec une courte épitaphe en latin, nommant en général quelque esclave ou affranchi. A en juger par ces découvertes, l'hiatus séparant la Carthage punique de la Carthage romaine ne semble pas avoir été aussi profond qu'on le croit d'ordinaire (4). — Les tombes trouvées aux étages supérieurs sont celles d'employés de l'administration impériale. Elles sont semblables aux sépultures des *officiales* exhumées antérieurement (5). M. Delattre observe que les monnaies qu'elles contiennent ne suffisent pas pour les dater. Les unes sont carthaginoises, d'autres (en plus

(1) *Revue archéologique*, 1898, II, p. 82-101, 215-239.

(2) Conf. *Mélanges*, XVIII, p. 103.

(3) Voir plus haut, p. 6.

(4) Au cours de ses fouilles dans la nécropole carthaginoise de Bord Djedid, M. Delattre a trouvé, vers le haut d'un puits funéraire, une cinquantaine de lampes de type grec, mais de fabrication locale, dont certaines images représentent des symboles de la religion punique. Elles étaient mêlées à des lampes romaines et à des monnaies du premier siècle de notre ère (*C. I. A. Inscriptions*, 1898, p. 627-628). Voilà une nouvelle preuve de la persistance de la civilisation punique à Carthage, après la destruction de cette ville par Scipion.

(5) *Mélanges*, *l. c.*

petit nombre) sont numidiques, d'autres enfin appartiennent aux premiers temps de l'Empire. Mais ce sont en général des pièces très usées et sans doute démonétisées: Charon devait s'en contenter; quant aux pièces en cours, les vivants les gardaient (1).

Un beau sarcophage en marbre, trouvé près de Porto Farina, représente les neuf Muses: il est entré au musée du Bardo (2). — À *Thuraria* (au djebel Chaouat) (3), on a recueilli, auprès d'un temple des Victoires de Gordien III, une tête que M. Gauckler croit être un portrait de cet empereur (4). — Le même savant mentionne une tête colossale de femme trouvée à l'oued Tindja (près du lac de Bizerte): la coiffure indique le commencement du premier siècle de notre ère (5).

Des fouilles faites à *Furni* (Henchir Msaâdin) ont amené la découverte de plusieurs monuments chrétiens, en particulier

(1) Ces fouilles ont donné un grand nombre de lampes, dont le catalogue a été publié par le P. Delattre dans les *Comptes-rendus de l'Académie d'Hippone,* 1897, p. LVII-LXX. — Dans le *Bull. des Antiquaires,* 1897, p. 246-251, M. Héron de Villefosse signale, d'après un dessin de M. d'Anselme de Puisaye, une lampe de Carthage représentant une femme qui porte un enfant sur son dos, à la façon des femmes indigènes actuelles. — Un fragment de lampe chrétienne, publié par M. Delattre (*Bull. Comité,* 1897, p. 287-289), est orné sur le rebord de médaillons circulaires, reproduisant alternativement la face et le revers d'une monnaie de Théodose II, avec la mention: « *vot(a) XX, mult(a) XXX* » (conf. La Blanchère et Gauckler, *Catalogue du musée Alaoui,* p. 203, n° 608). — Un sceau en plomb, trouvé à Carthage, présente d'un côté un buste d'orante nimbée, de l'autre l'inscription: « *Victo[r]ianus ep(is)c(opu)s* ». M. Delattre (*Bull. Antiquaires,* 1897, p. 392) se demande s'il ne s'agit pas d'un Victorianus que l'on sait avoir été évêque d'Uzalis, en 649. — Nous avons parlé, dans notre précédente chronique (*Mélanges,* XVIII, p. 104), d'une amulette de bronze, figurant Salomon armé d'une lance, avec laquelle il transperce le démon d'une maladie. M. Babelon (*Bull. Antiquaires,* 1897, p. 395) est parvenu à déchiffrer la fin d'une des deux inscriptions grecques que porte cet objet. Il faut traduire: « Sceau de Salomon, protège Jean! »

(2) Antiquaires de France, séance du 27 juillet: *Bulletin critique,* 1898, p. 578.

(3) Sur la position de cette ville, voir *Mélanges,* XV, p. 329-330.

(4) *Bull. Antiquaires,* 1897, p. 327.

(5) *Ibid.*

d'un mausolée, pavé d'une mosaïque, avec la représentation de Daniel dans la fosse aux lions, et l'épitaphe: „*Memoria Blossi(i) Honorati*, *Ingenuus actor perfecit* „ (1).

On a recueilli à *Valli* (Ksar Tir) plusieurs bornes milliaires, du troisième et du quatrième siècles, appartenant probablement à la route de Carthage à Theveste (2); — à Mechta el Haouan (caïdat de Medjez el Bab), une dédicace à Mercure, pour le salut de M. Aurèle et de L. Vérus, avec une image du dieu, tenant le caducée et flanqué d'un bélier et d'un coq (3).

La vallée inférieure de la Siliana n'a pas servi, à l'époque romaine, de grand passage, comme celle de l'oued Khalled, qui lui est parallèle. „ C'est, dit M. Gauckler (4), un pays de bocages, „ de *saltus*, plus propre aux cultures arbustives qu'à la pro„ duction des céréales „. L'olivier semble avoir été la principale ressource de la population, assez dense: les restes de pressoirs sont abondants et, aujourd'hui encore, on rencontre dans le pays des oliviers sauvages. Au temps des Byzantins, cette vallée, qui doublait la grande voie de Carthage à Theveste et pouvait servir à la tourner, fut barrée par une série de forts d'arrêt (5). M. Hilaire a découvert quelques inscriptions intéressantes dans ce pays, qu'il a exploré avec soin: une borne se rapportant à une délimitation faite entre les *[T]habborenses* et les *Thimisuenses*, par un centurion de la XIII[e] cohorte urbaine (en garnison à Carthage); cette pierre a été trouvée entre les deux ruines d'Henchir Tambra et d'Henchir Tazma, dont elle donne les noms antiques (6); — un fragment d'une inscription byzantine, d'Henchir Fallous, mentionnant des reliques de martyrs,

(1) Communications de Cagnat, d'après Gauckler, et d'Héron de Villefosse, d'après d'Anselme de Puisaye, aux Antiquaires de France (30 mars, 6 avril, 27 avril): *Bulletin critique*, 1898, p. 358, 359, 378.

(2) Gauckler, *Bull. Comité*, 1897, p. 395-397.

(3) *Ibid.*, p. 398.

(4) Dans une note du *Bull. du Comité* (1896, p. 287-301), rédigée d'après les communications de M. le lieutenant Hilaire.

(5) Conf. *Mélanges*, XVIII, p. 106.

(6) *Ibid.*, p. 300. Thabbora était un évêché, que nomment deux documents ecclésiastiques.

parmi lesquels subsiste le nom de Saint Julien (d'Antioche?) (1); — une pierre quadrangulaire, malheureusement mutilée, où l'on distingue encore le nom et les titres de Titus (année 79 ou 80), suivis du nom de *Cn(eius) Pinari*[*us Aemilius*] *Cicatr*[*icula*]: ce personnage fut plus tard, en 98, légat de Pannonie (2).

Le temple de la déesse Céleste, à Dougga, fouillé en 1894 par M. Pradère (3) et en 1896-97 par M. Hilaire, semble dater de l'époque de Sévère Alexandre. Un portique semi-circulaire entourait le sanctuaire et une longue dédicace courait le long de l'entablement de ce portique, sur la frise: on en a découvert de nombreux fragments. Elle commémore la construction du temple de la déesse par un personnage de Thugga, *ob honorem flamonii perpetui*. Sur la corniche de l'entablement, sont gravés, de distance en distance, des noms de provinces ou de villes: *Judaea*, *Dalmatia*, *Mesopotamia*, *Syria*, *Thugga*, *Laodicia:* " Peut-être, dit M. Gauckler (4), se rapportent-ils à des „ bustes allégoriques de cités et de provinces de l'empire ro„ main, qui auraient couronné la corniche „ (5).

(1) *Ibid.*, p. 298. Sur le culte de Saint Julien d'Antioche en Afrique, voir Duchesne, *Bull. Comité,* 1889, p. 137.

(2) M. Gauckler croit que cette pierre était une borne milliaire, placée sur une route qui allait d'Henchir Tambra (vallée de la Siliana) à Dougga (vallée de l'oued Khalled). Il pense que Cicatricula était un légat de la III[e] légion et qu'il présida à la construction de cette route. Tout cela me paraît assez douteux. Les lettres $\overline{\text{IX}}$, qui subsistent à la dernière ligne du fragment, sembleraient être ici des signes de numération à en juger par le trait horizontal; mais est-il certain qu'elles représentent des milles? Est-il vraisemblable que cette route très secondaire, située en Proconsulaire, ait été faite par des soldats placés sous les ordres du légat de la III[e] légion? La chose s'explique bien pour la grande voie stratégique de Carthage à Théveste (Cagnat, *L'armée romaine d'Afrique,* p. 687), mais beaucoup moins pour celle-ci. Enfin, Cicatricula a pu être légat d'Auguste, comme chargé de mission extraordinaire en Afrique, et non comme chef de la III[e] légion: voir Pallu de Lessert, *Fastes des provinces africaines,* I, p. 155 et 328.

(3) Conf. *Mélanges,* XV, p. 331.

(4) *Bull. Comité,* 1897, p. 402-404.

(5) Sur ce temple de Dougga, voir Cagnat, Gauckler et Sadoux, *Les Temples païens de la Tunisie,* p. 25 et suiv.

Un autel, trouvé à Henchir Mest (*Musti*) porte, d'une part, une dédicace à la déesse Nutrix (1) et au dieu Frugifer (Saturne), d'autre part, une dédicace à Janus pater, pour le salut de trois Augustes, sans doute Septime Sévère et ses deux fils (2).

La *colonia Iulia Veneria Cirta nova Sicca* fut fondée par Auguste, comme le prouve une inscription, récemment découverte au Kef: "*Divo Augusto conditori, Siccenses*" (3).

Un débris d'inscription, exhumé par MM. Ordioni et Quoniam à Médeina (*Althiburus*), se raccorde avec d'autres fragments déjà connus (4). Il appartient à la dédicace gravée sur l'entablement d'un *Capitole*, temple dont les ruines se voient encore (5).

M. Hilaire a copié (6) à Ain Madjouba, à soixante kilomètres au sud du Kef, une inscription qui donne le nom antique du lieu: "*Neptuno Aug*(*usto*) *sacr*(*um*). *Seniores et plebs Titulitan*(*orum*) *fontem... a solo* [*f*]*e*(*ce*)*run*[*t*] *et dedi*[*caveru*]*nt... mag*(*istro*) *p*(*a*)*g*(*i*)...". Tituli était une ville de la Proconsulaire, dont on connaît deux évêques, du cinquième siècle.

(1) Sur cette divinité, associée à Saturne, voir *Mélanges*, XVIII, p. 130.

(2) Gauckler, *Bull. Comité*, 1897, p. 406. — Voir *ibid.*, p. 405 et 408, des bornes de la route de Carthage à Théveste, trouvées à Musti et à Ain el Gharsa.

(3) Gauckler, *Bull. Antiquaires de France*, 1898, p. 114. — M. Gauckler a donné quelques nouveaux détails (*Bull. Comité*, 1897, p. 410-415) sur la basilique chrétienne de Dar el Kous, au Kef (conf. *Mélanges*, XVIII, p. 117). Il a signalé un petit buste de Vespasien, provenant de cette ville et aujourd'hui au musée du Bardo (*Compte-rendu de la marche du Service des antiquités en 1897*, p. 8).

(4) *C. I. L.*, 1824, 1831, 1836, 16470.

(5) Cagnat, *Bull. Comité*, 1896, p. 279, n° 222; Gauckler, *ibid.*, 1897, p. 420, n° 169. Sur ce temple, voir Cagnat, Gauckler et Sadoux, *Les Temples païens de la Tunisie*, p. 9. — J'ai mentionné dans ma dernière chronique (*Mélanges*, XVIII, p. 118), la mosaïque de Médeina, qui représente divers navires avec des inscriptions donnant leur nom; voir encore, à ce sujet, Gauckler, *C. R. A. Inscriptions*, 1898, p. 642.

(6) Gauckler, *Bull. Antiquaires de France*, 1897, p. 300.

Une borne, trouvée près de Blandan, indique la limite des territoires d'Hippone et de Thabraca (1): " *Col(oniae) V* (..?) *P* (..?) *Iul(iae) Thabracenorum* — *Munic(ipii) Aug(usti) Hipp(oniensium) Reg(iorum)* " (2).

On a découvert sur les ruines d'Hippone, dans le jardin Chevillot, diverses mosaïques (3), dont j'ai déjà mentionné la principale, représentant des Tritons et des Néréides (4). Ces pavements ne sont pas tous de la même époque, car plusieurs sont superposés. Il y avait là probablement une riche habitation, rappelant celles d'Oudna, récemment étudiées par M. Gauckler, et celle de Portus Magnus, dont les mosaïques sont au musée d'Oran.

M. Berger a publié (5) une stèle de Bône, déjà signalée par M. Papier (6); on y voit une femme, sans doute une divinité (Tanit?), qui ne porte pour tout vêtement qu'un voile jeté sur la tête; elle tient une couronne et une branche de grenadier. Au-dessus d'elle, sont tracés un croissant et un astre.

M. le capitaine Toussaint, auquel nous devions déjà d'intéressantes découvertes dans la région du djebel Zaghouan, en Tunisie, a étudié, en 1896, le pays de Khamissa, de Mdaourouch, de Tifech et de Ksar Sbéhi (*Thubursicum Numidarum*, *Madaurus*, *Tipasa*, *Gadiaufala*) (7). Il en a dressé la carte archéologique et a donné la liste des principales ruines. Ce travail rendra service, comme celui que Bernelle a consacré, il y a quelques années, à la région située immédiatement au nord de celle qu'a parcourue M. Toussaint, comme l'exploration minutieuse du pays de Dougga, par M. Carton, comme d'autres études

(1) Papier, *C. R. Acad. Hippone*, 1897, p. LV.

(2) Hippo Regius porte le titre de colonie dans l'Itinéraire d'Antonin. — Borne milliaire de la route d'*Hippo* à *Calama*, du temps d'Aurélien, publiée par Besnier, *Mélanges de Rome*, XVIII, 1898, p. 485, n° 65. A la ligne 7, KALA signifie évidemment *Kala(menses)*.

(3) Papier, *ibid.*, p. LXX, LXXI.

(4) *Mélanges*, XVIII, p. 119.

(5) *Bull. Comité*, 1896, p. 221-222.

(6) *C. R. Acad. Hippone*, 1896, p. XIV (conf. *Mélanges*, XVIII, p. 119), où la description n'est pas tout à fait exacte.

(7) *Bull. Comité*, 1897, p. 260-286.

du même genre, entreprises dans ces dernières années. Nous voudrions voir se multiplier ces recherches détaillées qui nous rendent la physionomie exacte de toute une contrée à l'époque romaine: ce ne sont pas seulement les grandes ruines qui présentent de l'intérêt, surtout dans les provinces africaines, dont la prospérité a été due presque exclusivement à l'exploitation agricole du pays et où les éléments indigènes se sont maintenus vivaces dans les campagnes. M. Toussaint s'est appliqué particulièrement à l'étude du réseau routier, et il a reconnu sur le terrain de nombreuses voies antiques, le long desquelles il a recueilli beaucoup de bornes milliaires. Mais il nous paraît trop préoccupé de retrouver les stations indiquées sur la carte de Peutinger, guide très peu sûr, puisque la plupart des chiffres de distances qu'il nous est possible de contrôler à l'aide d'autres documents, y sont inexacts. En règle générale, l'identification des lieux nommés soit sur cette carte, soit sur l'itinéraire d'Antonin, ne doit se faire que d'après des textes épigraphiques trouvés sur place, et d'après la ressemblance des noms modernes avec les noms anciens: encore faut-il se servir de cette dernière méthode avec beaucoup de précaution (1).

Les nombreuses inscriptions découvertes par M. Toussaint ont été publiées par M. Cagnat (2). La plupart sont des épitaphes; mais quelques unes d'entre elles, présentant des noms indigènes, ont par suite de l'intérêt. Notons parmi les autres inscriptions: une dédicace à Mercure, de Madaure (3); — une dédicace à la Victoire, du même lieu, du temps de Nerva: elle a été faite par les soins d'un ancien soldat de la légion *III Augusta* " *ob decurionatum* " (4); — une épitaphe de Madaure, nom-

(1) P. 274: « Le djebel Terraguelt représente peut-être les *Scalae veteres* de Procope ». Il faut lire probablement dans Procope *Cellae Vatari:* la table de Peutinger et une inscription trouvée récemment à Lamta mentionnent ce poste de Vatari.

(2) *Bull. Comité,* 1896, p. 226-277.

(3) *Ibid.,* p. 253, n° 119.

(4) P. 253, n° 120. Pline ne nomme pas Madaure comme colonie. Mais elle était inscrite dans la tribu Quirina et Apulée nous dit, au sujet de sa ville natale (*Apologie,* 24): « *veteranorum militum novo* » *conditu splendidissima colonia sumus* ». Il s'ensuit que Madaure fut

mant deux personnages qui périrent, " *a latronibus decep(ti)* " (1); — une dédicace à Neptune, trouvée contre une source, à deux kilomètres de Madaure (2); — un texte important gravé sur un rocher, au pied sud du djebel Mdaourouch (3): il indique la limite entre les *Musulamii* et les *Madaurenses*, et nomme deux légats d'Auguste du commencement du second siècle, *L. Minucius Natalis* et *L. Acilius Stra[bo G]ellius Numm[iu]s* (ce dernier était inconnu); — la dédicace d'un temple à la Grande Mère des dieux, à Henchir Chabet er Ressas, au sud-ouest de Madaure (4); — l'épitaphe d'une *sacerdos Telluris*, de Khamissa (5); — celles d'un indigène de la tribu des *Nattabutes* et d'un autre de la tribu des *Musulamii*, à Henchir Ain Keskès (6); — une funéraire d'Henchir Cheragrag, mentionnant une *Sahnum* ou *Sahnamt* (7), nom indigène qu'il faut peut-être rapprocher de celui de *Sanae*, martyre dont parle Maxime de Madaure dans sa célèbre lettre à Saint Augustin; — une dédicace à Saturne du troisième siècle, de Ksar el Ahmar (région d'Aïn Beida); le dieu y est qualifié de *Genius salt(us) Sorothensis* (8): il y avait donc là un grand domaine; — une borne milliaire de Bir

érigée en colonie entre la fin du règne de Vespasien et le règne de Nerva, peut-être à la même époque qu'Ammaedara (*colonia Flavia Augusta Emerita Ammaedara:* conf. Toutain, *Cités romaines de la Tunisie*, p. 316).

(1) P. 266, n° 175.

(2) P. 275, n° 212. J'ai lu sur la pierre, aux lignes 4-7:

I I M I R I T I
A N V S S A
C I D O / I I V S
I I I

I(ulius) Emeritianus, sace(r)do[s] eius[dem?].

(3) P. 276, n° 213. La première partie de cette inscription est déjà au *Corpus*, n° 4676.

(4) P. 273, n° 202.

(5) P. 251, n° 111.

(6) P. 243, n°s 74 et 77.

(7) P. 236, n° 50.

(8) P. 228, n° 19.

el Askaria (même région), datée du règne de Caracalla et se terminant par les sigles: *R(es)p(ublica) c(ivitatis) A* (..?) (1).

On voit au musée de Tébessa un fragment en pierre calcaire, à superficie convexe, brisé de tous les côtés. La surface présente l'image d'un mur en pierres de tailles, percé de petites fenêtres et de deux portes à double battant; au-dessus des fenêtres sont figurés trois gradins en retrait, tandis que le mur continue à s'élever au-dessus des portes. M. Rostovtsew (2), qui croit que ce morceau a été trouvé dans l'amphithéâtre de *Theveste* (3), n'hésite pas à y reconnaître la reproduction d'une partie de cet amphithéâtre: " l'existence des gradins, dit-il, le démontre amplement „. Et il ajoute: " On peut même affirmer avec certi- „ tude que la partie figurée est la seconde *praecinctio*, repré- „ sentée avec ses *vomitoria*, munis de portes, et ses fenêtres „. Je regrette de ne pas pouvoir partager cette conviction. " L'idée, „ dit M. Rostovtsew lui-même, de représenter l'intérieur d'un „ amphithéâtre sur une superficie convexe doit être considérée „ comme bien bizarre „. Observons en outre que les degrés sont seulement au nombre de trois (4) et qu'ils sont interrompus par des murs verticaux: ce qui ne convient guère aux gradins d'un amphithéâtre (5). J'avoue du reste que je ne sais pas quelle hypothèse on pourrait mettre à la place de celle de M. Rostowsef (6).

J'ai parlé assez longuement, dans ma dernière chronique (7), de la basilique de Tébessa, au sujet d'un travail de M. Duprat.

(1) *Bull. Comité,* 1897, p. 270 et 280. Une inscription du même lieu mentionne un *flamen perpetuus*. (*Ibid.,* 1896, p. 232, n° 32).

(2) *Mélanges de l'Ecole de Rome,* XVIII, 1898, p. 199-205 et pl. VI.

(3) Cela n'est pas certain. M. l'abbé Delapard, curé de Tébessa, m'a dit au contraire qu'il provenait des fouilles de la basilique.

(4) Il n'y en avait certainement pas plus, ainsi que j'ai pu m'en convaincre par l'inspection de la pierre.

(5) On trouve des gradins dans d'autres édifices que des amphithéâtres, par ex., en Afrique, à la partie supérieure de divers mausolées (le Médracen, le tombeau de la Chrétienne, etc.).

(6) Serait-ce un fragment d'une couronne murale crénelée, placée sur une tête de dimensions colossales (Génie ou Fortune d'une ville)? Mais dans cette hypothèse, je ne m'explique guère les gradins.

(7) *Mélanges,* XVIII, p. 120-124.

M. Ballu, architecte en chef des monuments historiques de l'Algérie, a publié sur cette ruine importante une monographie, imprimée d'une manière luxueuse et accompagnée de quatorze grandes planches: plans, coupes, vues diverses, restaurations. Le titre de cet ouvrage est: *Le monastère byzantin de Tébessa* (1). A propos du mot *byzantin*, M. Ballu fait ces remarques (2): " Il „ ne faut pas confondre l'art byzantin avec les constructions exé„ cutées par les Byzantins en Afrique ... Il n'existe pas en Al„ gérie, à notre connaissance du moins, d'art byzantin postérieur „ à la conquête de Bélisaire ... Aux premiers siècles du chris„ tianisme, l'art byzantin pénètre tout aussi bien en Asie qu'en „ Afrique et en Europe „. Ainsi, l'art byzantin est, aux yeux de M. Ballu, un art qui s'est implanté en Afrique antérieurement à la venue des Byzantins dans ce pays, peut-être même antérieurement au choix de Byzance comme capitale de l'Orient et à la renaissance complète de cette ville sous Constantin le Grand (3). Pourquoi *byzantin?* M. Ballu ne s'explique pas. S'il s'était servi du terme *oriental*, cela pourrait encore se soutenir. Passons. A propos du mot monastère, M. Ballu nous dit (4): " On sait qu'à partir de la fin du cinquième siècle les basiliques „ chrétiennes furent, presque sans exception, toutes affectées à „ des communautée monastiques, souvent considérables „. Je ne savais pas cela. Pour nous prouver que la basilique de Tébessa " ne fit pas exception à cette règle „, M. Ballu invoque les chambres ou cellules qui flanquent cet édifice. Mais, l'auteur le dit lui-même, ces cellules sont certainement postérieures à la

(1) Paris, Leroux, 1897, grand in-f°.

(2) P. VI et p. 33, note 1.

(3) Je ne devrais pas dire *peut-être*. « L'art byzantin d'Afrique, » dont notre ouvrage sur le monastère épiscopal de Tébessa fait res» sortir toute l'importance, était venu s'implanter dans le pays à la » suite des relations fréquentes et ininterrompues que les Africains » entretenaient avec Byzance et l'Asie Mineure. Les longues études » que nous avons faites à ce sujet nous ont amené à penser que cette » influence gréco-byzantine sur l'architecture romaine fait son appa» rition en Afrique *vers la fin du III*[e] *siècle* » (Ballu, *Les ruines de Timgad,* p. 215-216, note).

(4) P. 11.

basilique (1). Je ne suis pas d'accord avec M. Ballu sur bien des points de détail: ainsi, je ne puis admettre l'emplacement et le rôle architectural qu'il assigne aux dosserets sculptés (2). Il ne me paraît pas non plus avoir distingué avec assez de précision les diverses époques.

A cette étude sur la basilique de Tébessa, M. Ballu a joint une planche et quelques observations concernant deux édifices importants du même lieu: l'arc de triomphe de Caracalla et le temple. Je ne crois pas juste la restitution qu'il propose de la partie supérieure de l'arc. J'ai examiné ce monument à plusieurs reprises, en dernier lieu avec M. Sadoux, qui l'a étudié de très près. Il n'y avait pas seulement, au sommet de l'arc, deux édicules isolés, couronnant les faces nord et sud, comme M. Ballu le pense, mais une grande construction centrale, que flanquaient quatre édicules, disposés en croix et contenant des niches. — Quant au temple, M. Ballu en fait, après d'autres, un sanctuaire de Minerve, parce qu'il reconnaît des chouettes dans les oiseaux qui occupent les compartiments longs de la frise.

(1) On a retrouvé, dans une dépendance de cette basilique, la tombe d'un évêque, nommé Palladius (*C. I. L.,* 2009). M. Ballu (p. 29), reprenant pour son compte une erreur déjà vieille, l'identifie avec Palladius, évêque d'Idicra, nommé dans la Notice de 484, « mort en route, » dans un couvent, dit M. Ballu, en allant de son évêché à Car- » thage... Voilà donc la preuve que la basilique de Theveste avait » déjà reçu les additions des bâtiments nécessaires à un monastère ». A quoi l'on peut répondre ceci:

1°) Le nom de Palladius était assez répandu. Morcelli (*Africa christiana,* I, p. 387) signale trois évêque de ce nom. Rien ne prouve que le Palladius de Theveste soit identique à celui d'Idicra.

2°) La Notice nous apprend que le Palladius d'Idicra mourut en exil (c'est le sens du mot *pr(o)b(a)t(us)*, ajouté à son nom) après le concile de Carthage; elle ne nous dit pas dans quel pays et rien n'indique que ce fut dans un couvent.

3°) C'eût été pour Palladius d'Idicra un singulier chemin que de passer par Theveste pour se rendre de sa ville épiscopale, située près de Milève, à Carthage.

Je ne cite cet exemple que pour montrer combien la méthode de M. Ballu laisse à désirer au point de vue scientifique.

(2) Conf. *Mélanges,* XVIII, p. 122.

Mais ce sont certainement des aigles, ainsi qu'on s'en convaincra du reste en regardant le dessin de M. Ballu lui-même (pl. I, à droite). Ces aigles suffisent-ils, d'autre part, à faire baptiser l'édifice du nom de temple de Jupiter (1)? Je ne sais. Je ferai observer, à titre d'indication, que les petits compartiments qui subsistent dans l'attique présentent des trophées, des Victoires soulevant un bouclier, les images des deux Dioscures, celle de Bacchus tenant un thyrse, enfin un personnage nu, devenu presque indistinct (peut-être Hercule). La disposition de l'entablement du temple est anormale, assurément, mais cela ne me paraît pas justifier le toit en forme de bonnet de police, dont M. Ballu l'a coiffé dans sa restauration. Cet édifice important mériterait une nouvelle étude attentive. Je laisse aux artistes le soin d'apprécier, comme il convient, le mérite des planches de la monographie de M. Ballu.

Le service des ponts et chaussées a recueilli à Aïn Chabrou, à une douzaine de kilomètres à l'ouest de Tébessa, plusieurs statuettes et statues, en argile, façonnées à la main. Ces terres cuites étaient recouvertes d'une sorte de stuc, qui avait reçu des couleurs variées et des dorures. Elles ont été trouvées toutes ensemble, auprès d'une source : elles étaient peut-être placées jadis dans quelque sanctuaire, soit comme ex-voto, soit comme images de culte. M. l'abbé Delapard les a fait entrer au musée de Tébessa (2). Les principaux morceaux sont : 1° Une tête qui a appartenu à une statue ($^2/_3$ grandeur naturelle) ; les cheveux sont longs, la barbe est frisée ; les yeux gros et saillants et la bouche entr'ouverte donnent un aspect assez étrange à cette figure. Des fragments de manteau et une jambe nue ont peut-être appartenu à la même statue. Serait-ce un Esculape ? — 2° Un torse, de mêmes proportions à peu près, revêtu d'une cuirasse, dont les détails (plaques semicirculaires et lambrequins avec franges) sont rendus avec beaucoup de soin et de naturel. Mars ? — Les autres terres-cuites sont beaucoup plus petites. 3° Une déesse vêtue, assise sur un trône,

(1) Héron de Villefosse, dans le *Tour du Monde,* 1880, II, p. 23.

(3) Ces objets ont été signalés par M. Toutain (*C. R. A. Inscriptions,* 1897, p. 692). Conf. *Mélanges,* XVIII, p. 125. Je les ai étudiés à Tébessa.

la tête voilée et surmontée d'un boisseau. — 4° Une autre femme assise, dont la tête manque. — 5° Un personnage androgyne, brisé en trois fragments qui se raccordent. Il est barbu et porte une longue chevelure. La tête est coiffée d'une haute tiare pointue. Le corps est vêtu d'une longue robe, sous laquelle s'arrondissent deux seins de femme, fortement accusés. Les deux mains, qui manquent, devaient relever la robe; on voit ainsi à nu le bas du corps: le phallus, brisé, devait être dressé, les testicules sont énormes. Cette figure curieuse rappelle à la fois Hermaphrodite et Priape (1). — 6° Un homme debout, portant pour tout vêtement une chlamyde, jetée sur son épaule gauche. Son visage paraît avoir été refait plus tard, par l'application d'une nouvelle couche de stuc. — 7° Un torse d'homme, vêtu d'une courte tunique, à demi-manches, ceinte à la taille. Ces terres cuites sont en général d'un travail diligent, correct et assez vigoureux. Il n'est pas facile de les dater (2); je ne crois pas cependant que l'on puisse les placer à une époque beaucoup plus basse que le début de notre ère.

Un fragment d'inscription de *Mascula* (Khenchela), du temps de Valentinien, Valens et Gratien, paraît se rapporter aux travaux d'un aqueduc ou d'une fontaine (3).

Parmi des inscriptions de Timgad, trouvées récemment dans les fouilles du Service des monuments historiques, j'en citerai une qui mentionne des statues de Dioclétien et de Maximien: « *Iovis e[t] Herculis Augg(ustorum) cum comite eor[um] Victoria* » (4). — Le musée du Louvre a reçu divers menus objets provenant de ces fouilles, entre autres une statuette en jayet, qui représente, semble-t-il, Attis, en costume oriental, assis à

(1) Priape et Hermaphrodite ont été parfois identifiés: voir Reinach, dans l'*Album des Musées de province*, p. 44. Le nom qui convient à notre statuette est peut-être *Aphroditos:* Tümpel, dans la nouvelle édition de l'Encyclopédie de Pauly, *s. v.*

(2) La cuirasse du second personnage rappelle celles des statues des premiers empereurs.

(3) Papier et Dessau, *C. R. Académie d'Hippone,* 1898, p. VII et XXI. — Stèles à Saturne de Khenchela, publiées par Besnier, *Mélanges de Rome,* XVIII, 1898, p. 486-488, pl. XII.

(4) Cagnat, *Bull. Comité,* 1896, p. 284, n° 247.

l'ombre d'un arbre et tenant peut-être un bâton pastoral: la tête manque (1).

M. Besnier, de l'Ecole de Rome, a repris les fouilles qu'il avait commencées à l'intérieur du camp de Lambèse (2). Il a exploré le lieu que l'on appelait depuis Renier les *carceres* et où se trouvent en réalité des chambres à abside, qui servaient de locaux pour les réunions des divers collèges militaires. Au fond d'une grande salle soutenue par des colonnes, il a découvert une importante inscription du début du troisième siècle (3), qui prouve que ce bâtiment était le *tabularium legionis,* ou dépôt des archives légionnaires: il avait été élevé aux frais du *cornicularius* et de l'*actuarius* de la légion, des *librarii* et des *exacti*, tous employés aux écritures (4). Dans l'un des cimetières de Lambèse, M. Besnier a fouillé une chapelle chrétienne qui présente des dispositions intéressantes. Dans l'abside, un sarcophage à deux places était enterré sous le ciborium de l'autel (5).

Une inscription gravée sur un rocher, à Sigus, au-dessus d'un pré, est une dédicace à Jupiter. Les âniers venaient en cet endroit lui faire leurs dévotions: " *Iovi Aug(usto) sacrum. C. Mummius A[f]ricanus locum quod asinar(ii) colunt de suo fecit d(e)d(icavit)* " (6).

On a découvert aux Ouled Agla (*Equizetum?*) une grande inscription du temps d'Alexandre Sévère, malheureusement très

(1) Héron de Villefosse, *Bull. Antiquaires de France,* 1897, p. 427. Conf. *ibid.* des lampes de Timgad, dont une porte l'image bien connue de Jésus-Christ, vainqueur de l'aspic, du basilic, du lion et du dragon.

(2) *Mélanges de Rome*, XVIII, 1898, p. 451 et suiv. P. 460, n° 9; ne faut-il pas lire ZAM (A et M liés) A REG, *Zama Reg(ia)?* — P. 479, n° 54, lire probablement *cup(u)[l]a(m) fecit.*

(3) Cagnat, *C. R. A. Inscriptions,* 1898, p. 383-387.

(4) Il faut distinguer ce *tabularium legionis,* observe M. Cagnat, du *tabularium principis* ou salle des archives du centurion, appelé *princeps praetorii,* qu'une autre inscription de Lambèse nous a fait connaître.

(5) M. Besnier a publié également (*ibid.,* p. 484, n° 10) une borne milliaire de l'année 215, trouvée au Tournant, au quatorzième mille de la route de Lambèse à Cirta.

(6) Gsell, *Bull. Comité,* 1897, p. 561, n° 14.

mutilée. Elle rappelle des travaux exécutés par la *res p(ublica) municipi(i)....*, et nomme un procurateur de Maurétanie Césarienne qui n'était pas encore connu, *Petronius Restitutus* (1).

J'ai déjà signalé brièvement les fouilles que M. Viré a faites près de Ménerville, à Blad Guitoun (2). Il y avait là un vaste tombeau, qui paraît avoir été élevé au quatrième ou au cinquième siècle de notre ère, par quelque prince indigène. Il présente des dispositions architecturales qui rappellent de près le mausolée royal, dit tombeau de la Chrétienne, construit probablement par Juba II vers le commencement de notre ère. Mais on y constate aussi l'imitation de certains monuments funéraires gréco-romains. La décoration, très surchargée, consiste en motifs ornementaux et géométriques; elle est à relief plat et s'inspire de la technique du bois sculpté. Elle appartient au style que l'on qualifie communément de byzantin. Quelques débris d'un sarcophage chrétien ont été retrouvés dans cette sépulture (3).

En 1895, au cours des fouilles que M. Waille a entreprises à Cherchel, on a découvert, dans la partie occidentale de la ville antique, une mosaïque qui ornait une abside. M. Boucton en a donné dans la *Revue Africaine* une jolie reproduction, accompagnée d'une notice de M. Waille (4). Elle représente deux paons, flanquant un grand calice, dont s'échappent deux ceps de vigne; dans les enroulements que forment ces ceps, se voient un cerf, un lièvre, un coq et divers oiseaux. Cette mosaïque est probablement chrétienne. Une autre, exhumée à quelques pas de là, montre des poissons et des fruits de mer: elle est de même forme, mais plus petite. Ces deux pavements ont été placés dans l'église de Cherchel.

Une inscription, trouvée à Hammam Rirha (*Aquae Calidae*), est dédiée à Bellone. Elle est ainsi conçue: " *Deae pedisequae*

(1) Gsell, *Ibid.*, 1897, p. 567, n° 29.

(2) *Mélanges*, XVI, p. 484.

(3) Voir sur ces fouilles, Gsell, *C. R. A. Inscriptions*, 1898, p. 481-499 (mémoire présenté par M. Cagnat).

(4) Tome XLII, 1898, p. 165-167.

„ *Virtutis Bellonae, lecticam cum suis ornamentis et basem* „ *C. Avianus Amandus augur d(e)d(icavit) et consecravit* „ (1).

Une humble table en pierre, de Duperré (*Oppidum Novum*), paraît mentionner cinq martyrs africains (2): " *F(l)oras* (=*Florae*)' *Vitalionis, Tipasi(i), Marciae et Cesel(l)iae* „ (3). Elle a dû couvrir des reliques de ces saints. Le Typasius nommé sur cette inscription semble être le martyr qui fut décapité sous Dioclétien dans une ville voisine, Tigava, et dont on a les Actes.

M. Reisser publie (4) une note sur le tracé des voies romaines dans la plaine du Chélif, entre *Oppidum novum* et *Castellum Tingitanum* (Orléansville) (5)

Une borne milliaire, trouvée à Hammam bou Ghara (route de Lalla Marnia, *Numerus Syrorum*, à Tlemcen, *Pomaria*), date du règne de Sévère Alexandre et indique le huitième mille *a N(umero) Syr(orum)* (6).

On a découvert à Tanger une inscription assez intéressante (7), de la fin du troisième siècle environ, nommant un soldat d'un *numerus Germanorum*, qui servit ensuite dans l'aile II *Ammiorum*, " *[ap]ut* (= *apud*) *alam II Ammior(um)* „, où il fut

(1) Waille, dans la *Dépêche algérienne* du 23 avril 1898. Conf. Cagnat, *Revue archéologique,* 1898, I, p. 465, n° 61.

(2) Gsell, *Bull. Comité,* 1897, p. 573, n° 47.

(3) C'est ainsi qu'il faut lire (on a imprimé par erreur *Cesaliae*).

(4) *Bull. d'Oran,* volume du vingtième anniversaire de la Société, p. 136-139. Conf. *Bull. Antiquaires de France,* 1897, p. 251: borne milliaire du temps de Valérien et Gallien copiée à l'Oued Fodda par M. Reisser.

(5) Je n'approuve guère la critique que M. Reisser adresse à la carte du *Corpus.* Cette carte de M. Kiepert, destinée d'ailleurs uniquement à indiquer les lieux où ont été trouvées des inscriptions latines, a rendu et rend encore de bons services. Les nombreuses erreurs qu'elle contient s'expliquent par l'état de la science à l'époque où elle a été dressée. Il n'y a qu'à les corriger, sans acrimonie, au fur et à mesure qu'on les constate.

(6) *Bull. d'Oran,* 1898, p. 87.

(7) *Boletin de la Real Academia de la Historia,* XXXII, 1898, p. 176. Hübner, *Korrespondenzblatt der Westdeutschen Zeitschrift,* XVII, 1898, p. 82-84.

porte-étendard: le texte retrouvé nous apprend même que cet étendard était orné d'une image de Mars, " *sub sig(no) Martis* ".

M. Walter B. Harris a publié (1) quelques observations au sujet de l'identification possible de plusieurs stations indiquées par l'Itinéraire d'Antonin dans le Maroc actuel, sur la route du littoral, de Tingis à Sala, et sur celle de l'intérieur, de Tingis à Tocolosida. Il pense que l'occupation romaine ne dépassa pas Méquinez.

IV.

Musées. Publications diverses. Nécrologie.

La fin du *Catalogue du musée du Bardo*, par feu La Blanchère et M. Gauckler, a paru récemment (2). On y trouve la céramique et les objets en métal. A signaler surtout: les figurines de terre cuite, provenant pour la plupart de Sousse; les lampes, dont une série, mise à part, forme une suite chronologique très curieuse, depuis l'époque punique jusqu'à l'époque arabe; enfin les carreaux, décorés de figures ou d'ornements moulés, qui servaient à tapisser les murs dans des édifices chrétiens.

A Saint-Louis de Carthage, une vaste salle a été annexée au musée des Pères blancs, devenu beaucoup trop étroit, par suite des fouilles heureuses du P. Delattre (3).

Le musée de Philippeville, auquel est consacré le dernier volume paru de la collection des *Musées de l'Algérie et de la Tunisie* (4), renferme un grand nombre de monuments antiques, dont la qualité n'égale pas, il est vrai, la quantité. Notons plusieurs sarcophages sculptés, païens et chrétiens, d'un intérêt médiocre; un ensemble important de monuments mithriaques; des statues

(1) *The geographical Journal,* X, 1897, p. 300-303.

(2) Nous en avons annoncé le premier fascicule dans notre dernière chronique (*Mélanges,* XVIII, p. 137). Le volume complet a 284 pages et 43 planches (Paris, Leroux, 1897).

(3) *C. R. A. Inscriptions,* 1898, p. 558.

(4) *Musée de Philippeville,* par S. Gsell et L. Bertrand. Paris, Leroux, 1898, in-4°, 89 pages et 11 planches.

et débris de statues de divinités diverses (Hygie, Vénus, Sérapis, Attis, Mercure, etc.); une tête de Génie, de style praxitélien; des portraits impériaux (Agrippine l'aînée, Hadrien, Antonin, Caracalla, Julia Domna, etc.); une tête archaïque en grès d'époque punique (1).

M. Besnier publie, dans les *Mélanges de l'Ecole de Rome* (2) quelques petits bronzes de la collection Farges à Constantine: une Vénus Anadyomène, un Apollon, une Victoire, un Amour ailé, une poignée de lampe en forme de croissant, où l'on voit la lutte d'Hercule et du lion de Némée, deux lampes, l'une en forme de pied, l'autre figurant une tête d'enfant.

Il y a au musée de Cherchel une statue en marbre d'Athéna, sans bras ni tête, qui est certainement la copie d'un original grec, en métal, de la fin du cinquième siècle (3). Dans une étude fort habilement menée, M. Reisch (4) propose d'y voir la réplique d'une statue colossale en bronze, œuvre d'Alcamène, placée en 416 dans le temple d'Héphaistos, à Athènes, à côté d'une statue de ce dieu par le même artiste. On sait par une inscription (5) que cette Athéna tenait un bouclier, auquel un ἄνθεμον (fleuron) servait de support. Or, dans la statue de Cherchel, le bouclier, (qui est détruit) s'appuyait précisément sur un bouquet d'acanthe, encore en grande partie conservé (6).

(1) La stèle punique, mentionnée p. 15, représente certainement un simple mortel dans l'attitude de la prière: il n'y a pas d'autre hypothèse à faire. On a trouvé dans ces derniers temps, à Carthage, beaucoup de stèles avec une image semblable; mais ce sont des monuments funéraires, tandis que la stèle du musée de Philippeville est un ex-voto.

(2) T. XVIII, 1898, p. 65-68 et pl. III et IV.

(3) Gauckler, *Musée de Cherchel*, pl. XV, fig. 1.

(4) *Jahreshefte des österreichischen archäologischen Instituts*, I, 1898, p. 55 et suiv. (avec la statue de Cherchel sous deux aspects).

(5) *Corpus inscr. atticarum*, I, n° 319.

(6) J'ai signalé, dans ma dernière chronique (*Mélanges*, XVIII, p. 139) un mémoire de M. Kékulé sur une statue de femme de l'époque de Phidias, dont deux répliques ont été trouvées à Cherchel (l'une est au musée de cette ville, l'autre à Alger). Voir dans la *Revue des Etudes grecques*, XI, 1898, p. 197-199, une critique du travail de M. Kékulé, par M. Lechat.

Pour fêter son vingtième anniversaire, la Société de géographie et d'archéologie de la province d'Oran a publié un volume d'études (6): celles qui ont trait à l'archéologie ont été analysées au cours de la présente chronique. Elle a donné en même temps une table générale de son *Bulletin* (7). Cette table, très soignée et très détaillée, est l'œuvre du commandant Demaeght. — Les deux publications sont précédées d'une préface de M. Toutain, qui montre les résultats importants obtenus par la Société d'Oran, grâce surtout à l'activité de M. Demaeght.

La mort de ce savant a presque coïncidé avec les fêtes de la société au développement de laquelle il s'était consacré depuis vingt ans. C'est à son initiative et à sa persévérance qu'Oran doit son riche musée, le mieux ordonné de toute l'Algérie. C'est lui qui a entrepris l'étude méthodique des intéressantes antiquités de la province d'Oran, jusqu'alors à peu près négligées. C'est lui enfin qui a été le fondateur et le collaborateur le plus assidu du bulletin de la société d'archéologie. Ceux qui l'ont connu garderont le souvenir de cet honnête homme, simple, bienveillant pour tous, dévoué à son œuvre sans aucun calcul personnel.

M. Playfair, ancien consul d'Angleterre à Alger, a donné un supplément de plus de 300 pages (1) à sa bibliographie de l'Algérie, publiée en 1887. Il y a joint des tables très complètes, communes aux deux parties. On pourrait souhaiter un ordre plus rigoureux dans cet ouvrage, mais, tel qu'il est, il sera utilement consulté par tous ceux qui s'occupent de l'histoire de l'Afrique septentrionale.

Alger, décembre 1898.

STÉPHANE GSELL.

(1) *Bulletin de la Société*, etc., *Vingtième anniversaire, 1878-1898*. Oran, Fouque, 1898, in-8°, 150 pages.

(2) *Journal des travaux de la Société, table générale, 1878-1898*. Ibid., 260 pages.

(3) *Supplement to the bibliography of Algeria from the earliest times to 1895*, by lieut. colonel Sir R. Lambert Playfair, London, J. Murray, 1898, in 8°, 321 pages (publication de la Royal geographical Society).

LES MANUSCRITS DE LA REINE CHRISTINE

AUX ARCHIVES DU VATICAN

(Suite) (1)

En 1893, M. Paul Fabre (2) a identifié le manuscrit A. LXXXVI de la Bibliothèque Stosch (3) avec celui de la Reine Christine, qui, dans le récolement publié par Montfaucon, porte le n° 170:

> *Catalogus Abbatum, Episcoporum et Ecclesiarum totius orbis* (4).

Figurant, d'autre part, sur la liste des 72 mss. de la Reine entrés aux Archives du Vatican en 1690 (5) ce n° 170 doit donc, s'il a été racheté à la vente Stosch, se retrouver actuellement, comme la plupart des autres, dans le fonds Ottoboni à la Bibliothèque Vaticane.

De fait, le STOSCH A. LXXXV est devenu le ms. Ottoboni 2650 et le suivant A. LXXXVI n'en a pas été séparé. C'est le ms. Ottoboni 2651 dont voici la description:

(1) Voir: *Mélanges d'archéologie et d'histoire,* XVII[e] année, 1897, pp. 285-322 et XVIII[e] année, 1898, pp. 525-535.

(2) Paul Fabre, *Note sur quelques manuscrits de la Reine Christine* (Bibl. de l'Ec. des Chartes, LIV, 1893, p. 789).

(3 Grâce à la désignation du contenu de ce ms. dans le catalogue de vente de cette Bibliothèque (*Index codicum manuscriptorum,* s. d., 96 pages, petit in-4°, p. 14).

(4) Montfaucon, *Bibliotheca bibliothecarum manuscriptorum nova,* T. I, p. 17.

(5) L. Dorez, *Documents sur la bibliothèque de la Reine Christine de Suède* (*Revue des Bibliothèques,* mars 1892, p. 137).

Ott. 2651. — Ce volume porte une reliure de Pie IX en parchemin blanc.

Le 1[er] feuillet de garde, en papier, qui date de la reliure est blanc.

Le 2[e] feuillet de garde, également en papier, remonte au XVI[e] siècle.

Au moment où la reliure a été refaite, sous Pie IX, on a eu soin de détacher de l'ancienne, en parchemin, la partie supérieure du dos qu'on a collée, au milieu du r° de ce feuillet de garde. Ce fragment, ainsi conservé, porte l'indication du contenu et la cote suivante:

Abbates | *Archiepiscopi* | *Episcopi* | *sub* | *Romana* | *Ecclesia* |
Ott. | *2651.* |

Le r° du feuillet de garde contient de plus, à l'angle supérieur, la cote du XVI[e] siècle: Cxiiii°; au milieu de la page, sous le fragment reporté de l'ancien dos, se trouve collé l'ex-libris gravé de Philippe de Stosch; puis, la cote actuelle: 2651; enfin, à l'angle inférieur, la cote exponctuée: 2546. Le manuscrit a probablement été classé dans le fonds Ottoboni d'abord sous ce numéro.

Le v° du 2[e] feuillet de garde est blanc.

Si la mention:

Ex Dono Summi Pontificis Alexandri VIII.
1690.

transcrite en tête de tous les manuscrits de la Reine entrés aux Archives en 1690 a disparu, c'est qu'elle devait exister sur le plat intérieur de l'ancienne reliure remplacée sous le pontificat de Pie IX.

Le ms. Ottob. 2651 se compose de 124 feuillets dont le texte paraît remonter au XVI[e] siècle.

Le f° 1 mesure 200^{mm} de large sur 280^{mm} de haut.

A l'angle supérieur du r° de ce feuillet, se trouve la cote pétavienne: *R. 15;* elle prouve que le manuscrit provient de Paul Pétau.

Le contenu du manuscrit est le suivant:

1° ff. 1 r°-101 v° — Liste des abbayes *nullius* et des bénéfices unis à chacune d'elles, par ordre alphabétique de diocèses, celles de Rome en tête, avec le montant des droits en florins à percevoir par la Curie, soit pour chaque abbaye, soit pour chaque diocèse.

f° 1 r°. Inc. — [R]OMANA ECCLESIA SUB SE CONTINET abbates infrascriptos et ideo in hoc opusculo preponitur, ordine alphabeti pretermisso, quia omnium ecclesiarum mundi caput est et magistra.

Pauli de Urbe ordinis Sancti Benedicti tax. f. M.
Fuit unitum monasterio Sancti Pauli monasterium Sancti Andree in flumine civitatis Castellane diocesis taxatum ad florenos LXVI. . . . .
. . . .
. . . .
. . . .

f° 101 v°. Expl. — Zwernieñ. f. VI.^{c} LXVII.

Les ff. 102-110 sont blancs.

2° ff. 111 r°-124 v° — Liste des diocèses qui dépendent du Siège apostolique, par ordre de provinces.

f° 111 r°. Inc.	In civitate Romana sunt quinque ecclesie que patriarchales dicuntur
	. . . .
	. . . .
	. . . .
f° 124 v°. Expl.	Satellineñ.

A la suite du texte, au f° 124 v°, la signature avec paraphe d'un propriétaire de ce manuscrit :

G. de dormans

Etant donné que, paléographiquement, le manuscrit paraît dater du XVI[e] siècle, il ne peut être question de Guillaume de Dormans chancelier de France pourvu de sa charge le 21 février 1371 et mort le 11 juillet 1373 (1). Mais Pierre de Dormans frère de ce chancelier fut le trisaïeul d'un autre Guillaume de Dormans qui vécut jusqu'au début du XVI[e] siècle, époque à laquelle pourrait remonter le manuscrit. Il s'agit de Guillaume de Dormans, seigneur de Nozay, qui, selon le P. Anselme, fut conseiller au Grand Conseil, puis premier président du Parlement de Bourgogne : mort le 5 janvier 1507, il fut inhumé à Paris, aux Innocents (2).

M. Delisle a déjà signalé (3) qu'un membre de cette famille posséda, au XV[e] siècle, la troisième partie du ms. latin 12184 de la Bibliothèque nationale. Ce possesseur n'est pas désigné par lui d'une manière explicite, mais il y a lieu de remarquer que la troisième partie du ms. latin 12184 date du XV[e] siècle

(1) P. Anselme, *Histoire de la maison royale de France,* T. I, p. 386, Paris, MDCCXII.

(2) P. Anselme, p. 385.

(3) L. Delisle, *Le Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque nationale,* T. II, p. 361.

et concerne également l'histoire religieuse; selon l'inventaire publié par M. Delisle, elle contient (1):

Libellus de jurisdictione ecclesiastica factus per Petrum Bertrandi.
Epistola Luciferi ad filios superbiæ.

A la suite de l'identification du ms. Ott. 2651 avec le ms. de la Reine qui portait le n° 170 dans le récolement édité par Montfaucon, soixante-huit manuscrits, sur les soixante-douze donnés aux Archives en 1690, sont connus sous leur cote actuelle (2), quarante-trois le sont grâce à M. Paul Fabre (3) et vingt-cinq en raison des recherches faites après lui.

De ces soixante-huit manuscrits de la Reine, quatorze sont restés aux Archives (4), un a passé directement des Archives au fonds Vatican de la Bibliothèque au début du XIX[e] siècle (5), cinquante-trois sont sortis des Archives après 1704 pour appartenir au Baron de Stosch et sont rentrés en 1759, au Vatican, mais dans le fonds Ottoboni de la Bibliothèque d'où l'un d'eux, par exception, a passé ensuite au fonds Vatican (6).

Pour arriver à terminer ces recherches, il serait nécessaire de mettre finalement la main sur les n[os] 260, 391, 777 et 821 du récolement de Montfaucon.

(1) L. Delisle, *Inventaire des manuscrits de Saint Germain-des-Près conservés à la Bibl. Imp. sous les n[os] 11504-14231 du fonds latin*, p. 40, Paris, 1868.

(2) Si l'on fait, toutefois, abstraction du doute qui subsiste pour l'identification de trois d'entre eux: les n[os] 222 (Vat. Miscell. Arm. XI, t. 8?); 266 (Ott. 2796?); 704 (Ott. 2317?).

(3) Ec. fr. de Rome. *Mélanges*, XVII[e] année, pp. 286-287.

(4) *Mél.*, XVII[e] année, p. 322.

(5) Vat. lat. 8119 (*Mél.*, XVIII[e] année, p. 525).

(6) Ott. 3385 devenu Vat. lat. 7241 (*Mél.*, XVII[e] année, p. 322).

D'après ce récolement, leur contenance est la suivante (1):

260 Acta et Vota Consistoralia sub Leone X.

391 Fœdus Imperatoris Maximiliani et Leonis X. Capitula confœderationis Leonis X et Caroli V. Bulla regni Neapolitani. Liga Clementis VII contra hostes Italiæ. De Placentia et Parma. Forma qua jurant imperatores obedientiam summo Pontifici. Privilegium Othonis IV concessum Pontifici et Ecclesiæ. Privilegia imperatorum Pontificibus concessa. Bullæ Pontificum ad imperatores pertinentes.

777 Liber signatus: *Pater* cameræ computorum Domini Regis Franciæ incipiens ab anno 1254 desinens anno 1330 in quo variæ formulæ literarum Regiarum continentur.

821 Volumen tertium Arrestorum Curiæ Parlamenti; incipit ab anno 1524 usque ad 1529.

D'autre part, la liste des 72 manuscrits de la Reine donnés en 1690 aux Archives fait connaître que le n° 391 est de 134 ff. et que le n° 777 est de 77 ff. (2).

Rome, 15-16 mars 1890.

Georges de Manteyer.

(6) Montfaucon, *Bibliotheca Bibliothecarum manuscriptorum*, T. I, pp. 20, 23, 30 et 31.

(7) L. Dorez, *Documents sur la Bibl. de la Reine Christine de Suède* (*Revue des Bibliothèques*, 1892, pp. 133-139).

DEUX PORTRAITS
DE L'ÉPOQUE HELLÉNISTIQUE

Les deux têtes de marbre que représentent les planches I et II ont été trouvées dans les environs de Rome. Sur la date de la découverte, il n'y a aucun renseignement; sur la provenance exacte, les indications sont fort peu nombreuses. Deux faits seulement paraissent très probables: c'est d'abord que les deux têtes ont été trouvées près de Velletri; c'est ensuite qu'elles étaient exposées dans le même jardin non loin l'une de l'autre. Il est vraisemblable que les deux marbres n'ont pas été ainsi réunis par une simple fantaisie du hasard; leur voisinage évoque naturellement à l'esprit un temps où, déjà l'un près de l'autre, ils ornaient ensemble quelque villa romaine. Les villas, en effet, ne manquaient pas dans la campagne de Velletri (1); et, d'autre part, il y a entre les deux têtes un rapport sensible au premier coup d'œil et qui explique qu'on ait pu les réunir: elles représentent l'une et l'autre un homme coiffé d'un

(1) Velletri (Velitræ) fut de bonne heure une colonie romaine importante. C'était le pays d'origine de la *gens Octavia*. Du vivant de Suétone on montrait encore dans la campagne de Velletri une maison qui avait été, disait-on, la première habitation du jeune Octave. Plus tard les environs de la ville semblent avoir été admirés et fréquentés. Pline parle de l'ombre qu'y donnaient les platanes, et fait allusion à un repas célèbre que l'empereur Caligula aurait fait dans la région. V. Vulpius, *Vetus Latium profanum*, IV, et en particulier le chap. V, *De reliquis Veliternorum ædificiis ac præsertim de villis in agro Veliterno olim exstructis.* — Pline, *H. N.*, XII, 5. — Suétone, *Oct.*, I et VI.

casque; elles ont les mêmes dimensions (1). Toutes les deux elles sont un peu plus grandes que nature; et si, par suite de la coiffure, la hauteur totale présente une légère différence, les proportions du visage, mesuré du front au menton, sont égales dans l'une et dans l'autre. Il est donc tout au moins possible qu'elles aient été destinées à figurer ensemble, et que par exemple, elles se soient fait pendant, ou qu'elles aient appartenu à une même série.

On est ainsi amené à se demander si la communauté d'origine et la ressemblance superficielle qui existe entre elles n'est pas le signe de quelque rapport plus étroit, et si toutes les deux elles n'appartiennent pas à une même époque.

* * *

La première (2) représente un homme encore jeune dont le visage est mince et régulier. Il est coiffé d'un casque qui se termine au-dessus du front par la peau d'une tête de lion: on distingue encore nettement le museau de l'animal et, de chaque côté, les babines; la lèvre supérieure au-dessous du museau est cassée; elle devait être épaisse et recouvrir la partie supérieure du front, qui a été restaurée. Bien que le casque cache en partie les oreilles et descende assez bas derrière la tête, il laisse voir à droite et à gauche les cheveux, qui sont longs et légèrement bouclés. Le visage se trouve ainsi encadré par le casque et les cheveux, et sa minceur paraît assez élégante.

(1) Non cependant sur nos planches. La première tête est reproduite dans de plus grandes dimensions que la seconde, afin que les détails du casque soient visibles. La seconde étant surtout remarquable par ses traits accentués, a dû être reproduite dans les dimensions où la photographie conservait le mieux ce caractère.

(2) Planche I. Restauration: la partie supérieure du front; le nez; la partie inférieure du menton; quelques retouches aux sourcils.

Il est facile de reconnaître que ce n'est pas là une œuvre originale. D'après le caractère de l'exécution, il semble que ce soit une copie décorative faite à l'époque impériale. Le travail du copiste est tout de suite visible à la manière dont est traitée la chevelure. Pour donner à la fois l'impression de l'épaisseur des boucles et celle de leur souplesse, le sculpteur s'est contenté de faire dans le marbre quelques trous au violon. C'est là un procédé d'ornementation tout mécanique, auquel on ne saurait se tromper. Le lion sur le casque est d'ailleurs rendu selon ce même procédé, qui se retrouve dans un grand nombre de répliques de l'époque romaine.

Si c'est donc là, comme on ne peut guère en douter, une simple copie, à quelle époque appartenait l'original? Par son apparence assez élégante et par l'expression de la physionomie, la tête rappelle certains types créés par Lysippe et souvent imités après lui. Elle ne les rappelle, il faut l'ajouter, que par ses formes générales, et il est possible qu'elle appartienne à une école postérieure. Certains traits du visage, comme les contours de la mâchoire, sont mal accusés; la transition des yeux aux tempes est rendue sans beaucoup de finesse; l'élégance est en général un peu banale. Il ne faut pas oublier cependant que ces défauts n'appartenaient peut-être pas à l'original. Il faut tenir compte du travail du copiste; il faut tenir compte aussi du mauvais état du marbre, dont la surface a beaucoup souffert par l'humidité. Quoiqu'il en soit, on peut encore apprécier la forme générale. Il y a un effort réel pour mettre de l'harmonie dans les proportions, pour affiner les traits, pour amincir l'ovale, c'est-à-dire, en résumé, pour idéaliser.

Certains caractères permettent d'autre part de reconnaître l'influence de l'art naturaliste de Lysippe et de ses successeurs. Dans ce visage, tout régulier qu'il est, il y a des traits individuels nettement marqués; l'artiste a donné aux yeux une

douceur presque rêveuse en les enfonçant sous l'arc des sourcils qui les ombre légèrement et en atténuant la paupière inférieure; le front est bombé vers les sourcils; la lèvre inférieure est charnue; le menton est développé; le rendu de la chair, souple et sans sécheresse, rappelle, par son imitation fidèle de la réalité, certains portraits exécutés au IIIe siècle. Enfin la chevelure est, pour la date, tout à fait décisive. Avant Lysippe, les cheveux sont rendus par une série de traits, alignés les uns à côté des autres, comme par exemple dans l'Apollon Sauroctone et dans le Buste Hermétique de Platon au Vatican (1). Ici, au contraire, l'artiste s'est efforcé d'imiter la nature avec plus de précision; les cheveux sont divisés en mèches bouclées, un peu mêlées et pourtant indépendantes les unes des autres. C'est un procédé plus compliqué et caractéristique, qui ne se rencontre pas avant le temps d'Alexandre. La tête se trouverait ainsi appartenir à la fin du IVe ou au IIIe siècle.

Peut-on maintenant déterminer le personnage représenté par ce marbre? On dirait, dès la première impression, que l'artiste s'est inspiré du type qui a servi de modèle aux tétradrachmes d'Alexandre. Le profil, autant qu'on en peut juger, est de même un peu allongé; la lèvre inférieure forte, le menton accentué. La coiffure enfin est formée par la peau de lion qui rappelle Héraklès, l'ancêtre mythologique des rois macédoniens. Une différence de détail est seulement à noter: ici la peau de lion termine un casque; dans les médailles c'est le plus souvent la peau de lion elle-même qui recouvre la tête. Mais il ne semble pas que la tradition, au sujet de la coiffure, ait été invariable. Sous les successeurs d'Alexandre on remarque au contraire la plus grande diversité: tantôt le roi est représenté coiffé d'un casque qui se termine par une peau de lion

(1) Helbig, *Musées de Rome*. Trad. Toutain, I, n. 198 et 205.

ou d'éléphant; tantôt c'est sur le timbre du casque qu'est gravé un lion ou un griffon; tantôt enfin il n'y a pas de casque (1). Cette variation est donc sans grande importance, et ne diminue en rien la ressemblance de la tête avec les tétradrachmes du roi.

Il resterait à savoir jusqu'à quel point la tête figurée sur les monnaies, imitée par le sculpteur, reproduit le type d'Alexandre le Grand. On peut répondre tout de suite qu'elle reproduit un type tout conventionnel. Il est admis, en effet, aujourd'hui (2), qu'aucune monnaie au type d'Alexandre n'a été frappée de son temps. Les rois ses prédécesseurs n'avaient voulu comme effigies que des sujets mythologiques ou religieux; ils avaient choisi, en général, l'image d'Héraklès (3). Alexandre l'adopta à son tour: la monnaie la plus répandue de son temps fut le tétradrachme de poids attique portant au droit Héraklès coiffé de la peau de lion, et au revers Jupiter assis sur un trône. Rien ne permet de croire que le roi ait songé à substituer sa propre image à celle d'Héraklès et à répandre ainsi son portrait; on sait au contraire qu'il avait réservé le privilège de le représenter à trois artistes seulement, Lysippe, Apelle et Pyrgotèle (4). C'est après sa mort que son image parut sur les monnaies. Ptolémée Soter semble avoir fait le premier frapper des monnaies de ce type; Seleucus Nicator, Lysimaque, d'autres encore, suivirent son exemple. Seulement on ne grava pas un portrait du roi au sens rigoureux du mot; on se contenta de

(1) Imhoof-Blumer, *Porträtköpfe auf Antiken Münzen Hellenischer Völker*, pl. II et VI. — Catalogue of greek Coins: *The Ptolemies*.

(2) Cette opinion fut d'abord émise par Eckhel, et contestée par Visconti. Elle est reprise par Imhoof-Blumer, *Porträtköpfe*, p. 14.

(3) Catalogue of greek Coins: *Macedon*.

(4) Pline, VII, 37.

modifier quelque peu le type conventionnel d'Héraklès (1) pour obtenir un type non moins conventionnel d'Alexandre.

Dès le III[e] siècle, il semble que ce type conventionnel se soit conservé dans la mémoire des artistes à côté des autres. Les portraits fidèles du roi ne devaient pourtant pas manquer. Mais on ne retint pas toujours tous les caractères. Il y avait dans la physionomie d'Alexandre, au dire de Plutarque (2), quelque chose de viril et de léonin, que Lysippe avait su rendre avec beaucoup de bonheur. On ne s'en souvint guère. En revanche on n'oublia jamais qu'Alexandre avait les cheveux rejetés en arrière, la tête légèrement penchée sur l'épaule gauche, les yeux brillant d'un éclat voilé. Pour mieux ressembler au héros, les souverains ses successeurs exagérèrent ses attitudes; les artistes renchérirent sur les souverains. L'Alexandre que l'on représente alors n'a plus rien du roi léonin que l'histoire nous peint " mal à l'aise dans les bornes trop étroites du monde ". C'est un héros mélancolique: la tête s'est allongée, le visage a pris plus de finesse que de force, le cou est mollement penché sur l'épaule, les yeux enfin, assez petits, ont ce regard à la fois doux et passionné que les anciens appellent un regard humide (3). Ce regard, c'est celui d'Aphrodite, c'est aussi celui de Dionysos; c'est celui des yeux dont l'éclat est comme voilé par une paupière lourde.

Ce type de conquérant rêveur devint très familier. Avec quelques différences de détail, c'est celui des monnaies, c'est celui de la grande pièce du trésor de Tarse, c'est celui qu'on adopta à l'époque romaine quand Alexandre Sévère, Commode, Hadrien, mirent à la mode le culte du héros macédonien (4). C'est aussi celui

(1) L. Müller, *Numismatique d'Alexandre le Grand*, 1[ère] partie.

(2) Plutarque, *De Alexandri Magni seu virtute seu fortitudine*, II, 2.

(3) Plutarque, *Alex.*, V.

(4) Babelon, *Cabinet des Antiques*, p. 215. — Babelon et Blanchet, *Catalogue des bronzes antiques de la Bibliothèque nationale*, p. 359.

de la tête étudiée ici. Seules les formes un peu accentuées des muscles frontaux et du menton rappellent le type du héros fougueux tel qu'il est représenté, par exemple, dans la Chasse au lion du sarcophage de Sidon (1). Mais les yeux, l'inclinaison de la tête, qui se devine encore à ce que l'on voit de l'attache du cou, l'expression générale de la physionomie, tout le reste, en un mot, est conforme au type traditionnel. Si l'on accepte que c'est là un portrait d'Alexandre, il faut ajouter que c'est le portrait tout fantaisiste d'un Alexandre idéalisé et quelque peu affadi, tel que l'a imaginé l'art héllénistique.

* * *

La seconde tête (2) semble d'une conception toute différente. Elle frappe tout de suite par la personnalité fortement marquée du personnage qu'elle représente; et par la manière réaliste dont elle est travaillée elle contraste avec la première. Elle est d'ailleurs, comme la première, et pour les mêmes raisons, une copie de l'époque romaine. Mais la copie laisse clairement voir que l'original appartenait à un temps où l'on recherchait avec soin l'exactitude matérielle. Tous les traits de la physionomie sont fidèlement rendus avec leur originalité propre: la partie supérieure du front est très bombée; une ride profonde sépare les sourcils; le nez, autant qu'on en juge encore sur le marbre, devait être fort; les joues sont petites, les mâchoires inférieures larges, la lèvre inférieure épaisse, les yeux enfin très enfoncés sous les sourcils et soulignés de rides. C'est le portrait d'un homme mûr, dont la physionomie a quelque chose de violent, et qui paraît sans grandeur. Le réalisme très frappant avec

(1) M. Collignon, *Hist. de la Sculpture grecque,* II, p. 407.
(2) Planche II. Aucune restauration.

lequel est rendue ici la nature est bien loin du style académique recherché par les artistes de l'époque romaine quand ils font le portrait des empereurs. Il correspond tout à fait aux tendances des successeurs de Lysippe.

Il ne faudrait pourtant pas exagérer le naturalisme de l'œuvre. Elle appartient à une époque où l'on vise sans doute à l'imitation fidèle de la réalité, mais non encore à reproduire la nature telle qu'elle est et jusque dans ses plus petits accidents. Par là on peut juger qu'elle n'est pas l'œuvre d'une école très postérieure à Lysippe. La manière de traiter les yeux, par exemple, est caractéristique. Tandis que les artistes du III[e] siècle, suivant la grande tradition, aplatissaient légèrement les globes des yeux, la règle, dès le II[e] siècle, est de les arrondir, pour imiter plus exactement la nature. Cette indication permet de dater avec précision le portrait. Comme les yeux y sont représentés selon l'ancien usage, on peut le placer au III[e] siècle.

On croirait volontiers qu'il est facile de trouver le personnage représenté ici, tant le marbre est travaillé avec le souci du réel. Pourtant, aucune des têtes gravées sur les monnaies ne correspond avec précision à ce portrait. C'est qu'à côté de la tendance à imiter la nature, si clairement manifestée dans un grand nombre d'œuvres, il restait à l'époque des Diadoques un certain goût de l'exécution décorative La ressemblance n'était pas le tout du portrait. Les artistes avaient à compter avec les caprices du prince ; ils devaient se mettre à son service, et conformer à son désir les attitudes ou l'expression générale du portrait (1). Le prince assez souvent s'identifie à quelque dieu ; plus souvent encore il a la prétention de ressembler à Alexandre. De là vient une grande diversité dans les repré-

(1) Décret d'Aptéra offrant à Attale roi de Pergame une statue à pied ou à cheval, à son choix. *Bull. de Cor. hell.*, 1879, p. 425. Cité par M. Collignon, *Arch. gr.*, ch. VI, p. 205.

sentations d'un même personnage: diversité d'attitudes, de coiffure, d'expression, qui rend parfois bien incertaine la comparaison des monnaies et des sculptures. De là vient aussi le double caractère des portraits de cette époque: ils reproduisent avec fidélité un type individuel, et en même temps ils sont conformes aux fantaisies du prince. Dans le marbre de la planche II, ce caractère est très sensible: les cheveux bouclés et flottants rappellent la plupart des portraits d'Alexandre; les yeux ont une expression qui contraste singulièrement avec la bouche violente et les mâchoires vulgaires. Par une combinaison subtile, le sculpteur a su donner un air de noblesse à une physionomie qui ne révèle pourtant aucune grandeur. Au fond la vérité générale du portrait n'en souffre pas: l'impression est simplement obtenue par la mise en valeur habile de certains détails, la forme des yeux et du front, l'arrangement de la chevelure, sans doute aussi l'atténuation légère de certaines lignes du visage. Trouver le personnage qui a servi de modèle serait donc fort difficile. Il faut se contenter d'y voir quelque prince du temps des Diadoques, quelque Séleucide ou quelque Ptolémée, ou simplement quelque chef de cette époque.

* * *

Les deux têtes, trouvées dans la même région, paraissent être toutes les deux des copies de l'époque impériale; elles paraissent toutes les deux reproduire des originaux de l'époque hellénistique; elles représentent des personnages appartenant à deux périodes historiques voisines. Elles ont pu faire partie d'un même ensemble, être le pendant l'une de l'autre. Mais il y a entre elles, au point de vue du style, une différence marquée. Dans le portrait d'Alexandre, le type traditionnel créé par une sorte

de légende s'est imposé avec tant de force qu'il a obligé le sculpteur à abandonner le souci du réel, l'amour de l'imitation exacte, triomphant à son époque: c'est le caractère idéal du roi qui domine tout son portrait. Au contraire, dans la tête du Diadoque c'est le goût naturaliste du temps qui se manifeste avec le plus de force. Par la conception, les deux portraits appartiennent à l'époque hellénistique. Ils diffèrent par le style, plus naturaliste dans le second que dans le premier.

André Chaumeix.

LE DOMAINE IMPÉRIAL À ROME.

SES ORIGINES ET SON DÉVELOPPEMENT DU Iᵉʳ AU IVᵉ SIÈCLE (1)

Dans la longue lutte que les empereurs ont soutenue du Iᵉʳ au IVᵉ siècle contre l'aristocratie sénatoriale, un de leurs moyens d'action les plus puissants a certainement été la possession d'un grand domaine indépendant du domaine public et entièrement à leur discrétion (2). Le domaine public appartenait à l'Etat ; au temps de la République, le domaine urbain, (le seul dont nous voulions nous occuper ici), était administré par les magistrats ordinaires, censeurs et consuls. A l'époque impériale, il en est de même : légalement, l'empereur ne gère les propriétés domaniales urbaines qu'en qualité de censeur et de consul, c'est-à-dire à titre purement temporaire. A côté de ce domaine, dont il ne peut disposer sans l'aveu du Sénat, l'empereur possède une fortune privée (à la fois mobilière et immobilière) qui ne relève que de lui et des agents nommés par lui. Il ne touche pas de liste civile, comme les souverains modernes : les fonctions qu'il exerce (consulat, proconsulat, censure, souverain pontificat), ne sont pas rétribuées. Il est assimilé aux anciens magistrats de la République, et cependant la situation s'est considérablement modifiée : à l'époque républicaine, les ma-

(1) Cf. Planche III.

(2) Sur le Domaine Impérial en général, v. Mommsen-Marquardt, *Droit Public,* V, p. 290 sqq.; X, p. 321 sqq.; Hirschfeld, *Verwalt.*, 23 sqq.; Rostovtsew, *Röm. Mitth.,* 1898, *das Patrimonium und die Ratio thesaurorum.* — Nous laissons ici de côté la question juridique que nous étudierons dans un prochain article.

gistrats ne restaient en charge qu'une année (les censeurs dix-huit mois, en général), et ensuite la plupart d'entre eux refaisaient leur fortune aux dépens des provinciaux. L'empereur réside toujours à Rome: il est constamment en fonctions, à un titre ou à l'autre: il doit subvenir à l'entretien de sa maison et aux frais toujours croissants de sa cour. Il est donc indispensable qu'il possède une fortune particulière, et il est naturel qu'il cherche à l'accroître de plus en plus: aussi voyons-nous, du Ier au IVe siècle, le patrimoine impérial s'étendre sans cesse: il comprend des terres, des immeubles, des jardins, des briqueteries et autres industries dont l'empereur vend les produits à l'Etat et aux particuliers.

Ce domaine privé comprend trois parties distinctes:

1° le domaine urbain;

2° le domaine italien;

3° le domaine provincial.

Négligeant les deux dernières, nous nous bornerons ici à étudier la formation du domaine urbain proprement dit, et cela pour deux raisons. C'est que, d'une part, nous ne possédons sur le patrimoine italien et le patrimoine provincial, que des données fragmentaires, et dans ces conditions, il est impossible de retracer, avec quelque certitude, les diverses phases de leur développement: le domaine urbain, lui, nous est mieux connu grâce aux textes plus abondants et aux inscriptions (bornes terminales, inscriptions dédicatoires, tubes de plomb marqués au nom du propriétaire) retrouvées dans les différents quartiers de la ville. La seconde raison, est que l'histoire du patrimoine impérial, réduite à ce qu'elle a de purement urbain, se présente avec une netteté et une importance toutes particulières. La possession d'un domaine privé, était, nous l'avons vu, une nécessité pour les empereurs: ajoutons maintenant, et le point est capital, qu'ils s'en firent rapidement un instrument de domination. Grâce

à ce patrimoine, leur influence dans l'Etat et leur indépendance vis-à-vis du Sénat se trouvèrent considérablement accrues, et ils purent, à diverses reprises (notamment Auguste et Néron), venir aux secours des caisses publiques obérées. Le but de la politique impériale, poursuivi durant trois siècles, fut d'anéantir graduellement l'influence de l'aristocratie sénatoriale: or le Sénat était surtout puissant à Rome et en Italie, tandis que le centre du pouvoir impérial était à l'armée et dans les provinces. A Rome, outre les prérogatives politiques et financières qu'elle conserva jusqu'à la fin du IIIe siècle, l'aristocratie sénatoriale jouissait d'un grand avantage: elle possédait à titre privé, la plus grande partie du sol, et d'autre part le domaine public urbain était placé sous son contrôle et sous celui des magistrats annuels qui se recrutaient dans ses rangs. L'empereur, pour consolider sa puissance à Rome, avait donc intérêt à constituer un grand domaine urbain et à l'étendre sans cesse aux dépens de l'aristocratie. A la fin du IIIe siècle, il est devenu le premier propriétaire foncier de Rome comme il est le maître incontesté de l'Etat. Les deux évolutions sont parallèles, ou plutôt la seconde explique en grande partie la première. Aussi est-il important, pour l'histoire générale de l'empire, de rechercher les origines du domaine impérial urbain, d'étudier la politique qui a présidé à sa formation et à son développement graduel. Chaque extension de ce domaine est autre chose qu'un accroissement matériel: elle marque une défaite de l'aristocratie et un progrès vers l'établissement du despotisme impérial.

I. — Les origines.

Le point de départ du patrimoine impérial fut une fortune de particulier: la fortune d'Octavien avant l'établissement du

principat. La source de cette fortune est double: c'est d'un côté, le patrimoine qu'il tenait de son père C. Octavius; de l'autre, celui qu'il hérita de son grand oncle et père adoptif César. Examinons successivement l'un et l'autre.

1° C. Octavius, le père d'Octavien, n'était pas patricien, mais il appartenait à l'ordre équestre etp ossédait une grande fortune. Vell. Paterc., II, 59: *Dives.* — Sueton., *Aug.*, II: *Abundante patrimonio; equestris familia et locuples;* III, *C. Octavius a principio aetatis re magna fuit... amplis innutritus opibus.* Lorsqu'il mourut en 58 av. J.-C. à son retour de Macédoine (1), il laissait de sa première femme Ancharia une fille Octavie, de son second mariage avec Atia, nièce de César, une autre fille Octavie la cadette et Octavien alors âgé de quatre ans et demi (2). Une partie de son héritage, la plus considérable sans doute, revint à Octavien : elle comprenait un certain nombre d'immeubles, situés à Rome et dans les environs qu'il dut vendre en 43 pour acquitter les legs de César (3). En même temps, il aliéna les biens qu'il avait hérités de sa mère Atia morte quelques mois auparavant (4). De ce côté, comme biens fonciers, il dut donc lui rester fort peu de chose.

2° L'autre élément constitutif du patrimoine impérial est la fortune de César. Dans son testament (5), César adoptait son petit neveu C. Octavius et lui léguait les trois quarts de sa fortune: L. Pinarius et Q. Pedius, l'un son petit neveu, l'autre son neveu, devaient se partager le dernier quart. Quelle était l'origine de cette fortune? De bonne heure, par magnificence et aussi par politique, César avait dilapidé le patrimoine paternel.

(1) Suet., *Aug.*, IV.
(2) Suet., *Aug.*, VIII.
(3) App. *B. C.*, III, 23.
(4) Id.
(5) Suet., *Caes.*, LXXXIII; Dion., Cass. XLIV, 35.

Avant d'être arrivé aux charges publiques, il était déjà obéré de 1300 talents (1): dans son édilité (65), il prodigua l'argent afin de gagner les bonnes grâces du peuple (2) (jeux du Cirque, réfection de la Voie Appienne, etc.). Candidat au grand pontificat (3), il emprunta des sommes énormes pour acheter les suffrages, et, lorsqu'au sortir de la préture, il obtint le gouvernement de l'Espagne Ultérieure (61), il était tellement endetté que ses créanciers voulurent le retenir et saisirent ses équipages (4). Il dut recourir à Crassus qui se porta caution auprès des plus exigeants pour 830 talents. C'est dans son gouvernement d'Espagne, qu'il refit une première fois sa fortune, sans scrupules et sans ménagements: " Il ne montra, dit Suétone (5), aucun désintéressement dans ses gouvernements, ni dans ses magistratures; il est prouvé par les mémoires contemporains, qu'étant proconsul en Espagne, il reçut des alliés de fortes sommes, mendiées par lui pour acquitter ses dettes et qu'il livra au pillage plusieurs villes de Lusitanie, quoiqu'elles n'eussent fait aucune résistance et qu'elles eussent ouvert leurs portes à son arrivée ". Cet argent, amassé aux dépens des provinciaux, il le dépensa à Rome pour obtenir de nouvelles charges (6), notamment le Consulat (59). Endetté une seconde fois, il reconstitua son patrimoine dans son gouvernement des Gaules. " Il pilla, dit encore Suétone (7), les sanctuaires et les temples des Dieux, remplis de riches offrandes, et il détruisit certaines villes plutôt dans un intérêt sordide qu'en punition de quelque tort. Ces rapines lui procurèrent beaucoup d'or qu'il fit vendre en Italie

(1) Plut., *Caes.*, V.
(2) Suet, *Caes.*, XXVI.
(3) Suet., *Caes.*, XIII.
(4) Suet., *Caes.*, XVIII; Plut., *Caes.*, XII; App. *B. C.*, II, 8.
(5) Suet., *Caes.*, LIV.
(6) Suet., *Caes.*, L.
(7) Suet. *Caes.*, LIV.

et dans les provinces, sur le pied de trois mille sesterces la livre „. César, en cela, ne faisait que suivre l'exemple des autres membres de la noblesse, se ruinant comme eux pour parvenir aux fonctions, se dédommageant ensuite par le pillage des provinces: mais il est curieux de voir l'homme, qui, maître du pouvoir, défendra et satisfera dans une large mesure les revendications des provinciaux, amasser à deux reprises une fortune à leurs dépens. Après Pharsale, César disposa en pratique de tous les revenus publics: il se faisait verser une partie des sommes qui légalement appartenaient à l'*aerarium* (1), confondant ainsi deux choses bien distinctes: sa fortune personnelle et les recettes de l'Etat. Tant qu'il vécut, personne n'osa protester: dès qu'il eût été assassiné, les réclamations s'élevèrent de toutes parts. L'aristocratie et le consul M. Antoine prétendirent faire le départ entre son patrimoine particulier, qui devait revenir à ses héritiers, et les sommes qu'il avait indûment perçues au détriment de l'Etat. Pratiquement, la délimitation des deux domaines était déjà délicate: des haines personnelles et des intérêts privés vinrent rendre la solution plus difficile encore.

Le testament de César (2) contenait deux clauses principales: par la première, il désignait ses héritiers; par la seconde, il léguait au peuple trois-cents sesterces par tête et au domaine public, ses jardins du Transtevère. En attendant l'arrivée de l'héritier légitime, le consul M. Antoine avait reçu en dépôt tout l'argent monnayé laissé par César à son mort: il en avait dépensé une grande partie en prodigalités et en débauches (3), et se souciait peu de rendre compte de sa gestion. Lorsque Octavien fut à Rome, il le dissuada d'accepter l'héritage (4), et

(1) App. *B. C.*, III, 20.
(2) Suet., *Caes.*, LXXXIII.
(3) Plut., *Ant.*, XXI.
(4) App. B. C., III, 18-20; Plut., *Ant.*, XVII; Dion. Cass., XLIV, 53.

lui montra toutes les difficultés auxquelles il allait s'exposer. Octavien passa outre. Antoine alors, qui cherchait à gagner du temps, lui exposa qu'il ne pouvait immédiatement entrer en possession de l'héritage, et cela pour deux raisons:

1° Il fallait déterminer ce qui était propriété personnelle de César, et ce qui appartenait légalement à l'Etat (1). Sur ce point une enquête officielle était nécessaire.

2° Cette distinction faite, tout n'était pas encore terminé. La fortune privée de César comprenait un grand nombre de biens provenant de confiscations faites au nom de l'Etat. Les familles lésées protestaient contre la légalité des mesures qui les avaient dépouillées. Le litige ne pouvait être réglé que par une série de procès.

Octavien dut se soumettre à l'enquête et aux procès (2). L'enquête, dirigée par ses ennemis, lui fut naturellement défavorable, et il perdit presque tous les procès qui lui furent intentés. Plus heureux que lui, ses cohéritiers L. Pinarius et Q. Pédius avaient déjà reçu leur part: ils s'empressèrent de la lui rétrocéder. Comme il tenait par politique et par désir de popularité, à acquitter immédiatement les legs faits au peuple par César, il mit en vente tous les biens dont il pouvait disposer (3), y compris ceux qu'il tenait de son père C. Octavius et de sa mère Atia. A la suite de ces aliénations (4), il dut lui rester fort peu de propriétés immobilières, surtout à Rome. Mais les événements lui permirent bientôt de reconstituer le patrimoine qu'il venait de perdre: une fois consul, il se fit rembourser par l'Aerarium les sommes qu'il avait dépensées pour lever une armée, au moment de la guerre contre Antoine (5); lorsqu'il

(1) App. *B. C.*, III, 20.
(2) App. *B. C.*, III, 22.
(3) App. *B. C.*, III, 23.
(4) Dion. Cass., XLVI, 48.
(5) Dion. Cass. XLVI, 29.

fut triumvir, il s'enrichit comme ses deux collègues, par les proscriptions. " Tous les biens des citoyens, écrit Dion Cassius (1), furent pillés impunément...; afin de s'emparer eux-mêmes impunément des plus belles terres et des plus belles maisons, et de donner aux soldats tout ce qu'ils voudraient, les triumvirs firent défense à tout autre d'approcher de la haste sans acheter, sous peine de mort pour le contrevenant. Quant aux acheteurs, on s'arrangeait de façon à leur faire voir des choses dont ils avaient besoin pour les forcer d'acheter au prix le plus élevé et leur faire passer ainsi l'envie des achats ". — Plus tard, en 30 av. J.-C., devant les réclamations des soldats, il fit mettre en vente ses biens privés et ceux de ses amis (2); " afin que si quelqu'un voulait en acheter ou prendre en échange une partie, il pût le faire. Mais rien ne fut vendu ou pris en échange. Qui eût en effet osé l'un ou l'autre? Ce fut donc pour lui un prétexte pour remettre l'exécution de sa promesse qu'il dégagea plus tard avec les dépouilles de l'Egypte ". Après Actium, Octavien se trouvait maître de l'Etat, comme César l'avait été après Pharsale. Son domaine privé était et resta essentiellement provincial: l'Egypte, qui ne fut pas réduite en province, mais devint propriété personnelle du prince (3), administrée par un de ses délégués, en forma la partie principale. Sur le patrimoine urbain nous n'avons pas à cette date de renseignements précis, mais il est certain qu'il n'était pas considérable. Auguste avait intérêt à ce qu'il en fût ainsi. C'est là un fait dont nous saisirons les raisons par l'étude de sa politique ultérieure.

(1) Dion. Cass. XLVII, 11-14.
(2) Dion. Cass., LI, 4.
(3) Dion. Cass., LI, 17; Tacit., *Ann.*, I, 11.

II. — La formation du Domaine Urbain.

Le Domaine Impérial Urbain, dont nous venons de voir l'origine, dut son accroissement à l'emploi de divers moyens dont les principaux sont les suivants.

1° L'apport personnel des nouveaux empereurs. — Souvent, lorsque la dynastie change, le nouvel empereur apporte au domaine impérial les propriétés qu'il possédait à titre de particulier. — C'est le cas des Horti Getae, situés dans la région Transtibèrine, achetés par Septime Sevère avant son avènement et restés propriété impériale au moins jusqu'au IVe siècle. Les Horti Variani, situés dans la partie septentrionale du Champ de Mars ou sur le Pincio, entrent dans le patrimoine impérial avec Elagabal, — et les Horti Liciniani, sur l'Esquilin, avec Valérien.

2° L'héritage dans la famille impériale. — Les biens dont l'empereur hérite dans sa famille, sont rattachés au domaine impérial: c'est ainsi que Caligula hérite de sa mère Agrippine, les Horti Agrippinae, situés sur la rive droite du Tibre; Néron, de sa tante Domitia, les Horti Domitiae, situés dans la même région, et probablement aussi les Horti Domitiorum, au Pincio.

3° Les legs faits par des particuliers. — Le domaine impérial s'est surtout développé grâce aux legs faits par les particuliers et aux confiscations prononcées sur l'ordre de l'empereur. A l'époque républicaine, il était d'usage que le client en signe de reconnaissance, laissât par testament une partie de ses biens à son patron: sous l'empire, la même coutume s'etablit pour les particuliers vis à vis de l'empereur. Sous des princes avides comme l'étaient Tibère, Caligula, Néron, Domitien, les legs, plus ou moins volontaires, constituaient une

partie importante des revenus impériaux. — C'est à ce titre que les Horti Maecenatis, situés sur l'Esquilin, reviennent à Auguste; que les Horti Sallustiani, sur le Pincio et le Quirinal, les Horti Lamiani et Maiani, sur l'Esquilin, sont annexés, sous Tibère, au domaine impérial.

4° Les confiscations. — Au temps de la République, les biens des condamnés étaient confisqués par l'Etat, annexés au domaine public ou vendus au profit du trésor *(publicati)*. Sous l'Empire, légalement, rien n'est changé, et le produit de la vente doit être versé à l'aerarium. En fait, comme nous le verrons par la suite, dès Tibère, l'empereur revendique pour lui-même la fortune des condamnés et réunit leurs biens à son domaine privé. Caligula, Claude et Néron, pour s'enrichir, multiplieront condamnations et confiscations. — Par ce procédé, le domaine impérial urbain s'est accru, sous Claude, des Horti Lucullani situés sur le Pincio et des Horti Lolliani, sur le Viminal; sous Néron, des Horti Pallantiani et des Horti Tauriani, sur l'Esquilin, de la Domus Lateranorum, sur le Célius; au temps de Domitien (?), des Horti Epaphroditiani sur l'Esquilin; sous Philippe, de la Domus Pompei aux Carènes.

III. — Le Domaine Urbain sous Auguste et Tibère.

(31 av. J.-C. - 37 ap.).

Pendant les 46 années de son règne, Auguste développa son patrimoine urbain, mais il le fit avec la prudence et la modération qui sont le trait caractéristique de toute sa politique. L'usage de léguer à l'empereur une partie de sa fortune existait déjà, mais Auguste prit soin de le restreindre le plus possible. Il ne voulait accepter de legs que de ses amis; s'agissait-il d'inconnus, il refusait, abandonnant sa part aux cohéri-

tiers (1). Si ces cohéritiers étaient mineurs, il conservait provisoirement le legs et le leur restituait, avec un présent, au moment de leur majorité.

Il se montrait surtout très réservé, quand on lui léguait des propriétés foncières situées à Rome même: nous verrons plus loin les motifs de cette prudence. Bornons-nous, pour le moment, à noter trois faits caractéristiques: deux sont rapportés par Dion Cassius, le troisième par Frontin.

1° En 15 av. J.-C. (2) un riche romain, Vedius Pollion, détesté pour sa cruauté, laissa par testament à Auguste une grande partie de son héritage: notamment sa maison de Rome, très luxueuse, et sa villa du Pausilippe entre Naples et Pouzzoles. L'empereur, au lieu de conserver la maison de Rome, la fit raser, et construisit sur l'emplacement un portique public, le Portique de Livie.

2° Lorsqu'Agrippa mourut, en 12 av. J.-C. (3), " il légua au peuple ses jardins et les bains qui portent son nom, pour qu'il pût en user gratuitement, faisant don à Auguste pour cet objet de quelques uns de ses domaines. Auguste non seulement les abandonna au peuple (ὃς οὐ μόνον ταῦτ 'ἐδημοσίευσεν,...), mais de plus il lui distribua environ cent drachmes par tête, comme si c'eût été la volonté d'Agrippa. Il hérita en effet de la plus grande partie de ses biens: entre autres de la Chersonèse de l'Hellespont, venue, je ne sais comment, en la possession d'Agrippa ". — Ce texte très important appelle quelques commentaires: Agrippa lègue ses bains et ses jardins au peuple, c'est-à-dire au domaine public. Les quelques domaines, dont il est ensuite question, sont directement laissés à l'empereur, qui les refuse et les rétrocède

(1) Suet., *Aug.*, LXVI.
(2) Dion. Cass., LIV, 23.
(3) Dion. Cass., LIV, 29.

au domaine public (1). Il faut de plus remarquer, que si Auguste refuse la partie de l'héritage située à Rome, il en accepte toute la partie provinciale, la plus importante. Le témoignage de Dion Cassius, sur ce point est confirmé par deux inscriptions: l'une de 55 ap. J.-C., l'autre du temps de Trajan: cette dernière mentionne un *procurator Augusti Regionis Chersonesi*, et prouve que, sous Trajan, la Chersonèse était encore propriété impériale.

3° Le texte de Frontin (2) a trait lui aussi à l'héritage d'Agrippa. " M. Agrippa fut le premier curateur des aqueducs qu'il avait construits. Il avait son personnel à lui *(familiam propriam)*, chargé de veiller sur les aqueducs, les châteaux d'eau, les réservoirs. Il le légua à Auguste, qui l'érigea en administration publique *(Hanc Augustus ab eo sibi relictam publicavit)*".—Cf. par. 116: " Il y a un double personnel, chargé des aqueducs: l'un, le plus ancien, est public: il fut créé par Agrippa et légué à Auguste, qui en fit un personnel public *(Publica Familia est antiquior; quam ab Agrippa relictam Augusto et ab eo publicatam diximus)*; l'autre, le personnel impérial, est plus récent: il date de Claude *(Caesaris familia... quam Claudius constituit)*. Il faut donc distinguer nettement la *familia publica*, qui est une administration publique, et la *familia propria*, qui est un personnel privé: Auguste aliène ainsi une propriété personnelle, au bénéfice du domaine public.

Cette prudence d'Auguste, lorsqu'il s'agit d'accroître son domaine à Rome, et aussi la décision avec laquelle il constitue son domaine provincial (annexion de l'Egypte, acceptation de

(1) Les jardins et les bains sont légués au peuple de Rome; la donation des 100 drachmes par tête, est réservée de même à la plèbe urbaine: Cf. *Res Gestae Divi Augusti.* Mommsen, XV, 12; et comment. pp. 59-61. Les domaines, dont parle Dion Cassius, sont aussi donnés au peuple de Rome: ce sont des propriétés urbaines.

(2) Frontin, *De Aq. Urb. Rom.*, 98, cf. 116.

l'héritage d'Agrippa, etc.), s'expliquent par une même cause: la situation spéciale, où se trouvait Rome au lendemain d'Actium. L'opposition aristocratique et républicaine y restait toute puissante: au Sénat, elle avait la majorité, et, malgré les proscriptions qui lui avaient enlevé une partie de ses possessions territoriales, elle était encore presque partout, maîtresse du sol. Auguste était trop habile pour exciter ses défiances, en accroissant constamment le domaine impérial à ses dépens. Nous ne le voyons se départir de cette prudence qu'une seule fois: il accepta les jardins que Mécène lui laissait par testament. — Peut-être se rendit-il aussi propriétaire de la Maison de Pompée, aux Carènes: mais le fait, en l'absence de texte décisif, reste douteux. Examinons successivement la valeur de ces deux acquisitions.

1° Horti Maecenatis. — Ces jardins, situés sur l'Esquilin, de part et d'autre du mur de Servius, commençaient au sud de la Porte Viminale, et s'étendaient jusqu'au Forum Esquilinum, au sud de la Porte Esquiline. — Ils avaient été crées par Mécène (1), qui avait à cet effet comblé en partie le fossé de Servius et recouvert d'une couche de terre le cimetière qui le bordait à l'est: à sa mort, en 8 av. J.-C., Mécène légua à Auguste tout son héritage (2), en particulier ses jardins. Tibère y résida avant son avènement (3); après la mort d'Auguste, ils restèrent domaine impérial en conservant leur ancien nom (4). Néron les comprit dans l'enceinte de la Maison Dorée (5). — Ils contenaient un grand nombre d'édifices, dont quelques uns

(1) Porphyrio, *ad Hor. Sat.*, I, 817; Donati, *Vit. Vergilii* (Sueton, ed. Reifferscheid, p. 57).

(2) Dion. Cass., XV, 7. - Cf. Papyrus écrit en 57, qui mentionne une « οὐσία Μαικηνατιανή » devenue propriété impériale. *Urk. aus d. Königl. Museen*, I, n° 181.

(3) Suet., *Tib.*, XV.

(4) Philo, *De Virt.*, II, 597, Mang.; Fronto, *ad M. Caes.*, I, 8.

(5) Suet., *Nero*, XXXI.

ont été retrouvés, et une tour du haut de laquelle, selon Suétone (1) (témoignage contredit par Tacite), Néron aurait contemplé l'incendie de Rome. C'est autour des jardins de Mécène que se constitua peu à peu le patrimoine impérial de l'Esquilin (2).

2° Domus Pompei. — La maison de Pompée, située dans le quartier des Carènes, passa ensuite à Antoine le triumvir. Selon Suétone (3), Tibère y demeurait avant d'habiter les jardins de Mécène: il est possible, dans ces conditions, que la maison ait été acquise par Auguste après la mort d'Antoine: en tout cas elle ne resta pas dans le domaine impérial, car, au IIIe siècle, elle appartenait aux Gordiens (voir plus loin).

Lorsque Auguste mourut, le domaine impérial qui était une propriété privée, passa régulièrement à son fils adoptif Tibère (4). Au témoignage de Tacite, il était encore, du moins en Italie, assez peu considérable: *rari per Italiam Caesaris agri* (5). Tant que Tibère sentit son pouvoir incertain, il agit avec prudence: peu à peu il s'enhardit, et, pour accroître son domaine, il employa deux moyens devant lesquels Auguste avait reculé: 1. Les legs forcés. — Il contraignait, par ses menaces, les riches citoyens à l'inscrire sur leur testament. " Il poursuivit de ses importunités et de ses menaces (6), l'augure Cn. Lentulus, qui avait une immense fortune, afin de lui arracher la promesse de le faire son unique héritier. De même pour plaire au consulaire Quirinus, très riche et sans enfants, il condamna,

(1) Tac., *Ann.*, XV, 39; Suet., *Nero,* XXXVII; Porphyr., *ad Hor. Carm.*, III, 29, 6.

(2) Cf. Lanciani, *Bull. Com.*, 1874, p. 137 sqq ; Mau, *Bull. Ist.* 1875, p. 89; *Ann. Ist.*, 1880, p 137.

(3) Suet., *Tib.*, XV.

(4) Suet. *Aug.*, CI; Dion. Cass., LVI, 32.

(5) *Ann.*, IV, 7.

(6) Suet., *Tib.*, XLI.

malgré son innocence, sa femme Lepida, accusée par son mari d'avoir voulu l'empoisonner ". — 2. Les confiscations illégales. — Le premier il revendiqua pour lui-même les biens des condamnés. " Sextus Marius, le plus riche des Espagnols, fut précipité de la Roche Tarpéienne, et pour qu'il ne fût pas douteux que ses richesses et ses mines d'or avaient causé sa perte, Tibère les confisqua à son profit, quoique légalement elles dussent revenir au trésor public (1) " (*Sibimet seposuit, quanquam publicarentur*).

Sous ce règne, le domaine urbain s'accrut de deux grands domaines: les Horti Sallustiani et les Horti Lamiani.

I. Horti Sallustiani. — Les jardins de Salluste comprenaient la partie orientale du Pincio, la vallée entre le Pincio et le Quirinal, et le rebord septentrional de cette dernière colline. On en connaît les deux limites extrêmes: c'etait à l'ouest la via Salaria vetus, dont le pavé a été découvert en partie (2), à l'est, l'Alta Semita, la grande artère du Quirinal. — Ces jardins, un des plus grands domaines de Rome, avaient été créés et luxueusement aménages par l'historien C. Sallustius Crispus, avec l'argent amassé dans son gouvernement de Numidie (47 a. J.-C.). A sa mort (en 35), ils passèrent à son neveu Q. Sallustius Crispus, qui mourut lui-même, sous Tibère en 21 ap. J.-C. Les textes n'apprennent pas ce qu'ils devinrent alors: mais une inscription (3) mentionne un " villicus " impérial attaché à l'administration de ces jardins, mort sous le consulat de M. Cocceius Nerva et de C. Vibius Rufinus, en 22 après J.-C.: en 22, ils appartenaient donc à l'empereur. Q. Sallustius Crispus étant mort en 21 (4), il n'est pas douteux que ces jardins ne soient passés immédiatement, probablement par legs, dans le

(1) Tac., *Ann.*, VI, 19.
(2) Lanciani, *Bull. Com.*, 1891, p. 152.
(3) *C. I. L.*, VI, 9005.
(4) Tac., *Ann.*, III, 40.

domaine impérial. Ils en firent partie jusqu'à la fin de l'Empire. Néron et Vespasien y demeurèrent (1); Nerva y mourut (2); Aurélien aimait à y résider (3). Quelques inscriptions gravées sur les tubes qui servaient à l'adduction des eaux, portent (4), les noms de Claude, Trajan, Alexandre Sevère et Valentinien Ier. — L'intérieur des jardins était orné d'un grand nombre d'édifices, palais, temples, portiques, nymphées, œuvres d'art de toute sorte, (5) etc.

II. Horti Lamiani. — Les jardins des Aelii Lamia étaient situés sur l'Esquilin, hors du mur de Servius au sud de la voie Labicane: de nombreuses découvertes (notamment des tubes de plomb) ont permis de fixer exactement leur emplacement. — L'endroit était depuis longtemps propriété des Aelii qui y possédaient une petite maison (6): plus tard, au dernier siècle de la république, ils y créèrent de grands jardins dont le dernier possesseur fut Luc. Aelius Lamia, consul en 3 ap. J.-C.; à sa mort en 33, il les légua à Tibère, dont une conduite d'eau porte le nom (7). Caligula y reçut l'ambassade juive conduite par Philon: (8) en 41, il y fut enterré provisoirement (9) avant d'être porté dans le Mausolée d'Auguste. Les jardins de Lamia restèrent propriété impériale jusqu'à la fin de l'empire, comme l'attestent plusieurs tubes de plomb, (10) aux noms de Trajan, Septime et Alexandre Sevère.

(1) Dion. Cass., LXVI, 10.
(2) Chron. Hieron., p. 163.
(3) *Vit. Aureliani*, XLIX.
(4) *Inscr. Tub. Plomb.*, dans Lanciani, *Acque*, nos 87-93. — Cf. *C. I. L.;* VI, 8670-8672; *Bull. Com.*, 1886, 409.
(5) Lanciani, *Bull. Com.*, 1888, 3-11; Hülsen, *Röm. Mitth.*, 1889, 270-274.
(6) Val. Max., LV, 4, 8.
(7) *Inscr. Tub. Plomb.*, dans Lanciani, *Acque*, n° 30.
(8) Philon, *de Virt.*, II, 597. Mang.
(9) Suet., *Cal.*, LIX.
(10) *Inscr. Tub. Plomb.*, dans Lanciani, *Acque*, nos 32, 36, 37.

Au voisinage se trouvaient les Horti Maiani, qui en étaient une dépendance: une inscription (1) mentionne un *procurator hortorum Maianorum et Lamianorum*. Ils furent annexés au domaine impérial en même temps que les Horti Lamiani, comme le prouve l'inscription *C. I. L.*, VI, 6152, qui nomme un certain Anteros, esclave de Tibère, *villicus ex hortis Maianis*. Sous Néron, qui y habitait fréquemment, ils furent ravagés par la foudre (2). — Comme les Horti Lamiani, ils restèrent propriété impériale jusqu'à la fin de l'Empire (3).

IV. — Le Domaine Urbain sous Caligula, Claude et Néron.

(37-69).

La grande époque d'accroissement pour le domain urbain s'étend de la mort de Tibère à l'avènement des Flaviens. Durant cette période, il se transmet directement, à titre d'héritage privé, de Tibère à son fils adoptif Caligula, de Caligula à son oncle Claude, de Claude à son fils adoptif Néron. En même temps il s'accroît constamment, surtout par les confiscations, qui frappent les familles aristocratiques. Lorsque Caligula manquait d'argent, il faisait mettre à mort quelque riche citoyen pour s'emparer de ses biens (4); " il fit casser pour ingratitude les testaments de tous les primipiles qui depuis la mort d'Auguste n'avaient laissé leur héritage ni à Tibère, ni à lui... Pris de peur, des inconnus l'appelèrent ouvertement à leur succession avec leurs amis, des pères avec leurs enfants. Alors il disait que c'était se moquer que de vivre encore après l'avoir

(1) *C. I. L.*, VI, 8668.
(2) Plin., *Hist. Nat.*, XXXV, 51.
(3) *C. I. L.*, VI, 8669.
(4) Suet., *Calig.*, XXXVIII; Dion. Cass., LIX, 22.

fait héritier, et il envoyait à la plupart d'entre eux des gâteaux empoisonnés „ (1). Sous Claude, les affranchis Pallas et Narcisse s'enrichirent par les mêmes procédés; Néron enfin revendiqua pour lui-même les biens de ceux qui dans leur testament se seraient montrés ingrats envers le prince (2), et multiplia les confiscations à Rome et dans les provinces.

Examinons rapidement les principales acquisitions du domaine impérial pendant ces trente deux années.

Sous Caligula, les Horti Agrippinae. — Ces jardins étaient situées sur la rive droite du Tibre (3), dans la région du Vatican. A l'est ils touchaient au fleuve; vers l'ouest, ils s'étendaient jusqu'à l'emplacement actuel de S[t] Pierre, au nord ils étaient séparés des Horti Domitiae par la Via Cornelia. — Ils appartenaient à la première Agrippine, femme de Germanicus et mère de Caligula: lorsqu'elle mourut en 33 ap. J. C., ses jardins passèrent régulièrement à son fils. Caligula y bâtit un cirque, achevé par Néron qui y donna des courses de chars où il paraissait lui-même. Les Horti Agrippinae sont restés propriété impériale jusqu'à la fin de l'Empire.

Sous Claude:

1° Horti Lucullani. — Ces jardins étaient situés dans la partie méridionale du Pincio et dominaient le Champ de Mars. — Il avaient été créés et luxueusement ornés par L. Licinius Lucullus (4), consul en 74, le vainqueur de Mithridate en Asie. — Après sa mort (antérieure à l'année 56), ils passèrent à son fils, qui fut tué à Philippes (42). Au temps de Claude, ils appartenaient à Valerius Asiaticus (5), Consul pour la deuxième fois

(1) Suet., *Calig.*, XXXVIII.
(2) Suet., *Nero*, XXXII.
(3) Senec., *De Ira*, III, 8; Philon., *De Virt.*, II, 572.
(4) Plut., *Lucull.*, XXXIX.
(5) Tac., *Ann.*, XI, 32-37.

en 46 : Messaline, qui convoitait ces jardins, contraignit Valerius Asiaticus à se donner la mort et confisqua la propriété. C'est là qu'elle fut tuée en 48. — Les Horti Lucullani conservèrent leur nom primitif et restèrent propriété impériale jusqu'à la fin de l'empire: nous savons notamment qu'ils appartinrent à Trajan (1). Entre autres édifices, ils contenaient un palais (2) où Bélisaire, lors du siège de Rome par Vitigès en 537, installa son quartier général.

2° Horti Lolliani. — Ces jardins étaient situés sur le Viminal, à l'intérieur du mur de Servius, au sud de l'emplacement occupé plus tard par les Thermes de Dioclétien. Les textes ne les mentionnent pas, mais on a découvert en 1883 (3), à l'angle S. O. des Thermes de Dioclétien, un cippe de travertin, haut d'1 m. 30, avec l'inscription suivante: *Ti. Clau. Caisaris. Aug. Ger. Area. hort. Loll. (ianorum).* — Ils appartenaient à Lollia Paulina, petite fille de M. Lollius, tuteur de Caligula. Lollia possédait une immense fortune (4): elle devint en 37 femme de Caligula (5), mais ne tarda pas à être bannie. En 48, après la mort de Messaline, lorsque Claude voulut se remarier, il hésita longtemps entre Lollia Paulina et Agrippine; celle-ci finit par l'emporter (6), fit tuer sa rivale et confisquer ses biens (7), en particulier ses jardins du Viminal, qui furent incorporés dans le domaine impérial.

3° Horti Tauriani. — Ces jardins étaient situés sur l'Esquilin, hors du mur de Servius. Deux cippes terminaux, trouvés

(1) Plut., *Lucull.*, XXXIX.
(2) Cf. Lanciani, *Bull. Com.*, 1891, 153-155.
(3) *Bull. Com.*, 1883, p. 220, n° 624.
(4) Plin., *Hist. Nat.*, IX, 117.
(5) Tac., *Ann.*, XII, 22; Sueton, *Calig.*, XXV; Dion Cass., LIX, 12, 23.
(6) Tac., *Ann.*, XII, 1.
(7) Tac., *Ann.*, XII, 22; Dion Cass., LX, 32.

en 1873 (1), et portant l'inscription: *Cippi hi finiunt hortos Calyclanos et Taurianos*, ont permis de fixer leur emplacement exact. — Ils appartinrent en dernier lieu à M. Statilius Taurus, consul en 44, qu'Agrippine fit accuser en 53 pour avoir ses jardins: il n'attendit pas le jugement et se tua (2). Ses jardins furent confisqués et annexées au domaine impérial.

Sous Néron:

1° Horti Domitiae. — Ces jardins étaient situés sur la rive droite du Tibre, dans la région du Vatican: à l'est, ils touchaient au fleuve; au sud, aux Horti Agrippinae, dont ils étaient séparés par la Via Cornelia; les fouilles, exécutées pour la construction du Palais de Justice, en 1889 (3), ont permis de déterminer leur limite vers le N. E. — Il appartenaient à Domitia, femme de C. Passienus Crispus, consul pour la deuxième fois en 44, et tante de Néron. — Néron, qui était son héritier légitime, la fit mourir en 59, pour entrer plus vite en possession de ses biens (4): il est certain que les Horti Domitiae faisaient partie de l'héritage, car on a retrouvé en 1889 (5), sur leur emplacement, un tube de plomb avec l'inscription: *Crispi Passieni*. Néron les réunit aux Horti Agrippinae, qu'il possédait déjà: l'ensemble est parfois désigné sous le nom d'Horti Neronis (6). — Hadrien y fit bâtir un cirque (7) et ériger le célèbre mausolée où il fut enterré (8) Aurelien aimait à y résider (9). Ces jardins restèrent propriété impériale jusqu'à la fin de l'Empire (Regionnaires: Reg. XIV, Horti Domities).

(1) *Bull. Com.*, 1874, p. 57.
(2) Tac., *Ann.*, XII, 59.
(3) Lanciani, *Bull. Com.*, 1889, p. 173-174.
(4) Suet., *Nero*, XXXIV; Dion Cass., LXI, 17.
(5) *Loc. cit.*
(6) Tac., *Ann.*, XV, 39 44.
(7) Procop., *Bell. Goth.*, II, 1.
(8) *Vita Antonini*, V.
(9) *Vita Aureliani*, XLIX.

2° Horti Domitiorum. — Ces jardins étaient situés dans la partie N.O. du Pincio, dominant le Champ de Mars: ils contenaient le tombeau des Domitii (1), où Néron fut inhumé secrètement en 69, par ses nourrices Eclogé et Alexandria et sa concubine Acte. — Nous n'avons aucune preuve positive qu'ils aient été annexés au domaine impérial: mais le fait est extrêmement probable. La propriété appartenait aux Domitii Ahenobarbi: or le père de Néron, Cn. Domitius Ahenobarbus, était mort en 40 (2), et il ne laissait qu'un fils, Néron. Ses deux sœurs, tantes de Néron, moururent l'une, Domitia Lepida, en 54 (3); l'autre Domitia en 59 (v. Horti Domitiæ). Nous savons qu'à la mort de cette dernière, il s'empara de tous ses biens (4). Dans ces conditions, il est très vraisemblable que les Horti Domitiorum du Pincio lui revinrent aussi et restèrent après lui dans le domaine impérial.

3° Horti Pallantiani. — Ces jardins étaient situés sur l'Esquilin: un texte de Frontin (5), selon lequel le bras de l'Aqua Marcia dit *rivus Herculaneus* commençait post Hortos Pallantianos, permet de fixer leur emplacement exact. Cf. II, 69: ils se trouvaient donc au nord de la Via Praenestina, entre la Porte Tiburtine et la Porte Labicane. — Au temps de Claude, ils appartenaient au celèbre affranchi Pallas que Néron fit mettre à mort en 62 (6), pour avoir ses biens: *Quod immensam pecuniam longa senecta detineret.* — Ses jardins devinrent alors propriété impériale, et le restèrent jusqu'à la fin de l'Empire, en conservant leur ancien nom (Régionnaires: Reg. V, Horti Pallantiani).

(1) Suet., *Nero,* L.
(2) Suet., *Nero,* V, cf. VI.
(3) Tac., *Ann.*, XII, 64, 65; cf. Suet., *Nero,* VII.
(4) Suet., *Nero,* XXXIV; Dion, LXI, 17.
(5) *De Aq. Urb. Rom.*, I, 19-20.
(6) Tac., *Ann.*, XIV, 65; Dion., LXII, 14, 3.

4° Domus Lateranorum. — Cette maison était située sur le Célius, à l'emplacement actuel du chœur de Saint-Jean de Latran. — Elle appartenait aux Laterani; en 66, sous Néron. Plautius Lateranus (1), consul désigné, fut mis à mort pour avoir pris part à la conspiration de Pison. Ses biens furent confisqués alors comme ceux des autres condamnés (2): mais la maison ne resta pas domaine impérial. Septime Sévère la donna à T. Sextius Lateranus (3), consul en 197 (Cf. les deux tubes de plomb trouvés en 1595, avec inscriptions: *Sexti Laterani — Sextiorum Torquati et Laterani*) (4). Comme nous le verrons plus loin, l'édifice était déjà redevenu propriété impériale au temps d'Alexandre Sévère.

5° Horti Serviliani. — L'emplacement de ces jardins est inconnu. Ils sont mentionnés pour la première fois sous Néron en 65. Selon Cicéron (5), les Servilii avaient leur monument funéraire sur la Via Appia, au sud de la Porte Capène: d'autre part deux passages de Suétone (6) semblent indiquer que ces jardins se trouvaient au sud de la ville; il est donc probable, sinon démontré, qu'ils se trouvaient au pied de l'Aventin entre les Portes Appia et Ardéatine. — On ne sait quand ils sont devenus domaine impérial, mais ils l'étaient déjà en 65. C'est là que Néron apprit la conspiration de Pison. En 68, il alla y passer quelque temps, avant de se donner la mort. — Ces jardins restèrent par la suite propriété impériale: Vitellius aimait à y résider et une inscription (7) mentionne un Titus Flavius, affranchi de l'empereur Titus, *exactor hortorum Servilianorum*.

(1) Tac., *Ann.*, XV, 49-53, 60; Juvenal, Sat. X 9.
(2) Cf. Tac., XV, 71.
(3) Vict. *Epit.*, XX, 6.
(4) *Inscr. Tub. Plomb.*, dans Lanciani, *Acque*, 14, 15.
(5) *Tuscul.*, I, 7
(6) *Nero,* XLVII, XLVIII.
(7) *C. I. L.*, VI, 8673.

V. — Le Domaine Urbain, des Flaviens à la fin du IIIe siècle.

La mort de Néron marque une grande date dans l'histoire du domaine impérial. Le domaine, qui était jusque là une propriété privée des empereurs, un patrimoine de famille, passe à Galba, Othon, Vitellius, aux Flaviens, etc., à titre de bien de la couronne attaché à la possession du pouvoir. Nous verrons dans un prochain article, comment s'est faite cette importante transformation : c'est là une question plus générale, qui implique l'histoire du domaine impérial tout entier. Pour le moment, contentons-nous d'étudier l'extension graduelle du domaine urbain.

Sous Titus apparaît une nouvelle propriété impériale : les Horti Peduceani. Ces jardins sont mentionnés dans l'inscr. *C. I. L.*, VI, 276 : *Daphnus. imp. T. Caes. Aug. Vespasiani. Serv. Pecul. vilicus. Praedior. Peduceanor(um).* — Une autre inscription (1) donne Horti Peduceiani. On ne connaît ni leur emplacement, ni la date à laquelle ils sont entrés dans le patrimoine impérial.

Sous Domitien se place vraisemblablement l'annexion des Horti Epaphroditiani. Leur situation exacte est donnée par un texte de Frontin (2) : ils se trouvaient sur l'Esquilin, au nord de la Via Praenestina, entre la Porte Prénestine et les Horti Pallantiani. — Ils appartinrent à Epaphrodite, affranchi de Néron, qui aida son maître à se donner la mort : Domitien le fit tuer, " afin, dit Suétone (3), de prouver à ceux qui le servaient, que l'on ne doit jamais attenter aux jours de son maître, même dans

(1) *Bull. Com.*, 1886, p. 89.
(2) *De Aq. Urb. Rom.*, II, 68.
(3) Suet., *Domit.*, XIV.

une bonne intention „. Ses biens furent probablement confisqués et ses jardins furent incorporés dans le domaine impérial.

Sous Antonin le Pieux, nous trouvons un nouveau domaine impérial, les Horti Aboniani. Ils étaient situés dans la Région Transtibérine: l'inscription qui les mentionne (1) a été découverte près de l'église S. Salvatore della Curte au Transtévère. C'est un autel de marbre, consacré au dieu Silvain, par un certain *Eutyches, domn. invicti. Antonini pii. felicis. Augusti, p. p. ser(vus), actor d. d. hortis. Abonianis.* — On ne sait à quelle époque ces jardins ont été réunis au domaine impérial.

Au II[e] siècle, nous connaissons une autre propriété impériale: les Horti Titiani. — Ils étaient situés sur la rive droite du Tibre, à deux milles de la Porta Portuensis, au lieu dit Vigna della Torretta. Ils sont nommés dans trois inscriptions: l'une trouvée en 1849, près de Saint-Chrysogone au Transtévère, où est nommé leur propriétaire, un certain M. Titius (2); la seconde est un cippe terminal trouvé en place, qui permet de fixer l'emplacement exact des jardins (3); la troisième (4), dont l'écriture est du II[e] siècle, mentionne un esclave de l'empereur: *dispensator hortorum Titianorum*; ils étaient donc entrés dans le domaine impérial, à une date qu'on ne peut préciser, mais qui est antérieure au II[e] siècle.

Sous Septime Sévère, les Horti Severi ou Getae. — Septime Sévère acheta de grands jardins dans la région Transtibérine (5): lorsqu'il devint empereur ces jardins furent incorporés au domaine impérial. Au IV[e] siècle, on les trouve désignés sous le nom d'Horti Getae (6). Nous savons (*Vita Sever.*, I, 9) que Septime

(1) *C. I. L.*, VI, 671.
(2) *Röm. Mittheil.*, VI, p. 343.
(3) Orelli-Henzen, 6660.
(4) *C. I. L.*, VI, 8675.
(5) *Vita Septim. Sev.*, IV.
(6) *Regg.*, Reg. XIV.

Sévère éleva des portiques au Transtévère, près de la porte appelée Porta Septimiana. Or cette porte se trouve entre le Janicule et le fleuve, sur la ligne du mur d'Aurélien. Il y avait là un ensemble d'édifices, construits par Septime Sévère, dont les jardins de Geta formaient une dépendance: ces derniers étaient situés vraisemblablement, à l'ouest de la Porta Septimiana, sur le versant oriental du Janicule.

Sous Elagabal, apparaît une nouvelle propriété impériale: les Horti Spei Veteris. — Ils étaient situés sur le Célius, au sud de la Porte Prénestine: au nord, ils atteignaient la Via Praenestina; vers le sud ils dépassaient la ligne marquée plus tard par le mur d'Aurélien. Elagabal y fit construire un temple consacré à son dieu (1) et un cirque, où il donnait des courses de chars (2). Lorsque Aurélieu construisit son mur, les jardins se trouvèrent coupés en deux (3). Ils restèrent propriété impériale jusqu'à la fin de l'empire: dans la partie septentrionale étaient le Sessorium, habité par l'impératrice Hélène, mère de Constantin, et les thermes qu'elle fit reconstruire à la suite d'un incendie (4). — On a voulu parfois identifier ces jardins avec les Horti Variani, dont il est parlé *Vita Aureliani*, I; mais cette conjecture ne paraît pas fondée. Le nom officiel des jardins du Célius est Horti Spei Veteris (5), et non Horti Variani; et, en second lieu, les horti Variani, cités dans la Vie d'Aurélien, étaient situés dans la partie septentrionale du Champs de Mars ou au Pincio. — Ils appartenaient vraisemblablement au père d'Elagabal, Sextus Varius Marcellus, dont ils portaient le nom, et durent entrer, avec Elagabal, dans le domaine impérial.

(1) Hérodien, V, 6, 6; *Vita Elagab.*, XIII, XIV.
(2) *Vita Elagab.*, XIV.
(3) Lanciani, *Mem. dei Lincei*, I, 490-491.
(4) *C. I. L.*, VI, 1136.
(5) *Vita Elagab.*, XIII.

Sous Alexander Sevère, la Domus Lateranorum fait de nouveau partie du domaine impérial : une inscription sur tube de plomb, mentionnant la mère d'Alexandre Sevère, Mammée (1): *D. N. Iuliae Mameae. Lychponius Aug. lib. fec.*, en fournit la preuve. L'édifice resta propriété impériale jusqu'à Constantin, qui le donna au pape Miltiade en 313.

Sous Philippe l'Arabe, la Domus Pompei, aux Carènes. — Elle avait, semble-t-il (v. plus haut) appartenu à Auguste (2): au III[e] siècle elle était propriété privée des Gordiens (3); après la mort de Gordien III (244), elle entra définitivement dans le domaine impérial.

Sous Valérien, les Horti Liciniani. — Selon la *Vita Gallieni*, XVII, l'empereur Gallien aimait à résider dans les jardins qui portaient son nom, *horti nominis sui:* lorsqu'il s'y rendait, il était suivi de toute sa cour. — Ces jardins appartinrent d'abord au père de Gallien, Pub. Licinius Valerianus: lorsque celui-ci devint empereur (253), il les réunit au domaine impérial. — Ils étaient situés sur l'Esquilin et s'étendaient des Horti Epaphroditiani au nord, à la Porte Prénestine au sud. Ils englobaient les anciens Horti Torquatiani, mentionnés à l'époque de Nerva, et compris entre les Horti Pallantiani et Epaphroditiani au nord, et la région dite Spes Vetus au sud. Le monument longtemps appelé Temple de Minerva Medica est en réalité un nymphaeum des Horti Liciniani: on a découvert en outre, près de l'Eglise Santa Bibiana, un colombaire destiné aux affranchis des Licinii (4).

Il faut enfin citer les Horti Aureliani. — Ils sont uniquement connus par une inscription fragmentaire qui mentionne

(1) Lanciani, *Mem. dei Lincei*, I, p. 502.
(2) Suet., *Tib.*, XV.
(3) *Vita Gordiani*, II, III.
(4) Cf. Lanciani, *Bull. Com.*, 1874, 55.

un esclave impérial *dispensator hortorum Aurelianorum* (1). On ignore également leur emplacement et l'époque à laquelle ils furent réunis au domaine impérial.

VI. — Résumé et conclusion.

En résumé, au début du IV[e] siècle, le domaine impérial urbain est parvenu à son développement le plus complet : c'est à ce moment qu'il faut se placer pour l'embrasser d'un coup d'œil. En laissant de côté quelques propriétés isolées (Horti Serviliani, Horti Titiani, Domus Pompei, in Carinis, etc.), on y reconnaît trois grands groupes.

1° Au nord, le groupe du Pincio, composé des : Horti Domitiorum, Horti Lucullani, Horti Sallustiani, et peut-être Horti Variani. A l'exception des Horti Aciliorum qui resteront jusqu'à la fin du IV[e] siècle propriété privée (2), toute la colline du Pincio appartient aux empereurs.

2° A l'est, le groupe du Viminal, de l'Esquilin et du Célius, composé des Horti Lolliani, Horti Maecenatis, Horti Tauriani, Horti Pallantiani, Horti Ephaphroditiani, Horti Liciniani, Horti Lamiani et Maiani, Horti Spei Veteris, Domus Lateranorum, et peut-être aussi Domus Vectiliana et Domus Anniorum.

3° A l'ouest, le groupe du Transtévère, composé des Horti Domitiae, Horti Agrippinae, Horti Getae, et complété au sud par les Horti Caesaris qui appartenaient au domaine public.

Encore, ne connaissons nous qu'une partie de ce domaine urbain (3) : il est vraisemblable que la découverte d'inscriptions,

(1) Hirschfeld, *Verwalt.*, I, p. 24, not. 3.
(2) Lanciani, *Bull. com.*, 1891, 131-155.
(3) Quelques autres propriétés, possédées par les empereurs à titre privé sont nommées par les textes et les inscriptions, mais nous ne

comme celles qui nous ont fait connaître les Horti Tauriani en 1873 et les Horti Lolliani en 1883, jetera sur la question une lumière nouvelle. Ce que nous savons suffit à montrer qu'au début du IVe siècle l'empereur était devenu le premier propriétaire foncier de Rome: ses domaines formaient autour de la ville une ceinture continue. La présence de ces propriétés im-

savons pas si elles sont entrées définitivement dans le domaine impérial.

Région I: Mutatorium Caesaris, propriété impériale au IVe siècle (Regg. IV), mentionnée sur un fragment du plan de marbre. *(F. U. R.,* fr. 3).

Région II: Domus Philippi (Regg. II), qui appartint probablement à l'empereur Philippe l'Arabe.

Aedes Vectilianae: Commode y habita et y fut tué (v. *Commod.*, 16; v. *Pertinac.*, V; cf. *Cronog.* a. 354, 147 M *Oros.*, VII, 16. Elle est encore nommée dans les Régionnaires.

Domus Anniorum. — Maison des Annii, où naquit Marc Aurèle (v. *Marci,* 1): une inscription non datée mentionne les Horti Anniani: *C. I. L.*, VI, 8666. — Ces deux maisons, Aedes Vectilianae et Domus Anniorum, sont vraisemblablement restées dans le domaine impérial jusqu'à la fin de l'empire, et les ruines d'un grand édifice, trouvées à l'ouest de la Domus Lateranorum, appartiennent certainement à l'une d'elles (Borsari, *Notizie degli Scavi,* 1898, pp. 409-412).

Mica Aurea. — Château de plaisance construit par Domitien (*Chron.*, 189-195); mentionné encore dans les Régionnaires.

Région IV: Domus Balbini, aux Carènes: *Vita Balbini,* 16. — Maison de l'empereur Balbin.

Région V: Diverses possessions de Commode (*Inscr. tub. Plomb.* dans Lanciani, *Acque,* 33; cf. *Bull. Com.*, XIV, 115).

Région XII: Privata Hadriani. — Maison habitée par Hadrien avant son avènement. Problablement devenue partie intégrante du domaine impérial: elle est encore nommée dans les Régionnaires.

Région XIII: Privata Trajani. — Maison habitée par Trajan avant son avènement; mentionnée par les Régionnaires.

Région XIV: Domus Antonini. — Maison d'Antonin le Pieux (*Notizie degli Scavi,* 1887, 17: inscription sur tube de plomb, trouvée à l'extrémité occidentale du Ponte Rotto).

Mica Aurea. — Propriété impériale, située dans la Région Transtibérine (Gatti, *Bull. Com.,* 1889, 392-399).

Horti Galbae. — Situés près de la Via Aurelia: Suet. *Galb.,* XX.

périales permit en 271, lorsque fut construit le mur d'Aurélien, de diminuer les frais d'expropriation. Ce nouveau mur parcourait, en effet: les Horti Domitiorum sur 100 ou 150^{m}; les Horti Lucullani sur 350^{m}; les Horti Sallustiani sur 1200^{m}; les Horti Pallantiani, Epaphroditiani et Liciniani sur 850^{m}; les Horti Spei Veteris sur 900^{m}; la Domus Lateranorum sur 400^{m}; les Horti Getae sur 700^{m}; et enfin les Horti Caesaris qui étaient domaine public, sur 1000^{m}; en tout 5580^{m} environ sur une longueur totale de mur 18837^{m}; soit près du tiers. — A la même époque, les derniers privilèges du Sénat tombent sous les coups d'Aurélien et de Dioclétien; l'empereur, devenu monarque absolu, dispose du domaine public comme de son domaine privé. Sa puissance, dont le centre était primitivement dans les provinces, s'est implantée à Rome même: il est désormais maître de Rome, où il s'est substitué à l'aristocratie dans la possession du sol: l'œuvre commencée avec prudence par Auguste et Tibère, continuée sans ménagements par Caligula, Claude et Néron, est définitivement achevée.

Mars 1899.

LÉON HOMO.

UNE TENTATIVE DE REFORME DU CALENDRIER

SOUS CLEMENT VI

Jean des Murs

et la Chronique de Jean de Venette

Quand on dépouille pièce par pièce la correspondance secrète des papes d'Avignon du XIV[e] siècle, on est frappé de la richesse et de la variété des documents qu'elle renferme, et l'on y peut faire mainte trouvaille. La plus petite bulle, aux indications même les plus brèves, permet souvent d'expliquer certains détails encore incertains ou obscurs, d'apporter sur une question des renseignements nouveaux, ou de rectifier de vieilles erreurs. C'est ainsi que dans l'un des registres où sont conservées les bulles secrètes du pape Clément VI (1342-1352) — dont j'ai entrepris de publier la correspondance diplomatique — j'ai pu découvrir deux bulles qui, tout en fournissant des données intéressantes sur l'un des plus fameux computistes du XIV[e] siècle et sur une tentative de réforme du calendrier à cette époque, permettent encore de fixer d'une façon plus précise la date de composition d'une chronique française du XIV[e] siècle (1).

Les problèmes de chronologie comme ceux d'astrologie, les questions de comput et de mathématique sidérale avaient toujours passionné les esprits au moyen-âge. Les documents et actes diplomatiques donnaient lieu sans cesse à des vérifications de dates

(1) Archives Vaticanes. Secrètes Clément VI. Reg. 133 n[os] CCCV et CCCVI f° 95[a], CCCXIII et CCCXIIII f° 95[b].

et à des recherches chronologiques; il était donc nécessaire de bien connaître les systèmes employés pour déterminer le temps: d'où l'étude obligatoire des diverses ères employées ou des divers cycles. L'étude de ces éléments chronologiques faisait partie de la scolastique et constituait la science de la chronologie technique. Mais cette science était très ardue et les questions qui s'agitaient à propos des divers systèmes ou des calendriers fort compliquées. Elle exigeait des connaissances mathématiques ou astronomiques accessibles à des esprits supérieurs, et les savants computistes étaient rares. Le calendrier usité pendant tout le moyen-âge fut le calendrier julien, réformé par Jules César, et où l'année se réglait sur le cours du soleil. Ce calendrier, purement romain, où l'année se composait de douze mois, les mois se divisant en kalendes, en nones ou en ides, et où la numérotation des quantièmes était rétrograde, s'était modifié en empruntant des éléments au calendrier juif; et ainsi se constitua peu à peu un calendrier liturgique: les computistes imaginèrent les Lettres Dominicales, les Concurrents et les Réguliers, le Cycle de dix-neuf ans, les Epactes, le Cycle Lunaire, le Nombre d'or. L'Eglise catholique, qui datait souvent ses actes du jour des fêtes elles-mêmes, ne pouvait manquer de s'intéresser aux graves questions de comput que soulevait la fixation des fêtes mobiles; les discussions étaient passionnées; les calculs mathématiques n'étaient jamais exacts; les erreurs infinitésimales, multipliées à la longue, produisaient des différences sensibles, et les rares savants qui, pour l'époque, voyaient clair dans ces questions de chiffres, d'heures, de minutes, de secondes, cherchaient mille manières de rectifier le calendrier liturgique, sans l'ébranler. La papauté, qui dirigeait l'Eglise, devait veiller à la fixation des fêtes autant qu'à la conservation du patrimoine de Saint-Pierre. Elle chercha donc à corriger les défauts du calendrier julien. Au milieu du XIV[e] siècle, Clément VI semble

s'être particulièrement intéressé à ces questions de comput, et les bulles que nous publions ci-après nous montrent ce pontife désireux d'aplanir les difficultés et de rectifier les erreurs en matière de chronologie technique.

Le calendrier julien n'était pas en effet à l'abri de toute erreur: des différences, à l'origine négligeables, avaient fini à la longue par reculer certaines fêtes de plusieurs jours et par bouleverser le calendrier. La fête de Pâques ne pouvait plus être fixée invariablement ; et, comme en bien des pays l'année commençait à Pâques, c'était le désordre dans les questions de comput. Les mathématiciens et computistes s'aperçurent bien de l'erreur, mais demeurèrent longtemps sans résoudre le problème. Au XIIIe siècle, un moine écossais, John de Holywood (1), après lui Robert Grossetête chancelier d'Oxford et évêque de Lincoln, Campano de Novare et enfin Roger Bacon, cherchèrent à pénétrer les raisons des erreurs et à trouver le véritable moyen de les éviter. Malheureusement leurs tentatives restèrent sans résultats. Les solutions qu'ils proposèrent parurent trop subtiles, surtout d'une application difficile: à vrai dire ils n'avaient que mal entrevu la source et l'origine de toutes les erreurs, et leurs corrections étaient elles-mêmes fautives. La question de la rectification du calendrier resta en suspens près d'un demi siècle, jusqu'au jour où Clément VI, en 1344, s'avisa de rechercher quelle pouvait être l'erreur commise, et de quelle façon il y avait lieu de procéder pour corriger le calendrier (2).

(1) Il composa en 1232 un traité intitulé: « *De anni ratione seu ut vocatur vulgo computus ecclesiasticus* ».

(2) Le meilleur travail qui ait paru sur ces questions de comput est celui de M. Ferdinand Kaltenbrunner: *Die Vorgeschichte der Gregorianischen Kalenderreform. I. Die ersten Anfänge der Erkenntniss der Fehler. — II. Heranziehen der Autoritäten des Alterthums und der Araber. Die ersten Forderungen nach Verbesserung* (Sitzungsberichte der Kaiserlichen Akademie der Wissenschaften. Philosophisch-Historische Classe. Wien, 1876, LXXXII, pages 289-414).



Clément VI semble s'être occupé du *Nombre d'Or* plutôt que d'une réforme générale du calendrier: car la bulle parle de doutes qui s'étaient élevés à propos du *Numerus Aureus* et d'erreurs sensibles qu'il était besoin de corriger, " *super quibusdam dubiis seu defectibus numerum aureum tangentibus, ad utilitatem universalis ecclesie declarandis seu corrigendis* ". Nous ne voulons point et nous ne pourrions pas ici discuter une pareille question de chronologie, et nous engager à fond dans ces controverses mathématiques fort embrouillées, à propos de l'année solaire et de la durée du mois lunaire, et du cycle de 19 ans: nous rappellerons seulement que les computistes avaient remarqué que " 19 années solaires contenaient à peu près exactement 235 lunaisons, c'est-à-dire qu'après dix-neuf années solaires, les mêmes phases de la lune revenaient dans le même ordre aux mêmes époques des années solaires, et qu'après ce laps de temps les nouvelles lunes de chaque mois se retrouvaient aux mêmes dates qu'auparavant. Il suffisait donc d'avoir observé ces concordances pendant 19 années consécutives pour pouvoir fixer ensuite ces dates pour toutes les périodes suivantes. Ce cycle de 19 ans ne cessa d'être employé à la détermination de la lune pascale et par conséquent de la Pâque. Mais les computistes firent coïncider le point de départ du cycle de dix-neuf ans avec l'année de la naissance du Christ, c'est-à-dire que l'an premier de notre ère correspond à la deuxième année du cycle. Le chiffre qui désigna le rang occupé par une année dans le cycle fut communément appelée Nombre d'Or " (1). Fut-il appelé Nombre d'Or parce qu'on l'écrivait en caractères d'or, ou par la facilité qu'offrait procédé pour trouver les nouvelles lunes?

(1) Giry, *Manuel de Diplomatique*, p. 148. Moreri (*Dict.*, t. VII, p. 1068), définit le nombre d'or la marque que l'on mettait dans le calendrier pour montrer le jour du mois solaire auquel la nouvelle lune commençait.

On a essayé diverses explications: mais aucune n'est satisfaisante. Quoiqu'il en soit, le Nombre d'Or était encore au XIVe siècle un élément important de comput, et l'indication de ce *Numerus Aureus* figurait souvent dans les dates comme complément de la détermination d'une année. Mais, comme le calcul de l'année solaire était fautif, que l'année julienne ne correspondait pas à l'année astronomique, le Nombre d'Or par suite n'était plus exact, et le comput ecclésiastique devenait de jour en jour plus erroné. Comme le Nombre d'Or donnait très facilement le commencement des lunaisons, et que les gens du moyen-âge, dans leur superstition, trouvaient un intérêt particulier à ces questions de mois lunaires, Clément VI voulut faire étudier la question à nouveau, ne rien modifier aux règles de la fixation de la Pâque, toujours immuables, et trouver l'intercalation nécessaire, capable d'équilibrer les années civile et astronomique.

C'est dans cette intention qu'à la fin de l'année 1344, prenant à cœur d'opérer une réforme souhaitée par tous les computistes (1), ce pape réunit à Avignon une commission de théologiens et de savants *mathématiciens-astronomiens*. Il suffit de parcourir les *Introitus et Exitus* de la Cour pontificale d'Avignon, c'est-à-dire les Livres de Recettes et de Dépenses, pour être frappé du nombre de savants, physiciens, médecins, astronomes dont ce pape aimait à s'entourer; il y eut réellement à Avignon, durant les dix années de ce pontificat, un foyer très intense de science. Mais Clément VI, pour la rectification du Nombre d'Or qu'il projetait, ne put trouver parmi les savants de sa cour des hommes capables de résoudre des problèmes aussi difficiles: il s'adressa aux archevêques et aux évêques, et manda auprès de lui à Avignon les deux plus illustres mathématiciens ou com-

(1) « *Nos multorum instantiis excitati* ».



putistes de son temps, Jean des Murs et Firmin de Beauval, dit d'Amiens. Le 25 septembre 1344 (1), Clément VI envoyait une bulle spéciale aux deux illustres maîtres. Il faisait appel à leur amour de la science et à leur universelle renommée, et les priait de se rendre dans le plus bref délai à Avignon pour assister à une conférence sous la présidence du pape, où l'on devait aviser aux moyens de corriger le Nombre d'Or. Quelques jours plus tard, le 1er octobre, Clément s'adressait à Roger le Fort archevêque de Bourges, à Jean de Cherchemont évêque d'Amiens et à Foulques de Chanac évêque de Paris, et les priait de donner de l'argent aux deux maîtres et de pourvoir à toutes les dépenses que nécessiterait leur voyage à la cour pontificale. La conférence se tint à Avignon. Mais nous ignorons complètement ce que l'on y décida; et, comme il faut attendre jusqu'à Grégoire XIII et à l'année 1581 une réforme générale du calendrier, il est plus probable que Clément VI ne prit aucune résolution et que tout se borna à une tentative de réforme, restée sans résultats. Néanmoins, si des réformes n'eurent pas lieu, nos deux computistes travaillèrent à reconnaître la source de l'erreur. Ils rédigèrent même sous forme de lettre au pape un long mémoire " *epistola super reformatione antiqui Kalendarii* " (2), qu'ils divisèrent en quatre traités ou parties: la première contient l'année solaire ecclésiastique et ses corrections; la deuxième, l'année lunaire, ses fautes et les conséquences de ses fautes; la troisième la manière de corriger le Nombre d'Or; la quatrième la fête de Pâques. Sans entrer dans la discussion détaillée de tous ces pro-

(1) Arch. Vaticanes Secrètes Clément VI. Reg. 138, nos CCCV et CCCVI, f° 95a.

(2) M. Kaltenbrunner l'a longuement analysé (Sitzungsberichte, etc. LXXXII, p. 316 seq. III. *Vollständig ausgearbeitete Tractate mit den directen Zweck, der Verbesserung des Kalenders zu dienen*). Il a donné la liste des principaux manuscrits de ce traité encore inédit.

blèmes astronomiques, retenons seulement qu'après avoir donné le plan de leur ouvrage, les deux computistes proposèrent une manière de corriger le calendrier, qui resta sans application. Retenons surtout qu'ils écrivirent cet ouvrage sur les instances du pape lui-même; que, comme ils le disent, ce fut sur l'ordre formel du pape qu'on essaya de modifier le calendrier, que l'initiative partit du pontife lui-même dont ils louent la science et l'intelligence. Ce sont là autant de faits qui éclairent d'un jour nouveau la physionomie de Clément VI.

Les deux bulles de Clément VI sont intéressantes à plus d'un titre: outre qu'elles nous relatent une conférence tenue à Avignon sur des questions de chronologie, elles nous font connaître deux des plus illustres computistes du temps, probablement deux professeurs d'Université. Sur Firmin de Beauval, nous ne savons presque rien: la bulle de Clément nous apprend qu'il vivait dans le diocèse d'Amiens. Était-il clerc, ou laïque, ou chanoine prébendé ? C'est ce que l'on ne saurait affirmer. Pour Jean des Murs, nous sommes mieux renseignés: ce que nous ne savions pas encore c'est qu'il était chanoine de Mazières près Bourges (1). M. Kaltenbrunner dit (2) qu'il vivait au milieu du XIVe siècle à Paris et qu'il enseignait à la Sorbonne les mathématiques et principalement la musique. Mais j'ai vainement cherché dans le *Chartularium Universitatis Parisiensis* une mention d'un maître de ce nom (3), et l'on peut encore douter qu'il ait été professeur de mathématiques à l'Université de Paris. Les notices qu'on a d'ailleurs consacrées à ce personnage fourmillent d'inexactitudes: il ne faut pas, comme certains, l'appeler Jean des Muris

(1) Mazières, département du Cher, canton de Bourges.

(2) F. Kaltenbrunner, *op. cit.*, LXXXII, p. 315, note 2.

(3) Je n'ai trouvé que le nom d'un certain Julien des Murs du diocèse de Lisieux qui fut maître et recteur de l'Université en 1351 (*Chart. Univ. Paris*, II, 640).

ou de Meurs (1), en faire sans pièces authentiques à l'appui un docteur de Sorbonne et un chanoine de l'Église de Paris (2). Il est en tout cas avéré qu'il était un illustre mathématicien et qu'il écrivit sur la musique des traités dont la renommée était universelle au moyen-âge et qui furent imprimés à Leipzig en 1496 (3). De tous les traités de musique, c'est le sien que l'on copia le plus, et durant tout le moyen-âge il jouit d'une vogue immense (4).

(1) *Nouvelle biographie générale*, éd. Didot, tome XXXVI, colonne 1012.

(2) On a aussi longtemps discuté sur sa nationalité. M. Kaltenbrunner dit qu'il existe des doutes sur son origine «*über seine Abstammung bestehen Zweifel*». Les uns disent qu'il était anglais d'origine; d'autres se basant sur une note originale conservée dans un Ms. d'Oxford, disent qu'il était originaire de Normandie: Jean des Murs l'aurait écrit lui-même dans son traité des Fractions composé en 1321. D'après un Ms. de la Bibliothèque Barberini, X, 125, il était appelé maître Jean des Murs *de Francia*.

(3) Hain, *Repertorium*, 116, 46.

(4) Il existe à Rome à la Bibliothèque Barberini un manuscrit qui renferme certains traités de musique, entre autres celui de Jean des Murs. Ce manuscrit, miniaturé au XVe siècle, est conservé sous la cote X, 125. Sa numérotation ancienne était 811. Il est à deux colonnes et compte 43 lignes à la colonne. On y distingue une numérotation ancienne à l'encre rouge et une numérotation moderne; les chapitres ont leurs rubriques et les initiales sont alternativement en rouge et en bleu. Le premier traité qui finit au folio 16 v° est celui de maître Jean Vetuli de Anagnia; — au fol. 20 v°: «*Explicit Ars Nova magistri Philippi de Vetri Deo gratias*»; — au fol. 21 un traité anonyme dont l'auteur a copié Jean d'Ypre, maître Pierre de Crute et maître Francon tous trois théoriciens de la Musique; — au fol. 25: «*Explicit tractatus de Musica beati Ysidori Ispalensis*»; — au fol. 29^{b}: «*Ars et modus pulsandi organa secundum modum novissimum inventum per magistros musicos modernos*»; — au fol. 30: «*Incipiunt regule compuncti.* — Enfin aux derniers feuillets du manuscrit se trouve le traité de Jean des Murs dont voici l'Incipit: «*Sancti Spiritus assit nobis gratia. Incipit ars magistri Johannis de Muris de Francia scripta per venerabilem virum et religiosum fratrem Theodonum de Sancta Agatha sub anno domini 1432, ultimo mensis martii: Musice est artium domina, continens omnium methodorum principia in primo*

Dans la Chronique anonyme écrite en latin par le carme Jean de Venette (1), et qui nous raconte les évènements survenus en France de 1340 à 1368, le frère carme, dans quelques lignes de prologue, parle de prophéties qu'il a entendues; et la dernière de toutes, d'ailleurs presque incompréhensible, il l'attribue à maître Jean des Murs qui, dit-il, dans son temps fut un grand astronome: " *Ista sunt verba hujus prophetiae quam ut fertur, fecit magister Johannes de Muris qui temporibus*

gradu certitudinis confirmata. Et in rerum natura omnimode mirabiliter proporcionata. Delectabilis intellectui, amabilis auditui, tristes letificans, anxios amplificans, confundens invidos, confortans languidos, insopiens vigilantes, evigilantes dormientes, nutriens amorem, honorans professorem. Si finem debitum fuit adsecuta, ad Dei laudem finaliter est inventa. — Quilibet in arte praticha et mensurabilis cantus debet esse eruditus. Et affectans erudiri ascribat diligenter que secuntur sumarie compilata secundum supradictum magistrum Johannem de Muris videlicet: Quinque sunt partes prolationis scilicet maxima, longa, brevis, semibrevis et minima, etc.....» Ces traités de musique sont avant tout des traités mathématiques et il faut une grande compétence pour les étudier ou les critiquer. J'ai seulement voulu indiquer à ceux qui s'occupent de la musique au Moyen Age les manuscrits conservés à Rome et qui renferment les traités du fameux computiste. Il existe encore à la Bibliothèque Vallicellane un autre traité de musique de Jean des Murs: l'auteur y disserte longuement sur le contre point. et sur les notations musicales. Le manuscrit qui renferme ce traité (Bibliothèque Vallicellane B. 83 nos 4 e 5), contient en outre un traité de Philippe de Vitri, et d'autres dissertations anonymes sur divers sujets de musique. Sur Jean des Murs considéré comme théoricien de la musique on trouve quelques renseignements dans l'ouvrage de Coussemaker: *Scriptores Musicae Medii Aevi*, 1867, II (12-22).

(1) Cette chronique a été publiée par Géraud à la suite des Continuateurs de Guillaume de Nangis, sous le titre de: «*Continuationis chronici Guillelmi de Nangiaco pars tertia*», bien que cette chronique n'ait absolument aucun rapport avec Guillaume de Nangis: *Chronique latine de Guillaume de Nangis de 1113 à 1300 avec les continuations de cette chronique de 1300 à 1368* (éd. Géraud. Société de l'Histoire de France, 2 vol., 1843, tome II, pp. 179-378). J'en prépare à l'heure actuelle une nouvelle édition d'après le Ms. original conservé au British Museum, édition qui paraîtra dans la *Collection des textes pour servir à l'enseignement de l'histoire*.

suis fuit magnus astronomus: quid autem significet, ego et multi alii ignoramus „ (1). Je n'essaierai pas d'élucider cette prophétie si obscure, que le carme dans son âme naïve et simple avait déjà peine à comprendre. Ce chroniqueur populaire, qui a la haine du noble et qui prêche l'alliance de la royauté et du peuple, qui souffre de toutes les calamités dont la France est accablée vers 1350, a trouvé bon d'insérer les prédictions d'un homme pour qui l'on n'avait alors que du respect superstitieux, précisément du même Jean des Murs, mathématicien, musicien, théoricien, devin tout à la fois. La note qu'il a insérée au début de sa chronique est un témoignage et une preuve de plus de l'estime où l'on tenait le savant que Clément VI avait appelé auprès de lui à Avignon. Mais, si l'on veut bien rapprocher cette mention historique de la bulle que nous publions en pièce justificative, et si l'on prend la peine d'examiner les dates avec attention, on tire de ce rapprochement des conclusions intéressantes pour notre historiographie française du XIVe siècle. Le carme Jean de Venette raconte les évènements qui se sont passés de 1340 à 1368 ; il a écrit sa chronique à Paris, comme je pourrai le prouver. Mais quand l'a-t-il écrite, ou plutôt quand a-t-il commencé à prendre la plume? La bulle de Clément VI nous permet déjà de reculer cette date jusqu'en 1345. Car vers la fin de 1344 Jean des Murs partait pour Avignon assister à la conférence convoquée sous les auspices de Clément VI; d'autre part c'est dans le courant de l'année 1345 qu'il adressait au pape sa lettre „ *Super reformatione Kalendarii* „. J'en conclus donc que Jean de Venette a certainement commencé à écrire sa chronique après 1345, puisqu'il nous parle dans son prologue de Jean des Murs comme d'un savant astronome mort au moment où il écrit, et qui, au temps où il vivait, avait été considéré comme une intelli-

(1) Géraud, *op. cit.*, page 181.

gence de premier ordre. D'autre part, comme d'autres indices que je développerai dans l'Introduction mise en tête d'une nouvelle édition de ce chroniqueur me permettaient déjà d'inférer que la chronique du carme était contemporaine des faits qu'il racontait, je peux fixer à une année près le moment où le chroniqueur a eu l'idée d'écrire une chronique et l'endroit de sa chronique où il devient original et témoin oculaire. J'ai tenu à montrer comment les bulles des papes, si faibles qu'en soient l'étendue et l'importance, permettent souvent, comme par ricochet, d'élucider certains points obscurs. Qu'il me suffise d'avoir indiqué par cet exemple ce que l'on peut tirer des documents pontificaux, quand on veut bien les replacer dans leur milieu historique, et comment, ainsi que le prouve la présente note, rapprochée d'actes déjà connus ou de sources narratives, une bulle fournit souvent à la critique historique, voire même à l'historiographie, des nouveautés inattendues.

Rome, 25 mars 1899.

EUGÈNE DÉPREZ.



PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I.

Villeneuve les Avignon, 25 septembre 1344.

Clément VI mande à Jean des Murs, chanoine de l'Eglise de Mazières, de venir à Avignon, en compagnie de Firmin de Beauval, assister à une conférence pour réformer le calendrier liturgique et corriger les erreurs du Nombre d'or.

(Arch. Vat. Reg. 138, n° CCCV, fol. 95[a]).

Dilecto filio Johanni de Muris, canonico ecclesie de Maseriis Bituricensis diocesis. Cum super quibusdam dubiis seu defectibus aureum numerum tangentibus, ad utilitatem universalis ecclesie declarandis, seu corrigendis, tu, tanquam peritus, ut intelleximus, in talibus dicaris existere multipliciter oportunus, discretioni tue per apostolica scripta mandamus quatinus, una cum dilecto filio Firmino de Bellavalle, alias dicto de Ambianis, perito similiter in arte hujusmodi, sicut fertur, venire ad Sedem Apostolicam quantocius non postponas. Nos autem venerabilibus fratribus nostris... Parisiensi et... Ambianensi episcopis damus per alias litteras in mandatis ut tibi et eidem Firmino curent de sumptibus necessariis providere.

Dat. apud Villamnovam Avinionensis diocesis, VII Kal. octobris, anno tertio.

Item in eundem modum predicto Firmino.

II.

Avignon, 1er octobre 1344.

Clément VI écrit à l'archevêque de Bourges et le prie de pourvoir aux frais de route de Jean des Murs et de subvenir à toutes ses dépenses. Une bulle identique concernant Firmin d'Amiens était adressée à l'évêque de Paris.

(Arch. Vat. Reg. 138, n° CCCXIII, fol. 96b).

Venerabili fratri... archiepiscopo Bituricensi. Cum nos, multorum instantiis excitati, super quibusdam dubiis seu defectibus numerum aureum tangentibus ad utilitatem universalis ecclesie declarandis seu corrigendis, per aliquos viros peritos et expertos in talibus ordinaverimus diligenter et fideliter insistendum, et, sicut intelleximus, dilectus filius Johannes de Muris, canonicus ecclesie de Maseriis tue diocesis, tanquam peritus et expertus in talibus dicatur existere multipliciter circa hec oportunus, nosque per litteras nostras mandemus eidem, ut ad Sedem Apostolicam procuret propterea quantocius se conferre, fraternitati tue per apostolica scripta mandamus quatinus, per te ac clerum tuum eidem Johanni studeas de necessariis sumptibus super hiis providere. Dat. Avinione, Kalendis octobris, anno tertio.

(Reg. 138, n° CCCXIIII, fol. 96b).

Venerabili fratri... Episcopo Parisiensi. Cum nos... et, sicut intelleximus, dilectus filius Firminus de Bellavalle, clericus Parisius moram trahens, tanquam peritus et expertus in talibus, et cætera, ut in alia.

Dat. Avinione, Kalendis octobris, anno tertio.



NÉCROLOGIE

Récemment éprouvée par la perte de son ancien directeur M. Le Blant et de l'un des plus actifs parmi ses anciens membres, M. René de la Blanchère, l'École a maintenant à déplorer deux nouvelles pertes, celles de M. Paul Fabre, sous-bibliothécaire de l'Institut de France, et de M. Berthold Zeller, professeur adjoint à la Faculté des Lettres de Paris.

M. Berthold Zeller était un de nos plus anciens confrères; il vint à Rome l'année d'après la fondation, en 1874, et n'y resta qu'un an. Dans ce court séjour il prit du milieu romain, ancien et moderne, la connaissance dont il avait besoin pour ses travaux, orientés de bonne heure vers l'histoire de France au temps de Henri IV et de Louis XIII. Mais il n'oublia jamais ses relations romaines; il se plaisait à prendre part aux réunions des anciens membres de l'École et il y évoquait volontiers le souvenir de ce qui est déjà le bon vieux temps. Pour lui, hélas! le vieux temps avait été plus agréable que les dernières années, passées à se défendre, avec plus de courage que de succès, contre les attaques de la maladie. Le voilà venu à la tombe, à peine fermée sans doute au moment où j'écris ces lignes.

M. Paul Fabre fit à Rome un bien plus long séjour que M. Zeller. Par une rare exception, il put y passer quatre ans, de 1882 à 1886. Son champ d'études fut choisi et délimité de bonne heure dans l'histoire des finances pontificales au moyen âge. C'est à cet ordre de recherches que se rapportent ses premiers travaux dans les *Mélanges*, ses thèses de doctorat, si importantes, sur les patrimoines pontificaux au temps de saint Grégoire et sur le cens pontifical, enfin et surtout sa grande publication du *Liber Censuum* de Cencius Camerarius. De cette dernière il n'a paru qu'un seul fascicule, et voilà déjà bien longtemps. Mais la suite était préparée et j'espère qu'elle ne tardera pas à voir le jour.

Cette interruption tient à la cause ordinaire. De retour en France, les membres de l'Ecole y trouvent des occupations très absorbantes, auxquelles ils se feraient scrupule de sacrifier leurs travaux personnels, et ceux-ci restent en souffrance.

Pourvu d'une chaire à l'université de Lille, entouré d'élèves auxquels il se prodiguait sans mesure, car il fut toujours heureux de se donner aux autres, Paul Fabre passa quelques années aussi tranquilles que fructueuses. Il parvint à trouver le temps de rédiger ses thèses, devint docteur et professeur ordinaire. Un mariage longtemps rêvé vint mettre le comble à son bonheur. Hélas! il y mit aussi le terme, car les premiers fruits en furent mortels pour la jeune femme et notre ami reçut alors un coup dont il ne se releva guère. Brisé par la douleur, épuisé par six mois de lutte contre la mort, affaibli d'ailleurs par un climat trop dur pour sa frêle constitution, Paul Fabre se souvint de Rome. Il y vint avec sa blessure saignante et sa santé en désarroi. Pendant trois ans il vécut avec nous, reprenant peu à peu ses forces sous un ciel clément, rassemblant des matériaux pour le *Liber Censuum* et trouvant moyen, comme toujours, de se dépenser largement pour autrui. Les développements pris

par notre bibliothèque en rendaient nécessaire une complète réorganisation. Il se dévoua résolument à cette tâche; et si maintenant cette collection de livres est devenue un instrument de travail aussi commode à manier, c'est à son intelligente activité que nous le devons.

Cependant il ne pouvait nous sacrifier indéfiniment ni sa carrière, ni le soin de son enfant. Il revint à Paris, pourvu d'une suppléance à l'Ecole normale. Sa santé et ses obligations de famille n'étant plus compatibles avec le séjour de Lille, il se décida à quitter la carrière de l'enseignement universitaire pour une situation plus modeste dans la bibliothèque de l'Institut. Nous espérions l'y voir vivre longtemps, entouré de soins et d'affections, bien placé pour continuer ses importants travaux. Avec sa nature loyale et sympathique, il se fût concilié tous les cœurs; et, le jour venu, il eût passé tout naturellement, comme plusieurs de ses prédécesseurs, de son siège de bibliothécaire à l'un des fauteuils de l'Institut.

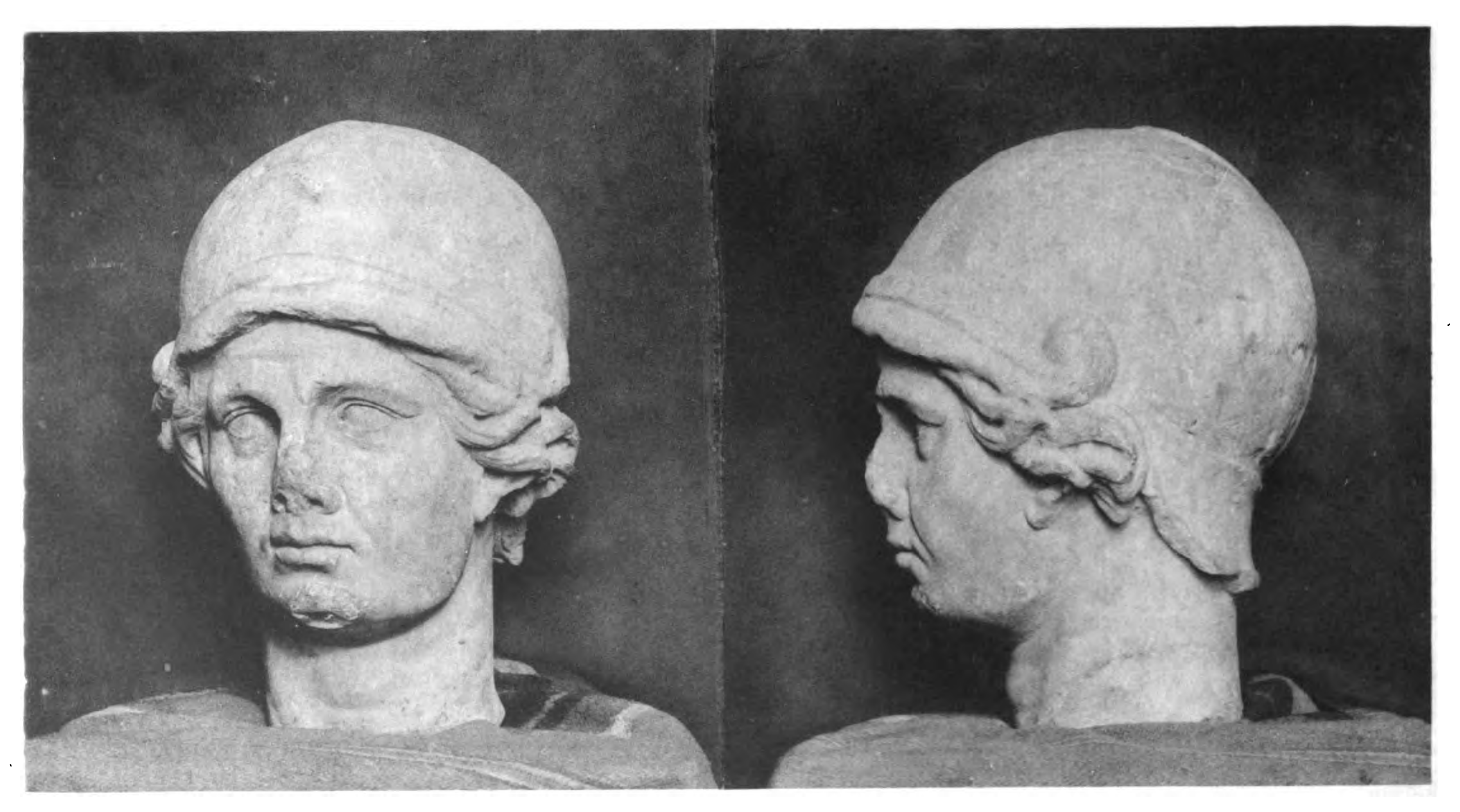
Hélas! Ce ne sont là que des rêves. Et ce n'est pas avec des rêves que l'on consolera jamais ceux qui l'ont intimement connu et tendrement aimé. Sa mort a été profondément ressentie ici, non seulement à l'Ecole, pour laquelle il a tant travaillé et que ses études honorent, mais dans tout le cercle de nos relations romaines où il était bien connu et particulièrement apprécié.

L. D.

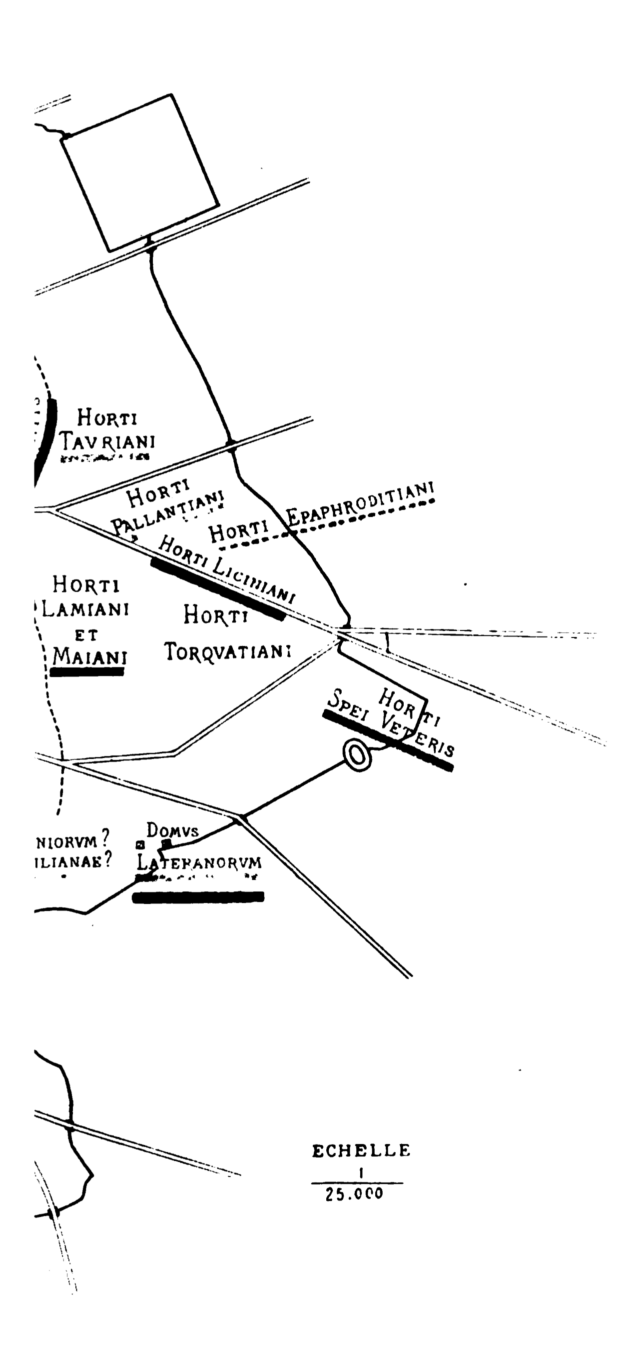




ROMA FOT. DANESI



ROMA FOT. DANESI



ECHELLE
1/25.000

ROMA FOTOLIT. DANESI

UN MANUSCRIT

DE LA

LÉGENDE DE SAINTE CATHERINE DE SIENNE

La bienveillante libéralité des RR. PP. Dominicains m'a permis d'étudier le manuscrit latin de la Légende Majeure de Sainte Catherine de Sienne, conservé dans les Archives de la maison Généralice. Les biographies de la sainte, ainsi que ses œuvres propres, ont été publiées surtout d'après les manuscrits vénérés de la Bibliothèque Communale de Sienne. Il ne semble pas que les divers éditeurs aient connu, ou du moins consulté, le manuscrit dont il va être question. Je le crois cependant de première importance, pour l'histoire de la publication de cette Légende, et de sa diffusion. Il doit même, à mon sens, être préféré au manuscrit correspondant de Sienne (1), étant, comme je voudrais le montrer, un témoin particulièrement précis et vivant.

Le volume (de reliure postérieure et sans intérêt) se compose de 205 feuillets de parchemin, hauts de 281 millimètres et larges de 207. La première inspection fait voir qu'il est composé de deux manuscrits, qui le divisent en deux parties très inégales, l'une de 189 feuillets, l'autre de 16. Les 189 feuillets du premier manuscrit sont réunis en cahiers de 12 ; le dernier cahier est seulement de 10 feuillets. (Le quatrième feuillet, où le copiste a dû commettre une erreur, signalée par des grat-

(1) Bibl. Com. Sen., Cod. T, I, 1.

tages et des surcharges, ne comprend que 8 feuillets). — La deuxième partie est composée d'un seul cahier de 16 feuillets. Elle est numérotée d'une écriture ancienne, 2-17, tandis que la première partie est numérotée de la même écriture, 18-206, d'où il ressort qu'elles étaient primitivement dans un ordre inverse. Nous les examinerons dans leur ordre actuel.

Le manuscrit est d'une écriture italienne, du XIV[e] siècle; le coloris des miniatures dénote aussi une main italienne. Il est disposé en deux colonnes, comptant de 38 à 40 lignes.

Première partie. — Elle comprend: 1° [fol. 18-172] la Légende, dite Majeure, de Sainte Catherine.

> *Incipit* [fol. 18]: " Isti hic infrascripti sunt tituli sive rubrice omnium capitulorum tam prime quam secunde quam tertie et ultime partis legende infrascripte *Beate Caterine de Senis et* (1) duorum prologorum toti legende præmissorum.
>
> Primus prologus qui incipit: Vox spiritualis est aquile ", etc.

Toute la série des rubriques est à l'encre rouge, sauf les *incipit* qui sont à l'encre noire. Dans le texte, les rubriques sont aussi à l'encre rouge. Dans les premières pages, plus soignées que les autres, les lettres commençant chaque phrase sont ornées d'un trait rouge, et les phrases séparées d'un signe rouge.

> *Explicit* [fol. 272 v°]: " Explicit tota legenda beate Caterine Virginis de Senis composita per Reverendissimum patrem Fratrem Raymundum de Capua, magistrum generalem totius ordinis fratrum predicatorum Deo gratias. Amen ".

2° [fol. 173-189] Un recueil d'oraisons composées par la sainte elle-même. L'écriture et l'encre sont différents, les lettres

(1) Les mots en italique ont été oubliés par le copiste et rajoutés en marge.

plus petites et les lignes plus serrées. C'est, à n'en pas douter, une addition, légèrement postérieure, à la partie précédente — partie primitive que son possesseur semble avoir voulu compléter par une série d'opuscules touchant au même sujet.

> *Incipit:* " Hic incipit quedam modice orationes de multis per beatam Catherinam de Senis sororem de penitencia beati Dominici ", etc.

Le texte de ces oraisons est conforme au texte de l'édition Gigli-Pecci. Mais les oraisons 3, 23, 25 de cette édition manquent dans notre manuscrit.

3° Immédiatement après les oraisons, dans la même colonne du même fol. 189, de la même main: un fragment du grand traité mystique de la sainte [fol. 189-195].

> *Incipit:* " Incipit liber de providentia dei per modum dialogi quem composuit beata Catherina de Senis in suo vulgari dum esset quasi recepta in spiritum, translatus postmodum de vulgari in latinum. Est autem hic de dicto libro modica portio ", etc.

4° Sermon prononcé après la mort de la sainte par un de ses disciples, le P. Guillaume d'Angleterre [fol. 195-204].

5° [fol. 204, 2e col. - fol. 206] Une série de petites pièces, écrites — de la même main — pour remplir les derniers folios: une oraison, faite par un des disciples de la sainte, en son honneur [fol. 204, 2e col.].

> *Incipit:* " O spem miram quam dedisti — dum vixisti ", etc.

Puis [fol. 204 v° - 205] une sorte de liste de points à développer, à l'usage des prédicateurs de carême.

Puis [205 v°] des vers sur le même sujet:

" Incipiunt quidam versiculi super opusculo supradicto ".



[Fol. 206] Des vers encore — trois petites pièces sur les trois parties de la légende.

Enfin [205 v°] une lettre (publiée dans le recueil de Biscioni, *Lettere di Santi Fiorentini*) d'un des disciples de la sainte, dom Jean delle Celle de Vallombreuse, à un autre disciple, Barduccio Canigiani — lettre de lamentation sur la mort de Sainte Catherine.

Deuxième partie [fol. 2-17]. — Le fol. 1, sans doute servant de feuillet de couverture, a disparu. Cette partie comprend deux opuscules. L'un [2-10 v°] raconte la vie de la bienheureuse Jeanne d'Orvieto, l'autre [10 v°-17] la vie de la bienheureuse Marguerite de Città di Castello, toutes deux tertiaires dominicaines. L'écriture est différente des deux écritures déjà relevées. Mais la disposition générale, le dessin et le coloris des vignettes et des majuscules démontrent que cette deuxième partie a été soigneusement imitée de la première, et faite pour lui être adjointe.

Je relève maintenant quelques détails, qui vont éclairer tout d'un coup l'origine et l'histoire de ce manuscrit. C'est d'abord [fol. 195] l'*explicit* du fragment du " Liber de Providentia ":

> " Hucusque reperitur liber quem edidit in suo vulgari Beata Caterina de Senis translatus in latinum per venerabilem patrem Fratrem Raymundum de Capua et magistrum generalem totius ordinis predicatorum ac dicte beate confessorem ultimum et sibi precipuum. Qui magister R. etiam compegit legendam dicte beate in hoc volumine supra positam.
>
> " Reperitur autem in civitate Senarum dictus liber complete translatus in latinum per quemdam alium dicte beate in Christo filium qui usque nunc superest et appellatur Ser Cristoforus de Senis ibidem scriba sive notarius ac vita et fama precipuus. Usque nunc dico anno domini 1398 ".

Il résulte de ce passage que toute la fin de la première partie, écrite de la même main et de la même encre (c'est-à-dire les nos 4, 5 de notre énumération) a été écrite en 1398, et que tout ce qui précède est, si peu que ce soit, antérieur. Or Raymond de Capoue n'ayant terminé la composition de la Légende Majeure qu'en 1394 (1), on voit que notre manuscrit se trouve être fort peu distant de l'édition originale, et à peu près contemporain du manuscrit de Sienne.

Mais nous allons pouvoir préciser. Les marges du manuscrit presque entier (sauf la 2e partie) sont parsemées de notes, toutes de la même main (dont l'écriture est d'ailleurs énergique et fine). L'auteur de ces notes est remarquablement au courant du sujet. Outre de simples additions au texte (2), j'y ai relevé des remarques historiques, biographiques, géographiques, des renvois à d'autres ouvrages, et quelques dates. Mais voici la note la plus intéressante pour nous:

> [Fol. 202] " Quando ego frater Thomas hic scripsi
> „ transcribens istum Sermonem, recepi litteras de Bo-
> „ nonia continentes qualiter Rex Franciae et collegium
> „ parisiense subtraxerant se ab obediencia antipape et
> „ quod obsessus erat antipapa. Quod fuit anno domini
> „ 1398 circa finem mensis novembris „.

Cette note nous révèle d'abord que c'est l'auteur de ces notes qui a transcrit lui-même ce sermon (du P. Guillaume d'Angleterre, n° 4), et aussi, car l'écriture est identique, toute la partie du manuscrit qui fait suite à la Légende Majeure, jusqu'aux deux

(1) Même, d'après un opuscule latin sur Raymond de Capoue (Rome, Typographie polyglotte, S. C. de propaganda fide, 1895), il n'aurait publié sa Légende qu'en décembre 1395.

(2) Ces additions, autant qu'une rapide inspection m'a permis de le constater, ont pour résultat de rendre notre texte conforme au texte du manuscrit siennois, ce qui, bien entendu, n'implique pas qu'il lui soit postérieur.

Vies de la seconde partie. En effet, à y regarder de près, l'écriture des notes est bien la même que celle du texte, sauf la différence naturelle entre des notes écrites au courant de la plume, et un texte calligraphié. D'où il résulte que le frère Thomas, auteur des notes, a été pendant assez longtemps possesseur ou détenteur du manuscrit de la Légende, que c'est lui, et sans doute pour son usage personnel, qui y a ajouté les différents morceaux que nous avons énumérés, lui aussi, sans doute, qui a joint au manuscrit de la Légende le manuscrit des Vies des deux saintes Jeanne et Marguerite.

Est-il possible de savoir quel était ce frère Thomas? Nous pouvons déjà dire que le possesseur de ce manuscrit, le commentateur si bien renseigné, l'homme à qui l'on envoyait personnellement des nouvelles, vraies ou fausses, des événements politiques, n'était pas un moine ordinaire. Pour qui est un peu familier avec l'histoire de Sainte Catherine et de ses disciples, un nom se présente aussitôt: celui du dominicain Thomas de Sienne (1). Son nom complet est Thomas d'Antonio Nacci Caffarini. Né vers 1345 (2), dans l'une des meilleures familles de Sienne, il prit l'habit au couvent de Saint-Dominique de Sienne vers 1360. Il fut un des confesseurs de Sainte Catherine, un de ses disciples les plus aimés. Il la suivit dans plusieurs de ses voyages. Après sa mort, il vint, au bout de peu d'années, s'établir définitivement à Venise, où il fut prieur du couvent de Saint-Dominique, puis de celui des Saints-Jean-et-Paul. Ses rapports intimes avec la sainte auraient suffi à faire de lui un personnage; mais son zèle et son intelligence amenèrent le général de l'Ordre, Raymond de Capoue, le grand disciple de Catherine, à lui confier des missions importantes. Thomas Caf-

(1) Cf. Quétif et Echard, 1430.
(2) Sur le P. Thomas de Sienne, cf. Echard, I, p. 780.

farini fut un des deux enquêteurs nommés pour rechercher l'origine du Tiers Ordre de Saint Dominique, qui prenait alors une grande extension. Il eut aussi une part active à cette curieuse Réforme de l'Ordre des Frères Prêcheurs, commencée par Raymond de Capoue, et continuée par le cardinal Jean Dominici.

Cependant, l'occupation favorite du Frère Thomas paraît bien avoir été de glorifier sa chère sainte, de répandre partout son renom et ses écrits. On sait en effet qu'il a composé: 1° un abrégé, en langue vulgaire, de la Légende, traduit du texte latin de Raymond de Capoue; 2° un opuscule *De Veritate stigmatum Sanctae Catherinae;* 3° un volumineux Supplément à la Légende de Sainte Catherine (éd. Gigli-Pecci, Rome, 1866, tome II). C'est lui qui, par son zèle bruyant, a suscité ce procès de Venise en 1411, soi-disant dirigé contre les dévots qui rendaient à la mémoire de Catherine des honneurs prématurés, en réalité une manière de préparer la voie au procès de canonisation. Parmi les pièces de ce procès, qui nous sont parvenues (1), la déposition de Frère Thomas est de beaucoup la plus importante, et c'est une apologie de son action personnelle, de ses efforts pour répandre le culte de la sainte. Il nous y apprend qu'il a, en quelque sorte, présidé à la diffusion des manuscrits de la Légende, qu'il en a envoyé à Lucques, à Pise, à Nuremberg, à Pérouse, à Città di Castello (2). Il nous apprend aussi qu'étant prédicateur à Venise, il a souvent prêché en l'honneur de Sainte Catherine. Et par là précisément va nous être fournie la preuve irréfutable que notre manuscrit a bien appartenu à Frère Thomas Caffarini, et a été en partie écrit par lui.

(1) Ce *Procès* a été publié par Martène, *Coll. Ampliss.,* t. VI, p. 1236. La bibliothèque communale de Sienne en conserve une copie manuscrite contemporaine (Cod. T, I, 3).

(2) *Processus,* fol. 14 du mss. de Sienne.

En effet, nous avons déjà relevé au fol. 204 un opuscule, dont voici l'*incipit in extenso:*

> " Incipit sub compendio opusculum sive formula „ quaedam Sermonum quadragesimativorum totius unius „ quadragesime compilati et publice predicati cotidie „ per totam unam quadragesimam in conventu Sanc- „ torum Johannis et Pauli de Venetiis anno domini „ MCCCLXXXXVI per predicatorem dicti conventus „, etc.

Or Frère Thomas Caffarini nous dit expressément dans sa déposition (1):

> " In conventu SS. Johannis et Pauli ego per totam „ unam quadragesimam cum festis pascalibus me tunc „ existente predicatore dicti conventus, die qualibet... „ de dicta Virgine specialiter predicavi, quod fuit anno „ domini 1396 „.

Plus de doute. L'auteur de l'*Opusculum*, dont le P. Thomas a si modestement caché le nom, c'est le P. Thomas lui-même, et l'*Opusculum* n'est autre que le résumé de ses propres sermons durant le carême de 1396. Il est fort probable que les opuscules voisins — oraison et vers — sont aussi son œuvre.

Alors la composition du manuscrit s'éclaire pour nous jusque dans les détails. Le P. Raymond de Capoue avait séjourné longtemps à Venise, précisément à l'époque où il composait la Légende, et c'est sans doute au couvent des Saints-Jean-et-Paul que les premières copies ont pu être faites. Le P. Thomas Caffarini s'y trouvait alors, et l'une des copies lui fut donnée, comme au compagnon et au panégyriste de la sainte. Il y joignit d'abord les vies des bienheureuses Jeanne et Marguerite, deux tertiaires plus anciennes, mais de moindre rang, comme pour

(1) *Processus,* fol. 15.

servir de préface à la vie de la grande tertiaire, la gloire de l'Ordre. Puis, ne pouvant sans doute posséder en propre les œuvres de Catherine, il se mit à en copier lui-même des extraits, à la suite de la Légende. Pour lui ce manuscrit, en même temps qu'une précieuse relique, est un instrument de travail. Il l'annote, il le consulte pour préparer ses sermons, il cherche des inspirations dans ces fragments des œuvres de la sainte, en même temps que dans son souvenir. Ayant composé un hymne en son honneur, il l'insère à la suite. Après sa prédication du carême de 1396, il y note les principaux points de son enseignement, pour pouvoir s'en servir encore au besoin, ou en faire profiter d'autres moins expérimentés que lui. Enfin pour remplir la dernière page, il y recopie cette lettre de dom Jean delle Celle, qu'il trouvait sans doute particulièrement touchante.

On voit que ce manuscrit offre, pour l'historien, l'intérêt d'un document original, et qu'on peut attribuer, dater, analyser, expliquer avec une précision rarement permise. Il nous a surtout fait assister d'assez près à l'une des opérations favorites des hommes du moyen âge, et où ils excellaient : la constitution d'une légende ; nous venons de voir le P. Thomas de Sienne à l'œuvre, recueillant les matériaux de la Légende, en préparant la diffusion (1). Pour l'Église, et surtout pour l'Ordre de Saint Dominique, notre manuscrit, en partie autographe, est un souvenir précieux. Il le serait plus encore si l'on pouvait établir d'une manière certaine que les portraits de deux dominicains qui se trouvent l'un, reproduit trois fois, au bas des folios 20, 26, 55 de la Légende, l'autre deux fois, au bas des folios 2, 11 des deux Vies, sont les portraits respectifs de Raymond deCapoue, et de Frère Thomas lui-même. Cela est assez vraisemblable, et je le

(1) L'histoire de la famille spirituelle de Sainte Catherine, de ses efforts, après la mort de leur «Mère», pour répandre son nom et sa doctrine, est pleine de détails intéressants, sur lesquels je reviendrai.

croirais volontiers. Les deux moines sont agenouillés, les mains jointes, en prière. Le grand manteau noir laisse entrevoir la robe blanche. Le premier est un vieillard, la tête ceinte d'une légère couronne de cheveux blancs. Les traits sont fins, le nez un peu relevé. Les trois reproductions sont à tel point semblables, qu'il est difficile de ne pas se croire en présence d'un portrait. On ne possède jusqu'à présent aucun portrait authentique de Raymond de Capoue: (1) l'âge du moine représenté dans notre miniature correspond bien, en tous cas, à celui qu'avait à cette époque Raymond de Capoue. L'autre est très différent: c'est un homme assez gros, à la figure un peu rougeaude, qui paraît avoir de 40 à 50 ans.

Je n'ai pas parlé des autres miniatures, qui ne sont pas belles, et n'offrent pas d'intérêt. Il faut cependant remarquer que plusieurs miniatures de la Légende, représentant des épisodes de la vie de la sainte, semblent avoir été imitées dans le manuscrit siennois, mais exécutées plus grossièrement. Ceci contribue encore à établir l'étroite parenté des deux manuscrits.

J. LUCHAIRE.

(1) Les portraits des P. Raymond et du P. Thomas, peints par Francesco Vanni dans la chapelle de Sainte Catherine de l'église de Saint-Dominique à Sienne, sont des figures conventionnelles.

FRAGMENT DE BAS-RELIEF GREC

Le fragment de bas-relief, que reproduit la planche n° V, faisait autrefois partie de la collection du prince Lucien Bonaparte. Il passe pour avoir été trouvé en Italie et probablement aux environs de Tusculum: c'est du moins le seul souvenir qui se soit conservé au sujet de sa provenance.

M. le comte Joseph Primoli, qui en est aujourd'hui le possesseur, a bien voulu nous donner, avec une bonne grâce dont nous tenons à le remercier ici, la facilité d'étudier ce fragment et l'autorisation de le publier.

* * *

Le marbre dans lequel est sculpté le bas-relief est à grains fins et serrés; la surface est peu altérée; le bord supérieur est intact et doit être considéré comme étant le bord même du bas-relief entier; la tranche de gauche, assez bien conservée malgré quelques éraflures, pouvait s'adapter à une autre plaque semblable, qui sans doute lui faisait suite. Malheureusement, de l'autre côté, le marbre a beaucoup souffert: deux cassures, l'une de haut en bas, l'autre oblique de droite à gauche, viennent justement couper la partie sculptée (1) et ne laissent voir du personnage représenté que la tête, un peu de la poitrine, et le bras droit.

(1) Il faut d'ailleurs remarquer que le bord inférieur ne présente plus l'aspect irrégulier et rugueux d'une cassure. C'est qu'il a été soi-

Si peu qu'il reste cependant, c'est assez pour que l'on puisse juger de la valeur de l'œuvre. On est frappé, au premier coup d'œil, par la belle simplicité de l'exécution et par la finesse du travail. Rien n'est plus facile à saisir, même dans l'état actuel du marbre, que le sujet représenté: c'est un homme dans une attitude méditative, le bras droit en avant de la poitrine et vraisemblablement appuyé sur le coude, le main légèrement posée sur le menton. Le relief se détache faiblement du fond uni du marbre, délicatement traité selon les parties de la tête ou du corps qu'il reproduit, très heureusement marqué en particulier vers le bras: une insensible progression fait passer, de la surface plane du marbre, au léger gonflement du manteau, puis au bras, puis aux plis plus gros de l'étoffe sur la poitrine, sans que rien de brusque vienne surprendre l'œil. Indépendamment de cette harmonieuse progression du relief, il faut remarquer la souplesse avec laquelle le manteau est rendu en lui-même. Non seulement il interrompt la monotonie des surfaces unies et brise sans contraste violent la rigueur des lignes droites, mais il s'applique si légèrement sur le bras qu'il en indique la forme sans l'accuser trop fortement, et qu'il en laisse deviner la position. Tout le détail de la physionomie et de la main est aussi minutieusement traité: le profil, très droit, est nettement arrêté; les cheveux assez longs, bouclés, sont retenus par un étroit bandeau; la main, à demi-fermée, soulève le manteau et vient effleurer la barbe, tandis que l'index étendu s'appuie sur le menton. Enfin l'attitude entière a quelque chose de simple, de calme et de grave, qui rappelle l'art discret de l'Ecole attique. Cette impression sera plus forte encore, si l'on essaie de compléter

gneusement limé; il peut ainsi s'appuyer sur un autre morceau de marbre qui forme une base et qui, pour l'agrément de la vue, maintient droit le bas-relief. La planche ne reproduit naturellement que le fragment du bas-relief lui-même.

par imagination le marbre, si l'on suppose, en face du personnage qui médite, un autre personnage sculpté sur une plaque semblable. D'après ce qui reste du marbre, on peut se figurer ainsi les deux reliefs largement espacés sur un fond dépourvu d'ornements, et tirant leur principale beauté de la simplicité même de la composition. Cette simplicité jointe à l'incontestable finesse du travail suffit à faire croire que le bas-relief ne peut être ni une imitation néo-attique, ni un pastiche postérieur. C'est à la manière des maîtres attiques du Ve siècle qu'on est tenté de l'attribuer. Il rappelle ces ouvrages destinés à être placés dans le voisinage des temples ou sur les tombeaux, plaques votives, en-tête de décrets, stèles funéraires, et comme eux il a dû être exécuté par l'un de ces artistes de second ordre, habitués à ce genre de travail, et si habiles à s'inspirer du style des maîtres de la belle époque.

* * *

S'il rappelle par le style les monuments funéraires et les plaques votives, le bas-relief ne semble pourtant appartenir à aucune de ces espèces d'ouvrages.

Ses très petites dimensions (1) suffisent à montrer qu'il était destiné à un autre emploi, et d'autre part il ne porte nulle trace d'encadrement, car on ne peut tirer aucun argument de la rainure qui borde l'extrémité supérieure. Dans l'état de conservation où se trouve aujourd'hui le marbre, on est bien embarrassé, il faut l'avouer, de juger de sa destination. Il est aussi impossible d'arriver à un résultat certain qu'il serait aisé de faire des hypothèses.

(1) La tête mesure seulement $0^{m},07$. Le marbre à l'endroit où il est le plus haut, du bras du personnage au bord supérieur, mesure $0^{m},20$.

L'idée qui se présente le plus naturellement à l'esprit, c'est de voir dans cette plaque sculptée un simple bas-relief d'ornementation, pareil à ceux dont l'époque hellénistique offrira tant d'exemples. Mais à vrai dire, si l'usage du bas-relief purement décoratif fut fréquent au temps des successeurs d'Alexandre, il n'en était pas de même au cinquième siècle. Peut-être les Grecs avaient-ils déjà l'habitude de donner aux murailles une décoration sculptée dans certains édifices publics; pour ce qui est des habitations privées, rien n'autorise une semblable supposition (1). On ne peut donc se figurer le bas-relief comme servant à l'ornementation d'un appartement; mais on peut facilement se le figurer comme faisant partie d'une frise et décorant la base d'un piédestal, d'un autel, ou peut-être même le rebord d'un puits.

Il n'est pas plus aisé de savoir avec précision quel est le personnage représenté. Certes son attitude méditative n'est pas douteuse. Mais est-il poète, philosophe, prêtre ou dieu? Au premier abord, il n'y a rien dans son costume, ni dans son attitude, qui soit significatif. Le cercle qui retient les cheveux n'est qu'un étroit bandeau, ordinaire accessoire de la coiffure. La chevelure est abondante et légèrement bouclée, selon la mode du temps. La barbe aussi est longue, mais c'est également l'usage, et bien que Platon (2) déjà ait été raillé pour sa longue barbe, ce n'était pas encore, à cette époque, comme au temps de Lucien, la marque consacrée du philosophe. Le geste pourtant mérite d'être examiné de plus près. On est tenté de n'y voir d'abord que le symbole naturel de la réflexion, et le grand nombre de statues et de représentations figurées où il se retrouve prouverait, s'il en était besoin, combien banal est son emploi. Pour les anciens cependant, il semble que le geste ait eu parfois une si-

(1) Collignon. *Histoire de la Sculpt. grecque*, II, p. 570.
(2) Ephippos ap. Athen., XI, p. 509 d.

gnification précise, et qu'on ait saisi des nuances distinctes là où nous ne voyons que l'ensemble. Cicéron (1) parlant d'une statue de Chrysippe qui se trouvait dans le Céramique à Athènes note avec soin le geste de la main et explique le raisonnement que révélait ce geste. L'Ecole stoïcienne, en particulier, avait fait de certains gestes l'emblème de la dialectique et de la rhétorique; pour Zénon (2), la main fermée symbolise la dialectique, la main ouverte l'éloquence, et l'on peut remarquer, en examinant les statues des philosophes, que plus d'une fois cette distinction des gestes a été respectée par les artistes. Une monnaie qui représente Chrysippe (3), notamment, montre ce philosophe la main fermée, placée près du menton, dans une position qui rappelle beaucoup celle du bas-relief. Sans doute ces distinctions subtiles ont été introduites assez tard par le stoïcisme, et n'ont pas dû inquiéter beaucoup les artistes du Ve siècle. Elles invitent cependant à croire que ce geste, devenu plus spécialement philosophique, porte en soi un peu plus qu'une signification banale.

Une indication plus précise peut être tirée du costume, qui, non moins que le geste, est symbolique. Comme on l'a dit (4) " il y a une éloquence du costume ", il y a dans la draperie antique " quelque chose d'animé et de vivant " qui varie selon la personne, et la reflète en quelque manière. Si l'on regarde le personnage du bas-relief, on sera frappé sans doute de la manière étroite dont il est drapé dans son manteau. Non seulement il a la poitrine entière couverte, mais l'épaule droite et le bras sont enveloppés, et la main seule est libre hors du vêtement. Le long du cou aussi, le manteau paraît remonter assez

(1) *De Finibus*, I, 11.
(2) Cic., *Orator*, XXXII.
(3) Visconti, I, pl. XXIII. — Baumeister, *Denkmäler*, I, p. 395.
(4) C'est l'expression employée par M. Heuzey, *Dictionnaire de l'Ac. des Beaux-Arts*. Art. *Draperie*

haut, et devait être au même niveau derrière la tête. Il est fort douteux pourtant qu'il ait été relevé jusque sur la tête; l'état du marbre permet de croire le contraire, et, d'autre part, un pareil ajustement semble avoir été assez rare, si l'on songe que le prêtre grec lui-même, à l'inverse du prêtre romain qui se voilait pendant le sacrifice, se présentait aux dieux la tête découverte. On peut donc se figurer le personnage du bas-relief comme étroitement enveloppé dans un manteau, qui lui serre le bras contre la poitrine, et qui remonte jusqu'au cou. Cette manière de porter le manteau, sans être insolite, est pourtant remarquable. C'est celle des orateurs de l'ancienne école (1), manière qui s'est conservée jusqu'au jour où Cléon introduisit dans l'éloquence politique une action passionnée; c'est également celle que gardèrent, par tradition, les personnages graves, ou passant pour tels, celle des orateurs romains avant Caius Gracchus, celle des philosophes et des imitateurs de Caton que raille Horace (2). Il suffit d'ailleurs de jeter un coup d'œil sur les statues que l'on suppose représenter des philosophes (3) pour voir que cette disposition du manteau se retrouve chez plusieurs d'entre eux, en particulier dans les images de Chrysippe, dont il a déjà été parlé.

S'il est vrai que, dans l'état de mutilation du marbre, aucune explication ne doive être considérée comme certaine, on peut du moins regarder comme vraisemblable que le personnage représenté par le bas-relief est un philosophe. On peut aussi ajouter que, d'après la direction de la tête, d'après la position du bras, qui semble appuyé sur le coude, le philosophe était assis. On

(1) « Quorum brachium, sicut Græcorum, veste continebatur » (Quintilien, XI, 138).

(2) « Exiguæque togæ simulet textore Catonem » (Horace, Epit. I, 19, 13).

(3) Clarac, *Musée de Sculpture*, V, p. 95-97; S. Reinach, *Répert. de la Statuaire grecque et romaine* p. 512, 513.

peut enfin supposer que devant lui, sur une autre plaque de marbre, était un autre personnage, une muse ou quelque déesse, comme on le voit dans d'autres bas-reliefs (1).

Quoiqu'il en soit, si l'on doute même de l'interprétation, il reste que le fragment de bas-relief est d'un travail très fin, d'un dessin élégant et d'une véritable valeur artistique.

André Chaumeix.

(1) S. Reinach, *Répert. de la Sculpt. gr.*, p. 93.

DEUX LETTRES INEDITES DE PIERRE DANÈS

On ne connaissait encore qu'une seule lettre do Pierre Danès (1); et cela certes ne suffirait pas pour donner du prix à celles qu'on va lire, si elles ne méritaient à un double titre de retenir l'attention du lecteur. Elles peuvent contribuer à nous faire mieux connaître le tour d'esprit et le talent d'un homme qui fut tout le contraire d'un pédant et qui sut être à la fois un philologue remarquable et un excellent diplomate. De plus elles sont intéressantes pour l'histoire du Collège de France à ses débuts, et elles viennent compléter fort heureusement les détails que nous trouvons dans le précieux livre de M. Abel Lefranc.

Ce qui frappe d'abord dans ces lettres, c'en est le ton dégagé et la bonne grâce, qui charmaient déjà le lecteur dans celle que l'on connaissait. Nous sommes loin, avec Danès, de l'allure pesante et du ton un peu pédant auxquels nous ont habitués les humanistes français de son temps. On ne se douterait pas, à lire ces lettres d'un style si coulant et si aimable, qu'elles ont été écrites par un des hommes les plus savants de l'époque, ou qui du moins passait pour tel. Ses contemporains vantaient sa connaissance profonde de la langue hébraïque, et ils l'égalaient,

(1) C'est celle dont nous parlerons plus loin, que Paul Manuce a insérée dans ses *Epistolae clarorum uirorum selectae,* Venise, 1556 (ff. 73 v°-76), et dont M. Lefranc a donné une longue analyse (*Histoire du Collège de France*, pp. 150-152).

comme helléniste, à Guillaume Budé lui-même (1). Quand le Collège Royal fut institué, Danès se trouva tout désigné par l'estime des savants pour occuper une des deux chaires de langue grecque qui furent alors établies. Mais ces fonctions de lecteur royal étaient loin de répondre à ses goûts et à ses aspirations secrètes. Deux ans ne s'étaient pas écoulés qu'il demandait à en être déchargé pour aller courir l'Italie. Pendant près de trois années, il fatigua de ses instances l'aumônier du roi, Jacques Colin, qui avait la haute main sur la corporation des lecteurs (2). Enfin quand Georges de Selve, dont il avait été le précepteur (3), fut nommé à l'ambassade de Venise, Danès écrivit à Jacques Colin une nouvelle lettre plus pressante: il allégua son désir d'aller rejoindre son ami dans cette Italie où il trouvera tant de savants, où il aura tant de livres à sa disposition, où l'on ne peut faire un pas sans fouler quelque vestige de l'antiquité. Il fit valoir aussi la nécessité pour lui de fuir les soucis absorbants de l'enseignement, s'il veut produire enfin l'œuvre qu'on

(1) On trouvera rassemblés dans l'*Abrégé de la Vie de Pierre Danès*, Paris, 1731, les textes de tous les écrivains qui ont parlé de notre humaniste et aussi toutes les pièces, discours, etc., qui peuvent lui être attribués. M. Lefranc, au cours de son livre, apporte quelques faits nouveaux et il a en outre tracé de Danès (pp. 171-173) un portrait très juste de touche, en donnant aussi une bibliographie du sujet.

(2) Cf., p. 122, l'*Histoire du Collège de France*, qui renseignera aussi sur la personnalité de Jacques Colin. M. Lefranc cite précisément le cas de Pierre Danès pour montrer le rôle joué par l'abbé de Saint-Ambroise vis-à-vis des lecteurs royaux. Mais cela n'explique pas cette expression de Danès dans sa lettre à Jacques Colin (*Abrégé*, p. 120): *Georgium Seluam, posteaquam a te discessi, patronum*. Je la signale, sans être en mesure d'en donner une explication certaine et corroborée par les faits.

(3) Cf. *Abrégé*, p. 54, et, pour l'ensemble de la vie de Georges de Selve: G. Lefèvre-Pontalis, *Correspondance politique de Odet de Selve*, Paris, 1888, pp. XXI-XXIII. Le départ de Georges de Selve pour l'ambassade de Venise eut lieu le 12 déc. 1533 (*Catal. des Actes de Franç. Ier*, t. II, p. 587).

lui réclame et contenter ainsi ses amis qui lui reprochent sa paresse (1). Cette fois Jacques Colin se laissa convaincre, et Danès put enfin partir (2).

Nous avons la preuve qu'au delà des monts, il ne fit pas mauvaise figure dans les assemblées des doctes ; à Rome, notamment, où il séjourna, il fréquentait les humanistes les plus connus, et son érudition lui valut parmi eux une autorité considérable. Le futur cardinal Maffeo lui demandait son avis sur deux passages de la Poétique d'Aristote ; et Danès, avec son habituelle obligeance, lui répondait par une lettre en italien que nous avons conservée (3). Pietro Corsi, en envoyant à Paul Manuce une correction pour un passage de Cicéron, ne manque pas de citer Danès parmi ceux de ses amis qui l'approuvent (4), et il invoque souvent son autorité dans le récit de ce dîner...

(1) *Abrégé*, pp. 120-121.

(2) La lettre à Jacques Colin est du 28 mars 1534; et nous avons la preuve de la présence de Danès à Venise au commencement de septembre (*Epistolae clarorum uirorum selectae*, f. 106 r°).

(3) Cette lettre, autographe, se trouve tout à la fin de l'*Ottob. lat.* 1141. L'intérêt en est purement philologique et c'est la raison pour laquelle nous ne l'avons pas reproduite. Sur le destinataire Bernardino Maffeo, cf. Ciaconius, *Vitae pontif. roman.*, t. III, col. 737-738, et pour ses relations avec les gens de lettres de son temps, de Nolhac, *Biblioth. de Fulvio Orsini*, p. 137 avec les n. 6 et 7. Quant à l'*Ottob. lat.* 1141, c'est une suite de brouillons qui se rapportent tous à une traduction projetée de la Poétique d'Aristote. Le fait que la lettre de Danès est précisément une consultation philologique sur deux passages de la Poétique, autorise à voir dans le destinataire celui même qui a rédigé tout le manuscrit.

(4) *Vat. lat.* 4103, f. 7 r° : *Hanc emendationem ut nouam probant Corregius, Mellinus, Scala, Binus et qui nunc sunt Neapoli Danesius et Galeatius.* Cette lettre avait été presque entièrement publiée par M. de Nolhac dans ses *Lettres inédites de Paul Manuce* (*Mélanges*, t. III, p. 272, n. 1). Elle est, si je lis bien, datée du 5 mai, et remonte à l'année 1539 (de Nolhac, *Biblioth. de Fulvio Orsini*, p. 134, n. 4). C'est là une date intéressante pour fixer la durée du séjour de Danès à Rome.

philologique auquel ils prirent part ensemble chez le cardinal Contarini (1). Nous voyons même qu'il profita de son crédit autant que de son érudition, car c'est Danès, il le dit lui-même en tête de cet opuscule, qui l'avait mis en relations avec le puissant cardinal (2).

Etait-ce seulement son érudition qui l'avait mis en si bonne posture auprès de cet important personnage? Disons plutôt que dans cette haute société il profitait du crédit de Georges de Selve qui avait, en 1536, échangé l'ambassade de Venise contre celle de Rome (3). Il est même probable qu'il eut un rôle actif dans les négociations diplomatiques dont était chargé son protecteur. On ne s'expliquerait guère autrement qu'en 1545 le roi l'ait nommé tout d'un coup ambassadeur au Concile de Trente. Les gages qu'il avait donnés, en faisant condamner Ramus, à la cause de la réaction, ne suffiraient pas à justifier la faveur dont était la preuve une semblable nomination (4). En tout cas, nous savons qu'il s'acquitta à merveille de ses délicates fonctions, et les charges mêmes qu'on lui conféra nous montrent assez l'estime qu'on faisait de lui à la cour. Nommé par Henri II précepteur,

(1) Cf. de Nolhac, *Biblioth. de Fulvio Orsini*, p. 254, et la n. 1. Corsi appelle même Danès: *magnus ille interpres* (*Vat. lat.* 3436, f. 122 r°). Notons que Bernardino Maffei, dont il a été question plus haut, figure aussi parmi les convives.

(2) *Vat. lat.* 3436, f. 110 r°: *Neque enim tanti principis dignitatem... adire... ausus essem nisi Danesius, et tu* [le sénateur Lodovico Beccadelli, à qui est adressé le récit] *qui illi uostro estis merito carissimi, primas quasi fores ad illum familiarius colendum aperuissetis.*

(3) La nomination de Georges d'Armagnac, qui remplaçait à Venise Georges de Selve, est du 5 juin 1536 (*Catal. des Actes de Franç. Ier*, t. III, p. 214). Georges de Selve était spécialement envoyé à Rome pour conduire les négociations qui devaient aboutir à la trêve de Nice.

(4) Georges de Selve fut ambassadeur auprès de l'empereur du 9 octobre 1539 au 18 novembre 1540 (*Catal. des Actes de Franç. Ier*, t. IV, p. 51 et p. 158); on ne sait si Danès l'accompagna dans cette ambassade.

puis confesseur du Dauphin il obtint, en 1557, l'évêché même de Lavaur qu'avait occupé Georges de Selve. Il semble s'être consacré tout entier aux devoirs que lui imposait cette nouvelle fonction (1), et, quand il mourut le 23 avril 1577, il ne resta de lui aucune œuvre qui pût attester aux générations suivantes l'immensité d'une érudition que tous les contemporains avaient célébrée. Il n'en reste pas moins qu'il fut en France un des premiers ouvriers de la Renaissance des lettres; mais il est de ceux qui dans la culture classique virent une méthode et une esthétique plutôt qu'une philosophie. Il s'en assimila les principes avec une aisance merveilleuse, mais sa connaissance des langues anciennes ne lui donna pas la tentation de remonter aux sources mêmes de la religion. Ou du moins c'est une tentation qu'il eut vite fait de surmonter. Il suivit un moment les prêches luthériens, mais il devait, sur la fin de sa vie, se faire maudire par les protestants pour la sévérité qu'il leur montrait comme évêque (2). Il avait commencé par recevoir les louanges d'Erasme (3), et il fut, quinze ans plus tard, de ceux qui condamnèrent Ramus.

C'est là une évolution dont on trouve l'analogue dans la biographie de beaucoup de ses contemporains; mais je dirai qu'elle ne surprend pas chez l'auteur des lettres élégantes qu'il nous faut maintenant présenter au lecteur.

* * *

Les circonstances dans lesquelles elles furent écrites se dégagent assez clairement de leur contenu même; il importe seu-

(1) Cependant il fut envoyé une seconde fois au Concile de Trente (*Abrégé*, p. 94); mais on ne nous dit pas en quelle année.

(2) Pour le premier de ces faits, cf. l'*Histoire du Collège de France*, p. 172, et pour le deuxième l'*Abrégé*, p. 58.

(3) *Abrégé*, p. 49.

lement de fixer la date qu'il convient de leur assigner. A la fin de la deuxième, Pierre Danès, parlant de son prochain retour, dit que rien ne retient plus à Rome Georges de Selve: sa mission est terminée et voici même quelque temps déjà que son successeur est arrivé. Sa mission, elle s'était terminée avec la signature de la trêve de Nice (18 juin 1538); quant à son successeur, c'était Georges d'Armagnac, qui l'avait déjà remplacé à Venise, et qui dut quitter cette ville au commencement de février 1539 (1). Enfin nous voyons que Danès recommande à son suppléant de s'adresser à Vatable afin qu'il intercède pour lui. Il semble que Vatable l'ait fait, car nous avons une lettre de lui et de Toussain *(Tusanus)* écrite au cardinal du Bellay pour lui signaler la misère où se trouve à présent Jean Stracelle; elle est datée du 4 avant les Ides de mai: 12 mai (2). C'est donc sans doute au cours de mars-avril 1539 que celles de Danès furent écrites et expédiées (3).

A la suite de ces deux lettres, on en pourra lire une troisième qui n'émane pas de Danès, mais qui nous parle encore de lui, et qui intéresse de plus un autre illustre personnage de l'époque, le président Guy du Faur de Pibrac. Elle est écrite au cardinal Sirleto par le frère Gilbert Genebrard, celui même qui devait, à titre de disciple et d'ami, prononcer l'oraison funèbre de Danès et composer son épitaphe. Pibrac avait obtenu la " réserve " de l'évêché de Lavaur, c'est-à-dire que, du vivant même de l'évêque,

(1) La nomination de Guillaume Pellicier au poste de Venise est du 8 février, et en attendant qu'il pût aller l'occuper, les fonctions d'ambassadeur furent remplies par un intérimaire qui entra en charge le 1er avril (Jean Zeller, *Guillaume Pellicier*, Paris, 1880, p. 43).

(2) Publiée par M. Lefranc, p. 405.

(3) Cela semble en contradiction avec l'acte du 27 juillet 1538, par lequel le roi ordonnait de payer à Stracelle deux années de pension finissant le 31 décembre de la même année (*Histoire du Collège de France*, p. 402). Mais on sait que ces ordonnances restaient bien souvent lettre morte; ce fut le cas cette fois pour Jean Stracelle.

il s'était fait promettre par le roi de le nommer à l'évêché, une fois devenu vacant. La lettre de Genebrard avait pour objet d'obtenir que la cour de Rome ne tînt pas compte de la réserve royale et disposât de l'évêché en sa faveur. Elle fut écrite à la veille même de la mort de Danès (1), et il semble qu'elle ait produit son effet, puisque Pibrac dut attendre quatre années la bulle qui le nommait évêque (2). Quant à Genebrard, son zèle de fougueux ligueur lui valut, en 1591, d'être nommé par le parti catholique à l'archevêché d'Aix, poste qu'il ne devait pas occuper bien longtemps. Quand le royaume fut rentré dans l'ordre, le Parlement d'Aix s'empressa d'annuler cette nomination, et Genebrard mourut l'année suivante, en 1597. Il laissa la réputation d'un écrivain infatigable et d'un homme fort savant, surtout dans la langue hébraïque qu'il avait enseignée au Collège de France de 1566 à 1591 (3).

LOUIS DELARUELLE.

(1) Elle est en effet du 20 avril, et certainement de l'année 1577: la façon dont Genebrard parle de l'état de santé de son évêque, montre bien qu'il est à la mort.

(2) *Gallia christ.*, t. XIII, col. 347.

(3) Cf. *Gallia christ.*, t. I, col. 334-336; le P. Niceron (*Mémoires*, t. XXII, pp. 1-18, a donné des ouvrages de Genebrard une liste détaillée mais il a commis, dans le récit de sa vie, plusieurs erreurs qu'a reproduites M. Louis Farges, dans la *Grande Encyclopédie*.



I (1).

[*f. 118 r.°*]. Etsi ante etiam quam plane constituissem, deberemne hoc tempore ad te literas dare, fore uidebam, ut cum eae tibi redderentur, occupatissimus tu esses eo genere occupationum, quas et temporum conditio, et tuae uitae ratio ferret (2); attamen non dubitabam memoria fretus tuae erga me beniuolentiae, quin mihi, uel si longiusculae uiderentur, operam iis legendis daturus esses. Quae mihi causa fuit, ut mallem in opinionem uenire parum prudentis, cum ad te uirum amplissimum et summis occupationibus districtum hoc tempore scriberem quam, dum id uererer, officio, et fidei meae deesse. Res sic se habet. Ioannes Straselius lectissimus adolescens, et graecis latinisque literis ornatissimus, quem istinc discedens Budaeo auctore (ita enim Rex iusserat), muneris mei uicarium reliqui (3), quo quidem

(1) Les deux lettres de Danès viennent de l'*Ottob. lat.* 1941, où elles occupent les ff. 118-121 r°. Elles ne sont pas autographes, comme suffirait à en avertir une comparaison avec celle de l'*Ottob. lat.* 1141. De plus les fautes et les corrections que renferme le texte montrent que nous sommes en présence de minutes dictées par Danès à un secrétaire. Certains noms propres sont soulignés, sans doute par une main postérieure. J'ai jugé inutile de relever toutes ces particularités, et je n'ai pas tenu compte, non plus que dans la troisième lettre, des habitudes orthographiques particulières à l'époque.

(2) Le destinataire est le cardinal Jean du Bellay, comme on le voit par la lettre suivante. Le personnage est trop connu pour qu'il soit nécessaire de retracer ici sa carrière. Au moment où la lettre fut écrite, le cardinal avait en effet mille raisons d'être très occupé. Le traité de Tolède venait d'être conclu entre le roi de France et l'empereur (1er février 1539); il fallait d'autre part empêcher qu'Henri VIII ne s'alarmât de ce rapprochement. Toutes ces affaires retombaient sur du Bellay, qui avait à la cour la direction de la correspondance politique.

(3) *Histoire du Collège de France*, p. 182: « Jean Stracelle, un Flamand, choisi d'abord provisoirement pour la durée du voyage de Danès en Italie, puis maintenu à titre définitif dans les cadres de l'institution, fit peu parler de lui... Il mourut en 1559 » tout à fait

in munere fungendo adhuc ita se gessit, ut omnium expectationem, quam tamen maximam sustinebat, facile uicerit, mecum egit per literas, se omni eo tempore, quo abfuissem, et quo ipse operam reip. meo loco dedisset, sex tantum mensium stipendium accepisse (1); ut coactus sit, quo sese interea sustentaret quantulum domi a parentibus sibi relictum habebat, uendere; et cum id satis esse non posset, amicorum etiam fortunis uti. Cum autem nouissime in diplomatione pensionum conficiendo nescio quorum operatione praeteritus esset (2), tum illud etiam amicorum, [*f. 118 v.°*] unde mutuari solitus esset, subsidium sibi interclusum esse, credo qui diffidere coepissent, illum, quantum in eam diem aeris alieni contraxisset, posse dissoluere; itaque, cum omnia frustra esset expertus, quo se uerteret, quem appellaret, cuius fidem et auxilium imploraret, non habere, nisi me, a quo sibi id oneris impositum sciret, quo sustinendo ipse in perpetuum, nisi ab aliquo subleuaretur, concidisset, me orare et obtestari per literas, et per omnia, quae mihi carissima essent, ne se hoc suo tam difficili, et tam necessario tempore destituerem, sed per amicos, per patronos, omni denique, qua possum, ratione pugnarem, ne ipse deteriore conditione unus esset, quam ceteri fuissent collegae nostri, qui eadem in causa ius suum nulla contentione obtinuissent. Hic ego, qui egregium, et summa spe futurae uirtutis, ac praesenti etiam indole iuuenem mea causa afflictum uiderem, quem animo dolorem ceperim, tibi scilicet

subitement, et fut remplacé par Dorat qui, dès 1556, avait été désigné pour le remplacer (P. Robiquet, *de Ioannis Aurati poematibus*, p. 12). Pour la part que Budé avait eue dans la désignation de Stracelle, cf. l'*Abrégé*, p. 122, dans la lettre à Jacques Colin.

(1) Ces expressions: *omni eo tempore, quo abfuissem, et quo ipse operam reip. meo loco dedisset,* semblent bien indiquer que Stracelle dut suppléer Danès dès le départ de celui-ci; il ne serait donc pas exact qu'il fût entré en charge, comme le dit M. Lefranc, seulement à la fin de 1536 (*Histoire du Collège de France,* p. 182).

(2) Cela fait sans doute allusion aux faits dont se plaignent Toussain et Vatable dans la lettre publiée par M. Lefranc à la p. 405, et dont nous avons déjà parlé. Stracelle ne s'était pas expliqué bien clairement sur ce sujet; mais tout en le lui reprochant, on verra que Danès, dans sa réponse, disait qu'il avait compris à demi-mot.

facilius est existimare, quam mihi scribere. Cogitanti igitur, qua ratione subuenire illi possem, tui continuo uenit in mentem, cuius praeclaras meminissem superiorum temporum actiones, cum collegii nostri causam, quae a nonnullis summa auctoritate, et potentia uiris oppugnaretur, tu unus in Regis consilio acerrime defendisti, et perfecisti tandem, non modo ut in posterum nobis de stipendiis cautum esset, sed, quae etiam ex anteacto tempore debebantur, ea ad assem persoluerentur (1). Quare a te etiam atque etiam peto, ut hanc tu quoque causam, quae et iustissima est, et tibi certe non difficilis, suscipias, et omni tua auctoritate complectaris. Mihi crede, in uno iuuando optimo, et gratissimo [*f. 119 r.°*] sane adolescente multa simul assequeris. Nam, ut de me ipso nihil dicam, qui et tuus sum, et, cum hic plurimis, ac maximis tuis in me beneficiis cumulus accesserit, multo ero magis; primum grauissimo uiro, et de literis ita, ut omnes sciunt, merito Gulielmo Budaeo gratissimum feceris, qui hominis causa sic laborat, ut si in eo magnam aliquam rem suam agi putaret. In quo, ut mihi quidem uidetur, iudicat rectissime, cum statuit, quae uni literarum professori iniuria fiat, eam ad omnes pertinere. Deinde ciuitati tuae uniuersae, id est Parisiensibus meis, quibus tu optatissimus post hominum memoriam Pontifex accidisti, communiter benefeceris, cum illi feceris, qui ipsorum liberos optimis literis, ac disciplinis imbuerit, ac quotidie imbuat, quo non uideo quid ad hominum colligendam gratiam plus ualere debeat. Postremo ipsam etiam iuuentutem Gallicam, cuius tu florem (ita enim de Straselio sentio) afflictum, et iacentem excitaris, immortali beneficio tibi deuinxeris; ut et ipse priuatim, et omnes communiter de tuis perpetuo laudibus praedicaturi, et literarum etiam monumentis ad omnem posteritatem eas commendaturi uideantur. Ad quae tot et tanta illud etiam accedit, quod te pluris, quam illa omnia, scio ducere, quod rem feceris cum per se iustissimam, tum Deo sanequam gratissimam. Nam si communis officii, ne charitatis dicam christianae, cuius quanta sit uis, tute non ignoras illud non exiguum munus est, ut alie-

(1) Voici, pour l'histoire du Collège de France, un fait intéressant et qui était resté ignoré, même de son dernier historien.

nissimis etiam hominibus, cum nostra opera egeant, ne desimus, quid nos facere tum oportet, cum [*f. 119 v.°*] de mercede homini optime merito reddenda agitur! Sed plura non addam, ne de tua uidear singulari, et omnibus notissima humanitate dubitare. Cum enim in omnes uirtutis, et literarum opinione aliqua praeditos tua semper liberalitatis maxime patuerit, quod cum aliis in locis saepe, tum Romae nuper, cum eo uenissem, liquido cognoui, ubi quocunque accederem, de tuis in huius generis homines maximis beneficiis audiebam (1); non uerebor, ne uni omnium doctissimo, et modestissimo adolescenti tuam nunc uocem, ac patrocinium deneges; cum praesertim rem te in eo facturum Budaeo, ciuitati tuae uniuersae, omnibus literarum studiosis, Deo denique ipsi acceptissimam intelligas. Vale.

II.

[*f. 120 r.°*]. Caue putes, quia rarius tibi scribam, te mihi propterea minus esse curae. Hoc enim certe facio, cum quia natura piger sum ad scribendum, nisi quid est necesse, tum illa etiam causa, quod omne hoc tempus, quo hic sum in philosophiae studiis traducendum mihi esse statuerim: ut si permanere in sententia uelim, non possim hoc genere officii amicorum memoriae operam dare. Cum autem ex proxima tua epistola cognouissem quantis in miseriis ac rerum, ut scribis, etiam necessariarum inopia iaceres, quod quorum opera accideret etsi tu nihil de eo significes, mihi uideor satis intelligere; non me tenui, quin, quoquo modo possem, tibi fidem, quam debeo, beniuolentiamque praestarem. Itaque quo primum tempore licuit, id est cum fuit qui ad uos proficisceretur; literas ad Amplissimum uirum Cardinalem Bellaium dedi, quarum exem-

(1) Sur les libéralités de du Bellay envers les lettrés romains, on trouvera des témoignages intéressants dans un article de M. L. Dorez, *Revue des Bibliothèques*, t. IV (1894), pp. 233-236. Notons que, si Danès est venu à Rome avec Georges de Selve, c'est-à-dire en 1536, il faut élargir un peu le sens du mot *nuper*, pour qu'il puisse convenir ici, dans une lettre écrite en 1539.

plum una cum his tibi misi; in quibus studium tui nostrum, facile, ut spero, perspices. Nec eo contentus, cum Georgio Selua egi, ut eadem de re cum ad illum ipsum, tum ad alios etiam scriberet. Quod quidem ita fecit, ut neque accuratius, neque maiore studio quisquam potuisset; sicut tute ex ipsius literis, quarum etiam exempla hic habes, melius cognosces. Nunc tuae, mi Straseli, partes erunt, ut per Vatablum nostrum ipse ad Cardinalem, cum istic erit, quod tum fore arbitrabar, cum hanc epistolam accepisses, adeas, et Budaei etiam apud illum commendatione utaris. Equidem, hoc si feceris, rem tibi confirmo ex sententia nostra confectum iri. Quod si tum principis [*f. 120 v.°*] aula istic non esset, mandatum dedi Jacobo Bruneto, quem Vaurensis procuratorem illic rerum suarum habet, iuueni impigro, et mei studiosissimo, ut negotii tui curam, ac procurationem susciperet; quod non dubito quin cum mea causa, tum domini etiam iussu, qui ad eum hac ipse de re scripsit, quam diligentissime sit facturus. In modo uide, ne tibi ipse desis in eo literis tuis urgendo; quas recte domi nostrae dederis, ut ad illum, ubicunque erit, perferri possint; et ad omnia utere Vatabli consilio, quod scio pro uestra coniunctione minime tibi defuturum. Quod scribis de uestra laetitia, quam superiori aestate (1), cum uobis de meo reditu allatum esset, ceperatis; ut illud mihi accidit non nouum, qui de uestro in me amore nihil dubitarem, sic fuit certe iucundissimum; cum enim gratissimum mihi sit diligi a uobis, omnis de ea re significatio non potest non esse periucunda; nedum non haec tanta esset, quantam tu literis tuis expressisti. Ego uero quid tibi certi de tempore aduentus mei afferam, nihil habeo, nisi illud, non fore omnino longum. Etsi enim incertum adhuc est, quantum temporis Seiuae prorogatum sit ad triennii prouinciam (2); cum tamen iampridem successor adsit, non uideo cur non statim discessuri simus. Quod quidem nunquam erit tam cito, quam cupio; nimis enim iam mihi diu uideor amores,

(1) Sans doute après la trêve de Nice.

(2) Je ne prétends point donner un sens satisfaisant à cette phrase, dont je puis au moins garantir le texte. Voici l'interprétation qui me semble la plus naturelle: G. de Selve n'a plus rien à faire à Rome,

ac delicias meas, id est patriam, et uos amicos, quorum in suauitate facile praesens acquiescebam, requirere. Budaeo grauissimo, et optimo uiro salutem meis verbis plurimam dices; [*f. 121 r.°*] deinde etiam Vatablo, Tusano, Ranconeto, Salignaco (1), ac ne singulorum nomina persequar, uestris omnibus, et in his nominatim Antonio Rhodio (2), si adhuc istic erit. Vale.

Scripta superiore epistola, Vaurensi uisum, ut si adhuc Rex istic esset, quod omnino ita putabat fore, tu ipse literas redderes, quibus oporteret; id est Cardinali Lotharingiae, ac Bellaio, ad quos, si opus erit, te introducet Ia. Brunetus; nam praesedi Trecensi, cui te etiam commendauit, nihil est necesse, cum non ad illum propria de te sit epistola. Tu tamen fac eum quoque ut conuenias. Magno enim, ut spero, adiumento tibi ad id, quod uolumus, obtinendum fuerit. Iterum vale.

puisque la trêve de Nice est signée. Mais il espère bien qu'on va le proroger dans sa charge d'ambassadeur et le nommer pour une nouvelle période, s'ajoutant à (*ad*) celle qui a duré trois ans. Il y avait en effet près de trois ans que Georges de Selve était à Rome.

(1) Sur Vatable et Toussain, cf. outre les notices biographiques courantes, les portraits qu'a tracés d'eux l'auteur de l'*Histoire du Collège de France,* pp. 175-177, et 173-175. Pour le président Aymar de Ranconnet, on me permettra de renvoyer à une note d'un article paru dans la *Revue d'Histoire littéraire de la France,* t. IV (1897), pp. 407-411. J'ai tâché d'y rassembler les renseignements essentiels que l'on a sur ce personnage.

Jean Salignac enfin était un élève de Vatable et un ami de Guillaume Postel (G. Weill, *de Gulielmi Postelli uita,* Paris, 1892, p. 54). Il faut qu'il ait joui d'une grande autorité dans la Faculté de théologie de Paris pour qu'en 1453 le roi le choisît comme arbitre dans la dispute de Ramus et de Gouvéa. Sa mort donna lieu à la composition de nombreuses épitaphes dont le recueil existe dans le Ms. Dupuy 630, f. 144. Est-ce le même personnage que le Io. Solignaccius à qui sont adressées plusieurs lettres (14, 15, 17, 20, 21, 22, 23) dans le manuscrit 200 de la Bibliothèque Méjanes (Léon-G. Pélissier, *Notes et extraits de quelques manuscrits de la Biliothèque Méjanes,* dans la *Revue des Bibliothèques,* IV (1894), pp. 240-370)?

(2) Je n'ai pas pu identifier ce personnage, non plus que le *praeses Trecensis,* dont il est question plus loin.



III (1).

[r.°]. Illustrissimo et Reuerendissimo domino meo, D. Cardinali Sirleto (2).

Facit tua mihi ab omnibus bonis et doctis decantata humanitas, illustrissime Cardinalis, ut ego, cui nondum haec felicitas obtigit, ut possem tibi ulla in re esse usui, sed neç de facie nosse, tuam nihilominus amplitudinem audeam interpellare. Eoque feci libentius, quod sermone multorum, praesertim D. Pontaci Bazatensis Episcopi (3), Vigoris Narbonensis olim archiepiscopi, Sanctii Eboracensis (4), Prunaei Caenobiarchae S. Michaelis in Eremo (5) et Caesaris Brancassii Illustrissimi

(1) *Reg. lat.* 2023, f. 182; autographe.

(2) Les recueils biographiques renseigneront le lecteur sur le cardinal Sirleto, qui n'a pas encore trouvé d'historien. Dans l'Appendice *A* de son livre sur l'*Influence du Concile de Trente* (p. 353), M. Dejob a donné l'indication sommaire des ressources qu'offriraient pour ce sujet les bibliothèques de Rome, et la thèse que M. Léon Dorez prépare sur Marcello Cervini ne peut manquer de porter une vive lumière sur la vie et le rôle de l'illustre cardinal.

(3) Arnaud de Pontac, évêque de Bazas, aurait été, d'après Gams, (*Series episc.*, p. 510), *scriptor ecclesiasticus;* et cela explique qu'il ait connu le cardinal Sirleto. Il avait appris l'hébreu sous la direction de Genebrard, et il composa une *Chronographia*, dont l'ouvrage de Genebrard, publié en 1580, est seulement le développement. Cf. Niceron, *Mémoires*, t. XXII, pp. 293-297.

(4) Simon Vigor, archevêque de Narbonne, était mort à la fin de l'année 1575. Lui et l'évêque d'Evreux, Claude de Sainctes, avaient pu connaître Sirleto au concile de Trente, où il furent, en 1563, envoyés tous les deux comme ambassadeurs du roi. C'est par erreur que Genebrard appelle Claude de Sainctes *Eboracensis,* qui signifie: d'York, au lieu de *Ebroicensis.*

(5) Il s'agit de Jacques Prunay de Billy, qui était à cette époque abbé de St-Michel-en-l'Herm dans le diocèse de Luçon (*Gallia christ.*, t. II, col. 1421). C'était un helléniste de valeur qui traduisit en latin St. Grégoire de Nazianze, Jean Damascène et quelques ouvrages de St. Jean Chrysostome. A la mort de Danès, il composa, en vers grecs, une épitaphe pour son ancien maître (*Abrégé*, p. 97). Le P. Niceron lui a consacré une notice au t. XXII de ses *Mémoires* (pp. 177-187).

Cardinalis Borbonii domestici, Sanctique Andreae Auenionensis Caenobiarchae (1), qui ideo maxime tibi est notus, quod Hebraicas literas, quarum ille est peritissimus, colas, tuas aures patere hominibus potissimum literas ipsas colentibus, quae te suum ut patronum obseruant, teque tantum fecerunt, accepimus. Si igitur tua magnitudine abutor, si quicquam in tua grauissima et sanctissima negotia pecco, non tam meae temeritati ascribes, quam famae, quae de te propagata, quosuis ad te minimo negotio conueniendum allicit. Agitur de re, quae non ualde aerarium sanctissimi pontificis et sacratissimi Cardinalium collegii minuat, meam autem spartam et meas Musas non modo exornet, uerum etiam a fundamento sustineat. Nam si mihi, cui non episcopatu, sed episcopatus oneribus, propter diocesim ab haereticis cum in spiritualibus, tum in temporariis destructam et accisam, cessit ipse episcopus Vaurensis iam aetate grandior, quam ut tanto oneri sufficere ualeat, si mihi, inquam, persoluenda sit summa diplomatum, aliis temporibus constituta, omnino ab hoc munere desistam necesse est. Quod in lucro certe ponerem, nisi episcopatus ille iam esset desponsatus Guidoni Fabro, Domino a Picbrac homini uxorato, liberis uacuo, quem cognoscere potuisti in Tridentino concilio, ad quod pro Rege orator uenierat (2). Nam lubens istiusmodi reseruationibus restiterim, quae nihil aliud sunt, quam captandae alienae mortis aucupia. Si ergo Sanctitas meam inopiam subleuet tuo interuentu, uiam isti sceleri intercludes, ac [*v.°*] efficies hominem tuo nutui addictissimum, qui sua omnia se tibi debere fateatur, ubique tuam beneficentiam erga literatorum alumnos etiam atque etiam praedicet, ubicunque tuae amplitudini commodum censebitur, suam operam ueluti tibi mancipatus impendat. Quoniam autem hebraicis etiam literis afficeris, nunc ad te lubens misissem commentaria Rabbinorum in Canticum Salomonis a nobis utcunque uersa, similesque nostras ex Hebraico lusiones, si uel

(1) César Brancas, ancien juif converti, abbé du monastère de St.-André de Villeneuve-lez-Avignon. C'est lui (*Gallia christ.*, t. I, col. 884) qui aurait appris l'hébreu à Gilbert Genebrard.

(2) Pibrac représenta le roi au concile de Trente de l'année 1562 à l'année 1565.

eas in promptu habuissemus, uel tua amplitudine essent digna (1). Raptim enim ista scribere coacti sumus, quod negotium celeritate egeret, siue quia D. Episcopus Vaurensis grauiter cum morbo luctatur, siue quia reseruatarius assidue instat, nec regiam uoluntatem percellere desinit. Faxit Deus et Dominus noster, ut coram te postulatio mea gratiam nanciscatur, si Ecclesiae futura sit salutaris, quem nunquam desinam obseruare, ut te diutissime saluum, incolumem et florentem suae Ecclesiae seruet et custodiat. Datum Lutetiae, Mensis Aprilis 20.

Tuae illustrissimae et reuerendissimae Dominationi addictissimus, frat. Gilb. Genebrardus.

(1) Il s'agit du livre intitulé: *Trium Rabbinorum... Commentaria in Canticum Canticorum...*, qui avait paru à Paris en 1570.

OBSERVATIONS CRITIQUES SUR LE TEXTE DE SOLIN

La seconde édition de Solin par M. Th. Mommsen (1) n'a ni la même linéation ni la même pagination que la première (2). Les marges en sont très chargées de chiffres par l'indication des chapitres, des paragraphes, des renvois aux nombreux auteurs compilés par Solin et de la linéation nouvelle. Il n'y avait plus de place pour indiquer la concordance de cette linéation avec l'ancienne; il en résulte une incommodité matérielle qui rend désormais très pénibles à consulter les travaux qui renvoyaient à la page et à la ligne de la première édition; les exemplaires vont en devenir moins faciles à trouver de jour en jour: et même si un érudit a en main les deux éditions, il préférera de beaucoup, à tous les points de vue, qu'on lui donne des références renvoyant à la plus récente.

Sans doute le modeste essai que nous avons publié sur le *Vaticanus 3343* (3) ne mériterait pas de recevoir lui-même, pour ainsi dire, une deuxième édition, s'il ne présentait pas des renseignements pouvant contribuer encore à amender le texte de Solin, même après la nouvelle édition de M. Mommsen.

Mais deux causes expliquent qu'il offre encore quelque utilité.

(1) *C. Julii Solini Collectanea Rerum Memorabilium* iterum recensuit Th. Mommsen (Berolini, Weidmann, 1895; CVI + 276 pages in-8°).

(2) *C. Jul. Sol. Collectanea Rer. Mem.* recognovit Th. Mommsen (Berolini, 1864).

(3) *Mélanges,* t. VIII, pp. 506-520.

I.

D'abord M. Mommsen, dans son édition, ne fait jamais la moindre mention d'aucune des corrections qui ont pu être proposées *par qui que ce soit*. Son savant apparat critique, si abondant qu'il occupe parfois plus de la moitié de la page, présente exclusivement des *testimonia* et variantes de manuscrits. Quant à des conjectures, on en trouve bien aussi dans le cours de l'édition: elles sont signalées, dans le texte par un astérisque, dans l'apparat par quelque mot (ordinairement *scripsi*); mais ce sont *exclusivement* des conjectures de l'éditeur. Il en résulte que si un critique, après avoir proposé une correction à la première édition, la voit adoptée dans le texte de la seconde, il peut se féliciter de constater que les inspirations de M. Mommsen sont arrivées au même résultat que son travail. Nous avons eu cette satisfaction à propos de plusieurs passages notés du signe " = AM „ au tableau ci-dessous (dans la colonne intitulée: " Édition Mommsen, 1895 „).

Mais, de même que, là où nous nous sommes rencontré avec M. Mommsen, nous serions bien trompé en nous flattant d'avoir été son guide, de même nous aurions tort de croire que le savant critique a entendu condamner toutes les conjectures qui ne se sont pas présentées à son esprit: il nous est donc permis d'espérer que, parmi nos corrections, il en est quelques-unes qui pourraient contribuer encore à amender le texte de Solin.

Nous les récapitulons sommairement dans le tableau ci-dessous; nous n'avons garde de rééditer les observations publiées ici (t. VIII, p. 506 ss.), nous y renvoyons par un chiffre. Notre tableau indique, pour chaque passage de Solin cité dans notre précédente étude, la concordance des paginations et linéations des deux éditions Mommsen, ainsi que le chapitre et le paragraphe.

Pages, lignes Mommsen 1864	Pages, lignes Mommsen 1895	Chapitres, paragraphes	TEXTE — Edition Mommsen 1864	TEXTE — Proposé par nous	TEXTE — Edition Mommsen 1895	Observations
3, 16	1, 13	Adv. 3	....	....	remotis	
4, 10	2, 6	— 5	....	....	incuriosum	
— 23	— 16	— 7	....	....	effigiant	
7, 14	4, 5	1, 8	....	....	Tarchone	*Mél.*, t. VIII,
— 25	— 14	— 10	....	....	consæptum	p. 510
8, 17	5, 7	— 14	....	....	Arcadas	
9, 23	6, 4	— 20	....	....	Cæninensibus	
15, 4	11, 8	— 45	Cæsar	C. Cæsar	= AM (1)	ibid., 516
22, 23	19, 14	— 77	* alectoria usus	*cette conjecture est confirmée par Vat.*	= 1864	— 514
25, 27	22, 7	— 91	....	....	vi amnica	— 511
27, 8	25, 13	— 98	* Fonteio	*cette conjecture est confirmée par Vat.*	= 1864	— 513
32, 3	29, 17	— 122	....	....	Cypria	— 510
34, 12	32, 5	2, 6	Iovi (*M. Mommsen conjecturait* ibi *sans l'adopter*)	ibi	= AM (1)	— 516
35, 18	33, 10	— 9	* Ligea	*cette conjecture est confirmée par Vat.*	= 1864	— 513
37, 15	35, 1	— 13	a gubernatore Æneæ appellatum Palinurum, a tubicine Misenum, a consobrina * Leucosiam insulam inter omnes perspicue convenit; a nutrice *Caietam, ab uxore Lavinium, quod ...	Par sententia est inter auctores a gubernatore Æneæ Palinurum, a tubicine Misenum, a consobrina Leucosiam insulam, a nutrice Caietam, ab uxore Lavinium esse nuncupata, quod	= 1864	— 517
— 17	— 2	— —	* Leucosiam	*cette conjecture est confirmée par Vat.*	= 1864	— 514
42, 11	39, 7	— 29	dedisset homines	desisset hominem	= 1864	— 517

Pages, lignes Mommsen 1864	Pages, lignes Mommsen 1895	Chapitres, paragraphes	TEXTE Edition Mommsen 1864	TEXTE Proposé par nous	TEXTE Edition Mommsen 1895	Observations
						Mél., t. VIII,
49, 4	45, 2	3, 2	supinati	supinati vel Ulixis erroribus	= 1864	p. 518
50, 3	— 14	— 4	* sic ei inest velut	*cette conjecture est confirmée par Vat.*	= 1864	— 513
— 10	46, 4	4, 1	Ichnusam	Ichnum	= 1864	— 515
51, 4	— 12	— 2	ut hæc et	ut et hæc et	= 1864	— —
55, 11	50, 8	5, 13	* fetu	fetus	= AM (1)	— — n. 1°
64, 8	58, 4	7, 15			Isthmon	— 511
76, 15	68, 15	10, 10	hanc Abderam	hanc	= 1864	— 516
77, 1	69, 2	— 11			Aroteres	— 510
86, 14	77, 5	11, 33			VI et LXXX	— 511
96, 12	86, 3	15, 19			Moschorum	— —
113, 8	101, 2	22, 7 (9)	* Dumnonii	Dumnonii	= AM (1)	— 513
119, 17	106, 12	23, 16	Myrteum	Myrtoum	= AM (1)	— 516
123, 9	109, 14	24, 9			viliore	— 512
124, 2	110, 9	— 12			Anatim	— 511
— 12	— 16	— 15	* Hannonis	*cette conjecture est confirmée par Vat.*	= 1864	— 513
125, 5	111, 7	25, 2	aspersi	perspersi	= AM (1)	— 519
126, 3	112, 4	— 6	* conflictu	conflictu	= AM (1)	— 513
128, 5	113, 18	— 16			inest et oppidum Siga	— 511
130, 20	116, 5	27, 3	* residit	rescinditur	= 1864	— 514
132, 13	117, 15	— 11	* humilis et languido statu	ignobilis humili et languido statu	= AM (1)	— 515 n. 2°
— 19	118, 2	— 12	tenent	tenent: qui, ut Aristoteles perhibet, soli ex eo genere quod dentatum vocant, vident protinus atque nascuntur	= 1864	— 519
133, 17	119, 10	— 16			Jubæ	— — n. 2
136, 8	121, 15	— 26			orbium	— 512

140, 11	125, 10	— 44	Battius	Battus	= 1864	— 516
143, 19	128, 12	— 60			neque enim — suo cælo	— 510
144, 9	129, 2	29, 1	algore inhorrescat (*M. Mommsen conjecturait* algu inhorrescat, *sans l'adopter*)	algu inhorrescat	= AM (1)	— 516
145, 15	130, 4	— 8	cornua	cornua et obnixa	= 1864	— 519
146, 2	— 11	30, 2			Garamantici — nesciunt	— 511
— 18	131, 2	— 5			quidnam inperitet	— 510
155, 3-4	138, 3-4	32, 2			hoc — tradidisse	— 512
— 16	— 13	— 5			Nigrim	— —
156, 2	139, 2	— 6	[diffusæ et]	diffusæ et	= 1864	— 519
159, 6	142, 13	— 19	* omina	omina	= AM (1)	— 513
164, 9	147, 1	— 40	* Indique	Indique	= AM (1)	— 514
168, 1	150, 4	33, 12	* Panchaiam	Panchæam	= AM (1)	— —
173, 16	156, 4	36, rubrica				— 509 n. 1
175, 15	157, 19	37, 6			ulvas	— 512
181, 1	162, 8	38, 6	suci ope	suco	= 1864	— 519
— 16	163, 6	— 9	potentissimi	potissimi	= 1864	— 516
182, 5	— 15	— 11	* etenim	*cette conjecture est confirmée par Vat.*	= 1864	— 513
187, 20	169, 16	40, 19			Cremutius auctor est	— 511
193, 11	174, 15	45, 8				— (518)
200, 4	180, 17	49, 6			Didymæo	— 511
208, 17	188, 11	52, 32			homine decesserit	— (518)
227, 16	206, 2	56, 3	* Ctesiphontem	Ctesiphontem	= AM (1)	— 513
229, 8	209, 1	— 9			— tionibus quorum	— 509
230, 7	213, 2	— 15			stagnis mades	— —
238	222	6 interpol. de *H.*				— 511
243, 29	229	rubrica c. 36				— 509
244, 12	229 *v*	— c. 37	chalcophono	chalcophthongo	= AM (1)	— 520
— 30	230	— c. 41				— 509

(1) Le signe = AM indique que le texte de l'éd. Mommsen (1895) est le même que celui que nous avions proposé.

II.

La seconde raison qui permet de dire que l'étude du *Vat. 3343* peut, même après l'édition de 1895, être encore utile, c'est que M. Mommsen ne s'est point servi de ce manuscrit; il le déclare expressément (p. XLVIII): " Ab eo abstinuimus ".

Or, bien que les matériaux mis en œuvre dans l'apparat de 1895 soient en effet bien plus nombreux et plus riches que ceux de 1864, il n'est pas impossible de montrer que ce supplément considérable d'informations a eu pour résultat de diminuer l'importance relative du témoignage du *Vat.*, mais non de l'annuler. Dans sa première *Praefatio*, le savant éditeur déclarait, avec une certaine désinvolture, que " l'auteur ne méritait " guère qu'on fît le tour de l'Europe pour choisir, parmi les " nombreux manuscrits, les meilleurs de chaque famille, et qu'il " était impossible, en faisant ce choix, de ne rien laisser au " hasard ". (p. LXVIII).

En 1895, M. Mommsen est bien loin de traiter cette question d'un ton aussi dégagé. Il éprouve plutôt le besoin de se justifier d'avoir amassé, dans son nouvel apparat critique, un luxe si abondant de matériaux (1); et certes, après avoir consulté ou fait examiner plus de 153 manuscrits (2), après avoir cité dans divers passages (3) les variantes de presque tous, M. Mommsen a bien le droit d'indiquer que cette abondante récension peut servir non-seulement à l'établissement du texte de Solin, mais

(1) « Quod si qui quærunt cur non adquieverim in libris vere utilibus... » (p. XXIX).

(2) Car il y a des numéros *bis* (ex.: 150 A) dans la liste des pp. XLVIII-LII.

(3) p. 7, 8, 14-16, 22-24, 30, 117, 118, 139, 140, 150, 151, 164, 207-216.

encore à une étude bibliographique des manuscrits durant le moyen-âge (1).

Mais aussi, il nous sera bien permis de trouver surprenant que, dans un apparat critique si abondant, M. Mommsen ait par principe fait abstraction du *Vat. 3343*, auquel il n'a pu cependant refuser le mérite d'être " memorabilis utpote inter contaminatos unus antiquissimorum ". (p. XLVIII).

Il n'en conclut pas moins: " ab eo abstinuimus ". Cette " abstinence " n'est pas absolument parfaite; mais en effet (si on met à part les passages ci-dessus mentionnés, où M. Mommsen passe en revue son armée de plus de 150 manuscrits *gregarii*, parmi lesquels notre *Vat.* paraît de temps en temps avec le numéro *matricule* 125), sauf pour un mot (2), l'apparat ne mentionne aucune variante de *V;* cependant les leçons, au nombre d'environ 60, relevées par nous, concernaient des passages signalés dans la 1ère édition comme dignes d'attention.

Deux raisons, d'après M. Mommsen, permettraient d'affirmer que le témoignage de ce manuscrit du IXe-Xe siècle n'a pas plus d'intérêt que celui des 40 ou 45 des XVe et XVIe.

1°. = La première, c'est qu'il présente des dittographies nombreuses, et que par suite on peut le soupçonner d'être le produit d'une contamination de deux manuscrits, l'un de la Ie classe, l'autre de la IIIe (interpolée).

Mais à ce premier argument de l'éminent critique on peut présenter quelques objections:

1. — Tous les manuscrits de la Ie classe, — à laquelle nous avons attribué le *Vat.* d'après 3 *criteria* proposés par M. Mommsen en 1864 (3), — présentent des dittographies. Ces *lectiones gemi-*

(1) p. XXIX.

(2) p. 25, 18 *Fonteio.*

(3) 1° les 3 leçons caractéristiques *quiddam imperite* (131, 2) — *curia* (29, 17) — *aroteres* (69, 2); — 2° la lacune *tionibus quorum* (209, 1)

natae sont si fréquentes que, sur leur grand nombre, M. Mommsen a pu en choisir plusieurs, caractéristiques, qui permettent au prudent éditeur d'affirmer que l'archétype même de tous les manuscrits de la Ie famille contenait " des gloses et des dittographies „. Après avoir présenté (p. LXIX-LXX), sous une rubrique spéciale, un tableau de ces dittographies, M. Mommsen conclut: " Hæc lectionum duplicitas in hujusce ordinis arche-„ typo libro *late fortasse patuit* et differentiarum earum, quas „ codices sistunt *intra fines ordinis primi*, vel præcipua causa „ potest fuisse „.

M. Mommsen nous fournit donc lui-même un argument pour maintenir que les dittographies ne diminuent pas plus l'autorité du *Vat.* que des autres manuscrits de la Ie classe.

2. — Au lieu de reprocher au *Vat.* d'être un manuscrit contaminé et interpolé, pour lui reprocher ensuite de l'être trop peu (1), n'est-il pas plus simple de considérer que c'est un manuscrit de la Ie classe où les interpolations communes avec la IIIe classe sont *rares* et *courtes*, si bien qu'on peut admettre sans invraisemblance, d'abord, que quelques-unes proviennent précisément de ces " gloses et dittographies „ placées en interligne dans l'archétype de la Ie classe (2), — ensuite que, pour le reste, au point de vue même des interpolations, le *Vat.* est comparable à *N*, ce manuscrit justement qualifié d' "*egregius* „ par M. Mommsen? (3).

Ce que le savant éditeur dit de *N* est vrai aussi de *V*: " *Codex cum sit ordinis primi, expletus est vel emendatus ad*

à *stagnis mades* (213, 2); — 3° la numérotation des chapitres. — Cf. *Mél.* VIII, 508-510, et nn. 1 et 2 de la p. 508.

(1) « Sed suo editionis interpolatæ exemplari librarius usus est *indiligenter* ». (p. XLVIII).

(2) On peut alléguer pour *V* toutes les circonstances atténuantes que M. Mommsen expose (p. LXVI) pour son ms. *H*.

(3) p. XXXV.

„ *alium classis tertiae ita, ut de primitiva quoque lectione ple- „ rumque constet* „; mais ces interpolations sont “ rares et presque toutes de peu d'importance, *rarae et in minutiis fere versantes* „.

En effet reportons-nous aux *longs* passages caractéristiques de la III[e] classe; ils sont nombreux. Or, pas plus que *N* ou *H*, *V* ne présente la seconde préface; pas plus que *N* ou *H*, *V* ne donne le texte de la page qui manque dans la I[e] famille mais non dans la III[e] (1); pas plus que *N* ou *H*, *V* ne donne les dix-neuf *additamenta* que nous considérons, avec M. Mommsen, comme suspects d'interpolation, et qui remplissent *cinq pages* de son édition (2).

De ces trois faits, M. Mommsen a bien reconnu les deux premiers, mais sans en savoir gré au copiste du *Vat.*, bien au contraire: car il les explique en l'accusant de s'être servi trop *négligemment* de son exemplaire interpolé (p. XLVIII).

Mais le troisième fait, s'ajoutant aux deux autres, rend décidemment peu plausible l'essai d'explication tiré de la “ négligence „ du copiste. Si étourdi qu'on le suppose, son inattention ne suffit pas à rendre compte de ces omissions constantes, s'étendant depuis le commencement du manuscrit (*praefatio*) jusqu'à la fin (*avant-dernière page*), en passant par les *dix-neuf* longs *additamenta*, *disséminés* dans tout le corps de l'ouvrage. Cette négligence impeccable, *diligens indiligentia*, est une hypothèse invraisemblable.

En vérité, il est plus simple et plus équitable de ne point faire au scribe de *V* un reproche de ce qui est un mérite chez les copistes de *N* ou de *H;* et il est juste de reconnaître que

(1) 20 lignes de l'éd. Mommsen (pp. 209, 1 - 213, 2).

(2) pp. 233-237 de l'éd. 1864; (cf. pp. 217-221 de l'éd. 1895). Outre les 19 *additamenta* omis par *V*, ces 5 pp. en comprennent 2 qu'on lit dans notre ms: p. 45, 2 *vel Ulixis erroribus* et p. 118, 2 *qui — nascuntur.* Mais ces 2 passages sont sans doute de Solin; cf. *Mél.* VIII, pp. 518, 519.

ces trois manuscrits sont équivalents au point de vue des interpolations *longues* de la III[e] classe: ils ne les présentent point

Quant aux interpolations de moindre importance, nous aurions été heureux de pouvoir les étudier aussi comparativement dans *V* et dans *N;* mais la collation de ces détails est impossible: car M. Mommsen omet par principe de mentionner les interpolations peu importantes et rares de *N* (1). Il se peut que *V* en présente qu'on ne trouve pas dans *N;* mais la réciproque est peut-être bien vraie aussi parfois.

En tout cas, si les renseignements nous manquent sur cette dernière question, ils ne nous ont pas manqué sur les deux premiers points, qui sont plus importants; et nous espérons avoir montré qu'il serait peu équitable de considérer le témoignage de *V* comme négligeable, en lui reprochant ses dittographies (car tous les mss. de la I[e] classe en présentent), ou en lui imputant des interpolations de la III[e] famille (car il n'en offre pas de plus importantes que *N* ou *H*).

2°. = La seconde raison pour laquelle M. Mommsen s'est abstenu de consulter le *Vat.*, c'est qu'il avait à sa disposition " assez d'exemplaires purs de la I[e] famille „ (2).

Nous avons déjà rendu hommage (3) à l'immense travail que représente l'édition de Solin; et dès le début de cette étude nous avons reconnu que les nouveaux matériaux mis en œuvre dans le deuxième apparat, ont diminué l'importance relative du témoignage du *Vat.* Mais si l'intérêt qu'il présente est, depuis l'édition de 1895, moins considérable qu'au moment où M. Emile Cha-

(1) « Emendationes librarii primi (N^b) a correctionibus posterioribus (N^2) non semper distinguuntur [*sc.* in codice]. Ego in varia lectione referenda ad solas fere primitivas lectiones attendi, cum emendationes a primo scriptore factae rarae sint et in minutiis fere versentur ». (p. XXXV).

(2) « Cum classis primae exemplaria pura justo numero suppetant... ».

(3) p. 188.

telain (1) me conseillait de l'examiner, il s'en faut de beaucoup que son importance soit désormais nulle.

Comparons en effet *V* aux manuscrits de la I[e] classe dont M. Mommsen s'est servi pour sa deuxième édition. Ils sont deux fois plus nombreux que dans la première, et plus heureusement choisis: en effet, des deux manuscrits de cette famille dont l'apparat de 1864 présentait la collation, M. Mommsen n'en a retenu qu'un, celui d'Heidelberg (*H*); quant à son ancien *Bernensis*, il l'a en 1895 abandonné (2), et l'a remplacé avantageusement par trois nouveaux manuscrits, son *Vaticanus R* et [*R*] du X[e] et [pour une quinzaine de pages du XIV[e]] siècles (3), le *Casinas C* du XI[e] siècle (4) et le *Havniensis N* aussi du XI[e] siècle (5), duquel date *H* (6) lui-même.

Notre *Vaticanus V*, en 1888, faisait aisément briller ses avantages entre *H* et son acolythe, alors unique, depuis disgracié, le *Bernensis*. Nous montrions sans peine qu'il présentait un état du texte moins altéré que ces deux manuscrits et que Dicuil lui-même (7); puis, son importance étant établie, nous présentions un choix de ses leçons: les unes montraient *V* confirmant des conjectures de M. Mommsen, soit par son témoignage alors unique (8), soit avec un seul autre manuscrit (9); les autres nous permettaient d'améliorer le texte, sur le témoignage alors

(1) L'auteur de la *Paléographie des Classiques latins;* je m'honore d'avoir été quatre ans son élève à l'École pratique des Hautes Études.

(2) p. XXXI.

(3) pp XLVII et XLIX.

(4) p. XL.

(5) p. XXXV.

(6) p. XXXIV.

(7) *Mél.*, t. 8, pp. 510-512.

(8) 9 passages, dont 5 restent marqués du signe de la conjecture en 1895 (*ibid.*, p. 513).

(9) 4 passages, dont 2 encore marqués * en 1895 (*ibid.*, p. 514).

(*et encore*) unique de *V* (1), ou sur son autorité confirmée par un seul autre manuscrit (2), ou enfin sur l'accord de *V* avec plus d'un manuscrit (3).

Mais, pendant que nous mettions en évidence que *V* pouvait être un auxiliaire précieux à côté de *H* et des autres vétérans de 1864, M. Mommsen donnait au *Bernensis* sa *missio ignominiosa*, enrôlait *R*, soldat solide malgré ses cicatrices, le jeune mais vaillant *C* et *N* l'" egregius "; puis, se félicitant, non sans raison, de ces nouvelles recrues de sa Iᵉ classe, il dit à *V*, venu trop tard (4) à lui: " Mes cadres sont complets (*justo numero*) " (p. XLVIII).

Ce surnuméraire méritait pourtant d'être adjoint à cette troupe d'élite: car il peut rendre d'utiles services même à côté de *HRCN* et des autres manuscrits employés dans l'édition de 1895. C'est ce que nous allons essayer de montrer.

D'abord, au point de vue de la pureté, si on compare *V* aux quatre autres manuscrits de la Iᵉ classe, il soutient avantageusement la comparaison sur plus d'un point; par exemple:

1° Les manuscrits " Heidelbergensis similesque " portent plusieurs *additamenta* tirés d'Isidore de Séville. Ces interpolations, au nombre de six, relevées par M. Mommsen sous une rubrique spéciale, remplissent une page entière de son édition (p. 222). Or *V* ne porte aucune trace de ces nombreuses et longues interpolations.

2° *V* de même est exempt de quelques " errores communes codicum classis primæ " (5); ainsi il présente: 6, 4 *Caeninen-*

(1) 6 passages, dont un seul se trouve adopté dans l'éd. de 1895, p. 129, 2 (*ibid.*, pp. 514-516).

(2) 3 passages, dont 2 adoptés dans l'éd. 1895 (*ibid.*, p. 516).

(3) 12 passages, dont 5 se trouvent, dans l'éd. 1895, concorder avec le texte que nous avions proposé (pp. 515 n. 1, et 516-520).

(4) 24 ans après l'éd. de 1864, et environ 6 ans avant celle de 1895,

(5) P. LXX-LXXI.

sibus; — 32, 5 *ibi;* — 109, 14 *nihilo viliore;* — 157, 19 *ulvas.* Cette liste peut devenir plus longue, si on reconnaît que quelques-unes de ses leçons qu'on ne trouve dans aucun manuscrit d'aucune classe (1), présentent le texte tel que Solin l'avait écrit, par exemple: p. 129, 2 *algu,in;* les manuscrits qui s'écartent le moins de ce texte, adopté par M. Mommsen en 1895, présentent *alguine* ou *alguin* *; — 50, 10 *ichnum;* — 76, 15 *hanc* (sans la glose *Abderam*); — 140, 11 *Battus* (2).

Ce ne sont certes pas là des interpolations tirées de la IIIe famille; d'ailleurs nous avons vu que *V* n'en présente guère de plus importantes que *N* ou *H*.

Il a d'autre part sur ces deux manuscrits, comme sur *C*, l'avantage d'être plus ancien d'au moins un siècle: car il est le contemporain de *R*, mais il n'a pas autant souffert des injures du temps (3).

Sur les 5 passages suivants où *V* indique, avec un seul autre manuscrit, la leçon vraie, il se trouve que l'un (* *Hannonis*) était déjà dans le texte de 1864, — deux autres (*alectoria usus* et * *etenim*) ont passé dans celui de 1895, — les deux derniers (*ut et haec* et *rescinditur*) auraient mérité le même honneur. Voici l'énumération de ces passages: p. 19, 14 *alectorio usus V* (*alectoria usus* P^1); — 46, 12 *ut et haec VC* (4); — 110, 16 *hamnonis VN;* — 116, 5 *resciditur V* (*rescinditur* Leid.); — 163, 5 *etenim* VN^2.

(1) Même dans l'édition de 1895.

(2) Sur ces passages nous ne répétons pas nos observations de 1888, auxquelles le tableau ci-dessus permet de se reporter.

(3) *R* a perdu le texte des pp. 197, 2 — 202, 14 + 203, 14 — 216; il est vrai que ces lacunes sont comblées par [*R*]; mais [*R*] est une copie faite au XIVe siècle et qui elle-même finit p. 214, 4.

(4) Cf. n. 2; toutefois, pour 46, 12, ajoutons un nouvel argument prouvant que Solin a dû répéter *et* à la ligne 12: c'est qu'il le répète à la ligne 13.

Enfin, si on accorde à *V* la considération qu'il mérite, les passages les plus nombreux où il permet d'améliorer le texte sont naturellement (outre ceux où il est seul ou presque seul) ceux où son témoignage confirme celui de divers autres manuscrits; en voici quelques-uns:

pp. 25, 13 *Fonteio* VCM^bN^2 *Bern.* et 33, 10 *Ligea* VP^2N^2, — on pourrait supprimer le signede la conjecture;

p. 35, 1-2 *Par sententia est — esse nuncupata quod V III* L^2 AP^1, en supprimant l'* devant *Leucosiam* VP^2N^2;

p. 39, 7 *desisset V I* (C^2NL^2SA, *desissent R, diu desisset* C^1) G *hominem* VL^2MB (*homine G, inter homines* C^2). Outre les observations auxquelles le tableau ci-dessus permet de se reporter, on peut remarquer l'intelligente glose de C^2 et rapprocher l'expression (p. 6, 12) *hominem exuit I* (*RCNS*) M^1B, (*ex*uit L*) mieux que *exivit II* (M^2AP) *H Prisc* qui paraît peu correct grammaticalement;

p. 45, 2 *supinati vel Ulixis erroribus VAP.* Outre nos observations de 1888, ajoutons qu'on risque de tronquer bien des passages de Solin, si on érige en principe que ce compilateur. en copiant Pline ou Méla, n'a jamais ajouté à son modèle, ne fût-ce que deux ou trois mots de son crû. Le contraire paraît bien probable pour le présent passage comme pour 130, 4 (*et obnixa*) et 156, 2 (*diffusae et*);

p. 45, 14 *sic* (VN^2MP) *ei inest velut* (VMP^1); on pourrait supprimer le signe de la conjecture;

p. 118, 2 *tenent: qui ut — nascuntur* (VN^2SAPF et 51 mss. de peu de valeur);

pp. 130, 4 *et obnixa VSAP* et 139, 2 *diffusae et vastae V*HLMGP*, *diffusae vastae RCNA Dic.*, *vastae et diffusae S*, (V. ci-dessus la remarque sur 45, 2);

p. 163, 6 *potissimi* VRC^bNH, *inc.* C^a.

Telles sont quelques-unes des améliorations que les leçons de *V* permettent de proposer encore après l'édition de 1895. Bien que nous l'ayons collationné seulement pour certains mots signalés par M. Mommsen dans sa première préface, cependant *V* nous a valu la satisfaction de constater, dans 14 passages (1), que les corrections adoptées par l'éminent éditeur en 1895 concordent avec le texte proposé dans notre humble essai de 1888. Tout l'honneur de ces rencontres, nous le devons à ce seul manuscrit; nous ne pouvions donc pas, sans ingratitude, manquer de lui rendre justice: nous espérons avoir montré qu'il permet d'apporter quelques améliorations même à la savante édition de 1895 et qu'il mérite d'être consulté, à côté même de *RCN* comme de *H*.

Alcide Macé.

(1) Marqués du signe AM au tableau ci-dessus.

LES *SCHOLAE* DE SOUS-OFFICIERS
DANS LE CAMP ROMAIN DE LAMBÈSE

I.

Parmi les nombreuses inscriptions qui ont été trouvées à Lambèse sur l'emplacement du camp de la légion IIIe Auguste (1), il en est quelques-unes, d'un caractère très original, qui semblent tout à fait particulières à ce camp et à cette légion : ce sont celles qui nous font connaître les règlements des collèges de sous-officiers.

On sait par un passage de Marcien, reproduit au *Digeste*, qu'il était interdit aux soldats de l'armée romaine de former des associations dans les camps : *ne milites collegia in castris habeant* (2). L'existence des collèges militaires est attestée cependant par les inscriptions. Des textes épigraphiques recueillis en Italie, en Espagne, en Bretagne, sur le Danube, en Afrique surtout prouvent qu'il y eut dans les camps, à partir d'un certain moment tout au moins, des associations. On a dressé la liste de ces collèges, qui est assez considérable (3). En général les docu-

(1) Les inscriptions provenant du camp de Lambèse, *castra Lambaesitana,* sont publiées au *Corpus Inscriptionum Latinarum,* tome VIII, n°s 2527-2578 et *Suppl.* n°s 18039-18088.

(2) *Digeste,* XLVII, 22, 1.

(3) *C. I. L.,* III, p. 1156 : liste des collèges militaires de l'armée du Danube. — Cagnat, *Armée romaine d'Afrique,* p. 463 : tableau général des collèges militaires dans l'Empire romain, classés par régions. — Von Domaszewski, *Die Religion des römischen Heeres,* pp. 78-95 et Waltzing, article *Collegium* dans le *Dizionario epigrafico* de de Ruggiero, t. II (1896), pp. 349-350 : listes des collèges militaires d'après les grades et fonctions des personnages qui en faisaient partie.

ments qui les concernent sont datés. Il est remarquable qu'ils appartiennent presque tous à la même époque (1); les plus anciens sont de la fin du IIe siècle; la plupart ont été rédigés au début du IIIe, au temps précisément où vivait Marcien. L'institution des collèges militaires doit être attribuée, selon toute vraisemblance, à Septime Sévère; elle mérite d'être rangée parmi les mesures que cet empereur a prises, au témoignage d'Hérodien (2), pour réformer l'armée, adoucir la discipline, rendre le métier des armes moins pénible. Les faits paraissent donc infliger au jurisconsulte un démenti flagrant. Des associations militaires s'organisent dans tout l'Empire à l'instant même où la loi les défend. Comment expliquer cette contradiction? Les collèges ne se cachent pas; ils ne ressemblent en rien à des sociétés secrètes. Il n'est guère admissible qu'on ait pu méconnaître si impudemment une prohibition légale. Il faut croire bien plutôt que l'interdiction portée par les empereurs ne s'appliquait pas aux collèges dont l'épigraphie nous a révélé l'existence. En effet, ce sont toujours des sous-officiers, des gradés de la légion, des soldats d'élite, *cornicularii, beneficiarii, optiones, cornicines, equites legionis*, etc. (3), qui sont nommés dans les inscriptions. On n'a pas d'exemples d'associations où entreraient des simples soldats. Cette remarque permet peut-être de lever toutes les difficultés. Dans la phrase de Marcien le mot *milites* doit désigner uniquement les simples soldats (4). Le droit de s'associer, refusé explicitement aux simples soldats, *milites*, était accordé implicitement par cela même aux gradés. Les seuls collèges militaires

(1) Cagnat, *op. cit.*, p. 466: « Aucun de ces documents n'est antérieur à 198, c'est-à-dire au règne de Septime Sévère ».

(2) Hérodien, III, 8, 4-5.

(3) Voir dans Von Domaszewski et dans Waltzing, *locc. citt.*, l'indication de tous les titres et de tous les offices légionnaires dont font mention les inscriptions des collèges militaires.

(4) Cagnat, *op. cit.*, p. 461, n° 3.

de l'antiquité romaine furent donc les collèges de sous-officiers; la loi ne les proscrivait pas; les inscriptions montrent surabondamment qu'ils se multiplièrent au IIIe siècle.

Mais si l'on rencontre hors d'Afrique, et assez souvent, des inscriptions relatives à des associations de sous-officiers, leurs règlements n'ont été retrouvés jusqu'à présent qu'en Afrique et dans le seul camp de Lambèse. Est-ce à dire que de pareils documents n'aient existé que là, et que nulle part sauf à Lambèse les membres des collèges n'aient jamais eu l'idée de rédiger leurs statuts? Cette supposition ne paraît pas vraisemblable. Chaque collège militaire, comme chaque collège religieux ou civil, devait avoir ses statuts, sa loi propre; mais il n'était pas toujours aisé ni même possible, surtout à des soldats, d'en faire graver le texte sur la pierre. A Lambèse, dans le vaste camp permanent où se trouvait réunie à demeure toute la légion IIIe Auguste, les sous-officiers eurent plus de facilités qu'ailleurs pour s'organiser, pour composer leurs règlements, pour en assurer, en les confiant aux lapicides, la publicité et la conservation. Le camp de Lambèse, d'autre part, a eu relativement peu à souffrir du temps et des hommes; ce n'est que depuis la conquête française qu'on a commencé à détruire ses ruines imposantes. Faut-il s'étonner que la récolte épigraphique y ait été exceptionnellement fructueuse et qu'on ait retrouvé sur ce coin favorisé de la terre africaine les traces de faits et d'usages dont le souvenir, dans les autres parties de l'Empire romain, avait partout disparu?

On possédait, avant les dernières fouilles, six règlements des collèges militaires de Lambèse, les uns entiers, les autres mutilés:

1.° *C. I. L.*, VIII, 2557 et 18050 (Musée du Louvre). Collège des *cornicines* (musiciens sonneurs de corne, gratifiés d'une solde élevée et assimilés aux sous-officiers).

Pro felicitate et incolumitatem saeculi dominorum n(ostrorum) Aug(ustorum) L. Sep(timi) Severi Pii Pertinacis Aug(usti) et

M. Aurelii Antonini Aug(usti) Parth(ici) Brit(annici) Germ(anici) Max(imi) (1) *Aug(usti) et Iuliae Aug(ustae) matri(s) Aug(ustorum) n(ostrorum) et castr(orum) et senatus et patriae Antonini Aug(usti) nostri invicti* (2).

Cor(nicines) leg(ionis) III Aug(ustae) p(iae) v(indicis).

Suivent trente-six noms; le mot *opt(io)* est écrit à côté du premier.

Scamnari n(omine) dabunt col(legae) qui fac(ti) fuer(int) denarios DCCL.

Si qui d(e) col(legis) tram(are) pro(ficiscetur), cum pr(omotus) s(it) acc(ipiet) viat(icum) pro(cessus) m(iles) denarios CC, eq(ues) a(utem) [denarios] D.

Item, vet(e)ranis anularium nom(ine) denarii D.

Item, si qui ex coll(egio) amplio(re) grad(u) prof(iciscetur) accip(iet) denarios D.

Item, si qui obitum naturae red(diderit), acc(ipiet) her(es) ips(ius) sive proc(urator) denarios D.

Item, quod abom(inamur), si q(ui) loc(um) su[um] amis(erit), accipiet denarios CCL.

Ei s(cilicet) t(antum)m(odo) qui arc(a) solut(i) sunt (3).

Et si quis de tironib(us) ab hac die satis arcae fec(erit) accipiet quitquit debet(ur).

Lex fact(a) XI Kal(endas) Sep(tembres) Plautiano II et Geta II cos. Ceninis (4) *Antoninus Filinus Marcus.*

2.° *C. I. L.*, 2554 et 18048 (Musée du Louvre). Collège des *optiones* (lieutenants des centurions).

Pro salute Aug(ustorum). Optiones scholam suam cum statuis et imaginibus domus [di]vinae, item Diis conservatorib(us) eorum,

(1) Mots récrits à la place des noms de Géta, martelés.

(2) Mots récrits à la place des noms de Fulvia Plautilla, martelés.

(3) Von Domaszewski, *op. cit.*, p. 86, lit à tort : *[I]t[e]m qui arc(a)*, etc.

(4) *C. I. L.*, 18050 : *[G]en[til]is.* — Von Domaszewski, *loc. cit.* : *[G]e[m]in[u]s.*

ex largissimis stipend[ii]s et liberalitatib(us) quae in eos conferunt fecer(unt), curante L. Egnatio Myrone q(uaestore); ob quam sollemnitatem decreverunt uti collega proficiscens ad spem suam confirmandam accipiat sestertium VIII mil(ia) n(ummum), veter(ani) quoque missi accipiant Kal(endis) Ian(uariis) anularium singuli sestertium VI mil(ia) n(ummum). Quae anularia sua die quaestor sine dilatione adnumerare curabit.

Sur les piliers qui flanquent à droite et à gauche l'inscription principale soixante-quatre noms sont écrits.

3.° *C. I. L.*, 18070, anciennement 2552 (en deux morceaux; l'un est perdu, l'autre est encore à Lambèse). Collège des *tesserarii* (sous-officiers chargés de transmettre les ordres et les mots d'ordre, qui étaient écrits sur des tablettes de bois, *tesserae*).

[Imp(eratori) Caes(ari) L. Septimio Se]vero P[i]o Pertin(aci) Arab[ico Adiabenico Parthico Maximo Aug(usto) et M. Au]relio Antonino Aug(usto) Par[th(ico) Brit(annico) Germ(anico) (1) *et Iuliae Augustae matr]i Aug(ustorum) n(ostrorum) e[t] castrorum ded[icante Q. Anicio Fausto leg(ato) Aug(ustorum) pr(o) pr(aetore) co(n)s(ule)] des(ignato) tesserari(i) leg(ionis) III Aug(ustae) P(iae) [V(indicis) scholam ex largissimis stipendiis fecerunt] ob quam solemnitatem [decreverunt arca ut fiat ex qua iis qui ex eo colle]gio dimitentur singulis anulari] n(omine) dentur iis..... mil(ia) n(ummum).... cur]an[t]e C. I[u]lio Tertullo qu[a]est[ore].*

4.° *C. I. L.*, 2553 et 18047 (Musée du Praetorium à Lambèse). Collège comprenant les *optiones valetudinarii* (sous-officiers préposés à la surveillance et à l'administration des hôpitaux militaires), les *pequarii* (gardiens du troupeau légionnaire), le *librarius* (sous-officier comptable), les *discentes capsariorum* (élèves archivistes).

(1) Mots récrits sur les noms martelés de Géta.

Imp(eratoribus) Caes(aribus) L. Septimio [Severo Pio Pertinaci Aug(usto) et M.] Aurelio Antonino P[io Aug(usto) et L. Septimio Getae Caes(ari) Aug(usto)] et Iuliae Aug(ustae) matri Aug(ustorum) et [castrorum dedicante Q. Anicio] Fausto co(n)s(ule) ampl(issimo) ex largi[ssimis stipendiis quae in] eos conferunt fecerunt optiones valet[udinarii..... (1)] pequari librarius et discentes capsario[rum..... ob quam so]lemnitatem decreverunt universi arca u[t fiat ex qua veterani qui ex] eodem colleg(io) dimittentur anulari n(omine) sing[uli accipiant kal(endis) ian(uariis) (sestertium)..... mil(ia) n(ummum)]; item discentib(us) pro port(ione) scamnari sui sestertium mille n(ummum) [sua die quaestor adnumerare debebit].

5.° *C. I. L.*, 2556 et 18049 (Musée du Praetorium).

..... [Arabico Adiabenico Parthico Maxi]mo..... Max(imo) et..... sio..... Valer..... olo..... [quorum adscript]a nomina s[u]nt..... [sesterti]um bina mil(ia) n(ummum) danda..... qui ex eod(em) coll[egio dimittentur].

Sur un pilier latéral, liste de treize noms.

6.° Cagnat, *Mémoires de la Société des Antiquaires*, t. LIV, pp. 38-44 (2) (Musée du Praetorium à Lambèse). Collège de *duplarii* (légionnaires à qui l'on accorde une double solde, à la suite d'une campagne); parmi eux figurent un *cornicularius* (les *cornicularii* étaient des sous-officiers attachés aux bureaux des principaux officiers de la légion) et un *actarius* (chargé de rédiger les registres ou *acta*).

(1) Cagnat, *op. cit.*, p. 185, n° 1: Il n'y avait qu'un *optio valetudinarii* par légion; le pluriel *optiones* devait être ici nécessité par le complément de la ligne; peut-être avait-on: *optiones valetudinarii et carceris*, etc. — Von Domaszewski, *op. cit.*, p. 86: *Optiones valetudinarii, medici, capsari, pequari*, d'après un passage du *Digeste*, L, 6, 7, où ces sous-officiers sont nommés ensemble.

(2) Voir aussi Cagnat, *Musée de Lambèse*, p. 58.

[D(ominis) n(ostris) Au]g(ustis tribus) Arab(icis) Adi[ab(enicis) Parth(icis) Max(imis) pro inc]olumitate domu[s divinae, scholam cum im]aginib(us) sacris fece[r(unt) et ob eam sollemnitat(em) d]ec(reverunt) uti duplis stipend[iis suis arca fiat regressi] de exp(editione) fel(icissima) Mesopo[tamica mil(ites) duplarii l]egio(nis) III Aug(ustae) P(iae) V(indicis) quoru[m nomina s]ubiecta sunt..... [L.] Aemil(ius) Cattianus cornic(ularius) l..... [pra]ef(ecti) (1) *T. Flavius Surus actar[ius.....] legem scholae..... priorib(us) denarios c(entum) quaest[or numerare debebit].*

Ces inscriptions ont une importance extrême. Ce sont les documents les plus précieux qu'on ait à l'heure présente sur l'exercice du droit d'association dans l'armée romaine. Sans elles on ignorerait complètement l'organisation intérieure des collèges militaires. Aussi tous les auteurs qui se sont occupés de l'histoire de l'armée romaine ou du droit d'association à Rome, comme ceux qui ont décrit les monuments de Lambèse, les ont ils spécialement étudiées (2).

Elles sont toutes rédigées sur le même modèle et comprennent deux parties. La première, écrite en caractères plus grands, est une dédicace impériale; c'est à la divinité du prince que le mo-

(1) Von Domaszewski, *op. cit.*, p. 83, suppose devant *praefecti* le mot *b(ene)f(iciarius)*.

(2) Le travail le plus important sur cette matière est celui de M. Cagnat, *Armée romaine d'Afrique*, pp. 463-477 et pp. 538-541. M. Cagnat, p. 463, n. 1, donne la bibliographie de la question à la date de 1892. Il cite:

Léon Renier, *Archives des missions scientifiques*, 1851, p. 219;

Boissier, *Études sur quelques collèges funéraires* (*Revue archéologique*, 1872, XXII, p. 91 et suiv.);

Cohn, *Zum römischen Vereinsrechte*, Berlin, 1873, p. 109 et suiv.;

Marquardt, *Staatsverwaltung*, II, p. 63 (trad. franç. du *Manuel* de Marquardt-Mommsen, tome XI, *de l'Organisation militaire*, 1891, pp. 309-310);

Wilmanns, *Die römische Lagerstadt Afrikas* (*Commentationes in honorem Mommseni*, Berlin, 1877), p. 200; trad. par Thédenat: *Étude*

nument est consacré, et l'on s'y réunit pour célébrer son culte. Cette invocation initiale donne à toute l'inscription un caractère religieux. Les formules qu'elle contient se répètent d'un texte à l'autre en termes à peu près identiques; l'ordre même dans lequel elles sont énumérées varie à peine. Ce sont:

1.° Le nom et les titres de l'empereur ou des empereurs régnants; par exemple: *pro felicitate et incolumitate saeculi dominorum nostrorum Augustorum*, etc. (n° 2557), ou plus simplement: *Imperatoribus Caesaribus L. Septimio Severo et M. Aurelio Antonino*, etc. (n° 2553). Julia Domna, femme de Septime Sévère, mère de Caracalla et de Géta, est associée aux honneurs qu'on leur rend; il en était de même parfois pour Fulvia Plautilla, femme de Caracalla. Sur l'inscription des *optiones* les dieux conservateurs des empereurs, *Dii conservatores eorum*, sont aussi invoqués;

2.° La désignation des dédicants, dont le grade seul est indiqué, *cornicines*, *optiones*, etc.; la liste des noms est rejetée plus loin (*quorum nomina subiecta sunt*, insc. des *duplarii*), soit à la suite de la dédicace (n° 2557), soit sur une autre inscription qui accompagne et complète celle-ci (par exemple, n° 2554: l'ins-

sur le camp et la ville de Lambèse (*Bulletin des Antiquités africaines*, 1882-83), pp. 238-239;

Boissier, *La Religion romaine* (éd. in-8°, 1878), II, p. 297;

Liebenam, *Zur Geschichte und Organisation des römischen Vereinswesens*, Leipzig, 1890, p. 290 et suiv.

Il faut ajouter les livres et articles suivants parus depuis 1892:

Cagnat, *Musée de Lambèse*, 1895, pp. 14-15;

Boissier, *L'Afrique romaine*, 1895, pp. 119-121;

Von Domaszewski, *Die Religion des römischen Heeres* (*Westdeutsche Zeitschrift*, 1895, pp. 78-95);

Waltzing, *Étude historique sur les corporations professionnelles chez les Romains*, I, 1895, pp. 55-56, 212, 308, 312;

Waltzing, article *Collegium* dans le *Dizionario epigrafico*, de de Ruggiero, t. II, 1896, pp. 349-350 et 367-369.

cription principale est accostée de deux piliers latéraux sur lesquels sont gravés les noms des *optiones*);

3.° Les mots: *scholam suam cum statuis et imaginibus domus divinae..... fecerunt* (n° 2554), *scholam cum imaginibus sacris... fecerunt* (insc. des *duplarii*). On doit entendre ici par *scholae* les salles où les collèges tenaient leurs séances (1); c'est un sens très courant et bien connu de ce terme. On a retrouvé en Italie plusieurs édifices destinés à abriter les réunions d'associations religieuses ou civiles, et ils sont appelés aussi *scholae* (2). Les *scholae* des collèges militaires de Lambèse, consacrées aux empereurs, étaient de véritables chapelles. Des statues représentant les empereurs et les principaux personnages de leur famille (*domus divina*) les décoraient;

4.° L'indication des ressources pécuniaires qui ont permis d'élever la *schola: ex largissimis stipendiis et liberalitatibus quae in eos conferunt* (n° 2554). Le monument a été construit par les sous-officiers avec l'argent de leur solde et les sommes que les empereurs leur ont données en cadeau;

5.° Quelquefois le nom du trésorier du collège, *quaestor*, qui a veillé à la construction de la *schola* (*curante L. Egnatio Myrone quaestore*, n° 2554), ou celui du légat impérial qui l'a consacrée (*dedicante Q. Anicio Fausto*, etc , n°s 18070 et 2553).

La seconde partie de l'inscription, la plus remarquable, renferme le texte même du règlement que le collège, à l'occasion de la consécration de sa *schola*, s'est donné solennellement (*ob*

(1) On donne quelquefois par extension le nom de *scholae* aux inscriptions sur lesquelles les règlements de collèges sont gravés; il y a là, comme les auteurs de *C. I. L.*, VIII, 2552, le font observer, un léger abus de langage qu'il est préférable d'éviter.

(2) Voir les exemples cités par Cagnat, *op. cit.*, p. 540, et notamment la *schola* des *Sodales Serrenses* (*Bullett. di archeol. crist.*, 1864, p. 57) et la *schola* circulaire d'un collège de Silvain (Fea, *Varietà di Notizie*, p. 175 et tav. II).



quam sollemnitatem decreverunt, n°s 2554, 18070, 2553, insc. des *duplarii*). Ce texte est assez court; l'inscription des *cornicines* est la seule où il ait quelque développement et où l'on soit entré dans le détail des prescriptions; ailleurs deux ou trois clauses simplement de chaque *lex collegii* sont indiquées. On n'avait pas l'habitude de reproduire sur la pierre les statuts des associations tout entiers; on n'en faisait graver qu'un extrait, les passages essentiels et qui intéressaient le plus directement les membres du collège (1). L'inscription des *cornicines* est la seule aussi qui soit exactement datée: la loi a été faite, comme le dit la dernière ligne, le onzième jour avant les kalendes de septembre, l'année du second consulat de Plautianus et de Géta (en 203).

Les règlements de Lambèse nous apprennent d'abord que chaque collège avait une caisse, *arca* (n°s 2557, 2553), administrée par un trésorier, *quaestor* (n° 2554: *sua die quaestor sine dilatione numerare debebit;* n° 18070: *curante C. Iulio Tertullo quaestore;* insc. des *duplarii: quaestor*).

Cette caisse était alimentée par les cotisations des collègues; en entrant dans la société on versait, sous le nom de *scamnarium*, une somme assez élevée (750 deniers, c'est-à-dire 815 francs, dans le collège des *cornicines*). Cette somme était payable en plusieurs fois, comme le prouvent les mots: *ei scilicet tantummodo qui arca soluti sunt* (n° 2557) (2); les sous-officiers ne profitaient des avantages qu'assurait la caisse commune qu'à la condition de s'être complètement acquittés envers elle. Le *scamnarium* était ainsi nommé sans doute parce qu'il donnait le droit de s'asseoir sur les bancs (*scamna*) de la *schola*.

(1) Cagnat, *op. cit.*, p. 469, n. 4: « On se contentait souvent d'indiquer les points principaux; pour le reste on se référait à la coutume ou aux règlements de collèges semblables ».

(2) Si toutefois les restitutions du *Corpus* sont exactes; nous les préférons en tout cas à celles que propose M. von Domaszewski.

Au *scamnarium*, droit d'entrée que payaient les nouveaux membres, correspondait l'*anularium*, somme à laquelle avaient droit, au moment de leur libération, les sous-officiers qui quittaient la légion et par suite leur collège. Le chiffre de l'*anularium* variait selon le cas: 500 deniers pour les *cornicines* (544 francs), 6000 sesterces pour les *optiones* (1630 francs environ). Que signifie le mot *anularium?* M. Mommsen a fait remarquer (1) qu'on sait par Hérodien que Septime Sévère accorda aux soldats le droit de porter l'anneau d'or jadis réservé aux chevaliers (2); peut-être faut-il croire qu'il ne s'agissait en réalité que des anciens soldats: l'*anularium* serait le droit accordé aux vétérans de se parer de cet insigne; en même temps que l'anneau d'or leur était conféré, les vétérans sous-officiers recevaient de leurs collèges une somme d'argent pour subvenir aux nécessités de leur condition nouvelle; un seul nom désignait les deux prérogatives, honorifique et pécuniaire, dont ils jouissaient. Il est nécessaire d'observer, à l'appui de cette hypothèse, que le terme d'*anularium* s'applique en effet exclusivement à la somme versée aux sous-officiers qui sont libérés du service: *item veteranis anularium nomine denarii D* (n° 2557), *veterani quoque missi accipiant kalendis Ianuariis anularium singuli sestertium VI milia nummum* (n° 2554), *iis qui ex eo collegio dimitentur singulis anulari nomine dentur* (n° 18070), *qui ex eo collegio dimittentur anulari nomine singuli accipiant* (n° 2553). Quand il s'agit dans les textes de sous-officiers qui abandonnent leur collège sans être libérés, le mot *anularium* n'est jamais prononcé; on leur donne bien, à eux aussi, une certaine somme, mais ce n'est pas *anulari nomine*. Cette distinction capitale n'a pas toujours été faite assez nettement; il importait de s'y arrêter. En précisant le sens de l'*anularium* on se rend mieux

(1) Mommsen, *Staatsrecht*, II, 3e édit., p. 894, n. 2.
(2) Hérodien, III, 8, 5: καὶ δακτυλίοις χρυσοῖς χρήσασθαι ἐπέτρεψε.

compte de sa nature véritable. Il n'était accordé qu'aux sous-officiers vétérans, et il est très possible, comme le donnerait à croire la ressemblance des termes, qu'il y ait quelque rapport entre l'argent qu'ils touchaient *anulari nomine* à leur sortie du service et du collège, et le droit de porter l'*anulus aureus*.

L'*anularium* des *tirones* et des *discentes* soulève quelques difficultés. M. Cagnat (1) rapproche les deux passages suivants: *et si quis de tironibus ab hac die satis arcae fecerit, accipiet quitquit debetur* (n° 2557), et: *item discentibus pro portione scamnari sui sestertium mille nummum* (n° 2553). Il en conclut que les élèves (*tirones*, *discentes*) étaient particulièrement favorisés: " les membres du collège n'avaient droit aux bénéfices de l'association que si la cotisation d'entrée avait été entièrement payée; les élèves au contraire étaient admis à en jouir dès qu'ils avaient versé une certaine somme (*si satis arcae fecerit*) et proportionnellement à leur mise de fonds (*pro portione scamnari sui*) ". Mais les deux cas ne sont pas identiques, et l'explication proposée de l'un et de l'autre ne paraît pas très exacte. Le mot *tirones* veut dire proprement recrues, et non élèves; les *tirones* des *cornicines* doivent être, semble-t-il, les *cornicines* nouvellement promus, les nouvelles recrues du collège; ils pourront recevoir ce qui leur est dû, c'est-à-dire participer aux divers avantages que les associations militaires assurent à leurs membres, dès qu'ils auront satisfait à leurs obligations envers la caisse commune (*satisfecerit arcae*), c'est-à-dire quand ils auront payé le *scamnarium* auquel ils sont tenus. Le texte ne fait aucune allusion à un *tiro* qui n'aurait pas versé encore tout le *scamnarium*. D'autre part les élèves archivistes, *discentes capsariorum*, recevront en quittant leur collège un *anularium* de mille sesterces proportionnel à leur *scamnarium* (*pro portione scamnari*). Il n'est pas question, ici

(1) Cagnat, *op. cit.*, p. 470.

non plus, de membres du collège qui se retireraient avant d'avoir achevé leur versement. Pourquoi une phrase spéciale du règlement est-elle consacrée aux *discentes capsariorum?* Sans doute leur *scamnarium* était moins élevé que celui des autres membres du même collège, *optiones valetudinarii*, etc., *pequarii, librarius;* on a tenu à dire qu'ils avaient cependant les mêmes droits que leurs collègues, à proportion de leurs apports. Mais ni ces *discentes*, ni les *tirones* des *cornicines* n'étaient admis, par dérogation aux règles usuelles, à recevoir l'*anularium* avant d'avoir entièrement acquitté le *scamnarium*.

Les caisses des collèges ne servaient pas uniquement à donner comme *anularium* aux sous-officiers libérés une somme souvent considérable. Elles devaient pourvoir encore à d'autres besoins. Les membres des collèges en différentes circonstances pouvaient compter sur leur aide. L'inscription des *optiones* ne prévoit qu'un seul cas, qui nous paraît bien étrange: le sous-officier qui se déplace pour travailler à son avancement, *collega proficiscens ad spem suam confirmandam*, reçoit 8,000 sesterces: ses collègues contribuent pécuniairement à lui faciliter les démarches coûteuses qu'il doit faire pour être promu à un grade plus élevé. L'inscription des *cornicines* est plus explicite; quatre hypothèses sont énumérées: à ceux qui sont nommés dans un autre corps et qui auront à traverser la mer pour le rejoindre, *si qui tramare proficiscetur promotus* etc., on donne à titre de frais de route, *viaticum*, 200 deniers s'ils sont fantassins, et 500 deniers s'ils sont cavaliers (1); à ceux qui sont nommés

(1) Le texte n'est pas très sûr en cet endroit; la prescription des statuts est indiquée en abrégé; nous adoptons les compléments du *Corpus*. Voir dans Cagnat, *op. cit.*, p. 478, les restitutions différentes qu'ont proposées L. Renier et Cohn, et leur critique. M. Cagnat suppose que les 200 et les 500 derniers affectés aux *cornicines* qui s'en vont outre-mer devaient s'ajouter aux 500 que recevaient de droit tous les membres abandonnant l'association. Cela n'est pas évident, bien au



au grade supérieur dans la légion même, *si qui ex collegio ampliore gradu proficiscetur,* 500 deniers, comme aux *cornicines* libérés; si un *cornicen* meurt au service son héritier ou son procurateur touche 500 deniers qui permettront de lui donner une sépulture; enfin, si un *cornicen* est destitué, *item quod abominamur si qui locum suum amiserit,* il n'aura que 250 deniers.

L'analyse des inscriptions suffit à faire ressortir le caractère véritable des collèges militaires. C'étaient en somme des sociétés de secours mutuels, placées sous le patronage des empereurs divinisés. Léon Renier avait tort d'y voir simplement des caisses de retraite: l'*anularium* n'était pas le seul droit que les caisses des collèges eussent à payer. Mais par contre il n'est peut-être pas très juste de considérer les collèges comme de pures associations funéraires (2). Sans doute ils se sont organisés en un temps où " tout le monde romain était rempli d'associations qui étaient presque toutes des associations funéraires " (3). Mais elles n'étaient pas toutes nécessairement funéraires. Cela put être vrai au début, quand l'usage de se grouper en collèges commença à se répandre: c'est le désir religieux de s'assurer par leurs cotisations un tombeau honorable qui décida les Romains à s'associer. Un peu plus tard, au III[e] siècle, au moment du plus grand développement des collèges, on ne voit pas pourquoi ils auraient dû avoir tous et quasi exclusivement ce même but.

contraire. L'*anularium* étant, comme on l'a montré plus haut, la somme attribuée aux sous-officiers libérés, un sous-officier qui se retire du collège mais qui reste au service n'a aucun titre à le recevoir. Quant à la différence de traitement entre le *cornicen* fantassin et le *cornicen* cavalier, qui embarrasse, ne s'expliquerait-elle pas par la situation respective des deux personnages? le musicien à cheval était peut-être plus considéré que le musicien à pied, et regardé comme occupant un degré supérieur de la hiérarchie.

(2) Boissier, *Etude sur quelques collèges funéraires* (*Revue archéologique,* 1872, XXII, p. 91 et suiv.). — Cagnat, *op. cit.,* pp. 474-477.

(3) Cagnat, *op. cit.,* p. 466.

En outre, le *funeraticium*, la somme donnée par la caisse du collège pour faire les frais de la sépulture n'est mentionné que dans une seule de nos inscriptions (n° 2557), et encore le mot même de *funeraticium* ne s'y rencontre-t-il pas. Il est bien probable que tous les collèges prenaient à leur charge les funérailles de leurs membres. Ce soin rentrait, à l'époque romaine, dans les attributions naturelles d'une société de secours mutuels. Mais puisque les sous-officiers de Lambèse ne l'ont pas cité expressément dans tous les textes gravés de leurs statuts, c'est qu'après tout cette prescription était secondaire à leurs yeux (1). Une autre clause au contraire, celle qui concerne l'*anularium*, est répétée sur toutes les inscriptions: elle est évidemment la plus importante, elle répond mieux qu'aucune autre au dessein principal que se proposaient les fondateurs des collèges. D'après M. Boissier, il est vrai, " l'*anularium* est l'équivalent du *funeraticium;* c'est le *funeraticium* payé d'avance à quelqu'un qui ne peut pas l'attendre sur place " (2). On ne peut nier que l'*anularium* n'ait eu logiquement cette valeur et ce sens. Mais est-ce bien ainsi qu'en fait les sous-officiers de Lambèse le considéraient? ils ne semblent pas être entrés dans ces raisonnements un peu subtils ni dans ces assimilations trop abstraites. Pour eux le *funeraticium* est tout à fait accessoire; il est plutôt une conséquence de l'*anularium* et des autres droits analogues que le principe même d'où ceux-ci dériveraient: c'est l'*anularium* payé à l'héritier ou au *procurator* de celui qui ne peut pas en

(1) M. Cagnat dit bien, *op. cit.*, p. 474, que le *funeraticium* est énoncé tacitement dans les statuts des *tesserarii* et des *optiones valetudinarii*, etc., par l'expression *ex collegio dimittentur:* « mourir était somme toute une façon de sortir du collège ». Mais cette interprétation est contestable; le mot *dimittentur* a un sens plus strict et pour ainsi dire technique: il s'applique aux sous-officiers qui sont libérés, qui sont renvoyés de la légion et par conséquent du collège avec l'*honesta missio*.

(2) Boissier, *loc. cit.*

profiter lui-même ; n'est-il pas équitable que le collègue décédé bénéficie jusque dans la mort des services que rend l'association, et que la somme qu'on lui réservait soit consacrée au moins à l'ensevelir ? Les sous-officiers fondent leurs collèges pour s'assurer, vivants ou morts, des avantages pécuniaires très précis ; le principal est l'*anularium* ; ce n'est pas le seul : toutes les circonstances qui peuvent amener un membre du collège à se retirer sont prévues, et dans chaque cas on lui donne une somme plus ou moins forte. Enfin il est bien évident qu'en dehors de ces dépenses nécessitées par le départ des collègues une fraction de l'argent que renfermaient les caisses — et le taux élevé du *scamnarium* donne tout lieu de croire qu'elles étaient riches (1) — devait être affecté aux frais du culte rendu aux empereurs dans les *scholae* qui leurs étaient consacrées, aux besoins et aux intérêts généraux des associations, aux plaisirs et aux divertissements de leurs membres : " la *schola*, d'après son étymologie même était un bien de loisir et de délassement " (2) ; on a vu comment les collèges prêtaient leur concours financier à ceux de leurs adhérents qui ambitionnaient de l'avancement. Les collèges militaires ressemblaient aux associations funéraires, et ils s'organisèrent à leur image ; entre autres profits qu'en retiraient les sous-officiers, ils leur tenaient lieu de caisse de retraite ; mais si l'on veut en donner la définition la plus large, la plus expressive et la plus complète, il faut dire qu'ils étaient par essence une institution de prévoyance et de solidarité.

Les règlements des collèges de Lambèse ne sont pas moins curieux par la forme rare et caractéristique des petits monuments qui les portent que par leur texte même. Cinq inscriptions sur six (3) sont gravées sur de grandes pierres de taille cintrées,

(1) Cagnat, *op. cit.*, p. 476, n. 1.
(2) Cagnat, *op. cit.*, p. 476.
(3) L'inscription des *cornicines* fait exception : elle est gravée sur une stèle rectangulaire.

demi-circulaires, que devaient flanquer, à droite et à gauche, des pilastres. L'inscription des *optiones* (fig. 1), la mieux conservée, la seule jusqu'à l'année dernière qu'on possédât presque tout entière (1), permet de se les représenter. Sur la face courbe de l'hémicycle, plus ou moins accentuée, se lisaient la dédicace à l'empereur et le règlement; sur les pilastres latéraux figuraient les noms des membres du collège. Il est bien certain que les salles auxquelles ces monuments étaient destinés, se terminaient chacune par une absidiole; l'hémicycle de l'inscription reproduisait la convexité de l'abside qui l'abritait. On est renseigné par cela même sur le plan et la disposition des édifices où se réunissaient les associations de sous-officiers: les *scholae* ressemblaient à de petites basiliques.

Une inscription de Lambèse qui ne rentre pas dans la catégorie des règlements de collèges est gravée comme eux sur un hémicycle en pierre de taille terminé à droite et à gauche par deux pilastres. Elle est tout à fait analogue à la dédicace des *optiones*, mais de plus petites dimensions (2):

7.° *C. I. L.*, 18072, anciennement 2555 (Musée du Praetorium à Lambèse).

[Ta]bularium princi[pis cum im]ag(inibus) d[om]us divinae option[es coh(ortis) pri]mae de suo feceru[nt]. Q. [Semp]ronius Felix p(rimi) p(ili), P. Aeli[us Macrinus] princ(ipis), L. [Vale]rius

(1) Il manque seulement le couronnement. — L'inscription des *optiones* a été publiée pour la première fois par L. Renier, *Archives des Missions scientifiques,* 1851, 5e cahier et planche; nous reproduisons le dessin qu'il en a donné. — L'inscription mutilée des *duplarii* est reproduite dans Cagnat, *Musée de Lambèse,* planche V, 2.

(2) Voir la reproduction de ce monument que donne Cagnat, *Musée de Lambèse,* planche VII, 6. — L'inscription des *optiones* mesure 3 mètres 20 de large sur 0,80 cm. de hauteur; la courbe centrale est très profonde. L'inscription mutilée du *tabularium principis* a 0,90 cm. de hauteur (le couronnement est conservé); les quatre fragments qui restent ont une largeur de 0,45 cm., 0,37 cm., 0,47 cm., 0,45 cm.

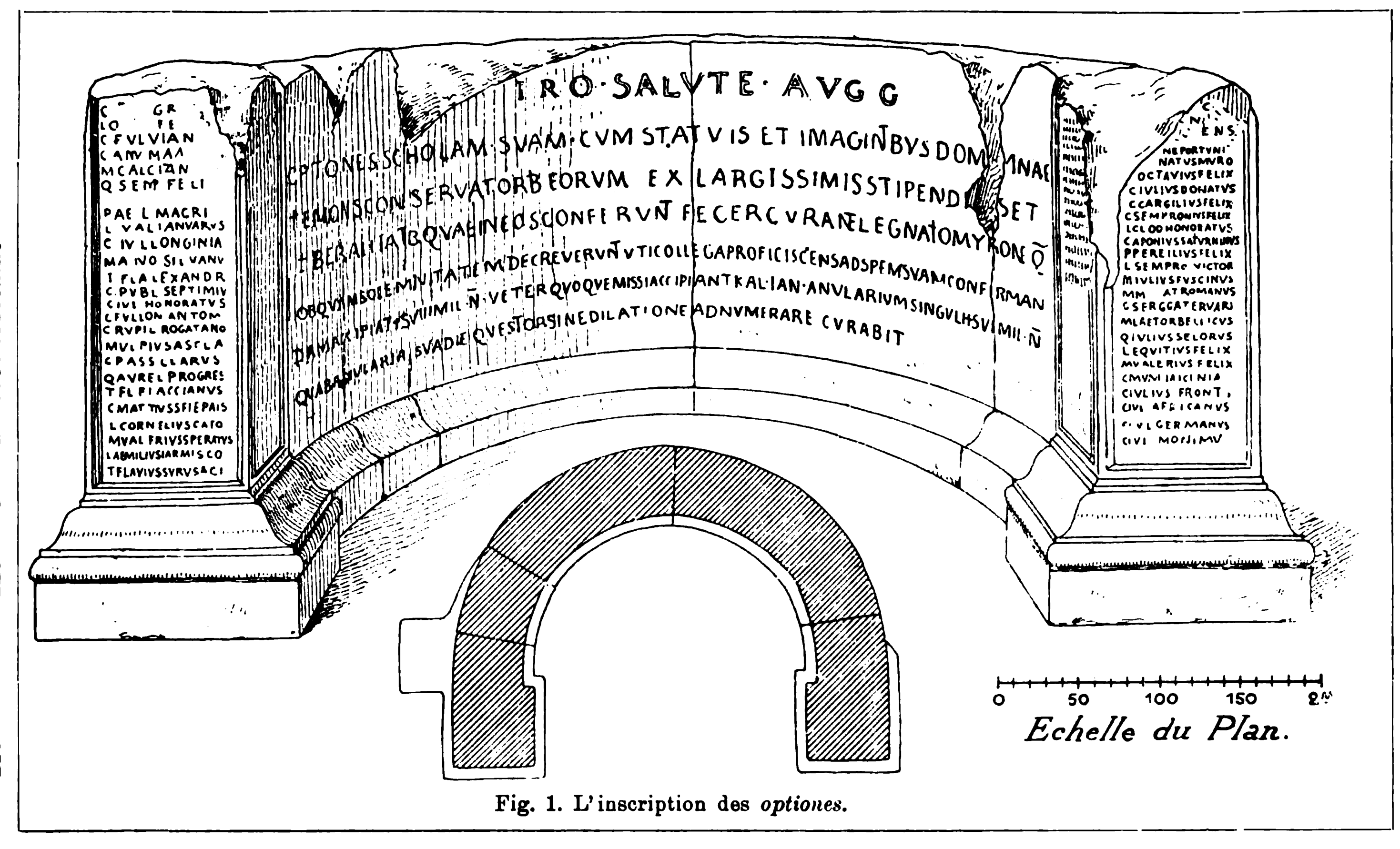


Fig. 1. L'inscription des *optiones*.

Ianuarius has(tati), C. Iu[l(ius)] Longinian(us) [p]r(incipis) pos(terioris), C. [Ant]onius Silvanus has(tati) pos(terioris).

Pilastre de gauche: *Tabularium princ(ipis) [c]um imag(inibus) domus divinae r[e]novatum ab Ulpio [A]ntonin[o p]rinc(ipe) et option[es] coh(ortis) pri[m(ae)] et adiu[t(ores) de suo f[e]cerunt. M. Aurelius Aurelianus p(rimi) p(ili).*

Pilastre de droite: *M. Aurel(ius) Terentius pr(incipis) pri(oris) C. Manil(ius) Donatus has(tati) pr(ioris) Q. Aebutius Saturninus pr(incipis) pos(terioris) M. Aurelius Licinius has(tati) pos(terioris) C. Iul(ius) Satur(ninus) C. Iul(ius) Numidius lib(rarii) princ(ipis).*

Ce document nous apprend que les *optiones* de la première cohorte ont construit à leurs frais, *de suo*, un *tabularium*, une salle d'archives pour le centurion *princeps praetorii* ou *princeps prior* de cette cohorte, qui avait la direction des services administratifs de la légion. Le *tabularium*, comme les *scholae*, était décoré de statues impériales. A la suite de la brève formule qui annonce la construction de l'édifice les noms des *optiones* sont écrits. Sur les pilastres latéraux il est fait mention d'une restauration postérieure, et l'on y a indiqué les noms des *optiones* nouveaux.

D'une septième inscription de forme demi-circulaire il ne reste que quelques mots:

8.° *C. I. L.*, 2558.

Imperatoribus Cae[saribus L. Septimio Severo Pio Pertinaci Augusto Arabico] Adiab(enico) Par(thico) Max(imo) et M. Aurel[io Antonino Aug(usto) et L. Septimio Getae Caes(ari) et Iuliae Aug(ustae) matri Aug(ustorum) et] cast(rorum) dedic(ante) Q. Anicio Fausto [c(larissimo) v(iro) leg(ato) Aug(ustorum) pr(o) pr(aetore) co(n)s(ule) des(ignato). . . .

Sur un fragment de corniche qui appartenait au couronnement d'un petit édifice analogue on lit encore plusieurs lettres.

9.° *C. I. L.*, 2559.

[*I*]*uliae Augustae matri Au*[*g*(*usti*)] *et castr*(*orum*). . . .

Enfin on a conservé trois pilastres qui portent à leur face antérieure des listes de noms gravées; ils encadraient des hémicycles pareils à ceux de l'inscription des *optiones* et du *tabularium principis;* il convient à ce titre de les rappeler ici:

10.° *C. I. L.*, 2560. — 23 lignes; à la première le mot *librari;* suivent 22 noms.

11.° *C. I. L.*, 2561 et 18073. — 21 lignes; à la première, au *Corpus*, les mots *ordo t. seq.*, expliqués par *ordo t*(*otius*) *seq*(*uelae*); au *Supplément*, *ordo f. sig. o.*, pour *ordo. . . . . sig*(*niferorum*) . . . .

12.° *C. I. L.*, 2562 et 18051. — 53 lignes; un nom par ligne; indication de grades: troisième ligne, *vex*(*illarius*); quatrième, *vex*(*illarius*); cinquième, *tess*(*erarius*); sixième, *mag*(*ister*) *k*(*ampi?*); septième, *hast*(*atus*); douzième, *cur*(*ator*) *sco*(*lae*).

Un quatrième pilastre ne porte plus que six lettres:

13.° *C. I. L.*, 18082: . . . . . *o* . . . . . *us* . . . . . [*l*]*eg*(*atus*) [*Aug*(*usti*) *pr*(*o*) *pr*(*aetore*) *co*(*n*)*s*(*ul*) *d*]*es*(*ignatus*).

En quel point du camp de Lambèse chacune des inscriptions relatives aux règlements de collèges a-t-elle été recueillie? On le sait fort mal. Ceux qui les ont copiées les premiers n'ont pas songé à relever leur situation, à décrire les édifices qui les contenaient, et dont certainement quelques vestiges subsistaient à ce moment. Il eût été possible au début de l'occupation française, quand les ruines de Lambèse étaient encore intactes, de dresser le plan des *scholae;* on aurait pu connaître dès lors leur emplacement exact et leur aménagement. Ce travail n'a pas été fait. Léon Renier nous apprend seulement que l'inscription des *optiones* (n° 2554) a été trouvée « derrière le Praetorium » et celle des *optiones valetudinarii* etc. (n° 2553) ainsi que le frag-

ment n° 2559 " dans le camp, au Sud-Ouest du Praetorium „ (1). L'inscription des *tesserarii* (n° 2552) a été copiée par Léon Renier au Praetorium, où sans doute on venait de la transporter; c'est également au Praetorium que Wilmanns a pris connaissance du n° 2558 (2) et M. Cagnat de l'inscription des *duplarii* (3), demeurés jusqu'alors inédits tous les deux. Le n° 2556 avait été utilisé dans la construction du fort byzantin, en dehors du camp. Les pilastres isolés ont été vus au Praetorium ou près du Praetorium. D'après Léon Renier le règlement du collège des *cornicines* (n° 2557) était " au temple d'Esculape „, dans la ville de Lambèse, et si trois fragments de la dédicace du *tabularium principis* (n°s 2555 et 18072) furent découverts aux environs du Praetorium, le quatrième l'aurait été " entre l'amphithéâtre et le temple d'Esculape „, encore en dehors du camp. Ces deux dernières assertions sont tout à fait suspectes; comme M. von Domaszewski l'a justement remarqué (4), on aurait tort d'attacher trop d'importance à certaines indications que donne Léon Renier; c'est dans l'intérieur du camp que les *cornicines* avaient élevé leur *schola* et les *optiones* de la première cohorte le *tabularium principis*. En réalité, de tous nos textes les trois seuls dont l'origine soit bien attestée et admissible a priori (n°s 2554, 2553, 2559) proviennent de la partie méridionale du camp.

Mais il est vraisemblable que toutes les *scholae* étaient situées dans la même région, les unes à côté des autres. Les édifices réservés aux associations de sous-officiers devaient former, dans la partie méridionale du camp, un quartier à part, le quartier des *scholae*. C'est là que tous les règlements des collèges

(1) Indications de provenance données par Léon Renier dans ses *Rapports* (*Archives des Missions*, 1851) et dans ses *Inscriptions romaines de l'Algérie*, 1855-58; elles sont reproduites au *Corpus*.

(2) Wilmanns, au *Corpus*, n° 2558.

(3) Cagnat, *Mémoires de la Société des Antiquaires*, loc. cit.

(4) Von Domaszewki, *op. cit.*, p. 80, n. 328.

furent déposés d'abord; c'est là aussi, très-probablement, que les *optiones* de la première cohorte construisirent le *tabularium principis*. Si quelques-unes de ces inscriptions ont été retrouvées ailleurs, hors du camp — et encore ne doit-on pas trop se fier aux renseignements que nous a transmis Léon Renier — cela prouve simplement que dès l'antiquité on les enleva de leur première place; quand les collèges eurent disparu, les belles pierres sur lesquelles ils avaient gravé leurs statuts attirèrent l'attention des architectes romains et byzantins, qui ne résistèrent pas à la tentation de les remployer. On s'explique ainsi que l'inscription n° 2556 ait servi à la construction du fort byzantin; peut-être l'un des fragments de la dédicace du *tabularium principis* et l'inscription même des *cornicines* ont-ils subi de pareilles vicissitudes.

D'autres inscriptions de Lambèse doivent provenir, comme toutes les précédentes, du quartier des *scholae:* ce sont celles qui, sans contenir le texte de règlements de collèges et sans avoir cette forme remarquable d'hémicycle, intéressent cependant les associations militaires et prouvent leur prospérité. Nulle part ailleurs elles n'eussent été aussi bien à leur place.

Au témoignage de Léon Renier, deux inscriptions ont été trouvées, comme les nos 2554, 2553, 2559, " dans le camp, derrière le Praetorium ". La première est une dédicace faite à l'empereur par un collège composé d'auxiliaires du tribun, *cornicularius* et *beneficiarii*, qui ont élevé ce petit monument aux frais de la caisse commune, *ex arca sua.*

14.° *C. I. L.*, 2551 et 18046.

Imp(eratori) Caes(ari) L. Septimio Severo Pio Pertinaci Aug(usto) Arab(ico) Adiab(enico) Parth(ico) Maximo et M. Aurelio Antonino Aug(usto) Augusti n(ostri) filio Parth(ico) Brit(annico) Ger(manico) Maximo (1) *Augusti n(ostri) Antonini*

(1) Mots récrits au-dessus des noms martelés de Geta.

Fel(icis) filio domini n(ostri) Severi et Iuliae Aug(ustae) matri Aug(usti) n(ostri) et castrorum, dedic(ante) Q. Anicio Fausto leg(ato) Aug(ustorum) pr(o) pr(aetore) co(n)s(ule) desig(nato), cornicularius et b(ene)f(iciarii) trib(uni) laticlavi mil(itum) leg(ionis) III Aug(ustae) P(iae) V(indicis) ex arca sua fecerunt quorum nomina subiecta sunt.

Suivent les noms.

La seconde d'après les auteurs du *Corpus*, serait également l'œuvre d'un collège (1). Elle est dédiée par les *equites legionis:*

15.° *C. I. L.*, 2550 et 18045.

Imp(eratori) Caes(ari) divi M. Antonini Ger(manici) Sar(matici) fil(io) divi Commodi fratri divi Pii Antonini nep(otis) divi Hadriani pronep(otis) divi Traiani Parthici abn(epotis) divi Nervae adn(epotis) L. Septimio Severo Pio Pertinaci Aug(usto) Arabico Adiabenico Parthico p(ontifici) m(aximo) trib(unicia) potestate VI imp(eratori) XI co(n)s(uli) II patri patriae proco(n)s(uli) et imp(eratori) Caes(ari) M. Aurelio Anton[ino A]ug(usto) L. Septimi Severi Pii Pertinacis Aug(usti) n(ostri) filio et fortis princ(ipis) iuventutis (2) *L. Septimii Severi Pii Pertinacis Aug(usti) n(ostri) filio imp(eratoris) Caes(aris) M. Aureli Antonini [frat(ri)] et Iuliae Domnae Augustae matri castrorum, dedicante Q. Anicio Fausto leg(ato) Aug(ustorum) pro pr(aetore) c(larissimo) v(iro) co(n)s(uli) desig(nato) eq(uites) leg(ionis) III Aug(ustae) P(iae) V(indicis).*

16.° L'inscription du *Corpus* n° 2586 nous fait connaître les noms de plusieurs sous-officiers qui ont consacré aux empereurs des statues d'or, *qui imagines sacras aureas fecerunt;* ce sont:

(1) M. von Domaszewski, *op. cit.*, p. 87, se range à cette opinion. Cependant le collège des *equites legionis* ne figure pas sur la liste des associations militaires de l'armée d'Afrique qu'a donnée M. Cagnat, *Armée romaine d'Afrique*, pp. 461-465.

(2) Mots récrits sur les noms martelés de Geta.

deux *cornicularii*, deux *comment(arienses)*, dont l'un est *commentariensis* du *trib(unus) leg(ionis)*, quatre *speculatores*, trente *beneficiarii consularis*, cinq *quaestionarii*, cinq *beneficiarii* du *t(ribunus) sexm(estris)*, un *haruspex;* les statues ont été élevées et l'inscription rédigée par les soins d'un centurion. Il n'est pas très certain que tous ces sous-officiers appartinssent à un même collège. M. Cagnat croit, avec Wilmanns (1), qu'ils se sont réunis temporairement pour dédier ces statues. M. von Domaszewski estime au contraire qu'ils formaient un véritable collège; il ajoute que ce texte n'a pu être trouvé, comme le dit Léon Renier " au temple d'Esculape „; ce serait un fragment d'un de ces petits monuments qui ornaient les salles de réunion des collèges, et l'on a dû le découvrir par conséquent dans le camp même; si ces observations sont fondées il aurait été placé lui aussi, à l'origine, dans les quartier des *scholae*.

Un piédestal demi-cylindrique et deux petits autels portent des dédicaces aux génies des *scholae:*

17.° *C. I. L.*, 2603.

Genio scholae suae P. Aurel(ius) Felix speculator leg(ionis) III Aug(ustae) domo thamug(adensi) donum dedit.

18.° et **19.°** *C. I. L.*, 2601 et 2602 (texte identique).

Genio scholae L. Iul(ius) Crescentian(us) q(uaestor collegii) arulas cum statunculis collegio donavit.

On peut fort bien admettre avec M. Cagnat (2) qu'ils étaient déposés primitivement dans les édifices où les collèges tenaient leurs séances (3).

(1) Cagnat, *op. cit.*, p. 465, n. 1. — Wilmanns, au *C. I. L.*, n° 2586. (Dans ses *Exempla Inscr. latin.*, n° 1476, Wilmanns reconnaissait là une association de *Cultores Larum et Imaginum*).

(2) Cagnat, *Musée de Lambèse*, p. 15.

(3) On ne sait pas où les n°s 2601 et 2602 ont été trouvés. D'après L. Renier le n° 2603 aurait été découvert « à l'est du temple d'Esculape » (indication suspecte).

Une dédicace consacrée à Mars et à Minerve par un *evokatus* qui faisait partie d'un collège a peut-être la même origine (1):

20.° *C. I. L.*, 2636.

Marti et Minervae Aug(ustorum) sacrum Aur(elius) Gaius evok(atus) scolae suae v(otum) s(olvit) l(ibens) a(nimo).

Si l'on voulait dresser une liste complète des inscriptions de Lambèse qui concernent les collèges militaires, il faudrait citer encore quelques textes.

Les *duplarii regressi de expeditione felicissima Mesopotamica* s'étaient groupés en collège (2); peut-être les *duplarii regressi de expeditione felicissima orientali* qui ont dédié vers la même époque une inscription à l'empereur formaient-ils une association analogue (3).

21.° *C. I. L.*, 2564 et 18052.

[Pro salute d(omini) n(ostri) im(peratoris) Caes(aris) M. Aureli Antonini Pii Fel(icis) Aug(usti) pont(ificis) max(imi)] p(atris) p(atriae) trib(unicia) pot(estate) co(n)s(ulis)... procons(ulis) divi Magni Antonini fil(ii) divi Pii Severi nepot(is) et I[ulia]e Maesae [Aug(usti) avi]ae Aug(usti) n(ostri) matris castrorum et senatus [et Iuliae Soaemiadis Bassianae] Aug(usti) [matris] Augusti n(ostri) duplari leg(ionis) III Aug(ustae) P(iae) V(indicis) Antoninianae devoti numini maiestatique eorum regressi de expeditione felicissima orientali.

Suivent les noms de cent-neuf *duplarii*, dont plusieurs gradés.

La grande base sur laquelle le texte est gravé a été trouvée au fort byzantin (comme le n° 2556); on doit l'avoir prise dès l'antiquité dans le camp.

(1) Provenance inconnue. L. Renier l'a vu au Praetorium.

(2) Cf. plus haut, p. 205.

(3) Ce collège n'est pas cité dans la liste donnée par M. Cagnat, *Armée romaine d'Afrique*, pp. 464-465.

Une inscription recueillie dans les fouilles de la porte Nord du camp (1) paraît avoir été rédigée par un collège composé du *cornicularius* et des *beneficiarii tribunorum*.

22.° *C. I. L.*, 18078.

L. Septim[io Getae imp(eratori) Caes(ari)] L. Sep[timi Severi Pii Pertin(acis)] Augusti A[rabici Adiaben(ici) Parth(ici) Max(imi)] fil(io) M. [Aur(eli) Antonini Aug(usti) fratri] n[obil(is) Caes(aris) dedicante Q. Anicio Faus]to lega[to Aug(usti) pr(o) pr(aetore) cor(nicularius) et b(ene)f(iciarii)] trib[unorum].

Plusieurs noms sont écrits à la suite.

Les *speculatores*, les *beneficiarii* et les *quaestionarii* du légat M. Valerius Senecio, réunis en collège, élevèrent à leur chef, par les soins de leur questeur, une inscription honorifique, découverte de nos jours " parmi les matériaux de la porte principale du camp " (L. Renier).

23.° *C. I. L.*, 2751.

M. Valerio Senecioni leg(ato) Aug(usti) pr(o) pr(aetore) praesidi provin(ciae) German(iae) infer(ioris) co(n)s(uli) speculator(es) et benefic(iari) et quaestionari curante Agilio Felice quaestore.

De même les *beneficiarii* du légat M. Aurelius Cominius Cassianus lui ont élevé une inscription, qu'on aurait retrouvée, d'après L. Renier, " à cent mètres environ au Nord-Est du Forum "; ici aussi le questeur du collège est nommé (2).

24.° *C. I. L.*, 2733.

M. Aurelio Cominio Cassiano leg(ato) Aug(ustorum) pr(o) pr(aetore) c(larissimi) v(iri) beneficiari eius curante Valerio Donato quaestore.

(1) Poulle, *Recueil de Constantine,* t. XXII, p. 383, n. 127.

(2) M. Cagnat n'est pas sûr que ces *beneficiarii* aient formé un collège à part, distinct de celui qui comprenait les *beneficiarii, speculatores* et *quaestionarii* du légat (Cagnat, *op. cit.*, p. 464, n. 13).

Il est très possible que Renier ait mal indiqué la provenance de ce dernier texte; il eût trouvé place plus naturellement dans le camp même. Les deux inscriptions n°s 2751 et 18078 ont pu être enlevées du quartier des *scholae* à une époque assez basse, pour servir à une réfection des portes du camp.

Sans insister plus qu'il ne convient sur ces suppositions, on voit qu'en somme une vingtaine d'inscriptions du *Corpus* paraissent avoir été destinées à la décoration du quartier des *scholae*.

Est-il permis de préciser davantage, et retrouve-t-on sur le terrain quelque trace des salles où les associations militaires se réunissaient? Dès l'année 1851 Léon Renier a signalé l'existence, au Sud du Praetorium, d'un petit édifice rectangulaire à deux étages, l'étage inférieur en sous-sol, terminé par une abside en grandes pierres de taille; ce serait probablement, à son avis, une prison, " le *carcer lambaesitanus* dont il est question dans les Actes du martyre de Saint Jacques et de Saint Marien " (1). En 1885 cet édifice a été presque entièrement déblayé par le service des Monuments historiques. M. Cagnat, qui en a donné sept ans plus tard la description et le plan (2), remarqua que la forme de cette prétendue prison ressemble de tous points à celle qu'avaient sans aucun doute les salles de réunion des collèges; il constata qu'aux alentours et dans le prolongement de la façade des lignes de maçonnerie affleuraient au sol; il émit l'avis que ce rectangle terminé par une abside appartenait à une suite importante de constructions, qui devaient être précisément des *scholae* (3).

Les fouilles entreprises par l'École française de Rome dans le camp de Lambèse en 1897, achevées en 1898, ont eu pour but de vérifier cette hypothèse et de rechercher les vestiges des

(1) L. Renier, *Archives des missions,* 1851, p. 481, n. 1.
(2) Cagnat, *op. cit.,* planche à la p. 538.
(3) Cagnat, *op. cit.,* pp. 540-541.

scholae. L'hypothèse était exacte, et le problème est résolu. Le quartier des *scholae* de sous-officiers a été reconnu, délimité, et aussi complètement exploré que le permettaient l'état et la disposition des lieux.

II.

Le camp romain de Lambèse a la forme d'un rectangle, long de 500 mètres environ, large de 420 (fig. 2). Il est orienté à peu près exactement du Nord au Sud (1). Depuis la conquête les Français ont construit à Lambèse une Maison centrale de détention; on ne saurait trop regretter qu'elle occupe, avec le jardin qui en dépend, toute la partie Sud-Ouest du camp, et qu'elle ait été bâtie en grande partie avec des matériaux empruntés aux ruines. Au Nord et à l'Est, au Sud-Est et au Nord-Ouest l'ancien mur d'enceinte est encore très visible; il est fait de larges pierres de taille disposées en assises régulières; il est arrondi aux coins et flanqué de petits bastions intérieurs. Les deux portes Nord et Est, dont on a dégagé les abords, sont assez bien conservées. Dans le camp, au premier tiers de sa longueur et à l'intersection des voies venues des portes, s'élève un grand monument, d'un aspect imposant, long de 30 mètres 60 et large de 23 mètres 30: c'est le *Praetorium*, le quartier général du légat commandant la légion III[e] Auguste. Le service des Monuments historiques a fait déblayer le Praetorium et ses alentours, ainsi que les deux grandes voies dallées qui aboutissent aux portes. Au Sud-Est, M. Barnéond, directeur de la Maison centrale, a fouillé en 1865 d'importantes ruines,

(1) Voir la description du camp de Lambèse dans Cagnat, *Armée romaine d'Afrique*, 1890, pp. 519-545, et du même, *Lambèse* (*Collection des guides en Algérie*), 1893.



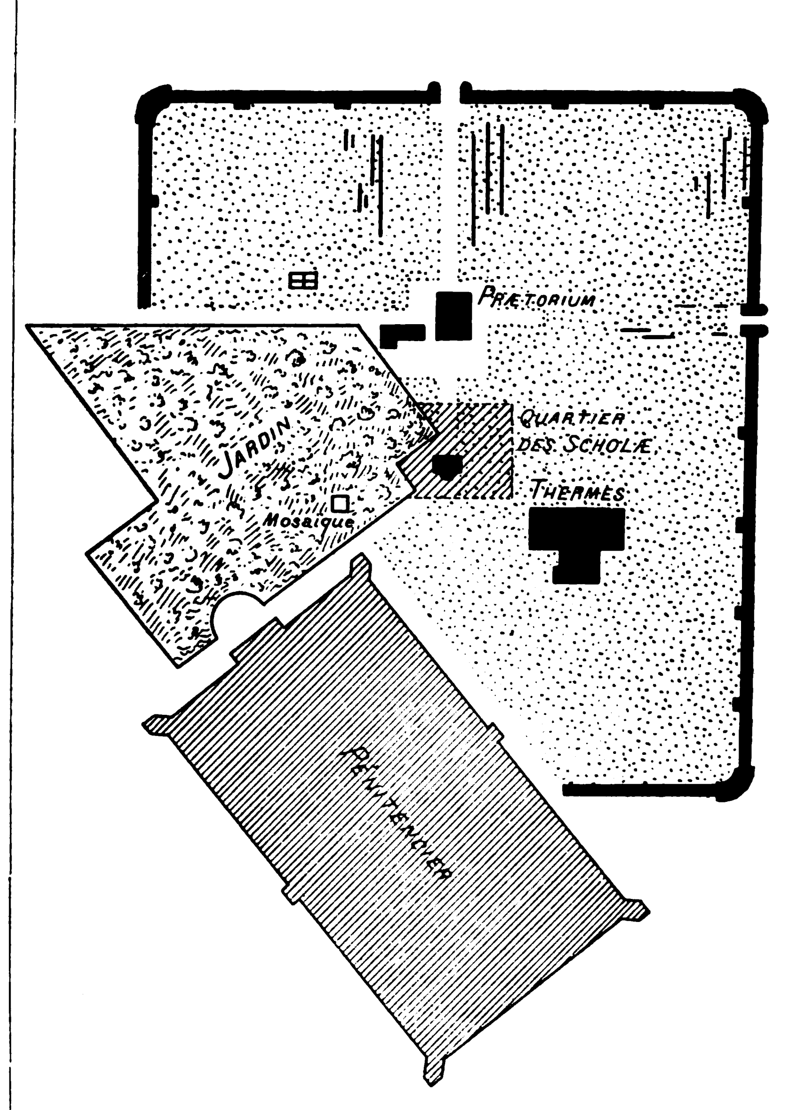


Fig. 2. Plan du camp de Lambèse.

Extrait, d'après Cagnat, *Armée romaine d'Afrique*, p. 521, du Plan général de Lambèse publié par les Monuments historiques (*Recueil de Constantine*, t. XXIII, 1883-84). — On y a indiqué l'emplacement du quartier des *scholae*.

où il a reconnu des thermes. L'édifice que Léon Renier prenait pour le *carcer lambaesitanus* des *Acta Sanctorum* est situé dans la partie méridionale du camp, entre le Praetorium et les thermes. Les fouilles ont été reprises à cet endroit au point où les avaient laissées les architectes des Monuments historiques en 1885. Elles ont prouvé que ce prétendu *carcer* n'était en réalité qu'une partie d'un ensemble plus vaste, et qu'il y avait en cette région du camp un véritable quartier distinct: le quartier des *scholae* de sous-officiers.

Le terrain fouillé en 1897 et 1898 appartient à l'administration pénitentiaire. Le Ministère de l'Intérieur en autorisant les travaux (1) avait permis d'y employer la main d'œuvre pénale. Au mois de mai 1897 vingt détenus sous la surveillance d'un gardien furent occupés pendant trois semaines aux sondages préliminaires. En avril et mai 1898, pendant les six semaines que durèrent les déblaiements définitifs, il y eut sur les chantiers jusqu'à soixante-quinze détenus à la fois et quatre gardiens (2).

Le sol a été fouillé de l'Est à l'Ouest sur une longueur de 70 mètres, et du Nord au Sud sur une largeur variant de 45 à 60 mètres (Planche VI: *Le quartier des Scholae dans le camp romain de Lambèse*); pour atteindre le niveau antique on a creusé selon les points à 1 mètre 50 ou 2 mètres de profon-

(1) Cette autorisation a été obtenue du Ministère en avril 1897, grâce à la bienveillante intervention de M. Jules Cambon, alors Gouverneur général de l'Algérie; elle a été renouvelée en mars 1898 par M. Duflos, directeur de l'Administration pénitentiaire.

(2) Je tiens à remercier du concours empressé qu'ils m'ont prêté M. Courmontagne, directeur de la Maison centrale de Lambèse en 1897, M. Nassoy, directeur en 1898, M. Fraisse, inspecteur, et tout le personnel placé sous leurs ordres. Je dois une reconnaissance particulière à M. Dessaigne, instituteur de la Maison centrale, chargé du service des bâtiments, qui a bien voulu lever pour moi le plan des fouilles.

deur. — Cet espace ne correspond pas tout à fait à l'ancien quartier des *scholae*. Celui-ci, du Nord au Sud, entre les deux grands murs parallèles qui le bornent, mesurait 37 mètres. De l'Est à l'Ouest s'étendait toute une série d'édifices symétriquement disposés dont les soi-disant *carceres* marquaient le centre; leur développement total devait être de 88 mètres. La partie orientale a été toute explorée; à l'Ouest le déblaiement n'a pu être aussi complet; il a fallu respecter le jardin de la Maison centrale; néanmoins, de ce côté même, plusieurs édifices ont été fouillés, et, au delà, des sondages ont permis de vérifier la continuité et la symétrie des constructions.

Le quartier des *scholae* n'est pas au même niveau que le Praetorium et ses abords immédiats. Une voie pavée, large de 6 mètres, se dirige, en droite ligne, du Praetorium vers le Sud. A 50 mètres à peine de son point de départ, elle est interrompue brusquement. Le mur qui limite au Nord le quartier des *scholae* la coupe transversalement et la domine de 1 mètre 80 environ. Derrière ce mur, qui fait l'office de mur de soutènement, et à un niveau supérieur de sa hauteur au niveau du Praetorium, s'étend la région où les collèges de sous-officiers avaient bâti leurs salles de réunion. Cette disposition s'explique aisément. Le camp de Lambèse était construit, comme le prescrivaient les théoriciens de l'antiquité (1), sur un terrain en pente; la différence de niveau entre ses deux extrémités méridionale et septentrionale était de 18 mètres (2). Quand on avait à construire quelque part des monuments un peu vastes, il était nécessaire de faire des travaux de terrassement; il fallait niveler et surélever le sol pour l'aplanir. C'est ce qu'on a fait entre le Praetorium et les thermes, sur l'emplacement réservé aux *scholae*.

(1) Hygin, *de Munitione castrorum*, 56; Végèce, *Epitome*, III, 8.
(2) Cagnat, *op. cit.*, p. 519: altitude au Sud, 1190 mètres; altitude au Nord, 1172 mètres.

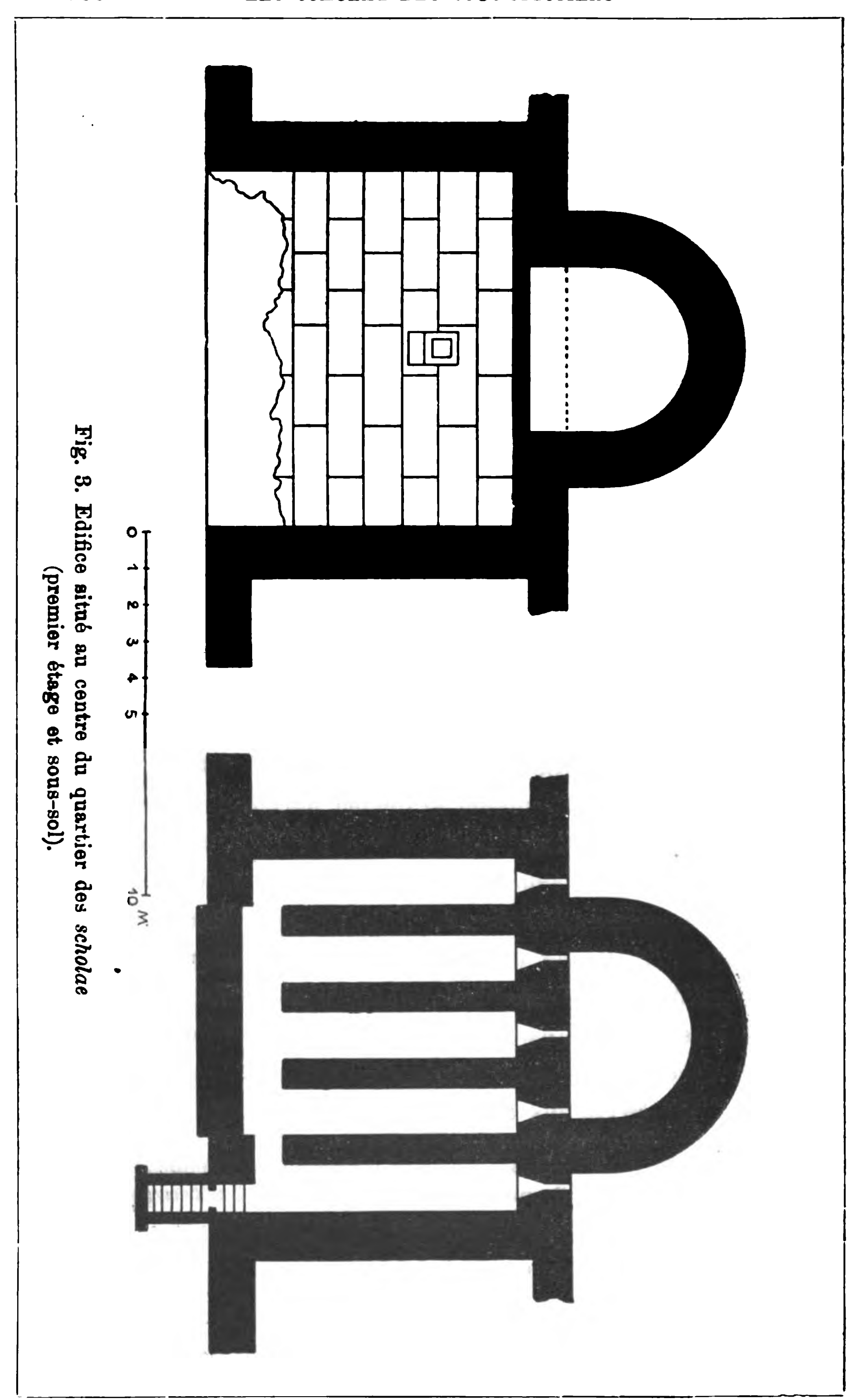


Fig. 8. Edifice situé au centre du quartier des *scholae* (premier étage et sous-sol).

Le principal édifice de ce quartier est la construction rectangulaire à deux étages, terminée par une abside, qui porte sur la planche IV le n° 1 et que représente à part la fig. 3 (1). Elle est située dans le prolongement de la voie qu'interrompt le mur de soutènement, et dans l'axe du Praetorium, à égale distance des limites orientale et occidentale du camp. De l'étage supérieur on aperçoit en face de soi, à travers les larges ouvertures du Praetorium, la voie et la porte du Nord. Le monument comprend un rectangle en petit appareil, de 10 mètres sur 12, à deux étages, et une abside en grand appareil faisant une saillie extérieure de 4 mètres 30. Depuis les fouilles de 1885 on connaissait bien l'étage inférieur en sous-sol, où descend un petit escalier latéral, et ses cinq logettes obscures éclairées par d'étroits soupiraux. Le déblaiement de l'étage supérieur n'a été achevé qu'au mois de mai 1898. Il était recouvert partout de larges dalles; celles de la partie antérieure ont disparu. Parmi les débris on a recueilli des fragments de stuc colorié en rouge, provenant de la décoration des murs, et une aigle en pierre analogue à celle que possédait déjà le musée du Praetorium (2). Au milieu de cette plate-forme, un peu en arrière, est un soubassement carré de 90 centimètres de côté, qui supportait un autel ou une base de statue. L'abside a une tout autre apparence que le reste de l'édifice et semble avoir été ajouté plus tard. Elle est faite d'assises régulières de pierre de taille superposées. Elle correspond à l'étage supérieur et ne s'enfonce pas profondément dans le sol. Elle aveugle les trois logettes centrales de la construction rectangulaire. On doit distinguer deux époques dans l'histoire de l'édifice, et peut-être a-t-il eu succes-

(1) M. Cagnat, *op. cit.*, planche à la p. 538, a publié un plan de l'édifice, tel qu'il apparaissait après les fouilles de 1885; le plan que nous donnons, et que nous devons à M. Dessaigne, est nécessairement plus complet, et rectifie le précédent sur plusieurs points.

(2) Cagnat, *Musée de Lambèse,* p. 33.

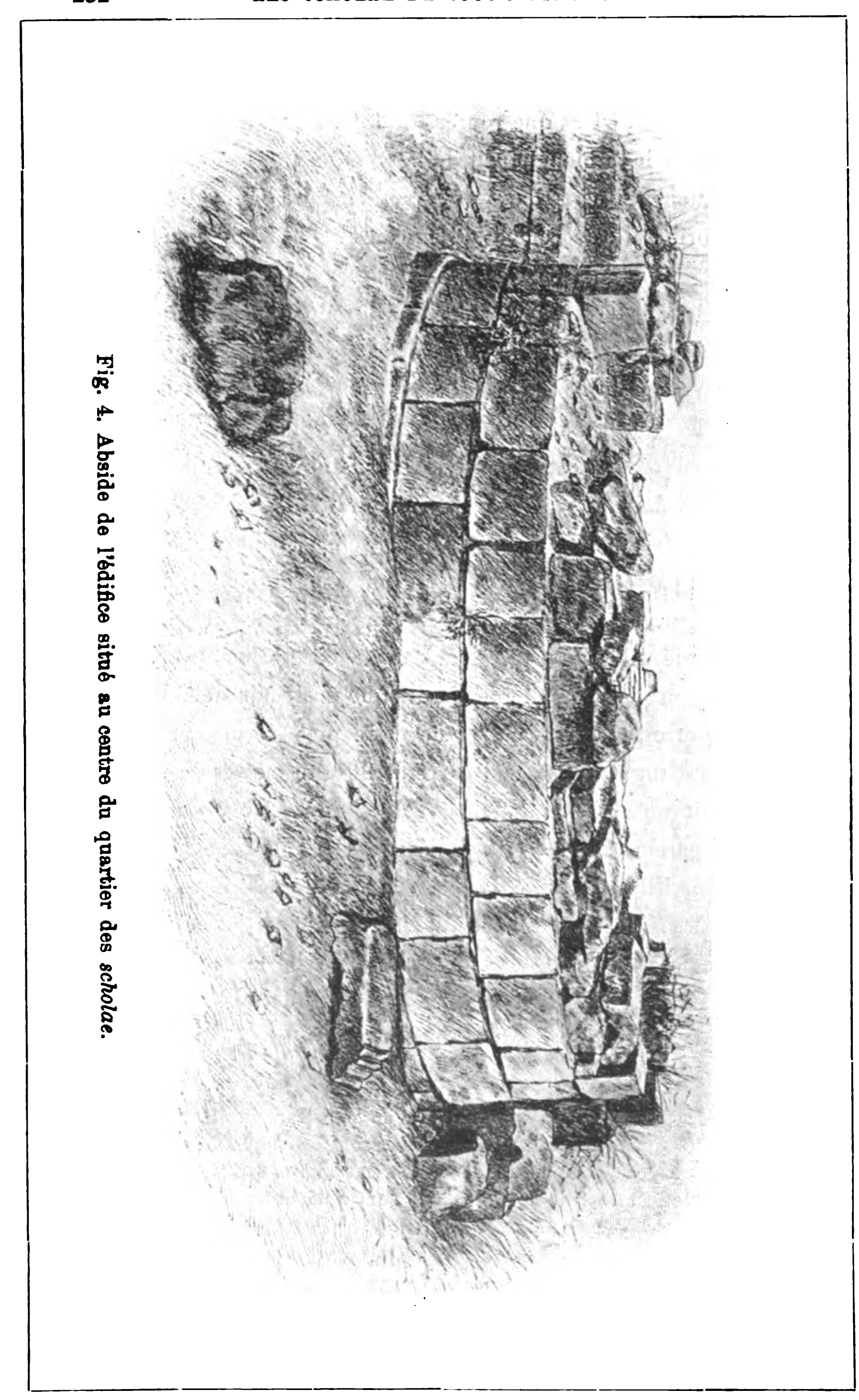


Fig. 4. Abside de l'édifice situé au centre du quartier des *scholae*.

sivement deux destinations différentes. Il occupe la place qu'Hygin, dans son *Traité de fortification*, assigne au *Quaestorium* (1). Le *Quaestorium* était le principal monument d'un camp romain après le Praetorium; on y déposait le trésor, le butin, les captifs. Il est possible que la construction rectangulaire à deux étages ait été primitivement le *Quaestorium* de la légion; dans les cellules souterraines on conservait l'argent du trésor. Quand plus tard, à l'époque des Sévères, les collèges de sous-officiers s'organisèrent, ils firent construire aux environs plusieurs édifices terminés par des absides. L'ancien *Quaestorium* désaffecté, entouré de *scholae*, aura servi lui-même aux réunions de quelque association militaire; on l'orna pareillement d'une abside, aussi grande que le comportaient les dimensions de la construction primitive, aussi soignée que le permettaient les ressources du collège. Ce n'est qu'une hypothèse, mais elle aurait l'avantage au moins d'expliquer les transformations du monument et de justifier sa présence à cet endroit, sur l'emplacement même du *Quaestorium* et en même temps au centre du quartier des *scholae*.

La destination de quelques uns des édifices qui se trouvent à l'Est du précédent, et dont les murs de façade et de fond ne sont que le prolongement des murs de celui-ci, est établie par les inscriptions qu'on y a découvertes. Ils sont tous bâtis en moellons, avec des harpes de pierre de taille par intervalles. Souvent une couche continue de béton indique le niveau ancien du sol.

Le premier de ces édifices (n° 2 sur le plan) est un rectangle, large de 7 mètres, sur une hauteur de 7 mètres 50. Il s'ouvre sur le côté Nord. Une abside en petit appareil, où l'on remarque de distance en distance des assises de briques, le termine de l'autre côté. Les fouilles de 1885 avaient permis de reconnaître la direction

(1) Hygin, *de Munitione castrorum*, 18.

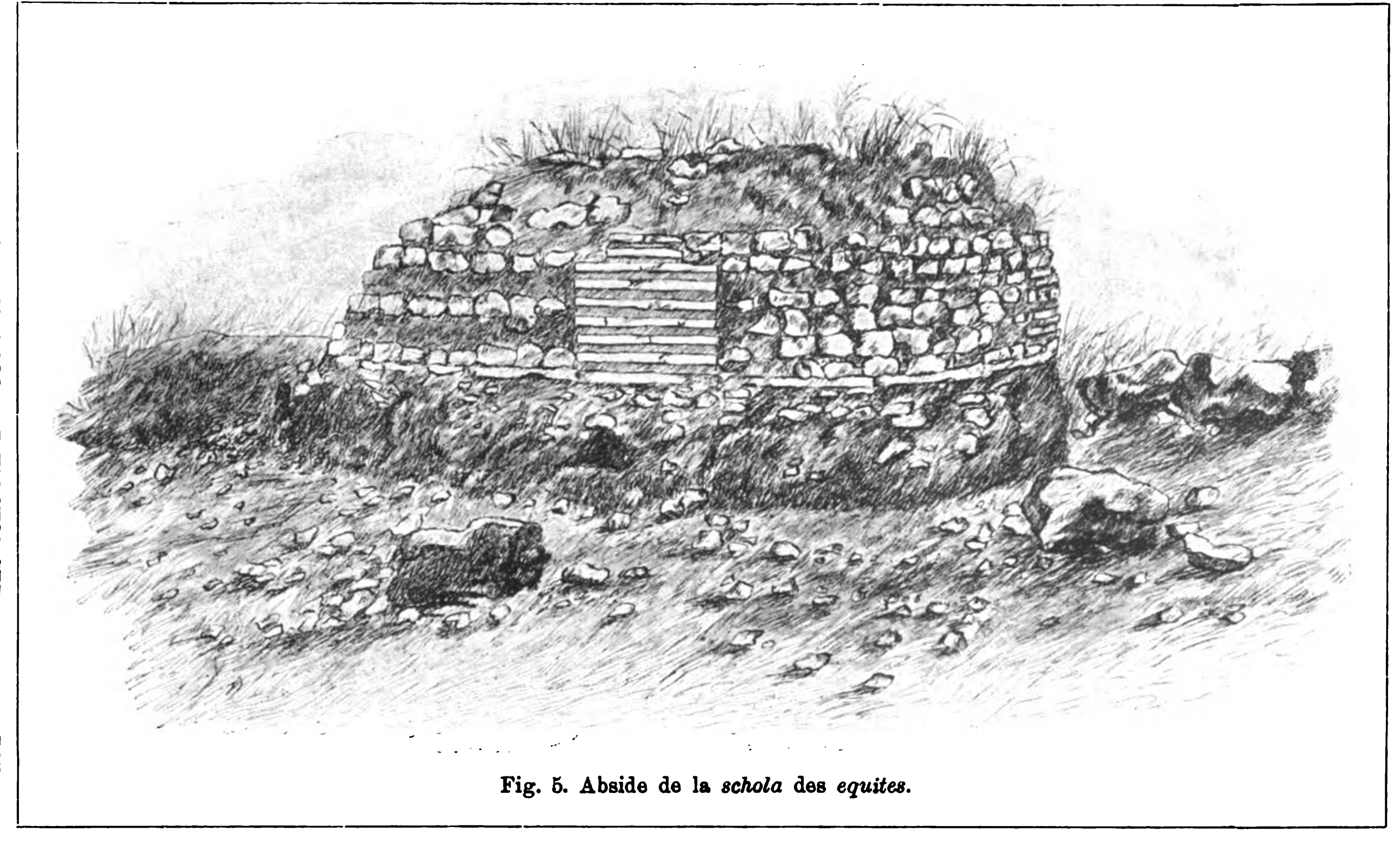


Fig. 5. Abside de la *schola* des *equites*.

des murs et de dégager en partie l'abside du fond (1), mais les travaux ne purent être poussés très avant et quelques années plus tard les tranchées étaient remblayées. En 1893 M. Cagnat publia un fragment d'inscription sur pierre cintrée qui gisait tout à côté, à fleur de terre, et qui était resté jusqu'alors inédit (2). On y lisait:

Caes(*ari*) *M*(*arco*) *Aur*(*elio*) *Seve*[*ro*]..... *Inv*(*icto*).

Au mois de mai 1897 le déblaiement fut repris. En avant de l'abside, et s'encastrant en quelque sorte dans sa concavité, un soubassement de pierre grossière, en forme d'hémicycle, était encore en place; sur ce soubassement reposait une base demi-circulaire, en pierre de taille, ornée de moulures et brisée en plusieurs morceaux. A l'intérieur de la salle un mur grossier de très basse époque, fait avec des matériaux de toutes formes et de toutes dimensions, la divisait en deux compartiments. Ce mur à été démoli, et dans ses débris on a recueilli quatre fragments nouveaux d'inscription sur pierre cintrée, qui appartiennent au même texte que le fragment publié en 1893 et s'ajustent parfaitement avec lui. Il est aisé de rétablir les mots effacés ou martelés:

25.° *Mélanges de l'École française de Rome*, 1897, p. 444.

Imp(*eratori*) *Caes*(*ari*) *M*(*arco*) *Aur*(*elio*) *Seve*[*ro Alexandro*] *Inv*[*icto Pio Au*]*g*(*usto*) *Pont*(*ifici*) *max*(*imo*) *p*(*atri*) *p*(*atriae*) *proc*(*onsuli*) *divi m*(*a*)*g*(*ni*) *Anto*(*nini*) [*f*(*ilio*)] *div*(*i*) *Pi*(*i*) *Sev*(*eri*) [*n*(*epoti*)] *eq*(*uites*) *leg*(*ionis*) *III* [*Aug*(*ustae*) *d*(*evoti*) *n*(*umini*) *m*(*aiestati*)*q*(*ue*)] *eius*.

C'est une dédicace faite par les cavaliers de la légion III[e] Auguste à l'empereur Sévère Alexandre. L'inscription, sur une

(1) Voir le plan donné par Cagnat, *Armée romaine d'Afrique*, planche à la p. 538.

(2) *Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques*, 1893, p. 153.



seule ligne, avait un développement total de 2 mètres 60 à peu près. Ses dimensions correspondent à celles du soubassement et de la base; la disposition des moulures qui la décorent à sa partie inférieure indique qu'elle couronnait le faîte du petit monument que ceux-ci supportaient. Ce petit monument, comme celui des *optiones* et celui du *tabularium principis*, était un hémicycle en pierre de taille, accosté de deux pilastres latéraux. Toutes les inscriptions de ce genre et de cette forme sont, on l'a vu, l'œuvre de collèges. Le texte perdu qui était gravé sur l'hémicycle avait été rédigé sans doute, comme celui du couronnement, par le collège des *equites legionis*. Les cavaliers légionnaires, soldats d'élite, occupaient dans l'armée, comme les sous-officiers, une place à part, et comme eux ils avaient le droit de s'associer. L'édifice où l'on a retrouvé la dédicace consacrée à Sévère Alexandre n'est autre que la salle où ils tenaient leurs réunions et célébraient en commun le culte des empereurs.

Si la partie centrale de l'inscription des *equites legionis* a disparu, il semble bien du moins que l'on possède les deux pilastres qui l'encadraient. L'un d'entre eux a été retrouvé en 1897 en même temps que les quatre fragments précédents et dans les débris du même mur grossier; à sa face antérieure cinquante-deux noms sont gravés.

26,° *Mélanges de l'École française de Rome*, 1897, p. 447.

Les mots *eques legionis* ne sont nulle part prononcés, mais le lieu et les circonstances de la découverte permettent de supposer que les cinquante-deux personnages étaient des cavaliers légionnaires. L'autre pilastre est connu depuis longtemps. Le n° 2562-18059 du *Corpus* (1) est une liste militaire; les mots *eques legionis* ne s'y rencontrent pas non plus, mais plusieurs charges et fonctions sont indiquées a côté des noms, celle entre autres de *vexillarius;*

(1) Cf. ci-dessus, p. 218.

M. von Domaszewski a fait remarquer que dans la légion les cavaliers seuls avaient des *vexilla;* on appelait *vexillatio* l'escadron de cavalerie légionnaire (1); cette liste est donc une liste de cavaliers légionnaires, et le *curator scholae* cité à la ligne douzième est le président de leur collège. La pierre qui porte l'inscription a la même forme et les mêmes dimensions que le pilastre dégagé en 1897: elle lui faisait pendant et le complétait.

L'inscription déjà citée (2) que les cavaliers de la légion ont dédiée aux empereurs et qu'on a retrouvée " dans le camp derrière le Praetorium „ (*C. I. L.*, n° 2550) devait orner elle aussi la *schola* des *equites.* C'est encore de leur sanctuaire que proviendrait, d'après M. von Domaszewski, une base d'autel découverte, s'il fallait en croire Léon Renier, " dans le camp à l'Ouest du Praetorium „.

27.° *C. I. L.*, 2593 et 18092.

Ael(ius) Severus eq(ues) leg(ionis) III Aug(ustae) (centuria) Iul(i) Candidi explicitus desiderio animi sui aram quam voverat Fortunae Aug(usti) l(ibens) a(nimo) reddidit eamque dedic(avit).

Cette dédicace a en effet un caractère officiel, puisque le cavalier Aelius Severus dit à quelle centurie il appartient (3).

Le second des édifices situés à l'Est de l'ancien *Quaestorium* (n° 3 sur le plan) est plus petit que la *schola* des *equites.* Il ne mesure que 4 mètres 20 de largeur sur une même hauteur de 7 mètres 50. Il avait également son entrée sur la façade Nord. Toute la partie postérieure du monument paraît avoir été bouleversée et remaniée; il est très possible qu'à l'origine il y ait eu de ce côté une abside qu'on fit disparaître par la suite. Dans cette salle, comme dans la salle précédente, on avait maçonné à une basse époque un mur de refend; parmi les matériaux disparates dont il était fait se trouvait une base portant des inscriptions

(1) Von Domaszewski, *op. cit.,* p. 88.
(2) Cf. ci-dessus, p. 221.
(3) Von Domaszewski, *op. cit.,* p. 88.

sur deux de ses faces. La première est une dédicace à l'empereur Carus (282-283).

28.° *Mélanges de l'École française de Rome*, 1897, p. 450.

Divo Caro.

La seconde est dédiée par le tribun laticlave Q. Flavius Balbus au Génie des tribuns, *genius tribunicialis:*

29.° *Mélanges de l'École française de Rome*, 1897, p. 450.

Genio tribunicial(i) Q. Flavius Balbus trib(unus) lat(iclavius) mil(itum) leg(ionis) III Aug(ustae) P(iae) V(indicis).

On ne sait à quel collège militaire cette *schola* était réservée.

Vient ensuite un étroit couloir (n° 4 du plan), large de 3 mètres à peine, long de 7 mètres 50. Aucun mur ne le ferme du côté du Nord; il devait être ouvert aussi au Sud, mais à une époque tardive cette ouverture a été bouchée et l'on a disposé grossièrement des pierres des deux côtés du mur en guise d'escalier.

L'édifice suivant (n° 5) est sans contredit le plus intéressant que les fouilles de ces deux dernières années aient fait connaître. C'est un rectangle de 9 mètres 40 sur 7 mètres 50. Il n'y a aucune trace d'abside au Sud. Il n'est pas en façade sur le Nord; de ce côté un autre édifice lui est contigu; il ouvre à l'Ouest, par une porte, sur le couloir qui vient d'être décrit, et à l'Est, par deux portes, sur une salle carrée assez vaste (8 mètres 40 de côté), divisée elle-même par des murs intérieurs en trois petits compartiments inégaux qui servaient d'annexes et de dépendances (n° 6). Au centre du monument deux bases de colonnes sont encore en place; on a recueilli aux alentours les fragments des fûts brisés (1). Derrière ces bases deux inscriptions ont été découvertes. La plus longue est gravée sur

(1) Sept fragments de colonnes, longs de 2 mètres, 1m 40, 1m 25, 1m 17, 0m 93, 0m 65, 0m 60. Diamètre maximum: 0m 55.

une grande pierre cintrée tout à fait semblable aux hémicycles qui portent inscrits les règlements des collèges.

30.° Cagnat, *Comptes-rendus de l'Académie des Inscriptions*, 1898, p. 384. — *Mélanges de l'École française de Rome*, 1898, p. 452.

Tabularium legionis cum imaginibus domus divinae ex largissimis stipendi(i)s et liberalitatibus quae in eos conferunt fecerunt L. Aemilius Cattianus cornicular(ius) et T. Flavius Surus actarius, item librari(i) et exacti leg(ionis) III Aug(ustae) P(iae) V(indicis) q(uorum) n(omina) subiecta sunt.

[Ob q]uam sollemnitatem decretum est si qui in locum cornicularì(i) legionis vel actari(i) missi emeriti substitutus fuerit det ei in cuius locum substitutus est anulari(i) nomine denarios milia; item si qui in locum cuiusque librari(i) substitutus fuerit det scamnari(i) nomine collegio denarios milia; et si qui ex eodem collegio honestam missionem missus fuerit, accipiat a collegis anulari(i) nomine denarios DCCC; item si qui ex collegis profecerit accipiat denarios D.

Le collège que forment le *cornicularius*, l'*actarius*, les *librarii* et les *exacti* a élevé le *tabularium legionis*, la salle d'archives de la légion. Les formules de la dédicace sont celles qu'on a coutume d'employer en pareil cas et dont on a vu plus haut de nombreux exemples. L'inscription du *tabularium legionis* doit être rapprochée de celle du *tabularium principis ;* il y avait dans la légion au moins deux *tabularia* distincts; de l'un s'occupaient le centurion *princeps* de la première cohorte et ses *optiones*, de l'autre le *cornicularius* et l'*actarius*, les *librarii* et les *exacti*. Ce n'est pas seulement dans la III[e] légion que les sous-officiers du *tabularium legionis* s'étaient associés: une inscription d'Albano, de la même époque que celle-ci, a été dédiée à Minerve Auguste par un *cornicularius* et un *actarius*, des

librarii et des *exacti* (1); quoique les mots *tabularium legionis* n'y figurent pas, il est certain que ces sous-officiers appartenaient au même bureau d'archives et par suite au même collège. Le règlement que se sont donné les sous-officiers du *tabularium legionis* de Lambèse ressemble aux règlements déjà connus; il y est question aussi de l'*anularium* et du *scamnarium*. Il faut remarquer que l'*anularium* n'est payé qu'au membre du collège qui abandonne le service militaire, *missus emeritus*, *honestam missionem missus;* celui qui reçoit de l'avancement touche bien cinq cents deniers, mais ce n'est pas *anularii nomine*. Les observations qui ont été faites précédemment à ce sujet sont donc fortifiées et confirmées par ce nouveau texte. Sur un point cependant ce règlement diffère des tous les autres: l'*anularium* est payé au *cornicularius* et à l'*actarius* libéré non par la caisse du collège, mais par le sous-officier qui leur succède dans leur charge.

La seconde inscription est une liste militaire de vingt-deux lignes; à la première ligne est écrit le mot *exacti;* suivent vingt et un noms:

31.° Cagnat, *Comptes-rendus de l'Académie des Inscriptions*, 1898, p. 385. — *Mélanges de l'École française de Rome*, 1898, p. 455.

C'est donc une liste d'*exacti*. Elle est gravée sur un pilastre qui appartenait au même petit monument que l'inscription du *tabularium legionis*; ces *exacti* sont ceux qui étaient affectés au service des archives légionnaires; l'inscription principale donne les noms du *cornicularius* et de l'*actarius;* il ne resterait à connaître que les noms des *librarii;* ils étaient écrits sur le second pilastre. Or ce pilastre est conservé au musée du Praetorium et la liste des *librarii* est depuis longtemps connue et publiée (2).

(1) *C. I. L.,* XIV, 2255.
(2) *C. I. L.,* VIII, 2560. Cf. ci-dessus, p. 218.

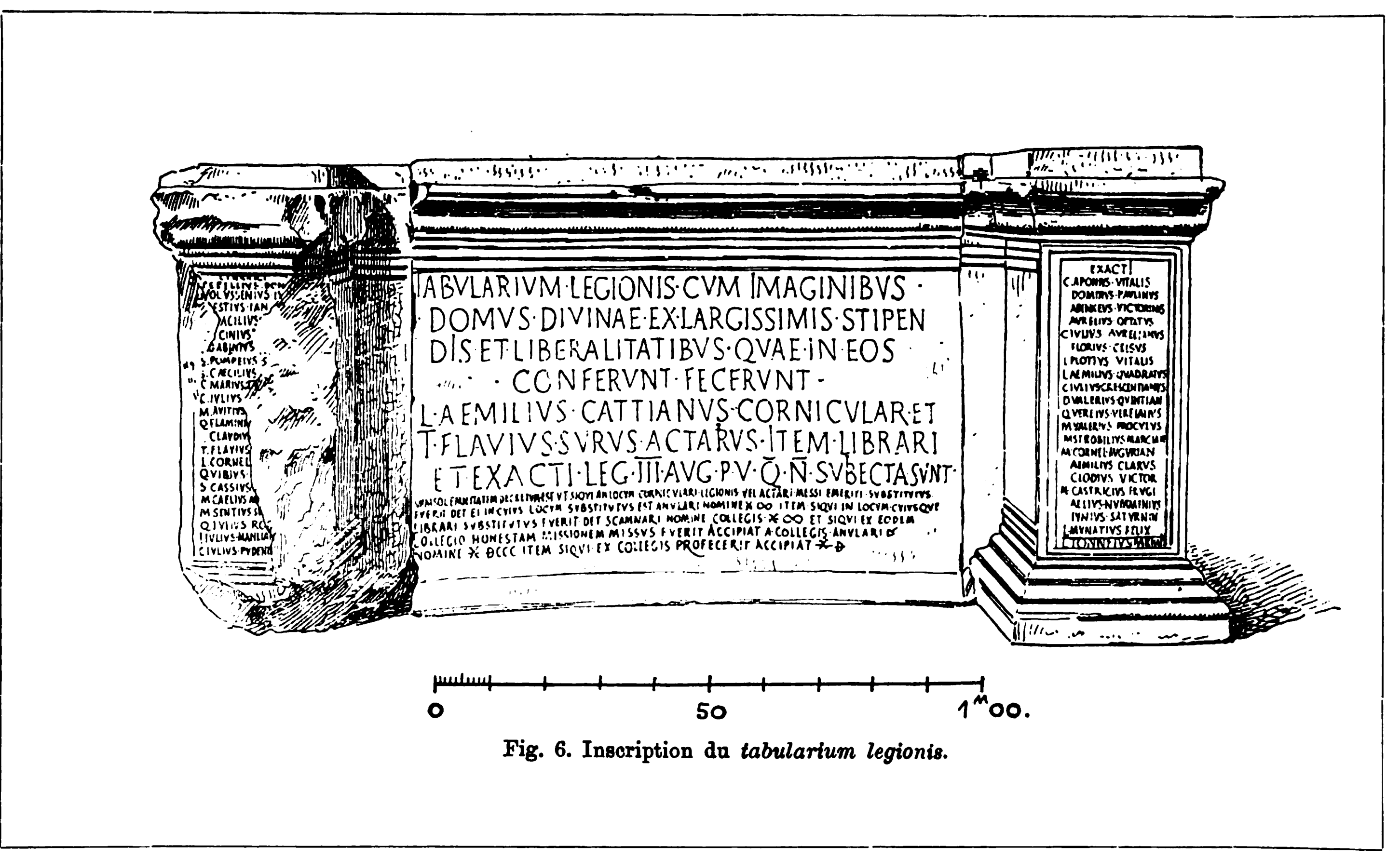


Fig. 6. Inscription du *tabularium legionis*.

On sait donc exactement comment était composé le collège; on possède tout entier le petit monument commémoratif qu'il avait consacré dans la salle construite par ses soins, et l'hémicycle accosté de pilastres du *tabularium legionis* mérite, par sa bonne conservation, d'être mis sur la même ligne que l'inscription des *optiones* et celle du *tabularium principis*.

Dans la salle carrée qui fait suite à celle du *tabularium legionis* (n° 6) on a trouvé un petit autel brisé orné d'un *cantharus* sur le côté droit, d'une patère sur le côté gauche, et portant une inscription:

32.° *Mélanges de l'École française de Rome*, 1898, p. 457.
Victoriae.

Un dernier groupe d'édifices, orienté du Nord au Sud, complète la partie orientale du quartier des *scholae*. Il comprend quatre salles inégales où l'on n'a trouvé d'autres inscriptions que des fragments de listes militaires et de dédicaces. La première (n° 7) mesure 5 mètres 60 sur 4 mètres 80; la seconde (n° 8) 8 mètres 50 sur 5 mètres 50; la troisième (n° 9) qui est pavée en partie, sur sa façade occidentale, de larges dalles de pierre et où un mur intérieur peut-être ajouté tardivement détermine au Sud un petit compartiment séparé, 14 mètres 20 sur 5 mètres 80; la quatrième (n° 10), où il y a au Nord un petit compartiment analogue, 14 mètres 50 sur 8 mètres 40. La première présente quelques particularités notables. Le mur qui la limite à l'Ouest et dans lequel la porte d'entrée était percée est bâti avec soin; on y remarque plusieurs assises de briques très régulières; trois marches disposées devant la porte donnaient accès dans la salle, dont le niveau était légèrement surélevé. Au mur du fond est adossé un soubassement demi-circulaire en blocage sur lequel reposait la base, très bien conservée, d'un hémicycle en pierre de taille analogue aux hémicycles des *optiones*, du *tabularium legionis*, du *tabularium principis*. L'inscription est perdue, mais

la présence de ce soubassement et de cette base suffit à prouver qu'on a là encore sous les yeux la salle de réunion d'un collège.

Dans la partie occidentale du quartier, à la suite de l'ancien *quaestorium*, deux édifices ont été complètement déblayés. Leurs dimensions correspondent exactement à celles des deux premiers compartiments de la partie orientale. Ils sont mieux conservés que ceux-ci et terminés tous deux par des absides. Celle du premier (n° 11) est très saillante et dépasse de 3 mètres 15 le mur du Sud. Dans cette salle on a trouvé des fragments de colonnes (1), des débris de stuc colorié en jaune et en rouge, qui devaient orner les murs, et une inscription dédiée à Minerve Auguste :

33.° *Mélanges de l'École française de Rome*, 1898, p. 458. Sur la face antérieure d'un cippe hexagonal:

Minervae Aug(ustae) sacrum.

L'abside de la salle suivante (n° 12) est plus petite et ne fait qu'une saillie de 2 mètres 25.

Un troisième compartiment, presque entièrement dégagé, est un couloir, identique au troisième compartiment de l'Est (n° 13). Une rigole maçonnée le traverse; de longs conduits de plomb, servant à l'adduction des eaux, y étaient encore en place (2). Ensuite commence un nouvel édifice, qui occupe à l'Ouest la même place que la salle du *tabularium legionis* à l'Est. Il n'a pas été possible de le fouiller en entier. Le voisinage du jardin de la Maison centrale et la nécessité de laisser un passage entre le mur de ce jardin et les tranchées ont forcé d'interrompre le

(1) Longueur des quatre fragments: 2^{m} 95, 1^{m} 86, 0^{m} 93, 0^{m} 43. Diamètre maximum : 0^{m} 52. Peut-être proviennent-ils de l'étage supérieur de l'ancien *Quaestorium*, d'où on les aurait fait tomber sur le côté.

(2) Déposés au musée du Praetorium.

travail. D'ailleurs on n'aurait pu faire aucune trouvaille sur ce point; l'endroit a déjà été exploré et bouleversé: on avait creusé là, il y a quelques années, une fosse de débarras à l'usage de la Maison centrale; peut-être même n'eût il pas été très prudent de remuer les remblais. On en sait assez en tout cas pour affirmer la parfaite correspondance et la symétrie des deux parties du quartier des *scholae*. On a le droit de supposer qu'il y avait à l'Ouest comme à l'Est un groupe d'édifices orientés du Nord au Sud, en équerre avec l'ancien *Quaestorium* et les constructions qui l'entourent.

Il reste à décrire les faces Nord et Sud de tout ce quartier.

La partie Sud n'est guère soignée. Les saillies des absides qui terminent les *scholae* sont inégales. En arrière est un vaste espace découvert, pavé en partie de grandes dalles, mais très abîmé à une basse époque. On y voit quelques vestiges de canalisations et de conduites d'eau, parfois difficiles à suivre. Une grande rigole maçonnée, qu'on a dégagée sur plus de 100 mètres de longueur, vient des thermes, suit l'extrémité orientale de la région des *scholae* et paraît se diriger vers le Praetorium. A l'Ouest une rigole analogue a été reconnue, mais seulement sur une longueur de 12 mètres; ensuite on en perd la trace.

Le quartier des *scholae* avait sa façade au Nord vers le Praetorium. A 5 mètres 40 en avant du grand mur Est-Ouest dans lequel sont percées les portes des principaux édifices est un long soubassement de pierre qui supportait une colonnade corinthienne. Il ne reste des colonnes que leurs bases en grès friable et rongé. L'emplacement de neuf de ces bases est très apparent. Elles sont toutes d'égales dimensions, rectangulaires, mesurant 1 mètre 40 sur 1 mètre. Les six premières colonnes en commençant par l'Est sont situées à égale distance les unes des autres; on compte 4 mètres d'axe en axe, ou 2 mètres 60 entre

les bases. Après la sixième base il y a un grand espace vide, puis trois nouvelles colonnes. Plus à l'Ouest on n'a pu faire que des sondages; ils ont prouvé que trois autres colonnes continuent les précédentes, sur le même alignement. Les distances qui séparent les six colonnes de l'Ouest sont identiques à celles qui séparent les six colonnes de l'Est. Ainsi en avant des *scholae* s'étendait sur 52 mètres de largeur une rangée de douze colonnes, six à droite, six à gauche, avec au centre une ouverture de 4 mètres 60. Cette ouverture est placée exactement en face de la construction rectangulaire à deux étages (l'ancien *Quaestorium*) d'un côté et du Praetorium et de la grande voie qui en part vers le Sud de l'autre. On a laissé à dessein un plus grand intervalle entre la sixième et la septième colonne, pour dégager l'édifice principal et donner à tout l'ensemble un caractère plus décoratif. Les douze colonnes et le mur qui leur est parallèle à 5 mètres 40 en arrière supportaient évidemment un portique sur lequel avaient leur entrée d'une part l'édifice à deux étages et les constructions qui le flanquent orientées comme lui du Sud au Nord, d'autre part le petit monument de l'Est orienté perpendiculairement aux précédents et celui qui devait lui faire pendant à l'Ouest. Un large escalier descendait sous le portique vers l'ouverture ménagée entre la sixième et la septième colonnes et donnait accès au premier étage de l'édifice central.

Entre la colonnade et le mur qui limite au Nord le quartier des *scholae* s'étend une vaste esplanade. Un second escalier, dans le prolongement du premier, la faisait communiquer sans doute avec la grande voie qui relie le Praetorium au mur de soutènement. L'esplanade avait une issue latérale à l'Est, par un couloir assez long, étranglé à sa partie antérieure, auquel correspondait probablement à l'Ouest un passage analogue.

On remarque sur la face Nord de la colonnade une disposition intéressante. A chaque base de colonne fait suite un soubassement rectangulaire, destiné selon toute vraisemblance à supporter un cube de pierre sur lequel était gravée une inscription honorifique. L'un de ces cubes a été trouvé au cours des fouilles, tout auprès de la colonnade même, entre la deuxième colonne (en commençant par l'Est) et l'édifice indiqué sur le plan par le n° 3. C'est une dédicace à Antonin le Pieux :

38.° *Mélanges de l'École française de Rome*, 1897, p. 442 (1).

[I]mp(eratori) Cae[sari] T. Aelio Hadriano Antonino Aug(usto) Pio pontifici maximo trib(unicia) pot(estate) X imp(eratori) II co(n)s(uli) IIII p(atri) p(atriae) dedi[c]ante L. Novio Crispino leg(ato) Aug(usti) pr(o) pr(aetore) T. Flavius T. f(ilius) Troment(ina) (2) *Firmus Salona p(rimi) p(ilus) [leg(ionis) III] Aug(ustae).*

Un fragment d'une autre inscription honorifique, dédiée à Commode, a été découvert entre la colonnade et le premier édifice à l'ouest de l'ancien *Quaestorium :*

35.° *Mélanges de l'École française de Rome*, 1898, p. 459.

Imp(eratori) Caes(ari) [M. Aur(elio) Com]modo Ant[onino Aug(usto)] Pio Felici S[armatico Ger]manico M[aximo Bri]tannico [pontifici max(imo). . . .

Pour compléter la décoration de cette partie du camp il faut donc se représenter devant les douze colonnes douze grandes inscriptions en l'honneur des empereurs, sur lesquelles reposaient peut-être douze statues.

Une dernière inscription doit être citée. C'est une dédicace au Génie du camp ; elle est écrite sur un bloc cubique sem-

(1) Les neuf premières lignes, vues par Peyssonnel et Shaw, sont publiées au *C. I. L.*, 2542.

(2) N et T sont liés : NT (on a omis de l'indiquer en publiant le texte dans les *Mélanges*).

blable aux précédents; elle a été martelée et presque entièrement effacée. On l'a retrouvée, à ce qu'il semble, en 1885, en deblayant l'ancien *Quaestorium*; elle était restée inédite; il est impossible de dire quelle devait être primitivement sa place.

36.° *Mélanges de l'École française de Rome*, 1898, p. 458.

Genio castrorum leg(ionis) III Aug(ustae) pro salute [et incolu]mitate d(ominorum) n(ostrorum) Valer(ii) Diocletiani et Maximiani. . . .

Un certain nombre de fragments d'inscriptions sans importance ont été recueillis en divers points du quartier des *scholae* (1). Il est inutile de les reproduire. Mais il y a lieu de donner à nouveau le texte de trois fragments de listes militaires; l'examen des estampages a permis de corriger les premières lectures (2).

37.° *Mélanges de l'École française de Rome*, 1898, p. 459.

*d*ONATVS	CH
*m*AXIMVS	THAR
*ae*MILIVS	KARTH
IVLIANVS	THARSO
S ANTHIOCIANVS	THA
*po*STVMVS	THARSO
HONORATVS	KART
IENS	AR...

Noms des villes indiquées comme patrie des soldats: *Tharsus*, *Karthago*, *Ch. . . .*, *Ar. . . .*

(1) Ils sont publiés dans les *Mélanges de l'École française de Rome*, 1897, pp. 451-453; 1898 pp. 461-463.

(2) M. l'abbé Montagnon, curé de Lambèse, a eu l'obligeance, au début de cette année, de prendre des estampages et une nouvelle copie de ces trois fragments.

38.° *Mélanges de l'École française de Rome*, 1898, p. 460.

VS FLAVIA
ALVS KAR SETVLIVS · AEMIL
IVS CASTAB · L · QVINTIVS SILO
CAST · TVB · L · VALERIVS LONG
NVS FI · AP M IVLIVS VICT*or*
VS ANA C IVLIVS PRI
*h*AD Q POSTVMIVS AP
CASAR M IVVENIL
CASTAB L REIVS
VS CASTAB C VALER
CAS C IVLI
THE C IVLI
KAR M
NA

Castab (lignes 3, 9, 10) est mis pour *cas*(*tris*) *tab*(*ularius*) *cast. tub* (ligne 4) pour *cas*(*tris*) *tub*(*icen*), *casar* (ligne 8) pour *ca*(*stris*) *ar*(*morum custos*) (et non pour *castris aruspex*). Lieux de naissance des soldats: *Karthago*, *Castra* (Lambèse), *Theveste*, *Hadrumetum* (ligne 7). Plusieurs noms ne sont pas identifiés; les lettres FI · AP à la ligne 5 ne l'expliquent pas (peut-être faut-il lire ici aussi HAD, les lettres étant mal formées et le point mis par erreur).

39.° *Mélanges de l'École française de Rome*, 1898, p. 460.

S CIRT
IVS CRESCENS TEV
VS ROGATIANVS ZAMBES
INLIVSSATVRNIN BAGAI
NIVS FELIX STR CAST
NINVS T

Str abréviation pour *strator*. Lieux de naissance: *Cirta*, *Theveste*, *Lambaesis*, *Bagai*, *Castra*. Le deuxième *a* de *Lambaesis* est omis; l'L initiale est couchée sur la droite et surmontée d'une barre horizontale qui lui donne l'apparence d'un Z; l'A et l'M sont liés. On avait déchiffré, d'abord: ZMARES ou ZMARES. M. Gsell a proposé de lire: ZAMAREG, *Zama Reg(ia)* (1). Mais il y a certainement sur la pierre: ZAMBES.

On a trouvé également dans le quartier des *scholae* de nombreux débris de briques légionnaires portant la marque

LEG III AVG

plus ou moins correctement imprimée (2) et des tuiles ornées de la même estampille; tous ces fragments, à en juger par l'aspect des lettres, sont du IIIe siècle (3).

Depuis les fouilles de l'année dernière une inscription contenant un nouveau règlement de collège militaire a été découverte à Lambèse dans le jardin de la Maison Centrale:

40.° *Comptes-Rendus de l'Académie des Inscriptions*, 1899, p. 58 (texte copié par M. l'abbé Montagnon, curé de Lambèse).

[*Scholam suam cu*]*m imaginibus* [*domus divinae ex larg*]*issimis stipendiis* [*et liberalita*]*tib*(*us*) *quae in eos conferunt* [*fecerunt o*]*fficiales Aeli Saturnini* [*p*]*raef*(*ecti*) *leg*(*ionis*) *III Aug*(*ustae*) *P*(*iae*) *V*(*indicis*) [*M. Ba*]*ebius Speratus cornicul*(*arius*) [*item librari quor*]*um nomina subiecta sunt.*

[*Ob quam sollemnit*]*atem decreverunt anulari n*(*omine*) *veteranis suis* [*et iis* (4) *quicumque pr*]*oficient singulis corniculario*

(1) Gsell, *Mélanges de l'École française de Rome,* 1899, p. 78, n. 2.

(2) Sur trois exemplaires on trouve, au lieu de *Aug*(*usta*), *Acon* (*Augusta Constans*), *Acor* (*Augusta Gordiana,*) *Pe* (*pia fidelis*).

(3) Ils sont publiés dans les *Mélanges de l'École de Rome,* 1897, pp. 453-454 et 1898, pp. 463-464.

(4) Dans les *C-R. de l'Académie* les mots *et iis* ont été omis.

sestertium IIII m(ilia) n(ummum) [nulla dila]tione facta numerari et libraris [sestertium... m(ilia) n(ummum).

Les sous-officiers attachés à l'état-major du préfet de la légion, *cornicularius* et *librarii*, ont élevé à leurs frais la salle de réunion de leur collège, *schola*, et l'ont ornée de statues. L'une des clauses du règlement que s'est donné le collège est reproduite: une certaine somme sera remise à ceux des membres de l'association qui la quitteront; la somme diffère selon que l'associé qui s'en va est le *cornicularius* ou un *librarius*.

Cette inscription provient évidemment du quartier des *scholae*, dont l'extrémité occidentale est recouverte maintenant par le jardin de la Maison centrale. Elle doit être jointe, par conséquent, aux documents que les fouilles de 1897 et de 1898 ont fait connaître.

III.

Il est possible d'imaginer l'aspect que présentait dans son état primitif le quartier des *scholae*. M. Duquesne, architecte-pensionnaire de l'Académie de France à Rome, a bien voulu en restaurer le plan et la façade (planches VII et VIII). Le quartier avait la forme d'un rectangle; sur trois de ses côtés étaient disposés de petits édifices qui servaient aux réunions des collèges militaires; une longue colonnade et une grande place dégagée occupaient son quatrième côté. Il était construit sur un terre-plein artificiellement nivelé, que maintenait au Nord un mur de soutènement. La façade principale regardait le Nord. Un large escalier partant de l'extrémité de la voie dallée venue du Praetorium y conduisait; aux extrémités du mur de soutènement se trouvaient deux petites entrées latérales précédées de quelques marches. L'édifice le plus important de toute cette

partie du camp était la construction rectangulaire à deux étages terminée par une abside où nous avons reconnu l'ancien *Quaestorium* de la légion ; elle est située juste au centre du quartier des *scholae* et dans l'axe du Praetorium; un escalier s'élevait depuis le niveau du sol jusqu'à l'étage supérieur: ce sont sans doute les fragments des colonnes qui le décoraient qu'on a retrouvés dans l'édifice le plus voisin de celui-ci à l'Ouest; une statue ou un autel reposait sur la base carrée qui est encore en place au milieu de la plate-forme. A droite et à gauche de l'ancien *Quaestorium* s'alignaient de petites salles rectangulaires; les deux murs qui les limitent au Nord et au Sud, simples prolongements des murs de l'ancien *Quaestorium*, sont parallèles entre eux et parallèles à la grande colonnade; quelques-unes de ces salles étaient terminées par des absidioles où s'encastraient des inscriptions gravées sur des hémicycles en pierre de taille. Aux extrémités Est et Ouest du quartier deux ailes s'avançaient vers le Nord; l'aile occidentale, qu'on n'a pu déblayer, devait reproduire exactement la disposition de l'aile orientale, maintenant dégagée tout entière; de chaque côté une salle s'ouvrait sur l'esplanade qui s'étendait entre le mur de soutènement et la ligne des douze colonnes; des marches conduisaient vraisemblablement à leur plate-forme dallée, et deux colonnes encadraient l'entrée. Les douze colonnes du fond avec les douze statues se dressant sur de hauts piédestaux précédaient un portique. Par l'ouverture ménagée entre la sixième colonne et la septième on apercevait de loin l'escalier de l'ancien *Quaestorium* et l'autel du premier étage. Tout cet ensemble avait grande apparence et faisait un bel effet décoratif.

La construction du quartier des *scholae* remonte, d'après les textes épigraphiques, au début du IIIe siècle. Cependant le *Quaestorium* a dû être bâti à une époque antérieure; il est d'un travail plus soigné que tous les monuments qui l'environnent:

son abside en grand appareil et ses murs épais et réguliers en témoignent. On l'aura élevé dès la fondation du camp, au IIe siècle. D'autre part les murs de la plupart des petites salles des *scholae* sont en général médiocres et grossiers; ils ont été l'objet de réparations et de réfections postérieures au IIIe siècle.

Il serait intéressant de pouvoir dire à quel collège particulier chacun des monuments de ce quartier était destiné. L'emplacement de la salle du *tabularium legionis*, où les sous-officiers des archives tenaient leurs réunions, et celui d'une *schola* des *equites* sont établis par les inscriptions recueillies dans les fouilles. On peut supposer que la salle du *tabularium principis* était située soit tout à côté de celle du *tabularium legionis*, dans le petit édifice orienté de l'Est à l'Ouest qui lui est contigu au Nord, soit au contraire à la partie opposée du camp, dans un édifice orienté du Nord au Sud, le quatrième à l'Ouest de l'ancien *Quaestorium*, correspondant exactement par sa position et ses dimensions à la salle du *tabularium legionis*. Quant à la grande dédicace des *optiones* conservée au musée du Louvre, une seule place, d'après ses dimensions, pouvait lui convenir: la plate-forme de l'édifice à deux étages qui occupe le centre du quartier. Au début du IIIe siècle, lorsque les associations militaires se fondèrent et firent construire des monuments à leur usage dans la partie méridionale du camp, l'ancien *Quaestorium* devint la propriété de l'une d'entre elles; le collège des *optiones* était assurément plus riche et plus important qu'aucun autre, à cause de la situation même de ses membres dans la légion; les *optiones* étaient les sous-officiers les plus élevés en grade, les mieux payés; on s'explique qu'ils aient acquis ou reçu le local le plus vaste. L'inscription des *optiones* est l'une des premières qu'on ait retrouvées de nos jours: déposée à l'étage supérieur de l'ancien *Quaestorium*, elle était presque au niveau du

sol moderne, et l'on n'eut pas besoin de fouiller profondement pour la mettre à découvert.

Les membres du collège auquel se rapporte l'inscription n° 2553 sont les *optiones valetudinarii* etc., les *pequarii*, un *librarius*, les *discentes capsariorum*. Or on possède un petit autel dédié à la famille impériale par un *optio valetudinarii:*

41.° *C. I. L.*, 2563.

Domui divinae Aug(ustorum) L. Caecilius Urbanus opt(io) val(etudinarii) cur(ator) operi arm(entarii) posuit.

Léon Renier nous apprend que cet autel a été trouvé " à une centaine de mètres au Sud-Ouest du Praetorium, dans une petite salle carrée dont le pavé forme une magnifique mosaïque représentant dans cinq médaillons les quatre saisons et le dieu Bacchus ". Cette mosaïque existe encore, abritée par une maisonnette, dans le jardin de la Maison centrale, tout auprès du quartier des *scholae*. Il est probable que les *optiones valetudinarii* etc. avaient leur salle de réunion dans ces parages, à l'extrémité occidentale du quartier.

L'absence de renseignements empêche de pousser plus loin ces recherches. On ne saurait identifier l'emplacement des autres *scholae*. Toutes les hypothèses que l'on pourrait faire à ce sujet seraient également gratuites et vaines. Il est bien évident en tout cas que chacun des collèges militaires de la légion III° Auguste possédait en cette région du camp un édifice distinct, placé sous la religieuse protection des divinités impériales, et qui servait tout ensemble de chapelle et de salle de réunion.

C'est devant l'autel et les statues des empereurs que les collèges s'assemblaient et délibéraient. Outre les inscriptions citées précédemment, qui intéressent les associations militaires du camp de Lambèse et leurs règlements, le quartier des *scholae* devait donc renfermer un certain nombre de dédicaces impériales consacrées aux princes régnants par les sous-officiers de la lé-

gion. Plusieurs textes de ce genre ont été retrouvés de nos jours; en général on ignore l'endroit exact de leur découverte; Léon Renier se contente le plus souvent de ces mots vagues: " dans le camp, au Nord ou au Sud du Praetorium "; rien n'empêche de croire que quelques unes de ces inscriptions aient orné la grande colonnade du quartier des *scholae* (1), comme cette dédicace à Antonin le Pieux qui gît encore tout auprès de sa place primitive (2). En outre, lors du premier déblaiement de l'ancien *Quaestorium*, en 1885, les architectes des Monuments historiques ont ramené au jour deux grands cubes de pierre analogues à ceux sur lesquels les dédicaces impériales sont écrites d'ordinaire; ces blocs bouchaient les petites logettes en sous-sol de cet édifice; comme ils ne sont pas faciles à remuer, ils doivent provenir eux aussi de cette région même.

42.° *C. I. L.*, 18059. Autel consacré à la *Fortuna Redux*: *Fortunae reduci Aug(usti)*.

43.° *C. I. L.*, 18068. Dédicace impériale mutilée:

..... *[I]uvent(utis) m[atris .....] et castroru[m dedica]nte Q. Ani[cio Fausto] leg(ato) Aug(ustorum) [pr(o) pr(aetore) c(larissimo) v(iro) co(n)s(uli)] ampl[issino] veteran[i leg(ionis) III] Aug(ustae) P(iae) V(indicis q[ui mi]litare c[œperunt] Cn. Cl. Se[vero] II Tib. Cl. Pompeiano II co(n)s(ulibus)]*.

Une dernière question se pose: le quartier des *scholae* était-il tout à fait séparé du reste du camp et indépendant? ou au contraire était-il relié au Praetorium et ne formait-il avec lui qu'un seul et très vaste ensemble d'édifices? M. Hettner dans un travail sur le *castellum* de Saalburg a parlé incidemment

(1) Par exemple: *C. I. L.*, n°s 2573 (dédiée à Maximien), 2574 (Maximien), 2575 (Dioclétien): trouvés « dans le camp derrière le Praetorium », ainsi que les n°s 2572 (mention d'un aqueduc restauré par Dioclétien et Maximien), 2529 (dédicace au génie de la légion), 2530 (dédicace mutilée), etc.

(2) Cf. ci-dessus, p. 230.

du Praetorium de Lambèse (1). D'après lui le monument auquel on donne aujourd'hui ce nom ne serait pas, comme le croient MM. Cagnat et von Domaszewski, le Praetorium tout entier, bâti sur le plan d'un *atrium* de maison particulière, mais seulement la partie centrale de sa façade: il faudrait y voir une sorte de grande porte triomphale, de " hall d'entrée ", ouvrant sur une cour intérieure dallée que bordaient sur tous ses côtés des salles et des portiques. Au fond devait se trouver, à Lambèse comme à Saalburg, une petite chapelle où l'on conservait les enseignes, emblêmes religieux de la légion; l'expression *signa deponere* est fréquente; elle veut dire qu'on déposait les enseignes en lieu sûr; l'endroit où on les mettait, à l'abri des atteintes indiscrètes n'était autre sans doute que l'importante construction à deux étages et à abside située dans l'axe du soi-disant Praetorium actuel, comprise en réalité dans le pourtour du Praetorium primitif. D'autre part l'étude des relevés faits à Lambèse sur le terrain et des plans de quelques *praetoria* conservés a conduit M. Duquesne à des conclusions analogues. A l'angle Nord-Est du quartier des *scholae*, en avant du mur de soutènement, on a constaté la présence de murs orientés, du Sud au Nord, qui semblent continuer l'aile orientale du quartier et descendre vers le soi-disant Praetorium (voir planche VI: *Etat actuel*). Peut-être des murs pareils leur faisaient-ils pendant à l'angle Nord-Ouest. Le fragment conservé du Praetorium aurait été flanqué à droite et à gauche de constructions secondaires orientées de l'Est à l'Ouest, perpendiculaires aux précédentes. En arrière s'étendait une large place entourée de portiques et terminée au Sud, à un niveau supérieur, par le quartier des *scholae* (2). Le Praetorium primitif ainsi reconstitué dans

(1) Hettner, *Westdeutsche Zeitschrift,* 1898, XVII, pp. 340 et suiv. (*Compte-rendu* d'un livre de Jacobi, *das Römerkastell Saalburg,* 1897).

(2) Note communiquée par M. Duquesne.

son intégrité aurait rappelé par sa forme et ses proportions les parties correspondantes du *castellum* de Saalburg et du camp de Niederbieber (1).

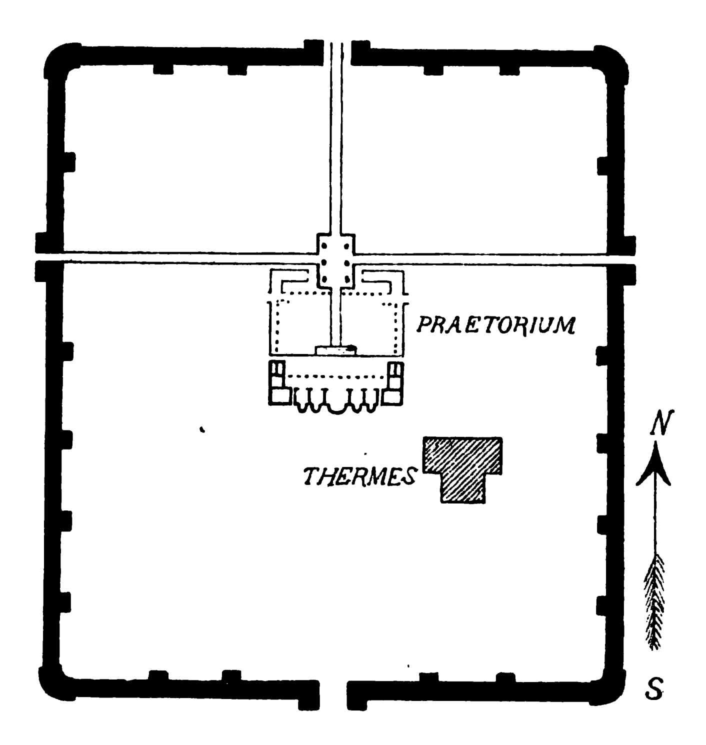


Fig. 7. Le Praetorium primitif de Lambèse d'après M. Duquesne.

Ces suppositions sont intéressantes et méritent d'être retenues, à titre d'indications provisoires tout au moins. En ce qui concerne la *depositio signorum* M. Hettner a raison : avant de devenir la chapelle des *optiones* la construction à deux étages et à abside fut, selon nous, le *Quaestorium* de la légion. Il est

(1) Voir le plan du *castellum* de Saalburg dans Cagnat, *op. cit.*, p. 532, et celui du camp de Niederbieber, *ibidem*, p. 533.

naturel de penser qu'on y conservait les enseignes, placées au premier étage, près de l'autel, en même temps que le trésor et le butin renfermés dans les cellules du sous-sol. Les théories ingénieuses de MM. Hettner et Duquesne soulèvent cependant quelques objections. Il y a entre l'édifice qu'on appelle maintenant le Praetorium et le quartier des *scholae* une très forte différence de niveau; l'existence d'un mur de soutènement la souligne; on admettrait difficilement, en ces conditions, que cet édifice et ce quartier aient pu faire partie d'un même système de constructions; l'aspect général n'aurait pas été heureux. En outre, le Praetorium supposé d'aujourd'hui ressemble bien plutôt à un *atrium* qu'à une porte triomphale: il était à ciel ouvert et à deux étages; entre les quatre grands murs qui l'enferment on a retrouvé les traces certaines d'une colonnade; aucun arc de triomphe n'eut jamais ces caractères. Il convient d'ajouter toutefois que cet édifice n'est même pas une partie du Praetorium primitif: il a été rebâti à la fin du IIIe siècle, sous Gallien, et sa disposition actuelle ne permet pas de rien affirmer au sujet du monument qu'il a remplacé. En somme, notre connaissance du Praetorium n'est pas assez avancée ni assez certaine pour qu'on puisse se prononcer définitivement sur le problème embarrassant de son extension ancienne. Le service des Monuments historiques n'a déblayé que les environs immédiats de la construction conservée; l'École de Rome n'a fouillé que le quartier des *scholae*. Il serait nécessaire de relier les deux régions et de dégager tout l'espace intermédiaire. Ce serait un travail considérable, et qui rencontrerait pratiquement de grands obstacles. Tant qu'il n'aura pas été fait, il faudra suspendre son jugement, et n'accueillir que sous toutes réserves des hypothèses séduisantes, mais jusqu'ici invérifiables.

Les difficultés multiples que soulève l'examen des ruines de Lambèse sont loin d'être toutes éclaircies. Les fouilles de 1897

et de 1898 auront élucidé en tout cas un point particulier demeuré longtemps obscur. On sait désormais ce qu'était le quartier des *scholae* et comment il était aménagé. Les inscriptions recueillies au cours des travaux apportent une contribution nouvelle à l'étude des collèges de sous-officiers. Pour tout ce qui touche à la topographie des camps romains et au développement des institutions militaires de l'époque impériale, le sol de Lambèse est et sera longtemps encore une précieuse mine de documents et d'informations.

Caen, mai 1899.

MAURICE BESNIER.

LA TRAHISON DU CARDINAL BALUE (1469)

(CHANSON ET BALLADES INEDITES)

L'histoire de Jean Balue, cardinal évêque d'Angers, est aujourd'hui bien connue, grâce à un excellent livre récemment paru, et écrit avec une rigoureuse impartialité (1). L'auteur — M. Henri Forgeot trop prématurément enlevé aux savantes études qu'il avait entreprises sur le règne de Louis XI, — s'était proposé " d'instruire un grand procès de revision au sujet d'une personnalité historique, sur laquelle les jugements les plus différents et les plus sévères avaient été portés „. Balue a-t-il été réellement l'ambitieux vulgaire que les chroniqueurs ont couvert de mépris, le prélat ignorant qui ne dut ses hautes fonctions qu'à la faveur; le traître enfin qui fit prendre le roi Louis XI à Péronne comme dans un piège? C'est cette opinion, généralement admise, que l'historien du cardinal Balue a voulu discuter, en soumettant les textes, chroniques et documents d'archives à une rigoureuse critique, surtout en utilisant des pièces nouvelles qui avaient échappé avant lui aux recherches et qui nous permettent de mieux juger les actes politiques de la vie du cardinal, en même temps qu'elles nous initient aux moindres détails de ses intrigues et de sa trahison.

Bien que l'auteur de cette substantielle monographie ait réuni avec un soin minutieux les documents de tous genres,

(1) Henri Forgeot, *Jean Balue, cardinal d'Angers (1421?-1491).* Paris, Bouillon 1895, in-8°, XXVIII-259 pages (*Bibliothèque de l'Ecole des Hautes Etudes,* 106e fascicule).

il n'a pourtant pas connu ceux que nous publions aujourd'hui et qui seront, je l'espère, une contribution intéressante à l'histoire du cardinal. Ce sont des pièces satiriques en vers, écrites au moment de la trahison de Jean Balue (1). La première de ces pièces est assez longue, et au point de vue historique, c'est de beaucoup la plus intéressante: c'est un Dit Rimé, satirique, composé de vingt-veuf strophes à 8 vers octosyllabes; les autres pièces sont des ballades, dont les stances offrent des formules rythmiques différentes (2); si elles nous donnent moins de détails sur la vie et les faits et gestes du cardinal, elles sont quand même curieuses: car elles nous montrent bien ce qu'étaient les libelles diffamatoires du temps (3). A dire vrai, la valeur littéraire de ces vers est assez mince: à part çà et là quelques passages d'une allure assez vive et d'un style assez vigoureux, quelques expressions à l'emporte pièce qui ne manquent point de saveur, la composition en est plutôt faible, le style monotone, souvent prétentieux et obscur (4). Mais

(1) Ces pièces nos I, II, III, IV, V, se trouvent dans un manuscrit du British Museum, Harl. 4473. (Plut. LXXII B) f° 126a sq. Le manuscrit est du XVe siècle. Il renferme au début la *Danse des aveugles*, puis des fragments d'un traité sur les *Prétentions des rois d'Angleterre à la couronne de France*, des fragments d'une *Chronique de Normandie et Bretagne*; il se termine par les vers que nous publions et qui sont désignés par les mots: *Processus Balue.*

(2) Dans la pièce n° I les 8 vers octosyllabes sont groupés selon la formule rythmique: *a b a b, b c b c.* — La ballade n° II a la formule: *a b a b b, c' c' d' c' d'*, et l'envoi a cinq vers: *c' c' d' c' d'.* — La ballade n° III: *a b' a b' b' c b' c*, l'envoi manque. — La ballade n° IV: *a' b' a' b' b' c b' c*, l'envoi a quatre vers: *a' c a' c.* — La ballade n° V a la formule rythmique *a' b a' b, b c' b c'*, l'envoi a quatre vers: *b c' b c'.*

(3) J'ai publié également à la suite de ces pièces inédites une ballade et un couplet déjà édités, mais imparfaitement. On aura ainsi groupées ensemble toutes les chansons qui couraient à l'époque sur le cardinal Balue, et qui nous ont été conservées.

(4) Certains passages paraîtront obscurs et même incompréhensibles. Cela tient au mauvais état dans lequel le manuscrit nous est

il faut songer que cette prétention et cette tendance à l'emphase étaient souvent des qualités goûtées à cette époque, et surtout que l'auteur ou les auteurs de ces satires, loin d'avoir jamais visé à écrire une œuvre poétique, étaient des chansonniers plutôt que des poètes. Ils cherchaient avant tout à perdre le cardinal aux yeux de l'opinion et se souciaient peu d'agir sur elle par la grâce de la composition ou la beauté des sentiments. Quel peut être l'auteur, ou plutôt les auteurs? car il est évident que ce n'est pas la même main qui a écrit à la fois la première pièce — la plus longue — en même temps que les quatre dernières ballades. L'auteur du Dit Rimé a gardé l'anonymat et il paraît difficile qu'on arrive jamais à l'identifier. Mais on peut au moins essayer quelques conjectures et entrevoir à quelle classe sociale il appartenait. Sa chanson contre Balue est dans le goût de celles que l'on écrivait au XVe siècle, au demeurant fort banale; et nous savons d'autre part que les clercs étudiants à l'Université de Paris s'entendaient fort bien aux compositions de ce genre; cette habitude même de terminer la strophe par un dicton populaire (1) se retrouve dans bien des satires de l'époque écrites par des écoliers. Celle que au XIVe siècle un écolier de Paris composa contre le prévôt de Paris, Hugues Aubriot (2) est écrite dans le même

parvenu. Le scribe qui a recopié ces pièces, ou ne savait pas le français, ou a recopié ce qu'il avait sous les yeux avec une impardonnable négligence. Il y a des vers totalement illisibles, d'autres complètement dénaturés, que je me suis essayé de mon mieux à rétablir. Je remercie mon ami Louis Brandin, professeur à l'Université de Greifswald d'avoir bien voulu m'aider à corriger les passages défectueux et à remettre sur leurs pieds certains vers qu'il a pu élucider grâce à ses connaissances philologiques.

(1) Comme par exemple: « Mauvais enffant mort sa norrice », « de bonne vie, bonne fin », et « selon la vie le loier ».

(2) Publiée par Leroux de Lincy: *Recueils de Chants historiques français*.

goût, avec le même esprit, parfois même avec les mêmes phrases. — Les pauvres clercs du " Pays Latin " qui vivaient d'aumônes, parfois comme Villon, de rapines,

> Nécessité fait gens mesprendre
> Et faim saillir le loup du bois,

enrageaient de voir l'opulence de certains favoris et ils se vengeaient par des libelles. De là des mots salés que l'on se glissait dans l'oreille, qui se répandaient dans le public, et mettant en gaieté le peuple de Paris, se traduisaient bientôt comme aujourd'hui encore par des caricatures et par des chansons. L'Université avait d'autant plus de ressentiment contre Balue qu'elle avait protesté en vain contre l'abolition de la Pragmatique (1), et c'était Balue qui avait été chargé de faire enregistrer les lettres d'abolition au Parlement: c'était lui qu'on accusait tout bas d'avoir engagé le roi à proclamer cette abrogation, pour affirmer la prépotence du pouvoir royal sur le Parlement. Balue, disait-on, n'avait été acheté qu'au prix de grosses promesses; et le pape Paul II, pour le récompenser, l'avait promu au cardinalat (2). L'Université se vengea par de sanglantes épigrammes quand elle apprit cette élévation de Balue à la pourpre; les écoliers s'ingénièrent en plaisanteries dans des rondeaux et ballades. La chanson du Chapeau Rouge est une des plus célèbres: l'auteur y plaignait le malheureux Balue affligé de 300,000 écus de rente et auquel le Pape donnait par compassion un billet de logement gratuit à l'Auberge du Chapeau Rouge (3). Le poême que nous publions dérive de la même source et a la même origine; il

(1) Guillaume Fichet, recteur, avait protesté au nom de l'Université. — (Félibien, *Histoire de Paris,* IV, 858).

(2) Forgeot, *op. cit.*, p. 21.

(3) C'est à cette satire que Balue répondit par la ballade n° VI, que nous avons republiée.

fait partie de cet ensemble de ballades, rondeaux et libelles diffamatoires que l'on écrivait à l'envi pour diffamer les serviteurs du roi " afin que a ceste cause le roy les prinst en sa malvueillance et les deschassast de son service „ (1) et l'on peut à la rigueur, par une hypothèse assez plausible, en attribuer la paternité à quelque écolier de la Montagne Sainte Geneviève.

Resterait à savoir à quelle époque ce Dit Rimé fut composé et écrit? La chose est assez facile, vu les allusions à des faits historiques qu'il renferme et les dates extrêmes qu'on peut donner sont assez approximatives. Balue fut arrêté le 23 avril 1469, après l'aventure arrivée à son courrier Simon Bellée; Balue se trouvait à Tours, et le roi au château d'Amboise: c'est là que le cardinal subit les premiers interrogatoires; la chanson est donc postérieure à cette date. Nous savons d'autre part qu'après avoir été enfermé à Montbazon, Balue à la fin de janvier 1470 fut conduit à Onzain (2) par ordre du roi (3). Or l'auteur du Dit Rimé semble ne parler que de l'incarcération de Balue à Montbazon; on pourrait donc supposer que les vers ont été écrits avant février 1470. Mais d'autres faits historiques, auxquels l'auteur fait d'ailleurs allusion, permettent de plus préciser encore. L'auteur dit quelque part " que l'on est allé à Rome querir quatre cardinaulx „ pour juger le cas du cardinal Balue. Or il s'agit sans aucun doute des quatres commissaires que le pape Paul II désigna dans le consistoire du 29 janvier 1470, après les ambassades répétées de Pierre Gruel, premier président du Parlement de Dauphiné, de Guillaume Cousinot et de Guillaume

(1) *Chronique scandaleuse: Journal de Jean de Roye*, édit. Mandrot, I, 111.

(2) Loir-et-Cher, arr. de Blois (canton).

(3) En février 1470 Louis XI faisait remettre 70 livres tournois à Guyon de Broc, son maître d'hôtel, à charge par lui de faire fabriquer « *une caige de fer au chasteau d'Onzain pour la seurté et garde du cardinal d'Angers* ».

le Franc (1). La chanson a donc été vraisemblablement écrite en février 1470.

J'ai joint à ces pièces inédites une annotation historique. Je n'ai eu d'ailleurs qu'à contrôler ou plutôt à comparer avec les documents déjà mis en œuvre par M. Forgeot. Comme on le verra, ces vers offrent pour la biographie de Balue des faits historiques intéressants. Ils nous permettent de préciser les origines de Balue, de sa naissance et de sa famille; ils nous renseignent mieux sur la carrière ecclésiastique du cardinal, sur ses fonctions successives, sur ses relations avec Charles de Melun, sur ses intrigues politiques, sur sa trahison et enfin sur sa captivité. Ce sont là autant de faits nouveaux qui s'ajoutent fort heureusement à ceux que nous connaissions déjà et permettront de mieux étudier le règne de Louis XI, encore imparfaitement connu.

Ces documents d'ailleurs ne modifient en rien le jugement porté sur Balue par son dernier biographe. Le cardinal Jean Balue demeure le type achevé du parvenu et de l'ambitieux sans scrupules. Il se fit de nombreux ennemis qui ne lui pardonnèrent jamais sa fortune rapide (2) et qui causèrent sa ruine après avoir appris à le détester. C'était d'ailleurs un homme doué de remarquables qualités que la perspicacité de Louis XI n'avait pas eu de peine à deviner, et Jean le Clerc, le rédacteur du manuscrit interpolé de la *Chronique scandaleuse* reconnaît lui-même que le cardinal était un " homme de très grant esperit " (3).

(1) Forgeot, *op. cit.*, p. 85-95.

(2) «...qui en peu de temps avoit eu de moult grans biens du Roy et du pape par le moyen du Roy qui pour l'avancer et faire si grant personnage comme de cardinal et auquel cardinal le Roy se fioit moult fort et faisoit plus pour lui que pour prince de son sang et lignage». (*Journal de Jean de Roye,* éd. Mandrot I, 227).

(3) «Et ne revoquez point en doubte que le dit Balue avoit plusieurs grans ennemis qui injustement peurent estre cause de sa prinse

Qu'il ait trahi réellement le roi Louis XI, c'est un fait désormais hors de doute. Mais en trahissant ainsi, le cardinal n'avait pas une conduite différente de celle des féodaux qui ne connaissaient que leur intérêt propre et n'avaient pas pour la royauté un aveugle dévouement. Balue vivait à une époque où la trahison ne semblait pas un fait monstrueux, et il ne coudoyait presque que des traîtres. Quoi d'étonnant alors qu'il ait eu cette attitude louche et qu'il ait essayé de conquérir les faveurs de Louis XI comme celles du Téméraire? Furieux d'une disgrâce qu'il croyait imméritée, accusé d'avoir été acheté par le duc de Bourgogne, alors que tout prouve son innocence, poussé par un autre mécontent Guillaume de Haraucourt, évêque de Verdun, Balue prit alors une part active au vaste complot qui faillit ressusciter le " Bien Public " au printemps de l'année 1469. L'ambition aveuglait Balue: il voulait à tout prix reconquérir la faveur de Louis XI et c'est ainsi qu'il se laissa entraîner dans des intrigues qui le conduisirent à une véritable trahison. Le cardinal commença " son terrible jeu en partie double ": créer des difficultés à Louis XI pour avoir l'honneur et le mérite de l'en tirer, et par là redevenir le favori de la couronne. Au fond il veut flatter les seigneurs féodaux qui conspirent contre leur suzerain afin de s'affranchir de toute tutelle; et il veut aussi être l'homme du roi qui exige de lui un dévouement absolu et une obéissance sans limites. Mais Louis n'a-t-il pas commis la faute de le séduire par l'appât du gain, et en le gorgeant de libéralités? Au demeurant " un ambitieux, très intelligent, très actif, d'un esprit pénétrant, facile, enjoué et d'une habileté remarquable ". Malheureusement les

nonobstant que beaucoup de saiges chevaliers de ce royaulme, et qui pour les cieulx ne vouloient point perdre la terre, l'estimoient homme de très grant esperit et disoient qu'ilz n'en avoient point veu de pareil ». (*Journal de Jean de Roye,* tome II, *Interpolations et variantes,* LXII, p. 224.

chroniqueurs nous ont appris à mépriser en Balue le traître qu'on accusait d'avoir livré le roi à Péronne, bien plus que d'avoir entretenu une correspondance criminelle avec Charles le Téméraire, et l'on oublie ainsi trop volontiers les services que Balue rendit au roi d'abord pendant la Guerre du Bien Public et plus tard lorsque, délivré de prison, il servit les intérêts de la France auprès du pape. Mais le cardinal ne travailla jamais d'une façon désintéressée: tout ce qu'il fit, il le fit avec un tel égoisme et un tel manque de scrupules qu'il est bien difficile de tenter la réhabilitation d'un homme qui sacrifia tout à l'ambition, et fut loin d'être un loyal serviteur. Les contemporains par jalousie, rancune ou aveuglement, ne virent dans Balue qu'un traître, criblé de vices, capable de tous les crimes, et les vers inédits que nous publions sont un écho des malédictions populaires et du mépris public.

Terracina-Roma-Pisa, 27 juin 1899.

EUGÈNE DÉPREZ.

I.

PROCESSUS BALUE. *

[Dit Rimé]

I.

Cardinal, nouveau descendu,
Paier te fault ta bienvenue:
Trop long temps tu as attendu
A estre mis en ceste mue.
Plumaige n'auras qui ne mue;
Changié sera ton beau rochet: (1)
Ne t'apelle l'en pas Balue
Qui eschappa le trebuschet?

II.

S'on t'eust prins passé a quatre ans,
Hellas! que c'eust esté grant bien!
Par toy ilz sont mors tant de gens
Qu'on ne sauroit dire combien (2).
Charlot de Melun (3), ton moyen,
Qui au Roy te fist acongnoistre (4)
Est mort par toy: mesprins en rien
N'avoit, mais bien servy son maistre.

* British Museum. Harl. 4473 folio 126 recto et suivants. Pour toutes ces pièces inédites j'ai mis entre crochets carrés tout ce que j'ai ajouté au manuscrit et entre parenthèses tout ce que j'ai dû supprimer, pour la mesure du vers.

(1) Voir les notes à la page 201.

10 *Sceust estre.*

III.

Se tu n'avoies fait autre mal,
Si as tu bien mort deservye:
Car au roy estoit tres loyal,
Et perdre lui as fait la vie.
Au roy ta personne plevye
Avoit, et [puis] mis en office,
Tu causas sa mort par envie:
Mauvais enffant mort sa norrice.

IV.

De ce ne parle plus avant.
A tes premiers faiz vueil venir.
Mais on s'esmerveille comment
Tu t'es peu tant entretenir.
Judas onc ne peut obtenir
La traïson qu'as usurpée.
On te devroit faire morir
Pis qu'avoir la teste coppée.

V.

Servy tu as tant de bons maistres
Qui du lor t'ont donné a plain,
Tant de seculiers que de prestres.
Tost montas en honneur haultain.
Tu as eu cueur trop inhumain
De les avoir (tous) trahiz a tort:
Ceulx qui t'ont donné de leur pain,
Tu leur as pourchassé la mort.

[26] *vieil.* [34] *leur.*

VI.

Le plus traittre es a mon advis
Qui sur mer et sur terre marche:
Le maistre que premier servyz
Trahiz: ce fut le patriarche (5).
Son tresor tu prins en son arche
Comme un traistre larron privé (6).
Gaingné avoys mitre de sarche (7)
Puis d'une . . . .

VII.

Ton pere estoit receveeur (8)
Chastellain d'Anglé pres Heruaulx (9).
Ton premier ce fut pourvoieur
D'avoine et foing pour les chevaulx (10).
Puis par subtilz moyans et caulx
Le patriarche prins au poing,
En lui faisant les beaulx,
Te fist estre curé de Boing (11).

VIII.

Durant la vie du patriarche
A Paris faisois tes haulnoys
Et belles filles, Dieu le sache:
De les traicter la voix avois: (12)
Ung tres grant abateur de boys! (13)
Puis le patriarche mourut.
Monseigneur d'Angiers serviz poys,
Qui a malle heure te congneut (14).

[47] *Parthe.* [48] *Illisible et incompréhensible. Je lis abreuvré?* [55] *(sic) incompréhensible. Il manque deux syllabes pour la mesure du vers.* [63] *sa foys.*

IX.

Quant de lui te fus aprochié,
Si feuz traictié Dieu scet comment ;
Tu affermas son eveschié
Et le peyas en bon paiement.
Son oncle ton gouvernement
Visa qu'il ne lui pleut en rien.
De lui te chassa vistement,
Mais avant il te batit bien.

X.

A Paris par moyen aucun (15)
T'en alas, pour tes brebis querre,
Gouverner Charlot de Melun: (16)
Pire servant n'eut onc (ques) sur terre.
Et touchant le feminin gerre
Un truchement lui estois vray :
Pour chappelain, sans plus enquerre,
De Melun te bailla au Roy.

XI.

Le Roy te fist premierement
Prieur et son grant aumosnier: (17)
Et puis seigneur en Parlement, (18)
Evesque d'Evreux droicturier, (19)
[De] Saint Jehan (d'Angely) abbé premier, (20)
Doyen de Condé, abbé crossal (21)
Et son principal conseillier (22)
Et puis de Romme cardinal. (23)

68 *peoys.* 72 *vaut.* 86 *froppal.*

XII.

Decretz [et] loix et pret[r]erie
Ne t'ont pas exaulsé ainsi:
Mais ordure et puterie
Ou estudioys de cueur fin.
Mieulx en savoys l'art que latin: (24)
La sçavoys ton temps emploier!
De bonne vie bonne fin.
Et selon la vie le loyer.

XIII.

Par toy furent (les) Legeoys vaincus
Et mis en bien piteux erroy (25).
Puis enpoingnas cent mille escus
A ung coup pour trahir le Roy (26).
Là fut prins le gré et l'ottroy
Que Monseigneur auroit (se), me semble
Champaigne (27): et les tiras a toy
Pour les trahir tous deux ensemble.

XIV.

Puis le Roy boutas en ung piege,
Quand de Peronne sans eslongne
Par ton conseil ala au Liege
Avec[que] le duc de Bourgoigne.
La fut la piteuse besongne:
De sang mal tu fus engendré:
Le Roy et ses gens, qui qu'en grongne,
Prindrent tous la Croix Saint André (28).

105 *Pour.*

XV.

Tu faisois ta conclusion:
Mettre autre roy sur les Françoys
Et mettre a destruction
La noble lignée de Valoys,
Ou les mettre es mains des Angloys:
A le trahir tu t'accordas:
Tu es plus traictre(cent)mille fois
Qu'onc(ques) ne fut Ganes (29) ne Judas.

XVI.

Tu cuidoys, qui es de bas lieu,
[Toi] filz du chastellain d'Angliers,
Estre pappe et puis estre Dieu:
Tu l'eusses esté voulentiers.
Mais il est tousjours droicturiers:
Aux orgueilleux il prent debas
Comme il fist aux Engles premiers:
Qui trop hault monte chiet a bas.

XVII.

Que Anthenor ne Eneas,
Qui trahirent le roy Priant
Ne Ganes, Monas, ne Judas
Traïson ne firent si grant.
O pouvre maleureux meschant,
C'est raison que Dieu te confonde.
Vouloir trahir le plus puissant
Roy chrestien de tout le monde.

118 *te.* 131 *Monas?*

XVIII.

Ceulx qui traictoient l'appointement
Du Roy et (de) Monseigneur son frere,
Leurs lettres bruloys tellement
Que c'estoit tousjours a refaire (30).
Dieu y vouloit faire miracle:
Paix envoya du ciel a val:
Ton serviteur, la chose est clere,
Fut accusé par ung cheval.

XIX.

Lettres envoyois sans cesser
Pour venir a tes fins et termes:
Le cheval ne vouloit passer:
Des yeulx lui cheoient grosses larmes.
La avoit deux ou troys gens d'armes:
Examinés fut sur ce point:
Lettres plus poingnans que guisarmes
Lui trouverent en son pourpoint.

XX.

Les gens d'armes en desarroy
De parler l'ont trouvé; que poise,
Lyé vite devers le Roy
Ilz le menerent a Amboyse (31).
On te manda sans faire noise:
A Tours (32) alas, la chose est telle:
Au roy la fut rompue la voyse:
Tu te brulas a la chandelle. (33)

139 *Les.* 155 *vile.*

XXI.

Au chasteau le Roy te manda,
Et la furent examinees
Les lettres. Le Roy demanda:
“ Balue, qui les a signées? „
Tonservant tres les cheminées
On t'amena: y faisoit brun.
Quand tu vis raisons assignées
Trouvas disant: “ C'est par Verdun „ (34).

XXII.

De paour tu as le cueur transy,
Et la couleur toute jaunye.
A genoulx tu crias mercy
Disant: “ Sire, pour Dieu, ma vie
De vous trahir n'euz onc[ques] envie,
Ne ne m'y voulu consentir.
Balue a Loches te convie: (35)
Car ton signé ne peut mentir „.

XXIII.

Le Roy appella des archiers
Et dist en langaige assez hault:
“ Galans, si avez vos corps chiers,
Gardez bien ce traistre ribault.
S'il s'en va par vostre deffault
Pasque Dieu, a tant que vous estes
Incontinant sur ung chaffault
Je vous feray transchier les testes.

169 *paour compte pour une syllabe.* 180 *se.* 182 *Pas que.*

XXIV.

Ils prindrent ce gentil falot.
De devant le Roy l'amenerent:
Son grant manteau de camelot
Roquet et chappeau lui osterent,
Et sur ung cheval le lierent,
Comme ung traistre: c'estoit raison.
Et apres(ce) gueres ne tarderent
A le mener a Montbason (36).

XXV.

Ses chevaux bagues et vesselle
Furent incontinant donnée (37).
Fye toy en fortune; (c')est telle
Qui en peu de heure est virée.
Sa face brune as la tournée (38)
Tu n'es pas seul qu'el[e]a pugny:
Boëce abaissa et Pompee
Et Enguerran de Marigny.

XXVI.

On dit qu'on est allé a Romme
Pour querir quatre cardinaulx; (39)
C'est grant folie pour ung tel homme
De leur donner tant de travaulx.
Por toy on [a] fait tant de maulx
Et [de] sang chrestien espandre!
De France traistre des feaulx
Exempté as le pais de Flandre(s).

194 *Et fut donnée (sic)*. 198 *qu'il*. 205 *Par*.

XKVII.

S'aucuns veullent interpretter
Et dire que es hom(me)s d'Eglise,
On ne se doit point arrester:
Tu en as perdu la franchise.
Raison pour quoy je t'en advise:
De Liege fuz en la bataille.
Qui son previllege desprise,
Ce n'est pas raison que lui vaille. (40)

XXVIII.

Pour ce, selon droit et raison,
De l'Eglise ne dois joïr:
Offensé as en la maison
Ou nous devons trestous venir:
Papaulté cuidoys obtenir,
Toy qui n'es qu(e)'une beste mue,
Par deux nobles peres trahir:
Par quoy griefve mort t'est bien deue.

XXIX.

Le Roy et son conseil sans vice
Sont saiges en toute saison
Selon leur procès par justice
De te faire droit et raison.
Crie mercy à Dieu en prison:
Repens toy des maulx dessus diz.
Dieu te doint telle contrittion
Qu'en la fin tu aies paradis.

214 *Du.* 221 *Pepaulté.* 224 *Griesve.* 229 *Crie compte pour une syllabe.*

NOTES.

(1) Le mot rochet désigne aujourd'hui le surplis à manches étroites que portent les ecclésiastiques; au XIVe siècle il désignait plutôt une blouse ou un manteau; j'ai trouvé dans les *Introitus et Exitus* de la Cour Pontificale d'Avignon, conservés aux Archives du Vatican, et pour le temps de Jean XXII, des paiements faits pour l'achat de *roquets* à l'usage du pape. Ici le rochet désigne certainement un manteau. Quant au mot *trebuschet* il est ici synonyme du mot *piège*.

(2) Il y a là une accusation sans preuves et dont l'exagération est évidente. A part Charles de Melun, à la perte duquel Balue travailla, il serait bien difficile de citer les noms de ceux que Balue fit périr et d'ailleurs vu les circonstances critiques, les factions rebelles, l'égoisme des féodaux, il est impossible d'affirmer si les condamnations prononcées sur l'initiative de Balue furent injustes et les châtiments immérités.

(3) Il s'agit ici de Charles de Melun, chevalier, conseiller et chambellan du roi, seigneur de Nantouillet, baron des Landes, bailli de Sens, capitaine de Melun et du bois de Vincennes, grand maître de France et lieutenant-général du roi Louis XI à Paris et dans l'Ile de France. Ce personnage, que jusqu'en 1458 on appela Charlot, était fils de Philippe seigneur de la Borde-le-Vicomte, et de Jeanne de Nantouillet. M. C. Anchier en a écrit une biographie très documentée: (C. Anchier, *Position des thèses soutenues à l'Ecole des Chartes en 1892. Essai sur Charles Ier de Melun*), dont plusieurs extraits ont paru dans le (*Moyen-Age,* 5e année 1892. C. Anchier, *Charles Ier de Melun grand maître de France et lieutenant-général du roi Louis XI à Paris et dans l'Ile de France*, p. 80-87 et 106-110). L'avènement de Louis XI marqua le début de la fortune de Charles de Melun, et plusieurs années durant, le roi donna à son favori les preuves d'une confiance illimitée, notamment lorsqu'en 1465, 8 mars, il le nomma son lieutenant à Paris, avec les pouvoirs les plus étendus (Félibien, *Histoire de Paris,* tome V, 274), au début de la guerre de la ligue du Bien Public. Le lieutenant-général, aidé de Jean Balue, récemment nommé évêque d'Evreux prit toutes les mesures de défense nécessaires dans des circonstances difficiles. Mais Charles de Melun tomba vite en disgrâce, et peu à peu perdit toutes les charges dont il avait été investi; on dit que le cardinal Balue, pour être jaloux d'avoir été supplanté dans les bonnes grâces d'une femme, et le comte de Dammartin pour des vengeances personnelles, travaillèrent à perdre Charles de Melun et décidèrent le roi à le faire arrêter et à instruire son procès. Après avoir été en-

fermé à Château Gaillard, et après un long procès Charles fut accusé : 1°) de concussion et d'abus de pouvoir; 2°) de trahison. Finalement il fut décapité au Petit Andely le 22 juillet 1468. L'interrogatoire de Charles de Melun et les dépositions des témoins ne permettent pas d'affirmer que l'ex-favori ait trahi la cause royale en 1465. Au fond Tristan l'Ermite qui dirigea tout le procès commit une monstrueuse iniquité et au dire des historiens du temps, Charles de Melun fut condamné sans preuves pour crime de lèse-majesté : « Sans charge et sans quelque figure de procès ne condempnacion aucune ». Commines disait en effet que Charles de Melun servit Louis XI « aussi bien que jamais subject servit le Roy en France en son besoing ». — On voit que l'auteur anonyme rend hommage à la loyauté de Charles et que pas plus que Jean de Roye (*Journal de Jean de Roye*, I, 209, et II. *Interpolations et Variantes*, n° LIX, p. 212), ou que Commines il n'admet les accusations de trahison portées contre lui; et c'est une preuve nouvelle pour la thèse soutenue par M. Anchier, à savoir que la disgrâce, la chute et l'exécution de Charles de Melun furent avant tout une revanche du comte de Dammartin et une vengeance du cardinal Balue. « Et fut le pourchas de son exécution totalement faict par le cardinal Balue qui lors gouvernoit ».

(4) Il est désormais hors de doute que Balue fit à Paris en 1463 la connaissance de Charles de Melun. Balue s'était rendu à Paris pour défendre ses intérêts auprès du roi. L'évêque d'Angers, dont il était le grand vicaire, avait disposé en sa faveur de la prébende de Sainte-Marguerite d'Angers lors vacante; les chanoines, se disant exempts de la juridiction de leur évêque, nommèrent René Chabot à la place de Balue. Ce dernier partit immédiatement à Paris pour interjeter appel auprès du roi et ce fut par l'intermédiaire d'un certain Thibaut de Vitry, chanoine de Notre-Dame de Paris, et trésorier de l'église d'Angers que Balue entra en relation avec Charles de Melun. Que fit-il? plut-il par ses manières insinuantes et ses finesses toutes de diplomate? toujours est-il que Charles de Melun le présenta au roi Louis XI. C'est ce que nous dit Jean Maupoint dans son *Journal* (*Mémoires de la Société d'histoire de Paris et de l'Ile de France*, 1877, p. 112). Balue n'eut pas à s'en repentir, puisque des lettres patentes du 15 septembre 1463 ordonnèrent aux chanoines de se soumettre à la volonté royale, c'est-à-dire de mettre Balue en possession et saisine de la prébende de Ste-Marguerite.

(5) Il s'agit ici de Jacques Juvénal des Ursins, évêque de Poitiers et patriarche d'Antioche (P. Anselme, *Histoire généalogique de la maison de France*, t. VI, p. 404-406).

(6) L'auteur de la chanson fait ici allusion à une accusation que l'on a portée à l'époque contre le cardinal Balue, et qui ne semble pas reposer sur des fondements très sûrs. Balue devenu le secrétaire

et le familier intime de Jacques Juvénal des Ursins géra les affaires privées de l'évêque aussi bien que les affaires proprement épiscopales et l'évêque en mourant constitua Balue son exécuteur testamentaire (1457). — Au moment de cette mort, il ne semble pas que Balue ait été soupçonné; ce ne fut que bien plus tard, au moment même du procès, précisément au moment où était redigée la chanson, que l'on lança contre Balue cette accusation de malversation et de détournement de succession. On l'accusa de s'être approprié une grosse partie des biens de l'évêque spécialement réservés aux pauvres. Thomas Basin, Commines, Robert Gaguin et la Chronique scandaleuse ne mentionnent pas ce chef d'accusation, peut-être sujette à caution. On voit que la chanson satirique ne s'exprime pas autrement que Jacques de Pavie qui écrivait: « *pleraque, ecclesiis pauperibusque legata in se derivavit* » (*Jacobi cardinalis Papiensis litterae et commentarii,* Milan 1506, in-4°). Comme donc les preuves font défaut, pour la culpabilité, il vaut mieux, jusqu'à preuve du contraire, ne pas suspecter l'honnêteté du cardinal.

(7) Ceci veut dire que Balue avait gagné de quoi s'acheter une mitre ornée de pierreries, tout à fait précieuse.

(8) Jusqu'ici on était réduit à des conjectures sur le lieu d'origine et la famille de Balue. Les uns l'avaient dit fils d'un menuisier et d'un tailleur; quelques biographies manuscrites, malheureusement sujettes à caution, conservées tant au British Museum qu'à la Bibliothèque d'Angers faisaient du père de Balue un châtelain. C'est à cette dernière opinion qu'il faut se rattacher, l'auteur de la chanson anonyme n'ayant aucune raison de mentir et d'attribuer à Balue une fausse origine. Cette affirmation concorde d'ailleurs très bien avec une mention conservée dans le (ms fr. 15733, f° 157 *Bibl. nationale*) où l'on parle de Thomassin Balue châtelain d'Angle sous Guillaume Combarel, évêque de Poitiers en 1452. Ce devait être certainement le père du cardinal.

(9) On est également réduit à des conjectures sur le lieu d'origine do Balue. D'après les documents qu'il avait pu explorer ou découvrir, M. Forgeot, (*op. cit.*, p. 3 et 4), disait que sans vouloir trancher définitivement la question, on pouvait affirmer que Balue était né à Poitou peut-être à l'Angle-Luçon, Vendée, canton de Chantonnay, arrondissement de la Roche-St-Yon. Il penchait vers cette opinion d'après une tradition qui montre aujourd'hui encore dans ce village, la maison où Balue aurait vu le jour. — Les renseignements fournis par la Chanson satirique sont de nature à modifier singulièrement cette opinion. L'auteur anonyme appelle le cardinal fils du Châtelain-d'Angle près *Hervaulx*. On peut identifier Airvault: Deux-Sèvres, arr. de Parthenay, canton. Mais la question s'embrouille lorsqu'il s'agit d'identifier *Angle*. Il y a pas mal de villages de ce nom dans

le Limousin et le Poitou; outre l'Angle-Luçon, il y a Angles: Vendée, arr. des Sables-d'Olonnes, canton de Montiers-les-Maufaits; il y a aussi Angliers Charente-Inférieure, arr. la Rochelle, canton de Courson; et Angliers Vienne, arr. Londun, canton de Moncontour. C'est à ce dernier village qu'il faut placer l'origine des Balue, selon toute vraisemblance. Angliers est à 20 kilomètres à vol d'oiseau d'Airvault; et c'est la seule localité qui permette d'accorder les deux indications d'Angliers et d'Airvault. Mais ceci est une conclusion plausible et probable que je ne voudrais donner comme définitive.

(10) L'auteur fait ici allusion à la basse origine du parvenu. Robert Gaguin dit qu'il était *humili loco natus* et Maupoint ajoute qu'il était « estraict de povre maison ». Thomas Basin et Guillaume Cousinot ne s'expriment pas autrement (Forgeot, *op. cit.*, p. 4). Ceci prouve encore que Louis XI ne cherchait pas ses serviteurs parmi les descendants de la haute noblesse.

(11) Je crois qu'il faut entendre *Bouin:* Deux-Sèvres, arrondissement de Melle, canton de Chef-Boutonne. On pourrait hésiter aussi entre Bouin, Deux-Sèvres, commune de Neuvy-Bouin. Et tout cas c'est une mention nouvelle à ajouter à la biographie ecclésiastique du cardinal.

(12) Balue ne jouissait pas d'une excellente réputation et passait pour être un galant prélat. Thomas Basin dit même qu'il avait une détestable moralité: *dolis et pravis artibus obcenisque et infamibus lenociniorum ministeriis honores conquisierat,* (édit. Quicherat, II, p. 212). Il lui arriva même certaines aventures à propos de ses liaisons féminines. En 1465, 23 septembre, il regagnait la nuit son hôtel sis au cloître Notre-Dame, quand il fut attaqué en la rue de la Barre du Bec (aujourd'hui la rue du Temple, comprise entre la rue de la Verrerie et la rue Sainte-Croix de la Bretonnerie) par des inconnus postés sur son passage. Tous les serviteurs de Balue « à l'effroy l'abandonnerent pour paour des horions » et l'évêque ne dut son salut qu'à sa « bonne mule qui le saulva et gaigna au fouir ». Il n'en avait pas moins reçu deux coups d'épée, l'un au milieu de sa tonsure, et l'autre à un doigt. Louis XI fut très courroucé de cette agression. Il ordonna une enquête, qui resta sans résultats. Mais on disait officieusement que le sire de Villers-Bocage jaloux d'avoir Balue comme compétiteur dans les amours d'une certaine Jeanne du Bois n'avait rien trouvé de mieux que de soudoyer quelques ribauds pour faire donner à l'évêque une rossée en conséquence. Charles de Melun fut accusé également d'avoir ordonné cette « bapture » de l'évêque d'Evreux dont il était le « rival auprès d'une jeune femme de Paris que le cardinal aimoit bien et veoit voulentiers ». Charles de Melun s'en défendit et prétendit au contraire que un jour, pour convaincre Balue que la dite jeune femme ne l'aimait pas, il lui avait présenté un petit rubis « en

facon de cueur en annel » et plusieurs lettres qu'il tenait d'elles. Balue devint « blanc comme ung drappeau ». L'affaire est assez louche et on ne connut jamais très bien les dessous de l'agression. Les trois amoureux Balue, Charles de Melun et Villers Bocage ne devaient pas certes mener une vie fort exemplaire. (*Journal de Jean de Roye*, I, 112; II. *Interpolations et Variantes*, n° XX, p. 196).

(13) Peut-être y a-t-il ici une allusion aux amours de Balue avec Jeanne du Bois; ce serait d'ailleurs un fort mauvais jeu de mots. Nous connaissons cette Jeanne du Bois par quelques lignes que lui consacre la *Chronique Scandaleuse*, I, 83. Femme d'un notaire au Châtelet, et de mœurs très légères, elle avait quitté le domicile conjugal, qu'elle réintégra d'ailleurs quelques années après, probablement après la mort de Charles de Melun et l'emprisonnement du cardinal « et se contint de la en avant auecques son dit mary bien et honnestement ».

(14) Après la mort du patriarche Jacques Juvenal des Ursins, Balue entra au service de l'évêque d'Angers, Jean de Beauvau, dont il s'attira bientôt les faveurs. L'évêque le nomma son grand vicaire et, quand il partit pour Rome en 1462 en qualité d'ambassadeur du roi, Balue partit avec son évêque. Mais il ne tarda pas au retour de son voyage à se brouiller avec son bienfaiteur, au sujet de la trésorerie de l'église d'Angers. Quand plus tard en 1465 Jean de Beauveau eut maille à partir avec les chanoines de son diocèse, Balue en véritable intrigant excita toutes les haines et fit tous ses efforts pour arriver à se faire élire évêque d'Angers. Grâce à d'habiles menées il sut en quelques mois capter la confiance du chapitre, faire excommunier l'évêque Jean de Beauvau et le faire déposer ensuite par le pape. Balue agit en cette circonstance en véritable ambitieux et montra peu de reconnaissance envers son ancien protecteur. (Forgeot, *op. cit.*, p. 9-17). — Quant aux accusations de malhonnêteté lancées contre Balue elles sont peut-être dénuées de fondement. On n'en trouve mention nulle part ailleurs ni dans les chroniques, ni dans les pièces du procès.

(15) L'auteur fait ici allusion au voyage de Balue à Paris et à sa requête au roi au sujet de la prébende de Ste-Marguerite d'Angers. Il note également l'ascendant que Balue prit sur Charles de Melun, dont il gagna toutes les faveurs par sa grâce insinuante et la souplesse de son caractère. Ce fut bien Charles de Melun qui, séduit par cette intelligence, introduisit Balue à la cour et pria le roi d'en faire un de ses chapelains. Ce fut probablement la première charge qu'occupa Balue. Mais sa fortune fut rapide; le chapelain s'imposa, il « gouverna » et ne mit guère de temps à gravir tous les échelons des dignités ecclésiastiques. — Années par années les faveurs royales se multiplièrent; deux années à peine suffirent à Balue pour devenir grand dignitaire de l'Eglise.

(16) Il semble bien que ce fut dans le cours de l'année 1463 que Jean Balue fut présenté à Charles de Melun lors bailli de Sens qui le prit en affection, l'introduisit à la cour et le recommanda au roi. Mais il est assez inexact de dire que par son crédit Charles fit arriver Balue dès 1464 aux charges de *Conseiller au Parlement*, de *Contrôleur général des finances* et de *Secrétaire d'Etat.* (Moyen-Age, *op. cit.*, p. 84).

(17) C'est en 1464 que Balue devint aumônier du roi (Forgeot, *Jean Balue,* p. 8, note 4): « Contraignez les a paier le reliqua en quoy ils nous pourront estre tenus a nostre amé et feal conseiller et aumosnier Jean Balue ». *Bibl. Nat.*, Coll. Legrand fs. fr. 6963, pièce 55. — Mais nous ne savions pas encore que Balue ait occupé la charge de prieur.

(18) Le roi conféra d'abord à Balue une charge de maître clerc à la Chambre des comptes, pour juger, clore et apurer les comptes; et le 26 décembre 1464 il devint conseiller clerc au Parlement où il prêta le serment de fidélité. (Forgeot, *Jean Balue,* p. 11, note 3).

(19) En décembre 1464 mourut Guillaume de Floques, évêque d'Evreux. Louis XI, en vertu du droit de régale, disposa du temporel de l'évêché en faveur de Jean Balue, 18 décembre. Le chapitre de l'église d'Evreux reconnut ce choix le 5 février 1465. Balue prêta serment le 14 juillet et fut sacré à Notre-Dame le 4 août. Le 22 août suivant Balue était en possession de son bénéfice. (Forgeot, *op. cit.*, p. 13, note 8 et 14. — *Gallia Christiana,* tome XI, col. 606. — *Chronique scandaleuse,* éd. de Mandrot, I, 78). « Et le dimenche ensuivant quart jour d'aoust Reverend Pere en Dieu maistre Jehan Balue fut sacré evesque d'Evreux en l'Eglise Nostre Dame de Paris ».

(20) Balue devint en effet en 1465 « abbé commendataire de Saint Jean d'Angely » une fois nommé d'ailleurs à l'évêché d'Evreux. Un acte de 1465 passé sous le sceau de Jean Doyen garde du sceau royal de Saint Jean d'Angely le désigne ainsi: « *Johannes electus confirmatus Ecclesie Ebroicensis abbasque commendatarius et administrator perpetuus abbatie Sancti Johannis Angeliacensis, Ordinis Sancti Benedicti* ». (Forgeot, *op. cit.,* p. 13, note 3).

(21) C'est en 1461, ainsi que nous l'apprennent les registres du chapitre d'Angers, que Jean de Beauvau, évêque d'Angers, donna à Balue le doyenné de Condé.

(22) L'auteur oublie de dire que le 5 juin 1467 le pape Paul II, cédant aux requêtes de Louis XI, prononçait la déposition de Jean de Beauvau, l'ancien bienfaiteur de Balue et autorisait la translation de Balue du siège d'Evreux à celui d'Angers.

(23) L'élévation de Balue au cardinalat date du 18 septembre 1467. Le pape avait consenti à donner le chapeau à l'évêque d'Angers, sur les instances de Louis XI, mais avec la ferme espérance que la

Pragmatique Sanction serait abolie. La Pragmatique une fois révoquée, le pape oubliait sa promesse. En vain le roi écrivait-il à Paul II ou suppliait-il le pape par voie d'ambassadeur. Les années s'écoulaient. Enfin Falco de Simbaldis, secrétaire de la chancellerie pontificale apporta le chapeau. La remise solennelle en fut faite à Balue à Notre-Dame de Paris, en l'absence du roi, le dimanche 17 novembre 1468. Sur l'assemblée, les préparatifs de la cérémonie, le discours de Jean Jouffroy cardinal d'Albi, les festins qui terminèrent cette fête, cf. (Forgeot, *op. cit.*, p. 67-69).

(24) Il paraît que Balue aurait eu grand' peine à expliquer son bréviaire et les clercs se moquaient de lui. (*Bibl. Ecole des Chartes,* tome IV, 1842-43, p. 565).

(25) L'auteur de la *Chronique scandaleuse interpolée* accuse Balue d'avoir engagé le roi à aller à Liège. La question est très embrouillée ; les Liégeois se révoltèrent et massacrèrent le légat du pape et l'évêque Humbercourt. Aucun document ne permet jusqu'à présent de trancher la question fort discutée par les historiens, à savoir si Louis oublia, en allant à Péronne, de contremander la révolte de Liège, ou s'il députa quelques envoyés à cet effet. Toutefois la plupart des chroniques disent que le Téméraire exigea que Louis XI allât à Liège et n'accorda la paix qu'à ce prix.

(26) Balue avait d'abord été d'avis que le roi n'allât pas à Péronne pour traiter avec Charles le Téméraire, et s'était montré opposé à l'entreprise de Louis XI. Quand on le vit brusquement changer d'opinion, les mauvaises langues prétendirent qu'il avait été acheté par Charles le Téméraire. Cette supposition ne manqua pas d'être invoquée lors de l'arrestation de Balue. On demanda même à quelques témoins « quel argent donna Monseigneur de Bourgogne au dit cardinal pour faire les appoinctements du roy et de luy ». Rien n'est moins fondé que ce soupçon, dit M. Forgeot, *op. cit.*, p. 59. Chaque témoin dut répondre qu'il « ne scet riens »; les juges eux-mêmes ne devaient pas l'ignorer; car non seulement le cardinal ne trahit pas son maître à Péronne; bien plus ce fut lui qui le sauva, ou du moins contribua puissamment à le tirer du plus grand danger que Louis XI ait couru pendant son règne. Quant à la somme que versa Louis XI à Balue pour acheter les gens de l'entourage de Charles le Téméraire, somme qui se montait à 15.000 écus, il semble bien que Balue ait fait deux parts de la somme remise; la moitié servit à acheter les gens du duc; l'autre moitié il la garda pour lui. (Forgeot, *op. cit.*, p. 68).

(27) L'apanage de Charles de France préoccupait vivement Louis XI. Par le traité de Péronne, le roi avait en effet promis de donner à son frère la Champagne et la Brie; mais il ne tarda pas à comprendre combien cette cession serait funeste à la politique royale et il avait à peine quitté Liège et Charles le Téméraire qui il songeait déjà à

violer cet article du traité. Il ne se refusait pas à donner à son frère une large compensation en échange de la Champagne, la Guyenne par exemple. Restait seulement à persuader le jeune prince. Pour y arriver Louis XI usa d'un procédé qui lui réussissait souvent: il acheta l'entourage et les conseillers de Charles de France, afin de montrer à son frère les immenses avantages présentés par le duché d'Aquitaine que l'on voulait substituer à la Champagne.

(28) Philippe de Bourgogne (1342-1404) avait fait transporter à Bruxelles une partie de la croix de Saint André: d'où un jeu de mots facile à comprendre.

(29) Ganelon.

(30) Louis XI, afin d'éviter toutes les difficultés possibles, avait voulu que la question de l'apanage de Charles de France fût réglée en présence des députés bourguignons. Les négociations s'engagèrent alors; de nombreuses lettres furent échangées et « l'appoinctement » traîna en longueur. Balue dirigeait les négociations; mais il est certain que tout en secondant les projets de Louis XI, il n'oubliait pas son intérêt personnel. Alla-t-il, ainsi que le prétend l'auteur de la chanson, jusqu'à brûler les lettres officielles échangées à propos de cette question? On ne saurait l'affirmer. Mais d'après les documents mis en lumière par M. Forgeot, *op. cit.*, p. 72-73. il semble bien avéré que Balue fit ses offres de service à Charles le Téméraire: « c'était le premier pas dans la trahison ».

(31) Balue sentit le besoin de prévenir directement le duc de Bourgogne de toutes les questions qui s'agitaient à propos de l'apanage de Charles de France et ce fut ce qui le perdit. Guillaume de Haraucourt, évêque de Verdun, et Balue trouvèrent un fidèle serviteur pour consommer leur trahison et Balue écrivit un mémoire documenté qu'il adressa à Charles le Téméraire où il divulguait tous les projets de la politique royale, livrait aux ennemis les affaires les plus secrètes et s'essayait à reformer une nouvelle Ligue du Bien Public. Il disait au Téméraire que Charles de France était tout prêt à accepter la Guyenne et que ce serait pour la maison de Bourgogne une acceptation néfaste, à l'heure même où les comtes de Foix et d'Armagnac voulaient s'allier aux Bourguignons. La politique extérieure de Louis XI, l'entente projetée avec l'Angleterre étaient également dévoilées. Simon Bellée fut choisi pour porter ce message compromettant. Toutes les précautions avaient été prises: l'original de la lettre avait été brûlé et Bellée l'avait lui-même recopiée. Mais Balue dut donner au messager une lettre de créance. Muni de toutes les explications et recommandations, Bellée quitta Tours le 22 avril. Arrivé au village de Cloyes en Beauce, son cheval s'arrête; il le frappe mais en vain; il descend de cheval, le prend par la bride; le cheval recule. Tous les villageois s'assemblent et se moquent du

cavalier. Bellée se trouble et veut fuir. Des gens du Roi lors présents le prennent pour un espion. Ils s'emparent de la personne de Bellée, le fouillent et trouvent cousus dans la doublure de son pourpoint le mémoire et la lettre de créance. Bellée est sur l'heure incarcéré. Mais pour sauver sa vie, il raconte tout, explique le sens du mémoire et l'objet de sa mission. — Forgeot, *op. cit.*, p. 80, et *Interrogatoire de Simon Bellée*, pièce justificative n° III.

(32) Balue se trouvait à Tours lorsque le roi le manda après l'arrestation de Simon Bellée et il se rendit alors au Château d'Amboise où on l'arrêta. Un serviteur du cardinal Jean Luret, nous renseigne fort bien sur les diverses étapes du voyage de Balue avant sa mise en prison. Forgeot, *op. cit.*, *Interrogatoire de Jean Luret,* pièce justificative n° XII.

(33) Ce vers est assez obscur: on peut lui donner un double sens: ou bien l'auteur veut dire que Balue se vendit, comme on disait alors « qu'on lui fit vendre la mèche »; — ou bien l'auteur dit que Balue tomba à l'aveuglette dans le piège qu'on lui tendit, comme un papillon qui vient se brûler à la chandelle.

(34) Guillaume de Haraucourt évêque de Verdun sur Meuse, 14 octobre 1456 - 20 février 1500, aumônier de Charles de France et longtemps l'un de ses principaux conseillers, fut tout d'abord un des serviteurs de Louis XI qui, après l'avoir comblé de faveurs, le fit tomber en disgrâce. Devenu l'ennemi du roi, l'évêque de Verdun fut arrêté et accusé d'avoir trempé dans le même complot que le cardinal Balue (1469). Enfermé dans une cage de fer à la Bastille en 1476 il en sortit en 1482 et fut nommé évêque de Vintimille. A la mort de Louis XI il revint dans son évêché de Verdun et mourut en 1500. (Forgeot, *op. cit.*, p. 37. — *Gallia Christiana,* t. XIII, col. 1235-1237).

(35) Il devait certainement y avoir à Loches une prison royale où l'on détenait tous les condamnés politiques. Il ressort des documents trouvés et mis en œuvre par M. Forgeot que Balue ne fut enfermé à Loches que temporairement; peut-être même n'y fut-il jamais détenu. L'auteur s'adressant au cardinal lui dit qu'il peut s'attendre à aller à Loches rejoindre les traîtres ses confrères. Mais deux strophes plus bas il dit très explicitement que Balue fut enfermé à Montbazon. On a prétendu que Balue fut incarcéré à Loches de 1469 à 1472. M. Forgeot a montré (*op. cit.*, p. 99), que le transfert à Montbazon est le seul dont l'authenticité soit prouvée par les chroniques.

(36) Montbazon-sur-l'Indre, dép. d'Indre et Loire, arrondissement de Tours. C'est ce que dit Jean de Roye, auteur de la *Chronique Scandaleuse*, *op cit.*, I, p. 228. « Et promptement les lettres furent portées au roi, lequel, tout incontinent ces choses par lui sceues, fut icellui cardinal prins et saisy et mené prisonnier à Montbason, où il y fut laissé en la garde de Monseigneur de Torcy et autres ». Il s'agit ici

de Jean d'Estouteville, seigneur de Blainville et de Torcy, conseiller et chambellan du Roi, grand maître des arbalétriers; il était frère du fameux prévôt de Paris, Robert d'Estouteville. Quelques mois après à la fin de janvier 1470, Balue était conduit à Onzain par ordre du roi.

(37) Après en avoir fait dresser un inventaire, le roi fit donner et distribuer à son plaisir les biens du cardinal. La vaisselle d'argent fut mise aux enchères publiques et vendue à Jean Maciot changeur et à Jean le Flament, orfèvres; la tapisserie et le linge furent donnés en garde à Tanneguy du Chastel, etc. Par lettres datées de Montils-les-Tours (1469, 8 mai), Louis XI commit Barthélemy Claustre, conseiller au Parlement, Henri Mariete, lieutenant criminel de la prévôté de Paris et Jean Potin, examinateur du Châtelet à saisir les meubles du cardinal. Cet inventaire des biens meubles du cardinal Balue est conservé à la Bibliothèque Nationale, ms. fr., n° 4487. — *Journal de Jean de Roye*, I, 229.

(38) La chute subite des deux favorsi, Guillaume de Haraucourt et Jean Balue inspira à un anonyme les vers suivants qui furent trouvés écrits en la chambre de Monseigneur de Guyenne (*Journal de Jean de Roye*, II. 224):

Maistre Jehan Balue
A perdu la veue
De ses eveschez
Monsieur de Verdun
N'en a plus, pas ung;
Tous sont despeschez.

(39) Balue cardinal et Haraucourt évêque, pouvaient dépendre de la juridiction ecclésiastique et être jugés par elle. Ils avaient trahi le roi. Mais le roi avait-il le droit de juger ainsi les dignitaires ecclésiastiques? Louis XI avertit Paul II. Falco de Sinibaldis, légat du pape, qui retournait à Rome, fut rappelé à Amboise au moment de l'arrestation, et Pierre Gruel, premier président du Parlement de Dauphiné, fut envoyé à Rome porteur d'instructions; après lui Guillaume Cousinot. Paul II désigna alors 3 cardinaux qui devaient examiner cette « fort deplaisante affaire » et s'entendre avec les ambassadeurs. Les cardinaux posèrent la double question. Le roi a-t-il agi légitimement en arrêtant le cardinal et l'évêque? Quelle est d'autre part la juridiction compétente en la matière? Le débat fut long et tous les arguments furent discutés. Les cardinaux convinrent enfin qu'on ne pouvait blâmer la conduite de Louis XI, mais la solution qu'ils proposèrent parut inacceptable. Cousinot répondit que les coupables ne pouvaient pas sortir de prison et pria le pape de désigner des commissaires pour instruire le procès. C'est alors que dans un second

consistoire tenu le 29 janvier 1470 en présence des ambassadeurs, le pape nomma quatre commissaires, Alphonse, évêque de Ciudad Rodrigo, Nicolao de Ubaldis, Paolo Toscanella et Lodovico di San Giminiano, chargés d'instruire le procès d'accord avec les officiers du roi. (Forget, *op. cit.*, p. 94). On voit que l'auteur se trompe en disant que les juges étaient quatre cardinaux. Une fois arrivés à Paris les délégués spontificaux semblèrent tout disposés en faveur des deux coupables; ils refusèrent l'adjonction des officiers royaux et voulurent décider seuls. Louis XI demanda de nouveaux juges. Il demandait encore le 4 novembre 1471 à Sixte IV, successeur de Paul II, d'envoyer « commissaires notables non suspects ne favorables, pour besongner en la matière du proces du maistre Jehan Balue et de l'evesque de Verdun ». En tout cas les deux prélats ne furent jamais jugés. Et c'est ce que semble indiquer l'auteur anonyme en disant que le cardinal est en prison, mais attend du Roi son juste châtiment.

(40) Si l'on fait un mauvais usage de son privilège ce n'est pas une raison pour que ce privilège vous soit utile ou vous vaille quelque chose.

II.

Balade.

I.

Par traïson du serpent infernal
Fut mis Adam dehors de paradis.
Par traïson l'onneur imperial
Des haulx Rommains se descendit jadis;
Par traïson Troye fut si bas mis
Que feu brulant la fist inhabitable.
La trayson est la fille du dyable,
Et d'avarice qui tout corrumpt et mue:
De trayson est prince et connestable
Le cardinal qu(e)'on appelle Balue.

II.

En grace estoit du noble sang royal
Comme s'il fust yssu des fleurs de liz:
A ceulx du sang il se cuidoit egal,
Pour les grans biens que y avoit acquis.
Mais le venin dont morroient aspis
Si est sailly de son cueur detestable:
A[h] Gannelon, Judas abhominable
Ta traïson est devant chascun veue!
Mais la trahy, puis la[ ]ssa l'estable
Le cardinal qu(e)'on appelle Balue.

6 *bruyant* 19 *sic.*

III.

Ha Romme, Romme, considere le mal,
L'orribleté qu'a fait ung de tes filz,
Et donne exemple à tous en general
Que les parvers soient trop fort pugniz.
Très souverain voyés les grans mercys
Que vous rendoit ce goffre insaciable,
Lequel avoit estat tant honnorable
En si brief temps que fust vostre venue:
Il a fait mal qui est irreparable
Le cardinal qu(e)'on appelle Balue.

[*Envoi*].

Prince des cieulx, tenez tous jours estable
Le souverain et saing [et] honnorable.
Chrestienté par force est soustenue.
Et condempnez en lieu inconsolable
Le cardinal qu(e)'on appelle Balue.

III.

[Ballade.]

I.

O cardinal, traistre faulx et pervers
Qu(e j')ay trait depuiz de villenie
Et exaulcé en mains estas divers
Tant qu'il n'est ordre qui n'en soit esbahye,
Que puet dire ma noble compaignie
Qui par traïson te voyt ainsi deffait?
Je l'ay par toy escharcement fournye:
Qu'ay-je peu faire pour toy et ne l'ay fait?

II.

Ton vestement as tourné a l'envers:
Peu t'a servy, ...
Quant maintenant vouldroys estre couvers
Vestu de gris ou personne banye,
Mais l'Eglise en corps, mistre unye
Voyt que Judas ne Ganes n'ont forfait
Tant que tu as, et n'est nul qui le nye:
Qu'ay-je peu faire pour toy et ne l'ay fait?

III.

Que te servent tes faiz fins et couvers
Dont as usé en ta trop longue vie,
Et les traïsons qu'à tort et à travers
As apprestées, dont on t'excommenie:
Or n'as chappeau, evesché n'abbaye
Qui preserver te puisse du meffait:
Tu as crié que l'on me cruciffie.
Qu'ay-je peu faire pour toy et ne l'ay fait?

[*l'Envoi manque*].

---

10 *Le vers est incomplet.* 13 *sic.* 20 *t'on.*

IV.

Autre balade.

I.

O tres que loyalle fortune,
J'ai contrainte mainte inventive (1)
Contre toi, mesmement fors une
Monstrant qu'estoys feible et nocive
D'avoir esté si tres active
D'exaucer en royal maison
En façon si superlative
Le cardinal de Montbason.

II.

J'ay dueil d'en avoir rancune
Quant j'en voy la diffinitive
Ensemble l'image de l'une
Qui ne dira fortune vive
. . . .
Ou intociqué de poison
Car tu as mis a fin [craintive]
Le cardinal de Montbason.

(1) O fortune tres loyale j'ai essayé de faire contre toi toutes les machinations possibles....etc.

[4] *Active.* [13] *Le vers manque et a été sauté par le copiste.* [15] *Maint.*

III

Je ne scay nesun ne nesune
Qui jamais contre toy estrive,
Que tout françoys ne lui rapune
Et qu'en la fin le loier ne lui suive:
Car en quelque lieu que j'arive,
Parler n'e[ntends] hault ne bas hom,
Qui par droit de vie ne prive
Le cardinal de Montbason.

[*Envoi*].

Prince que j'aye sa peccune
Ou la plus part de sa toyson,
Et aille vivre en Pampelune
Le cardinal de Montbason.

V.

Autre balade.

I.

O prince cardinal [à] langue infecte
Plus venimeuse que langue de serpent,
Bien doys mauldire en ta pensée couverte
Laquelle as gardé si longuement.
Tes traïsons n'ont eu achevement
Ne tes emprinses de voulenté indeue;
Mais as voulu avoir gouvernement
Et te jouer du Roy à la Balue.

[19] *rapigne.* [20] *rent.* [22] *ne hault ne bas.* [5] *Les.*

II.

Du chappeau rouge auras encore soufrecte
Lequel tu as laissé honteusement:
Perdu tu l'as par ta faulce cliquete
Et fol parler qui nuyt a mainte gent.
Orgueil si t'a deceu premierement
Et avarice t'a aveuglé la veue.
Veulx tu user de tel abusement
Et te jouer du Roy à la Balue?

III.

Le Roy fera au son de sa trompecte,
Ton malefice crier publicquement,
Et condempné en ung lieu de retraicte
Sera ton corps perpetuellement.
Tu as voulu trahir humble innocent,
En lui cuidant bailler de ta value:
Car pour ce faire devoys avoir argent
Et te jouer du Roy à la Balue.

[*Envoi*].

Prince, je diz que pour enseignement
Son corps doit estre vestu de peau velue,
Et que sur lui on frappe tellement
Que on puisse jouer... à la Balue.

Explicit Balue

VI.

Ballade faicte par le cardinal Ballue. (1)

I.

Maistre fourrier, qui au Rouge Chappeau (2)
Logez voz gens par diffamant libelle,
Souciez vous de garder vostre peau:
Que Henryet (3) ne luy soit trop rebelle!
Car je scay bien que, tant soit claire et belle,
Si Dieu permect que nous la congnoissons,
En ung beau sac, par sus une escabelle,
On en fera du cyvé aux poissons.

II.

Riens n'y vauldra, coronne ny chappeau;
Loisir n'aurez de dire: „J'en appelle!„
Vous auriez des amys grant trouppeau
S'ilz vous gardoient d'avoir au cul la pelle
. . . .
On vous querra, fust jusques a Soissons,
Et puis apres, a la tourne-brouelle,
On en fera du cyvé aux poissons.

(1) Cette ballade a déjà été imprimée avec quelques légères erreurs dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes,* tome IV, 1842-1843, p. 566. Elle se trouve dans le (Ms. 1721, f° 105 de la *Biblioth. Nationale*).

(2) Il s'agit ici de l'auberge du Chapeau Rouge.

(3) Peut-être s'agit-il ici du bourreau de Paris, lors Henri Cousin.

(4) Le vers n° 13 manque dans le Manuscrit.

III.

Vous en boirez tout du moins ung ceau
Sans gobelet, sans tasse ou escuelle
Qui congnoistra le seing ou le seau
De voz armes; et pour ce, qu'on les celle:
Car qui scaura qu'en queue on en selle
Garde n'avez que nous vous y laissons:
Au premier bout dedans une nasselle
On en fera du cyvé aux poissons (1).

[*Envoi*].

Prince croyez que.... cil ou celle (2)
Qui a ce fait, a chauldes esfroissons (3)
Car il scait bien, si on scait la nouvelle:
On en fera du cyvé aux poissons.

---

(1) L'auteur anonyme de l'article paru dans la *Bibl. de l'Ec. des Chartes* a expliqué assez ingénieusement ce passage obscur. La plaisanterie roule sur les anciens usages de la chancellerie.

(2) Il manque deux syllabes pour le vers.

(3) A de grandes frayeurs.

VII.

[Couplet.] (1)

Je ne suis pas encores du tout né,
Ne sorty hors de la trompe Faveur,
Et si ne scay pas le *Domine Ne:*
Car noury suis de chardons sans saveur.
Mais Fortune, où ryens n'y a de seur
Si m'a soufflé en ung bon eveschié:
Qui est amy de Faveur, frère ou seur,
N'est-ce pas bien, sans riens savoir prescher? (2).

(1) Cette pièce se trouve à la *Bibl. Nationale,* f. fr. 1716, f° 66b. Elle avait été publiée avec quelques inexactitudes par Leroux de Lincy: *Chants historiques et populaires du temps de Charles VII et de Louis XI.* 1re série, p. 347. M. Forgeot l'avait réimprimée sans la corriger. (Forgeot, *op. cit.,* p. 15).

(2) Ce couplet était accompagné d'une image satirique représentant un roi assis sur un trône; le nom de «Faveur» surmontait sa tête. Il soufflait dans une trompe; et de cette trompe sortait un âne la mitre en tête, tenant entre ses bras une crosse; le couplet se trouvait dans la bouche de l'âne.



LES SUFFÈTES DE THUGGA

D'APRÈS UNE INSCRIPTION RÉCEMMENT DÉCOUVERTE

Les fouilles que j'ai dirigées au mois de mai, à Dougga, devant le temple de Jupiter Capitolin, ont amené la découverte d'une importante inscription. Elle a été trouvée encastrée dans le mur byzantin qui prolonge le côté gauche du Temple, à 3 mètres en avant de la façade et à $1^{m},50$ au dessous du sol actuel; la face gravée était tournée vers l'intérieur du mur et j'ai dû déplacer trois assises de blocs pour la dégager entièrement.

Voici le texte de cette inscription:

DIVO · AVG · SACR · ET ·
TI · CLAVDIO · CAESARI · AVG ·
GERMANICO · PON · MAX · TRIB ·
POT · $\overline{VIII}$ · IMP · $\overline{XVI}$ · COS · $\overline{IIII}$ · P · P · CENS ·
C · ARTORIVS · BASSVS · PON · AED · $\overline{II}$ · VIR · CVR ·
LVCVSIAE · PATRONVS · PAGI · DEDICAVIT ·
IVLIVS · VENVSTVS · THINOBAE · FILIVS ·
HONORIBVS · PERACTIS · FLAMEN · DIVI · AVG · ET ·
GABINIA · FELICVLA · VXOR · ET · FAVSTVS · F · EIVS ·
HVIC · SENATVS · ET · PLEBS · OB · MERITA · PATRIS ·
OMNIVM · PORTARVM · SENTENTIS · ORNAM ·
SVFETIS · GRATIS · DECREVIT · SVO · ET · FAVSTI · THINOBAE · PATRIS ·
HONORIBVS · PERACTIS · FLAM · DIVI · AVG · ET · FIRMI · QVI ·
CIVITAS · ORNAMENTA · SVFETIS · OB · MERITA · SVA · DECREVIT · ET ·
SATVRI · SVFETIS · $\overline{II}$ · QVI · A · CIVITATE · ET · PLEBE · SVFFRAGIO ·
CREATVS · EST · ET · INSTITORIS · HONORIBVS · PERACTIS ·
FLAMEN · DIVI · AVG · FRATRVM · SVORVM · NOMINE · S · P · F ·
CVRATORE · IVLIO · FIRMO · FILIO ·

Divo Aug(usto) Sacr(um) et Ti(berio) Claudio Caesari Aug(usto) · Germanico · pon(tifici) max(imo) · trib(unicia) · pot(estate) $\overline{VIII}$ · *imp(eratori)* $\overline{XVI}$ · *co(n)s(uli)* · $\overline{IIII}$. *p(atri) · p(atriae) · cens(ori) · C(aius) Artorius Bassus pon(tifex) aed(ilis) duumvir cur(iae) Lucusiae, patronus pagi, dedicavit.*

Iulius Venustus Thinobae filius honoribus peractis flamen Divi Aug(usti) et Gabinia Felicula uxor et Faustus f(ilius)ejus, huic senatus et plebs ob merita patris omnium portarum sententis ornam(enta) sufetis gratis decrevit, suo et Fausti Thinobae patris honoribus peractis flam(inis) Divi Aug(usti) et Firmi qui (= cui) civitas ornamenta sufetis ob merita sua decrevit et Saturi sufetis II qui a civitate et plebe suffragio creatus est, et Institoris honoribus peractis flamen (= flaminis) divi Aug(usti) fratrum suorum nomine s(ua) p(ecunia) f(ecerunt).

Curatore Iulio Firmo filio.

Dimensions de la pierre: Hauteur 0^m,745. Largeur 0^m,620. Epaisseur 0^m,640. — Autour de l'inscription court une moulure plate, large de 0^m,065. — Quatre des six faces sout ornées à leur partie supérieure de deux volutes sur lesquelles nous aurons à revenir.

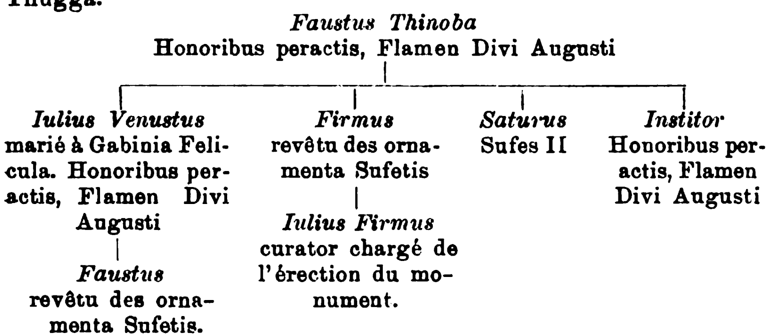
Dimensions des lettres:

	Hauteur	Largeur
1e ligne	0,050	0,034
2e "	0,034	0,023
3e "	0,030	0,020
4e "	0,028	0,018
5e "	0,023	0,016
6e à 11e	0,022	0,015
12e à 17e	0,017	0,012
18e	0,016	0,011

Il s'agit d'un monument, élevé en l'honneur d'Auguste divinisé et de l'empereur Claude. — La date peut en être exactement fixée par la mention de la puissance tribunicienne de Claude.

La 8[e] puissance tribunicienne de cet empereur se place entre le 25 janvier 48 et le 25 janvier 49 : c'est donc entre le 25 janvier 48 et le 25 janvier 49 qu'a eu lieu l'érection du monument.

Le monument, dédié par C. Artorius Bassus, patron du pagus, a été élevé par plusieurs personnages, tous de la même famille, appartenant à l'aristocratie municipale de Thugga: Iulius Venustus, fils de Faustus Thinoba, sa femme Gabinia Felicula et son fils Faustus. Ces trois personnages déclarent élever le monument en leur nom " Suo nomine „ et en outre au nom de quelques autres membres de la famille: Faustus Thinoba, père de Julius Venustus; Firmus, Saturus et Institor, frères de ce dernier; enfin le curateur chargé de veiller à l'érection du monument, Iulius Firmus, est probablement le fils du Firmus mentionné plus haut, par conséquent le neveu de Venustus. — De ces personnages, trois: Faustus Thinoba, Iulius Venustus et Institor ont géré les magistratures municipales et sont devenus flamines divi Augusti; deux autres, Faustus et Firmus ont reçu les ornamenta sufetis, sans exercer la charge de suffète; un dernier enfin, Saturus, a été deux fois élu suffète. Le tableau suivant, qui donne à la fois la généalogie de la famille et la série des dignités conferées à chacun de ses membres, permet de saisir par un exemple prècis le rôle que jouait au 1[er] siècle, dans le gouvernement de la cité une famille notable de Thugga.



Examinons maintenant de plus près ce qui constitue l'importance et la nouveauté de cette inscription.

1° *Forme.* — Il faut noter tout d'abord la forme du G: sauf dans quelques rares inscriptions — deux inscriptions de Pompéi, datant l'une de Claude (1), l'autre de Vespasien (2); une inscription d'Icosium (Maurétanie), du temps de Caligula (3) — le G à boucle inférieure rentrante n'apparaît qu'à l'époque de Septime Sevère. Ici nous le trouvons employé en Afrique, dès le milieu du Ier siècle de notre ère. — Les mots ne sont pas séparés par des points, mais par des caractères en forme de virgules. — Enfin il faut remarquer tout particulièrement la présence des huit volutes, qui ornent, sur chaque face, la partie supérieure du monument. Ces volutes dont les spires sont tournées vers l'intérieur, sont absolument identiques aux volutes qui décorent le monument punique de Dougga: la seule différence est une différence de grandeur. Dans les deux cas, la forme est la même, si bien que la description, donnée par M. Saladin à propos du mausolée punique (4), convient dans ses grandes lignes aux volutes de notre inscription: " La volute unique sort d'un fût lisse (ici le fût est remplacé, comme nous l'avons dit, par une moulure plate formant encadrement), auquel elle est pour ainsi dire raccordée par une double série (ici la série est unique) de triples cannelures en relief figurant comme des liens et formant astragale; la volute n'a que deux spires et, près de l'astragale, se raccorde par une inflexion qui rappelle certaines palmettes ou antéfixes de l'art grec archaïque ". Il est intéressant de retrouver sur un monument du Ier siècle ap. J. C. un motif d'ornementation punique: ce fait montre bien, que l'art punique, dans les cités

(1) Hübner, *Exemp. Script. Epig. Latin*, n. 125.
(2) Id., n. 335, etc.
(3) Id., n. 233.
(4) *Nouv. Archiv. des Missions*, t. II, p. 463-466.

africaines, a survécu à la chute de Carthage, comme ont persisté, en grande partie, les institutions de la métropole.

2° *Onomastique.* — Les noms des personnages mentionnés dans l'Inscription sont conformes aux usages généraux de l'onomastique africaine (1): l'emploi du prénom est rare: seul Artorius Bassus possède un prénom, Caius (ligne 5). Le gentilice existe, Iulius: Iulius Venustus (ligne 7), Iulius Firmus (ligne 18), Gabinia (ligne 9), mais la partie du nom véritablement caractéristique et distinctive est le surnom: tous les membres de la famille ont un surnom, et quatre d'entre eux: Faustus (ligne 9), Firmus (ligne 13), Saturus (ligne 15), Institor (ligne 16), ne portent que lui. — Ces noms et surnoms se retrouvent fréquemment en Afrique (2) et particulièrement à Thugga. (3). — La famille de Julius Venustus est sans aucun doute une famille locale d'origine punico-libyque: les fils et petits fils ont bien pris le gentilice romain, mais le père porte un nom punique, inconnu jusqu'ici, Thinoba: cf. les noms analogues Issidba (4), Masbaba (5), Masnabuba (6), Zaba (7), etc. Il a bien pris lui aussi un surnom romain, Faustus (ligne 12), mais le nom principal reste Thinoba: Iulius Venustus (ligne 7), s'intitule simplement Iulius Venustus, Thinobae filius. A l'époque où nous reporte l'inscription, la famille de Iulius Venustus est encore en voie de romanisation.

(1) Toutain, *Cités romaines de Tunisie*, p. 168 et sqq.

(2) Artorius: cf. *C. I. L.*, VIII, 4882 (Thubursicum Numidarum); *id.* 5819 (Sigus); *id.* 7215, 7216 (Cirta), etc. — Venustus, Firmus, Saturus pass. *C. I. L.*, VIII, Indices.

(3) Venustus: *C. I. L.*, 1523; Supp.t 15539; Supp.t 15541. — Gabinius: *C. I. L.* VIII, 1502, 1504; Supp.t 15520. — Institor: *id.* 1486; cf. Supp.t 15524, 15525.

(4) *C. I. L.*, VIII, Supp.t 11434.

(5) *Id.*, Supp.t 15048.

(6) *Id.*, 36.

(7) *Id.*, Supp.t 14516.

3° Enfin, sur les institutions municipales africaines, et notamment sur la question si obscure des suffètes, au 1er siècle de notre ère, l'inscription revèle un grand nombre de particularités curieuses. Pour le moment, sans traiter à fond la question, il suffira d'indiquer les principales. — Le pagus et a civitas de Thugga étaient déjà connus par plusieurs inscriptions (1), dont la plus ancienne, non exactement datée, appartient à l'époque de Claude. Les titres portés par C. Artorius Bassus: Pontifex, Aedilis, Patronus pagi se retrouvent fréquemment en Afrique; mais que signifient les trois mots II vir. Cur. Lucusiae. Deux hypothèses sont possibles: ou bien il faut lire II vir (2) (de Thugga), et cela prouverait que dès le milieu du Ier siècle le duumvirat existait à Thugga — Curator Lucusiae. C. Artorius Bassus aurait été curateur d'une cité ou d'un pagus appelé Lucusia, dont le nom était resté jusqu'ici inconnu.

Cette interprétation souffre un certain nombre de difficultés; tout d'abord, il semble bien invraisemblable qu'il y ait eu à Thugga des duumviri, au 1er siècle; de l'ensemble de l'inscription il semble bien résulter que la plus haute fonction municipale était celle de suffète; d'autre part que faudrait-il entendre par ce titre: curator Lucusiae? Il ne peut s'agir d'un curator reipublicae ou civitatis Lucusiae: le mot respublica ou civitas figurerait dans l'inscription, et d'ailleurs les curatores reipublicae n'apparaissent guère en Afrique qu'au temps de Septime Sévère.

(1) *C. I. L.,* VIII, 1478, 1479; 1482: pagus et cives; 1494, pagus et civitas; Supp.t 15519, 15520, 15529.

(2) L'inscription consacrée a L. Marcius Simplex, postérieure au règne d'Antonin, ne mentionne pas le II virat, mais uniquement l'édilité: si le II virat avait existé alors, il est vraisemblable que L. Marcius Simplex, qui est devenu Flamen perpetuus, aurait géré cette magistrature. (*C. I. L.,* VIII, 1494).

Si, au contraire, il était question d'une curatelle inférieure, il serait anormal que dans l'énumèration ascendante des titres, cette fonction fût immédiatement citée après le duumvirat, la plus haute magistrature de la cité. — La seconde hypothèse, rendue plus vraisemblable par la forme Lucusiae, consiste à lire Curiae Lucusiae. L'existence des curies africaines est attestée par de nombreux monuments: (1) on sait qu'elles portaient en général un surnom: Curia Caelestia (2) (Simitthu), Curia Commoda (Thamugadi) (3), Curia Aelia (4) (Colonia Iulia Neapolis), Curiae Augusta, Aurelia, Papiria, Sabina, Saturnia, Trajana (5) (Lambaesis), Curia Faustina (6) (Zita), Curia Antonia (7) (Gurza), etc. A la tête de ces curies, il y avait des " Flamines, Magistri et Quaestores ": une inscription de Turris Libisonis (Porto Torrès, Sardaigne) mentionne un "*Augur Curiae XXIII* (8) ". Peut-être faut-il ajouter à cette liste de fonctionnaires, au moins pour l'Afrique des Duumviri: C. Artorius Bassus aurait été " Duumvir de la Curia Lucusia ". S'il en était ainsi, il serait démontré que la curie était constituée sur le modèle de la civitas, qu'elle en était une sorte de subdivision, et que par suite, loin d'être uniquement une association privée, elle possédait une importance administrative et politique de premier ordre. Mais répétons le: ce n'est là qu'une hypothèse toute provisoire, celle qui, pour l'explication du texte, nous paraît actuellement être la plus vraisemblable.

(1) *Id.*, pp. 278-286. Cf. Marquardt, *Org. de l'Emp. Rom.* I, pp. 187-190.

(2) *C. I. L.*, VIII. Supp. 14613.

(3) *Id.*, 5276.

(4) *Id.*, 974.

(5) *Id.*, 271; 3293.

(6) *Id.*, Supp. 11008.

(7) *Id.*, 72.

(8) *Id.*, X, 7953.

Sur la question si importante et si controversée des suffètes, l'inscription de Thugga apporte quelques données nouvelles; jusqu'ici on avait peu de renseignements sur cette magistrature à l'époque romaine. On savait seulement, que dans un certain nombre de villes africaines, elle avait survécu à la chute de Carthage, que les suffètes étaient élus annuellement et qu'ils étaient au nombre de deux. On ignorait l'existence de suffètes à Thugga: l'inscription atteste qu'ils s'y sont maintenus au moins jusqu'au milieu du Ier siècle av. J. C. Deux des personnages mentionnés dans le texte, Faustus fils et Firmus frère de Iulius Venustus ont reçu les ornamenta sufetis, et un troisième, Suturus, frère de Venustus, a été deux fois suffète: quant aux autres, Thinoba, Iulius Venustus et Institor, il est vraisemblable qu'ils ont eux aussi été suffètes et que la mention de cette magistrature est implicitement contenue dans l'expression " *Honoribus peractis* ". Il y avait donc des " Ornamenta sufetis ", comme il y avait à Rome des ornamenta consularia, praetoria, quaestoria, et dans les municipes des ornamenta decurionalia, duumviralia, etc., mais il faut faire ici une remarque importante: à Rome et dans les municipes, ces ornamenta étaient conférés par le sénat et par lui seul (1); ici, pour les deux personnages qui ont reçu les ornamenta sufetis, il y a eu intervention du peuple: " *Huic senatus et plebs* (2) *ob merita patris ornamenta sufetis gratis decrevit* (*ll. 10-11*); — (*Firmo*) *civitas ornamenta sufetis ob merita sua decrevit* (*l. 14*) ", civitas représentant ici l'ensemble dont le senatus et la plebs sont les deux élé-

(1) Mommsen, *Droit pub. rom.*, II, p. 112. — Marquardt, *Org. emp. Rom.*, I, p. 282.

(2) Les expressions les plus usuelles pour désigner le sénat et le peuple sont Senatus Populusque: *C. I. L.*, VIII, 68 (Gurza); id., 10525 (Curubis), Ordo et populus: id., 9663 (Cartenna); id., 7045 (Cirta); id., 30, 32 (Gightis); id., 14 (Leptis), etc. Decuriones et populus: id., 1323 (Tuccabor), 1574 (Mustis). Senatus et plebs, civitas et plebs, ne se ren-

ments. L'élection des suffètes est l'œuvre, dit l'inscription, de la civitas et de la plebs " *Saturi sufetis II qui a civitate et plebe suffragio creatus est* " (ll. 15-16). Que faut-il entendre par cette expression " civitas et plebs? " On serait tenté de croire au premier abord qu'il y a opposition entre la civitas et la plebs, la première pouvait s'appliquer, par exemple, à la population urbaine proprement dite, et la seconde à l'ensemble, ou tout au moins à la partie extra urbaine de la population du pagus. Mais cette explication est inadmissible, puisque d'après le texte lui même (rapprochement des lignes 10 et 14), la civitas se définit l'ensemble du senatus et de la plebs, de la noblesse municipale représentée par le sénat et du peuple. Il faut donc admettre que, par définition même, l'expression civitas et plebs désigne l'ensemble des deux éléments qui constituent la population de Dougga: plebs représentant la masse des citoyens qui ne sont pas sénateurs, et civitas, expression plus large, l'ensemble de tous les pouvoirs publics, y compris le sénat municipal. Autant qu'on peut en juger par ces brèves indications, il semble bien que le sénat jouait un certain rôle dans l'élection des suffètes: mais il est impossible actuellement de définir ce rôle avec certitude. Au premier siècle, dans les cités provinciales, c'était, en général, le peuple seul qui nommait les magistrats, et c'était le sénat seul qui conférait les ornamenta des diverses magistratures. A Thugga, ces deux actes exigent le concours du sénat et du peuple: le fait est certain pour les ornamenta (l. 10), et s'il n'est pas explicitement prouvé pour

contrent jamais; néanmoins, il faut remarquer, que plebs est parfois employée dans les inscriptions, comme synonyme de populus et en opposition avec senatus, ordo ou decuriones: *C. I. L.*, IX, 1589, universa plebs (Benevent); 2860 (Histonium); id., XI, 1848, plebs urbana (Arretium); 1924 (Perouse); id., V, 3341 (Verone); id., IX, 981, etc. — Cf. Paul L. 7, § 2; *De Decur. et fil. Eor. D. L.* 2. « *Decurionum* honoribus *plebeii* fungi prohibentur ».

l'élection des suffètes, il existe du moins en faveur de cette opinion, de très fortes présomptions.

Pour terminer ce rapide commentaire, il importe de faire encore deux remarques:

1° Le titre de flamen Divi Augusti apparaît eomme le couronnement de la carrière municipale; Iulius Venustus, Thinoba et Institor, qui ont exercé toutes les fonctions municipales " honoribus peractis " sont flamines divi Augusti et cette dignité est la seule qui soit explicitement mentionnée. Au contraire Faustus, Firmus, qui ont reçu les ornamenta sufetis, Saturus qui a été deux fois suffète, ne sont pas flamines d'Auguste.

2° La collation des ornamenta, faite à Faustus, a lieu "*omnium portarum sententis*". *Huic senatus et plebs ob merita patris omnium portarum sententis ornamenta sufetis gratis decrevit.* (ll 10 et 11), que faut-il entendre par *portae?* Il est vraisemblable que les électeurs se réunissaient sur le forum de Thugga dans des locaux analogues aux "*ovilia*" de Rome, et que, pour aller voter, il passaient un à un par une porte près de laquelle se tenait le nomenclator chargé de recueillir les suffrages. Les *portae* correspondraient ainsi aux *pontes* des ovilia romains; à Rome il y avait autant d'ovilia et de pontes qu'il existait de centuries: à Thugga, vraisemblablement les portae devaient être aussi nombreuses que les subdivisions électorales. C'est là une hypothèse dont il faudra demander la vérification à des fouilles ultérieures. Au mois de mai, l'emplacement et le dallage de l'ancien forum ont déjà été découverts: il est à souhaiter que de nouvelles fouilles permettent de compléter les renseignements précieux apportés par l'inscription de Thugga sur la vie municipale des cités africaines.

L. Homo.



LE POÈME DE LA *DESTRUCTION DE ROME* ET LES ORIGINES DE LA CITÉ LÉONINE (1)

Rome a été assiégée bien des fois. Son histoire vraie commence avec l'assaut du Capitole par les Gaulois. Au temps de ce que l'on est convenu d'appeler les " grandes invasions barbares " les deux prises de Rome par les Visigoths et les Vandales se suivent de près: Alaric (le 24 août 410) livra la Ville au pillage pendant trois jours, et Genséric mit Rome à sac méthodiquement pendant quatorze jours (du 2 au 16 août 455). Le pillage des Vandales est resté à jamais célèbre et même proverbial. Cependant ces barbares étaient chrétiens: ils ne paraissent pas s'être attaqués systématiquement aux basiliques constantiniennes (2). Les Ostrogoths furent encore moins terribles (3). A la suite de ces infortunes Rome végète, éclairée seulement par la papauté grandissante; elle n'a plus d'attraits pour personne et d'ailleurs elle est protégée par l'Eglise. Les Lombards ennemis de la papauté sont tenus en échec par les rois carolingiens. Mais voici que vers le milieu du IXe siècle, aus-

(1) Nous disons *Cité Léonine* (ital. *Città Leonina*) pour nous conformer à l'usage; mais on trouve la forme latine *Civitas Leoniana* (*Liber Pontificalis,* éd. L. Duchesne, II, 124, 137), et on devrait dire *Cité Léonienne.*

(2) Gregorovius, *Storia della città di Roma* (Venezia, 1872), I, pp. 163, 173 et suiv., 228 et suiv., 237, 276. — Grisar, *Geschichte Roms und der Päpste* (Fribourg, 1898), I, 94. — Hodgkin, *Italy and her invaders,* I. 792; II, 283.

(3) Procopio, *La Guerra Gotica,* ed. Comparetti (*Fonti per la Storia d'Italia,* 1895-8) I, 137, II, 67, 282, 332, 432, 439.

sitôt après la Renaissance dûe à Charlemagne, de nouveaux envahisseurs viennent remuer la poussière de la Cité Eternelle: païens ils sont beaucoup plus dangereux que leurs devanciers, surtout à un moment où le reste de la splendeur de Rome a passé dans les églises. Les Normands ne font qu'une courte apparition dans la Méditerranée et se contentent de piller Luni sur le rivage ligure (1). Les Sarrasins mieux placés pour l'attaque, guidés peut-être par leur esprit de prosélytisme religieux, viennent dès 813 saccager Centocelle (2) sur le rivage romain. Trente ans plus tard ils viendront ruiner Saint-Pierre. C'est le seul peuple étranger au christianisme qui ait visité Rome depuis que cette ville a été évangélisée.

I.

Après l'Afrique septentrionale et l'Espagne, l'Italie était une proie bien tentante pour l'islamisme et tout d'abord la grande île du Sud. En 827, d'après Ibn-el-Athîr, un certain Eufemio, sur la vie duquel les auteurs ne sont pas d'accord, avait appelé les Arabes en Sicile. Ased débarqua à Mazara et commença la conquête de l'île. En même temps des aventuriers musulmans visitaient les côtes de l'Italie méridionale (3), ils occupaient Brindisi (838), infestaient toute l'Adriatique et infligeaient une terrible défaite aux Vénitiens à Tarente (839). Les Napolitains les avaient appelés contre les ducs de Bénévent. Peu après le duc de Bénévent, Radalchi, réclamait à son tour

(1) Dudon de Saint-Quentin, lib. I, c. 3.
(2) Carlo Calisse, *Storia di Civitavecchia* (Firenze, 1898) p. 78.
(3) Amari, *Storia dei Musulmani di Sicilia* (Firenze, 1854) I, p. 354.

leur aide : ils s'emparaient de Bari sur son rival Siconolfo (1) qui, de son côté, appelait Apolofar et les Musulmans de Crète. Ainsi, grâce aux dissensions intestines du pays, les Arabes s'infiltraient dans la péninsule; leurs barques sillonnaient l'Adriatique et la mer Tyrrhénienne.

En 843 Messine était prise, et en 845 l'armée byzantine du thème de Kharsianos était anéantie par Abbâs en Sicile, peut-être à Butera: Enhardis par ce succès les Musulmans s'établirent à Ponza (846). Bientôt délogés par les flottes réunies de Naples, Gaëte, Amalfi et Sorrente, ils revinrent en forces et occupèrent Misène, en vue de Gaëte (2).

Il y avait cent cinquante ans environ que Hassân avait détruit Carthage. Le tour de Rome semblait venu. Déjà les Sarrasins avaient paru sur le rivage romain. Se sentant appuyés par leurs établissements de Sicile et leur poste avancé de Misène, ils se hasardèrent à tenter l'aventure qui était probablement depuis longtemps leur objectif. Des flots de barques sortirent des ports musulmans et firent voile vers Ostie. C'était un de ces moments qu'on décore du qualificatif de "solennels".

Au mois d'août de l'année 846, écrit le contemporain Prudence, évêque de Troyes, les Sarrasins et les Maures — lisez des Arabes et des Berbères — remontèrent le Tibre et investirent Rome. Ils dévastèrent la basilique de Saint-Pierre, enlevèrent l'autel même qui était placé sur la tombe du prince des apôtres avec tous les ornements et trésors qui s'y trouvaient. Puis ils occupèrent une colline très escarpée à cent milles environ de Rome (3). Quelques *ducs* de l'empereur Lothaire les attaquèrent sans se garder suffisamment et furent taillés en

(1) En 842.

(2) Amari, *op. cit.*, pp. 356-365.

(3) Peut-être Saracinesco (800^{m}) sur la rive gauche de l'Aniene, à mi chemin entre Tivoli et Subiaco où encore aujourd'hui les noms

pièces. Un parti ennemi qui se présenta devant la basilique Saint-Paul fut surpris et anéanti par les gens de la Campanie (1).

L'auteur de la *Vie de Serge II* en sait un peu plus (2); il nous apprend qu'Adalbert, gouverneur de la Corse (3), envoya à Rome une lettre datée du 10 août dans laquelle il disait que des Sarrasins en grand nombre étaient à onze mille de Rome, avec soixante treize vaisseaux qui portaient cinq cents chevaux, et qu'ils déclaraient se diriger sur Rome. La plupart des habitants de la Ville ne tinrent aucun compte de cette nouvelle, considérant comme impossible un événement si inattendu; mais les plus prudents envoyèrent quand même des messagers et des lettres aux villes sujettes et dans les environs, pour demander que tout le monde vînt en armes garder le littoral; on méprisa en général leurs avis, et il n'y

arabes d'El-mansour, El-mina etc. sont portés par les habitants. Voy. Lanciani, *Leopolis and Johannipolis* dans *The Esquiline*, june 1892, p. 287. — Abbate, *Guida della provincia di Roma*, II, 374.

(1) *Ann. Bertin.* (édit. Waitz, *Scr.* in-8°, p. 34). Sur ceci et tout ce qui va suivre voy. Gregorovius, *op. cit.*, III, pp. 110 et suiv.; Reumont, *Gesch. der Stadt Rom*, II, p. 197; Amari, *op. cit.*, I, p. 365; Dümmler, *Gesch. d. östfr. Reiches*, I, pp. 303 et suiv., et *Ludwig der Deutsche* (Berlin, 1862), p. 289; Richter, *Annalen des fränkischen Reichs* (Halle, 1887), pp. 334 et suiv.; Reinaud, *Invasions des Sarrazins*, p. 139. — Cf. Joannis *Chron. Venetum* (*Mon. Germ.*, *Scr.*, VII, 18); *Ann. Xantenses*, a. 846: « reclausos etiam viros et mulieres abduxerunt, altare Sancti Petri cum aliis multis detraxerunt ». *Translatio SS. Ragnoberti et Zenonis*, c. 1 (d'Achery, *Spicileg.*, XII, 609); *Ann. Colonienses*, a. 846; *Ann. Weissemb.* a. 846; *Ann. Masciacenses*, a. 849; *Ann. S. Germ. min.*, a. 844; *Ann. Farfenses*, a. 845 (*Scr.* I, 97, 111, III, 169, IV, 3, XI, 588); *Ann. S. Dionysii*, a. 844 (ibid., XIII, p. 719).

(2) *Liber Pontificalis*, éd. L. Duchesne, t. II, pp. 99 et suiv. — L. Duchesne, *Les premiers temps de l'État Pontifical* (Paris, 1898), pp. 107 et suiv.

(3) Sur ce personnage, qui était duc de Toscane, voy. Desimoni, *Sulle Marche d'Italia e sulle loro diramazioni in marchesati* (Extrait des *Atti della Società ligure di Storia patria*, vol. XXVIII, fasc. I, serie 3ª), p. 193: Il est qualifié de *comes tutor et marchensis insulae Corsicae*. Il avait succédé à Boniface.

eut que très peu de cités qui envoyèrent leurs contingents armés. Douze jours s'étaient à peine écoulés que les Musulmans touchèrent au rivage romain, à Ostie (Gregoriopolis), et s'emparèrent de cette cité (le 23 août) malgré les murs dont Grégoire IV l'avait récemment entourée. Leurs éclaireurs et leurs avant-gardes commencèrent à battre le pays à l'entour et à prendre tout ce qui leur tombait sous la main. Ils allèrent jusqu'à Porto qu'ils trouvèrent abandonnée et sans vivres. A cette nouvelle les Romains prirent conseil, et se décidèrent à envoyer les pèlerins saxons, frisons et francs *(scholae Saxonum, Frisonum et Francorum)* (1) à Porto, mais aucun des citoyens de la Ville Eternelle ne bougea. Les gens des *scholae* arrivèrent le 24 août à Porto que venaient de quitter les Musulmans. Ils y veillèrent toute la nuit et le lendemain, 25, mirent en fuite quelques musulmans qui étaient venus faire une *razzia*. Ceux-ci purent s'échapper grâce à un pont et à leurs embarcations; ils laissaient sur la place douze des leurs. Pendant ce temps les Romains gardaient " infatigablement " *(non parum fatigabiliter)* les portes de leur cité. Enfin comme ils ne voyaient pas revenir ceux sur lesquels ils comptaient pour les aider, et comme il n'y avait personne qui pût venir à leur secours dans une si grande adversité, " confiants dans la protection de Dieu et des apôtres ", ils sortirent le 25 août avec ceux qui étaient venus les joindre et allèrent à Porto, où ils trouvèrent quelques Musulmans : ils en tuèrent sept, et les autres s'enfuirent par le fameux pont. Mais toute la journée on vit les cavaliers arabes parcourir les abords de la cité et même y pénétrer en essayant d'engager le combat. Lorsque les Romains s'aperçurent de la multitude des ennemis, ils eurent conscience de leur petit nombre, et il leur parut dangereux de rester là pendant la nuit.

(1) Voy. Ant. de Waal, *La Schola Francorum fondata da Carlo Magno* etc., Roma, 1897.



Réunissant donc les Saxons, les Frisons " et tous les autres ", ils décidèrent que ceux-là garderaient la cité et y veilleraient. Quant à eux ils rentrèrent à Rome. C'était vouer ces malheureux pèlerins, qui se battaient pour autrui, à une mort certaine. Dès le lendemain, 26, les Musulmans les surprirent au moment où ils prenaient leur repas et les tuèrent presque tous: ceux qui purent s'enfuir furent poursuivis jusqu'à Ponte di Galera. Les Musulmans reprirent alors rapidement leur marche sur Rome, les uns gardant la flotte qui remontait le Tibre, les autres à pied sur les bords, d'autres à cheval (1). Au bout d'une journée ils parvinrent, à l'aube, aux saints lieux qu'ils avaient décidé de visiter. Là ils sortirent de leurs embarcations. Les cavaliers musulmans pénétrèrent dans la basilique de Saint-Pierre où ils commirent, dit l'historien de Serge II, " les plus indicibles horreurs ". La cohue des troupes romaines, assemblées sans chef dans le *Campo di Nerone* (Prati di Castello), s'avança à la rencontre de ces soldats bien armés...

Ici le manuscrit *Farnesianus* est mutilé, peut-être à dessein, en tout cas pour le plus grand désagrément du lecteur (2). Prudence de Troyes heureusement nous permet de compléter la phrase incomplète: les Romains attaquèrent les Arabes inconsidérément, conduits par quelques *ducs* de l'empereur Lothaire, et ils furent taillés en pièces. Alors commença le pillage de cette partie importante de Rome chrétienne qui est en dehors de l'enceinte d'Aurélien. La ville murée paraît avoir échappé aux Musulmans, si l'on s'en rapporte aux témoignages si succincts

(1) On a retrouvé sur la *Via Ostiense* les traces d'un campement sarrasin près de la ferme appelée *La Valchetta,* à mi-chemin entre Ostie et Rome. M. Pietro Rocchi y découvrit, en déblayant les ruines d'un temple, un grand nombre de dagues d'origine orientale. Cf. Lanciani, *loc. cit.,* p. 285.

(2) *Liber Pontificalis,* éd. L. Duchesne, II, p. 404, n. 38.

de Prudence et des annalistes de Fulda et de Xanten. Mais les Arabes massacrèrent les habitants qu'il trouvèrent au dehors sans distinction d'âge ni de sexe, et ils emmenèrent captifs des moines et des religieuses. Ils mirent à sac les basiliques des apôtres Pierre et Paul, et les dévastèrent complètement. C'était la plus menaçante insulte qui pût être faite au monde chrétien occidental.

Le moine Benoît de Saint-André au Mont Soracte, qui termina vers 967 une informe chronique (1), raconte les choses un peu différemment. Son récit a des allures de légende et contient des inexactitudes. On a voulu pourtant lui attribuer une certaine valeur historique: nous le considérons seulement comme un écho ancien et intéressant d'une tradition. Il commence par rapporter qu'à la mort de Lothaire, Charles, son fils, lui succéda. Deux inexactitudes: Lothaire ne mourut qu'en 855, et ce fut Louis II qui lui succéda en Italie. D'ailleurs un peu plus loin il se contredit lui-même en parlant de Louis II dont il fait le fils de Louis le Pieux. Donc à cette époque, selon Benoît, des querelles intestines éclatèrent à Rome, et il se trouva des " scélérats „ pour envoyer des messagers au " roi de Babylone „ lui conseiller de venir s'emparer du royaume d'Italie.

Là-dessus les *Agaréniens* débarquèrent à *Centumcellæ* (Civitavecchia) et couvrirent le pays " comme une nuée de sauterelles qui s'abat sur un champ „. Nouvelle inexactitude provenant d'une confusion entre la prise d'Ostie en 846 et le pillage de Centocelle en 813. Les Romains eurent une telle frayeur qu'ils n'osèrent sortir de leur ville. Rome est assiégée, la Cité Léonine prise, l'église Saint-Pierre pillée, et les ennemis logent leurs chevaux dans les monastères. La " mère de toutes les

(1) *Lib. Pont.*, II, p. XI. — *Mon. Germ.*, *Scr.*, III, 713.

églises „ est insultée et dépouillée de tous ses ornements. Les “ barbares „ viennent danser autour de l'autel en frappant des mains. L'un d'eux saisissant sa lance la plante dans la poitrine d'une image en mosaïque du Seigneur, qui se trouvait dans l'abside. La mosaïque ne fut pas seulement détériorée, dit Benoît, mais la lance y pénétra, et du sang commença à couler comme s'il se fût agi d'un homme vivant. “ Le miracle est encore visible „ ajoute le chroniqueur. Les Musulmans détruisirent tous les monastères, toutes les églises et la Cité Léonine *(sic)*; la Toscane fut désolée, les cités “ gâtées „. Les Romains perdirent leur pape. Grégoire lui succéda *(sic)* (1); enflammé “ de l'esprit saint „ il réconfortait tous les jours les Romains. On prit conseil sur les moyens de se débarrasser de ces féroces barbares et de sauver l'église Saint-Pierre. Un messager fut envoyé au roi Louis pour lui demander de venir défendre Saint-Pierre et l'empire romain *(romanum regnum)*. “ Que de même que Pépin, Charles et Louis, son père *(sic)*, avaient su créer le royaume d'Italie par la victoire, il sût le mériter, à son tour, par ses actes „. Le roi Louis ne balança pas plus longtemps, et vint à Rome avec les Francs. Le pape Grégoire envoya aussi demander au marquis Guido (2) de venir “ au secours de la sainte église de la cité romaine pour l'amour de laquelle le Seigneur versa son sang „, et il lui fit faire les plus belles promesses.

(1) Il s'agit probablement de Grégoire IV célèbre pour avoir fortifié Ostie contre les Sarrasins. — Dans la tradition du X[e] siècle on considérait sans doute la Cité Léonine comme l'œuvre du pape Léon (III) contemporain de Charlemagne.

(2) Nous avons adopté ici la forme italienne, car nous rapportons une tradition purement italienne. Mais Gui était franc d'origine. Son nom est écrit *Wito* dans un Capitulaire de l'empereur Lothaire dont il sera question plus loin. Cette forme donnerait en français: *Guiton.*

Le marquis Guido vint en effet avec toutes les forces de la nation lombarde, entra dans Rome, et commença à livrer des combats au pont Saint-Pierre (Pont Saint-Ange) et à la porte de Saxe de la Cité Léonine *(sic)* où un grand nombre de barbares furent tués, par la " vertu de saint Pierre ". Et la " gent pestiférée " s'écriait: " C'est parce que nous avons vu le sang du Dieu des chrétiens! " *(sic)*. Les Agaréniens et leur chef *(dux)* furent dispersés et leur impétuosité première s'émoussa. Le roi Louis vint avec son ost jusqu'au Monte Mario — " où est l'église Saint-Clément ". — Quand il vit la multitude des ennemis, son " cœur commença à craindre, parce que son cœur n'était pas comme celui de son père " *(sic)*. Les Francs entamèrent l'attaque en sonnant de la trompe; leurs clameurs et leurs trompettes, mais surtout les rumeurs de Rome et les cloches des églises faisaient un bruit de tonnerre. Les Francs vinrent jusqu'à l'*arcus Militorum* (1). Le roi Louis, sortant du camp non loin de l'arc, leva les bras du côté des Francs pour qu'en le voyant ceux-ci vinssent à sa suite. Les Agaréniens, s'excitant entre eux, sortirent de la Cité Léonine *(sic)* et de l'église du prince des apôtres, se précipitèrent sur les Francs et en tuèrent un nombre incalculable. Le marquis Guido avec le " peuple romain " donna la chasse aux païens. Ceux-ci s'enfuirent jusqu'à Civitavecchia; mais il n'en restait pas la dixième partie. Les Agaréniens survivants prirent la mer sur leurs vaisseaux avec les dépouilles de la " Sainte Église ". Le marquis Guido rentra à Rome avec tous les siens, et le roi Louis avec ceux des Francs qui avaient échappé. C'est pourquoi le peuple romain a toujours raillé les Francs jusqu'aujourd'hui *(sic)*. Le marquis Guido, ayant reçu les plus beaux dons et les remercîments du peuple romain, re-

(1) Il n'existe pas d'autre mention de cet arc.

tourna dans son duché. Le roi Louis rentra à Pavie, et il fut spolié du royaume par son neveu Charles (1) *(sic)*.

Ce récit très postérieur est loin d'être exact. Il contient un grand nombre d'invraisemblances, d'anachronismes, d'erreurs. C'est une légende que Benoît a recueillie: il nous l'apprend lui-même implicitement quand il dit que de son temps encore les Romains tournaient les Francs en dérision à cause du massacre des gens de Louis II devant Rome. Ce n'est pas à dire pour cela que son témoignage n'ait aucun intérêt. On verra au contraire qu'il est très curieux au point de vue de la tradition orale.

Le Pseudo-Liudprand, un moine saxon de Corvey, qui a eu à sa disposition une *Vie de Serge II* complète, l'abrège ainsi: " Les Sarrasins, survenant à l'improviste, tuèrent beaucoup d'hommes, mirent le feu à beaucoup de châteaux et de villes et se retirèrent chargés d'un énorme butin: enfin, attaquant le roi, ils le mirent en fuite, et s'en retournèrent avec quantité de dépouilles et de captifs " (2). Cet abrégé ne correspond guère à ce que nous apprend le fragment de la *Vie de Serge II* que nous possédons. Il y manque une chose essentielle, le pillage de Saint-Pierre; l'abréviateur se contente de faire allusion à des villes nombreuses qui furent prises. Cela ne prouve guère en faveur de son exactitude. Et les Sarrasins auraient mis en fuite " le roi ", mais quel roi? Voudrait-il dire l'empereur? Or Lothaire qui était le 8 juillet à Aix-la-Chapelle (3), et qui, après le pillage de Saint-Pierre (25 août), décida d'envoyer son fils Louis avec une armée contre les Sar-

(1) C'est probablement Charles-le-Chauve qui était l'oncle de Louis II et non pas son neveu. Il s'agit soit du partage du royaume de Lothaire II entre Charles et Louis le Germanique en 869, pendant l'absence de Louis II qui s'en trouva fort lésé, soit de la venue de Charles-le-Chauve en Italie à la mort de Louis II.

(2) Migne, *Patrol. lat.*, CXXIX, col. 1245.

(3) Jaksch, *Unedirte Diplome aus Arezzo und Novara*, dans les *Mittheil. des Instit. f. öst. Gesch. Forsch.* II, 450, n° 3.

rasins, ne fut certainement pas à Rome au moment du pillage de 846.

On pourrait croire que le Pseudo-Liudprand a mal interprêté une expression analogue à celle de *duces Lotharii* (les ducs de Lothaire) dont se sert Prudence pour désigner les adversaires malheureux des Sarrasins devant Rome. Il aurait compris que Lothaire était là. Il a pu aussi vouloir désigner le jeune Louis II par ce mot *rex* " le roi „ car Louis avait été couronné roi des Lombards par Serge II, le 15 juin 846. Benoît du Mont-Soracte pourrait aussi nous le donner à penser. Mais c'est là une bien faible autorité. De plus Benoît fait cesser le règne de Louis II aussitôt après sa défaite devant Rome, et ne parle pas des expéditions postérieures de Louis contre les Sarrasins; enfin son récit est inacceptable au point de vue topographique, puisqu'il y est question de la *Cité Léonine* qui n'existait pas en 846. Il y a lieu de croire que Benoît a accueilli une légende ou une tradition dans laquelle deux faits indépendants avaient été réunis, d'une part le pillage de Saint-Pierre et la défaite des *duces Lotharii* devant Rome, et d'autre part, une expédition malheureuse de Louis II contre les Sarrasins, le tout assaisonné de la haine que les Italiens ont eu pour ce prince qui a passé sa vie à châtier leurs mauvais procédés. La confusion s'explique d'autant mieux que Louis fut envoyé peu après le pillage de Saint-Pierre par son père Lothaire, en vertu d'une décision communiquée dans une assemblée solennelle. Toutefois il est aussi possible que Louis, accouru en hâte avec quelques Francs après la défaite des milices romaines, ait essuyé un petit échec devant Rome, échec que Prudence aurait caché en parlant des *duces Lotharii* pour ne pas nommer Louis II, mais le fait est très loin d'être prouvé, et peu probable. Le témoignage si concis de l'abréviateur de Corvey ne doit pas être pris à la lettre. Louis fut considéré, en effet, comme l'heureux défenseur de Rome: nous possédons un poème

contemporain qui le représente comme tel. Qu'il nous soit permis de rapporter ici les vers que Sedulius le Scot (l'Irlandais) adressa à quelque temps de là à l'empereur Lothaire. On y voit que Louis, loin d'être raillé, était au contraire encensé à cette époque. Sans doute on objectera que Sedulius flattait l'empereur et on invoquera Benoît du Mont-Soracte. A cela nous répondrons qu'il y a des bornes à la flatterie, qu'on ne peut faire allusion à un triomphe quand il y a une défaite, et que, d'ailleurs, Sedulius aurait peut-être changé de langage s'il avait écrit, comme Benoît du Mont-Soracte, après le revers que Louis essuya plus tard dans l'Italie méridionale. Voici les vers annoncés auxquels les historiens de Louis II n'ont pas fait jusqu'à présent la moindre allusion :

Ad Lotharium regem.

Inclitus armipotens, spes Romæ, gloria mundi,
Præclaris factis inclitus armipotens:
Affrica quem trepidat, Maurus horretque superbus
Seu Saracena phalanx, Affrica quem trepidat
Quos nothus attulerat Lybicis inflatus ab oris,
Contra Christicolas quos nothus attulerat.
Cernere tale nefas Ludewicus, nobile lumen,
Haut animo passus cernere tale nefas;
Fervida vis Karoli tunc surgit corde venusto,
Increvit magni fervida vis Karoli.
Cignea turba stetit Francorum belligerantum,
Contra corvigenas cignea turba stetit.
Splendida castra sonant alleluiatica verba,
Hymnos altithrono splendida castra sonant:
Rustica verba dedit tunc Saracenus inormis,
Mox corvina phalanx rustica verba dedit.
Turbidus atque niger gladio prosternitur hostis,
Cœsus fit Maurus, turbidus atque niger.
Dentibus infremuit, vultu nasoque superbo
Ismahelita cadens, dentibus infremuit.
Subdere colla gemit hostilis et horrida turma,
Almis Francigenis subdere colla gemit;

Francigenas niveos sustollit gratia Christi
  Palmaque glorificat Francigenas niveos.
Fulgide Cæsar, ave, proles benedicta Lothari,
  Flos Ermengardis, fulgide Cæsar, ave:
Te duce, te domino surgunt nova gaudia mundo,
  Exultat populus te duce, te domino,
Maxima Roma tuis lætatur et ipsa triumphis,
  Congaudet gestis maxima Roma tuis,
Talia facta sui miratur et Italia tellus,
  Gaudet in Augusti talia facta sui.
Murus eras populo, gladius clipeusque salutis,
  Adversus Mauros murus eras populo.
Sunt tua præda, puer, prædones atque tyranni,
  Raptores corvi sunt tua præda, puer.
Quos neque perdomuit mundus, tu solus habeto:
  Orbis, Agarenos, quos neque perdomuit.
Conterat, oro, lupos vestri fortissima dextra
  Dextraque bellipotens conterat, oro, lupos:
Victima grata Deo tumidos superare tyrannos,
  Hic zelus domini, victima grata Deo.
Petrus ab arce poli cernens tu clara trophea
  Gaudens miratur, Petrus ab arce poli
Hoc domino placuit, Petro visumque beato;
  Omnia sis victor, hoc domino placuit.
Consilium domini sublimat cornua justi:
  Vos vos extollat consilium domini.
Nobile sidus, ave, laus, gloria palmaque mundi,
  Armipotens Cæsar, nobile sidus, ave.
Sis decus omne tuis dominans per candida sæcla,
  Gratum Francigenis sis decus omne tuis.
Murus et ecclesiæ fiasque sagitta salutis,
  Adversus Mauros murus et ecclesiæ (1),

Quelle est cette victoire de Louis à laquelle fait allusion Sedulius? Ce roi que Sedulius appelle " candida progenies, Ludewicus Lucifer orbis " qu'il dit " Ostrifer in bellis " (pareil à l'Auster dans la mêlée) inflige, dans la pièce de vers, une

(1) *Mon. Germ.*, *Poetar. latinor.*, t. III, pp. 190-192.

sérieuse défaite à l' " ennemi noir " aux Sarrasins, et la " très grande Rome " s'en réjouit. Il est le *mur* de l'Eglise contre les *Maures*, et Sedulius est tellement satisfait du jeu de mots qu'il le répète. C'est juste le contraire de ce que nous raconte Benoît du Mont-Soracte, et l'auteur a écrit certainement entre 846 et 855. Cette pièce de vers est, à nos yeux, la preuve certaine que Louis a remporté un succès sur les Sarrasins avant la mort de son père Lothaire; mais ce succès eut-il lieu en 846 même, sous les murs de Rome? Nous ne le croyons pas. En effet Jean Diacre, dans les *Gesta episcoporum Neapolitanorum* (1), et Erchempert (2) font allusion à une victoire de Louis sur les Sarrasins, victoire qui précéda le partage du duché de Bénévent (849) (3). De plus il existe un capitulaire de l'empereur Lothaire, retrouvé par Maassen dans un manuscrit de Novare, où l'on voit l'empereur décider qu'il enverra son fils Louis contre les Sarrasins qui ont pillé Saint-Pierre. Cela concorde très bien avec le texte de Jean Diacre qui nous apprend que Louis avait été envoyé par son père Lothaire. La teneur de ce document incite tout naturellement à penser que Louis n'avait pas auparavant combattu les infidèles, et cela pour trois raisons. D'abord s'il est besoin d'une décision si solennelle de Lothaire pour une expédition de Louis en Italie, il est peu croyable, vu la soudaineté de l'invasion de 846, que l'empereur ait eu le temps d'envoyer son fils avec une armée au secours de Rome. Ensuite, en admettant que ce secours ait

(1) *Mon. Germ.*, *Scr. rer. Langob.*, p. 433: « Eodem quoque anno, supplicatione hujus Sergii principumque Langobardorum, direxit Lhotharius imperator filium suum Lhodoguicum, bonæ adolescentiæ juvenem, propter catervas Saracenorum Apuliæ sub rege commanentes et omnium fines depopulantes. Qui adveniens, cœlesti comitatus auxilio, ex illis Hismahelitis triumphavit. Et sagaciter ordinans divisionem Beneventani et Salernitani principum victor reversus est ».

(2) *Ibid.*, p. 242.

(3) Voy. l'acte de partage dans les *Mon. Germ.*, *Leg.*, IV, 221.

été envoyé, on se trouvera en présence de l'alternative suivante: ou Louis fut vainqueur, et il serait bien extraordinaire qu'aucune chronique n'en parlât et que son père n'y fît pas allusion dans son capitulaire, ou bien Louis fut vaincu comme le veut la légende de Benoît, et alors on ne comprend ni pourquoi Lothaire persista à envoyer son fils contre les Sarrasins, ni comment Sedulius put chanter la gloire militaire du jeune prince.

Ce capitulaire est de première importance et mérite d'être examiné en détail. Il est intitulé " Synode tenu en France au temps de l'empereur Lothaire pour la réédification de la nouvelle Rome " *pro edificatione novæ Romæ* (1). L'empereur déclare qu'il a eu un entretien avec son fils, et qu'il va faire part des décisions qu'il a prises avec lui. Il rappelle que son empire et celui de ses frères est en butte de tous côtés aux attaques des païens, et que l'église romaine elle-même, qui est la tête de la chrétienté, a été livrée aux mains des infidèles. C'est une allusion très claire à l'invasion de 846. Il édicte des dispositions pour réprimer les abus et les désordres dans la société laïque et religieuse et il ajoute: " Puisque pour nos péchés et nos offenses l'église Saint-Pierre a été, cette année, pillée et ruinée par les païens, nous voulons de toute notre volonté et pouvoir faire en sorte que l'église soit restaurée et que dorénavant son accès en soit défendu contre les païens. C'est pourquoi en vertu de décisions prises nous mandons par nos lettres et *missi* à l' " apostoille " qu'un mur très solide soit construit autour de l'église de Saint-Pierre. En vue de l'accomplissement de cet ouvrage nous voulons qu'il soit fait une levée de subsides

(1) Liudprand, *Antapodosis*, lib. I, c. 11, nous apprend que cette expression de *nova Roma* était généralement employée pour désigner Constantinople. Ici le sens est différent. — Le Capitulaire en question a été publié en dernier lieu par Boretius et Krause dans les *Mon. Germ.* (in-4°), *Leg. sect.* II, *Capitularia*, t. II, pp. 65-67.



par tout notre empire, pour qu'une si grande œuvre, qui a trait à la gloire de tous, soit accomplie avec l'aide de tous „. Les évêques devront être avisés dans tout l'empire d'avoir à recommander dans leurs églises et cités à ceux qui n'ont pas de bénéfices, mais qui possèdent des alleux et de l'argent, de participer pécuniairement, comme ceux qui tiennent des bénéfices, à la construction du mur autour de l' " église de Saint-Pierre l'apôtre de Rome, parce qu'il convient avant tout, que les fils honorent leur mère et qu'ils la défendent et protègent autant qu'ils le peuvent „. L'empereur ajoute: " Nous avons décrété et décidé que notre très cher fils partira avec tout l'ost d'Italie et une partie de celui de France, Bourgogne et Provence, en Bénévent, pour chasser les ennemis du Christ, Maures et Sarrasins, tant à cause de la demande de secours que le peuple de cette contrée nous a adressée, qu'en vertu de cette considération que si les infidèles venaient à s'emparer de cette terre, ils envahiraient à coup sûr, la " Romanie „ (*Romania*), — ce qu'à Dieu ne plaise! — et une grande partie de l'Italie. Notre fils devra faire en sorte d'être le 24 janvier (847?) à Pavie avec l'armée, et au milieu de mars à Larino en Bénévent „. L'empereur ordonnait en outre qu'on prît toutes les mesures pour que l'expédition fût faite sans que la population chrétienne eût à en subir le moindre dommage. Il envoyait deux *missi*, Pietro, évêque d'Arezzo ou de Spolète, et l' " illustre comte „ Guido de Spolète, à Siconolfo et à Radalchi pour tacher de les mettre d'accord et d'obtenir leur aide pour Louis contre les Sarrasins. Mêmes avances étaient faites au " maître de la milice „ Sergio de Naples. A l' " apostoille „ et au duc de Venise, Pietro, Lothaire demandait les secours des habitants de la Pentapole et de la flotte vénitienne pour écraser les Sarrasins. Et pour assurer le succès de l'expédition il prescrivit " un jeûne de trois jours „ par tout son empire.

Ce capitulaire est excessivement intéressant. Il tendrait à prouver que Louis n'a pas lutté contre les Sarrasins devant Rome en 846. Cependant il n'y a rien là de bien assuré. Mais ce qui est le plus curieux c'est le ton même de l'acte, ce sont les expressions qu'on y trouve et qui peignent, mieux que ne peut le faire l'historien, l'impression pénible que produisit la nouvelle du pillage de Saint-Pierre. Autre Constantin, Lothaire veut construire une nouvelle basilique du prince des apôtres, et élever une *nouvelle Rome;* comme le Charlemagne de l'épopée il tient une cour plénière pour décider une expédition contre les Sarrasins, et comme le Charlemagne de l'histoire il est l'appui d'un pape Léon qui élève l'enceinte d'une plus grande Rome (1). La confusion entre Lothaire et Charlemagne comme entre Léon IV et Léon III s'est faite, on en a la preuve (2).

MM. Amari, Gregorovius et Dümmler se sont rendu compte, Gregorovius surtout, de l'importance capitale pour l'histoire de l'Eglise et de la Chrétienté de cette invasion de 846. On doit la mettre sur le même plan que l'invasion qui aboutit, en France, à la bataille de Poitiers. Gregorovius compare le pillage de Saint-Pierre au pillage du Temple de Jérusalem sous Titus; qu'on se figure encore la tempête de fanatisme que soulèverait aujourd'hui dans le monde musulman le pillage de la Caaba de la Mecque. Mais aucun de ces historiens n'a su retrouver

(1) Léon III avait jeté les fondements d'une cité léonine. Cf. *Lib. Pont.*, II, p. 123.

(2) Notamment dans une inscription publiée par Alveri (*Roma in ogni stato,* II, p. 244): « Tempore Leonis IV PP., imperante Carulo Magno Imperatore, eo tempore, quo erat Basilica a Saracenis capta, omnis Gallia cum rege Carulo ad tuendam illam (Romam) venerunt, unde contra inimicos Domini bella Domini decertando quidam mortui sunt et in cripta juxta Neronis palatium sepulti, eodemque tempore a Leone Papa et rege Carulo ad honorem Michaelis archangeli super illos facta est ecclesia ».

la preuve de l'impression produite par cet événement sur l'imagination des contemporains, et surtout sur celle des Francs, qui, on l'a vu, jouent là comme toujours un des rôles principaux dans la lutte contre l'islamisme. Ces historiens ignorent, en effet, la poésie épique française.

Au XIII[e] siècle, à la foire de Lendit qui se donnait chaque année dans la plaine de Saint-Denis, des jongleurs débitaient des chansons de geste qu'ils appelaient la " Destruction de Rome " et " Fierabras ". Le premier titre était bien pompeux pour une chanson qui n'était dans la bouche du jongleur qu'une explication à l'usage des pèlerins venus à Saint-Denis révérer les reliques de la Passion (la couronne d'épines, les clous, le suaire): il leur racontait comment les reliques avaient été enlevées de Rome par le païen Fierabras; c'était le prélude à l'histoire de leur reprise par Charlemagne et de leur transport à Saint-Denis-en-France. Mais il y avait dans ces vers récités par des ignorants, peut-être crédules, des souvenirs très anciens et très précis de la fameuse invasion de 846 dans laquelle avait figuré la *schola* des pèlerins francs.

II.

La chanson de la *Destruction de Rome*, dont M. Gaston Paris avait démontré l'existence avant qu'on l'eût retrouvée (1), débute par une sorte de préambule où il est dit que Gautier de Douai et " li rois Lawis " (2) l'ont remaniée. M. Grœber qui l'a publiée le premier d'après le manuscrit IV 578 de la bibliothèque royale de Hanovre, n'y a consacré, après la notice publiée dans

(1) *Hist. poétiq. de Charlemagne*, 1865, pp. 97, 251.

(2) Comme on dit Adenet *le Roi*.

la *Verhandlung der 28ten Versammlung deutscher Philologen* (1), qu'une étude de cinq pages écrite au point de vue philologique et tout à fait manquée: il a pris pour picard un poème anglo-normand (2). Il ne se pose pas un instant la question de l'origine historique du poème. M. Léon Gautier déclare que " tout est faux, tout est conventionnel, tout est uniquement littéraire dans la *Destruction de Rome*, si ce n'est la légende des reliques de la Passion et ce grand fait que plusieurs chansons ont mis en relief...: les invasions des Sarrasins en Italie et jusqu'aux portes de Rome " (3), et il ajoute que les expéditions de Charlemagne contre les Lombards ont été transformées en expéditions contre les Sarrasins. Nous dirons au contraire que le poème de la *Destruction*, tout remanié qu'il est, a conservé un fond ancien presque intact, le tableau très vivant et très exact de l'invasion sarrasine d'août-septembre 846. La contamination n'a atteint que le détail. L'auteur avait raison de dire:

v. 4. N'i sera fable dite ne mensonge provée (4).

C'est une chanson peut-être presque contemporaine à l'origine, comme la chanson de *Raoul de Cambrai*, œuvre peut-être d'un témoin oculaire, de quelque Franc de la *schola Francorum* échappé au massacre, de quelqu'un des *duces* de Lothaire ou

(1) Leipzig, 1873, in-4°, pp. 209-218, sous le titre: *Vortrag über eine bisher unbekannte «branche» der chanson de geste Fierabras.*

(2) *Romania,* 1873, pp. 1-5; cf. la critique de M. Paul Meyer, *ibid.*, p. 373, et *Transactions of the Philol. Society,* 1873-74, p. 432.

(3) Lécn Gautier, *Les Epopées françaises,* III, 368, note.

(4) Nous citons les vers d'après l'édition Grœber (*Romania,* 1873, pp. 1-48), en nous aidant du manuscrit dont nous avons pu avoir une photographie grâce à l'obligeance de M. Hans Graeven, Membre de l'Institut Allemand de Rome. — Le ms. de Hanovre est un ms. du XIVe siècle, de 100 fol. de parchemin gr. in-8°, avec 108 miniatures. Voy. Ed. Bodemann, *Die Handschriften der Königlichen offentlichen Bibliothek in Hannover* (1867) p. 100.

de l'un de leurs écuyers, ou bien c'est un poème composé un peu plus tard sur une tradition. Ce poème malheureusement a subi bien des transformations au cours des âges jusqu'au moment où il a reçu de Gautier de Douai et du " roi Lawis, la forme sous laquelle il nous est parvenu. Selon M. Léon Gautier il serait tout à fait indépendant du *Fierabras* tant au point de vue de l'origine que de la composition. Cela est très possible. Essayons de déterminer, à l'aide des données de l'histoire, ce qu'il y a d'ancien dans la chanson française de Lendit, et rappelons ses traits essentiels.

D'abord ce qui forme la charpente même du poème, un investissement de Rome par les Sarrasins, un pillage de Saint-Pierre, des églises incendiées, des reliques enlevées par des infidèles, la campagne romaine désolée, des habitants et des moines emmenés captifs, tout cela est de pure vérité: et il n'y a eu qu'un pillage de Saint-Pierre dans l'histoire médiévale: celui de 846 par les Sarrasins. Cette considération seule suffirait à prouver l'historicité du poème, mais dans la narration de ce grand événement, qui en est le *substratum*, certains détails attirent l'attention et font regretter de ne pas connaître une rédaction plus ancienne: il semble, en effet, qu'on saisisse çà et là les traces du souvenir de certains personnages et de certaines circonstances authentiques, souvenir qui, bien que voilé et pour ainsi dire déformé par les remaniements, est encore reconnaissable si l'on n'est pas dupe d'une illusion. — Dans la recherche de l'historicité d'une chanson de geste il ne faut pas vouloir tout identifier coute que coute, mais des analogies même un peu vagues méritent de fixer l'attention; réunies en faisceau ces analogies constituent souvent un élément suffisant pour atteindre à une quasi-certitude.

La composition de la chanson de *Fierabras* a déjà donné lieu à de très justes remarques sur lesquelles il n'y a pas lieu

de revenir ici. Nous ne dirons rien des différentes rédactions en prose de *Fierabras*, des rapports du texte français avec le texte provençal, de la diffusion de la légende à l'étranger. Rappelons seulement que *Fierabras* se compose visiblement de deux parties distinctes, l'une ancienne dérivant du poème connu de Philippe Mousket et retrouvé par Grœber avec le titre de *Destruction de Rome*, l'autre qui est dûe à des inventions et additions postérieures. La raison d'être de la chanson est la foire de Lendit : c'est à cette occasion qu'on l'a fabriquée pour expliquer comment les reliques de la Passion étaient arrivées à Saint-Denis. Ce qui nous intéresse est uniquement la partie ancienne qu'on peut, semble-t-il, reconnaître dans ce fatras imaginé. C'est là qu'est le souvenir historique de l'invasion sarrasine de 846 (1).

Tout le début de la *Destruction* est précisément rempli par ce fatras auquel nous faisions allusion à l'instant. Nous n'en excepterons pas même ces vers :

v. 13. A Saint Dynis de France primerement trovée,
Del rolle de l'eglise escrite et translatée
Cent anz i a este, ch'est verite provée.
v. 42. L'estoire en est escrite en seint Dinis moustier.

Ce serait ce poème du XII[e] siècle dont M. Bédier a supposé l'existence (2).

(1) Nous suivons le poème de la « Destruction » de préférence à l'abrégé de Ph. Mousket, éd. Reiffenberg (*Coll. des chron. belges*) t. I, vv. 4665-4702. Ph. Mousket n'ajoute que peu au poème : il dit que Garin de Pavie s'enferma avec sa « mesnie » dans le « Castiel-Croisant », et selon lui Gui de Bourgogne aurait repris le « Château Miroir » avec le duc Garin de Pavie. Ce sont peut-être de simples inexactitudes.

(2) Bédier, *La composition de la chanson de Fierabras* (Romania, 1888, pp. 21-51).



Mais c'est là une formule de style, qu'on retrouve dans *Fierabras*, et qui atteste seulement l'universelle réputation de la bibliothèque des moines de Saint-Denis (1).

D'après le poème la cause déterminante de l'expédition sarrasine est une aggression des habitants de la " Romanie „ contre des navires de marchands sarrasins que le vent avait poussés à l'embouchure du Tibre. Cela doit être une fable, car nous ne trouvons rien de tel dans les chroniques. L'émir Balan ou Laban *de Babylone* (comme dans Benoît du Mont-Soracte) qui est à Aigremore en Espagne (2) entre en fureur à cette nouvelle et décide qu'il dirigera avec son fils Fierabras et tous les rois sarrasins une expédition sur Rome " son héritage „ que détient l' " apostoille „ parent de Charlemagne. Il déclare qu'il ira jusqu'à Aix-la-Chapelle et qu'il soumettra les Francs à un tribut :

v. 148. Ains fera as François lour servage doner,
Quatre deniers par an pour lour chiefs rachater.

(1) L. Delisle, *Le cabinet des manuscrits*, I, p. 200.

(2) *75.* L'Arabie tint tote desqe la rouge mer
Et Aufrike et Europe, Esclandie, sa pier (?)
Et tint Perse et Surie jusk'as playns de Beaucler
Babiloingne la grant out il a justisier.

Le nom de Balan ou Laban cache peut-être quelque nom arabe défiguré, comme peut-être aussi celui de Fierenbras ou Fierabras. Mais aucun des noms de chefs arabes que nous connaissons à cette époque n'y ressemble : voy. ceux qui sont mentionnés dans la *Chronica S. Benedicti Casinensis* (*Mon. Germ.*, in-4°, *Scr. rer. langob. et ital.*, p. 481). Une phrase d'Erchempert est étrange : « ...Africani in *forti brachio* omnem hanc regionem divastare cupientes, Romam supervenerunt ». *Mon. Germ.*, ibid., p. 482. — L'invasion, dans le poème, est dûe à des Sarrasins d'Espagne. Il est certain que des Musulmans d'Espagne sont débarqués en Italie où ils étaient appelés *Spani*. Voy. *Chron. S. Ben. Casin.*, loc. cit., p. 473. Mais l'invasion de 846 paraît plutôt dûe à des Arabes d'Afrique-Sicile, bien que la lettre d'Adalbert de Corse puisse donner des doutes.

En réalité nous savons que le pape Jean VIII a payé quelque temps un tribut aux Sarrasins.

Laissons de côté les discours épiques, les noms plus ou moins fantaisistes des chefs sarrasins, la description de la nef de l'amiral. Observons seulement ce vers à propos des approvisionnements:

v. 233. [Et] de foen et d'avaine, qe servent li destrer

et celui-ci:

v. 333. Moult fu grans li chalans et ovres par mestrie
Laens sont les estables as destrers de Surrie.

Les Arabes, nous l'avons vu dans la *Vie de Serge II*, amenèrent en effet avec eux cinq cents chevaux.

Le jongleur varie au sujet de l'évaluation de l'ost:

v. 217. Par · C. fois · M. payen, a itant sunt esmé,
Et si furent par numbre · XXX · roi coroné.
v. 223. Bien furent par · C. fois Sarrazin C. millier.
v. 385. Par · VII · fois sunt · C. mil si l'estoire ne ment.
v. 401. Li os dura · X · l[ie]ues, si l'estoire ne ment.

En tout cas ces chiffres imaginaires répondent à l'expression *multitudo* employée par l'auteur de la *Vie de Serge II.*

A peine débarqué au *far de Romenie* (détroit de Rome), le jour de la Saint-Vincent (1) Balan ordonne que cent mille hommes soient bientôt armés:

v. 444. Pur gaitier le païs et de lonc et de lé;
N'i remeigne chastels dungeons ne fermeté,
Moustiers ne abbeye qe ne soit enbrasé, etc.

(1) Aucune des fêtes des différents saints Vincent ne tombe au mois d'août comme l'invasion de 846.

Cent cinquante mille païens sont bientôt prêts.

v. 455. Lucafer de Baldas a l'enseigne porte,
A · XXX · mil payens l'en a avant gwie:
Ceo jour ont moult destruit seinte cristiente.
. . . .
v. 463. Et sarrazin chivalchent baud et asseure
Lucafer fu devant, le halberc endosse,
Le mestre gunfaynon en sa lance out ferme.
Ardent chastels et viles, n'i lessent fermete,
Ne mustier ne chapelle q'il n'aient viole,
Les prestres et les clercs ont abaulivere (*sic*)
Et moignes et hermites a grant dolour mene
As nonains etc....
v. 476. Ont ceo jour le païs espris et enbrase
Et le riche païs tout a dolour tourne:
N'i lasserent mustier qe ne soit enbrase.

Tout cela correspond très bien avec les razzias des premiers jours dont parle l'auteur de la *Vie de Serge II*, et avec ce que les *Annales Xantenses* nous apprennent au sujet des moines et de religieuses *reclausi viri et mulieres*.

De Rome on aperçoit le feu allumé, mais on ne peut voir le nombre des ennemis à cause de la fumée. Une foule de fuyards arrive dans la cité où elle apporte à l' " apostoille " la triste nouvelle.

v. 503. L'apostoille de Rome a la novele oïe
Ke payen sunt venu els plains de Romanie
. . . .
v. 506. Il a mande de Rome sa riche baronie:
Au grand mustier de Rome fu la parole oïe...

Observons en passant que les mots " apostoille " et " Romanie " ont leurs correspondants dans le capitulaire de Lothaire de 846: *apostolicus*, *Romania*.

Les grands s'assemblent donc à Saint-Pierre (1). L'un d'eux prend la parole, c'est le chevalier Garin

v. 514. qe fu nez de Pavie,
Del roi de France tient Placence et Ivorie (2),
. . . .
v. 519. D'un des quart[i]ers de Rome avoit la seignorie
La tour Croissant gardoit, si l'avoit en bailie (3).
v. 1083. Et Garins li bon[s] bers, qe fu en France nes.

Garin propose d'envoyer en France demander secours au roi de Saint-Denis. Mais cette proposition est repoussée comme une lacheté par le comte Savari. Ce seigneur était

v. 536. de mult grant baronie
D'un des quartiers de Rome avoit la seignorie,
La tour Noiron (4) gardoit, si l'avoit en baillie;
Parentz ert l'apostoille et nez de Lumbardie,
Savaris out a non, fitz le duk de Hungrie
Cosins germains esteit Richard de Normandie.

Le prototype de ce personnage est introuvable. Son nom ne figure dans aucun des actes de cette époque qui nous soient

(1) C'est ainsi évidemment qu'il faut entendre « le grand moutier de Rome » bien qu'à cette époque le pape eût réuni une assemblée de ce genre plutôt au Latran.

(2) Il n'y a point de marquis d'Ivrée de ce nom. Voy. Desimoni, *Sulle marche d'Italia e sulle loro diramazioni in marchesati* (*Loc. cit.*).

(3) M. Gaston Paris a montré qu'il s'agissait du Château Saint-Ange, où s'enferma Crescentius pour résister à Otton II. — Le manuscrit de Hanovre contient des miniatures dont quelques-unes représentent une forteresse qui rappelle le Château Saint-Ange (fol. 7, 11, 12b, 15b, 16b, 17a, 17b, 20b).

(4) Il s'agit d'une *Torre di Nerone.* Il a existé à Rome plusieurs tours ainsi qualifiées. Voy. Gregorovius, *op. cit.*, V, 754; Adinolfi, *Roma nell'età di mezzo* (1881), II, p. 41. La *Torre delle Milizie* construite vers 1200 est appelée par le vulgaire romain *Torre di Nerone* parce que la légende veut que Néron ait contemplé de son sommet l'incendie de Rome.

parvenus (1), mais il peut avoir néanmoins une origine véritable quoique ce nom de Savari ait été, il est vrai, assez rare (2).

Il était, d'après le poème, parent du pape et de " haute naissance ". Cela va à merveille avec ce qu'on sait de Serge II. Ce pape était, en effet, fils d'un certain Sergio habitant de la IV[e] région de Rome, et sa mère est qualifiée d'*inluster* par le biographe. Il appartenait à cette noble famille romaine (*nobilis prosapia*, *clarissimum genus*) possessionnée dans les IV[e] et III[e] régions de Rome (abords du forum de Trajan où se trouve une *Torre di Nerone*, ancienne *Suburra*, partie du Cœlius, Esquilin, Viminal, Quirinal) (3), qui avait déjà fourni le pape Etienne IV et donnera encore au IX[e] siècle le pape Hadrien II (4). Il se pourrait donc très bien que ce comte Savari ait réellement vécu à Rome en 846, bien qu'il ne nous soit connu que par l'épopée. — Quant à Garin l'identification n'en est pas plus facile. Il y eut au IX[e] siècle un grand personnage du nom de Garin; c'est le comte de Mâcon, Garin, qu'on identifie quelquefois avec le duc d'Aquitaine du même nom. D'abord ferme appui de Louis le Pieux, il se tourna du côté de Lothaire après le siège de Dijon, où il fut fait prisonnier (830). En 836 on le voit à Pavie auprès du même Lothaire avec l'archevêque Ogier de Mayence et Anscario. Mais en 841, à la bataille de Fontenoi, il est de nouveau l'ennemi de Lothaire. Il est qualifié de *comes Provincie*. Peut-être avait-il reçu de Lothaire, en 830, quelque bénéfice italien? Mais les textes sont muets à ce sujet. En tout

(1) Voy. *Il Regesto di Farfa,* ed. U. Balzani.

(2) Nous ne l'avons rencontré que trois fois en dépouillant tous les volumes des *Monumenta Germaniae* in-4° et in folio. Les personnages les plus connus qui ont porté ce nom sont Savari de Vergi et Savari de Mauléon.

(3) L. Duchesne, *Les Régions de Rome au Moyen Age* (*Mél. de l'Ec. fr. de R.,* 1890, p. 142).

(4) *Liber Pontificalis,* éd. L. Duchesne, t. II, pp. 50, 86, 173.

cas en 849 il figure encore dans un diplôme de Charles le Chauve et d'après les *Annales de Flavigny* (dont il était abbé) il mourut en 853 (1).

La Marche d'Ivrée ne nous apparaît comme constituée qu'en 891, ainsi que l'a montré Desimoni, contrairement à Balbo qui attribuait le titre de marquis d'Ivrée à un certain Suppone (878-880). En 891 Guido de Spolète, couronné roi d'Italie et empereur, donna un diplôme en faveur du marquis d'Ivrée, Anscario, qui est connu par plusieurs textes notamment par Liudprand. Le marquisat d'Ivrée passa ensuite au fils d'Anscario, Adalberto (2).

En ce qui concerne le rapprochement de Plaisance et d'Ivrée fait par le poème:

v. 515. Del roi de France tient Placence et Ivorie

nous observerons qu'en 896 et 901 Milan appartenait au marquis Sigifredo qui était comte de Plaisance, et que, peu après (en 918), Milan apparaît comme faisant partie de la Marche d'Ivrée (3).

Revenons au poème.

Les fuyards, la plupart cruellement mutilés par les Sarrasins, affluent des environs de Rome. Savari appelle les Romains aux armes:

v. 576. Romain keurent as armes, la vile est estormie
Mult fu grans l[i] estorm en Rome la cite
Au moustier sont li seins au grant effroi sone
Sus en palais Croissant ont l'olifant corne.

(1) Abel et Simson, *Ludwig der Fromme* (Leipzig 1874-1876) t. I, pp. 141, 350-351, t. II, pp. 85, 87, 88, 92, 108, 140, 146. — Dümmler, *Gesch. d. ostfränk. Reichs*, p. 156; *Ludwig der Deutsche*, pp. 93, 97, 113, 145, 152, 178, 232, 278, 322. *Mon. Germ., Scr.*, III, 152.

(2) Desimoni, *loc cit.*, pp. 143, 147, 195. — *Mon. Hist. Patr., Cod. diplom. longob.*, 576-579.

(3) Desimoni, *ibid.*, p. 205.

Ces vers rappellent le passage de Benoît du Mont-Soracte où l'auteur revendique pour les Romains et leurs cloches l'honneur d'avoir fait plus de bruit que les Francs de Louis II.

v. 580. Romain comunalment sunt mult tost adoubbe,
Et li clerk et li lais, li moigne et li abbe
En une place i sont venu et assemble:
·L· m[ile] furent, quant furent apreste.
·VII· contes [i] estoient qe estoient chase,
Si avoit ·xii· piers, n'i a cil n'ait fierte.

C'est absolument ce que la *Vie de Serge II* nous représente au moment où le *Farnesianus* s'interromp: c'est bien la cohue des milices romaines *(omnes cœtus Romanorum)* assemblées dans le *Campo di Nerone* avec les *duces Hlotarii* dont parle Prudence.

Le comte Savari déclare qu'il ira, aussitôt la nuit venue, jusqu'au " Miraour " ou " Castiaus-Mireors " (1), pour prendre des nouvelles, car il ne comprend pas qu'il ne soit venu aucun message de ceux qui veillent dans le *castello*. Le pape y consent et manifeste, en outre, l'intention d'envoyer demander du secours en France. Mais Savari ne veut rien entendre à ce dernier sujet. Pendant que les Romains se rangent " au mur et au fosse " et que

v. 612. Tot sunt li mur de Rome de quarels enpenne,

le chef musulman Lucafer de Baldas (2) amène les captifs à Balan qui les fait tous mettre à mort (3).

Savari avec Garin de Pavie et une escorte de mille cavaliers quitte Rome, à la nuit tombante, et va d'une traite au mont *Chevrel*. A son approche, le " valet " qui veille au sommet

(1) Philippe Mousket, v. 4667.
(2) Bagdad?
(3) Les vv. 613-633 contiennent un épisode qui brise la suite du récit.

du *Miraour* descend prévenir le " provost " que les païens viennent. Sur cette fausse alerte les hommes s'arment et se rangent pour combattre devant la porte du château. Mais Savari se fait reconnaître et aussitôt il est admis avec Garin et son escorte dans le *castello*

v. 664. Ke tant par esteit fors qe ne doute home ne:
Il n'a garde de siege, s'il ne sont afame;
La est li Miraor, dunt hom a tant parle:
Ki par le halt estage a son chef hors boute
· XXX · liues voit bien et de long et de le:
Cil qe l'ost ont veu[e] sevent bien la verte...
v. 594. Ceo est le mestre garde de tote la cite.

Savari et Garin de Pavie montèrent au sommet de la tour, et regardèrent du côté de la mer. Ils virent le camp musulman· Le prévôt de la tour leur dit la frayeur que leur avaient causée la vue des païens et les lamentations des prisonniers égorgés qu'on avait entendues du *Miraour:*

v. 686. Mais unkes n'out nul home sa ens de tiel valur,
Qe l'anonciast a Rome, tant aveint grant pour.

Il avoua qu'il avait l'intention d'abandonner de nuit la tour' et il demanda ce que disaient l' " apostoille " et les " sénateurs "? — Le comte Savari lui enjoignit d'avoir à garder son poste, puis sortit avec Garin et cinq mille hommes:

v. 708. Savaris et Garins avale[n]t les degrez
De la tour haltisme, qe bien estoit pawez...
v. 714. De la *cite* s'en issent belement aroute.

Lucafer de Baldas avec dix mille hommes attaque Savari. Celui-ci échange de grands coups, puis, cédant au nombre, il tourne bride et s'enfuit à Rome. Là il raconte tout ce qu'il

a fait au pape, et rapporte qu'il a vu plus de trois cent mille païens.

Cet épisode du " Miraour " vient tout naturellement se superposer à celui de Porto où l'on se souvient que les Romains, inquiets et sans nouvelles, après avoir fait quelque temps bonne garde derrière leurs murs, vinrent enfin retrouver les Francs et les Saxons qu'ils avaient envoyés, et où d'ailleurs ils ne restèrent pas quand ils eurent constaté *de visu* le nombre énorme de leurs ennemis : ce qui ne les empêcha pas de laisser les Francs et les Saxons au poste périlleux comme Savari quittant la *cité* laissa le prévôt au *Miraour*.

Il n'y a pas aux environs de Porto, de *Mont Chevrel* ni de *Castiaus-Mireors* (Château-Miroir), mais il a dû exister dans ce port un ancien phare, sorte de tour de guet ou d'observation d'où l'on avait une vue étendue sur la mer (miraour = *miratorium*) (1).

Il existe à Rome une tour des Miroirs, la *Tor de' Specchi* (aux oblates de *Santa-Francesca-Romana*), près du Capitole (2). D'autre part on sait par la *Beschreibung der Stadt Rom* de Muffel que le Colisée était appelé au XVe siècle Château-Miroir (*Spiegelpurck*) (3).

Il y eut peut-être une identification tardive qui fut faite du Château-Miroir avec la Tor de' Specchi ou le Colisée. Ce

(1) C'est précisément le sens du mot espagnol *mirador*, qui a la même origine que l'italien *miradore* et le français *miroir*.

(2) Le *Mont Chevrel* correspondrait alors au *Capitole*. Aucun des noms de lieux commençant par *Capra* qui se trouvent dans les environs de Rome ne peut être identifié avec le vocable français. Voy. dans Tomassetti, *Della Campagna romana nel medio evo*, fasc. 1 (1885), p. 293, une liste de ces noms.

(3) *128te publication des Literarischen Vereins in Stuttgart* (1877) p. 57.

qui donnerait à le penser c'est qu'à lire Philippe Mousket et ce vers de la Destruction:

v. 594. Ceo (le Miraour) est la mestre garde de tote la cite,

on croirait que le Miraour était dans Rome même, ce qui, du reste, ne cadre plus avec l'épisode.

Quoi qu'il en soit de ce détail, l'analogie des circonstances, considérées en bloc, nous semble remarquable jusqu'à présent. Poursuivons.

Au su de la situation vraie le pape fait sonner les choches; tout le monde court aux armes,

v. 771. Et la comunalté sunt moult tost adoubez:
[Al mur] et al fosse sont belement range...

Alors commença l'attaque de la ville: on se battit jusqu'au soir. — Ici on invoquera le silence de Prudence de Troyes et des autres chroniqueurs pour prétendre qu'il n'y eut point de siège. A quoi nous répondrons par un texte de Raoul de Fulda qui est très net: " Comme ils (les Musulmans) ne pouvaient parvenir à faire irruption dans la ville... " (1), dit-il. Ce texte semble prouver que les Sarrasins essayèrent de prendre Rome d'assaut: leur abstention aurait été au reste bien extraordinaire et inexplicable, étant donné surtout le mauvais état du mur d'Aurélien. Nous savons, en effet, par la *Vie de Léon IV*, que ce mur était insuffisant en certains points.

Le lendemain, selon la *chanson*, le pape réunit au " moustier de Rome " les barons pour prendre leur conseil. Il fut décidé qu'on irait combattre les païens, et que le pape conduirait lui-même les Romains au combat. Armé donc de la lance au " gonfainon " représentant Saint-Pierre, l'" apostoille "

(1) « Cum non possent urbem irrumpere ».

sort de la ville où les bourgeois restent pour garder le " fossé ". Il attaque le " roi de Nubie ". Celui-ci brise la lance du pape au premier choc et le renverse de cheval. Mais ce roi chevaleresque fait grâce de la vie au vaincu quand il s'aperçoit qu'il est tonsuré:

v. 836. " Hey glout, " [li] dist li rois " com [ci] sui vergondes!
" Quidoi avoir juste ou roi ou admire.....
v. 841. " Va, monte ton chival, Diex te doint encombrer,
" Kar si jeo or t'occis, mes pris ert abeisses ".

L'" apostoille " est secouru par Garin et les autres qui l'entraînent hors de la mêlée. Savari le venge en tuant le roi de Nubie; il fait merveille avec Garin puis, devant l'affluence croissante des païens, donne le signal de la retraite. Tous rentrent à Rome, où ils subissent alors un nouvel assaut. Cet engagement des " barons " de Rome avec les Sarrasins correspond très bien à l'engagement des *duces Hlotarii* de Prudence qui attaquèrent les païens sans se garder suffisamment et échouèrent. Quant à la prise d'armes du pape, nous n'en savons que ce qu'en dit la chanson, mais elle n'a rien de surprenant de la part d'un noble romain. Et Léon IV, un peu plus tard, ne figure-t-il pas à la bataille d'Ostie? Tandis que l'" apostoille " s'en va au " palais principer " (1) (Latran?), l'émir Balan, furieux de la mort du roi de Nubie, ordonne à Mabon " l'engigneor " de mettre en œuvre tout son art pour enlever la cité. Il est décidé qu'on comblera le fossé avec des fascines et qu'on se servira des mâts des vaissaux pour arriver à escalader les murailles. Ainsi fut-il fait, mais l'assaut échoua encore, malgré les beffrois mis en batterie par Mabon. La nuit sépara les combattants.

(1) Cf. *Parise la Duchesse* (éd. Krœber et Servois), vv. 953, 1150.

Balan, plus irrité que jamais, prêta alors l'oreille aux conseils du Lucafer " li traitre „. Lucafer proposait le vieux stratagème bien connu, qui consistait à s'affubler comme les défenseurs de la cité et à profiter d'une de leurs sorties pour pénétrer à leur place, à la faveur du déguisement, dans la ville assiégée. L'expédient fut agréé. Pendant que Savari et quelques autres sont sortis pour combattre, Lucafer se présente et se fait admettre dans la place par le " provost „ gardien de la porte qu'il tue aussitôt. Les Romains résistent néanmoins. Savari revient et ne peut rentrer. Garin périt et Savari est assommé par le païen Estragot. Les païens sont maîtres de la première enceinte (bail) de Rome. — En laissant de côté la ruse de Lucafer qui n'a pas le caractère original, il faut reconnaître toutefois que cette irruption des Musulmans dans un des quartiers de la ville n'a rien que de très vraisemblable. Nous savons par la *Vie de Léon IV* que la *Porta Portuensis* était insuffisante à protéger le quartier du *Trastevere* et que l'on pouvait passer entre le Tibre et les tours de cette porte. Il est infiniment probable que les Sarrasins pénétrèrent par là dans le *Trastevere.*

Le pape sur le conseil d'un de ses parents, envoya demander secours au roi de Saint-Denis par Geoffroi (le messager épique ordinaire) qui eut à porter un " brief seele „ à Charlemagne. Geoffroi et les deux chevaliers de sa suite parvinrent à s'échapper de nuit et arrivèrent à Paris. Là ils exposèrent la situation :

v. 1148. Icel sire de gloire q'est halt en trinite,
Vous salf et garde, sire, et tot le toen barne !
L'apostoille de Rome et le comunaltes
Mandent salus et prient que d'els eies pite.
Kar l'admirails d'Espaigne i est ove oste baignes (*sic*) :
La bone cit de Rome entour a assege (*sic*);
. . . .

v. 1156. Le barne del cite ont mult diffigure ;
N'i lesserent garir evesque ne abbe
. . . .
v. 1159. Le païs entour Rome ont [il] ars et gaste.
. . . .
v. 1161. Si vous ne socures, totz sunt a mort livre,
Et li m[o]ust[i]er[s] seint Pier[e] abatu[s] et gastes.
Si prendront la corone Jhesu de mageste
Et les altres reliques, dont il i a asses.

Puis le " bref " est remis, et lu au roi par son " clerk prive ". Charles, à cette nouvelle, est " espouentes "; il appelle son neveu Gui de Bourgogne et lui ordonne d'aller de suite en toute hâte avec cinquante mille hommes au secours de Rome, tandis que lui-même rassemblera l'ost de tout son empire pour le soutenir. Benoît du Mont-Soracte rapporte de même que le pape, après avoir pris conseil, envoya un messager au roi carolingien et au marquis Guido. On conçoit aisément qu'au cours des âges et sous l'influence des contaminations le roi Louis (II) de Benoît tout plein de la " vis Karoli ", selon l'expression de Sedulius, ait été transformé en roi Charles, car ce roi Charles schématique vint aussi en Italie dans ses deux incarnations: Charlemagne, Charles le Chauve.

Mais pendant que Geoffroi était en France un traître, Tabour, allait livrer à Balan les clefs d'une des portes de la ville, moyennant la promesse qu'il aurait la vie sauve. Un soir Fierabras, avec tous les chefs sarrasins, pénètre dans la cité et commence par tuer le traître. Un massacre épouvantable s'en suivit. Cet épisode du traître, qui vient après le stratagème de Lucafer dont on ignore le résultat final, n'a encore aucun caractère original. C'est un procédé pour amener le pillage de Saint-Pierre qui est le point principal, le fait essentiel auquel on veut en venir; disons aussi que c'est l'événement le plus authentique

que nous ait conservé le poème. La manière dont il est préparé par la prise d'une des portes de la ville prouve que l'auteur du poème considérait Saint-Pierre comme protégé par les murs de Rome, ce qui ne fut vrai que vers 852 lorsque Léon IV eut élévé la Cité Léonine. Cette erreur se retrouve également dans la légende recueillie au milieu du X[e] siècle par Benoît du Mont-Soracte.

Nous sommes au nœud de l'action: Les Sarrasins ont fait dans Rome un horrible massacre. L' " apostoille " s'est réfugié avec toute la " clergie " de la " mirable cite " au grand " moustier " de Rome. Fierabras va l'y joindre:

v. 1260. Al moustier de seint Piere est Fierenbras ales,
Ovec lui Lucafer et si riche[s] barnes:
Li moustiers en poi d'houre fu des payens poeples.
Fierabras les l'autier l'apostoille a traine,
La teste lui coupa ou le brand ascere:
S'alme receut Jhesu[s], li rois de mageste.
Fierabras passe avant, jouste li out garde
Et voit · I · vieil chanon[e] a la terre encline...

Fierabras demande à ce chanoine où sont les reliques de la couronne, les clous de la croix, et le " vieillard tresorier " lui donna un " escrin tout a or esmere " qui les contenait avec, en outre, deux " barils " qui renfermaient du " saint baume "

v. 1292. dunt Dex fu [en]basme[s]
Et ses plaies enointes, quant del crois fu ostes:
Plaie qe en est ointe, jamais n'i poet rancler:
Maintenant serra saine, ja n'estoet [en] douter ".

Fierabras tranche la tête du trésorier et emporte les précieuses reliques.

v. 1301. Sarrazin ont l'eglise et autiers violes
Brusees les images, crocifis avales (1)
Quant il orent ceo fait li roi les fait gaster:
Aitant le fu i mettent; tote part ont corne.

Pendant ce temps les autres ont pris tout " l'avoir „ de la cité.

v. 1308. A Dex! com grans richesces i firent emporter,
De coupes, de hanaps [et] d'argent et d'or cler, (2)
Riches samis et pailes et cendals d'outre-mer.
Quant ourent toutz occis que il pourent trouver
Aitant le fu i mettent si se font d'en celer?
Puis abatent les murs del cite principer,
Si trosserent lour tentes, n'i voldrent demorer.

Quant ils eurent pillé Rome et qu'ils y eurent mis le feu, les Sarrasins s'en retournèrent au plus vite sur leurs vaisseaux en Espagne.

Ce pillage de Saint-Pierre est de pure vérité, on le sait par les textes (3). Mais ce que les textes historiques ne disent pas c'est qu'il y eut des reliques enlevées. Au reste c'était à supposer. Il est intéressant de noter qu'il n'est pas question des reliques du prince des apôtres, reliques qui, en effet, ne pouvaient être un objet de convoitise pour les Sarrasins. Il n'en était pas du même des reliques du Christ qui tient dans la religion musulmane la seconde place de prophète, immédiatement après Mahomet. Le poème vient donc confirmer une fois de plus par son silence l'opinion selon laquelle les reliques conservées dans la confession de la basilique constantinienne

(1) Comparez à cela la légende de l'image du Christ transpercée dans Benoît du Mont-Soracte.

(2) Tous les dons faits à Saint-Pierre et aux églises de Rome depuis Constantin, énumérés dans le *Liber Pontificalis* (?).

(3) Voy. notamment les réfections que Léon IV fit à l'autel et à la confession de la basilique. *Lib. Pont.*, II, 113.

n'auraient pas été emportées par les Arabes (1) Les Sarrasins prirent tout ce qui brillait, tout ce qui leur parut précieux, et se firent donner de force des reliques du Christ, mais ils n'eurent point celles des apôtres Pierre et Paul, soit que les tombeaux apostoliques eussent été dès cette époque trop inaccessibles pour que les infidèles eussent perdu leur temps à les ouvrir (2), soit plutôt que les Romains eussent suivi les avis du duc Adalbert qui leur avait écrit de transporter à l'abri de leurs murs les reliques des apôtres avec les trésors des basiliques (3). Ils enlèverent l'autel qui était sur la confession de Saint-Pierre, sans doute à cause de ses ornements et de la richesse de la matière dont il était fait, ils abimèrent les images, et profanèrent le sanctuaire de toutes les manières. Ils durent en faire autant à Saint-Paul. Mais aucun des textes nombreux qui relatent l'invasion sarrasine de 846 ne faisant allusion à l'enlèvement des reliques des apôtres par les Sarrasins, on est bien forcé d'admettre, jusqu'à plus ample informé, qu'elles sont restées en place. Dans la *Vie de Léon IV*, au lendemain de l'invasion, il est, au reste, question des ornements que le pape plaça au dessus du corps (*in corpus*) de saint Pierre (4).

Le pape aurait eu la tête tranchée par Fierabras selon le poème. Rien de semblable dans les textes. Mais nous savons que Serge II mourut sur ces entrefaites, comment? On l'ignore. L'une des rédactions de sa Vie est tronquée: la fin manque, et ce fait même viendrait peut-être à l'appui du récit épique;

(1) Grisar, *Le tombe apostoliche di Roma* dans les *Studi e documenti di storia e diritto,* 1892, p. 344.

(2) Il ne manque pas d'exemples de cryptes oubliées ou négligées au cours des invasions normandes et hongroises. D'ailleurs les Arabes ne sont pas montrés spécialement féroces dans le pillage des églises. Bien au contraire. Voy. Mas-Latrie, *Traités de paix et de commerce avec les Arabes de l'Afrique.* (Paris, 1866) p. 3.

(3) *Lib. Pont.*, II, 99.

(4) *Lib. Pont.,* II, 112, 121, 128, 136.

l'autre rédaction nous apprend seulement qu'il fut "enlevé à la lumière" *(hac luce subtractus)* expression qui n'infirme pas notre récit. Mais cette manière de dire, un peu vague, est, il est vrai, employée encore pour quelques autres papes qui ne périrent pas de mort violente. En tout cas, si Serge II ne mourut pas sous les coups des Sarrasins, il mourut certainement sous le coup des peines morales que l'invasion de 846 et le pillage de Saint-Pierre durent lui faire souffrir : ainsi s'expliquerait encore l'origine de la légende.

Tandis que Balan et Fierabras naviguent vers l'Espagne, Gui de Bourgogne arrive avec cinquante mille hommes de "France le regne" :

v. 1358. Le ban(i)er[e] Charlon a li quiens Gui porte.

Il est précédé du messager Geoffroi qui lui montre la route. Il arrive trop tard et trouve Rome en flammes.

v. 1378. Kant il vindrent a Rome, si virent luy port[e] overee,
Et le fu el cite moult granment alume;
Pur grant chalur q'i fu n'i povoient entrer.

Gui planta ses tentes devant la ville et attendit huit jours Charlemagne.

L'envoi de Gui de Bourgogne et sa venue à Rome constituent avec le pillage de Saint-Pierre un des traits de ressemblance les plus frappants entre le poème de la *Destruction* et la version de Benoît du Mont-Soracte. Il est vrai que la chronique du Mont-Cassin (rédigée vers 870) (1), et Jean Diacre dans ses *Gesta episcoporum Neapolitanorum* (2) font aussi allusion à un engagement qui aurait eu lieu le 10 novembre près

(1) *Mon. Germ., Scr. rer. Langob.,* p. 472.
(2) *Mon. Germ., ibid.,* p. 433.

de Gaëte entre les Sarrasins et une armée franque de secours. Les Francs auraient eu le dessous, sans un débarquement des Napolitains conduits par Cesario fils du consul Sergio. Mais il n'est pas question de *Gui*.

Benoît, on le sait, nous raconte que le pape envoya demander secours au marquis Guido, mais il ajoute que Guido arriva à temps avec ses Lombards, entra dans Rome, livra aux païens des combats heureux et finit par les mettre en fuite. Tout cela doit probablement être du domaine de la légende proprement italo-lombarde et avoir pour origine le souvenir des luttes que Gui soutint un peu plus tard avec Louis contre les Sarrasins dans le sud de l'Italie. Nous croyons le poème du XIII[e] siècle plus exact à cet égard que la chronique du X[e]. Notons enfin que le *Capitulaire de Lothaire* mentionne aussi *l'envoi de Gui de Spolète comme missus en Italie* pour aider Louis. Reste donc ce grand fait de la venue d'un puissant seigneur appelé Gui avec une troupe de Francs.

Dans Benoît il est appelé marquis, c'est évidemment le fameux Gui II marquis de Spolète. Il est qualifié de Gui *de Bourgogne* dans notre poème. A première vue on hésiterait à identifier les deux personnages. Mais il n'y a pas de doute possible si l'on veut bien examiner les choses d'un peu près. Gui II de Spolète descendait d'une ancienne famille franque d'Austrasie, aussi ancienne que celle des Carolingiens. Ses aïeux Gui et Lambert avaient été possessionnés dans la Marche de Bretagne. Son père Gui avait acquis le duché de Spolète. A la mort de celui-ci il ne paraît avoir hérité que du comté de Camerino, son frère aîné Lambert ayant recueilli le duché de Spolète. Mais lorsque Lambert puis son fils furent morts (879, 882) (1) il hérita du duché de Spolète. D'abord ennemi du pape il en devint

(1) Nous suivons ici Erchempert, comme l'a fait aussi M. Favre (*Eudes*, pp. 80-81) mais Wüstenfeld a dressé une généalogie un peu

l'allié, après l'échec de l'expédition de Bérenger de Frioul et sa réconciliation avec Charles III. Il remporta deux victoires sur les Sarrasins et devint le prince plus puissant d'Italie. L'archevêque de Reims Foulques, son parent, voulut le faire élire roi de France à la mort de Charles III (887-8). Il vint en Bourgogne et fut couronné à Langres par l'évêque Geilon. Ainsi apparut-il en France comme Gui *de Bourgogne*. Mais Foulques sembla l'abandonner. Eudes fut couronné roi (29 février 888), et Gui retourna en Italie avec les quelques partisans qu'il avait pu se faire surtout en Bourgogne. Et il mérita encore ainsi en Italie son surnom épique: Gui *de Bourgogne*. Les *Gesta Berengarii* ont, au reste, conservé les noms de quelquesuns de ces partisans bourguignons de Gui.

Le poème de *Gui de Bourgogne* dans lequel Gui est choisi comme roi par les jeunes Francs en attendant que Charlemagne et leurs pères revinssent d'Espagne — où ils sont depuis vingt-sept ans, — renferme certainement à la fois le souvenir du couronnement de Gui de Spolète comme roi de France (888) en attendant que le jeune Charles (le Simple) parvînt à l'âge de régner et le souvenir de l'élévation de Gui à l'empire le 21 février 891. Dans ce poème ainsi que dans la *Destruction* et *Fierabras* Gui apparaît comme le neveu de l'empereur " Charles ". Ce trait lui-même est véritable. Gui I de Spolète (842-858) son père — d'après Erchempert — avait épousé Itain (1) qui paraît avoir été une nièce de l'impératrice Judith, femme de Charles le Chauve. Gui II est nommé par Flodoard le *proche parent (propinquus)* de Charles le Simple (2).

différente selon laquelle notre Gui serait le fils de Lambert et non son frère. Le fait n'a pour notre étude qu'une importance très secondaire, et c'est pourquoi nous n'examinerons pas ici le problème.

(1) Fantuzzi, *Mon. Rav.*, t. I, p. 73; Wüstenfeld, *loc. cit.*, p. 397.

(2) Flodoard, *Hist. Eccl. Rem.*, IV, 5. Liudprand (I, 6) dit aussi de Gui: « Traxe[rat] et a Francis quandam affinitatis lineam ».

Comme il arrive toujours dans l'épopée les différents personnages de la famille des ducs de Spolète qui ont porté le nom de Gui — et il n'y en a pas moins de neuf — ont dû se fondre en un seul, le plus illustre, Gui II, laissant l'empreinte la plus forte (1). Or il y a l'un de ces Gui qui paraît en 979 avec une femme appelée *Floripanda* (2). Cette circonstance rappelle immédiatement les amours de Gui de Bourgogne avec *Floripas* qui dans *Fierabras* protège les chrétiens et que Gui finit par épouser. Floripas était, il est vrai, une princesse sarrasine: elle était fille de Balan. Gui II de Spolète eut au contraire pour femme Ageltrude de Bénévent, mais il avait été un moment l'allié des Sarrasins (883) et le souvenir de ce fait peut avoir aidé à la constitution de la légende. Du reste Liudprand raconte aussi une légende au sujet de la femme de Gui II (dont il ne donne pas le nom): assiégée par Arnulf dans Fermo elle parvint à gagner l'un des familiers du roi et lui fit administrer un philtre de sa composition qui l'assoupit profondément (3). Liudprand rapporte encore sur Gui II une anecdote selon laquelle les Francs ne l'avaient pas accepté comme roi parce que son sénéchal *(dapifer)* envoyé en avant, *more regio*, comme fourrier à Metz, avait eu l'imprudence de déclarer devant l'évêque de cette cité que Gui se contenterait bien " du tiers d'un repas ": cela avait paru trop mesquin à l'évêque (4). Ce qu'il y a de bizarre c'est qu'il est souvent question des vivres dont s'assure Gui dans *Gui de Bourgogne*, et même à un moment Huidelon fait servir par son sénéchal à Gui, qui n'a mangé de trois jours, un pain bluté, un paon et un hanap plein de vin. Gui avale

(1) C'est ainsi que cela s'est passé pour les rois Charles, les rois Louis, les personnages fameux appelés Guillaume, etc.

(2) Compagnoni e Vecchietti, *Storia de' Vescovi di Osimo*, t. V, p. 19; Wüstenfeld, *loc. cit.*, p. 431.

(3) Liudpr. *Antap.* I, 32.

(4) Liudpr., *op. cit.*, I, 16.

tout. Les Sarrasins le raillent, et Huidelon de leur dire qu'un homme qui mange si bien ne saurait faire lâcheté (1). C'est comme la contrepartie de l'anecdote de Liudprand. Retenons seulement de tout ceci que dès le X[e] siècle des légendes couraient sur Gui de Spolète et sa femme.

Terminons cette esquisse du personnage de Gui de Bourgogne en observant que dans la *Destruction* il porte la " ban[i]er[e] Charlon " alors que dans le capitulaire de Lothaire son nom qui figure au bas de l'acte n'est pas dans la colonne des *signiferi*.

La fin du poème est beaucoup moins intéressante parce qu'elle sert de transition pour arriver à *Fierabras*. Charlemagne après avoir assemblé ses barons à Paris vient en Italie avec cent mille hommes et Roland et Olivier. Gui va à sa rencontre pour le mettre au courant de ce qui s'est passé. Les Francs s'embarquent pour l'Espagne et vont mettre le siège devant Morimonde où Fierabras a porté les reliques.

Ici plus d'analogie avec la réalité. Tout reste dans le domaine de la fantaisie ou tout au moins les souvenirs historiques n'ont plus la même précision ni la même unité d'origine.

Telle est la légende de l'invasion sarrasine de 846 que l'on voit naître presque aussitôt après l'événement, se perpétuer au X[e] siècle en Italie, dont les traces au XI[e] siècle nous manquent et qui nous apparaît fixée dans une chanson de geste française du XIII[e] siècle, chanson qui a dû exister au moins dès le XII[e] siècle.

Bien des problèmes se posent encore au sujet de ce poème de la *Destruction*. A-t-il toujours été lié à Fierabras et le théatre du Fierabras n'aurait-il pas été l'Italie au lieu de l'Espagne ? Nous ne voulons point examiner ici ces questions qui ne ren-

(1) *Gui de Bourgogne*, éd. Guessard, p. 67-69.



trent pas dans notre cadre. Qu'il nous suffise à présent d'avoir montré que le poème connu de Philippe Mousket et conservé dans le manuscrit de Hanovre a très certainement un fond historique.

III.

Nous touchons à l'épilogue de l'invasion. La *Vie de Léon IV* (1), les *Annales Weissenburgenses* (2), la *Chronique du Mont-Cassin* (3), *Jean Diacre* et *Prudence de Troyes*, sont d'accord pour faire allusion à un désastre maritime (4) dans lequel les dépouilles de Rome auraient sombré dans la mer avec leurs ravisseurs. Le poème de la *Destruction* fait au contraire rentrer à bon port les Sarrasins, mais dans *Fierabras* Olivier vainqueur du païen Fierabras, jette dans le " détroit (far) de Rome " (le Tibre dans Philippe Mousket) les barils d'or qui contiennent le fameux baume (5).

(1) *Liber Pontificalis,* II, p. 107.

(2) *Mon. Germ., Scr.,* I, 111.

(3) Cette chronique renferme même une curieuse légende à ce sujet. En arrivant en vue de leur pays, les Sarrasins virent une petite barque au milieu de leur flotte. Ils y aperçurent deux hommes, l'un vêtu comme un clerc, l'autre comme un moine; et ces hommes leur dirent: « D'où venez-vous, et où allez-vous? » Les Sarrasins de répondre: « Nous revenons de Pierre (Saint-Pierre); à Rome nous avons dévasté toute son église, et nous avons pillé le pays; nous avons battu les Francs et nous avons brûlé les monastères de Benoît (Saint-Benoît); et vous qui êtes-vous? » — « Vous l'allez voir de suite », reprirent les inconnus, et là-dessus une tempête détruisit la flotte sarrasine. Le chroniqueur a la naïveté d'ajouter que tous les infidèles périrent et qu'il n'en resta même pas un pour raconter ce qui s'était passé (*sic*).

(4) Mais il est juste d'observer qu'il pourrait y avoir là quelque confusion avec la bataille navale d'Ostie. Ce qui le donnerait à penser, c'est le texte de cette inscription (De Rossi, *Inscr. christ.,* II, 347): « Cum voluisset iterum contra Romanos malevola Saracenorum gens bella excitare ut prius depredationesque inferre, quosdam Deo permittente maris tempestas absorbuit »...

(5) *Fierabras,* vv. 1049-1050, éd. Krœber et Servois, pp. 32, 33.

Serge II étant mort le 27 janvier 847 (1), Léon IV lui succéda. La vie de ce pape est très utile à parcourir si l'on veut se rendre compte des résultats de l'invasion de 846, et de l'impression qu'elle avait laissée. A chaque instant, quand il y est question des réfections de Saint-Pierre, apparaît la mention " après la terrible invasion des Sarrasins " qui revient comme un refrain funèbre. On sait la victoire célèbre que Léon IV et les Romains aidés de la flotte de Cesario de Naples remportèrent à Ostie sur les Sarrasins. Les prisonniers " Maures " furent employés à construire autour de Saint-Pierre ce fameux mur de défense (2) dont il a été question dans le Capitulaire de Lothaire. La construction de ce mur qui est le corollaire de l'invasion de 846, est le signe le plus sur, avec le poème de la *Destruction*, de la très grande importance qu'eut cette invasion aux yeux des contemporains, et de la terreur qu'elle leur inspira.

Léon IV avait fait auparavant réparer l'ancien mur d'Aurélien (849). Les portes furent remises bien vite en état (3). Il releva quinze tours de l'enceinte qu'il avait trouvées " détruites de fond en comble ", et surtout les deux tours situées près de la *Porta Portuensis* (*Porta Portese*) sur le bord du Tibre, qui non seulement étaient insuffisantes à arrêter les bâteaux, mais

(1) D'après Prudence de Troyes. - Voy. *Lib. Pont.*, II, p. 105, n. 39. P. Mallius a conservé l'épitaphe de ce pape:

Sergius en junior praesul et plebis amator
. . . .
Spes patriae mundique decus, moderator opimus,
. . . .
Romanos proceres non tantum famine verbi
Rebus et humanis nocte dieque favens...

(DE ROSSI, *Inscr.*, II, 213.)

(2) *Liber Pontificalis*, II, p. 119. Même chose fut encore faite beaucoup plus tard, après la bataille de Lépante, à ce que raconte Baronius (*Ann. eccl.*, a. 849, XI).

(3) *Ibid.*, p. 115.

encore laissaient un passage libre aux piétons. Le biographe nous apprend que la tour fut munie d'une chaîne qu'on put tendre au besoin, comme on faisait dans l'antiquité, pour empêcher tout navire de passer (1). Léon IV visitait à pied les murs et les portes, et encourageait les ouvriers à terminer au plus tôt la restauration. Ces réparations faites à la hâte pour mettre Rome en l'état de soutenir un siège, sont le meilleur commentaire historique du poème de la *Destruction*.

Après ces premières mesures, les plus urgentes, Léon IV s'occupa d'édifier autour de Saint-Pierre cette *nova civitas Roma*, dont son prédécesseur Léon III avait jeté les fondements. D'après le biographe qui exagère probablement l'initiative de Léon IV, celui-ci aurait fait part de son dessein à l'empereur Lothaire, qui envoya, lui " et ses frères ", de fortes sommes d'argent pour aider à l'accomplissement de l'œuvre. Déjà du temps de Serge II, dans le Capitulaire de 846, on a vu la levée des subsides organisée par l'empereur, qui mande au pape de faire construire une nouvelle enceinte. On craignait, dit le biographe, de voir les Sarrasins revenir et " faire pire " qu'ils n'avaient fait. Aussi agit-on en hâte.

Sur le conseil des " fidèles de la sainte Eglise " Léon IV décida que toutes les cités, les *massae publicae* (colonies agricoles de l'Eglise romaine) (2) et tous les monastères prendraient part

(1) Voy. Lanciani, *The ruins of ancient Rome*, p. 80; reproduction d'une esquisse de Van den Aa représentant les deux tours de l'entrée du Tibre.

(2) Les inscriptions relatives à la participation de deux *massae* ou *domus cultae* sont encore visibles, encastrées dans le mur du *corridoio* sur la face extérieure de l'arc sous lequel passe la *Via di porta Angelica*, derrière la colonnade de Saint-Pierre. Ce sont les *massae Capracorum et Saltisina* dont les *militiae* construisirent quelques tours et des courtines *(pagines)*. Le *militia Capracorum (Isola Farnese)* était dirigée par un certain Agathon. *Saltisina* était sur la *Via Ardeatina*, à soixante milles de Rome.

à la construction. On commença en 848 (1). " Aucune langue ne saurait exprimer (dit le biographe) toutes les difficultés que rencontra le pontife et dont il triompha à force de zèle et de constance: il surveillait lui-même les travaux tous les jours quelque temps qu'il fît „ *(sic)*.

Ces murs furent achevés la sixième année du pontificat de Léon IV (10 avril 852 - 10 avril 853). Mais ils devaient déjà être fort avancés en 850, année où durent être placées au-dessus de la porte *S. Peregrini (Porta Viridaria)*, de la *posterula Castelli*, et de la porte voisine du Château Saint-Ange, les trois inscriptions bien connues et souvent publiées où est célébrée la gloire de Léon IV et celle de *Lothaire*. Louis II fut en effet couronné empereur le 6 avril 850, à Saint-Pierre, et il semble qu'après cette date son nom eût figuré dans les inscriptions (2).

Quand le rempart fut terminé une cérémonie solennelle eut lieu (le 27 juin 852) pour le consacrer, et le *Liber Pontificalis* a conservé la description de la procession autour des murs et même le texte des prières que " chanta „ Léon IV aux trois stations, devant la *porta S. Peregrini*, la *posterula* voisine du Château-Saint-Ange, et la *posterula* du côté de la *Schola* des Saxons (3).

Bien des historiens ont parlé de la construction de la Cité Léonine. Piale a même fait tout un historique des murs, et Adinolfi de tout le quartier du *Borgo* (4) qui fut toujours comme une cité à part, spécialement impériale et pontificale, et ne

(1) *Lib. Pont.*, II, p. 123: « secundo praesulatus illius (papae) anno praefata civitas edificandi sumsit exordium et in sexto consecrationis sue... est... civitas undique consummata ».

(2) De Rossi, *Inscr. christ.*, II, 324-326.

(3) *Lib. Pont.*, II, p. 124. — L. Duchesne, *Les premiers temps de l'Etat Pontifical*, p. 110.

(4) Piale, *Delle mura e porte del Vaticano fatte da S. Leone IV nel secolo IX ingrandite da' seguenti pontefici* (Roma, 1831). — Adinolfi, *La Portica di S. Pietro ossia Borgo nell'età di mezzo* (1859). — Voy. aussi

devint une *regio* de Rome qu'à une époque très voisine de nous. Mais on n'a pas cherché, en étudiant les vestiges encore existants sur le tracé des anciens murs léonins, à déterminer ce qui pouvait appartenir réellement à l'époque de Léon IV, afin de se rendre compte de ce qu'était le mur à l'origine. Piale avait entrevu la vérité, mais Adinolfi, se fondant sur une inscription où il est dit que Nicolas III " a fait faire un mur " autour d'un jardin (du Vatican?) a prétendu que le mur de Léon IV a entièrement disparu au cours de la lutte de l'Empire et de la Papauté. C'est exagéré (3).

M. Lanciani, dans son article intitulé *Leopolis et Johannipolis* et dans *The ruins of ancient Rom* (5) ne doute pas que le mur de Léon IV ait laissé des traces. Il déclare même que cet ouvrage " d'architecture militaire du Moyen-Age " est un essai de copie du mur d'Aurélien. Mais il ne fait pas la preuve de ce qu'il avance. Or, après les démolitions et les réparations,

Nibby, *Le mura di Roma* (Roma, 1821) pp. 264-276. Voy. aussi Borgatti, *Castel Sant'Angelo in Roma* (Roma, 1890) p. 41. — Quarenghi, *Le mura di Roma* (Roma, 1880) p. 140. — Guglielmotti, *Fortificazioni nella spiaggia romana risarcite ed accresciute dal 1560 al 1570* (Roma, 1880) pp. 342, 384.

(1) Adinolfi, *Roma nell'età di mezzo* (Roma, 1881), t. I, p. 128 et suiv. L'inscription sur laquelle se fonde Adinolfi (*ibid.*, p. 132) est datée de 1227 et elle fait allusion à un pape qui a régné de 1277 à 1280. Cette anomalie aurait du rendre Adinolfi un peu plus circonspect. En tout cas il aurait dû faire savoir d'où il tirait cette inscription, qui fut trouvée, dit-il, sous Benoît XIII dans une propriété de la *Via Aurelia*. Ensuite les termes n'en sont pas assez précis pour qu'on puisse à coup sûr en déduire que les murs et tours attribués à Léon IV aient été élevés *a solo* par Nicolas III. Il doit s'agir d'une simple réfection, si encore cette inscription se rapporte à ces murs, ce qui est fort douteux.

(2) *Loc. cit.* En intitulant son article sur la Cité Léonine *Leopolis* M. Lanciani semble oublier que ce nom s'applique plutôt à l'enceinte que Léon IV éleva à Cencelle près de Civitavecchia. (*Lib. Pont.*, II, p. 131-132).

(3) Londres, 1897, p. 8.

les murs encore existants ne ressemblent guère aux murs d'Aurélien. Examinons successivement les trois tronçons qui en subsistent pour tâcher de reconnaître si les murs primitifs y ressemblaient davantage.

1° **Portion de l'enceinte comprise dans les jardins du Vatican.** — C'est la partie relativement la plus intacte. Prenons-la à l'extrémité sud. En venant de la plate-forme ronde (*O* du plan) (1) qui marque probablement l'emplacement d'une ancienne tour, nous trouvons un mur découronné d'une épaisseur de $3^m,10$ à la base et de 3^m au sommet composé de moëllons de $0^m,15 \times 0^m,21$ retaillés à la section du mur. Un enduit moderne avec faux joints couvre une bonne partie de la surface extérieure. Ce mur a environ 110^m de longueur. A l'endroit où il touche la tour ronde de la *Specola Vaticana* (*N*) sa partie haute est conservée: on y distingue des chaînages de brique.

Tour de la Specola Vaticana (2). Cette tour ronde est construite dans une situation très remarquable. Elle est tangente au mur *ON* (voy. le plan) en son point terminus, en *N*, de manière que le prolongement du mur *MN*, perpendiculaire au mur *ON* au point de tangence *N*, passerait par le centre de la tour. Une pareille disposition rendait la tour presque indépendante du rempart. La tour protégeait assez loin le flanc *NO* tout en servant de défense pour le flanc *NM*, qui paraît avoir été le plus fortifié, et pouvait en cas de prise d'assaut de la muraille devenir un centre de résistance: il suffisait de boucher les deux petites issues qui donnaient sur les courti-

(1) Le plan que nous donnons (Planche IX) est la réduction d'un plan plus grand que M. Patouillard, architecte, Pensionnaire de l'Académie de France, a bien voulu dessiner à notre intention. — Les parties du mur teintées en noir sont celles où il reste probablement une base primitive. Les parties avec des hachures sont celles où il y a eu des réfections plus ou moins importantes.

(2) Cette tour comme celle du Casino a été longtemps désignée sous le nom de *Torrione di S. Leone*. Voy. Piale, *op. cit.*, p. 5.

nes, et la porte qui devait donner dans la place. Une disposition analogue s'observe à l'enceinte d'Ostie moderne (1). La tour qui porte les armes du Cardinal d'Estouteville est également extérieure à la muraille, mais son centre se trouve sur la bissectrice de l'angle formé par les murs qui se rencontrent au point d'attache de la tour. La tour de la *Specola* est la plus grosse de tout l'ouvrage: c'est comme une sorte de donjon placé au point le plus menacé du chevet de la Cité Léonine. Elle n'a pas moins de 16^m de diamètre. L'épaisseur de la muraille est de $4^m,50$ à la base, de $3^m,60$ au premier étage actuel. A l'extérieur elle présente un fruit de $5^m,55$ à 9^m de hauteur selon le déchaussement; la partie qui subsiste au-dessus du fruit atteint encore $8^m,60$ de hauteur.

En faisant abstraction des remaniements tout modernes, on distingue à première vue deux ouvrages très différents selon que l'on observe le fruit ou la partie supérieure de la tour. Le fruit incliné d'un angle de 10° environ sur la verticale est construit de moyen appareil de molasse (blocs de $0^m,15 \times 0^m,15$) avec un chaînage composé de deux rangées de briques: il a $5^m,60$ à l'endroit où il est le plus enterré. La partie supérieure d'une teinte toute différente est construite en simples moëllons: elle a $8^m,60$ de hauteur. Il est clair qu'il y a eu reprise du travail (2). A 15^m environ en

(1) Voy. Tomassetti, *Della campagna romana nel medio evo: Vie Ostiense e Laurentina* (Rome, 1897) pp. 107 et suiv. L'auteur place Gregoriopolis dans l'Ostie antique. Le contraire a été soutenu et est encore soutenable: l'enceinte à laquelle nous faisons allusion serait alors, dans ce cas, celle de Gregoriopolis. — Il existe une enceinte à coup sur contemporaine de la Cité Léonine, c'est celle de Cencelle à 15 km. de Civitavecchia. Elle ne présente pas assez d'analogie avec l'enceinte dont nous parlons pour être décrite ici. Nous y consacrerons une notice spéciale.

(2) Nous signalerons encore les traces de mâchicoulis visibles du côté de l'intérieur de l'enceinte. Deux ouvertures en plein cintre donnent sur les courtines, distantes l'une de l'autre d'environ 4^m: elles ont $0^m,80$ de large et $2^m,10$ de hauteur à la clef. Des escaliers de

avant de la tour des restes de murailles anciennes engagées sous la clôture moderne indiquent peut-être un ouvrage avancé sur le bord extérieur du fossé.

Le mur de la courtine qui s'étend entre cette tour et la tour *M* présente la même disposition. Le fruit est toujours formé de petit appareil de tuf, pépérin ou molasse avec chaînage de brique d'une ou deux assises; il a $4^{m},90$, plus bas de $0^{m},75$ que le fruit de la tour *N*, plus élevé d'$1^{m},50$ que le fruit de la tour *M*. Cependant il y a un mètre de ce fruit (8 assises) qui n'a plus de chaînage.

Le haut du mur vers la tour *N* conserve ses mâchicoulis de brique (1), mais sur une bonne partie il est ruiné.

A la base du côté du torrione *M* on aperçoit au-dessous du fruit quatre assises de blocs de $0^{m},20 \times 0^{m},20$ à $0^{m},44$ avec des joints de $0^{m},07$ renforcés de pierres et de briques.

Une excavation pratiquée à peu de hauteur du sol dans le mur, laisse voir sa composition: c'est un blocage formé de tuf, de pépérin, de moëllons, rocailles et même fragments de briques à rebords et de marbre (2), à assises régulières avec un revê-

pierre en descendent: 4 gradins sont placés dans l'épaisseur de la muraille, 4 autres arrondis et concentriques forment perron à l'extérieur. L'ouverture qui donne sur la courtine *NM* est juste dans l'axe du mur. L'autre qui donne sur *NO* est en biais car au point où elle s'ouvre, la tour n'est plus tangeante au mur. L'escalier intérieur de la tour qui est compris dans l'épaisseur de la muraille ($0^{m},78$ de large), du côté de la courtine, a un plan en zigzag très caractéristique destiné à faciliter la défense: il est malheureusement tout badigeonné à neuf. Dans le souterrain de la tour on observe que le mur est formé à l'intérieur (à hauteur du fruit) d'un appareil de pépérin dont les assises ont une épaisseur constante de $0^{m},19$ environ. Nous tenons à remercier l'Illmo Cav. Maniacucci auquel nous devons d'avoir pu visiter l'intérieur de la tour.

(1) Conbeaux de $0^{m},45$ de large, espacés de $0^{m},60$ faisant saillie d'environ $0^{m},35$ sur la muraille, semblables à ceux de la façade du Château Saint-Ange vers le Pont Saint-Ange. Le mur primitif n'avait évidemment à la partie supérieure que des trous pour les hourds.

(2) C'est bien là le *lavoro saracinesco* qui était usité au IX[e] siècle à Rome. L'expression italienne a en effet un sens précis, tandis

tement de $0^m,15$ à $0^m,20$. Non loin de la tour *N* un arc à claveaux de pierre apparaît au ras du sol actuel.

Presque au milieu de la courtine, à $0^m,50$ du sol, est encastré un morceau de marbre blanc de $0^m,17 \times 0^m,10$.

Les briques employées sont très mal cuites, irrégulières, d'une épaisseur variable de $0^m,03$ à $0^m,04$, d'une largeur de $0^m,125$ et d'une longueur d'environ $0^m,26$. Les pierres ont de $0^m,10$ à $0^m,12 \times 0^m,15$ à $0^m,45$. Les joints sont de $0^m,02$ à $0^m,03$ remplis d'un ciment très dur.

Tour M. Cette tour a en plan la forme d'un demi-cercle dont la corde serait le mur d'enceinte. Une base en grand appareil irrégulier avec blocs de marbre, tuf, lave (pavés de voie antique) blocs de $0^m,20$ à $0^m,30$ de largeur. Au-dessus de cette base, 5 ou 6 assises environ ($1^m,15$) de petit appareil irrégulier avec chaînage de brique, puis $0^m,90$ de reprise moderne en brique, et, par dessus, le fruit composé de 20 assises de tuf séparées par des assises de briques. La partie supérieure est en petit appareil régulier formé de moëllons de $0^m,14$ de hauteur environ.

L'épaisseur du mur de la tour *M* (1) est à sa partie supérieure de $0^m,96$ seulement.

Le mur *ML* est interrompu par une énorme brêche. Son fruit n'a pas moins de $6^m,65$ de hauteur; il est construit avec le même appareil que le mur *MN*. Deux assises avec chaînage de brique s'observent au-dessus du fruit, contrairement à ce qui a lieu dans la section *MN* (2). On y voit un arc de brique qui a été bouché au-dessus duquel sont les armes d'un pape Médicis.

que le français *œuvre sarasinois* désigne chez nos anciens auteurs, on le sait à présent, des constructions romaines. Dans la face intérieure du mur *ML* sont encastrés deux fragments informes de bas-reliefs antiques en marbre.

(1) Qui renferme actuellement un réservoir d'eau.

(2) Cette différence est la preuve manifeste de la reprise du travail.

Le mur *LK* est visiblement très remanié (1). Il n'a plus de chaînage de brique et le fruit en est très bas de *L* à *L'*. La tour *A* qu'on appelle aujourd'hui la *Tour Léonine* (résidence papale) et que Nibby appelait la *Tor de' Venti* (2) a elle-même dû subir de très nombreuses réfections si même elle n'a pas été rajoutée après Léon IV: elle est moins importante que la tour de la *Specola*, puisqu'elle n'a que 12^{m},80 de diamètre; mais l'épaisseur des murailles est la même. Elle est tout extérieure aussi à la muraille; elle rappelle assez par sa position la tour d'Ostie à laquelle nous faisions allusion plus haut. Plus de chaînage de brique, mais toujours deux appareils faciles à distinguer: celui du fruit et celui de la partie supérieure (3). Les dix assises inférieures sont en pierres grises très rongées. Puis vient dans le fruit une alternance de pierres jaunes et de pierres grises, et la partie haute est toute de pierres jaunes, en sorte qu'il semblerait, à comparer avec la tour de la *Specola*, que les pierres jaunes aient remplacé des briques dans le fruit.

Au delà du Casino du pape le mur continue (avec une orientation O. E.) de nouveau selon le système primitif du chaînage au-dessus d'une base de grand appareil irrégulier. Mais son plan est si exceptionnel qu'il est probable qu'il a été très remanié. A l'extrémité du petit jardin des gendarmes ponti-

(1) A l'intérieur on peut y voir pratiquées des meurtrières de forme relativement moderne.

(2) Nibby, *op. cit.*, tav. XXXI. Cette gravure donne une vue de la tour dans un état un peu meilleur que l'état actuel.

(3) Une baie en plein cintre (bouchée) de mêmes dimensions que celle de la tour *M*, avec clavaux de brique, se voit encore à hauteur de la courtine. Et audessus les armes d'un pape: les deux clefs dans un écusson surmontées de la tiare. Cela nous reporte au milieu du XVe siècle, époque à laquelle les papes ont commencé, à Avignon, à mettre sur leurs écus d'abord les clefs de l'Eglise puis la tiare pontificale. Cf. Capobianchi, *Immagini simboliche e stemmi di Roma* (*Archivio storico di Storia patria*, t. XIX, p. 369). — Cinagli, *Le monete de' papi descritte in tavole sinottiche* (1849), tab. I, n.ºs 18, 29bis, 39.

ficaux est la tour carrée *J* dans le haut de laquelle on voit paraître des vestiges de chaînage de brique et à la base les gros blocs de tuf. Sur une partie du mur de ce côté on retrouve encore le chaînage (1).

2° **Corridoio.** — Le *Corridoio* n'est guère intéressant que par son tracé. Mais l'appareil en a été tellement modifié au cours des restaurations et transformations, qu'il est difficile de retrouver l'ancien. Le couronnement en appareil irrégulier de pierre et les mâchicoulis en pierre sont très postérieurs. Les arcs de briques que l'on observe à mi-hauteur et qui ont été bouchés peuvent donner idée de la disposition du mur primitif, mais ils avaient été déjà probablement restaurés avant la transformation du mur en galerie. Tout le revêtement extérieur a été certainement refait. Il existe, en effet, assez près du Château Saint-Ange (2) (entre *C* et *B*) une section de fruit à chaînage de briques d'un appareil absolument semblable à celui qu'on observe dans les jardins du Vatican. En conséquence il semble que ce soit l'appareil vraiment primitif et que là où nous voyons de la brique seule ou du moëllon seul il y a eu réfection.

3° **Porte Cavalleggieri.** — Le mur y a gardé son ancienne épaisseur et quelques traces de l'ancien appareil. La tour ronde *R* qui flanque la porte a dû subir des remaniements au

— On trouve dans les comptes de Nicolas V, à l'année 1452 la mention de réparations faites aux murs de la porte Pertuse qui, on le sait, devait être entre *L* et *M*. Ces réparations correspondraient assez bien avec celles dont nous constatons les traces sur toute cette partie du mur. Voy. Müntz, *Les Arts à la Cour des papes pendant le XVe et le XVIe siècle.* (Paris, 1878), p. 159.

(1) Cette section du mur a reçu sur une certaine portion de sa surface un revêtement de brique.

(2) Dans le jardin d'un maraîcher chez lequel on entre par le *Borgo S. Angelo.* On peut aussi étudier au même endroit l'appareil de la tour *C* composé à la base et à l'intérieur de gros blocs de pépérin avec revêtement extérieur de brique.

moins dans son revêtement. Elle rappelle par sa forme et ses dimensions la tour *M*.

Les distances entre les tours n'ont rien de fixe: il est impossible de découvrir dans cet arrangement une loi uniforme. La longueur des courtines oscille autour de 100 mètres. La saillie des tours carrées varie de trois à quatre mètres. Leur largeur est en moyenne de huit mètres.

Toutes ces dispositions — surtout celles des tours rondes de la *Specola* et du Casino (1), — ne sont pas assez semblables à celles du mur d'Aurélien pour qu'on puisse dire que l'enceinte de Léon IV en soit une simple copie. Il y avait certainement au IXe siècle des procédés originaux de construction militaire.

RÉSUMÉ ET CONCLUSION.

L'invasion sarrasine de 846 et le pillage de la basilique de Saint-Pierre ont fait une très grande impression sur les contemporains. Il s'en est fallu de si peu que Rome ne devînt mahométane. La conséquence pratique de cette invasion a été la construction des murs de la Cité Léonine à laquelle une grande partie de la chrétienté d'alors contribua. Rappelons nos conclusions principales au sujet de ces faits et pour plus de clarté groupons-les sous trois rubriques:

I. Au point de vue historique.

1° Le récit de Benoît du Mont-Soracte ne peut être accepté comme historique; il n'est curieux qu'au point de vue de la légende: il conserve sur l'événement une tradition que nous appellerons italo-lombarde par opposition à la tradition italo-franque qui a passé dans le poème de la *Destruction de Rome*.

(1) Les tours rondes que nous rencontrons dans cette enceinte sont aux endroits les plus menacées, selon les théories de Philon de Byzance et de Vitruve. Cf. A. de Rochas d'Aiglun, *Principes de la fortification antique* (Paris, 1881), p. 50.

2° Dans l'état actuel de nos connaissances, on ne peut pas soutenir, en bonne critique, que la *Memoria S. Petri* soit vide depuis l'invasion sarrasine.

3° Il est à peu près inadmissible, malgré le témoignage du Pseudo-Liudprand, que Louis II ait été battu devant Rome en 846, et il n'est guère probable que Gui de Spolète soit venu à temps pour chasser les Sarrasins.

4° Les Sarrasins pénétrèrent probablement dans le Trastevere, peut-être dans Rome: en tout cas ils tentèrent l'assaut de la ville.

II. Au point de vue littéraire.

1° Le poème français connu de Philippe Mousket et conservé dans un manuscrit du XIV[e] siècle sous le titre de *Destruction de Rome* a gardé un tableau saisissant et exact jusque dans les détails de l'invasion sarrasine d'août-septembre 846. C'est un très curieux exemple de survivance d'un souvenir historique dûe à la tradition épique.

2° Le personnage de Gui de Bourgogne, célèbre dans notre épopée, a pour prototype principal le fameux Gui II marquis de Spolète.

III. Au point de vue archéologique.

1° L'opinion d'Adinolfi, selon laquelle il ne resterait plus trace du mur de Léon IV, est fondée sur une mauvaise interprétation des textes.

2° Les vestiges actuellement visibles de la Cité Léonine ont subi un grand nombre de remaniements au cours des âges. On y observe néanmoins des dispositions primitives originales qu'on ne retrouve pas dans l'enceinte d'Aurélien.

3° L'appareil qui semble pouvoir appartenir à l'époque de Léon IV ne peut plus guère être observé qu'à la base d'une partie des murs compris dans les jardins du Vatican.

Ph. Lauer.



(Arch. Gen. O. P. ms. X 2003)

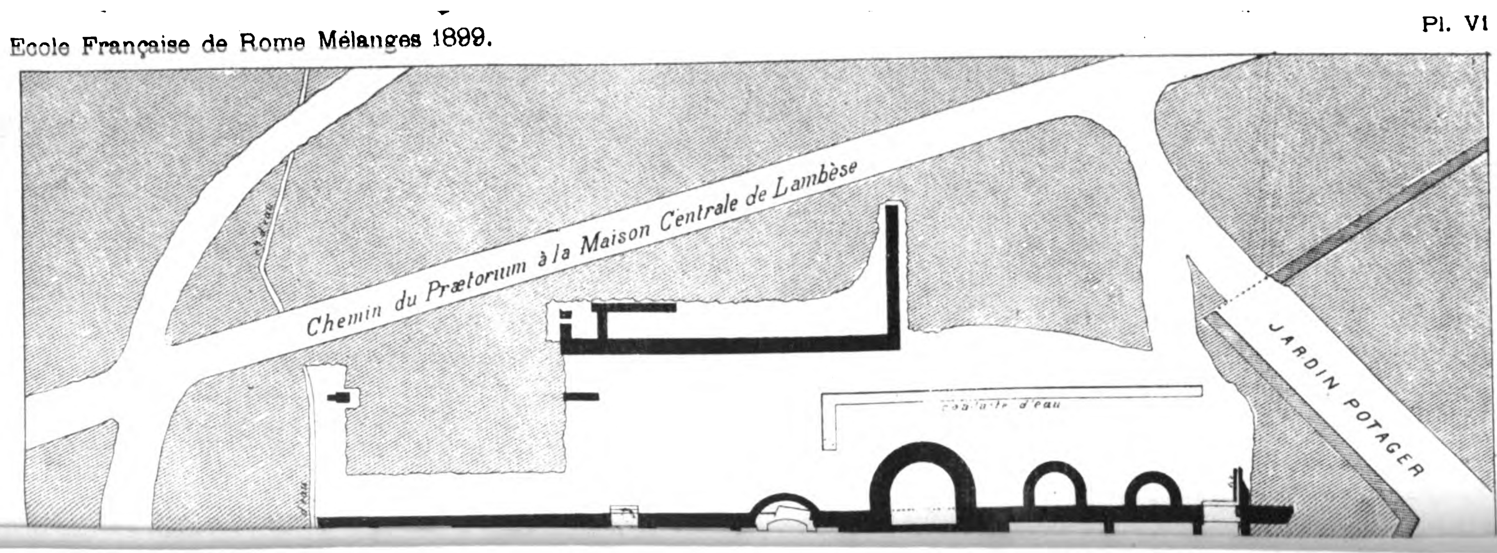
PORTRAITS DE THOMAS DE SIENNE
ET DE RAYMOND DE CAPOUE

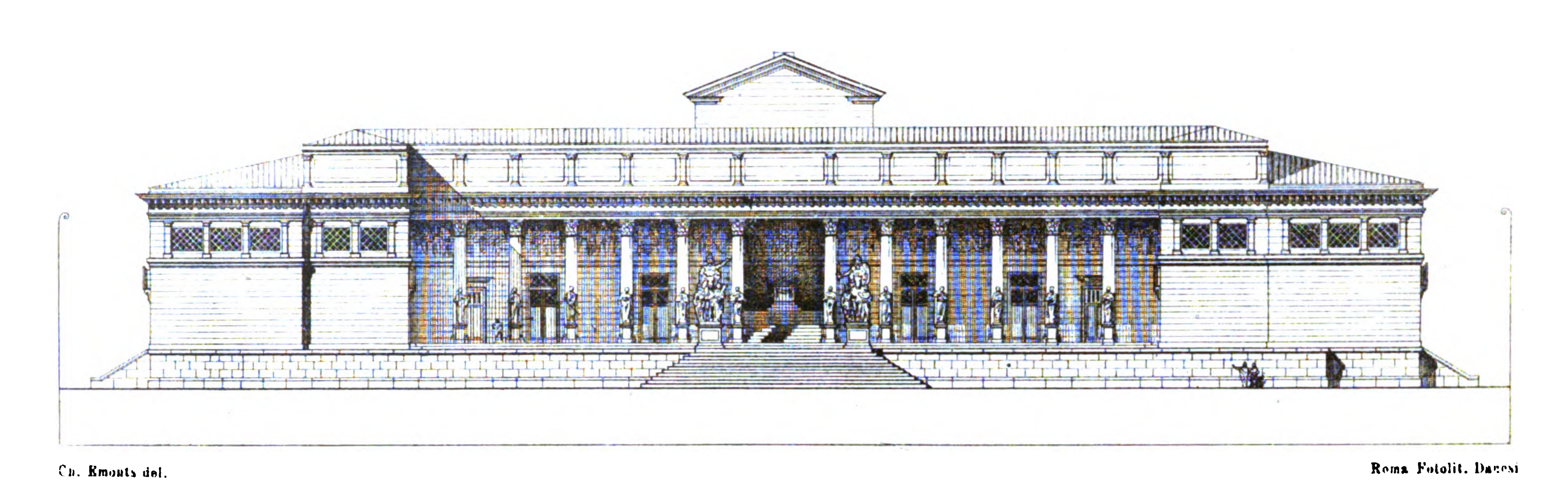
XVII[e] Maître Général de l'Ordre des Frères Prêcheurs



Roma Fotot. Danesi

Fragment de bas-relief grec.


Chemin du Prætorium à la Maison Centrale de Lambèse
JARDIN POTAGER
Conduite d'eau



Ch. Emonts del. Roma Fotolit. Danesi

Façade du quartier des SCHOLAE dans le camp romain de Lambèse
(d'après le projet de restauration de M. Duquesne)


L
F
(PORTICA DI
V
S. MICHAEL SCHOL FRISON
SCHOLA FRISON
arberini

LES ORIGINES DE LA MAISON DE SAVOIE

EN BOURGOGNE

(910-1060)

Les travaux de M.r Carutti (1) marquent l'état actuel de la science au sujet de l'origine des comtes de Savoie et cette origine reste un problème dont il serait inutile de rechercher la solution, sans produire de nouveaux documents qui suppléent à l'insuffisance des données acquises.

Mais M.r Giry a publié, il y a déjà trois ans, dans ses *Études carolingiennes* (2) des fragments inédits d'un cartulaire perdu de Montiéramey (3): extraits de ce cartulaire par André Duchesne, ils se trouvent maintenant à la Bibliothèque nationale dans le T. 39 de la collection Baluze. Parmi ces fragments dont M.r René Merlet s'était déjà servi pour mieux faire connaître la succession des comtes de Troyes à la fin du

(1) D. Carutti, *Il conte Umberto I (biancamano) e il re Ardoino, ricerche e documenti.* Seconda edizione corretta e rifusa con aggiunte. Roma, Loescher, 1884, 384 pp. in-8°.

Un nouveau tirage de cette 2e édition a paru, sans changements, en 1888.

D. Carutti, *Regesta comitum Sabaudiae, marchionum in Italia ab ultima stirpis origine ad an. MDCCLIII.* Torino, Bocca, 1889, XII-416 pp. in-4° (*Biblioteca storica italiana* pubblicata per cura della R. deputazione di storia patria, V).

(2) Le travail de M. Giry a paru dans les *Études d'histoire du moyen âge dédiées à Gabriel Monod.* Paris, Alcan, 14 novembre 1896, pp. 107-136.

(3) Montiéramey (Aube, arr. Troyes, cant. Lusigny).

IXe siècle (1), il en est deux dont l'importance est capitale pour la question.

Par suite, il y a lieu de réviser l'œuvre de M.r Carutti. Les origines mal connues de la Maison de Savoie prennent fin quand le comte Odon, franchissant la frontière du royaume de Bourgogne où ses ancêtres avaient vécu jusqu'alors, devient marquis en Italie par son mariage avec Adélaide; l'étude présente porte donc uniquement sur ces origines et le mieux sera, pour la liberté de l'esprit, d'examiner directement tous les documents relatifs aux comtes de Savoie jusqu'au milieu du XIe siècle, environ, sans prendre garde aux systèmes déjà existants.

I.

Topographie des documents connus.

Les donations groupées par M.r Carutti où interviennent les prédécesseurs du comte Odon se placent topographiquement ainsi qu'il suit:

1.o [Vienne], samedi de mai [976], l'an 39 du roi Gondrand (2).

> in villa Medone . . . in Sentinatis loco . . . in Casellis villa . . . in Masionatis . . . in Valle . . . in Subvineas . . . ad locum ubi dicitur in Molerias . . . in Rovoleria silva . . . in Castaneto.

(1) R. Merlet, *Essai sur les comtes de Chartres, de Châteaudun, de Blois et de Troyes au IXe siècle* (École Nationale des Chartes. Positions des thèses soutenues par les élèves de la promotion de 1891). Chartres, 1891, pp. 31-35.

(2) Carutti, *Regesta...*, p. 5, n° XI. — Bruel, *Recueil des Chartes de l'abbaye de Cluny*, t. II. Paris, 1880, pp. 480-481, n° 1424.

L'éditeur des Chartes de Cluny date cet acte de 976, adoptant comme début du règne de Gondrand à Vienne le 11 juillet 937, jour auquel il succéda à son père. Mais il remarque lui-même (p. 481,

D'autres chartes antérieures permettront d'identifier ces localités:

in pago Lucdunense, in agro Candeacense, infra villa que dicitur Metono (1) . . . .
in pago Lucdunense, in agro Candeense sive in Viennense, in fine Vallis vel fines Metonensis (2) . . . .
in pago Lucdunense, in agro Candeense, infra villa vel fines Metono (3) . . . .
in pago Ludunense, in agro Candeacense, infra villa vel fines Metono (4) . . . .
in pago Ludunense, in agro Candeacense, infra fines Metono in loco ubi dicitur Santinatis (5) . . . .

note 2) que, d'après l'acte n° 1200, du jeudi 10 mai [966], Gondrand aurait été seulement dans la 1re année de son règne à Vienne le 10 mai 941.

A cette remarque, il y a lieu d'en ajouter une autre pour légitimer la date de 976, c'est que, d'après l'acte postérieur n° 1307, du vendredi 1er décembre [971], Gondrand était bien dans la 1re année de son règne à Vienne le 1er décembre 937. Les chiffres 966 et 971 sont sûrs, car on ne pourrait pas plus dater le n° 1307 du vendredi 1er décembre 976, que le n° 1200 du jeudi 10 mai 960; en effet, dans le premier cas cela aurait pour résultat de placer le 1er décembre 942 dans la 1re année du règne ce qui est impossible si le 10 mai 941 y était déjà compris, dans le second cas, cela placerait le 10 mai 935 dans la 1re année du règne, ce qui est également impossible, le père de Gondrand vivant encore à cette époque.

Les trois actes nos 1200, 1307 et 1424 sont relatifs au même donateur et aux mêmes domaines; ils sont dictés et datés par le même fonctionnaire de la chancellerie: quand bien même, le 10 mai 966, il n'aurait reporté le début du règne qu'à l'année 941, cinq ans plus tard, le 1er décembre 971, il admettait le règne depuis 937, par conséquent le n° 1424 doit bien être daté de mai 976 et non de mai 979.

La forme régionale: *Gondrand* pour le Viennois du nom de Conrad est basée sur les variantes populaires que fournissent les chartes de Cluny à cette époque.

(1) Bruel, t. 1, pp. 839-840, n° 654 bis, *regnante Gondrado rege.*
(2) T. 1, pp. 696-697, n° 740, *regnante Gondrado rege.*
(3) T. 1, pp. 757-758, n° 808, *regnante Gondrado rege.*
(4) T. 1, pp. 840-841, n° 822 bis, *rennante Gondrado rege.*
(5) T. 2, p. 249, n° 1160, *rennante Gondrado rege.*

> in pago Ludunensi, in agro Candeacense, in villa Metono (1) . . . .
> in pago Ludunense, in agro Candeacense, in loco ubi dicitur Aratori (2) . . . .
> in pago Ludunense, in agro Candeacense, in villa Metono (3) . . . .
> in pago Lugdunense, in agro Candiacense, in villa quæ dicitur Medone . . . ecclesia . . . sancti Michaelis Archangeli . . . campum . . . Bellomonte . . . in villa Giriaco . . . in Tociaco . . . in Candiaco (4).

Il s'agit, évidemment, de localités placées en Lyonnais, mais sur les limites du Viennois et dans les environs de Chandieu (5): le château actuel de Chandieu se trouve (6) à peu près à égale distance de Vienne, du Rhône et de Lyon; au S.-E. du château, le hameau des Molières (7): en sens inverse, c'est-à-dire vers le N.-O. se rencontrent les communes contiguës de Toussieu (8) et de Mions (9) en laquelle il faut, sans aucun doute, reconnaître la *villa Metono* et *Medone* du X[e] siècle.

2.° Lundi d'octobre [23 oct. 993-28 oct. 1000] règne de Rodolphe (10).

> in comitatu Belicensi, in agro vel villa cuj vocabulum est Tresia, cum ecclesia in honore beati Mauricii dicata . . . . . quantum in præfato comitatu vel foribus

(1) T. 2, pp. 252-253, n° 1165, *rennante Gondrado rege.*
(2) T. 2, p. 267, n° 1181, *rennante Gondrado rege.*
(3) T. 2, p. 270, n° 1185, *rennante Gondrado rege.*
(4) T. 2. pp. 383-384, n° 1307, *regnante Gohuntdrado... rege.*
(5) Chandieu (Isère, comm. Saint-Pierre-de-Chandieu, cant. Heyrieux, arr. Vienne).
(6) Voir la carte de la France dressée par le Service vicinal par ordre du Ministre de l'Intérieur à l'échelle du 100.000[ème]; feuille XXII-26.
(7) Molières (comm. Saint-Pierre-de-Chandieu).
(8) Toussieu (Isère, cant. Heyrieux, arr. Vienne).
(9) Mions (Isère, cant. Saint-Symphorien-d'Ozon, arr. Vienne).
(10) U. Chevalier, *Documents inédits des IX[e], X[e] et XI[e] siècles relatifs à l'Eglise de Lyon.* Lyon, Vingtrinier, 1867, pp. 15-16. (*Revue*

istis concluditur: hoc est a mane mons qui vocatur Munitus, a media die aqua quæ vocatur Terus, a sero mons qui vocatur Caprilis, a circio aqua Saveria. Quantum infra hos fines extra sancti Mauricii habetur . . . . . . concedimus. . . . .
Pro istis . . . aliquid ex rebus suis, id est mansum unum qui est situs in pago Belicensi, in agro Veserocensi, in villa quæ vocatur Calliscus. . . . .

Si l'on examine la partie de l'ancien comté de Belley située au sud du Rhône (1), l'identification de la *Villa Tresia* avec la commune actuelle de Traize (2) s'impose. Un peu au sud, se rencontre la commune de Saint-Maurice-de-Rothérens (3) qui peut correspondre à l'église donnée; vers l'est, le Mont du Chat, dirigé du nord au sud, n'est autre que le *Mons Munitus*(4); à l'ouest, une chaîne parallèle, mais moins élevée doit correspondre au *Mons Caprilis*. En effet, sur ses flancs et dans la commune d'Yenne, on remarque le hameau de Chevru (5) ou Chevrieux.

L'identification des cours d'eaux est facile: les hameaux de la Terrozière (6) et surtout de Terroux (7) placés sur un ruisseau

du Lyonnais, 3e série, t. IV, pp. 75-77). — U. Chevalier, *Description du Cartulaire du Chapitre de Saint-Maurice de Vienne*. Valence, 1891, p. 24, n° 62. — Chorier, *Estat politique de Dauphiné*. 1671, t. 1, p. 261. — Carutti, *Il conte Umberto I*, p. 181, n° VI. — C'est également l'acte signalé par Carutti, *Regesta*, p. 8, n° XXIV, mais l'analyse donnée par l'auteur est inexacte. La limite 28 oct. 1000 résulte de la mort de Thibaud le 21 mai 1001.

(1) Voir la carte au 100.000ème, feuille XXIII-26.

(2) Traize (Savoie, cant. Yenne, arr. Chambéry).

(3) Saint-Maurice-de-Rotherens (Savoie, cant. Saint-Genix, arr. Chambéry).

(4) J.-J. Vernier, *Dictionnaire topographique du département de la Savoie*. Chambéry, 1897, p. 301.

(5) Chevru (Savoie, comm. Yenne, arr. Chambéry). C'est la forme officielle donnée par le *Dictionnaire des Postes* et la carte au 100.000ème mais M. Vernier adopte la forme Chevrieux (*Dict.*, p. 315).

(6) La Terrozière (Savoie, comm. Saint-Paul, cant. Yenne, arr. Chambéry).

(7) Les Terroux (Savoie, comm. Yenne).

qui, coulant du sud au nord, puis du nord à l'ouest, va se jeter dans le Rhône à Yenne semblent, sans aucun doute, rappeler l'*aqua Terus*.

D'autre part l'*aqua Saveria* est le canal de Savières (1) par lequel le lac du Bourget déverse son trop-plein dans le Rhône.

Par conséquent, l'objet de la donation en précaire faite par l'archevêque Thibaud, ce sont les biens que l'église de Vienne possède dans le terroir compris entre la Savière au nord, la source du Terroux au sud (2), l'arête et la croupe septentrionale du Mont du Chat à l'est, l'arête du Mont Chevrieux et le Rhône à l'ouest.

Cette donation embrasse donc, tout au moins, le périmètre des communes actuelles de Chanaz (3), Lucey (4), Jongieux, Billième, Saint-Jean-de-Chevelu, Yenne, Saint-Paul, Traize (5): peut-être faut-il descendre même plus bas pour y joindre Saint-Maurice-de-Rotherens. Traize était le chef-lieu de ce pays qui était compris dans le comté de Belley.

Ces communes dépendaient du diocèse de Belley (6), sauf Chanaz qui faisait partie du diocèse de Genève (7).

En revanche, l'église de Vienne reçoit au même pays de Bugey et aux environs de Vézeronce (8) des biens dans la *villa Calliscus*. Cette localité n'a pas encore été identifiée (9). Si Vezeronce lui-même appartenait au diocèse de Vienne, les communes voisines du Bouchage et de Thuellin avec les hameaux de

(1) Feuille XXIII-25.
(2) Hameau de la Terrozière.
(3) Chanaz (Savoie, cant. Ruffieux, arr. Chambéry).
(4) Lucey (Savoie, cant. Yenne, arr. Chambéry).
(5) Toutes ces communes font partie du canton d'Yenne.
(6) Vernier, *Dict. topogr. du dép. de la Savoie*, p. 81.
(7) P. 70.
(8) Vézeronce (Isère, cant. Morestel, arr. La Tour-du-Pin). Feuille XXIII-26.
(9) Holder, *Alt-celtischer Sprachschatz*, erster Band, col. 700.

Buvin et Ciers, dans la commune actuelle des Avenières, relevaient d'un archiprêtré du diocèse de Belley (1): c'est, évidemment, dans cet archiprêtré que se trouvait *Calliscus*, sur la rive gauche du Rhône.

3.° Bocsozel (2), jeudi 25 janvier [1000], l'an 7 du roi Rodolphe (3).

4.° Bocsozel, vendredi 2 avril [1003] l'an 10 (4).

> in pago Gratianopolis, in agro Salmoriacense, in villa Cotonaco.

L'ancien Graisivaudan renfermait le pays de Sermorens (5) où se trouvait le château de Bocsozel, dans la commune actuelle de Mottier (6): c'est à une dizaine de kilomètres vers le N.-O. de Bocsozel que se rencontre la commune actuelle de Châtonnay (7). On doit l'identifier avec la *villa Cotonaco* ou mieux: *Catonaco*.

5.° Saint-Maurice-d'Agaune, 6 juin 1009, 9e jour de la lune (8).

> medietatem castelli de Moras et . . . terram . . . de valle Vidreri nomine usque ad Cusen villam et medietatem de bosco de Morvadeis . . . .

(1) Vernier, p. 81.

(2) Bocsozel (Isère, comm. du Mottier, cant. La Côte-Saint-André, arr. Vienne).

(3) Carutti, *Regesta*, p. 7, n° XX. La date de jour donnée par M. Carutti est inexacte. — Marion, *Cartulaires de l'église cathédrale de Grenoble*, Paris, 1869, p. 16, cart. A, n° VIII. — U. Chevalier, *Doc. inéd. des IXe, Xe et XIe siècles*. 1867, p. 20.

(4) Carutti, pp. 7-8, n° XXI. La date d'année donnée par M. Carutti est inexacte. — Marion, p. 17, cart. A, n° IX. — U. Chevalier, *Doc. inéd.*, p. 21.

(5) Sermorens (Isère, comm. et cant. Voiron, arr. Grenoble).

(6) Voir la carte au 100.000ème, feuille XXII-27.

(7) Châtonnay (Isère, cant. Saint-Jean-de-Bournay, arr. Vienne).

(8) Carutti, *Regesta*, p. 10, n° XXVIII. La date de jour donnée par M. Carutti est inexacte. — U. Chevalier, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-André-le-Bas de Vienne*, pp. 249-250. Appendix n° 38.

Il existe deux communes de Moras (1), à une cinquantaine de kilomètres l'une de l'autre: la première, entre Crémieu et la vallée de la Bourbre (2); la seconde (3), plus au sud, entre les vallées de la Valloire (4) et de la Galaure (5). Le précepte royal de 1009 étant une concession faite aux princes qui devinrent comtes d'Albon, il est naturel d'examiner avec plus d'attention ce second Moras: en effet, il était, jadis, le chef-lieu d'un mandement comprenant les communes actuelles de Manthes, Lens-Lestang, Moras, Saint-Sorlin, Epinouze et, en partie, Lapeyrouze-Mornay (6). Le mandement de Moras était donc contigu à celui d'Albon qui comprenait les communes actuelles d'Anneyron, Albon, Andancette, Saint-Rambert-d'Albon sur la rive gauche du Rhône et Champagne sur sa rive droite.

Précisément, au nord de Moras, c'est-à-dire au delà de la Valloire, bas-fond où coulent la Veuze, le Doleure et l'Oron, se trouve dans la commune de Lapeyrouze-Mornay le bois de Mornay qui n'est évidemment qu'un débris d'une forêt plus considérable; plus haut, dans la commune de Revel on peut remarquer la Grange Mornaix. Mornaix peut évidemment être identifié avec le *boscus de Mornadeis*, en rétablissant *Mornadeis* au lieu de *Morvadeis* comme cela a déjà été fait (7) par M.r Brun-Durand. Quant à la *terra de valle Vidreri usque ad Cusen villam*, il est évident que le roi donne tous les biens qu'il possède dans cette vallée jusqu'à la limite d'amont ou d'aval fixée par le

(1) Moras (Isère, cant. Crémieu, arr. La Tour-du-Pin). — Moras (Drôme, cant. Le Grand-Serre, arr. Valence).

(2) Feuille XXII-26.

(3) Feuille XXII-27.

(4) J. Brun-Durand, *Dictionnaire topographique du département de la Drôme*. Paris, 1891, pp. 405-406.

(5) P. 154.

(6) P. 236.

(7) P. 237.

village du nom de *Cusen*. Or, l'examen de la carte fournit deux hameaux qui pourraient, étymologiquement, correspondre à ce nom: ce sont Cuzin, dans la commune d'Assieu (1) à une quinzaine de kilomètres au nord de Moras et à plus d'un kilomètre au sud du torrent de la Varaize, puis, en second lieu, le Cuzin (2), à environ 25 kilomètres à l'est de Moras, dans la commune de Saint-Pierre-de-Bressieux. La région où se trouve placé ce second hameau se compose de hauteurs assez boisées: à 1 kilomètre de là, vers l'est, se trouve la source du ruisseau le Rif qui passant par les communes de Brezins et de Saint-Siméon-de-Bressieux va rejoindre le ruisseau dit le Rival. A 2 kilomètres au sud du Cuzin se trouve près d'un autre ruisseau qui vient de prendre naissance dans les bois, un autre lieu dit Cuzin, dans la même commune de Saint-Pierre-de-Bressieux. Ce ruisseau, sans nom indiqué, ne tarde pas à se diriger du sud au nord et rejoint, comme le précédent, celui du Rival dans la commune de la Côte-Saint-André. Le Rival, qui est descendu de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs par les communes de Brezins et de Saint-Siméon-de-Bressieux, poursuit ainsi de l'est à l'ouest par les communes de la Côte-Saint-André, de Sardieu et de Marcilloles, puis s'incline brusquement du nord au sud dans la commune de Thodure pour recevoir vers la Maison Bouchard un troisième ruisseau non dénommé provenant des hauteurs méridionales où sont placées les communes de Viriville et de Marnans. Finalement le Rival reprend, dans la plaine, sa direction de l'est à l'ouest par les communes de Thodure et de Beaufort. Il va se joindre dans la commune de Saint-Barthélemy-de-Beaurepaire au ruisseau dit le Suzon qui vient de la commune de

(1) Assieu (Isère, cant. Roussillon, arr. Vienne).

(2) Le Cuzin (Isère, comm. Saint-Pierre-de-Bressieux, cant. Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs, arr. Saint-Marcellin).

La carte au 100.000ème adopte la graphie: *le Guzin*.

Semons au Nord: ces cours d'eau se perdent finalement dans les méandres du bas-fond de la Valloire, sous Beaurepaire; l'Oron vient également d'Epinouze à l'ouest, s'y perdre en sens contraire.

Si les deux Cuzin, placés dans la commune de Saint-Pierre-de-Bressieux aux sources des Rifs, correspondent, comme cela est probable à la *Cusen villa* de 1009, il en résulte que la vallée *Vidreri* correspond elle-même au Rival depuis la Valloire où il vient se perdre, sous Beaurepaire, en remontant jusqu'aux sources des Rifs dans la commune de Saint-Pierre-de-Bressieux et même jusqu'aux sources voisines du Rival dans les communes de Brion, de Saint-Michel-ds-Saint-Geoirs et de la Forteresse (1). Les noms *Rival* et *Rif* sont génériques: il semble que celui de *Vidreri* porté jadis soit par eux, soit par la vallée où ils coulent, a disparu: mais, à la réflexion, il semble se retrouver dans Viriville qui a pu être *Vidreri villa*.

6.° Jeudi, 20 mars [1018], l'an 25 de Rodolphe (2).

in Germaniaco . . . de Cazo . . . in Trianiaco . . . in Willare Bosono . . . .

Cet acte est un échange: Ratcherius abandonne à l'abbaye de Romainmôtier (2) par les mains du comte Humbert, la terre

(1) Feuille XXIII-27.

(2) Carutti, *Regesta*, pp. 14-15, n° XLIV. La date du jeudi 1[er] avril 1018 donnée par M. Carutti est matériellement inadmissible. — Cibrario et Promis, *Documenti*, pp. 25-26. — Carutti, *Il conte Umberto I (biancamano)*, 2[e] éd., pp. 185-186, n° XIII. — Forel, *Régeste de la Suisse Romande*, 1[re] partie. Lausanne, 1862, pp. 76-77, n° 284. — D'après Cibrario et Promis, il faut lire la date: *die jovis XIII kal. aprilis, anno XXV*, ce qui, sans contredit, donne le jeudi 20 mars 1018. D'après Carutti, la date porterait: *die jovis kal. aprilis, anno XXV*. Mais, en transcrivant le texte donné par Cibrario et Promis, il a oublié le quantième XIII des calendes: ce qui a produit son erreur.

(3) Feuille XXV-22.

que le prêtre Marin lui avait donnée: par contre, il reçoit de l'abbé Odilon quelques champs dans ces trois localités. Pour l'histoire de la Maison de Savoie, ce qu'il importe surtout de connaître c'est la situation des biens du prêtre Marin et non pas ce que le donateur reçoit en compensation.

Le 4 mars 996, Marin étant au château de Mont (1) avait donné à Romainmôtier des biens sis *in comitatu Æquestrico, in villa quæ vocatur Balgedelco* (2): six ans après, en 1002, le roi Rodolphe dans un plaid à Eysins (3), au même comté, à 14 kilomètres au S.-O. de Mont avait approuvé cette donation (4), en présence du comte Manassès: or *Balgedelco* a été identifié avec le clos de vignes dit Bougel près Bursins (5).

Ainsi Bougel dépendait, au temporel, du comté de Nyon dit *Æquestricus* et, au spirituel, du diocèse de Genève, décanat d'Aubonne.

Il ne sera peut-être pas tout à fait inutile de préciser où sont placés les biens reçus de l'abbaye en échange par *Ratcherius*.

L'abbaye de Romainmôtier possédait certainement des biens à Villars-Bozon (6) et à Germagny (7); cette dernière localité n'est pas indiquée sur la carte française au 100.000ème, c'est un

(1) Feuille XXV-23.

(2) Forel, *Régeste de la Suisse Romande,* p. 62, n° 220. — Cibrario e Promis, *Documenti appartenenti alla storia della monarchia di Savoia.* Torino, 1833, pp. 4-6.

(3) Feuille XXIV-23.

(4) Forel, pp. 67-68, n° 245. — Cibrario e Promis, *Documenti,* pp. 7-8.

(5) Bursins, à 4 kilom. au S.-O. de Mont (cant. de Vaud). Feuille XXIV-23. — Fréd. de Charrière, *Recherches sur le couvent de Romainmôtier et ses possessions.* Lausanne, Ducloux, 1841, p. 117, note 326.

(6) Voir feuille XXV-22. Villars-Bozon, hameau (cant. de Vaud, comm. de l'Isle).

(7) Fréd. de Charrière, *Recherches sur le couvent de Romainmôtier,* pp. 104 et 141-142.

hameau placé dans la commune de Mont (1). Jadis, Villars-Bozon dépendant de l'église de *Chablie*, qui est représenté maintenant par l'Isle, faisait partie, dans le décanat d'Outre-Venoge, du diocèse de Lausanne (2); par contre Germagny, dépendant de l'église de Mont, faisait partie du diocèse de Genève (3).

Quant à: *Trianiaco*, il y a doute: soit qu'il s'agisse de Ternier (4), soit qu'il s'agisse de Torny (5), ou de tout autre lieu.

L'important c'est l'emplacement de Bougel dans le diocèse de Genève.

7.° Langres, 8 avril 1022.

> potestatem Sancti Mammetis Ambiliacum dictam et in Genevensi territorio sitam . . . . exceptis decem mansis . . . . ecclesiam sui juris quam possident in comitatu Genevensi et pago Albanensi que dicitur Cusea (6).

Le domaine appartenant à l'église de Langres dans le Genevois et dit: *Ambiliacum* ne peut être que celui d'Ambilly (7):

(1) Feuille XXV-23, Mont (cant. de Vaud). — J.-J. Hisely, *Cartulaires de la chartreuse d'Oujon et de l'abbaye de Hauterêt.* Lausanne, Bridel, 1854, pp. 215 et 217.

(2) *Cartulaire du Chapitre de Notre-Dame de Lausanne,* rédigé par le prévôt Conon d'Estavayer. Lausanne, Bridel, 1851, p. 22.

(3) Voir la carte de l'évêché de Lausanne au XIII[e] siècle, à la fin du *Cartulaire du Chapitre.*

(4) Hisely, *Cart. d'Oujon,* p. 221. — Ternier (Haute-Savoie, comm. et arr. Saint-Julien). Feuille XXIV-24.

(5) Fr. de Gingins, *Cartulaire de l'abbaye de Montheron.* Bridel, Lausanne, 1854, p. 103. — Torny (cant. de Fribourg) était dans le décanat d'Avenches du diocèse de Lausanne (*Cart. du Chap. de N.-D. de Lausanne,* p. 13).

(6) Carutti, *Regesta,* p. 18, n° LII. — Cibrario e Promis, *Documenti...,* pp. (97)-(99). — Carutti, *Il conte Umberto I,* pp. 182-183, n° IX, donne *Albonensi* et *Casei* probablement par erreur.

(7) Ambilly (Haute-Savoie, cant. Annemasse, arr. Saint-Julien). Feuille XXIV-24.

quant à la *villa Cusea*, le fait qu'elle se trouvait non pas dans le *pagus Albonensis* (1) qui dépendait du *comitatus Æquestricus* et du diocèse de Genève, mais dans le *pagus Albanensis* qui dépendait du comté et du diocèse de Genève, montre qu'il faut la rechercher dans les environs du lac d'Annecy (2). La forme vulgaire *Cusea* du XI[e] siècle peut correspondre au Cusy (3) actuel, dans le décanat d'Annecy (4); elle proviendrait de *Cusiacum* (5).

8.° jeudi de juin [1023], l'an 30[e] (6).

> ecclesia Beati Genesii que olim fuit sancto Andree . . . in comitatu Beliacensi, in pago vel in villa Sancti Genesii.

La seule localité de ce nom qui convienne par sa situation dans l'ancien comté et le diocèse de Belley, c'est-à-dire dans le Bugey, est Saint-Genix-sur-Guier (7) sur la rive gauche du Rhône, actuellement chef-lieu de canton.

9.° Lundi, 19 octobre [1024], l'an 32 (8).

> de terra Sancti Ursi in Italia . . . . inter Arezello et Vist. iaco et Caranino . . . .
> in valle Augusta inter Laro seu Aueiano de Bautegia.

(1) Aubonne (cant de Vaud). Feuille XXV-23.

(2) Vernier, *Dict. topogr.*, p. 47. — A. Longnon, *La région française à la fin du X[e] siècle.* (Schrader, *Atlas de géographie historique.* Paris, 1896, carte n° 21).

(3) Cusy (Haute-Savoie, cant. Alby, arr. Annecy).

(4) Vernier, p. 69.

(5) A. Holder, *Alt-celtischer Sprachschatz,* erster Band, Leipzig, 1896, coll. 1206-1207.

(6) Carutti, *Regesta,* p. 18, n° LIII. — U. Chevalier, *Cartulaire de Saint-André-le-Bas de Vienne.* 1869, pp. 154-156, n° 211.

(7) Saint-Genix-sur-Guier (Savoie, arr. Chambéry). Feuille XXIII-26.

(8) Carutti, *Regesta,* p. 20, n° LVII. Les dates de jour, de mois, et d'année données par M. Carutti sont inexactes. — Cibrario e Promis, *Documenti,* pp. (100)-(101).

Cibrario et Promis ont transcrit le texte sans résoudre les abréviations; ils les traduisent toutes par le même trait horizontal, ce qui n'est pas fait pour rendre le travail d'identification des noms de lieu plus aisé.

La vallée d'Aoste faisait partie du royaume de Bourgogne: à ce titre, elle était hors d'Italie; l'expression *in Italia* désigne donc des terres placées hors de Bourgogne, c'est-à-dire hors des limites politiques de cette vallée. La frontièr elinguistique qui paraît correspondre à cette ancienne frontière politique coupe le cours de la Doire entre Pont-Saint-Martin (1) et Carema (2); cela oblige à placer les localités en question plus au sud, dans l'arrondissement d'Ivrée. En effet, si les regards se portent le long de la vallée de la Doire, ils rencontrent, sur la rive gauche, entre cette rivière et le lac de Viverone, le bourg d' Aze-

La date de 1025 donnée au Concile d'Anse où figure encore Anselme évêque d'Aoste et prédécesseur de Bouchard paraît contradictoire avec celle-ci (Ph. Labbei, *Sacrosancta Concilia,* t. IX, col. 859).

Or, Gautier, évêque d'Autun, mort le 9 ou 10 mai, au plus tôt en 1023, étant le prédécesseur de Helmuin qui y figure aussi, le concile est certainement postérieur au mois de mai 1023 (*Gall. christ.*, t. IV, col. 378-379).

Si la date de 1025 était inexacte, le concile serait donc forcément compris entre le mois de mai 1023 et le 19 octobre 1024.

Il est difficile de mettre en doute les 4 éléments de la date du lundi 19 octobre 1024, l'an 32 du règne de Rodolphe dont la concordance est parfaite; cet acte, il ne faut pas l'oublier, a été publié par MM. Cibrario et Promis « dall'originale che ci è stato trasmesso dal signor canonico Gal professore di Teologia in Aosta ».

De plus, le 8 avril 1022, Bouchard était déjà évêque; comme certainement Anselme occupait encore son siège en 1022, on peut penser qu'il l'occupait également le 19 octobre 1024, que le concile d'Anse où il a pris part comme évêque d'Aoste a bien eu lieu en 1025, mais qu'il s'était désigné un successeur en la personne de Bouchard, dès 1022.

(1) Pont-Saint-Martin (prov. de Turin, circ. d'Aoste).

(2) Carema (prov. de Turin, circ. d'Ivrea). — Carta topografica del regno $^1/_{25000}$e, F. 42, I. N.-O. *Bard*.

glio (1); puis Caravino (2) à moins de 3 kilomètres au S.-O. et enfin Vestignè (3) à moins de 2 kilomètres au sud de Caravino. Ce sont évidemment les localités cherchées: par suite, il faut rétablir dans le texte: *Vistiaco* et *Caravino.*

Par contre, les biens sis dans la vallée d'Aoste doivent être recherchés dans le vallon du Buthier; c'est l'ancienne *Bautegia* qui se jette dans la Doire à côté de la cité d'Aoste. Les formes incomplètes *Laro* et *Aueiano* ne permettront que des identifications hypothétiques. Il peut être question d'Arliod (4) et d'Arsin (5): dans ce cas, il faudrait rétablir *Aruciano* plutôt que *Arveiano.*

10.° Aoste, mercredi 16 novembre [1026?], l'an 32 (6).

in Sexto . . . . in Vencio . . . .

A quatre milles d'Aoste sur la voie romaine qui y aboutissait se trouve actuellement la localité de Quart, *in Quarto* ou *ad Quartum:* rien n'empêche que, deux milles plus loin, au-dessus de la Doire et vers le point d'intersection actuel des communes

(1) Azeglio (prov. de Turin, circ. d'Ivrée). — Carta del regno $^{1}/_{25000}{}^{e}$, F. 43, III. N.-O. Azeglio.

(2) Caravino (prov. de Turin, circ. d'Ivrée). F. 43, III. S.-O. Borgomasino.

(3) Vestignè (prov. de Turin, circ. d'Ivrée, mand. Borgomasino).

(4) Carta topogr. $^{1}/_{50000}{}^{e}$, F. 28, II, *Aosta.* — Arliod, hameau sur la rive droite du Buthier (comm. Gignod).

(5) Arsin, lieu-dit sur la rive gauche du Buthier, à 3 kilomètres au-dessous d'Arliod (comm. d'Aoste).

(6) Carutti, *Regesta,* p. 21, n° LIX. Les dates de jour et d'année données par M. Carutti sont inexactes, si l'acte a bien été écrit le mercredi 16 des calendes de décembre. — Forel, *Régeste de la Suisse Romande,* p. 81, n° 305. — Carutti, *Il conte Umberto I,* pp. 187-188, n° XVI. L'acte a été donné par le même officier de chancellerie que le précédent: il n'a changé à la formule que la date de jour et l'indiction.

de Brissogne, Quart et Saint-Marcel, il existât une localité dite *in Sexto*, à moins que cette localité ne se trouvât plutôt de l'autre côté de la cité d'Aoste, également sur la voie romaine, entre Villeneuve et Arvier (1).

Quant à la localité *in Vencio*, Terraneo l'a rapprochée d'un lieu dit *Turris Ventii* que mentionne M.gr Della Chiesa (2) et qui porte le nom de Torvenche. Ce rapprochement paraît très acceptable, mais il serait bon d'indiquer la situation précise de cette localité.

11.° [11 mai 994 - 22 octobre 1030] (3).

> villam meam qua est sita in pago Gratianopolitano, comitatu Savogensi, cui nomen est Mons Ermenoldi.

Le chevalier Aimon de Pierre-Forte (4) donne à Cluny son village de Monterminod (5) à 5 kilomètres de Chambéry dans le comté de Savoie qui dépendait du Graisivaudan.

Cette localité, au point de vue spirituel, se trouvait dans le diocèse de Grenoble, décanat de Savoie (6).

Rien ne prouve que le donateur ait fait partie de la famille des Comtes de Savoie, mais l'acte est passé en présence

(1) Carta topogr. $^1/_{50000}$e, F. 28, II *Aosta* et III *Morgex*.

(2) Carutti, *Il conte Umberto I*, p. 187, note 2.

(3) Carutti, *Regesta*, p. 26, n° LXXIII. — Carutti, *Il conte Umberto I*, p. 191, n° XXI. La souscription d'Amédée n'est pas suivie du titre de comte qui l'accompagne généralement à partir du 22 octobre 1030: il semble donc que cette donation est antérieure à cette date.

D'autre part, Odilon était abbé de Cluny depuis la mort de Saint Maïeul, le 11 mai 994.

(4) Peut-être Pierre-Forte, hameau, (Savoie, comm. des Avanchers, cant. et arr. Moûtiers) Vernier. *Dict. de Savoie*, p. 571.

(5) Monterminod, lieu-dit (Savoie, comm. de Saint-Alban, cant. et arr. Chambéry). Vernier, *Dict. de Savoie*, p. 521. — Feuille XXIV-26.

(6) Vernier, p. 76.

du comte Humbert, de son fils aîné Amédée et probablement de ses frères.

12.° [11 mai 994 — 22 octobre 1030] (1).

> de nostra hæreditate ecclesiam . . . . S. Germani quæ est sita super montem Munni . . . . etiam desertum in latere ejusdem montis . . . item aliud desertum in Comba Dominici et duos mansos in pago Bellicensi sub monte . . . .
> et in Maltacene duos mansos ad radicem montis Munni . . . .
> in villa de Tynojo . . . .

Les biens qui font l'objet de cette donation se trouvent placés les uns en Bugey et dans le diocèse de Belley sur le versant occidental du *mons Munnus* qui est le Mont du Chat; les autres sur le versant oriental de ce mont et au midi du lac du Bourget, c'est-à-dire dans le diocèse de Grenoble et en Savoie.

L'église de Saint-Germain sur le Mont du Chat ne peut être identifiée à moins qu'on ne puisse la retrouver dans la Chapelle-Mont-du-Chat (2).

Maltacena est le hameau de Matassine (3) sur les pentes qui dominent au sud le lac du Bourget.

La *villa de Tynojo* ne peut être identifiée, à moins que ce ne soit le hameau de Thui (4), à 2 ou 3 kilomètres au sud de Matassine.

(1) Carutti, *Regesta*, p. 21, nº LX. — Carutti, *Il conte Umberto I e il re Ardoino*, p. 189, nº XVIII. L'acte se date comme le précédent: il a dû être passé en Savoie et le fils de Humbert Bouchard n'y figure pas; il se pourrait qu'il fût déjà évêque à Aoste, dans ce cas l'acte serait postérieur au 8 avril 1022, mais ce n'est qu'un hypothèse.

(2) La Chapelle-Mont-du-Chat (Savoie, cant. La Motte-Servolex, arr. Chambéry). Feuille XXIV-26.

(3) M. Vernier (*Dict.*, p. 494) donne la forme plus savoyarde: Matassinaz (Savoie, comm. du Bourget, cant. La Motte-Servolex, arr. Chambéry).

(4) Thui (Savoie, comm. du Bourget).

13.° [11 mai 994 — 22 octobre 1030] (1).

> ecclesiæ Maltacenæ . . . . . mansum Bernardi . . . . .
> Exclusam . . . in aqua . . . Lisia positam et eandem
> aquam sicut intrat in lacum . . . .

L'église de Matassine reçoit, par cette donation, une écluse à prendre le poisson sur la Leisse et le cours de cette rivière depuis l'écluse jusqu'à son entrée dans le lac du Bourget.

14.° 22 octobre 1030, 20ᵉ jour de la lune, l'an 30 (2).

> ecclesia S. Mauricii quæ est sita in pago qui vocatur Maltacena.

Dans le diocèse de Grenoble, il n'existait pas moins de quinze églises, soit paroisses, soit prieurés, qui étaient dédiées à Saint-Maurice (3): sept d'entre elles étaient dans le décanat de

(1) Carutti, *Regesta*, p. 22, n° LXI. — Carutti, *Il conte Umberto I*, pp. 189-190, n° XIX.

(2) Carutti, *Regesta*, pp. 28-29, n° LXXIX. — Carutti, *Il conte Umberto I*, pp. 183-184, n° X. — Bruel, *Chartes de Cluny*, t. 3, p. 815, n° 2789.

M. Bruel adopte la date du 30 octobre 1025, 20ᵉ jour de la lune, l'an 37.

Or, dans l'acte figurent deux évêques: Mallein et Humbert. Le premier occupait le siège de Grenoble, le second au lieu d'être son prédécesseur comme le croit à tort le *Gallia christiana* (t. XVI, col. 228) n'est autre que Humbert évêque de Valence. D'autre part au concile d'Anse tenu en 1025, c'étaient les évêques Humbert de Grenoble et Guigues de Valence qui se trouvaient présents. En raison de ce fait, si l'acte en question était du 30 octobre 1025, il serait singulier que, dans l'intervalle de quelques mois, les deux sièges à la fois eussent pu changer de titulaires. La date du 22 octobre 1030, 20ᵉ jour de la lune est donc préférable: la seule erreur est celle de l'an du règne. C'est celle qu'a adoptée Forel, *Régeste*, p. 84, n° 317.

(3) U. Chevalier, *Visites pastorales des évêques de Grenoble*. Lyon, 1874, pp. XXI-XXX.

Savoie (1); la plus raprochée de Matassine est évidemment l'église du Bourget (2). C'est celle dont il s'agit.

15.° [19 août 1031-6 septembre 1032] (3).

> villam quæ vocatur Lemensis . . . .
> in villa quæ vocatur Nogerei mansum unum . . . . et
> castanearium ejusdem villæ mansis appendens . . . . .
> atque mansum Vifredi.

Il est question, dans cette donation, du village de Lémenc (4), sur la rive droite de la Leisse à 1 kilomètre de Chambéry : quant à la *villa Nogerei*, le hameau qui, par sa proximité, paraît convenir mieux que tout autre pour être identifié avec elle est le Noiray (5), sur la rive gauche de la Leisse, près de Servolex.

16.° [Vienne, 25 mars-6 septembre] 1032 (6).

> in pago Viennensi, in agro Corsoriacense, in Insula, sitam
> inter Bulburum et Carusium. . . . . æcclesiam . . . .
> Sancti . . . Germani . . . juris nostri . . . .

(1) Le Bourget-du-Lac, Clarafont, Curienne, Jacob, Les Marches, Montailleur, Pugny-Chatenod (Vernier, *Dict. topogr. de la Savoie,* pp. 76-77).

(2) Le Bourget (Savoie, cant. La Motte-Servolex, arr. Chambéry). Feuille XXIV-26.

(3) Carutti, *Regesta,* p. 30, n° LXXXIII. — Carutti, *Il conte Umberto I,* p. 188, n° XVII. — La présence simultanée de Léger archevêque de Vienne et du roi Rodolphe détermine la date. Voir, en ce qui concerne le début de l'épiscopat de Léger, ci-dessous, l'acte du 3 novembre 1036 et la mort de son prédécesseur fixée au 19 août 1031.

(4) Lémenc, hameau (Savoie, comm. de Chambéry). Feuille XXIV-26. (Vernier, *Dict. topogr. du dép. de la Savoie,* pp. 472-473).

(5) Le Noiray (Savoie, comm. La Motte-Servolex, arr. Chambéry). Vernier, p. 547).

(6) Bruel, *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny,* t. 4, pp. 78-80, nos 2884 et 2885.

> aliam æcclesiam . . . . in pago Gratianopolitano sive Salmoniacense . . . Sanctorum Gervasii et Prothasii . . . in villa . . . Carenciacus.

Le *Corsoriacum* chef-lieu d'un pays de ce nom dans le Viennois ne subsiste pas, du moins comme localité de quelque importance, mais il est possible d'identifier le *Bulburum* et le *Carusium* (1). Philologiquement, le premier paraît être la Bourbre actuelle. Ce cours d'eau prenant naissance dans la commune de Burcin, traverse les terroirs de Chabons, Virieu, Chélieu (2), du Passage, de Saint-André-le-Gaz, Saint-Didier, Saint-Clair, La Tour-du-Pin, Saint-Jean-de-Soudain et Cessieu; là, il reçoit comme affluent le Hien, puis il traverse Serezin (3), Ruy, Jallieu et Bourgoin pour arriver à l'Isle-d'Abeau. Tandis qu'il en contourne la hauteur au nord, puis poursuit par les marais de Frontonas et Chamagnieu, le canal de desséchement des marais se détache de son lit à Jallieu, contourne, au contraire par le sud, l'Isle d'Abeau, passe par Vaulx-Milieu, Villefontaine, la Verpillière, Saint-Quentin-Fallavier et le rejoint sur le terroir de Chamagnieu. De là, le cours d'eau passe par les communes de Tignieu-Jameyzieu, du Pont-de-Chéruy (4) et de Chavanoz où il se jette enfin dans le Rhône (5).

Mais, si ce cours d'eau porte actuellement le nom de la Bourbre qui correspond bien, philologiquement, à *Bulbulam* ou *Bulburum*, il n'en a pas toujours été ainsi; en effet, dans son testament du 5 mai 739, Abbon donne *in ipso pago Vien-*

(1) Un texte plus ancien donne les formes: *Bulbulam* et *Karosiam* (Bruel, *Ch. de Cluny,* t. 2, pp. 558-559, n° 1508).

(2) Burcin (Isère, cant. Le Grand-Lemps, arr. La Tour-du-Pin). Feuille XXIII-27.

(3) Feuille XXIII-26.

(4) Feuille XXII-26.

(5) Feuille XXII-25.

nense, Baccoriaco super fluvium Carusium (1), ce qui ne peut être identifié que, comme l'a fait M. Marion (2), avec Bascuirieu, actuellement sur la Bourbre et à 2 kilomètres de la Tour-du-Pin (3).

Donc, anciennement, le cours d'eau actuel de la Bourbre portait le nom de *Carusium*, au moins en amont de l'Isle-d'Abeau.

Ce n'est pas tout: le point où la route de Lyon à Crémieu passait ce cours d'eau, à 4 kilomètres au sud de son embouchure dans le Rhône, s'appelle encore maintenant le Pont-de-Chéruy, ce qui, sans difficulté, équivaut à *Pontem Carusii*. Le cours d'eau actuel de la Bourbre portait donc également en aval de l'Isle-d'Abeau, comme en amont, le nom de *Carusium*, Chéruy.

L'*insula sita inter Bulburum et Carusium* contenant une église dédiée à Saint Germain est forcément l'Isle-d'Abeau (4); au sud-ouest, dans le terroir de cette commune, est placé le hameau de Saint-Germain qui rappelle le nom de l'église donnée.

L'île se trouvant placée, selon les termes de l'échange, *inter Bulburum et Carusium*, puisque la Bourbre actuelle était alors le *Carusium*, il faut croire que le *Carusium*, provenant de Burcin par la Tour-du-Pin, quittait à Jallieu le lit actuel du cours d'eau pour suivre, au sud de l'Isle-d'Abeau, le tracé approximatif du canal actuel de desséchement jusqu'à Chamagnieu; là il reprenait le lit actuel pour aller se jeter dans le Rhône. Par suite, le nom de la Bourbre, qui a remplacé celui de *Carusium*, doit être restreint anciennement à l'affluent du *Carusium* formé d'une part avec le ruisseau provenant de Saint-Savin, de l'autre avec

(1) Cipolla, *Monumenta novaliciensia vetustiora,* vol. 1. Roma, Forzani, 1898, p. 23 (Fonti per la storia d'Italia).

(2) J. Marion, *Cart. de Grenoble.* Paris, 1869, p. 520.

(3) Bascuirieu, hameau et château (Isère, comm. Saint-Jean-de-Soudin, cant. et arr. La Tour-du-Pin). Feuille XXIII-26; la carte, par méprise, donne: Bas-Cuirieu.

(4) L'Isle-d'Abeau (Isère, cant. La Verpillière, arr. Vienne).

le ruisseau de l'Epaux provenant, à travers les marais, d'Arandon, Soleymieu, Trept, Saint-Hilaire-de-Brens et Vénérieu. Cet affluent qui porte encore le nom de la Bourbre n'est autre que l'ancienne *Bulbula;* il passe entre Saint-Marcel et l'Isle-d'Abeau pour aller se confondre, dans les marais, avec le cours d'eau déjà décrit, c'est à dire avec l'ancien *Carusium* ou Chéruy.

L'évêque de Belley Aimon qui abandonne Saint-Germain de l'Isle-d'Abeau en Viennois, reçoit, par compensation, en Graisivaudan et dans le pays de Sermorens l'église des Saints Gervais et Protais du village de *Carenciacus:* c'est le Charancieu actuel (1).

17.° Aoste, vendredi [juin 1031-sept. 1032] l'an 41, indiction 12 (2).

> donat domnus Ubertus comes de terra de suo comitatu et de beneficio Costabile per manum Bavoni qui est advocatus de vice comitatu . . . campum unum . . . infra civitate ad locum ubi dicitur in Provia: habet

(1) Charancieu (Isère, cant. Saint-Geoire, arr. La Tour-du-Pin). Feuille XXIII-26.

(2) Carutti, *Regesta,* p. 32, n° XC. — Mgr J.-A. Duc, *Cartulaire de l'évêché d'Aoste.* Turin, Paravia, 1884, pp. 156-158 (Extrait des *Miscellanea di storia italiana,* t. VIII de la 2e série).

Le roi Rodolphe est mort le 6 septembre 1032 dans la 39e année de son règne, l'année du règne est donc inexacte, ce qui s'est déjà produit plusieurs fois, l'indiction 12 conviendrait à l'année 1029, soit aux 36e et 37e années du règne, mais elle est probablement inexacte de son côté.

Il faut remarquer que dans le texte de cet acte concernant le comté d'Aoste ne figure pas l'évêque: or, on sait que l'archevêque de Lyon étant mort, probablement le 10 juin 1031, Bouchard évêque d'Aoste abandonna son siège pour chercher à le remplacer. Son absence expliquerait le fait qu'il n'est pas question de lui à Aoste: l'acte doit donc dater de 1031 après le mois de juin ou de 1032 avant le mois d'octobre.

fines de una parte terra Sancti Johanni et de tres partes via . . . .
similiter donat Bovo, qui est avocatus, Sancte Benigne a parte, illam terram qui est de comitatu vel a beneficio Costabile . . . campum . . . in loco . . . . . in Escinacio . . . habet finis de una parte Costabilis, de alia parte Albini, de tercia parte Subfigio et de quarta parte Johanni . . . .

Les mots: *de suo comitatu* paraissent prouver que le comte Humbert possédait à cette époque le comté de la Val d'Aoste: par les mains de Bavon l'avoué de la vicomté, il donne dans la cité un champ au lieu-dit: *in Provia.* L'éditeur du *Cartulaire d'Aoste*, Mgr Duc, n'a pu l'identifier; ce champ est limité de trois côtés par la voie publique. De même Bovon, l'avoué, donne à Saint-Bénigne d'Aoste (1) un second champ *in Escinacio* que Mgr Duc n'a pu identifier davantage.

Les deux champs donnés font partie d'un fief, *beneficio,* qui relève du comté de Humbert dans la Val d'Aoste. Cela étant, plusieurs historiens ont cru que les termes: *de beneficio costabile . . . . a beneficio costabile* prouvaient la possession par le comte Humbert de la charge de connétable du royaume de

(1) En effet, d'après Mgr Duc, il ne s'agit pas de l'abbaye de Fruttuaria elle-même, mais d'un monastère dépendant de cette abbaye fondé depuis peu à Aoste (Duc, *Cart. d'Aoste,* p. 156, note 5).

Bavon, dans cet acte, est avoué de la vicomté et rien de plus: M. Carutti croit qu'il est également avoué de Saint-Bénigne et qu'il stipule, dans l'acte, au nom des deux parties à la fois. C'est une erreur et un contre-sens car il faut lire: *donat Bavoni, qui est advocatus de vice comitatu, a parte monasterium Sancte Benigne,* puis: *donat Bovo, qui est avocatus, Sancte Benigne a parte illam terram.....,* c'est-à-dire: *Bavo, qui est advocatus de vice comitatu, donat ad partem monasterii Sancti Benigni,* et non pas: *Bavo, qui est advocatus Sancti Benigni, donat ad partem;* les mots *a parte* doivent se joindre à *Sancte Benigne* et tiennent la place de la locution: *ad partem monasterii,* ou mieux: *ad monasterium.* (Carutti, *Il conte Umberto I,* p. 192, note 2).

Bourgogne à laquelle aurait été joint un fief situé à Aoste (1). Au premier rang des Bourguignons qui, en 1033, allèrent à Zürich reconnaître l'empereur récemment élu et couronné le 2 février à Payerne (2) roi de Bourgogne, Wipon cite le comte Humbert à la suite de la reine veuve Hermengarde: lors de l'expédition faite dans l'été de 1034 pour soumettre Gérold à Genève, puis l'archevêque Bouchard à Lyon, c'est le même comte Humbert sous la conduite duquel le contingent italien des troupes impériales passa les Alpes pour parvenir au Rhône où s'opéra la jonction avec le contingent allemand. Ces textes prouvent la situation prééminente du comte dans la partie centrale du royaume de Bourgogne, auprès de la reine: ils prouvent aussi sa soumission personnelle à la nouvelle dynastie qui fut rapide et volontaire. Mais, ce rôle politique mis à part, ils ne prouvent pas qu'il fût investi, dans le royaume, d'une dignité ou d'un office spécial, autre que celui de comte.

L'eût-il été, on s'attendrait plutôt à lui voir remplir les fonctions de sénéchal que celles, alors inférieures, de connétable (3).

(1) Mgr. Duc, *Cartulaire de l'évêché d'Aoste*, p. 157, note 2.

(2) Carutti, *Regesta*, p. 34, n^{os} XCV et XCVIII. — Wiponis, *Vita Chuonradi imperatoris* (*Mon. Germ. hist.*, t. XIII; *Script.*, t. XI, p. 270).

(3) Au début du XIe siècle, le connétable n'était encore que l'équivalent de ce que sera, après lui, le grand écuyer; c'est, semble-t-il, à la fin du XIe et au début du XIIe que son rôle militaire s'accentue: dès lors son importance croîtra de plus en plus.

C'est du moins ce qui résulte des textes cités par Ducange:

Dans le sens primitif, Aimoin († 1008), *Hist. Franc.*, lib. 3, cap. 71. *Regalium præpositus equorum quem vulgo Comistabilem vocant.*

Dans le nouveau, Pierre Tudebod (vers 1100), *Hist. Hierosol.*, lib. 3. *Boamundus ingemuit. Præcepit ergo conestabili suo scilicet Rotberto filio Girardi... ille... invasit illos deferens vexillum Boamundi.....*

Marbod († 1123), *Vita S. Licinii*, n° 5. *Tribunus militum cearetur qui nunc more nostro Comes Stabuli nuncupatur.*

(Du Cange, *Glossarium*. Parisiis, Didot, 1842, t. 2, p. 459).

D'ailleurs, à lire l'acte d'Aoste passé en 1032, il ressort que l'expression *de beneficio Costabile* ne concerne pas le fief du connétable; mais bien le fief d'un homme nommé *Costabilis* dépendant du comte Humbert. Cela résulte d'une manière évidente de l'indication des confins du second champ donné par l'avoué Bovon:

> habet finis de una parte Costabilis, de alia parte Albini, de tercia parte Subfigio et de quarta parte Johanni.

Ce champ qui fait partie du fief de *Costabilis* est donc limité par quatre autres champs appartenant, le premier à *Costabilis* lui-même, le second à Albin, le troisième à *Subfigius* (1), le quatrième à Jean. *Costabilis* est un nom d'homme comme Albin et Jean. Il suffit d'ouvrir le recueil des Chartes de Cluny pour en trouver des exemples convaincants, aux IXe, X^e et XIe siècles, en Bourgogne (2).

L'origine de ce nom ainsi porté est d'ailleurs, par étymologie, *Comes Stabuli*. C'est un sobriquet analogue aux noms Roy, Duc, Marquis, Comte etc., qui se sont répandus de la même manière, plus tard, comme noms patronymiques.

Il reste à fixer un point intéressant: si le comte Humbert n'était pas connétable, les mots *de suo comitatu* semblent indiquer qu'il possédait, à cette époque, le comté d'Aoste.

Vers le milieu du Xe siècle, l'évêché et le comté d'Aoste étaient encore séparés, comme on peut s'y attendre. Une notice fort intéressante qui donne le tarif des droits de douane perçus

(1) Ce nom, dans sa forme vulgaire comme *Costabilis*, peut représenter *Sulpicius*.

(2) Mars 892. *Costabile* (Bruel, *Rec. des ch. de Cluny*, n° 46).
1er Juillet 931. *Constabulum* ou *Constabilem* (n° 398).
Vers 940. *Costabulus* (n° 516).
Janvier 944. *Custabulo, alio Custabulo* (n° 654).
1032-1048. *Constabulum* (n° 2889), etc.

à la porte Saint-Ours prouve que le comté appartenait alors à Adalbert fils du roi Bérenger et l'évêché à Gison : cette notice se date forcément par les années du règne de ce souverain, c'est-à-dire du 15 décembre 950 au 25 décembre 961 (1).

Mais à la fin du Xe et au début du XIe siècles, le roi de Bourgogne Rodolphe unit un certain nombre de comtés aux évêchés qui y correspondaient : on en a la preuve pour la Tarentaise (2), pour le Valais (3), pour le Vaud (4) et pour le Viennois (5) ; il en a certainement été de même pour le Val d'Aoste. En effet, il existe une donation faite en présence du roi par Anselme évêque d'Aoste où celui-ci se qualifie, à la fois, d'évêque et de comte. A la vérité, cet acte tel qu'il a été publié est daté du mois de novembre 923 (6) : mais le style de sa rédaction paraît convenir au XIe plutôt qu'au Xe siècle. L'Anselme évêque d'Aoste de 994 à 1025 est bien connu tandis que, en dehors de cet acte, rien ne prouve au début du Xe siècle l'existence d'un évêque de ce nom à Aoste. De plus, le Bovon qui sert de garant à l'acte avec Bernard paraît bien être le

(1) *Adalbertus comes istius civitatis filius Berengarii regis... dicens quod telonarium... magis pertinebat ad suum comitatum... quam ad episcopatum sanctæ Mariæ et sancti Johannis. Quapropter ego Giso ejusdem ecclesiæ episcopus...* (*Gall. christ.*, t. XII. *Instr. eccl. Augustensis*, n° II, col. 485-486).

(2) Saint-Maurice, 996. Précepte de Rodolphe donnant le comté de Tarentaise à Amizon archevêque de Tarentaise. (Forel, *Régeste*, n° 222).

(3) Cudrefin, 999. Précepte de Rodolphe donnant le comté de Valais à Hugues évêque de Sion. (Forel, *Régeste*, n° 233).

(4) 25 août 1011. Précepte donnant le comté de Vaud à Henri évêque de Lausanne. (Forel, *Régeste*, n° 269).

(5) 14 septembre 1023. Précepte de Rodolphe donnant le comté de Viennois à Bouchard archevêque de Vienne. (Forel, *Régeste*, n° 295).

(6) *Ego Anselmus, largiente divina providentia, episcopus Augustensis ecclesiæ et comes... Signum domini Anselmi episcopi et comitis... Ego Rezo levita, jubente glorioso episcopo Anselmo et eodem comite...* (*Gall. christ.*, t. XII. *Instr. eccl. Augustensis*, n° I, col. 485).

même personnage que Bovon, l'avoué de la vicomté d'Aoste, figurant dans la donation du comte Humbert. Enfin, il n'est pas probable que les communautés de chanoines formant le chapitre de la cathédrale et celui de Saint-Ours fussent organisés ainsi à Aoste dès 923 : les actes qui concernent les chapitres cathédraux, dans le sud du royaume de Bourgogne, ne paraissent guère qu'à dater de la seconde moitié du Xe siècle. Tout porte donc à croire que la donation de l'évêque-comte Anselme date du mois de novembre 1023.

Très probablement, l'évêque d'Aoste venait donc de recevoir le comté de la Val d'Aoste, comme l'archevêque de Vienne celui du Viennois quelques mois auparavant, et il ne l'avait pas encore inféodé lui-même, de sorte qu'il en portait le titre joint à celui d'évêque ; il était à la fin de son long épiscopat, la dernière mention qui le concerne est sa présence au concile d'Anse en 1025 et il mourut, sans doute peu après, un 16 janvier (1).

Il eut pour successeur le fils du comte Humbert, Bouchard, qui dès le 8 avril 1022 possédait la qualité d'évêque et qui, probablement, avait été pris en qualité de coadjuteur. Bouchard, en succédant à Anselme, était donc, comme lui, évêque-comte d'Aoste.

Cinq ou six ans après, c'est-à-dire à l'époque de la donation actuelle du comte Humbert, c'est celui-ci, le père de l'évêque, qui tient le comté. La conclusion s'impose : quand l'évêque d'Aoste Bouchard succéda à Anselme, il inféoda le comté à son père. L'évêque d'Aoste, désormais, ne sera plus évêque-comte, mais évêque d'Aoste, suzerain du comté de la Val D'Aoste.

(1) Précisément d'après le nécrologe de Saint-Ours. (F. Savio, *Gli antichi vescovi d'Italia : il Piemonte*. Torino, 1899, p. 84).

18.° [Savigny?, 19 août 1031 - 6 septembre 1032] (1).

Ego Ermengardis domini Rodulfi regis conjux humilis . . . . . . construam ecclesiam in honore sanctæ Mariæ ad habitationem monachorum Sancti Martini Saviniacensis monasterii . . . . in pago Albanense, in villa quæ vocatur Talueriis; cui loco ex permissione senioris mei Rodulfi et per consilium . . . . . et comitis Umberti et aliorum qui ibidem convenerunt fidelium nostrorum in dedicatione ecclesiæ, donavi . . . . potestatem de Dulsatis cum ecclesia . . . . . et Marsaciacum . . . . . et Vesonam . . . . . et potestatem Marlensis cum ecclesia . . . . . et villam Blufiacum cum ecclesia . . . . . et in Verello tres mansos et in Loviaco unum mansum et unum mansum qui vocatur Ramponetus et mansum de Escaluina et silvam . . . . . Cheria et villam Calvonacum . . . .

La reine Hermengarde promet d'élever une église en l'honneur de Notre-Dame, à l'usage des moines de Savigny, dans le

(1) Carutti, *Regesta*, p. 30, n° LXXXIV. — Aug. Bernard, *Cartulaire de Savigny*. Paris, 1853, pp. 318-319, n° 639. M. Bernard date cet acte de 1037, mais il est évident qu'il a été passé du vivant du roi Rodolphe puisque la reine donne *ex permissione senioris mei*. Or le roi est mort le 6 septembre 1032; d'autre part, Léger archevêque de Vienne qui figure parmi les conseillers de la reine a été élu après le 19 août 1031 jour de la mort de son prédécesseur.

On pourrait même, par hypothèse, préciser davantage. La reine se trouve avec les archevêques de Vienne et de Tarentaise, les évêques de Genève et de Valence dans une grande assemblée réunie *in dedicatione ecclesiæ*. Il ne s'agit pas de l'église de Talloires qui n'existe pas encore et qu'elle s'engage à bâtir: *construam*. A la vérité l'église dédiée n'est pas nommée, mais, précisément parce qu'elle ne l'est pas et qu'auparavant on nomme l'abbaye Saint-Martin de Savigny et son abbé Itier, cela donne à penser que l'assemblée est réunie pour la dédicace de l'église de Savigny elle-même: Savigny est dans le diocèse de Lyon. Si l'archevêque Bouchard ne paraît pas, c'est qu'il était mort, probablement le 10 juin 1031. L'acte aura donc été passé entre le 19 août 1031 et le 6 septembre 1032, à Savigny.

pays d'Albens (1) dépendant du Genevois et plus précisément dans le village de Talloires (2) que, peu auparavant, le roi Rodolphe avait donné à cette abbaye (3). Elle ajoute à cette promesse le don de plusieurs terres et villages sur les bords du lac d'Annecy: la possession de Doussard (4) avec son église au sud du lac et la dépendance de Marseau (5); un peu plus à l'est, Vésonne (6); puis, à une dizaine de kilomètres dans la même direction la possession de Marlens (7) avec son église; d'autre part, sur la rive orientale du lac et à 5 kilomètres au nord de Talloires, le village de Bluffy (8) avec son église, trois manses à Vérel (9), un quatrième *in Loviaco,* lieu-dit qui n'est pas identifié (10), un cinquième appelé Ramponet (11), un sixième dit Echarvine (12) et la forêt de Chère (13). Finalement, au nord du lac, le village de Charvonnex (14).

(1) Albens (Savoie, arr. Chambéry).

(2) Talloires (Haute-Savoie, cant. et arr. Annecy).

(3) Bernard, *Cart. de Savigny,* pp. 317-318, n° 638. — Carutti, *Regesta,* p. 17, n° XLIX.

(4) Doussard (Haute-Savoie, cant. Faverges, arr. Annecy). Voir la feuille XXIV-25.

(5) Marseau-Dessus et Marseau-Dessous (Haute-Savoie, comm. de Doussard).

(6) Vésonne (Haute-Savoie, comm. Faverges, arr. Annecy).

(7) Marlens (Haute-Savoie, cant. Faverges, arr. Annecy).

(8) Bluffy (Haute-Savoie, cant. Annecy).

(9) Vérel et moulin de Vérel (Haute-Savoie, comm. de Talloires).

(10) M. Bernard donne la variante: *Pomaco* (*Cart. de Savigny,* p. 319, note 2). Si cette variante était admise, il faudrait proposer l'identification de ce manse avec le hameau Ponay (Haute-Savoie, comm. de Talloires).

(11) Ramponet (Haute-Savoie, comm. de Menthon, cant. Annecy). La carte au $^1/_{100000}$e préfère la forme: Ramponnex qui est inexacte.

(12) Echarvine, hameau (Haute-Savoie, comm. de Talloires).

(13) Montagne et forêt de Chère (Haute-Savoie, comm. de Talloires).

(14) Charvonnex (Haute-Savoie, cant. Annecy).

La reine se réserve l'usufruit des trois possessions de Dous-sard, Vésonne et Marlens.

Toutes ces localités se trouvaient, au point de vue spirituel, dans le décanat d'Annecy du diocèse de Genève (1).

19.° [Savigny, 19 août 1031? — 6 septembre 1032?] (2).

> Isti omnes nobiles. . . . . fecerunt donum. . . . . . Saviniaco . . . . . ante dominum Umbertum comitem . . . . . et alios complures nobiles . . . . . in consecratione istius ecclesiæ . . . . . de tota illa terra . . . . . Vuilbaen-

(1) Vernier, *Dict. topogr. du dép. de la Savoie,* pp. 68-69.

(2) Carutti, *Regesta,* p. 26, n° LXXII. — Aug. Bernard, *Cart. de Savigny,* p. 351, n° 681. M. Bernard date cet acte de 1020-1037. On peut essayer de préciser: en effet, cet acte commence, au point de vue de la forme, d'une manière anormale par des souscriptions qui devraient être finales et ces souscriptions sont suivies d'une notice. La notice expose que les souscripteurs précédents donnent la Burbanche à l'abbaye de Savigny, en présence d'une assemblée réunie *in consecratione* ISTIUS *ecclesiæ*. Or, précédemment, aucune église n'est nommée dans l'acte: seuls les noms de l'abbaye de Savigny et de son abbé Itier ont été donnés.

Le fait que la notice commence par des souscriptions et le mot ISTIUS *ecclesiæ* qui, dans la notice, ne s'explique pas prouvent que l'acte publié par M. Bernard sous le n° 681 n'est pas un texte complet mais seulement la fin d'un texte plus étendu: or les numéros précédents 679 et 680 sont, eux-mêmes, des notices dont le texte est intact et auquel le n° 681 ne peut faire suite. L'idée la plus naturelle est de rapprocher le n° 681 du n° 639. Précisément, il s'agit dans le n° 639 d'une assemblée assistant à la consécration d'une église comme dans le n° 681; de plus, on trouve dans le n° 639 le comte Humbert comme dans le n° 681; enfin, dans le n° 639, la donation de la reine se termine par 5 souscriptions: *S. Umberti comitis. S. Sigibodi. S. Fulcherii. S. Alloldi. S. Vulardi.* Puis, une notice additionnelle commence par les mots: *Notum fieri itaque volumus...,* sans être suivie de nouvelles souscriptions. Cela étant, on peut croire que le n° 681 faisait primitivement suite au n° 639; les souscriptions placées en tête du n° 681 pouvaient terminer la notice additionnelle du n° 639. Après elles, par les mots: *Isti omnes nobiles...* commençait une nouvelle notice, complémentaire comme la précédente et dressée dans la même assemblée qui assistait à la consécration de l'église de Savigny; dé-

> chies et terminatur . . . . . a mane Frigido Fonte, a sero terra Petra . . . . . infra duos montes: unus est a cercio et nominatur Liticus, alter a meridie et nominatur Treenes. . . . .

L'éditeur du Cartulaire de Savigny fournit les variantes: *Toeria Petra*, *Licticus*, *Treencs.*

Le lieu dont il s'agit est sans aucun doute la Burbanche en Bugey à une douzaine de kilomètres au nord-ouest de Belley (1). Le *Liticus* qui borne la donation au nord est évidemment le même mont que les roches de *Liceo* ou *Liceu* dominant la Burbanche, d'après les actes du XIIe siècle (2); mais la carte du Service de l'Intérieur ne donne pas assez de détails pour pouvoir identifier ces lieux-dits; toutefois, il ne faut pas oublier que M. Bernard a retrouvé *Toeria Petra,* c'est-à-dire la limite de l'ouest dans Trois-Pierres (3).

20.° Vienne, mercredi 3 novembre 1036, 10e jour de la lune, l'an 6 de l'archevêque Léger, l'an 8 de Conrad, indiction 4, épacte 1 (4).

> domno Ferreolo martyri et civitatis nostrae tribuno siquidem ecclesia ipsius vel cœnobium quod vocant Gri-

sormais le mot ISTIUS *ecclesiæ* de cette dernière notice s'explique, car il fait suite aux mots: *in dedicatione ecclesiæ* qui figurent dans la première. En conséquence, le n° 681 doit être daté comme le n° 639.

L'abbé Richard qui assiste à l'assemblée, avec le comte Humbert et l'évêque de Belley Aimon, est, probablement, l'abbé de Saint-Rambert au diocèse de Lyon, entre Bourg et Belley, actuellement dans l'Ain, arr. de Belley. (*Gall. christ.*, t. IV, col. 255).

(1) La Burbanche (Ain, cant. Virieux-le-Grand, arr. Belley). Voir feuille XXIII-25.

(2) M.-C. Guigue, *Petit Cartulaire de Saint-Sulpice en Bugey.* Lyon, 1884, pp. 5, n° III; 11, n° VIII; 19, n° XIII.

(3) Trois-Pierres (Ain, comm. Arandaz, cant. Saint-Rambert, arr. Belley). — Bernard, *Cart. de Savigny,* p. 1154.

(4) Carutti, p. 37, n° CVI. La date de jour donnée par M. Carutti est inexacte. — Martène et Durand, *Vet. Script. amplissima collectio.*

niensium . . . reddimus ergo sibi . . . ex hereditate ipsius quidquid in nostro dominio tenebamus . . . .
Hoc ergo per consilium fidelium nostrorum facimus . . .
annuente Hermengarda inclyta regina . . . .
Acta publice in synodo Viennensi . . . .

Il s'agit dans cet acte, d'une abbaye dédiée jadis à Saint-Ferréol dont l'emplacement n'est pas connu d'une manière sûre (1), mais qui pourrait fort bien avoir été située à Grigny (2), sur la rive droite du Rhône. Le *Gallia Christiana* témoigne que tout le monde est d'accord pour placer l'abbaye entre Lyon et Vienne sur la rive droite du Rhône, mais Mr de Terrebasse s'oppose à son identification avec Grigny, parce que cette localité dépendait de Lyon et non de Vienne. Cette objection ne porte pas, car rien ne dit que l'abbaye fût dans le diocèse de Vienne : l'archevêque Léger pouvait fort bien faire des libéralités à une abbaye placée dans un diocèse voisin. La question est plutôt de savoir où étaient placés les biens rendus à cette ancienne abbaye par l'archevêque de Vienne; ils le sont avec l'assentiment

Parisiis, 1724, t. 1, coll. 402-404. Tous les éléments de cette date concordent: l'indication de l'épacte 1 pour 1036 au lieu de l'épacte 20 n'est pas une erreur; elle prouve que la chancellerie de l'archevêque de Vienne prenait l'épacte chaque année le 1er septembre, selon l'usage égyptien, au lieu d'attendre le 1er janvier pour la changer, selon l'usage romain (Giry, *Manuel de diplomatique,* p. 151, note 2). De plus, il résulte de cette date que le pontificat de Léger n'a commencé qu'après le 3 novembre 1030 : on savait déjà qu'il avait commencé avant le 2 octobre 1031 (*Gall. christ.*, t. XVI, Instr. coll. 21-22; l'abbé Duchesne, *Fastes épiscopaux,* t. I, p. 205, note 1). Enfin, il résulte de cette date que la chancellerie viennoise faisait remonter le règne de Conrad en Bourgogne au delà du 6 septembre 1032, date de la mort de Rodolfe. Si le 3 novembre 1036, Conrad se trouvait, en effet, dans la 8e année de son règne, c'est que son règne avait commencé entre le 3 novembre 1028 et le 3 novembre 1029. La chancellerie faisait donc remonter le début du règne soit à 1028 soit à 1029.

(1) *Gall. christ.*, t. XVI, coll. 147-148.

(2) Grigny (Rhône, cant. Givors, arr. Lyon). Feuille XXI-26.

de la reine Hermengarde et en présence du comte Humbert dans une assemblée de plus de 500 clercs tenue à Vienne. Tout porte à croire que ces biens dépendant temporellement de l'archevêque, étaient placés dans le diocèse ou au moins dans la province de Vienne. En tout cas, l'intérêt principal est de rencontrer le comte Humbert à Vienne, probablement comme représentant de la reine Hermengarde.

21.° vendredi de novembre 1036 (1).

> in pago Savogiense, in agro Pignonense, in valle quæ dicitur Cosia . . . ecclesiam constructam in honore sancte Dei genetricis Marie cum decima . . . portum super Isera . . . .
> terminant autem ipse res a mane terra regis sive Uberti comitis, necnon Ota uxori Sigibodi; a meridie sive ad occidente terra regis et comitis; a circio flumen que dicitur Isera.

L'église donnée, dans la Savoie et dans l'*ager Pignonensis* qui en dépendait se retrouve actuellement à Coise (2), sur la rive gauche et à côté de l'Isère qui limitait au nord les terres cédées. A l'est, au midi et à l'ouest, ces terres étaient entourées à peu près complètement par les domaines du fisc royal qui appartenait alors au comte Humbert.

L'*ager Pignonensis* dont faisait partie la vallée de Coise ne peut être identifié (3).

(1) Carutti, *Regesta*, p. 37, n° CVII. — C. Cipolla, *Monumenta novaliciensia vetustiora*, vol. 1. Roma, Forzani, 1898, pp. 161-166, n° LXVIII. — Par inadvertance, M. Cipolla donne une date de jour inexacte, car le 6 novembre 1036 a été un samedi; en réalité, l'acte a été passé un vendredi, soit le 5, le 12, le 19 ou le 26 novembre.

(2) Coise-Saint-Jean-Pied-Gautier (Savoie, cant. Chamoux, arr. Chambéry). Feuille XXIV-26.

(3) M. Vernier dans son *Dictionnaire du département de la Savoie* ne paraît pas s'en occuper.

M. Cipolla a proposé de l'identifier avec la localité de Pins, près du lac d'Aiguebelette (*Monum. novalic.*, p. 164, note 3), mais cette

22.° Romans (1), dimanche 2 octobre 1037, indiction 5, 18e jour de la lune, l'an 10 de Conrad, et dans la 7e année de Léger (2).

concedimus alme Romanensi ecclesie, amore . . . beatissimi Barnardi . . . seu . . . sanctorum martyrum Severini, Exuperii et Feliciani . . . quatenus . . . auctoritate pontificali potestatem habeant . . . reum cujuscumque criminis personamque condicionis illuc confugientem defendere . . . .
si quis predia intra nostram provinciam seu eciam pecuniam sancto Petro Romane ecclesie conferre voluerit, altare Romanis constitutus heredem faciat . . . .
Data Romanis in conventu publico comitum et principum Viennensis episcopatus atque Valentinensis . . .
. . . .

localité paraît beaucoup trop éloignée de Coise: l'*ager*, simple subdivision d'un pays déjà aussi restreint que la Savoie ne pouvait être aussi étendu. De plus, *Pignonem* ou *Pignonum* aurait donné autre chose que *Pins*.

(1) Romans (Drôme, arr. Valence).

(2) Carutti, *Regesta*, p. 89, n° CXIII. — M. Carutti donne une date de jour inexacte. — [Giraud et U. Chevalier] *Cartulaire de Saint-Barnard de Romans*, nouvelle édition [1897], pp. 89-94, n° 79. Tous les éléments de cette date concordent: Conrad se trouvant dans la 10e année de son règne, il en résulte que, d'après la chancellerie de l'archevêque de Vienne, il aurait commencé à régner entre le 2 octobre 1027 et le 2 octobre 1028. On a vu que plus haut, d'après l'acte du 3 novembre 1036, il aurait commencé à régner entre le 3 novembre 1028 et le 3 novembre 1029; cette dernière concordance n'est pas précise, il est certain que la chancellerie de l'archevêché de Vienne, sous Léger, faisait remonter à peu près à l'année 1028 le début du règne de Conrad, au lieu de ne le faire partir que du 6 septembre 1032, mais elle ne possédait pas une date de jour ou même de mois bien précise comme point de départ. Il est donc assez probable que le début du règne partait de la donation du royaume de Bourgogne faite à Bâle par Rodolphe à Conrad dans l'été de 1027. (Wiponis, *Vita Chuonradi Imper.; Rom. Germ. hist., Script.*, t. XI, p. 267).

C'est la concession du droit d'asile par l'archevêque de Vienne à l'église de Romans pour les criminels et les serfs en fuite: toutes les donations de terres ou d'argent faites, dans la province de Vienne à Saint-Pierre de Rome sont recueillies et gardées par l'église de Romans.

Cet acte est fait dans une assemblée solennelle des évêques et des comtes, soit du Viennois, soit du Valentinois: malheureusement les évêques seuls sont nommés: on ne peut relever que la présence des évêques Aimon de Sion, Aimon de Belley et Thibaud de Maurienne, mais il est fort probable que le comte Humbert a dû, comme l'année précédente, assister à cette assemblée.

23.° [4 juin-24 septembre 1039] (1).

> Ego Ermengart regina . . . . . per advocatum meum comitem Humbertum . . . mansos duos in pago Genevense unum . . . ex illis in villa Sibingiaco, alium vero in villa Cicinlatis.

La reine donne par l'intermédiaire de son avoué le comte Humbert deux manses en Genevois, l'un à Sillingy (2) à 8 kilomètres au N.-O. d'Annecy, l'autre à Seysolaz (3) qui est contigu. Il faut rétablir: *Silingiaco*.

Au point de vue spirituel les biens donnés se trouvaient dans le diocèse de Genève, au décanat d'Annecy (4).

(1) Carutti, *Regesta*, pp. 32-33, n° XCI. — A. Bruel, *Recueil des chartes de Cluny*, t. 4, pp. 95-96, n° 2892.

Il est bien probable que cette donation de la reine est contemporaine des deux donations faites à Cluny de biens sis à Sillingy dans la 1e année du règne de Henri, indiction 7, c'est-à-dire du 4 juin au 24 septembre 1039. (Bruel, *Rec. des ch. de Cluny*, t. 4, pp. 128-130, nos 2927 et 2928).

(2) Sillingy (Haute-Savoie, cant. Annecy (nord), arr. Annecy).

(3) Seysolaz, hameau (Haute-Savoie, comm. de Sillingy). Feuille XXIV-25.

(4) Vernier, *Dict.*, p. 69.

Le comte Humbert aurait pu servir d'avoué à la Reine pour exécuter cette donation particulière, sans être son avoué en titre: en fait, c'est le seul acte où il paraisse avec cette qualité nettement spécifiée. Cependant, le 3 novembre 1036, s'il est à Vienne, il semble bien que ce soit comme représentant de la reine: il est donc permis de croire qu'il fut son avoué après la mort du roi.

24.° Aoste, 1040, ind. 8ª (1).

> in Avisiaco et in Valle Digna, hoc est in Delbia et in Tuillia et quicquid ad ipsum alodum pertinet quod Petrus michi dedit . . . . et totum illud mobile quod in die mortis meæ in commitatu Augustano habebo, excepto personas hominum.

Les biens donnés aux chanoines d'Aoste, ce sont les possessions du comte à Avise (2), sur la rive gauche de la Doire Baltée, et dans la Valdigne (3), c'est-à-dire dans la vallée supérieure de la Doire en amont d'Aoste: ces possessions, en dehors de celles d'Avise, se trouvaient sur la rive droite, à Derby (4) et à la Thuile (5).

Après les quatre souscriptions des fils du comte Humbert et avant celle du prêtre Pierre qui écrit l'acte, sous la dictée

(1) Carutti, *Regesta,* p. 42, n° CXX. — Carutti, *Il conte Umberto I,* pp. 196-197, n° XXVII.

(2) Avise (Prov. Turin, circ. Aoste). Carta d'Italia, F.° 28, n° III, au $^{1}/_{50000}$ᵉ.

(3) Bobba e Vaccarone, *Guida delle Alpi occidentali,* vol. II, parte seconda. Torino, 1896, p. 14.

(4) Derby, hameau, forêt et montagne (Prov. Turin, circ. Aoste, comm. La Salle).

(5) La Thuille (Prov. Turin, circ. Aoste). La vallée de la Thuille débouche sur la Doire à Pré-Saint-Didier en amont de Morgex; le quartier de Derby se trouve, au contraire, en aval de ce bourg.

du clerc Lambert tenant lieu du chancelier Bovon, figure une autre souscription ainsi conçue:

> Petrus marchio filius Oddonis marchionis et commitissæ Ataleldæ laudans firmavi.

Non seulement, en 1040, le marquis Pierre n'était pas né mais son père Odon qui souscrit à l'acte: *Oddo firmavit et laudavit* n'était pas encore marié à Adelaïde et n'était donc pas encore marquis. Cette souscription de son fils le marquis Pierre (1060-1078) est un exemple certain de souscription postérieure à l'acte qu'elle confirme et où elle est intercalée.

25.° 21 janvier 1042, 25e jour de la lune (1).

> in episcopatu Gratianopolitano, in loco que nominant Scalas quod antiquitus vocatur Lavastrone, hoc est ecclesia sancte Dei genitricis Marie.

L'église donnée au prieuré Saint-Laurent de Grenoble dépendant de Saint-Chaffre (2) est celle des Echelles (3), qui se trouvait dans l'archiprêtré du Viennois, au diocèse de Grenoble (4).

(1) Carutti, *Regesta*, p. 43, n° CXXIII. — J. Marion, *Cartulaires de Grenoble*. Paris, 1869, pp. 31-32. Chartul. *A*, n° XX. — U. Chevalier, *Cart. de Saint-Chaffre du Monastier*, Paris, 1891, pp. 172-173, Appendix, n° CCCCXXXIV. — M.r Marion (p. 32, notes 1 et 2) croit que l'archevêque Bouchard et l'évêque Aimon présents à l'acte sont l'archevêque de Vienne et l'archevêque de Tarentaise; en réalité il s'agit de Bouchard jadis évêque d'Aoste puis archevêque de Lyon, exilé par l'empereur Conrad, et d'Aimon évêque de Sion tous deux fils du comte Humbert le donateur. Ses deux autres fils Amédée et Oddon souscrivent également après eux.

(2) Le Monastier (Haute-Loire, arr. Le Puy).

(3) Les Echelles (Savoie, arr. Chambéry). Feuille XXIII-27.

(4) Vernier, *Dict. de la Savoie*, p. 75.

26.° 10 juin 1042, 18e jour de la lune, sous le règne du roi Henri (1).

> Sacrosancte Dei ecclesie site in pago qui antiquitus vocatur Lavastroue, modo vocatur ad Scalas, in honore sanctissime Marie dicate in episcopatu Gratianopolitano seu alias ecclesias omnes destructas et rehedificatas in eadem parrochia sitas . . . . cum uno manso . . . . .

L'église N. D. des Echelles est la même que la précédente.

27.° 14 juin [1043], 3e jour de la lune, l'an 8e de l'empereur Henri (2).

> ego Humbertus comes et Theobaldus episcopus Maurianensis . . . . in canonica B. Johannis Baptistæ . . . . in episcopatu Maurianensi in villis istis, in valle Maura et in primo villario et in secundo et in monte Aimone et in Cuina et in villa B. Remigii . . . et in Agrivole et in Castellario et in monte Remerio . . . . ego dominicaturam, episcopus vero fevatariam sicut possidemus et episcopus donat ibi omnes ecclesias quas laici tenent vel unquam tenebunt in suo episcopatu licet per hæreditatem. . . . .

(1) Carutti, p. 44, n° CXXV. — La date de jour donnée par M. Carutti est inexacte. — J. Marion, *Cart. de Grenoble*, pp. 29-30. Chart. A n° XIX. — U. Chevalier, *Cart. de Saint-Chaffre*, pp. 173-174. Appendix n° CCCCXXXV.

(2) Carutti, *Regesta*, p. 46, n° CXXXII. La date d'année fournie par M. Carutti est inexacte: car le 14 juin en 1046 a été le 7e jour de la lune. L'erreur doit porter plutôt sur l'année du règne: Henri, ayant reçu la Bourgogne de son père dans l'automne de 1038 à Soleure, se trouvait en réalité dans la 5e année de son règne; le clerc de Savoie qui a dressé l'acte connaissait les calendes qui correspondaient aux jours du mois où il vivait, il connaissait également bien l'âge de la lune mais il était moins facilement au courant de la longueur du règne. — Cibrario e Promis, *Documenti*..., pp. (95)-(96). La date d'année fixée par les éditeurs est inexacte.

Les terres données conjointement par le comte Humbert et l'évêque de Maurienne Thibaud au chapitre de son église dépendaient de l'évêché. Elles se trouvaient les unes dans les villages de Valmore (1), du Premier Villard (2) et du Villard-Martinan (3), c'est-à-dire dans le vallon du Glandon; d'autres à Cuines (4), c'est-à-dire au débouché de ce vallon sur la rive gauche de l'Arc, à Montaimont (5), c'est-à-dire sur la rive opposée et au-dessus de La Chambre, puis en descendant la rive gauche, à Saint-Rémy (6); d'autres à Grivolet (7) et au mont de Rognier (8), d'autres, enfin, *in Castellario*, localité difficile à identifier, étant donné le nombre de quartiers qui portent le nom de Châtelard (9).

Le droit respectif du comte et de l'évêque sur ces terres est très nettement indiqué: le premier en avait le haut domaine, le second en avait la propriété directe. Par conséquent, l'évêque les tenait en fief du comte qui, à ce titre, était son suzerain.

(1) Valmore, lieu-dit (Savoie, comm. Saint-Colomban-des-Villards cant. La Chambre, arr. Saint-Jean-de-Maurienne). Voir feuille XXIV-27.

(2) Premier Villard, hameau (Savoie, comm. Saint-Alban-des-Villards, cant. La Chambre, arr. Saint-Jean-de-Maurienne).

(3) Villard-Martinan, hameau (comm. Saint-Colomban-des-Villards). Son identification avec le second Villard est très probable, mais ce n'est qu'une hypothèse.

(4) Saint-Etienne et Sainte-Marie-de-Cuines (Savoie, cant. La Chambre, arr. Saint-Jean-de-Maurienne).

(5) Montaimont (Savoie, cant. La Chambre). Voir Feuille XXV-27.

(6) Saint-Remy (Savoie, cant. La Chambre). Voir Feuille XXIV-27.

(7) Grivolet, hameau (comm. Saint-Remy). — M. Vernier donne la forme: Grivoley (*Dict. Savoie*, p. 445).

(8) Pointe de Rognier, pic (comm. Saint-Remy) entre les communes d'Arvillard et de La Chapelle. (Vernier, *Dict.*, p. 626).

(9) D'après le contexte, il faudrait chercher ce Châtelard dans la commune de Saint-Remy, mais la carte au 100.000e ne l'indique pas. Il existe, par contre, un hameau du Châtelard dans la commune de Montaimont et, au dessus de Ste Marie-de-Cuines, un pic du Grand Chatelard (c.ne de Jarrier, c.on et arr. S.t Jean-de Maurienne).

Or, comme ces terres n'étaient pas tenues par Thibaud personnellement et à titre particulier, mais qu'elles faisaient partie de l'évêché de Maurienne et qu'il les possédait comme évêque, il semble prouvé que l'évêché de Maurienne, le 14 juin 1043, était tenu en fief du comte Humbert par l'évêque. Le comte était seigneur de l'évêque; l'évêque était feudataire du comte.

Cet état de choses était récent; en effet, il existe une autre donation de l'évêque au chapitre faite également avec des biens de l'évêché, mais passée sans l'assistance du comte.

La voici:

[4 juin 1039-3 juin 1041] l'an 2e du roi Henri (1).

> ego Tetubaldus Maurianensis episcopus quasdam terras dono de meo episcopatu ad canonicos Sanctæ Mariæ et Sancti Johannis Baptistæ, eo quod locus unde videor esse episcopus destructus mihi videtur . . . mansus juxta castrum quem de Rufone accepi . . . pratos ex terra qui vocatur Buffa . . . in Arva unum mansum . . . in Albieys vetulum, mansum . . . in Albyeis juvenculum, unum mansum . . . in villare Guntranno unam vineam . . . in villam Sancti Johannis . . . . . usque ad ripam Merdarellam.

L'évêque augmente la mense capitulaire en lui donnant des biens de l'évêché situés à la Buffe (2), à Arve (3), à Albiez-le-

(1) Cibrario e Promis, *Documenti....*, pp. 9-10. — Henri ayant reçu de Conrad son père le royaume de Bourgogne à Soleure pendant l'automne de 1038, cet acte doit être daté de 1039-1040 et il doit être postérieur à la mort de Conrad, survenue le 4 juin 1039. Si le règne de Henri n'était compté que depuis la mort de son père, l'acte serait compris entre le 4 juin 1040 et le 3 juin 1041.

(2) Il existe un hameau de La Buffaz (Savoie, comm. et cant. Saint-Michel, arr. Saint-Jean-de-Maurienne). — Vernier, *Dict. de Savoie*, p. 268. — Feuille XXV-28. En raison de la proximité de tous les autres biens donnés il s'agit, plutôt, des prairies placées sous le pic Buffe d'en haut (Savoie, comm. de Saint-Jean-d'Arves). Feuille XXIV-28.

(3) Arve, hameau (Savoie, comm. Saint-Jean-d'Arves, cant. et arr. Saint-Jean-de-Maurienne). — Vernier, p. 211. — Feuille XXIV-28.

Vieux (1), à Albiez-le-Jeune (2), à Villargondran (3), à Saint-Jean-d'Arves (4) et jusqu'au Merderel (5). Le *castrum quem de Rufone accepi* où se trouvait placé l'un des manses donnés devrait se retrouver dans la vallée de l'Arve comme les terres précédentes : c'est probablement le pic du Châtel qui en conserve le souvenir (6).

Si, lorsque cette donation a été faite, l'évêché de Maurienne avait été tenu par l'évêque en fief du comte Humbert, celui-ci aurait figuré certainement dans l'acte pour la ratifier. C'est donc entre 1039 et 1043 que l'évêché de Maurienne a passé sous la dépendance du comte Humbert.

Le 2 octobre 1037, cet évêque de Maurienne Thibaud avait pris part, à Romans, à la grande assemblée des évêques et des comtes du Viennois (7) : il n'y a aucun motif de croire qu'il fût alors exilé de son siège qu'il occupait réellement, comme le prouvent les donations postérieures faites par lui à son chapitre.

Mais la première est motivée par une phrase caractéristique qu'il importe d'interprêter : *eo quod locus unde videor esse episcopus destructus mihi videtur.*

Il semble résulter naturellement de ce texte que la cité de Saint-Jean-de-Maurienne était alors détruite depuis peu : or, c'est beaucoup trop tard pour penser à une destruction qui aurait

(1) Albiez-le-Vieux (Savoie, comm. Saint-Jean-de-Maurienne). — Feuille XXV-28.

(2) Albiez-le-Jeune (Savoie, comm. de Saint-Jean-de-Maurienne).

(3) Villargondran (Savoie, comm. de Saint-Jean-de-Maurienne. — Feuille XXV-27.

(4) Saint-Jean-d'Arves (Savoie, comm. Saint-Jean-de-Maurienne). — Feuille XXIV-28. S'il s'agissait de Saint-Jean-de-Maurienne, le donateur n'emploierait pas le mot *villa*.

(5) En raison de sa proximité, le seul ruisseau de ce nom qui convienne est le Merderel, sur la commune de Saint-Sorlin-d'Arves. (Vernier, p. 499).

(6) Pic du Châtel (Savoie, comm. de Saint-Jean-d'Arves).

(7) [Giraud et U. Chevalier] *Cart. de Saint-Bernard de Romans*, nouv. édit., p. 92.

eu les Sarrasins pour auteurs. Comme l'empereur Conrad, héritier du royaume de Bourgogne, dut soumettre par la force Genève et Lyon dans l'été de 1034, ce serait le cas de se demander si ce ne fut pas également alors le sort de la Maurienne. Mais l'empereur paraît s'être contenté à Genève de la reddition de Gerold et à Lyon de l'exil de l'archevêque : ce n'était pas son intérêt, dans la victoire, de raser les cités de son nouveau royaume (1). Pourquoi en aurait-il été autrement dans la Maurienne?

Les troupes italiennes venues au secours de l'empereur en 1034 passèrent les Alpes à la suite du comte Humbert, le même auquel, dix ans plus tard, est soumis l'évêché de Maurienne. Si l'évêque, en 1034, était opposé à l'empereur, il est certain qu'il dut se soumettre ou s'enfuir; ses biens purent être confisqués, mais il serait surprenant que l'empereur ou le comte Humbert ait fait détruire la cité.

D'autre part, si cette cité avait été détruite en 1034, il serait singulier que la donation motivée par cette destruction fût si tardive. En réalité, la destruction de Saint-Jean-de-Maurienne est possible, mais elle n'est pas probable (2).

Quelle est donc l'interprétation à laquelle il convient de s'arrêter?

(1) Si l'empereur saccage, pas exception, Morat en 1034, ce sont des représailles motivées par l'insuccès du siège qu'il en avait fait un an aupararant. (Herimanni Contracti Chronicon. *Mon. Germ. histor., Script.*, t. V, pag. 121).

M. Carutti lit: *Muriennam diruit* tandis que le texte donne: *Murtenam diruit*. De là son erreur: Hermann ne parle pas de la Maurienne mais de Morat dont la forme allemande est Murten, dans le canton de Vaud. (Carutti, *Il conte Umberto*, p. 105, note 1).

(2) M. Carutti n'est pas opposé à cette manière de voir: « *locus destructus*... può anche riferirsi alla diocesi abolita ». (Carutti, *Il conte Umberto*, p. 105, note 1).

Un précepte impérial daté de Cologne le 16 mars 1039 (1) unit l'*évêché* de Maurienne, c'est-à-dire le temporel de l'évêque Thibaud, à l'église et à l'évêque de Turin. Evidemment cette mesure est prise contre l'évêque de Maurienne qui avait dû encourir le mécontentement impérial: elle équivaut à une saisie ou à une confiscation de sa mense. Mais cela n'empêche pas le diocèse et l'église de Maurienne de subsister: surtout, cela n'est pas une destruction de la cité. Comme la donation faite par l'évêque Thibaud à son chapitre est datée de la 2e année du règne de Henri fils de Conrad, il y a tout lieu de croire qu'elle est postérieure mais de fort peu au précepte d'union. C'est sur le coup de cet acte royal que l'évêque croit devoir abandonner une partie de ses biens au chapitre de Maurienne: il ne peut, à son point de vue particulier, interpréter le précepte autrement que comme la destruction probable de son siège: *destructus mihi videtur*.

Cependant, pour une raison ou une autre, cette disgrâce complète ne fut que passagère: en fait, la possession de deux évêchés distincts comme ceux de Maurienne et de Turin par le même évêque ne pouvait durer, c'était une irrégularité. Une transaction intervint après la mort de l'empereur Conrad avant le 14 juin 1043: les éléments en sont actuellement connus. L'évêque de Turin consentit à abandonner l'évêché de Maurienne, moyennant l'annexion de la vallée de Suse au diocèse de Turin (2). L'évêque de Maurienne reçut, de nouveau, la possession de son évêché, mais non plus, comme auparavant, sous l'autorité directe du roi: il dut le tenir comme vassal du comte Humbert.

(1) Besson, *Mémoires pour l'histoire ecclésiastique des diocèses de Genève, Tarantaise, Aoste et Maurienne et du décanat de Savoye*. A Nancy [= *Annecy*] Henault 1759, pp. 344-345, n° 6. — F. Savio, *Gli antichi vescovi d'Italia: il Piemonte*. Torino, Bocca, 1899, p. 343.

(2) F. Savio, *Gli antichi vescovi*, p. 231.

Enfin, le comte Humbert devint seigneur de l'évêché de Maurienne, comme le prouve la donation du 14 juin 1043. Seul, il paraît gagner à la transaction entre les deux évêques sans y perdre quoi que ce soit en échange: probablement il en avait été l'intermédiaire.

Quant au comté de Maurienne, il n'en est pas question.

28.° et 29.° [28 mai 1044? - 1er juillet 1050] (1).

> ex hereditate mea . . . .
> eclesia beati Genesii matris cum confiniis . . . . . quo in loco genitor meus . . . requiescit . . . . tres mansi cum cavannariis . . . . villam que vocatur Jalzinium . . . . sortem in silva que vocatur Eruxia ut habitatores Jalzinii et habitatores Sancti Genesii fruantur silva.

Aimon fils de Bouchard confirme à l'abbaye de Saint-André de Vienne la donation de Saint-Genix que lui avait faite en juin 1023 son père: il fait connaître le fait important que Bouchard est inhumé dans cette église de Saint-Genix. Il ajoute à cette donation primitive quelques biens dans les environs de

(1) Carutti, *Regesta*, p. 47, n° CXXXV. — U. Chevalier, *Cart. de Saint-André-le-Bas*, pp. 156-157, n° 212. — La souscription d'Odon placée à la fin de l'acte est forcément postérieure au 28 mai 1044, car elle mentionne son titre de marquis et il ne l'a eu que par son mariage avec la comtesse Adélaïde encore femme de son second mari Henri à cette date (Carutti, *Regesta*, n° CXXIX). La donation d'Aimon qui fait l'objet de l'acte, est donc, elle-même, postérieure au 28 mai 1044, à moins que la souscription d'Odon y ait été ajoutée après coup, comme confirmation, après la mort des comtes Humbert et Amédée: cela se pourrait en raison de sa teneur spéciale. Dans ce cas, la donation d'Aimon resterait postérieure au 6 septembre 1032, car l'abbé Itier prédécesseur de Dotmar avait survécu au roi Rodolphe (U. Chevalier, *Cart. de Saint-André-le-Bas*, p. XXV, et nos 224, 228, 242). Par contre l'acte est antérieur au 1 juillet 1050, date à laquelle le comte Humbert était mort, au plus tard.

Saint-Genix: notamment une partie de la forêt d'Urice (1), en réservant les droits usagers des habitants de Saint-Genix et de *Jalzinium*. Mais l'objet le plus important de la donation est le village de *Jalzinium* lui-même. La forêt d'Urice existe encore, dans les communes de Saint-Genix et de Rochefort; en raison des droits d'habitants réservés, *Jalzinium* devait en être voisin comme Saint-Genix. Cette observation permet de l'identifier très probablement avec Grésin (2): Saint-Genix et Grésin se trouvaient dans le diocèse de Belley (3).

Cette donation totale de Grésin: *tribuo . . . villam . . . Jalzinium penitus cum appendiciis*, avait été précédée d'une donation partielle de terres situées à Grésin par le même Aimon, du temps de l'abbé Dotmar: *dono . . . condaminam meam quem tenebam in dominio . . . est . . . ipsa terra sita in villa . . . Jalzinium* (4). En raison de la présence de l'abbé Dotmar, cette première donation est, comme l'autre, postérieure au 6 septembre 1032; à plus forte raison, elle est également antérieure au 1er juillet 1050.

(1) Urice, hameau (Savoie, comm. Rochefort, cant. Saint-Genix, arr. Chambéry); Bas-Urice, lieu-dit, en dessous et à 1 kilomètre au sud de Grésin (Savoie, comm. Saint-Genix). Voir la Feuille XXIII-26. — M. Vernier donne des indications différentes; il distingue trois hameaux placés ainsi: Urice, hameau (comm. de Grésin); Urice-Bas, hameau (comm. de Saint-Genix); Urice-haut, hameau (comm. de Saint-Genix). (*Dict. de Savoie,* p. 717).

(2) Grésin (Savoie, comm. Saint-Genix, arr. Chambéry).

(3) Vernier, *Dict.,* p. 81.

(4) Carutti, *Regesta,* p. 48, n° CXXXVII. — U. Chevalier, *Cart. de Saint-André-le-Bas,* pp. 157-158, n° 213. On ne sait pourquoi ce n° 213 est daté environ de 1050 par l'éditeur du Cartulaire, du moment que, suivant l'opinion de Du Bouchet, il a daté le n° 212 de 1046 avec doute: il est évident que le donateur ne peut avoir laissé l'ensemble avant une partie de Grésin.

30.° [25 mars-3 juin] 1051, l'an 12 du roi Henri (1).

> de rebus meis cumjacentibus in valle Tarentasia, hoc est mansum unum quod prænominatur Villare Berengeri....

Le marquis Odon donne pour le repos de l'âme de son père le comte Humbert aux chanoines de Saint-Pierre de Tarentaise le manse appelé Villard-Béranger (2).

31.° Mercredi, 18 décembre [1051], 10e jour de la lune, sous la règne du roi Henri (3).

> Ego in Dei nomine Amedeus, comes Belicensium, dono .... mansum Cavanerii ....

Le comte de Belley Amédée donne aux chanoines de Saint-Jean de Belley le manse *Cavanerii* (4).

(1) Carutti, *Regesta*, p. 50, n° CXLIII. — Carutti, *Il conte Umberto I*, pp. 203-204, n° XXXV.

Il est intéressant de noter que le règne du roi Henri est compté, non pas à dater de l'automne de 1038, époque à laquelle il reçut le royaume de Bourgogne de son père, mais à dater du 4 juin 1039, jour de la mort de celui-ci.

La 12e année du règne va du 4 juin 1050 au 3 juin 1051: dans le style à l'Incarnation, l'année commençant au 25 mars, l'acte a été passé entre le 25 mars et le 3 juin 1051.

(2) Villard-Béranger, hameau (Savoie, comm. Grand-Cœur, cant. et arr. Moûtiers). — Vernier, *Dict.*, p. 735. — Feuille XXV-26.

(3) Carutti, *Regesta*, p. 48, n° CXXXVIII. La date d'année est inexacte. — M.-C. Guigue, *Petit cartulaire de l'abbaye de Saint-Sulpice en Bugey*. Lion, 1884, p. 26, n° 2.

Le roi Henri ayant régné du 4 juin 1039 au 5 octobre 1056 le 18 décembre a été un mercredi en 1045, 1051 et 1056. En 1045, c'était le 6e jour de la lune et en 1051 le 12e. Malgré cette erreur de calcul sur l'âge de la lune, il faut s'arrêter à 1051; d'ailleurs en 1045, le comte Humbert vivait encore.

(4) Mr Guigue l'identifie avec un lieu-dit: Chavanier, mais sans en indiquer l'emplacement.

32.° Rome, Saint-Paul-hors-les-murs, 12 juin [1052] l'an 14[e] du roi Henri (1).

> quasdam terras mei juris quas ab avunculo meo comite Oudalrico habui hereditate atque simul dono adquisivi... in eodem episcopatu seu comitatu Seduñ. id est villam que dicitur Ursaria ...... mansum qui jacet Visonis ... castellum Psalionis ... medietatem potestatis et castelli Agent ... medietatem turris ipsius castelli ... in potestate Suanis ... in potestate ... Sidrus ... potestatem ... Graneirolis ..... per manum Oudalrici comitis quem advocatum hujus doni constitui .....

L'évêque de Sion Aimon donne à son église, par l'intermédiaire de son avoué le comte Udalric des biens qui lui appartenaient personnellement, comme héritier de son oncle, dans l'évêché et le comté de Sion.

Ce sont le village d'Orsières sur la Drance d'Entremonts, un manse à Vissoye dans le val d'Anniviers, le château de Saillon sur la rive droite du Rhône, la moitié de la possession et du château d'Ayent en amont de Sion, une part des possessions de Suen dans le val d'Hérens et de Sierre sur le Rhône, enfin la possession de Grengiols dans le district de Rarogne (2).

33.° mai 1057, règne du Christ (3).

> ecclesiam Sancti Laurentii qui vocatur Plebs martyrum, ecclesiam Sancti Justi ...... has ecclesias et cæterarum ecclesiarum quæ in parrochiis de Sesana et de Ulcio et de Salabertana constructæ sunt.

(1) Carutti, *Regesta*, p. 51, n° CXLV. — J. Gremaud, *Chartes Sédunoises*. (*Mém. et Doc. de la Suisse Romande*, t. XVIII, pp. 340-345, n° 4). L'abbé Grémaud date à tort cet acte de Sion.

(2) L'identification de ces localités a été faite par l'abbé Grémaud (*Chartes Sédunoises*, p. 342 notes 1-7). Voir pour la plupart: Feuille XXVI-24.

(3) Carutti, *Regesta*, p. 53, n° CLI. — S. Guichenon, *Histoire généalogique de la royale maison de Savoye*, Lyon, Barbier 1660, Preuves,

Le marquis Odon et sa femme la comtesse Adélaïde donnent à Saint-Laurent-d'Oulx les églises de Césanne (1), d'Oulx (2) et de Salbertrand (3) dans la vallée de Suse.

Depuis une quinzaine d'années, la vallée de Suse était unie au diocèse de Turin.

34.° [1er juillet 1050-6 mars 1058?] (4).

> quendam mansum . . . . . . in episcopatu Gratianopolitano, in comitatu nostro, in villa quæ vocatur Maltacina ad radicem montis Muniti quem ad præsens quidam homo videtur excolere Manifredus nomine.

Le manse donné, pour le repos de l'âme de leur fils Humbert, par le comte Amédée et sa femme Adélaïde se trouvait dans

pp. 9-10. — L'empereur Henri III était mort le 5 octobre 1056: la date indiquant le règne du Christ montre qu'au mois de mai 1057 son fils Henri IV, né le 11 novembre 1050, n'était pas encore reconnu comme roi de Bourgogne. Deux donations de la reine Hermengarde faites à Vienne le 23 août, *rege Burgundie deficiente,* et le 20 septembre 1057, *regem expectante,* le disent, d'ailleurs, d'une manière positive. (Carutti, *Regesta,* n° CXLIX. Les dates de jour et de mois sont inexactes. — Marion, *Cart. de Grenoble,* B. XX, pp. 99-100. — Carutti, *Regesta,* n° CLII. — U. Chevalier, *Cart. de Saint-André-le-Bas* de Vienne. App. n° 56, pp. 267-268). Le 29 septembre 1066, il en était encore ainsi à Vienne: *rege expectante.* (*Cart. Saint-André-le-Bas,* App. n° 58, pp. 269-270).

(1) Césanne dont la forme italienne est Cesana (prov. Turin, circ. Suse). Feuille XXV-29.

(2) Oulx (prov. Turin, circ. Suse). Feuille XXV-28.

(3) Salbertrand (prov. Turin, circ. Suse, mand. Oulx). Feuille XXVI-28.

(4) Carutti, *Regesta,* p. 29, n° LXXXI. — S. Guichenon, *Hist. généal. de la royale maison de Savoye,* Preuves, p. 8. — Le comte Humbert devait être mort lorsque cet acte fut fait: il est donc postérieur probablement au 1er juillet 1050. Par contre la donation doit être antérieure au privilège apostolique du 6 mars 1058. (Carutti, *Regesta,* p. 53, n° CL; la date est inexacte. — Bruel, *Rec. des chart. de Cluny,* n° 3354. — Jaffé, 2e éd., n° 4385).

l'évêché de Grenoble et dans leur comté, c'est-à-dire en Savoie, au pied du mont du Chat dans le village de Matassinaz (1).

35.° [1[er] juillet 1050-janvier 1060] (2).

> de hereditate nostra in comitatu Belicensi, in villa Larnitus.

La terre donnée par le comte Amédée et sa femme Adélaïde se trouvait dans le comté de Belley et dans le village *Larnitus* (3) qui reste à identifier.

36.° [1[er] juillet 1050-janvier 1060] (4).

> terram quam sita est in comitatu Bellicensi, quam pater noster Amedeus sub nomine præstariæ habuerat, ecclesiæ S.[ti] Johannis Baptistæ dimisi.

(1) Voir plus haut, p. 379, note 3.

(2) Carutti, *Regesta,* p. 27, n° LXXIV. — *Diplomatique de Bourgogne,* par P. de Rivaz, Romans, 1875. Pièces annexes, p. 73, n° VII. (U. Chevalier, *Coll. de Cartulaires dauphinois,* t. VI, 2[e] livraison). — La date du 1[er] juillet 1050 est donnée pour la même raison que ci-dessus: la date du 21 mai 1060 est motivée par le fait que l'évêque Aimon de Belley survécut à son père, le donateur actuel; or Aimon était remplacé sur le siège de Belley par Josserand du vivant du marquis Odon avant le mois de janvier 1060. (Voir ci-dessous, p. 412, le n° 37 suivant).

(3) M. Secretan parle du village de Larni (Ed. Secretan, *Observations sur les chartes relatives à la famille du comte Humbert aux Blanches mains,* Mém. et doc. publiés par la *Soc. d'hist. et d'arch. de Genève,* t. XVI. Genève, Jullien, 1867, p. 338, n° XXIV). — Dans ce cas, il s'agirait peut-être du hameau de Larnin (Ain, comm. Brenaz, cant. Champagne, arr. Belley). — Feuille XXIII-25.

(4) Carutti, *Regesta,* p. 49, n° CXLI. — M. C. Guigue, *Petit cartulaire de Saint-Sulpice en Bugey,* p. 26, note 1. Carutti, *Il conte Umberto I,* p. 207, n° XXXIX. — Le comte Amédée était mort, comme l'indiquent les termes de l'acte: à plus forte raison son père Humbert, ce qui justifie la date initiale du 1[er] juillet 1050 et, d'autre part, l'évêque Aimon est mort, lui-même, avant le mois de janvier 1060 puisque son successeur Josserand existait avant cette date. (Voir ci-dessous, p. 412, le n° 37 qui suit).

Aimon évêque de Belley rend à l'église Saint-Jean de Belley la terre que son père le comte Amédée avait reçu de cette église en précaire dans le comté de Belley.

37.° *Mons Oriolus* près Rothonod, mercredi de janvier, 3e jour de la lune [1051-1060] (1).

sylvam quæ vocatur Rotona . . . .

Aimon renonce, en faveur des chanoines de Saint-Jean de Belley, en son nom et au nom de ses fils, de ses petits-enfants, de ses filles et de ses proches à la forêt de Rothonod (2); en compensation, les chanoines lui paieront 40 sous, 60 sous de rente et lui concèderont, pour lui et pour l'un de ses fils, après sa mort, le libre parcours des porcs de son domaine.

Cette renonciation a lieu par devant le marquis Odon, sur la demande de l'évêque Josserand.

(1) M. C. Guigue, *Petit cartulaire de Saint-Sulpice en Bugey,* pp. 27-28, n° 3. — Le marquis Odon était mort avant le 21 mai 1060. (Carutti, *Regesta,* pp. 54-55, n° CLVI). Or, comme l'acte a été passé en janvier, il est au plus tard de janvier 1060. D'autre part, le comte Humbert étant mort, probablement, le 1er juillet 1050, l'acte est au plus tôt de janvier 1051.

Mais, d'après M. Cipolla, il faut distinguer ce marquis Odon du marquis Odon mort le 19 janvier, avec lequel M. Carutti le confond. (Carutti, *Regesta,* p. 54, n° CLV. — C. Cipolla, *Mon. Novalic. vetustiora,* vol. I, p. 137, note 9; p. 291; p. 306, note 9; p. 317, note 2).

En effet le marquis Odon, époux d'Adélaïde après le 28 mai 1044, vivait encore au mois de mai 1057; tandis que le marquis Odon mort le 19 janvier avait, d'après le nécrologe de Novalaise, donné Pollenzo avant 998 à l'abbaye de Breme.

(2) Rothonod, hameau (Ain, comm. Chazey-Bons, cant. et arr. Belley). Feuille XXIII-25. — Cette identification a été faite par M. Guigue. (Guigue, *Cart. de Saint-Sulpice,* p. 28, note 1).

38.° mercredi 21 novembre [1061], 16e jour de la lune, indiction 12, règne de Henri (1).

> Noticia viennensis monete . . . .
> tempore Oddonis marchionis . . . latrones et falsarii in burgo qui dicitur Aqua bella corruperunt eam . . . . ignorante supradicto marchione, qui . . . præcepit ne amplius fieret . . . . Post mortem . . . ejus . . . alii latrones . . . falsaverunt eam quousque . . . archiepiscopus Leudegarius venit in Italiam ad . . . marchionissam . . . quæ . . . ne amplius fieret præcepit . . .

(1) Carutti, *Regesta,* p. 62, n° CLXXIII. — D'Achery, *Spicilegium* ..... nova editio, t. III, 1723, p. 393. La date d'environ 1043 donnée par d'Achery est inexacte. — U. Chevalier, *Description du cartulaire de Saint-Maurice de Vienne.* Valence, 1891, p. 24, n° 61. La date du 30 novembre 1065 donnée par l'abbé Chevalier est également inexacte, car le mercredi 30 novembre 1065 donne l'indiction 3 et le 28e jour de la lune, au lieu de l'indiction 12 et du 16e jour de la lune: ces erreurs de calcul, de la part du scribe, seraient trop fortes. Comme le 30 novembre n'a été un mercredi qu'en 1054, 1065 et 1071, il faut renoncer à cette concordance du mercredi avec le 30 novembre, car en 1054 le marquis Odon vivait encore, et en 1071 l'archevêque Léger ne vivait plus.

Il faut essayer de lire: *XI kal. decembris* au lieu de: *II kal. decembris;* le marquis Odon étant mort après le mois de mai 1057 et l'archevêque de Vienne Léger le 12 juin 1070 (Abbé Duchesne, *Fastes épiscopaux,* t. I, p. 205, note 1), le 21 novembre a été un mercredi en 1061 et en 1067.

Le 21 novembre 1067 donne l'indiction 6 prise au 24 septembre, le nombre d'or 5 pris au 29 août, suivant l'usage alexandrin, ce qui revient au 22e jour de la lune: ces résultats ne peuvent pas plus convenir que ceux du 30 novembre 1065.

Le 21 novembre 1061 donne l'indiction 15 prise au 24 septembre, le nombre d'or 18 pris au 29 août précédent, ce qui suppose la lune nouvelle le 7 novembre et le 15e jour de la lune au 21. Ces résultats diffèrent encore des données de l'acte, mais ils en diffèrent peu: puisqu'il fournit l'indiction 12 et le 16e jour de la lune. L'erreur XII pour XV est fréquente en raison de la forme du V.

Par conséquent, l'opinion la plus probable est d'admettre la date du 21 novembre 1061.

> Modo autem . . . alii exorti sunt . . . sed mediante domno Adraldo Bremetensium abbate et Artaldo . . . præposito . . . ne amplius fiant promittit domna Adelaida marchionissa cum filiis suis Petro et Amedeo et Oddone . . . ut, in tota potestate sua, viennensis moneta amplius non falsetur neque fiat, neque vera neque falsa, illa quæ in Vienna fuerit facta.

Cette notice prouve que la monnaie frappée à Vienne par l'archevêque avait été imitée et falsifiée, à l'insu du marquis Odon et sans son aveu, dans les terres de ce dernier c'est-à-dire à Aiguebelle en Maurienne (2). Cette officine avait donc été ouverte probablement après la mort du comte Humbert c'est-à-dire après le 1er juillet 1050, grâce à l'éloignement du marquis qui devait habiter plutôt les terres qu'il tenait de sa femme. Le marquis, avisé, fit fermer l'officine; mais après sa mort, c'est-à-dire après le mois de mai 1057, d'autres faux-monnayeurs s'installèrent à Aiguebelle: l'archevêque Léger se rendit en Italie auprès d'Adélaïde, la veuve du marquis, qui ordonna, à son tour, qu'on mît fin à cette fabrication.

Ses ordres furent méconnus: sur une nouvelle plainte de l'archevêque qui dépêcha auprès d'elle Artaud prévôt de Vienne (1) et grâce aux bons offices d'Adralde abbé de Breme (2), Adélaïde promit de nouveau qu'aucune monnaie viennoise, bonne ou mauvaise, ne serait à l'avenir frappée dans les pays dépendant d'elle et de ses enfants. Cette promesse ayant été donnée le 21 novembre 1061, il en résulte que le marquis Odon était mort, déjà, depuis un certain temps.

(1) Aiguebelle (Savoie, arr. Saint-Jean-de-Maurienne).

(2) Artaud a été prévôt de Vienne fort longtemps, de 1036 à 1089 environ. (*Gall. christ.*, t. XVI, col. 135).

(3) Adralde était abbé de Breme dès le mois d'avril 1060. Il l'était encore en 1081. (Cipolla, *Mon. Novalic. vetust.*, pp. 208-209, n° LXXIX et p. 441).

Actes éliminés de la série précédente.

Il reste à parler de quatre actes que l'on pourrait être surpris de ne pas voir figurer dans la série précedente :

1.° [mai 957 - juillet 974] (1).

Précepte de Conrad, à la demande de l'abbé de Saint-Chaffre *Vulfaldus*, du consentement de Geilin comte et d'Aimon évêque de Valence, confirmant à cette abbaye divers biens à elle donnés par le comte Odilon, l'évêque de Die *Achideus*, *Sylvius*, Trubert et le comte Geilin lui-même dans le comté de Diois et de Valentinois, sis

(1) Carutti, *Regesta*, p. 5, n° XII. — U. Chevalier, *Cartulaire de Saint-Chaffre du Monastier*, pp. 108-110, n° CCCXXII. Ce précepte confirme, notamment, la donation par l'évêque de Die *Achideus* de l'église Saint-Jean de Charols (Drôme, cant. Marsanne, arr. Montélimar.— J. Brun-Durand, *Dict. topogr. de la Drôme.* Paris, 1891, p. 71): or, cette donation avait été faite un lundi de mai l'an 20e de Conrad [957] (*Cart. de Saint-Chaffre*, p. 111, n° CCCXXVII); par conséquent le précepte est postérieur. En second lieu, l'abbé *Vulfaldus* devenu évêque de Die était remplacé, comme abbé, par Armand l'an 37 de Conrad [juillet 973 - juillet 974] (*Cart. de Saint-Chaffre,* pp. 115-116, n° CCCXLVIII et p. 45, n° L): par conséquent le précepte est antérieur. L'évêque de Die *Achideus* ne figurant pas, à côté de son collègue Aimon de Valence, pour approuver le précepte, il se pourrait qu'il fût déjà mort. Il est inutile de nommer *Gisenodus* et *Isardus* que M. Hauréau cite à tort après lui, selon Polycarpe de la Rivière (*Gall. christ.*, t. XVI, coll. 514-515). Quant à *Giboinus* qu'il indique vers 965, d'après un mandement de Jean VIII (col. 514), c'est-à-dire de Jean XIII, le doute est permis. En effet, ce mandement est daté par Jaffé de 968-971 (Jaffé, 2e éd., n° 3744). Parmi ses destinataires se trouve: *Giboino Jurensi:* transformer *Jurensi* ou *Ivrensi* en *Diensi* offre trop de difficulté (Bruel, *Rec. des ch. de Cluny*, n° 1247, t. 2, p. 333). La lecture: *Ivrensi* ferait penser à Ivrée, mais ce siège était occupé par Veremondo dès la fin de 969 (F. Savio, *Gli antichi vescovi d'Italia: il Piemonte,* p. 190), il faut préférer: *Jurensi.* Comme l'abbaye de Saint-Claude, dans le diocèse de Lyon, portait le nom de *Jurensis* à cause de sa situation dans le Jura, de même un évêché voisin a pu porter, au moins exception-

à Savenne (1) ou au Pont-de-Barret (2), à Charols (3), à Cliousclat (4) et à la Motte (5).

Les souscriptions à cet acte royal sont les suivantes:

Signum Conradus rex.
Signum Geilini comitis. *Signum Amonii episcopi.*
Signum Amedei comitis. *Signum Eruberti comitis.*
Signum Arnaldi.

L'éditeur donne les variantes: *Aymoni* et *Umberti.* A en juger par la première qui est préférable à la forme *Amonii* adoptée, la seconde: *Umberti* pourrait bien être également préférable à *Eruberti.* Dans ce cas, le *Signum Umberti comitis* du précepte se référerait probablement au même personnage que le *Signum Umberti comiti* de mai 976 et il y aura lieu d'en tenir compte.

Mais, comme le précepte concerne des biens sis dans le comté de Diois et de Valentinois et que ces deux pays ne for-

nellement, ce nom: en ce cas il s'agirait probablement d'un évêque de Belley. Mais la conclusion, au sujet de Die, est que l'évêque *Achideus* a dû être remplacé directement par *Vulfaldus* avant le mois de juillet 974: s'il y a eu un intermédiaire, il est inconnu. Le précepte a donc dû être donné entre la mort de *Achideus* et le sacre de *Vulfaldus.*

(1) Savenne, quartier (Drôme, comm. Pont-de-Barret, cant. Dieulefit, arr. Montélimar). J. Brun-Durand, *Dict. de la Drôme,* p. 369. — Feuille XXI1-30.

(2) Pont-de-Barret (Drôme). Brun-Durand, *Dict.,* p. 281.

(3) Charols (Drôme, cant. Marsanne, arr. Montélimar). *Dict.,* pp. 71-72.

(4) Cliousclat (Drôme, cant. Loriol, arr. Valence). *Dict.,* p. 92. — Feuille XXI-30.

(5) La Motte, château (Drôme, comm. Saulce, cant. Loriol, arr. Valence). *Dict.,* pp. 237 et 500.

ment qu'un seul comté, celui du comte Geilin, les seules souscriptions qui aient une valeur proprement confirmative sont celles de ce comte et de l'évêque Aimon. Les comtes Amédée et Humbert ne figurent après eux que comme simples témoins et le seul fait à retenir est qu'ils se trouvaient, en ce moment, dans l'entourage du roi.

C'est pour cela qu'il ne convenait pas d'insérer ce précepte dans la série des documents à étudier, au point de vue topographique, à propos de la Maison de Savoie.

2.° [9 août 1078? - 26 janvier 1080] *regnante Amedeo comite* (1).

> Donation par Hugues, sa femme Engelsende et leurs enfants à l'abbaye de Saint-André-le-Bas de Vienne, et au prieuré de Saint-Genix des dîmes d'un manse sis *in villa Minuisino.*

Pour bien apprécier la valeur de cet acte, il faut remarquer que les quatre donations portant les nos 247, 248, 249 et 250 du *Cartulaire de Saint-André-le-Bas* sont placées sous une même rubrique, ainsi qu'il suit:

247 *De Castello Conspectu*
248 *Alia*
249 *Item*
250 *Item ejusdem.*

De fait, les trois premières concernent la donation à Saint-André et à Saint-Genix de biens situés au château dit: *Conspectus.*

(1) Carutti, *Regesta,* p. 6, n° XV. — U. Chevalier, *Cart. de Saint-André-le-Bas de Vienne,* pp. 191-192, n° 250.

L'indication que les moines du prieuré de Saint-Genix-sur-Guier reçoivent la donation en même temps que ceux de Saint-André de Vienne prouve avec évidence que ces actes sont postérieurs au mois de juin 1023, date à laquelle l'église de Saint-Genix fut donnée à l'abbaye de Saint-André-le-Bas (1); d'ailleurs, l'abbé de Saint-André, Humbert, qui figure comme donataire dans le n° 248 est connu du 2 mars 1073 au 13 juin 1084 (2), le n° 249 est passé à Vienne entre le 1er octobre 1061 et le 12 juin 1070 (3); les frères *Engelbotta* et *Arbert* qui font la donation placée sous le n° 247 figurent également dans le n° 249 comme témoins, par conséquent ce n° 247 doit être d'une date essez rapprochée de celle du n° 249 (1061-1070).

Reste le n° 250: il est relatif, non plus au château de *Conspectus*, mais au village de *Minuisino.* Comme le prouve l'identité de rubrique des actes, ce village devait être voisin de *Conspectus:* la donation, de même que les trois précédentes, est faite non seulement à Saint-André mais aussi à Saint-Genix, ce qui prouve une date postérieure au mois de juin 1023; il est probable que *Minuisinus* et *Conspectus* se trouvaient comme Saint-Genix dans le comté de Belley, car, si les nos 247 à 250 relatifs à ces deux localités sont groupés sous une seule rubrique, précédemment les nos 211 à 219 du *Cartulaire* se trouvent groupés de même et sont relatifs soit à Saint-Genix, soit aux biens qui en dépendaient à Grésin (4), à Urice (5), à *Mi-*

(1) *Cart. de Saint-André-le-Bas,* pp. 154-156, n° 211.

(2) *Cart. de Saint-André-le-Bas,* p. XXVI.

(3) C'est-à-dire entre le couronnement d'Alexandre II et la mort de Léger archevêque de Vienne (Duchesne, *Fastes épiscopaux,* t. I, p. 205, note 1).

(4) Grésin (Savoie, cant. Saint-Genix, arr. Chambéry). Feuille XXIII-26.

(5) Urice (Savoie, communes Saint-Genix et Grésin).

nusino, à Chamolay (1), à Duisse (2) et à *Conspectus*. Les donateurs du n° 214 sont même identiques à ceux du n° 250 : si on les rapproche des n[os] 219 et 247, il paraît en ressortir que le mari d'Engelsende, Hugues, est le même personnage que Hugues frère de Berlion. Tous deux étaient neveux d'*Engelbotta*.

En conséquence, le n° 250 doit être de la même époque que le n° 249 (1061-1070), ou, peut-être, postérieur; la localité : *Minuisino* à laquelle il se réfère devait faire partie du comté et du diocèse de Belley comme les précédentes et se trouver dans les environs de Saint-Genix.

Cela étant, il est impossible d'attribuer ce n° 250 à la fin du X[e] siècle, comme continue à le faire M. Carutti ; l'expression : *regnante Amedeo comite* ne peut, d'ailleurs, comme style, convenir qu'à la deuxième moitié du XI[e] siècle. Elle rappelle la lutte de Gregoire VII contre l'empereur Henri IV qui était alors roi de Bourgogne. Dans le synode tenu à Rome du 14 au 22 février 1076, le pape enleva les royaumes de Germanie et d'Italie à Henri qu'il excommunia, relevant tous ses sujets de leur serment de fidélité et interdisant à quiconque de le servir comme roi (3); il est vrai que le 28 janvier 1077, à Canossa, le pape lui rendit la communion de l'Eglise, mais, en ce qui concerne le temporel, tout resta en suspens (4), ce qui revient à dire que la sentence de 1076 demeura en vigueur. Bientôt Rodolphe, duc de Souabe, était élu à Forchheim roi de Germanie le 15 mars, couronné à Mayence le 26. C'était à

(1) Chamolay (Isère, comm. Les Avenières, cant. Morestel, arr. La-Tour-du-Pin).

(2) Duisse (Savoie, comm. Champagneux, cant. Saint-Genix, arr. Chambéry).

(3) Jaffé, *Regesta*, 2[e] éd.. t. 1, pp. 616-617.

(4) P. 620, n° 5017.

Grégoire VII à prononcer entre les deux prétendants (1). Finalement, le 7 mars 1080, Henri fut de nouveau excommunié, dépouillé des royaumes, avec défense à quiconque de lui obéir: Rodolphe était reconnu comme roi de Germanie (2).

A dater de la fin de février 1076, indiquer le règne de Henri IV dans les actes eût donc été contraire aux prescriptions formelles du pape. Souvent, le notaire est muet; quelquefois, comme on en a la preuve par l'un des actes de donation à Saint-Genix, du temps de l'abbé Humbert (1073-1084), le notaire indique le règne du Christ: *regnante Domino Jesu Christo* (3); par exception, il indiquera le règne du comte, qui, en réalité, tient le pouvoir: *regnante Amedeo comite.*

Cette mention étant postérieure au mois de février 1076 ne peut donc s'appliquer qu'au second fils du marquis Odon: il succéda à son frère aîné, Pierre, le 9 août 1078, d'après M. Carutti (4), et il mourut lui-même le 26 janvier 1080 (5); ces dates concordent avec l'interrègne de Henri IV.

L'acte en question était donc trop tardif pour prendre place dans la série de ceux qui ont été examinés au point de vue topographique.

3.° [994 - 1er janvier 1049].

" Donation faite au monastère de Cluny par Hum-"
" bert et par Adélaïde sa sœur, femme du comte Boson "
" et mère du comte Humbert ".

(1) P. 625 (Synode du 3 mars 1078), n° 5065 (9 mars 1078), p. 629 (Synode du 11 février 1079).
(2) P. 634 (Synode du 7 mars 1080).
(3) U. Chevalier, *Cart. de Saint-André,* p. 160, n° 217.
(4) Carutti, *Regesta,* p. 70, n° CXCVI.
(5) P. 71, n° CC.

Cette notice se lit dans la *Diplomatique de Bourgogne* par Pierre de Rivaz (1): si sa teneur était exacte, l'importance en serait considérable. Fort heureusement, la précision des renseignements qui y sont joints permettront de la vérifier : l'acte qui a servi à dresser cette notice est extrait du *Cartulaire B de Cluny*, p. 58, n° 311.

Incipit : *Dum in hujus* . . . .

Explicit : . . . . *Adalelmi.*

En réalité, l'acte en question est une donation par Humbert, fils d'Euphémie et frère d'Adélaïde, à Cluny (2), sous l'abbatiat d'Odilon, de la moitié d'une exploitation agricole dans le village de Jalogny (3) et d'un champ à *Daranzolas*.

Euphémie souscrit à l'acte avec son fils Josserand, Adélaïde avec son fils Humbert ; mais rien ne prouve que cette Adélaïde ait été la femme d'un comte Boson et que son fils Humbert ait eu également cette qualité. Si l'assertion de M. de Rivaz était établie, il faudrait encore prouver que ces comtes Boson et Humbert ont un rapport quelconque avec la maison de Savoie. En réalité, le donateur Humbert fils d'Euphémie doit se rattacher aux vicomtes de Lyon (4).

4.° Yenne [18 septembre 1103 - 13 décembre 1112 (5).

Le comte Amédée, ses frères et leur mère Gisla, par leurs avoués l'évêque de Maurienne Conon, le comte

(1) P. de Rivaz, *Diplomatique de Bourgogne,* n° CVIII (U. Chevalier, *Collection de cartulaires dauphinois,* tome 6, 2e livraison. Romans, 1875, p. 22).

(2) Bruel, *Rec. des ch. de Cluny,* t. III, p. 322, n° 2143.

(3) Jalogny (Saône-et-Loire, cant. Cluny, arr. Mâcon). A. Bernard, *Cart. de Savigny,* p. 1092.

(4) Bruel, *Rec. des ch. de Cluny,* n° 2831.

(5) Carutti, *Regesta,* p. 90, n° CCXLVI. — M.-C. Guigue, *Petit cartulaire de Saint-Sulpice en Bugey.* Lyon, 1884, pp. 29-30, n° 4. La date donnée par M. Guigue est inexacte.

Yenne (Savoie, arr. Chambéry).

de Genevois Aimon et Guy de Miribel donnent à l'église de Belley, pour le repos de l'âme de leur père le comte Humbert, le droit de *verprunus* que leurs prédécesseurs ont eu dans le village de la Motte (1).

Cet acte a été transcrit par M. Guigue d'après les *Fragmenta historiæ Aquitanicæ,* t. VI, p. 124, d'Estiennot, c'est-à-dire dans le ms. lat. 12767 de la Bibliothèque nationale, jadis 565 du fonds de Saint-Germain.

Or, M. Hauréau, à propos de l'évêque Aimon de Belley fils du comte Amédée, a relevé le même acte en confondant, bien à tort, ce comte Amédée père de l'évêque avec le comte Amédée fils de Gisla (2). Le premier était mort, comme on l'a vu, en 1060; le second, le 30 mars 1148 (3): c'est une erreur d'un siècle.

M. Carutti, trompé par cette erreur de M. Hauréau, a d'abord assigné à cet acte d'Estiennot une date antérieure à 1025 (4) dans ses *Regesta,* il l'a reporté avec raison au début du XII: siècle. Il suffisait de constater que l'évêque de Maurienne Conon et le comte de Genevois Aimon y figuraient ensemble comme avoués du comte Amédée pour reconnaître que l'acte était forcément de la fin du XI[e] ou du début du XII[e] siècle (5).

Comme le comte Humbert père d'Amédée le donateur est mort, d'après M. Carutti, le 18 septembre 1103 (6), l'acte en question est même postérieur à cette date.

Il ne convenait donc pas de l'insérer dans le nombre de ceux qui ont été étudiés.

(1) La Motte-Servolex (Savoie, arr. Chambéry). Vernier, *Dict. de Savoie,* p. 535.

(2) *Gallia christiana,* t. XV, col. 610.

(3) Carutti, *Regesta,* p. 107, n° CCXCVII.

(4) Carutti, *Il conte Umberto,* p. 206, n° XXXIX.

(5) Conon était évêque de Maurienne le 10 mai 1093 et le 2 mai 1108. Son prédécesseur Artaud vivait encore en mai 1080; son successeur Amédée I[er] de Faucigny était déjà évêque le 13 décembre 1112 (F. Savio, *Gli antichi vescovi d'Italia: il Piemonte,* p. 231).

(6) Carutti, *Regesta,* p. 88, n° CCXLIV.

Conclusions. — L'examen des 38 documents précédents qui se répartissent chronologiquement de 976 à 1061 et qui sont connus depuis longtemps prouve que les membres de la Maison de Savoie ont possédé, notamment :

1° dans le Viennois, *in agro Corsoriacense:*
l'église Saint-Germain de l'Isle-d'Abeau, *juris nostri*, jusqu'en 1032 (n° 16).

2° dans le Graisivaudan, au comté de Savoie et au pays de Matassine :
l'église Saint-Germain sur le Mont du Chat, quatre manses dans le terroir de Matassine (nos 12 et 34), une écluse sur la Leisse et ce cours d'eau jusqu'à son entrée dans le lac du Bourget (n° 13), l'église Saint Maurice du Bourget jusqu'au 22 octobre 1030 (n° 14).

3° dans le Graisivaudan, au comté de Savoie, *in agro Pignonense:*
les terres royales ou fiscales (n° 21).

4° dans le Graisivaudan, au pays de Sermorens :
des biens tenus en précaire de l'abbaye de Saint-André-le-Bas (?) à Châtonnay (nos 3 et 4); l'église des Saints Gervais et Protais à Charancieu reçue en 1032 de Berlion (n° 16); l'église des Echelles, *de hæreditate ex conquisto,* jusqu'au 21 janvier 1042 (nos 25 et 26).

5° dans le Bugey ou comté de Belley, au pays de Vézeronce :
un manse du village de *Çalliscus* jusqu'en 993-1000 (n° 2).

6° dans le Bugey ou comté de Belley, au pays de Traize :
les biens qu'y possédait l'église de Vienne avec l'église Saint-Maurice de Rothérens depuis 993-1000 (n° 2).

7° dans le Bugey ou comté de Belley, au pays de Saint-Genix-sur-Guier :

jusqu'en 1023, l'église de Saint-Genix-sur-Guier qui, jadis, dépendait de Saint-André-le-Bas de Vienne (n° 8); le village de Grésin et une partie de la forêt d'Urice (nos 28 et 29).

8° dans le Bugey ou comté de Belley :

une terre tenue en précaire de l'église cathédrale Saint-Jean de Belley jusqu'en 1050-1060 (n° 36); la forêt de Rothonod rendue au chapitre de Belley en 1050-1060 (n° 37).

9° en Tarentaise :

le manse dit Villard-Bérenger, jusqu'en 1051 (n° 30).

10° en Genevois, dans le pays de Genève proprement dit :

Ambilly tenu en précaire de l'église de Langres depuis le 8 avril 1022 (n° 7).

11° en Genevois dans le pays d'Albens :

l'église de Cusy tenue de même (n° 7).

12° dans l'évêché et le comté de Sion :

Orsières, un manse à Vissoye, le château de Saillon, la moitié du château d'Ayent, une partie de Suen et de Sierre, Grengiols : ces biens reçus par héritage après le 19 août 1019 et tenus jusqu'au 12 juin 1052 (n° 32).

Tout cela ne représente qu'une bien faible partie des biens particuliers possédés à cette époque par les princes de Savoie, mais on peut tirer de cette énumération quelques indices intéressants. Ce qui frappe d'abord, c'est le groupement de ces biens dans une région d'étendue fort restreinte ; presque tous se trouvaient en Graisivaudan et en Bugey : mais, de plus, ceux du Graisivaudan sont dans les pays de Savoie et de Sermorens qui

touchent au nord le Bugey, tandis que ceux du Bugey sont, généralement, au sud du Rhône, dans la partie qui avoisine le Graisivaudan. Il n'y a donc pas, au point de vue géographique, deux centres distincts et séparés, la Savoie et le Bugey, mais une seule agglomération placée dans deux pays limitrophes qui sont le nord du diocèse de Grenoble, suffragant de Vienne, et le sud de celui de Belley, suffragant de Besançon (1). En second lieu, ce qui frappe, c'est que beaucoup, parmi ces biens, sont tenus en précaire des églises par les princes de Savoie: soit de l'abbaye Saint-André-le-Bas de Vienne, soit de l'église métropolitaine Saint-Maurice de Vienne, soit de l'église cathédrale Saint-Jean de Belley, soit de l'église cathédrale de Langres. On peut ajouter que les biens provenant des églises de Vienne paraissent être en plus grand nombre que les autres, soit en Graisivaudan, soit en Bugey; le patron de certaines églises comme Saint Maurice de Rothérens, Saint Maurice du Bourget paraît rappeler Saint Maurice de Vienne. Deux églises possédées par les princes de Savoie ont Saint Germain pour patron: c'est un fait à retenir. On peut tirer un autre indice des échanges; c'est ainsi qu'en 1032 l'évêque de Belley abandonne l'église Saint-Germain de l'Isle d'Abeau pour celles des Saints Gervais et Protais à Charancieu: la raison en est que la première sise en Viennois était plus éloignée de Belley, son siège actuel, que la seconde, mais cette propriété plus ancienne de biens dans les environs de Vienne offre un grand intérêt.

(1) On ne saurait dire le motif pour lequel les cartes les plus récentes font dépendre le diocèse de Belley de la province de Lyon, au lieu de le rattacher à la province de Besançon: les évêques de Belley Adalbald en 888, Jérôme en 922, Henri en 985, Josserand en 1072 prêtent leur serment de consécration à l'archevêque de Besançon, ce qui est sans réplique (F. Schrader. *Atlas de géographie historique,* 1896 carte n.° 21: France au XI[e] siècle, division ecclésiastique. — Abbé Pitra. *Rapport sur une mission en Angleterre,* 21 mars 1850. *Archives des Missions,* t. IV, 1856 pp. 202, 103, 106).

En dehors de ces biens particuliers, il ressort des documents examinés que la Maison de Savoie a reçu le marquisat en Italie, par suite du mariage d'Odon avec Adélaïde, à une date qui se place entre le 28 mai 1044 et 1051 (n°s 28-30, 33); la suzeraineté de l'évêché de Maurienne entre le 4 juin 1039 et le 14 juin 1043 (n°s 27 et 38), à la suite de la transaction intervenue entre les évêques de Turin et de Maurienne; le comté de la Val d'Aoste, en fief de l'église d'Aoste, entre le mois de novembre 1023 et le 19 octobre 1024 (n°s 9, 10, 17, 24), grâce à l'évêque Bouchard, membre de la famille.

Il resterait à connaître l'origine du comté de Belley et du comté de Savoie. Le 18 décembre 1051, Amédée prend le titre de *Comes Belicensium* (n° 31): depuis quand ses prédécesseurs possédaient-ils ce comté? Les textes sont muets, mais on ne peut s'empêcher de remarquer qu'à Belley comme à Aoste, le comte a eu deux évêques de sa famille en la personne d'Odon et d'Aimon. Henri ayant prêté son serment de consécration en 985 (1), Odon lui succéda avant la fin du Xe siècle (n° 2). Comme rien ne dit que les princes de Savoie ont eu le comté de Belley avant lui, l'analogie avec ce qui s'est passé à Aoste rend très plausible l'hypothèse que cet évêque Odon aurait reçu du roi Rodolphe pour son église le comté de Belley et qu'il l'aurait inféodé à son frère. Mais, il ne peut en être ainsi du comté de Savoie. L'expression *in comitatu nostro* prouve qu'il appartenait bien, au milieu du XIe siècle, aux princes de la Maison en question (n° 34); mais aucun ne parait avoir porté alors le titre de *comes Savogensium* ou *Savogensis* ce qui surprend, car le *comitatus Savogensis* existait réellement (n° 11). Le titre de *comes Belicensium* était sans doute préférable; Belley était, en

(1) Pitra, *Rapport sur une mission en Angleterre,* 21 mars 1850 (*Arch. des missions,* t. IV, 1856, p. 103).

effet, le chef-lieu d'un diocèse, tandis que la Savoie n'était qu'un démembrement du Graisivaudan, un simple décanat du diocèse de Grenoble. On peut croire que le comté de Savoie appartenait à la Maison de Savoie dès le 6 juin 1009, date à laquelle ses membres obtiennent du roi Rodolphe la donation de Moras en faveur des parents de l'évêque de Grenoble (n° 5); en tout cas, avant 1036, le comte avait obtenu du roi le don ou l'inféodation des terres fiscales (n° 21). Les documents connus jusqu'à présent ne permettent pas de remonter plus haut et de connaître l'origine exacte de la concession du comté de Savoie: tout ce qu'on peut ajouter, c'est que le comté de Sermorens, autre dépendance du diocèse de Grenoble, avait été concédé le 24 avril 1011 par le roi à sa femme Hermengarde (1), en même temps que le Viennois. De même, le comté de Savoie avait pu être concédé directement par le roi à la Maison de Savoie à peu près à la même époque et comme extension du comté de Belley.

Enfin, dans les documents étudiés, les membres de la Maison de Savoie paraissent plusieurs fois comme intermédiaires. Ils contribuent à obtenir du roi pour les futurs comtes de Viennois, le 6 juin 1009 (n° 5) Moras, Mornaix et Cuzin en Viennois; puis, le 20 mars 1018, ils cèdent à l'abbaye de Romainmôtier au nom de *Ratcherius* le lieu de Bougel, dans le comté de Nyon (n° 6); la reine Hermengarde donne à l'abbaye de Savigny, sur leur conseil, des biens sis dans le Genevois, au pays d'Albens (n° 18); enfin, l'avoué de la reine veuve est pris parmi eux pour remettre à l'abbaye de Cluny des biens sis également en Genevois (n° 23).

Ils paraissent, pour confirmer des actes, à Vienne en mai 976, au sujet du village de Mions (n° 1); puis dans le comté de Savoie, à propos de la donation de Monterminod (n° 11); ils souscrivent la donation de Lémenc en Savoie par le roi et la

(1) Cibrario e Promis, *Documenti,* pp. 15-16.

reine de Bourgogne (n° 15); ils sont présents à Savigny, lors de la dédicace de l'église, et la donation de la Burbanche en Bugey s'y fait devant eux (n° 19); à Vienne le 3 novembre 1036, l'aîné d'entre eux figure dans une grande assemblée du Viennois, soit comme fidèle de l'église de Vienne, soit comme conseiller ou représentant de la reine veuve (n° 20).

Enfin, l'un d'eux figure, probablement comme simple témoin, dans l'entourage du roi Gondrand qui approuve des donations faites à Saint-Chaffre dans le Diois et le Valentinois (actes éliminés, n° 1).

En résumé, les documents prouvent que la Maison de Savoie a possédé peu à peu, depuis la fin du Xe ou le début du XIe siècle, les comtés de Belley, de Savoie, de la Val d'Aoste, l'évêché de Maurienne et le marquisat en Italie, de sorte que le centre de ses possessions s'est déplacé de plus en plus vers l'est, entre Belley et Turin par la Maurienne; mais il est clair qu'elle avait des attaches très puissantes et plus anciennes à Vienne et dans le Viennois proprement dit: le fait qu'elle tenait des biens de l'église métropolitaine Saint-Maurice et de l'abbaye Saint-André-le-Bas suffirait à le prouver.

II.

Trois archevêques de Vienne alliés.

Cette base topographique bien établie amène logiquement à rechercher dans le Viennois l'origine de la Maison de Savoie, pendant la seconde moitié du Xe siècle.

Les comtes de Viennois.

L'attention se porte tout d'abord sur les comtes de Viennois: on sait que Louis l'Aveugle, mort entre le 26 août et le 12 no-

vembre 928 (1), laissa deux fils Charles et Rodolphe. Le second qui se trouve le 14 juin 928 (2) auprès de sa grand'tante Adélaïde, veuve de Richard marquis de Bourgogne et mère du roi de France Raoul, ne paraît jamais dans les actes du Viennois. Le premier est le comte de Viennois bien connu, Charles-Constantin (3): il reçut de son père le comté probablement entre le 3 juin 924 et le 25 décembre 927, se maria avec Thiberge (4), en eut deux fils: Richard et Humbert et mourut après le mois de janvier 962. La souscription de Richard se trouve après celle de son père dès le mois de mai 958, celle de Humbert ne figure que dans l'acte le plus récent émané du comte. Ce qu'il y a de remarquable, c'est que, Charles-Constantin mort, sa veuve et ses fils disparaissent: il semble donc que ceux-ci n'aient pas succédé au comté de leur père. Ou bien alors, si les souscriptions d'un comte Humbert qui se trouvent au bas du précepte de Gondrand rendu pour Saint-Chaffre [mai 957-juillet 974] (5) et de la donation faite à Vienne en mai 976 (6) étaient celles du fils cadet de Charles-Constantin, il faudrait admettre, soit que sa mère et son frère aîné sont morts, soit qu'ils ont quitté le Viennois

(1) Fréd. de Gingins-la-Sarra, *Mémoires pour servir à l'histoire des royaumes de Provence et de Bourgogne-jurane.* 1re partie: *les Bosonides.* Lausanne, Bridel, 1851, pp. 185-186.

(2) Bougy, 14 juin [928] l'an 5 de Raoul, indiction 2e, *S. Rodulfi filii Ludowici imperatoris.* (Bruel, *Rec. des chart. de Cluny,* n° 379). — Bougy (Haute-Savoie, comm. Cruseilles, arr. Saint-Julien). — M. Bruel date cet acte de 929, ce qui ne s'explique guère puisqu'il est passé dans la 5e année de Raoul sacré le 13 juillet 923. (Giry, *Manuel de diplomatique,* p. 729). L'erreur, dans la date, doit porter plutôt sur l'indiction que sur l'année du règne: d'ailleurs la mention de Louis l'Aveugle n'indique pas qu'il fût mort, à l'époque de l'acte.

(3) Voir notamment, comme sources d'ordre diplomatique, Bruel, *Rec. des chart. de Cluny,* nos 242, 631, 656, 797, 1047, 1084, 1094 et 1122. — *Gallia Christiana,* t. XVI, *Instr. eccl. Viennensis,* n° XX, coll. 15-16.

(4) Cluny, n° 1094.

(5) Voir plus haut, p. 416.

(6) Cluny, n° 1424.

entre janvier 962 et mai 976. Cela n'aurait rien de surprenant en soi, mais, cette identité de Humbert admise, il ne pourrait être le point de départ de la Maison de Savoie, car, le 24 avril 1011, le roi de Bourgogne Rodolphe donne à sa femme Hermengarde le comté de Viennois avec celui de Sermorens (1): douze ans plus tard, le 14 septembre 1023, elle le fera rétrocéder à l'église de Vienne. Cela paraît bien prouver que le comté de Viennois après Charles-Constantin avait fait retour au fisc royal, soit par confiscation, soit par déshérence. Dans ces deux cas, il serait singulier que les comtes de Savoie dont la situation auprès du roi Rodolphe et de la reine Hermengarde paraît prépondérante au début du XI[e] siècle descendent de Charles-Constantin. S'ils en avaient été les descendants, étant donné cette prépondérance, ils auraient gardé le comté de Viennois; ce comté perdu pour une cause ou l'autre, le roi Rodolphe le leur aurait rendu. Il faut donc renoncer, jusqu'à plus ample informé, malgré la similitude du nom, à faire descendre Humbert aux Blanches Mains de Charles-Constantin.

Les archevêques de Vienne.

L'attention doit donc se reporter sur les archevêques de Vienne au X[e] et au début du XI[e] siècles.

Sobon que les actes mentionnent du 25 décembre 927 au 25 janvier 945 a eu un épiscopat de 21 ans, 2 mois et 8 jours (2): son prédécesseur, encore en vie le 13 novembre 926, mourut

(1) Cibrario e Promis, *Documenti,* pp. 15-16.

(2) L'abbé Duchesne, *Fastes épiscopaux,* t. I, p. 204; *Gallia Christiana,* t. XVI, *Instr. eccl. Vienn.,* coll. 14-15, n° XIX, coll. 15-16, n° XX. — Joann. a Bosco, *Floriacensis vetus bibliotheca,* Lugduni 1605, *Lævum Xyston* [*Viennæ sanctæ antiquitates*], pp. 59-60.

Si l'archevêque Alexandre était mort le 17 décembre 927, huit jours plus tard, le 25 décembre 927, il aurait été déjà remplacé, ce qui est improbable; il a donc dû mourir le 17 décembre 926.

le 17 décembre suivant. Le *livre épiscopal de Léger* indique le sacre de Sobon au XII des calendes de janvier, soit au 21 décembre: ce ne peut être le 21 décembre 926, car le nouvel archevêque n'a pu être élu et sacré quatre jours après la mort du précédent. Ce serait donc le [vendredi] 21 décembre 927; mais il y a là une difficulté, on s'attendrait plutôt à ce que le sacre de Sobon ait eu lieu un dimanche. Les calendes de janvier, en 927, sont tombées, avant Noël, un dimanche le XVII et le X: la correction XVII conviendrait mieux au texte que la correction X. Il est donc assez probable que Sobon fut sacré le [dimanche, 16] décembre 927 au lieu du [vendredi] 21. Son prédécesseur était mort exactement depuis un an; neuf jours après, aux fêtes de Noël il recevait de Louis l'Aveugle, par l'intermédiaire du comte de Viennois Charles-Constantin, une restitution, à titre de bienvenue. Sobon est mort probablement le 24 février 949: il fut inhumé dans l'église Saint-Pierre.

Prévôt de l'église de Vienne, avant d'en être l'archevêque, il était fils du vicomte Berlion et frère d'Engelbert qui épousa, en troisièmes noces, une sœur de Hugues roi d'Italie, c'est-à-dire Thiberge veuve de Garnier (1).

Thibaud, qui a mérité d'être inscrit au nombre des saints (2), lui succéda: comme le *Livre de Léger* ne lui accorde que 30 ans d'épiscopat et comme, d'après le *Gallia christiana*, les actes relevés par Charvet ne le mentionnent que de 970 à 999 (3),

(1) Ce n'est pas ici le cas de développer la généalogie des vicomtes de Vienne au X[e] siècle, il suffira, pour le moment, d'indiquer quelles en sont les bases: U. Chevalier, *Cart. de Saint-André-le-Bas,* n[os] 124, 141 et Appendix n[os] 11, 18, 19, 20, 23, 26, 33. — Bruel, *Rec. des ch. de Cluny,* n[os] 223, 237, 249, 437, 439, 476, 523, 546, 671, 1304, 1429, 1437. — *Gallia Christiana,* t. XVI; *Instr.,* col. 13, n° XVII. — D'Achery, *Spicil.,* nov. éd., 1723, t. III, pp. 365-366.

(2) *Acta Sanctorum,* Maii, t. V. Palmé, 1866, pp. 47-48 (21 mai).

(3) *Gallia christiana,* t. XVI, coll. 61-62.

on serait assez fondé à croire que le siège de Vienne demeura vacant après la mort de Sobon, pendant vingt ans. Les chartes du *Cartulaire de Saint-Barnard* permettent de détruire cette hypothèse et de constater l'erreur du *Livre de Léger*. En effet, le vendredi 19 avril [950], l'an 11e de Gondrand, l'évêque de Valence Odilbert figure comme abbé de Saint-Barnard de Romans (1); le mercredi 3 janvier [955], l'an 14e, il était remplacé, comme abbé, par Isarn évêque de Grenoble (2). Il est connu que l'évêque Isarn fut sacré, pendant la vacance du siège de Vienne, par Odilbert (3). La date peut en être précisée, car le 19 avril [950] se trouvant dans la 11e année du règne de Gondrand, le 3 janvier [955] dans la 14e, plus loin le samedi 10 juillet [969] sera indiqué comme se trouvant dans la 30e; par suite, la majorité des actes concordent pour faire remonter le début du règne de Gondrand en Viennois, non pas à la mort de son père le 11 juillet 937, mais à l'année 940. Or la première donation connue de l'évêque Isarn est datée du 9 août l'an 13e de ce règne (4): tout permet de croire qu'elle est donc du 9 août 952. Son sacre a donc eu lieu entre le 24 février 949 et le 9 août 952, le siège de Vienne vacant. L'évêque de Grenoble Isarn ne garda, d'ailleurs, pas longtemps l'abbaye de Romans: le Vendredi-Saint, 1er avril [959 ou peut-être 964], sous le règne de Gondrand, c'est le nouvel archevêque de Vienne Thibaud qui en est l'abbé (5). Il est donc prouvé que Thibaud

(1) [Giraud et U. Chevalier] *Cart. de Saint-Barnard de Romans*, nouv. édit. [1897], pp. 35-36, n° 23.

(2) Pages 37-38, n° 25.

(3) J. Marion, *Cart. de Grenoble*. Chartæ supplement., n° IV, pp. 263-264: la date de 960 environ est erronée; n° VI, pp. 264-265.

(4) J. Marion, *Cart de Grenoble*. Chartularium A, n° XI, p. 19.

(5) *Cart. de Saint-Barnard*, p. 45, n° 34. Le Vendredi-Saint n'est tombé le 1er avril que trois fois sous Gondrand en 953, 959 et 964.

Thibaud figure aussi comme abbé dans les nos 31 (sans date), 32 (samedi, 22 août [957, 963, 968]), 33 (mardi, 23 février [958, 964, 969]),

occupait le siège de Vienne très probablement dès le 1er avril 959 (1) et, en tout cas, le 1er avril 964.

Le dernier acte connu de son épiscopat date du 15 septembre [1000] l'an 7e du règne de Rodolphe (2) et il mourut le 21 mai [1001].

En effet, l'archevêque Léger a commencé son épiscopat entre le 3 novembre 1030 et le 2 octobre 1031 (3) et son prédécesseur Bouchard, mort le 19 août, avait tenu l'église de Vienne pendant 30 ans, selon le *Livre épiscopal* de Léger lui-même (4): le dernier acte où figure Bouchard étant un précepte de Rodolphe donné à Aix le 27 décembre 1028 [ou 1027] (5), sa mort est du 19 août 1028-1031, en prenant les termes extrêmes. Mais, étant donné son pontificat de 30 ans, puisque Thibaud, vivant en-

36 (mardi, 8 décembre [957, 963, 968]), 37 (jeudi, 21 janvier [958 ou 969]). La concordance, en trois séries d'années possibles, de ces 5 actes 32, 33, 34, 36, 37 est à remarquer: les nos 32 et 36 peuvent dater de 957, 963 ou 968; les nos 33 et 37 de 958 et 969, le no 33 peut être aussi de 964; le no 34 de 959 ou 964. Étant donné que le no 37 ne peut être de 964, il semble qu'on pourrait éliminer, pour les autres, la série 963, 964; dans ce cas, à cause du no 34, la série 968 et 969 s'éliminerait aussi. La série la plus probable, pour tous, serait donc: 957 (nos 32, 36), 958 (nos 33, 37) et 959 (no 34).

(1) Et même dès le 22 août 957, d'après la note précédente. (Cart. de St Barnard, no 32).

(2) U. Chevalier, *Cart. de Saint-André-le-Bas*, Appendix no 102, p. 5*. L'éditeur publie cet acte d'après Secousse. D'autre part Mr Hauréau, d'après Charvet, donne l'an 6e. (*Gallia Christiana*, t. XVI, col. 62). Si cette lecture était la bonne, Thibaud serait mort le 21 mai 1000 ou 1001 et son successeur Bouchard le 19 août 1030 ou 1031. Mais jusqu'à plus ample informé c'est la lecture de l'abbé Chevalier qu'il faut accepter comme préférable. Léger était encore simple abbé de Romans dans la 38e année du règne de Rodolphe, c'est-à-dire du 19 octobre 1030 au 18 octobre 1031, [Giraud et U. Chevalier], *Cart. de Saint-Barnard de Romans*, nouv. édition, p. 88, no 77.

(3) Voir plus haut, p. 393 note 4.

(4) L'abbé Duchesne, *Fastes épiscopaux*, t. I, p. 204.

(5) Bouquet, t. XI, p. 551. L'an 35e du règne paraît convenir à 1027 plutôt qu'à 1028.

core le 15 septembre [1000], est mort au plus tôt le 21 mai 1001, Bouchard n'a pu mourir lui-même avant le 19 août 1031. Or Léger était déjà son successeur le 2 octobre 1031 : par conséquent, si l'affirmation du *Livre épiscopal* est fondée, Bouchard est bien mort le 19 août [1031], ce qui oblige également à fixer la mort de Thibaud le 21 mai [1001] ; il fut inhumé dans l'église Saint-Maurice.

La durée du pontificat de Thibaud est ainsi établie aussi rigoureusement que permettent de le faire les sources diplomatiques actuellement connues : son prédécesseur Sobon étant mort, selon toutes probabilités, le 24 février 949, Thibaud lui succéda, vraisemblablement avant le 22 août 957 et en tout cas avant le 1er avril 964 : il mourut le 21 mai 1001.

Ces dates étant connues, il importe maintenant de déterminer la famille à laquelle appartenait Thibaud ; les deux extraits d'actes suivants publiés par Mr Giry suffiront à mettre sur la voie :

Montiéramey, avril [927] l'an 4e de Raoul (1).

> ego Hugo comes et conjux mea Wila necnon et filius Boso donavimus monasterio S. Petri servos juris nostri ex fisco videlicet Juviniaco. . . . .
> S. Hugonis comitis qui hanc traditionem fecit et firmare rogavit.

(1) A. Giry, *Etudes carolingiennes :* § V. Documents carolingiens de l'abbaye de Montiéramey, n° 27 (*Etudes d'histoire du moyen âge dédiées à Gabriel Monod* Paris, Alcan 14 novembre 1896, p. 135). — Montiéramey (Aube, cant. Lusigny, arr. Troyes). Feuille XX-16.

L'acte est daté de *Dervo monasterio* ce qui ferait penser plutôt d'abord à Montiérender (Haute-Marne, arr. Vassy) Feuille XXI-15 ; mais Montiéramey a reçu aussi, par exception, ce nom et c'est l'identification que Mr Giry a cru devoir adopter (*Gallia Christiana,* t. XII, col. 550).

Montiéramey dépendait du diocèse de Troyes : Montiérender de celui de Châlons-sur-Marne.

S. Wilæ uxoris ejus
S. Bosonis filii ejus
S. Warnerii ipsorum filii.
. . . .

Fouchères [août 967-2 mars 986] règne de Lothaire (1).

ego Willa comitissa propter remedium animæ senioris mei Hugonis, memor filiorum nostrorum Theutboldi archiepiscopi et Hucberti seu Warnerii defuncti, dono quendam alodum situm in pago Belnense . . . .

S. Theutboldi archiepiscopi
S. Huberti comitis qui consensit
S. Manassæ levitæ
S. Gilonis
S. Adeleidæ comitissæ
S. Ettini
S. Eriberti comitis
S. Ugonis
S. Warnerii
S. Ayrardi
. . . .

Tout d'abord, au mois d'avril 927, le comte Hugues et sa femme Wille se trouvant à Montiéramey donnent à cette abbaye des serfs qui leur appartenaient, à environ 25 kilomètres au

(1) A. Giry, *Etudes*... § V. Documents... n° 31. (*Etudes d'histoire*... p. 136). L'éditeur date cet acte de 970-986, parce qu'il suit l'opinion générale plaçant le début du pontificat de Thibaud en 970; il faut donc substituer une autre date initiale. Cette date est fournie par la mort de Robert comte de Troyes entre le 19 et le 29 août 967. (Duru, *Bibl. hist. de l'Yonne*, t. 2. Auxerre 1852, p. 488. — F. Lot, *Les derniers Carolingiens*, p. 335). En effet, la comtesse Adélaïde et le comte Herbert de Troyes qui souscrivent sont sa veuve et SON FILS, connu du 6 août 959 et, comme comte après SON PÈRE, du 17 janvier 968 au 28 janvier 995, date de sa mort. Des trois généalogies de la Maison de Vermandois produites par Mr Lot, aucune n'est exacte, en ce qui concerne les comtes de Troyes (F. Lot, *Les derniers Carolingiens*, p. 377); celle donnée par Mr Pfister ne l'était pas davantage (Ch. Pfister, *Etudes sur le règne de Robert le Pieux*, p. 234). Mr Giry, suivant l'opinion de ces auteurs, croit que ce comte Herbert était le frère de Robert son prédécesseur à Troyes (*Etudes d'histoire*, p. 136, note 9). — Fouchères (Aube, cant. et arr. Bar-sur-Seine). Feuille XX-16. Cette identification est dûe à Mr Giry.

S.-O., dans la terre de Jeugny (1). Cette terre était la plus méridionale du Troiesin près des limites du Sénonais dont faisait partie Auxon, du Tonnerrois dont dépendait Chaource, et du Lassois où était Villemorien (2).

La souscription de Garnier fils de Hugues et de Wille figure au bas de l'acte: elle est précédée de celle de Boson, son frère aîné utérin. Le nom du premier mari de Wille est inconnu.

En second lieu, dans une assemblée de la noblesse tenue entre 967 et 986 à Fouchères sur la rive droite de la Seine et 10 kilomètres au S. de Montiéramey, la même comtesse Wille fait une nouvelle donation à l'abbaye: elle lui donne un alleu sis en Beaunois (3) et par conséquent dans le diocèse d'Autun que le transcripteur de l'acte n'a malheureusement pas relevé. Cette donation est faite pour le soulagement de l'âme de son seigneur le comte Hugues, en souvenir de leurs fils Thibaud, Humbert et Garnier, ce dernier étant alors défunt (4). Les souscriptions des deux survivants, c'est-à-dire de l'archevêque Thibaud et de son frère le comte Humbert, sont jointes à l'acte.

Il est donc prouvé que Wille, ayant eu d'un premier lit Boson devint veuve avant 926 et se remaria au comte Hugues: au mois d'avril 927, elle en avait déjà un fils, Garnier, qui sous-

(1) Jeugny (Aube, cant. Bouilly, arr. Troyes). Cette identification est dûe à M. Giry.

(2) A. Longnon, *Atlas historique de la France*. Paris, 1888. Planche VIII.

(3) Beaune (Côte-d'or). — J. Garnier, *Chartes bourguignonnes inédites des IXe, X^e^ et XIe siècles.* (Mémoires présentés par divers savants à l'Ac. des Inscr. et Belles-Lettres; 2e série, t. 2; Paris, 1849; pp. 84-87 et carte).

(4) M. Giry (p. 136, analyse du n° 31) traduit *Hucberti seu Warnerii defuncti* par: «feu Hubert-Garnier», ce qui réduit le nombre des fils de la donatrice et de Hugues de 3 à 2: mais la souscription du comte Humbert figure dans l'acte, ce qui prouve qu'il n'était pas mort comme Garnier, et le mot *seu* a ici le sens assez fréquent de *et*. L'interprétation adoptée par l'éditeur est donc à rejeter.

crit à Montiéramey une donation de son père et de sa mère, ayant pour objet des serfs attachés à Jeugny, dans le comté de Troyes. A cette époque Thibaud et Humbert ne devaient pas être encore nés : sans quoi leur souscription serait jointe à celle de leur aîné.

Quarante ou cinquante ans plus tard, Wille, veuve de son second époux et ayant perdu son fils Garnier, figure dans une assemblée de ce même comté de Troyes; ses deux fils cadets, Thibaud et Humbert, sont auprès d'elle : le premier est archevêque, le second comte et cette fois-ci les biens donnés sont au pays de Beaune. Le comte de Troyes Herbert et sa mère Adélaïde sont également présents comme témoins.

Dans la deuxième moitié du Xe siècle, le seul archevêque connu, en France, en Bourgogne et en Guyenne, du nom de Thibaud est l'archevêque de Vienne : l'identification s'impose donc.

Mais il ne suffit pas de connaître le nom de son père, de sa mère et de ses frères; il ne suffit pas de savoir qu'il était de race comtale. Quel était ce comte Hugues son père? Au point de vue chronologique, il ne serait pas défendu de penser à Hugues le Noir comte d'Autun, neveu du roi Boson, fils du duc de Bourgogne Richard et frère du roi Raoul : en effet son père Richard était mort le 31 août 921 (1) et lui-même mourut le 18 décembre 952 (2), on ignore s'il fut marié et s'il eut des enfants. Mais il faut réfléchir que Hugues le Noir n'était pas un simple comte : il fut marquis et même duc de Bourgogne (3) ; probablement il n'eut pas de fils qui lui

(1) *Ann. Sancti Benigni Divionensis* (*Mon. Germ. hist. Script.*, t. V, p. 40).

Il fut inhumé le lendemain, 1er septembre, à Sainte-Colombe de Sens, dans la chapelle de Saint Symphorien (*Chron. S. Petri Vivi Senonensis:* d'Achery, *Spicil.*, nova ed., 1723, t. 2, p. 468, 2e col. — Duru, *Bibl. de l'Yonne*, t. 2, p. 481).

(2) *Ann. Floriacenses* (*Mon. Germ. histor. Script.*, II, p. 255). *Kalend. Vesontion.* (Dunod, *Hist. des Sequanois et de l'église de Besançon.* Dijon, 1735, p. XVII).

(3) Notamment, acte du 1er juillet 946 (Bruel, *Rec. des ch. de Cluny*, n° 688).



ait survécu, car la dignité ducale passa, après lui, à son beau-frère Gilbert. De plus, les noms de Garnier, Thibaud et Humbert ne rappellent en rien la Maison des Bosonides de Bourgogne, exception faite du fils de Charles-Constantin nommé Humbert; cet argument de la dissemblance à peu près absolue des noms est, pour le X[e] siècle, d'une grande force.

Pour les mêmes raisons, le père de l'archevêque Thibaud ne peut être Hugues qui fut comte de Dijon de 910, tout au moins (1), jusqu'en 954 (2): car celui-ci, fils du comte Gibuin et mari d'Adalburge fut père de l'évêque de Châlons Gibuin, du comte de Dijon Richard, du comte d'Atuyer Hugues et d'Odon.

Par contre, les noms de l'archevêque de Vienne et de son frère le comte Humbert rappellent les Hugonides: c'est ainsi que le grand-père (3) et l'un des fils (4) du roi d'Italie Hugues s'étaient appelés Humbert; son père (5), l'un de ses fils (6) et l'un de ses neveux (7) Thibaud. Cette homonymie amène à rechercher

(1) Langres, 18 octobre 910 (Roserot, *Chartes inédites de la Haute-Marne,* 1898, pp. 23-24, n° 12).

(2) *Chron. Sancti Benigni Divionensis* (d'Achery, *Spicil.*, nov. ed., 1723, t. 2, p. 381).

(3) Humbert, l'abbé de Saint-Maurice, frère de la reine Thiberge qui perdit la Haute-Bourgogne et mourut à Orbe vaincu par le comte d'Auxerre Gondrand, soit entre le 17 janvier et le 24 novembre 866 (Bouquet, VIII, pp. 412-413), soit plutôt dès 864 (*Ann. Sancti Bertin.*, *Mon. Germ. hist. Script.*, t. I, pp. 466-467).

(4) Humbert marquis de Toscane, après son oncle Boson, de 936 jusqu'en 962 (Liudprandi *Antapodosis,* lib. III, § 20; *Benedicti Chron.* — *Script.,* t. III, pp. 306 et 718).

(5) Le comte Thibaud encore vivant au mois de juin 887 (Bruel, *Rec. des ch. de Cluny,* n° 30) devait être mort en 898 (Liudprandi *Antapodosis,* lib. I, § 39; *Script.*, t. III, p. 284).

(6) Thibaud archidiacre de Milan (Liudprandi *Antapodosis,* lib. IV, § 13. — *Script.*, III, p. 319).

(7) *Illius Tedbaldi mei nepotis defuncti* (Liudprandi *Antapod.,* lib. V, § 5; cf. lib. IV, § 8 et 9, lib. V, § 4. — *Mon. Germ. hist. Script.*, t. III, pp. 317 et 328). Il s'agit de Thibaud, marquis de Spolète et Camerino, de 929 à 939 (*Chron. Farfense.* — Muratori, *Rer. Italic.*

si le comte Hugues, père de l'archevêque, peut se rattacher d'une manière ou d'une autre aux parents du roi Hugues.

L'archevêque d'Arles bien connu Manassès qui siégea au moins quarante ans, puisque les actes le mentionnent du 25 décembre 920 (1) à l'an 959 (2), occupa, grâce au roi Hugues, les évêchés de Vérone, Trente et Mantoue avec la marche de Trente, puis, grâce à Béranger, l'archevêché de Milan; il n'eut tous ces bénéfices accumulés que par suite de sa parenté avec le roi, *a cujus ipse affinitatis lineam sanguine traxerat* (3). Le terme *affinitas*, opposé à celui de *consanguinitas*, désigne généralement, quand on l'emploie avec précision, la parenté par les femmes: en fait, Manassès était neveu du roi Hugues (4), sa mère devait donc en être la sœur. Or, au mois de septembre [948], l'an 13 du roi de France Louis d'Outre-mer, Manassès *in-*

script., t. II, pars altera. Mediolani, 1726, col. 456: Cf. F. de Gingins-la-Sarra, *Mém. pour servir à l'hist. des royaumes de Prov. et de Bourg.-jurane*, 2e partie, *Les Hugonides*. Lausanne, Martignier, 1853, p. 93, note 13). Ce Thibaud était fils, croit-on, d'Engelbert et petit-fils de Berlion vicomte de Vienne (Bruel, *Rec. des ch. de Cluny*, n° 523). Engelbert avait été marié trois fois, avec Emmelt, puis avec Nonia qui vivait le 25 décembre 923, enfin avec Thiberge (Bruel, *Rec. des ch. de Cluny*, nos 237, 476, 523. — U. Chevalier, *Cart. de Saint-André-le-Bas*, n° 141). Étant marquis dès 929, Thibaud ne peut avoir été le fils que de la première femme de son père: mais la qualification de *nepos* du roi lui vient probablement du troisième mariage avec Thiberge: il n'était donc neveu que par alliance. M. de Gingins-la-Sarra suppose que la grand'mère de Thibaud, Hermengarde, était sœur de Berte et tante du roi Hugues: à ce compte, Thibaud aurait également été neveu du roi au 5e degré (F. de Gingins-la-Sarra, *Les Hugonides*, pp. 6, 20-21).

(1) U. Chevalier, *Cart. de Saint-André-le-Bas*, n° 124. — *Gallia Christiana*, XVI; *Instr.*, col. 14, n° XVIII.

(2) *Gallia Christiana*, t. I, col. 549.

(3) Liudprandi *Antapodosis*, lib. IV, § 6, lib. V, § 26. — *Mon. Germ. histor. Script.*, III, pp. 316-317, 334.

(4) Arles, 13 juin 923: *inclinati precibus incliti ac piissimi principis et* AVUNCULI *nostri Hugonis*. (*Gallia Christiana novissima*: MARSEILLE, Valence, 1899, col. 45, n° 62).

dignus archiepiscopus donne à l'abbaye de Cluny le lieu de Jully (1) avec les trois églises de Saint-Maurice, de N.-D. et Saint-Jean, de Saint-Martin sises en Chaunois, viguerie de Buxy. Les églises Saint-Maurice et Saint-Martin paraissent pouvoir être identifiées avec les communes actuelles de Saint-Martin-du-Tartre (2) et de Saint-Maurice-des-Champs (3) à une dizaine de kilomètres au S.-O. de Jully. Ces biens dépendant du comté de Châlon, l'archevêque d'Arles les tenait de l'héritage de son père Garnier qui les avait eus en haut domaine, *jure dominantis:* la donation est faite pour les âmes de Garnier et de Thiberge, père et mère de Manassès, pour celles de ses frères Hugues et Richard, également pour celles de Boson et de tous ses autres parents, en présence de Gontard prévôt d'Arles qui allait devenir, bientôt, évêque de Fréjus (4), d'Airard évêque de Venaissin qui devait succéder à Gontard comme prévôt (5), de Berthe comtesse d'Arles (6) et de l'abbé Garnier (7). Cet en-

(1) Jully-lès-Buxy (Saône-et-Loire, cant. Buxy, arr Châlon-sur-Saône). Feuille XXI-22.

(2) Saint-Martin-du-Tartre (Saône-et-Loire, cant. Buxy).

(3) Saint-Maurice-des-Champs (Saône-et-Loire, cant. Buxy).

(4) Abbé Albanès, *Gallia Christiana novissima,* t. I. Montbéliard, 1895, coll. 331-332).

(5) *Gallia Christiana,* t. I, col. 595.

(6) Berthe fille aînée de Boson comte d'Avignon (913-931?), d'Arles (926?-931?) marquis de Toscane (931-936) et de Wille: par son père, elle était nièce du roi Hugues d'Italie († Arles, 10 avril 947), par sa mère elle était nièce du roi de Bourgogne Rodolphe (912-937). Elle épousa, en premier lieu, Boson frère du roi Raoul qui devint ainsi comte en Provence (931? † 935), puis Raymond comte de Rouergue: jusqu'à la mort du roi Hugues, elle conserva le comté d'Arles, mais cet acte de septembre 948 est le dernier qui la mentionne en Provence; le 7 octobre 949, elle était remplacée par Boson fils de Roubaud. (G. de Manteyer, *La Marche de Provence.* Noyon, 1897, pp. 4-6).

(7) Bruel, *Rec. des chart. de Cluny,* t. I, 1876, pp. 681-683, n° 726. Cette donation fut confirmée plus tard par Otte-Guillaume, comte de Macon et de Bourgogne (T. III, 1884, pp. 759-761 n° 2736), puis par le duc Robert. (T. IV, 1888, pp. 82-85, n° 2888).

tourage entièrement provençal prouve que la donation a dû être faite à Arles: le règne de Louis roi de France n'est mentionné qu'à cause de la situation de Jully dans la Bourgogne alors française. La comtesse Berthe est la cousine germaine du donateur; quant à Boson, nommé après les frères de Manassès (1), il s'agit de l'ancien comte d'Arles père de la comtesse: devenu marquis de Toscane en 931, il avait été emprisonné par le roi Hugues en 936 et, probablement, était mort depuis.

Il résulte de cette donation que la mère de Manassès, sœur du roi Hugues, était Thiberge: elle portait le nom de sa grand'tante, sœur de l'abbé Humbert, que le roi Lothaire avait répudiée en 860 pour épouser Waldrade. Thiberge, sœur du roi Hugues, s'était donc mariée avec Garnier seigneur de biens dépendant du comté de Châlon, notamment de Jully, et elle en avait eu trois fils: Hugues, Richard et Manassès. On a vu que Thibaud fils d'Engelbert et d'Emmelt, marquis de Camerino de 929 à 939, était, d'après Liudprand, neveu du roi Hugues; or, Engelbert s'était remarié, en troisièmes noces, avec Thiberge: il y a donc tout lieu de croire que cette Thiberge femme, après le 25 décembre 923, d'Engelbert est la même que Thiberge femme de Garnier d'abord et bien avant le 20 décembre 920.

Dès à présent, l'homonymie permettrait d'identifier avec la plus grande probabilité le comte Hugues mari de Wille avant le mois d'avril 927, mort avant l'assemblée de Fouchères et père de Thibaud archevêque de Vienne († 21 mai 1001) avec Hugues, frère de Manassès archevêque d'Arles († avant 966) (2)

(1) *Pro anima patris et matris mee Teutberga et fratrum meorum, Hugonis videlicet atque Richardi, Bosonis quoque et ceterorum omnium parentum meorum.*

L'interprétation la plus naturelle est de rattacher les mots: *Bosonis quoque* à *et ceterorum omnium* qui suit, plutôt qu'à *et fratrum meorum Hugonis videlicet atque Richardi* qui précède.

(2) *Gall. Christ.*, t. 1, col. 550.

et neveu par sa mère Thiberge du roi d'Italie Hugues. Cette probabilité se transforme en certitude quand on lit le précepte du roi, daté de Pavie le 24 juin 936, qui a été conservé par le *Cartulaire de Saint-Maurice de Vienne* (1). Par cet acte, il concède au comte Hugues, son très cher neveu, attendu son affection et sa fidelité, une terre dans le royaume de Bourgogne et le comté de Viennois, appelée Octavion (2) qui contient 700 manses; il lui en transfère la propriété et le haut domaine avec tout ce qui en dépend.

L'objet de cette donation est très considérable: on sait par un grammairien du XIe siècle Papias, que le manse valait, comme étendue, 12 *jugera* (3). Or, le *jugerum* romain, rectangle de 120 pieds de large sur 240 de long reviendrait d'après les estimations ordinaires, à une superficie de 25 ares, environ (4), ce qui, pour le manse mediéval donnerait une étendue de 3 hectares. Evidemment les mesures de superficie ont évolué, de l'antiquité à l'époque moderne; mais cette évolution n'est pas telle

(1) U. Chevalier, *Description analytique du Cart. du chap. de Saint-Maurice de Vienne,* Valence 1891 (*Coll. de Cart. dauphinois,* t. 2, 2e livr.) p. 19, n° 31.

U. Chevalier, *Cart. de Saint-André-le-Bas,* Vienne 1869, pp. 232-233, Appendix n° 22.

L'acte est daté: anno incarnationis Domini DCCCCXXXVII, regni autem domni Hugonis invictissimi regis. X. et domni Lotharii item regis. VI. indictione. VIIII.

Tous les éléments concordent donc pour 936, sauf la date d'année elle-même; si l'acte était du 24 juin 937, ce serait la 11e année de Hugues, la 7e de Lothaire et l'indiction 10e.

(2) Octavion (Drôme, comm. Châtillon-Saint-Jean, cant. Romans, arr. Valence) *Dict. des Postes,* 7e éd., 1882, p. 941. — L'indication de ce hameau de 60 habitants n'existe ni sur la carte du Ministère de l'Intérieur, Feuille XXII-28, ni dans le *Dict. Topogr. du Dép. de la Drôme* par M. J. Brun-Durand.

(3) Du Cange, *Gloss.,* Paris, Didot, 1845, t. IV, p. 241, 2e col.

(4) A. Bouché-Leclerq, *Manuel des institutions romaines.* Paris, 1886, p. 572.

que leur valeur ait augmenté beaucoup. On peut donc retenir cette évaluation comme ayant une approximation suffisante (1) et dire que la terre de 700 manses donnée présentait une superficie de 2100 hectares.

Octavion n'est plus qu'un hameau, mais lors de la donation ces 2100 hectares en dépendaient: par un texte plus ancien, on sait que l'un des archiprêtrés du diocèse de Vienne était celui d'Octavion, ou de Romans (2). Ce texte permet de mettre en lumière ce qui s'est passé: jusqu'à l'époque carolingienne, Octavion avait été le centre, non seulement de ces 2100 hectares mais même d'un *pagus* important du Viennois; puis, son importance a diminué au fur et à mesure que celle de Romans où fut fondée une abbaye augmentait et actuellement Romans compte plus de 12000 habitants tandis que le hameau d'Octavion est presque inconnu (3). M. Brun-Durand, croit que l'objet de la donation, c'est non seulement la terre de 2100 hectares mais le pays tout entier d'Octavion dont l'étendue correspondait un siècle auparavant à l'archiprêtré de Romans. Cet ar-

(1) Le pied carré romain est évalué à 0^{mq} 087. Or, lorsque les anciennes mesures de surface furent remplacées par les mesures métriques, il y a un siècle, le pied carré de Paris valait 0^{mq} 10, le pied carré delphinal 0^{mq} 11; de même, pour les mesures linéaires, au pied romain valant 0^{m} 29, correspondaient le pied de Paris de 0^{m} 32, le pied delphinal de 0^{m} 34. L'évolution des mesures linéaires et de superficie, entre l'époque gallo-romaine et la révolution, aboutit donc à une augmentation d'un $1/10^{e}$ environ qui est insignifiante pour une durée de 15 siècles. (*Tables de comparaison entre les mesures anciennes du Département des Hautes-Alpes et celles qui les remplacent dans le nouveau système métrique publiées par ordre du préfet,* Gap. J. Allier [3 thermidor an X] pp. 13, 15, 22, 23).

(2) Altavensis, id est de Romanis, (J. Brun-Durand, *Dictionnaire topogr. du dép. de la Drôme,* p. 81, 2e col.).

(3) Il devrait figurer p. 249 dans le *Dict.* de M. Brun-Durand; la mention de Saint-Jean-d'Octavion à l'article Châtillon-Saint-Jean est insuffisante car elle n'indique pas un point important, l'existence actuelle du hameau d'Octavion.

chiprêtré du diocèse de Vienne, limité au sud par le cours de l'Isère qui le séparait du diocèse de Valence et de l'archiprêtré de Royannais, était entouré à l'ouest par l'archiprêtré de Saint-Vallier, au nord par celui de Moras et à l'est par celui de Saint-Marcellin, tous trois faisant partie comme lui du diocèse de Vienne: il s'étendait sur le cours moyen de l'Herbasse et du Chalon, sur le cours inférieur de la Savasse et de la Soyeuse, tous affluents de la rive droite de l'Isère. Il comprenait les communes actuelles d'Arthemonay, Baternay, du Chalon, de Charmes, Châtillon-Saint-Jean, Clérieux, Génissieux, Geyssans, Margès, Marsas, Montcheuu, Mours, Parnans, Peyrins, Ratières, Romans, Saint-Avit, Saint-Bardoux, Saint-Donat, Saint-Martin-d'Août, Saint-Paul-lès-Romans, Tersanne et Triors. A ces 23 communes. il faut joindre la paroisse de Mont-de-Verroux qui fait actuellement partie de la commune de Crépol: mais Crépol même était une paroisse de l'archiprêtré de Saint-Marcellin. Telle était la superficie de l'archiprêtré de Romans à la fin du XVIII[e] siècle (1).

Du nord au sud, la plus grande longueur de ce territoire mesure de Saint-Martin-d'Août à Romans environ 23 kilomètres; de l'est à l'ouest, la plus grande largeur, de Marsas à Parnans est environ de 22 kilomètres, la plus petite, de Saint-Donat à Margès, environ de 8 kilomètres. Sans vouloir faire un calcul exact, il semble que la superficie du territoire, à vol d'oiseau, soit de 300 à 350 kilomètres carrés et, en tenant compte du

(1) J. Brun-Durand, *Dict. top. de la Drôme*, p. XVI. Feuille XXII-28. Les 12 communes du Chalon, de Châtillon-Saint-Jean, Clérieux, Génissieux, Geyssans, Mours, Parnans, Peyrins, Saint-Bardoux, Saint-Paul-lès-Romans, Triors et Romans font partie du canton de Romans; les 7 communes d'Arthemonay, Baternay, Charmes, Margès, Marsas, Montchenu et Saint-Donat du canton de Saint-Donat; les 3 communes de Ratières, Saint-Avit et Saint-Martin-d'Août du canton de Saint-Vallier, la commune de Tersanne du canton du Grand-Serre.

développement du terrain, au moins de 350 kilomètres carrés. Or, cela équivaut à 35,000 hectares, c'est-à-dire à 11,666 manses.

La vérité est que le roi Hugues a donné *quandam cortem nostram* et non un *pagum* tout entier: les 2,100 hectares de cette terre correspondent beaucoup mieux à la superficie de la commune de Châtillon-Saint-Jean où subsiste le hameau d'Octavion, en y joignant, si elle est insuffisante, celle de Triors.

Le bénéficiaire de cette donation royale, c'est-à-dire le comte Hugues fils de Garnier et de Thiberge, neveu du roi d'Italie Hugues était déjà venu auparavant à Vienne avec ses frères Richard et l'archevêque Manassès: on les y rencontre le 25 décembre 920 (1) auprès de leur oncle, alors comte du Viennois et marquis de Provence, qui, étant donné l'état précaire de l'empereur Louis l'Aveugle, exerçait dans son royaume, avec le titre de duc, la réalité du pouvoir. C'est en raison de cette situation prépondérante que son neveu Manassès dut être élu archevêque d'Arles, malgré son jeune âge. Ce comte Hugues, d'origine viennoise par sa mère Thiberge et propriétaire en Viennois dès le 24 juin 936, n'est donc pas différent du comte Hugues père de l'archevêque de Vienne Thibaud: à la mort de l'archevêque Sobon, le 24 février 949, le roi Hugues était mort lui-même depuis deux ans, mais sa sœur Thiberge s'était remariée au frère de Sobon, Engelbert. En élisant Thibaud, les Viennois choisissaient donc le petit-fils de la belle-sœur de Sobon, le petit-neveu par alliance de celui-ci.

Mais, si le comte Hugues, frère de Manassès, était Viennois par sa mère, on a vu qu'il se trouvait à Montiéramey en avril 927 et que sa veuve était elle-même présente à Fougères, sous le règne du roi Lothaire. Ces deux localités sont dans le comté de Troyes:

(1) U. Chevalier, *Cart. de Saint-André-le-Bas,* pp. 87-89, n° 124. — *Gall. christ.,* t. XVI, instr., col. 14, n° XVIII.



est-ce sa femme Wille ou son père Garnier, déjà propriétaire dans le comté de Châlon, qui en était originaire? Pour répondre à cette question, il faut essayer de rechercher qui était ce Garnier beau-frère du comte de Viennois, Hugues.

Le nom de son fils aîné Hugues rappelle très probablement son beau-frère; celui de son second fils provient, sans doute, de Richard comte d'Autun, duc de Bourgogne et oncle de sa femme Thiberge au 5e degré (1); enfin le nom de son fils cadet rappelle le comte Manassès, dont il faut énumérer les parents en peu de mots.

Manassès, comte de Châlon et probablement vidame de Langres, fut en Bourgogne le bras droit du duc Richard: il eut pour frères, Rainard vicomte d'Auxerre connu de 909 à 924 (2), Walon abbé de Flavigny, évêque d'Autun connu de 894 à 918 (3) et Mannon (4). Mari de la comtesse Hermengarde (5), Manassès en eut quatre fils et une fille: Walon, Gilbert, Manassès, Hervé

(1) Thiberge était fille de Thibaud, petite-fille de Humbert; d'autre part, Richard comme son frère le roi Boson, était fils du comte Buvin et d'une sœur de Humbert. (*Ann. Bertin.*, 869. *Script.*, t. I, p. 486).

(2) *Vir quidam potens Ragenardus nomine ejusdem Civitatis vicecomes... in aula Richardi... principis nulli secundus, excepto Manasse ejus germano* (*Gesta pontificum Autissiodorensium;* Duru, *Bibl. hist. de l'Yonne,* t. I, 1850, pp. 367-373). *Raginardus... hortatu... nepotum suorum Walonis et Gisleberti... obsidem regi filium suum transmisit.* (*Flodoardi Ann.*, 924. *Mon. Germ. Hist. Script.*, t. III, p. 373). — Autun, 13, 20 ou 27 juillet 925 (Munier, pp. 119-120).

(3) Châlon-sur-Saône, 1er mai 894 (*Gall. christ.*, t. IV, instr., n° XXV, col. 64-65). — 30 mai 902 (Roserot, *Ch. inédites de la Haute-Marne*, n° 7). — Vermerie, 30 juin 905 (*Gall. christ.*, t. IV, instr., n° XXVII, col. 66-67). — 5 sept. 916 (Munier et Thiroux, *Recherches et mémoires servans à l'histoire d'Autun.* Dijon, 1660, pp. 88-90). — Autun, 918 (*Gall. christ.*, t. IV, instr., n° XXIX, col. 67-68). — Il était mort avant le 31 octobre 920 (Munier et Thiroux, pp. 158-160).

(4) Langres, 18 octobre 910 (Roserot, *Ch. inédites,* n° 12).

(5) Châlon, 31 octobre 920 (Munier et Thiroux, pp. 158-160). — 23 avril 921 (*Gall. christ.*, t. IV, instr., n° XXX, col. 68-70). Elle mourut avant le 12 avril 935, probablement (*Ch. de Cluny,* n° 432).

et Hermengarde. L'aîné, Walon, ne tarda pas à disparaître (1); le second Gilbert est le plus connu de tous car, ayant épousé Hermengarde fille du duc Richard, il eut le comté d'Autun et succéda à son beau-frère Hugues le Noir († 18 décembre 952) comme duc de Bourgogne, il mourut lui-même († 8 avril 956) ne laissant que deux filles : Adélaïde et Liégarde (2); le troisième, Manassès, est le point de départ des comtes d'Auxois et Duesmois (3); le quatrième, Hervé, succéda à son oncle comme évêque d'Autun et abbé de Flavigny (4); la fille, Hermengarde, épousa Léotaud comte de Mâcon (5).

On ne sait comment Manassès eut le comté de Châlon; mais, si l'évêché voisin d'Autun entra dans sa famille pendant deux générations, ce fut évidemment grâce à l'influence du duc Richard qui en possédait le comté. Le sacre de son frère Walon

(1) *Chron. S. Benigni;* d'Achery, *Spicil.* Paris, 1723, t. II, p. 379. — Châlon, 31 oct. 920 (Munier et Thiroux, pp. 158-160). — Autun, 24 avril 922 (Munier, pp. 90-93). — 924 (*Ann. Flod. Script.*, III, p. 373). — Il mourut probablement avant le 30 mai 925.

(2) Châlon, 31 octobre 920 (Munier, pp. 158-160). — 924 (*Ann. Flod. Script.*, III, p. 373). — Autun, 13, 20 ou 27 juillet 925 (Munier, pp. 119-120). — 5 et 6 juin 926 (*Ch. de Cluny,* n° 271). — 931, 932 et 941 (*Ann. Flod. Script.*, III, pp. 379 et 388). — Beaune, 11 décembre 942 (Chifflet, *Lettre touchant Béatrix comtesse de Châlon.* Dijon, 1656, pp. 145-146, n° 128). — Autun, 1er septembre 945 (Munier, pp. 125-127). — Mai 948 (*Ch. de Cluny,* n° 721). — 8 juin 950 (*Ch. de Cluny,* n° 774), etc.

(3) Châlon, 31 octobre 920 (Munier, pp. 158-160). — *Chron. S. Benigni;* d'Achery, *Spicil.* Paris, 1723, t. II, p. 379. — 30 mai 925 (*Chron. S. Benigni;* d'Achery, *Spicil.*, t. II, p. 380). — 925. *Warnerius et Manasses comites, Ansegisus et Gotselmus præsules congressi apud Montem Calaum Nortmannorum plusquam 800 sternunt* (*Ann. Flod. Script.*, III, p. 374). — *Arciaco* sur Saône, 30 mai 926 (Bouquet, IX, p. 569-570). — Il mourut avant mai 948 (*Ch. de Cluny,* n° 721).

(4) Châlon, 31 octobre 920 (Munier, pp. 158-160). — 19 octobre [926] (*Ch. de Cluny,* n° 274). — 23 mars [930] (*Gall. christ.*, t. IV, col. 373). — (Pérard, *Pièces curieuses,* p. 147). — Il mourut le 30 juin [930-935] (*Necr. Flaviniac. Script.*, VIII, p. 286).

(5) 12 avril 935 (*Ch. de Cluny,* n° 432). — Elle mourut avant mars 943 (*Ch. de Cluny,* n° 625).

n'alla pas cependant sans difficulté. A cette époque, deux concurrents se disputaient le siège de Langres: le premier, Thibaud, parent de Foulques l'archevêque de Reims, fut choisi par le pape Etienne V (1) au détriment du second, Argrin soutenu par l'archevêque de Lyon. Il est facile de voir que c'était une lutte de hautes influences agissant de loin et de dominations rivales en même temps que de personnes: la première candidature était française, la seconde bourguignonne. Quoi qu'il en soit, Thibaud s'opposa au choix de Walon comme évêque d'Autun: par suite, ce fut son concurrent Argrin qui le sacra. Les bourguignons résolurent sans retard de se débarrasser par la force de l'évêque Thibaud; le comte Manassès dont il venait de menacer les intérêts privés s'en empara et lui creva les yeux (2). Etienne V étant mort, son successeur Formose reconnut Argrin comme évêque de Langres (3) et Walon resta évêque d'Autun, ce qui était un double succès pour le parti bourguignon. Cette possession de l'évêché d'Autun pendant deux générations permit à la famille de Manassès d'obtenir l'inféodation héréditaire du comté d'Auxois et Duesmois qui formait l'archidiaconé de Flavigny, au nord du diocèse (4), et qu'elle posséda jusqu'à sa disparition, après avoir perdu le comté de Châlon.

Le duc Richard après avoir ainsi procuré l'évêché d'Autun à une famille dévouée, voulut l'année suivante, en 895, s'emparer de Sens. Le comte Gondrand, abbé de Sainte-Colombe

(1) Jaffé, 2e éd., n° 3453. — *Gall. christ.*, t. IV, col. 538-540.

(2) 894: *per idem tempus Teutboldus Lingonicæ urbis episcopus excæcatus est a Manasse Ricardi dilecto* (*Ann. Vedast. Script.*, t. I, p. 529).

(3) Jaffé, 2e éd., n° 3508.

(4) Alise-Sainte-Reine (Côte-d'Or, arr. Semur, cant. Flavigny). — Duesme (Côte-d'Or, arr. Châtillon-sur-Seine, cant. Aignay-le-Duc). — J. Garnier, *Chartes bourguignonnes inédites des IXe, Xe et XIe siècles*. Mémoires présentés par divers savants à l'Ac. des Inscr. Deuxième série, t. II. Paris, 1849, pp. 78-84 + carte des *pagi*.

étant mort sans enfants le 22 mars 883 (1), son cousin germain, Hugues l'Abbé, lui avait succédé comme abbé de Sainte-Colombe ; le comte Garin, héritier de Gondrand, tenait le comté de Sens. Hugues l'Abbé étant mort à son tour le 12 mai 886 (2), ce fut Richard comte d'Autun, le mari de sa nièce Adélaïde, qui recueillit l'abbaye de Sainte-Colombe (3), mais Garin conservait le comté. Le 8 juin 895 (4), Richard s'empara enfin de Sens dont il chassa le comte Garin et dont il fit prisonnier l'archevêque Gautier: son principal auxiliaire dans ce coup de force fut naturellement

(1) Gondrand était fils cadet de Rodolphe, l'abbé de Saint-Riquier (846-866) et de Jumièges, comte de Troyes le 15 juillet 863 et le 15 mars 864 (Giry, n[os] 5 et 6), qui mourut le 6 janvier 866 (*Mon. Germ. hist. Poetæ latini*, t. III, p. 269, pp. 352-353); ce Rodolphe était frère d'un premier Gondrand, comte d'Auxerre, de l'impératrice Judith († Tours, 19 avril 843) et de la reine Emma († Ratisbonne, 31 janvier 876). Gondrand, fils de ce Rodolphe, indique ses héritiers les comtes Guilon et Garin dans un acte du 16 juillet 877 (Mabillon, *Ann.* Lucæ, 1739, t. 3, p. 632, n° XXII), ce qui prouve qu'il n'avait pas de fils ; il était alors comte de Verberie (Oise, arr. Senlis, cant. Pont-Saint-Maxence), il fut abbé de Sainte-Colombe après son frère aîné Guelphe († 14 novembre 882), la date de sa mort est connue par le nécrologe d'Auxerre et les Annales de Sainte-Colombe (*Necr. Autiss.;* Martène, *Ampliss. Collectio*, t. VI. Paris, 1729, coll. 696 et 730. — *Ann. S. Columbæ. Script.*, I, pp. 103-104).

(2) Hugues l'Abbé était fils du premier Gondrand, comte d'Auxerre, et d'Adélaïde ; il était aussi frère cadet de Gondrand, mari de Waldrade, qui eut pour enfants Rodolphe élu roi de Bourgogne et Adélaïde (Folcwini, *Gesta abbatum S. Bertini. Script.*, XIII, p. 619. — *Ann. S. Columbæ. Script.*, I, p. 104. — *Ann. Vedast. Script.*, II, pp. 202, 204. — *Ann. Fuld. Script.*, t. I, p. 405. — *Necrol. Autiss.;* Martène, *Ampliss. Coll.*, t. VI, Parisiis, 1729, col. 704. — *Ch. de Cluny*, n[os] 33, 379).

(3) Verberie, 16 juin [891] (Bouquet, IX, pp. 457-458).

(4) *Richardus princeps Burgundiæ recepit Sennis contra Gualterium episcopum et Guarinum comitem VI. idus Junii* (*Ann. S. Columbæ. Script.*, t. I, p. 104).

Au siècle suivant Odoran ayant perdu le souvenir du comte Garin le remplace, à tort, par le nom de Garnier dont la mort en 925 était connue: le premier, héritier de Gondrand, avait été dépouillé par Richard en 895, le second fut, au contraire, installé à Sens par Richard

le comte Manassès aidé de Rampon (1). Au bout de huit mois, l'archevêque ayant consenti à un accord fut relâché; il donna des otages et rentra paisiblement à Sens, le 22 février 896 (2). Désormais Richard garda le Sénonais jusqu'à sa mort (3) et il fut inhumé le 1er septembre 921 précisément à Sainte-Colombe; après lui, son frère Hugues le Noir le posséda également jusqu'en 936.

Tels sont les événements de 894 à Langres et Autun, de 895 à Sens auxquels prit part le comte de Châlon; il montrent sa prééminence parmi les fidèles du duc et les liens étroits qui l'unissaient à son seigneur. La connaissance précise de la manière dont Richard se mit en possession de Sens était nécessaire pour l'objet de ce travail; mais il serait superflu d'étudier davantage la vie du comte de Châlon, il suffit de noter qu'il mourut entre le 18 mai 918 et le 31 octobre 920 (4).

après 895. C'est la ressemblance de leurs noms qui a dû tromper cet auteur. Clarius le copie sur ce point:

896. *Anno DCCCXCVI, Richardus, princeps Burgundiæ, recepit Senonas contra Walterium archiepiscopum et Warnerium comitem* (Odoran; Duru, *Bibl. de l'Yonne,* t. II, p. 394).

896. *Anno DCCCXCVI, Richardus, princeps Burgundiæ, receptus Sennis contra Walterium archiepiscopum et Warnerium comitem* (Clarius; Duru, *Bibl. de l'Yonne,* t. II, p. 493).

(1) Flodoardi, *Hist. Rem. eccl.,* lib. IV, § 3. (*Script.,* XIII, p. 561).

(2) Les *Annales de Sainte-Colombe* présentent une lacune qu'on peut suppléer à l'aide de Clarius qui a dû les copier sur ce point quand elles étaient intactes (Duru, *Bibl. hist. de l'Yonne,* t. II. Auxerre, 1852, p. 480).

(3) Il mourut le 31 août 921 (*Ann. S. Benigni Divionensis. Script.,* V, p. 40). Voir plus haut, p. 437, note 1.

(4) Courtenot, 21 décembre 896 (d'Arbois de Jubainville, *Hist. des comtes de Champagne,* t. I, p. 450, n° XVII). — 900 (*Ann. Vedast. Script.,* t. I, p. 531). — Compiègne, 4 avril 907 (Roserot, n° 10, p. 180). — 909 (Duru, t. I, p. 369). — Langres, 18 octobre 910 (Roserot, n° 12, pp. 183-184). — Dijon, octobre 912 (Pérard, *Pièces curieuses,* pp. 59-60). — 18 mai 918 (Roserot, n° 13, pp. 184-185). — *Vita S. Virentii,* Bouquet, IX, p. 131. — *Chron. S. Benigni;* d'Achery, *Spicil.* Paris. 1723, t. II, p. 379. — Il était mort le 31 octobre 920 (Munier, pp. 158-160).

Ceci dit, le fait que les noms de Hugues, Richard et Manassès, les trois fils de Garnier et de Thiberge, rappellent à la fois Richard duc de Bourgogne et Manassès comte de Châlon n'a rien qui puisse surprendre: il est probable que ce Garnier devait être parent de Manassès. En tout cas, les documents doivent permettre de le retrouver en Bourgogne à cette époque. Précisément, les *Annales de Flodoard* donnent les textes suivants:

> anno 925 redintegrante, Raginoldus cum suis Normannis Burgundiam depopulabatur. Cum quo Warnerius et Manasses comites, Ansegisus et Gotselmus præsules, congressi apud montem Calaum, Nortmannorum plusquam 800 sternunt. Warnerius comes ibi, equo cui sedebat occiso, captus et interemptus est et Ansegisus Trecasinæ urbis episcopus vulneratus (1).
>
> . . . .
>
> Anno 931.... Gislebertus, filius Manasse a rege Rodulfo desciscit propter Avalonum castrum quod ab eo Emma regina abstulerat, simulque recedit Ricardus, filius Warnarii, ob eandem rationem (2). . . . .
>
> Anno 932, rex Rodulfus in Burgundiam reversus, quædam castella Gisleberti et Richardi, qui a se desciverant, receptat (3).

Donc, en 925, les Normands venant ravager la Bourgogne, les comtes Garnier et Manassès, les évêques Anségise et Gocelme les joignirent à *Mons Calaus* et en massacrèrent plus de huit cents; mais Garnier, son cheval tué, fut pris et mis à mort; en même temps, l'évêque de Troyes était blessé. Flodoard n'indique pas quel était le siège de l'évêque Gocelme : il s'agit, certainement, de l'évêque de Langres. Quant à Manassès, on ne peut l'identifier avec le comte de Châlon de 894 et 895 puisque

(1) Flodoardi, *Annales*. (*Script.*, t. III, p. 374).
(2) Fl., *Ann.*, (*Script.*, t. III, p. 379).
(3) Fl., *Ann.*, (*Script.*, t. III, p. 380).

celui-ci mourut avant le 31 octobre 920, mais il s'agit de son fils, de même que dans les textes postérieurs de 931 et 932 il s'agit de son autre fils Gilbert. La présence du comte Manassès le jeune en 925 auprès de l'évêque de Langres est naturelle, car depuis le début du siècle, les préceptes royaux et les actes ducaux donnés en faveur de l'évêché de Langres étaient concédés par l'intermédiaire de son père et le sien (1). Le dernier, qui date de cette année même 925, avait été délivré à Gocelme *favente et deprecante Manasse comite;* en 912, l'évêque de Langres Garnier rend un jugement *consulente etiam et cohortante venerabili comite domno Manasse* (2). Tout cela permet de croire que le comte de Châlon remplissait en fait les fonctions de vidame de Langres. S'il en est ainsi, le comte Garnier qui assiste à *Mons Calaus* l'évêque de Troyes doit, de son côté, exercer ou représenter quelque pouvoir à Troyes. Flodoard lui donne expressément en 925 le titre de comte, sans dire qu'il fût alors comte de Troyes et les sources diplomatiques sont muettes sur ce point. Mais en 931, c'est Richard, fils de Garnier, qui suit le parti de Gilbert fils de Manassès: or, un précepte donné à Sens le 10 décembre 926 (3) indique un Richard comte de Troyes, à la suite de l'évêque de Troyes, Anségise qui avait été blessé, en 925, aux côtés du comte Garnier. Cela rend bien probable l'hypothèse que Garnier, au moment de sa mort en 925, était comte de Troyes, comme son fils le fut après lui. Il était même davantage: les sources sénonaises com-

(1) Compiègne, 4 avril 907 (Roserot, n° 10). — 18 mai 918 (Roserot, n° 13). — 30 mai 925 (Pérard, pp. 162-163).

(2) Dijon, octobre 912 (Pérard, pp. 59-60).

(3) Giry, *Études carolingiennes: documents carolingiens de l'abbaye de Montiéramey*, n° 26 (*Études d'histoire dédiées à Gabriel Monod,* p. 134).

plètent, en effet, Flodoard. D'abord, la brève mention des *Annales de Sainte-Colombe* (1):

> 925 Guarnerus occisus

Puis, la note plus précise fournie par Clarius dans la *Chronique de Saint-Pierre-le-Vif* (2).

> Factum est autem bellum inter Christianos et Paganos in monte Chalo, peremptis ex Christianis multis millibus VIII. idus decembris, ubi interfectus est Warnerius vicecomes Senonum.

Clarius ne peut avoir inventé cette date de jour: il a dû avoir à sa disposition des annales antérieures qui lui auront fourni cette date précise et la qualité de Garnier. La rencontre entre les Normands et les Bourguignons est donc du 6 décembre 925: reste à en déterminer le lieu. Les envahisseurs furent arrêtés par les milices des diocèses de Troyes et de Langres qui bordaient la frontière de la Bourgogne au N.-E. (3). Or, la ville de Troyes est située sur la Seine à environ 100 kilomètres au N.-O. de la ville de Langres qui est placée près de l'embouchure de la Marne: il est évident que les Normands remontaient soit la Seine, soit la Marne, soit l'Aube placée au milieu pour gagner la Bourgogne; la localité où eut lieu la rencontre devra probablement se trouver sur l'une de ces rivières, entre, au sud, la ligne de base joignant Troyes à Langres et, au nord, la

(1) *Script.*, t. I, p. 105.

(2) Bouquet, IX, p. 34. — Duru, *Bibl. de l'Yonne*, t. II, p. 481. — Cf. *Hist. Francorum Senonensis* (*Script.*, t. IX, p. 366). — *Chron. Turonens.* (Bouquet, IX, p. 50). — *Chron. Vezeliac.* (Bouquet, IX, p. 89).

(3) Longnon, *La région française à la fin du Xe siècle* (Schrader, *Atlas de géographie historique*, carte n° 21).



frontière du pays de Bourgogne. Chaumont-en-Bassigny (1), sur la Marne, à environ 85 kilomètres de Troyes, 35 de Langres et dans le diocèse de cette dernière cité, est la seule localité qui réponde à ces données: elle convient fort bien. Les textes précédents prouvent donc que Garnier vicomte de Sens et probablement comte de Troyes mourut le 6 décembre 925 à Chaumont-en-Bassigny, à peu près comme était mort soixante ans auparavant Robert le Fort à Brissarthe; Garnier se trouvait au combat avec le comte Manassès le jeune et tous deux soutenaient l'un l'évêque de Troyes, l'autre l'évêque de Langres; enfin après sa mort, son fils Richard paraît à Sens comme comte de Troyes en 926. Ces faits qui ressortent des textes sont plus que suffisants pour identifier ce comte de Troyes Garnier et son fils Richard avec Garnier, mari de Thiberge, dont les enfants Hugues, Richard et Manassès avaient reçu les noms de Richard duc de Bourgogne et de son fidèle Manassès comte de Châlon (2).

C'est à la suite de la prise de Sens, le 8 juin 895, que le duc avait pu y installer Garnier comme vicomte en son nom. Mort le 6 décembre 925, un de ses fils dut y recueillir sa succession; en effet, c'est à Sens que se trouve son fils Richard le 10 décembre 926. Mais la situation n'allait pas tarder à changer; le roi Raoul, étant mort à Auxerre le 15 janvier 936, son frère Hugues le Noir marquis et duc de Bourgogne fut contraint de la partager avec le duc de France Hugues le Blanc, fils du roi précédent Robert (3). A la suite de ce partage, le duc de

(1) Chaumont-en-Bassigny (Haute-Marne). — Feuille XXII-16.

(2) C'est sa souscription qu'on pourrait retrouver dans un précepte du roi Raoul pour Saint-Symphorien d'Autun à la suite de celles de Gilbert, de Rainard et de Manassès: dans ce cas, le précepte serait du 13, du 20 ou du 27 juillet 925 puisqu'il date de la 3e année du règne (Munier, pp. 119-120).

(3) *Hugo filius Rotberti cum Hugone filio Richardi, dispertita inter se Burgundia pacem facit* (*Ann. Flod. Script.*, t. III, p. 383).

Bourgogne perdit, d'après Flodoard, non seulement Langres (1), mais encore Sens (2): le duc de France installa à Sens un nouveau vicomte à sa dévotion en la personne de Fromond de qui descendent les comtes de Sens du X[e] siècle. En 936, le fils de Garnier perdit donc, à n'en pas douter, la vicomté que son père avait reçue du duc Richard. Peut-être même l'avait-il perdue dès 932; en effet, lorsque, en 931, la reine Emma enleva à Gilbert fils de Manassès le château d'Avalon, le comte dépouillé se révolta contre le roi: Richard comte de Troyes suivit son exemple pour le même motif. Flodoard dit que l'année suivante, c'est-à-dire en 932, le roi s'empara, à titre de représailles, de quelques châteaux des deux rebelles. Ce qui appuyerait cette hypothèse, c'est qu'il existe un précepte de Raoul donné à Auxerre le 28 décembre 930 ou plutôt 933, qui fut accordé sur la demande de l'évêque de Troyes Anségise et du comte de Nevers Geoffroi, au sujet de biens dépendant du comté de Sens (3): Richard ne figure plus alors auprès de l'évêque de Troyes. Les fils de Garnier ont donc perdu la vicomté de Sens dès 932 et, au plus tard, en 936.

Ils ont en même temps perdu le comté de Troyes; car, Sens et Langres ayant été annexés aux possessions du duc de France, Troyes qui se trouve entre les deux a certainement eu le même sort. De même que le vicomte bourguignon de Sens fut remplacé par un vicomte francais, de même le comte bourguignon Richard fut bientôt remplacé à Troyes par un nouveau titulaire: en effet, Hugues le Blanc s'étant, en 937 (4), réconcilié avec

(1) *Rex et Hugo in Burgundiam pergunt et urbem Lingonum... sine bello recipiunt* (*Ann. Flod.*, 936. *Script.*, III, p. 383).

(2) *Gerlandus Senonensis archiepiscopus urbe sua depellitur a Frotmundo quem Hugo Albus eidem civitati præfecerat* (*Ann. Flod.*, 941. *Script.*, III, p. 388).

(3) Bouquet, IX, p. 579.

(4) 937. *Hugo cum Heriberto paccatur.*

938. *Rex Ludowicus... Heribertum, per deprecationem Hugonis, ad pacem recepit* (*Ann. Flod. Script.*, t. III, pp. 384-385).

son beau-frère Herbert de Vermandois (1) ménagea, l'année suivante, la rentrée en grâce du comte auprès du roi. C'est alors, sans aucun doute, qu'il lui fit concéder le comté de Troyes (2).

Resterait à savoir comment Garnier avait obtenu le comté de Troyes: tout ce que les textes permettent de dire, c'est que Robert comte de Troyes, abbé de Saint-Loup de Troyes et de Sainte Geneviève de Paris (3), mari de Gisèle (4), étant mort, pro-

(1) Cette opinion que le comte Herbert de Vermandois avait épousé une fille du roi Robert, de sorte qu'il était beau-frère du duc de France Hugues le Blanc, s'appuie sur le témoignage de deux contemporains, Flodoard et Folcuin : ce dernier pouvait être bien informé, puisque le comte de Flandre, Arnulf, abbé de Saint-Bertin, épousa précisément Adèle fille de Herbert.

Hugonem jamdicti Rodberti regis filium, illinc Heribertum ejusdem generum (Folcwini, *Cart. Sithiense*, n° LXX, éd. Guérard, p. 137).

Motus inter filios Heriberti comitis agitantur... qui tamen, Hugone principe avunculo ipsorum mediante, pacantur (*Ann. Flodoardi*, 946. *Script.*, t. III, p. 393).

C'est deux siècles après que Clarius, dans la chronique de Saint-Pierre-le-Vif, dit: *Habebat enim ipse Rotbertus sororem istius Herberti in conjugio, de qua ortus est Hugo magnus* (Duru, *Bibl. de l'Yonne*, t. II, p. 481).

Entre Folcuin et Flodoard d'une part, Clarius de l'autre, il n'y a pas à hésiter.

(2) On sait positivement que Herbert mort en 943 a été comte de Troyes par le témoignage de sa fille Liégarde. — 5 février 978, *ego Ledgardis pro anima patris mei Heirberti Trecassini comitis* (d'Arbois de Jubainville, *Hist. des comtes de Champagne*, t. I, pages 456-458, n° XXV). Herbert mourut en 943: le partage de sa succession se fit en 946, grâce aux bons offices du duc de France, et ce fut son fils cadet Robert qui devint comte de Troyes. Celui-ci étant mort entre le 19 et le 29 août 967 eut, à son tour, pour successeurs son fils Herbert (967-995) et son petit-fils Étienne (995-1019). Ce dernier étant mort sans enfants, le comté de Troyes passa à son cousin au 6e degré, Eudes comte de Blois, de préférence au roi Robert qui était également son cousin, mais au 7e degré seulement.

(3) Giry, *Études carolingiennes: documents de l'abbaye de Montiéramey*, nos 9, 14, 16, 17 et 18.

(4) Gisèle était sœur de Carloman (Giry, n° 17); par conséquent, elle était fille de Louis le Bègue et, forcément, de sa première femme

bablement sans enfants, entre le 2 et le 6 février 886 (1), son neveu Aleaume lui succéda. Celui-ci, le 1er mars 890, à Troyes, écrit une lettre en qualité d'abbé de Saint-Loup (2); en février 893, également à Troyes, il confirme comme comte la donation faite par son oncle (3) du domaine de Chaource à Montiéramey. Cet acte est souscrit par la comtesse Hermengarde, Bérenger et deux vicomtes: cette comtesse est probablement sa femme. Trois ou quatre ans après, le 21 décembre 896, à Courtenot (4), l'abbé de Montiéramey vient se plaindre au duc Richard que Rainard lui a enlevé des hommes de Chaource: le duc lui rend justice (5). On s'attendrait assez à voir figurer dans ce plaid le comte de Troyes Aleaume de qui l'abbaye tenait, de date si récente, la confirmation de Chaource; cependant il n'y est pas mentionné.

Par contre, le duc est entouré de son fils Raoul, du comte de Châlon Manassès, de Helduin comte du palais, des comtes Guy, Rainard et Humbert. Faut-il en conclure que le comte Aleaume est mort entre février 893 et le 21 décembre 896? Cela est bien possible: peut-être est-ce le comte Helduin qui lui avait

Ansgarde fille du comte Ardouin, sœur de Eudes, veuve du comte Humbert qu'il épousa le 4 mars 862 (G. Richter, *Annalen der deutschen Geschichte im Mittelalter,* II. Abteilung: zweite Hälfte. Halle, 1887, p. 380). Gisèle naquit donc, au plus tôt, à la fin de 862: elle paraît être morte avant le 12 décembre 884 (Giry, n° 17).

(1) *Abbonis bella Parisiacæ urbis,* lib. I, vers 438-460 (*Mon. Germ. histor. Poetarum latinorum,* t. IV, pars prior. Berolini, 1899, p. 92). La date du 2 février est donnée par le vers 435, celle du 6 par le vers 504, d'après les *Annales de Saint-Vaast* (*Script.,* I, p. 523).

(2) D'Arbois de Jubainville, *Hist. des comtes de Champagne,* t. I, pp. 449-450, n° XVI. L'acte est daté de l'an 3e du roi Eudes, par conséquent de 890 et non de 891 puisque son règne part du 13 janvier 888 (Giry, *Manuel de Diplomatique,* p. 729).

(3) Giry, n° 23.

(4) Courtenot (Aube, cant. et arr. Bar-sur-Seine).

(5) D'Arbois de Jubainville, *Hist. des comtes de Champagne,* t. I, p. 450, n° XVII. — Giry, n° 25. La date donnant *XII calendas januarii,* c'est bien le 21 décembre et non le 21 janvier.

succédé à Troyes, puisqu'il porte le titre de comte du palais [du duché de Bourgogne], comme les comtes de Troyes qui suivirent et comme Robert avant lui. Dans ce cas, la difficulté se réduirait à établir comment le comté de Troyes possédé en 896 par Helduin a passé au comte Garnier qui le possédait au moment de sa mort en 925.

Les noms portés par les fils de Garnier paraissent indiquer une parenté entre lui et Manassès de Châlon: cette parenté est également inconnue. Toutefois, en attendant de nouveaux documents, il y a lieu de remarquer que Manassès était, on l'a vu, mari d'une comtesse Hermengarde: d'autre part, le comte Aleaume a pu, également, être marié à une comtesse Hermengarde, celle qui figure près de lui dans l'acte de février 893. Si Aleaume est mort entre 893 et 896, encore jeune, sa veuve aurait pu se remarier à Manassès: ces deux comtesses Hermengarde n'en feraient qu'une et elle pourrait être la sœur de Garnier. C'est là une hypothèse d'attente, basée sur de simples indices, qui peut approcher de la vérité sans l'exprimer exactement: elle ne mérite qu'un crédit provisoire et limité. Ce qu'il y a de positif c'est que Berte mère de Thiberge, est née de 860 à 869 (1), probablement vers 860, et qu'elle a dû se marier, peu avant 880, avec Thibaud fils de l'abbé Humbert: Thiberge, fille de Berte et de Thibaud, a donc dû épouser à son tour Garnier, vers l'an 900. Garnier lui-même a donc pu naître vers 875; il est de la même génération que Manassès l'Ancien de Châlon.

(1) Peut-être même un peu avant 860; en effet Lothaire II qui avait épousé Thiberge en 855, la répudia en 860 pour épouser Waldrade, sa maîtresse depuis 857; il en eut Hugues, Berte et Gisèle et il mourut le 8 août 869 à Plaisance. M. Parisot estime que le divorce de Thiberge, restée stérile, a pu être causé par la naissance du fils de Waldrade, Hugues. Or rien n'empêche que Berte soit née avant Hugues, dès 858. (Rob. Parisot, *Le royaume de Lorraine sous les Carolingiens*. Paris, Picard, 1899, pp. 144-146).

Après sa dépossession, le comte Richard, fils de Garnier, disparaît. Si l'on en croyait une chronique des archevêques de Bourges citée par le *Gallia christiana* (1), Richard, archevêque de Bourges, du mois de mai 955 au 19 novembre 964 date de sa mort (2), aurait été le fils d'une sœur du roi Eudes; le *Gallia* ajoute qu'il était fils de Richard comte de Troyes et de Richilde. En dehors de l'identité du nom, il est difficile de dire sur quoi s'appuie le *Gallia* pour avancer que l'archevêque en question était fils du comte Richard : mais il était réellement fils de Richilde qui, devenue veuve, se retira dans un monastère et donna à Saint-Martin de Tours le village de *Gaudiacum* (3). L'archevêque, après la mort de sa mère, ne réussissant pas à faire exécuter la délivrance de ce legs par ses frères, dut le garder sa vie durant et le légua, à son tour, à Saint-Martin (4). Il y ajouta, comme compensation du retard, Chalautre la nouvelle (5), avec l'église de Saint-Georges (6) et tout ce qui en dépendait, soit le village de Puits-Froux (7), le village de *Cantegrello*, l'exploitation d'Ordon (8) contenant trois manses et

(1) *Gall. christ.*, t. II, col. 36.

(2) Richard siégea neuf ans (*Hist. patriarch. Bituric.* — Labbe, *Novæ biblioth. rerum aquitanic. collectio,* t. II, 1657, p. 73) et même neuf ans et six mois, d'après la chronique citée par le *Gallia* (t. II, col. 36): il mourut le 19 novembre. Son prédécesseur Launus, élu en 918 (*Ann. Masciacenses. Script.*, III, p. 170) siégea sept ans et mourut le 26 mai 955 (*Ann. Masciacenses. Script.*, III, p. 170. — *Hist. patriarch. Bituric.* — Labbe, t. II, p. 73).

(3) Peut-être Jouy sur l'Aubois (Cher, comm. Sancoins, arr. Saint-Amand-Mont-Rond) où il y a eu une abbaye (*Gall. christ.*, t. II, col. 121). — Feuille XVIII-21.

(4) *Gall. christ.*, t. II. *Instr. eccl. Bituricensis*, n° XII, col. 8.

(5) *Calixtam novam* = Chalautre-la-Grande (Seine-et-Marne, cant. Villiers-Saint-Georges, arr. Provins). — Feuille XIX-14.

(6) Villiers-Saint-Georges (Seine-et-Marne, arr. Provins).

(7) *Puteo-Flodulphi* = Puits-Froux (comm. Chalautre-la-Grande).

(8) *Ordono* = Ordon (comm. Chalautre-la-Grande).

demi, sept manses dans le village de Pigy (1), trois maisons et des terres à *Corbedino*, un manse et des prés dans le village de Liours (2), d'autres biens à Courtioux (3), le tiers de la forêt de *Ferrarias* et le village du Mériot (4). Tout cela se trouvait dans le comté de Troyes et dans le Morvois (5).

Il est bien probable que ces biens, comme Jouy, provenaient de la succession de Richilde et le fait qu'ils se trouvaient dans le comté de Troyes est remarquable: c'est un indice de plus, ajouté à l'homonymie, que Richilde a pu être femme de Richard comte de Troyes et qu'elle en a eu Richard archevêque de Bourges. Cependant, la donation de Liégarde veuve du comte Thibaud le Tricheur, qui confirme ce testament de l'archevêque, indique que cet archevêque était, en même temps, frère de Thibaud. Il est improbable que Thibaud, vassal du duc de France Hugues le Blanc (6), soit le fils de Richard comte de Troyes, fidèle du duc de Bourgogne et probablement dépouillé en 936 par le duc de France. L'hypothèse la plus admissible est que Richilde aura été mariée deux fois; du premier lit, elle aura eu Thibaud et du second l'archevêque Richard. Quant à l'assertion recueillie par le *Gallia* selon laquelle Richilde aurait été la

(1) *Pelgiaco* = Pigy (Seine-et-Marne, comm. Léchelle, cant. Villiers-Saint-Georges).

(2) *Tedors* (*Ledors?*) = Liours (Aube, comm. La Saulsotte, cant Villenauxe, arr. Nogent-sur-Seine).

(3) *Curte Agoldi* = Courtioux (Aube, comm. La Saulsotte).

(4) *Mergelli* = Le Mériot (Aube, cant. et arr. Nogent-sur-Seine).

(5) *In pago Morirensi*. Cette forme conviendrait, philologiquement, à Mœurs (Marne, cant. Sézanne, arr. Epernay), mais toutes les localités données se trouvant dans le diocèse de Troyes, au doyenné de Pont-sur-Seine qui correspond au Morvois, il faut rétablir *Moripensi* (Longnon, *Dict. topogr. de la Marne*. Paris, 1891, pp. XXVIII et LXII). Toutes ces identifications ont été déjà faites, d'ailleurs, par M. Longnon dans son travail sur *Le Morvois* (*Mém. des Antiq. de France*, 4e série, t. I, 1869, pp. 174-176).

(6) *Suscipitur ab Hugone principe, quique committens eum Telbaldo cuidam suorum...* (*Ann. Flod.*, 945. *Script.*, t. III, p. 392).

sœur du roi Eudes, il est impossible de l'admettre; Robert le Fort, père d'Eudes, étant mort en 866, Richilde serait née de lui au plus tard cette année là, or le comte Richard a dû naître au plus tôt vers 900, de sorte qu'il aurait épousé une femme ayant 35 ans de plus que lui. Il serait moins paradoxal d'admettre qu'elle était fille de Robert comte de Troyes mort en février 886 et de Gisèle.

Donc, Garnier vicomte de Sens et comte de Troyes, marié vers 900 à Thiberge fille de Berte, est mort à Chaumont en Bassigny le 6 décembre 925. Il était probablement parent ou allié de Manassès comte de Châlon. Quant à ses trois fils, Richard comte de Troyes (926) a, peut-être, été marié à Richilde qui possédait des biens en Morvois et qui était déjà mère de Thibaud le Tricheur; il a pu en avoir un fils: Richard, archevêque de Bourges (955-964). Précédemment, on a vu que Manassès frère cadet de Richard a été archevêque d'Arles (920, † vers 966). Enfin leur frère aîné, Hugues, encore en Troiesin au mois d'avril 927, a reçu dans le Viennois la terre considérable d'Octavion (24 juin 936) au moment même de l'annexion au duché de France des cités septentrionales de la Bourgogne. Mari de Wille il a eu pour fils Garnier, Thibaud archevêque de Vienne (vers 950 † 21 mai 1001) et le comte Humbert.

Tels sont les résultats de l'exposé qui précède.

Tous les documents mis en œuvre jusqu'à présent concernent le duché de Bourgogne: il faut noter, en terminant, dans le royaume fondé en 888 par Rodolphe, trois homonymies. Le comte Manassès, mari d'Alexandra, se trouvant à Lausanne le 2 septembre [890] l'an 3 du règne, donne à l'église de Lausanne et à l'évêque Gérôme une partie des biens qu'il a reçus par précepte du roi en Genevois (1). Le jeudi 27 avril [892]

(1) *Cart. du Chap. de Lausanne,* 1851, pp. 283-284.

l'an 6e, le même comte Manassès, pour le remède de son âme, de celles de sa mère et de son seigneur le très glorieux roi Rodolphe, étend sa première donation (1). Enfin, toujours à Lausanne le 14 mai [899] l'an 12e, le roi confirme la donation faite par son fidèle Manassès (2).

Par un précepte daté de Saint-Maurice le 14 avril 910 (3) le roi Rodolphe confirme en précaire à Hugues et à son fidèle Garnier, neveu dudit Hugues, le village de Perroy qui dépendait de l'abbaye de Saint-Maurice (4) et se trouvait dans le diocèse de Genève, au décanat d'Aubonne, c'est à dire dans le comté de Nyon.

Enfin, le roi Rodolphe avait, comme comte du palais, le comte Hugues qui préside un plaid tenu par ordre de son souverain, à Saint-Gervais, faubourg de Genève, le mercredi 18 janvier [926] l'an 15e du règne (5), en compagnie d'Anselme comte du *pagus* de Nyon dit *Æquestricus*. L'affaire était relative à une femme Berthe qui, mariée par son frère Gibuin et le comte Hugues fils de Richard à un nommé *Alteus* (6), réclamait comme héritage de son mari des biens à Avenex (7), dans le comté de Nyon. L'année suivante, ce comte du palais assistait (8), en même temps que le marquis de Bourgogne Hugues fils de Ri-

(1) Pages 285-286. Le donateur stipule une amende de 3 livres d'or ou de 60 livres d'argent pour les contrevenants: preuve que l'or, à Lausanne et à la fin du IXe siècle, valait vingt fois son poids d'argent.

(2) Pages 286-287.

(3) Bouquet, IX, 693.

(4) Perroy, sur le lac de Genève entre Rolle à l'ouest et l'Aubonne à l'est (cant. de Vaud). — Feuille XXV-23.

(5) Bruel, *Rec. des ch. de Cluny*, n° 256.

(6) D'Arbois de Jubainville, *Fragments d'un dict. des noms propres francs de personnes* (*Le Moyen-âge*, 2e série, t. III, 1899, p. 225).

(7) Avenex (cant. de Vaud, comm. de Signy), à 3 kilom. à l'est de Nyon. — Feuille XXIV-23.

(8) *Cart. du Chap. de Lausanne*, pp. 35, 56-57.

chard, Bérenger archevêque de Besançon et Elisagar évêque de Belley, à la confirmation par le roi Rodolphe de Libon comme évêque de Lausanne: cette assemblée royale eut lieu à Chavornay (1), dans le diocèse de Lausanne.

La question se pose de savoir si le comte Manassès (Lausanne, 2 septembre 890 - 14 mai 899), si Garnier neveu de Hugues (Saint-Maurice, 14 avril 910) et si le comte palatin Hugues (Saint Gervais 18 janvier 926 - Chavornay 927) tous trois vassaux et fidèles du roi de Bourgogne Rodolphe doivent être identifiés avec Manassès, comte de Châlon, Garnier comte de Troyes et son fils Hugues, tous trois fidèles du duc de Bourgogne Richard.

Il ne faut pas oublier que le roi de Bourgogne Rodolphe était originaire du duché de Bourgogne: son père, Gondrand, mari de Waldrade, avait été comte d'Auxerre. Or, le diocèse d'Auxerre était, dans le duché, limitrophe des diocèses de Sens, Troyes, Langres et Autun. Au début du X[e] siècle, c'est un frère de Manassès comte de Châlon qui est vicomte d'Auxerre, le comté de Manassès lui-même est proche du royaume de Bourgogne; dans les actes du 18 janvier 926 et de 927, on voit figurer ou citer le duc de Bourgogne, Hugues le Noir, en personne, auprès du roi dont il était le cousin germain. Ce ne sont donc pas les points de contact et les relations d'origine qui manquent entre le duché et le royaume; il ne faudrait pas être

(1) Chavornay, sur le Talent, à 4 kilom. au sud-est d'Orbe (cant. de Vaud). — Feuille XXV-22.

Il existe un autre Chavornay (Ain, cant. Champagne, arr. Belley). — Feuille XXIII-25. — Le comté de Belley, où se trouve ce Chavornay, dépendait du royaume de Provence; ainsi, en 899, *Adalboldus* évêque de Belley assiste à Vienne au sacre de l'archevêque Rainfroi; il y avait été convoqué avec l'archevêque d'Embrun, les évêques de Maurienne, Grenoble, Valence, Digne et Toulon *a gloriosissimo rege nostro Ludovico*. Sa souscription est donnée *rogante seniore meo* (Marion, *Cart. de Grenoble*, pp. 260-262).

surpris si quelques-uns des comtes du duché ont reçu du roi des possessions ou, même, des charges à remplir dans son royaume. L'identification de ces personnes est donc possible, en principe, mais les documents paraissent insuffisants pour l'accepter formellement en fait. Rien n'empêcherait le comte Manassès, mari d'Alexandra à Lausanne le 2 septembre 890, d'être la même personne que Manassès à qui survit sa veuve Hermengarde le 31 octobre 920 à Châlon. Mais l'identification la plus tentante serait celle de Garnier, neveu de Hugues qui possède Perroy dans le comté de Nyon en 910, avec Garnier vicomte de Sens mort, comte de Troyes, à Chaumont le 6 décembre 925; on comprendrait fort bien comment le fils puîné Richard de celui-ci a pu lui succéder à Troyes si Hugues, le fils aîné, était comte palatin du royaume de Bourgogne: Hugues paraît bien en Troiesin où il possédait des biens particuliers au mois d'avril 927, après la mort de son père, mais le centre de ses intérêts devait être ailleurs. De plus, le nom de sa femme Wille rappelle à la fois la mère du roi Rodolphe, la sœur du roi qui épousa Boson, marquis de Toscane, enfin la nièce du roi femme du roi Bérenger.

D'une part, Hugues était, par sa mère Thiberge, neveu du roi d'Italie Hugues tout puissant en Viennois, de l'autre, son oncle maternel Boson était beau-frère du roi Rodolphe dont il avait épousé la sœur Wille. Mieux encore, la mère du roi de Bourgogne Rodolphe, devenue veuve en 912, s'était remariée avec le futur roi d'Italie (1); il ne serait donc pas surprenant que le comte Hugues fils de Garnier ait rempli les fonctions de comte palatin dans le royaume, laissant son frère puîné Richard succéder à Garnier dans le duché. Le 28 mars [943 ou 945] l'an 6e du règne de Gondrand la charge de comte du palais était

(1) *Cart. de Saint-André,* Appendix, n° 14, pp. 223-224.

occupée par Ulric (1): son prédécesseur Hugues devait donc être mort à cette époque. Il n'est pas prouvé que cet Ulric fût son fils; si, notamment, le comte Hugues était mort ne laissant que des enfants mineurs, l'office de palatin avait pû être attribué à un autre titulaire.

Tels sont les parents de Thibaud archevêque de Vienne († 21 mai 1001) qui succéda à Sobon († 24 février 949). Il n'y a qu'un renseignement à joindre à ces recherches sur sa famille: son homonyme saint Thibaud de Provins né en 1017, ermite au diocèse de Vicence, mort le 30 juin 1066, était fils d'Arnoul et de Wille; la mère de Wille était elle-même nièce de saint Thibaud l'archevêque de Vienne. Comme elle conversait un jour avec l'archevêque, celui-ci lui prédit la naissance d'une fille qui devait enfanter un saint. Cette fille fut Wille et sa mère, en souvenir de l'archevêque de Vienne, donna à son petit-fils le nom de Thibaud. Il résulte de là, que la mère de Wille était fille, soit d'un frère, soit d'une sœur de l'archevêque de Vienne. Non seulement le nom de saint Thibaud de Provins rappelle le nom de l'archevêque de Vienne, mais le nom de Wille, sa mère, rappelle celui de la mère de l'archevêque. La vie de saint Thibaud de Provins dit qu'il était *propinquus* des comtes de Champagne (2); cela pourrait confirmer l'hypothèse que Richard comte de Troyes, oncle de l'archevêque avait bien épousé Richilde mère de Thibaud le tricheur.

Bouchard, le troisième et dernier archevêque de Vienne dont il y ait lieu d'étudier la provenance est connu par les sources

(1) Bruel, *Rec. des ch. de Cluny,* n° 622. — Voir plus haut, p. 432, ce qui a été dit au sujet du début du règne de Gondrand dans le Viennois. — Le comte Hugues qui figure dans les nos 544, 622, 628, 656 et 728 est le marquis de Bourgogne Hugues le Noir, fils de Richard.

(2) *Acta SS. Junii,* t. VII. Palmé, 1867, pp. 543-548.

diplomatiques du 28 juillet 1011 (1) au 27 décembre 1028 [ou 1027] (2); d'après le *Livre épiscopal* de Léger, son successeur immédiat, la durée de son pontificat fut de 30 ans (3). Il a été dit plus haut que son prédécesseur Thibaud était mort le 21 mai 1001 (4), ce qui fixe la date de sa mort à lui au 19 août 1031: il dut être inhumé à Saint-Pierre de Vienne où son épitaphe a été retrouvée (5) et non pas à Saint-Maurice comme le dit le *Livre épiscopal*. Le 2 octobre 1031, il était déjà remplacé par Léger (6).

Sa famille est connue: frère d'Ulric qu'il avait choisi comme avoué, le mercredi 19 août [1019] l'an 25e du règne de Rodolphe (7), ils donnent ensemble à Saint-Pierre de Vienne, pour leur père Anselme et leur mère *Aaldui* des vignes en Genevois, sises dans le terroir du village de Marèche (8), entre le lac Léman au nord, la voie publique au sud, et à l'ouest un ruisseau.

L'archevêque Bouchard avait un autre frère, Anselme évêque d'Aoste que les actes mentionnent depuis le premier concile de Saint-Romain-d'Anse en Lyonnais, [19 octobre] 994 [- 24 mars 995], l'an 2e de Rodolphe (9), jusqu'au second en 1025 (10)

(1) U. Chevalier, *Cart. de Saint-André-le-Bas*, Appendix, n° 41, pp. 251-252.

(2) Bouquet, XI, p. 551. — *Gall. christ.*, t. XVI, col. 62-64.

(3) L'abbé Duchesne, *Fastes épiscopaux*, t. I, p. 204.

(4) Voir p. 434.

(5) Joann. a Bosco, *Floriacensis vetus bibliotheca*. Lugduni, 1605. *Lævum Xyston* [*Viennæ sanctæ antiquitates*], pp. 64-65.

(6) Voir p. 393, note 4.

(7) Carutti, *Regesta*, p. 15, n° XLVI. La date de jour est inexacte. — U. Chevalier, *Cart. de Saint-André-le-Bas*, 1869, Appendix, n° 47, pp. 256-257.

(8) Marèche (Haute-Savoie, comm. de Neuvecelle, cant. Evian, arr. Thonon). — Feuille XXV-23. La carte adopte la graphie Maraîche.

(9) *Cart. de Saint-Barnard de Romans*, nouv. éd. [1897], pp. 65-68, n° 55. — Bruel, *Rec. des ch. de Cluny*, n° 2255. La date de 990 est erronée: l'éditeur l'a corrigée, avec raison, en rétablissant 994.

(10) Ph. Labbei, *Sacrosancta Concilia*, t. IX, col. 859. — Voir, ci-dessus, p. 376, la note 8 de la p. 375.

et qui mourut le 16 janvier, peu après, ayant, dès le 8 avril 1022, un coadjuteur en la personne de Bouchard fils de Humbert. En effet, par le plaid royal d'Eysins, dans le comté de Nyon, où il figure, en 1002, avec son père, on sait que cet évêque était fils d'Anselme (1) et neveu de Robert; par un échange passé à Saint-Maurice entre lui et l'archevêque de Lyon Bouchard, on sait qu'il était fils d'*Aldiud* (2). Il abandonne ce qu'il avait reçu de sa mère, à *Oponlongis*, dans le comté d'Oltigen (3), provenant du roi Gondrand; en échange l'archevêque Bouchard lui donne une terre dans le Val d'Aoste. Ce fut Anselme qui obtint du roi de Bourgogne pour son église le comté du Val d'Aoste, avant novembre 1023, comme son frère Bouchard obtint, le 14 septembre 1023, pour l'église de Vienne le comté de Viennois (4): la donation des deux comtés a peut-être été faite par

(1) Carutti, *Regesta*, p. 9, n° XXV. — Cibrario e Promis, *Documenti*, pp. 7-8. — Eysins, près de Nyon (cant. de Vaud). — Feuille XXIV-23.

(2) Carutti, *Regesta*, p. 9, n° XXVI. — La date de jour pour 1005 serait inexacte: il faudrait le 13 février. — *Mon. hist. patr. Chart.*, t. II, col. 91.

(3) Oltigen (cant. de Berne), sur la rive droite de l'Aar, après son confluent avec la Saane, jadis dans le diocèse de Lausanne et dans le bailliage de Laupen (A. Ruchat, *Abrégé de l'histoire ecclésiastique du pays de Vaud*, Berne, 1707, p. 30, note).

(4) Voir, ci-dessus, pp. 388-389. Ces pages ont été écrites sans avoir sous les yeux l'édition de l'acte de 1023 donnée par les *Mon. hist. patr.*, t. II, pp. 28-31, n° XVI, à la date traditionnelle de 923. Les *Mon. hist. patr.* reproduisent une note de M. de Rivaz: cette note fait d'abord valoir à peu près comme ci-dessus les raisons assez décisives d'attribuer à l'acte en question la date de 1023, d'autant mieux que l'acte a d'abord été connu par une copie munie précisément de la date 1023; mais l'original ayant été ensuite communiqué à M. de Rivaz, il y a constaté en toutes lettres la date 923, ce qui l'a obligé à changer d'opinion. Malgré la coïncidence du passage de Rodolphe à Aoste en 923, jointe à l'exactitude cette année-là de l'indiction XI, il est peut-être bon de conserver un doute sur la date réelle fournie par l'original qu'il serait nécessaire d'étudier avec soin,

le roi aux deux frères à la même date. Il fut également prévôt de Saint-Maurice après Bouchard archevêque de Lyon, quand celui-ci en devint abbé (1), et il dut l'être jusqu'à sa mort (2), car son successeur à Aoste hérita de ce bénéfice. Reste à rappeler le rôle d'Anselme dans la Chancellerie de l'abbaye et du royaume: simple diacre, le 24 septembre 983, à Saint-Maurice, il dresse déjà un précepte royal comme chancelier de Saint-Maurice (3); le 31 mars 993, il en dresse un autre comme chancelier du roi (4),

s'il existe encore. Cet original pourrait avoir été remanié ou refait avec une date plus ancienne de cent ans. En attendant, les raisons qui permettent d'attribuer plutôt l'acte à 1023 et qu'on a données subsistent d'autant mieux que M. de Rivaz les avait déjà observées lui-même et qu'elles l'avaient frappé.

Les éditeurs des *Mon. hist. patr.* donnent la notice qui concerne l'évêque Anselme dans le nécrologe de Saint-Ours: *XVII. Kal. Febr. obiit Anselmus episcopus Augustensis qui nostram construxit ecclesiam.* Ils en tirent la conclusion que cette notice s'applique plutôt au pseudo-évêque de 923 qu'à celui du XI[e] siècle et que cette église remontait, par conséquent, au début du X[e] siècle. La construction d'église indiquée serait plutôt une preuve que la notice du nécrologe s'applique à l'évêque Anselme mort vers 1025. A Aoste on a construit, comme ailleurs, plus d'églises au début du XI[e] siècle qu'au début du X[e]. La seule remarque de M. de Rivaz qu'il convienne de retenir, dès à présent, c'est qu'il faut probablement lire: *indictione XI,* au lieu de: *in mense XI;* cette indiction conviendrait, en effet, mieux à 923 qu'à 1023, mais puisqu'on fait tant que de corriger le texte, il suffirait de lire: *indictione VI* pour faire cadrer fort bien l'indiction avec 1023.

(1) Bouchard, archevêque de Lyon, était encore prévôt de Saint-Maurice le 3 janvier 999 (Forel, *Régeste,* n° 229) et à Saint-Maurice le 26 mai 1000 (*Hist. patr. monum. Chartarum,* t. II, 1853, pp. 60-61, n° XLI); le 7 novembre 1001, il est devenu abbé (Forel, n° 240). C'est pour cela que la date du mardi 13 février [1005] l'an 12[e] du règne donnée par un échange (Forel, n° 256) doit être erronée; cet échange où Bouchard figure encore en qualité de prévôt doit être antérieur au 7 novembre 1001, peut-être faut-il le reporter à l'an 7[e] du règne? Dans ce cas, il serait du mardi, 13 février [1000].

(2) Forel, n° 246. 25 octobre [1002, 1013 ou 1019].

(3) *Gall. christ.,* t. XII. Instr. n° IV, col. 426-427.

(4) N° V, col. 427.

de même le 8 février 997 (1). Cependant, sur ces entrefaites, l'archevêque de Lyon Bouchard ayant succédé vers 995 à l'évêque de Valence Aimon comme archichancelier (2), c'est Baldoph, *Paldolfus* qui, désormais, figure, le plus souvent, comme chancelier, sous ses ordres (3). Plus tard, Bouchard résigne la dignité d'archichancelier en faveur d'Anselme et c'est au nom de ce dernier que le chancelier Amizon délivre des préceptes royaux en 1011 (4), puis le samedi 15 février 1017/8 (5).

Cette substitution répétée d'Anselme évêque d'Aoste à Bouchard archevêque de Lyon, soit comme prévôt de Saint-Maurice, soit comme archichancelier du royaume, ne peut s'expliquer que par une parenté rapprochée. Bouchard, devenu archevêque de Lyon en 979, après le 25 mai (6), était fils du roi de Bourgogne Goudrand mort le 19 octobre 993 (7). Gondrand avait

(1) *Gall. christ.*, t. XV. Instr. n° XI, col. 134-135.

(2) Les 1er décembre, 5 décembre 992, 13 janvier 992/3, Aimon est encore archichancelier (Bouquet, t. XI, pp. 540-541).

En 998, c'est Bouchard qui est titulaire de cette dignité (Bouquet, t. XI, p. 544).

(3) Vienne, 12 janvier 994 (*Cart. Saint-André-le-Bas*, n° 237, pp. 179-181); 998 (Bouquet, XI, p. 545); 18 janvier 1010, 25 août 1011 (*Gall. christ.*, t. XV. Instr. nos XII, XIII, col. 135-136); 12 avril 1015 (Bouquet, XI, p. 547).

(4) *Hist. patr. monumenta. Chartarum*, t. I, 1836, pp. 391-392, n° CCXXX.

(5) *Gall. christ.*, t. XII. Instr. n° VI, col. 427-428.

(6) Son prédécesseur Amblard vivait encore à Lyon le vendredi 9 août 978 (*Gall. christ.*, t. IV. Instr. eccl. Lugd., n° VI, col. 5-6) et mourut le 25 mai [979] (M.-C. Guigue, *Obituarium Lugdunensis ecclesiæ*, Lyon, 1867, p. 46), car Bouchard, en 984, était dans la 6e année de son pontificat (*Gall. christ.*, t. IV. Instr. eccl. Lugd., n° VII, col. 6-7).

(7) Saint-Maurice, 24 septembre 983. *Chuonradus... rex... per consensum filii nostri Burchardi archiepiscopi ipsius abbatiæ prepositi...* (*Gall. christ.*, t. XII. Instr. eccl. Sedun., n° IV, col. 426-427).

Orbe, 28 juillet 1011. *Rodulfus... rex... petente... Burchardo Lugdunensi archiepiscopo, fratre nostro dilecto... pro anima matris*

épousé successivement Adèle (1) et Mathilde, fille de Louis d'Outre-mer: il avait eu des enfants de chacune, mais Bouchard ne peut être fils ni de l'une ni de l'autre, car il était à la fois frère du roi Rodolphe et de l'évêque d'Aoste Anselme (2). Or, l'évêque Anselme était fils du comte Anselme et d'*Aldiud;* le roi Rodolphe, de son côté, était fils du roi Gondrand et de Mathilde. Comme l'archevêque de Lyon Bouchard était à la fois fils du roi Gondrand et frère de l'évêque Anselme il faut, nécessairement, qu'il ait eu pour mère *Aldiud;* par conséquent, avant d'être la femme du comte Anselme, *Aldiud* avait été concubine du roi Gondrand, probablement entre la mort d'Adèle, sa première femme, et son mariage avec Mathilde, la seconde. Ainsi, quand il devint archevêque de Lyon, en 979, Bouchard devait être âgé de 15 à 20 ans (3); il vivait encore le 10 mars [1030], date probable à laquelle il concède en précaire, comme abbé, des biens de Saint-Maurice sis dans le comté de Nyon, d'accord avec Bouchard évêque d'Aoste et prévôt de Saint-Maurice (4); d'autre part, il ne vivait plus le 20 avril [1032], car,

nostre Matilhde... (*Cart. de Saint-André-le-Bas,* Appendix, n° 41, pp. 251-252).

(1) Morte avant le 23 mars 963 (Bruel, *Rec. des ch. de Cluny,* n° 1152). — Carutti, *Regesta,* n° VI, p. 3.

(2) Saint-Maurice, jeudi, 20 mars [1001, 1007, 1012, 1018]. *Burcardus Lugdunensis archiepiscopus et abbacie sancti Mauricii abbas necnon et Anselmus episcopus et ipsius abbacie prepositus... laudante seniore fratre nostro rege Rodufo donamus...* (*Hist. patr. Monum. Chartarum.,* t. II. Aug. Taurinorum, 1853, col. 74-75, n° LXIII).

7 novembre [1002], l'an 9e. *Signum donni archipresulis Burcardi et fratris sui Anselmi episcopi...* (t. II, col. 84, n° LXXV).

(3) *In Lugdunensi œcclesia promotus erat ad episcopatum Burchardus, Rodulfi regis frater, Conradi ex concubina filius... Hic episcopatum Lugdunensem in infantia adeptus est* (*Hugonis abbatis Flaviniacensis Chronicon,* lib. I. — *Script.,* t. VIII, p. 367). — Carutti, *Regesta,* nos IV et XIV, pp. 2 et 6.

(4) *Burchardus Lugdunensis archiepiscopus et abbatiæ sancti Mauricii abbas necnon et Burchardus Augustanus episcopus prefatæ*

à cette dernière date, une nouvelle concession de biens de Saint-Maurice est faite par le même prévôt, sans mentionner l'abbé dans le préambule, avec le consentement du roi Rodolphe dans la main duquel se trouvait alors placée l'abbaye. Il est vrai que l'acte porte la souscription de l'abbé Bouchard avant celle du prévôt: mais cette souscription est inexplicable étant donné le silence du préambule et du dispositif à son égard. Il est à peu près certain qu'elle est une interpolation ou bien que le nom de l'abbé: *Burchardi* doit y être remplacé par *Rodulphi* (1). Bouchard archevêque de Lyon et abbé de Saint-Mau-

abbatiæ prepositus..... VI. Idus marcii, luna secunda, Anno regni regis Ruodulfi XXXIII. (*Hist. patr. monum. Chartarum*, t. I, 1836, col. 449-450, n° CCLXIII).

Les éditeurs, tenant compte surtout de l'année du règne, datent cet acte du 10 mars 1026. Mais le 10 mars 1026 a été le 19e jour de la lune et non le 2e. Comme Bouchard évêque d'Aoste a été prévôt de Saint-Maurice après son prédécesseur Anselme encore vivant en 1025, mort le 16 janvier, et que le roi Rodolphe est mort le 6 septembre 1032, l'acte est forcément compris entre le 16 janvier 1026 et le 6 septembre 1032; or dans ces limites on remarque que le 10 mars a coïncidé seulement en 1030 avec le 2e jour de la lune, car cette année, qui a pour nombre d'or 5, la lune fut nouvelle le 9. Il paraît donc préférable de se baser sur cette coïncidence du 10 mars [1030] pour dater l'acte, au risque de trouver une erreur de 4 ans dans le règne, ce qui est fréquent: on a pu prendre facilement XXXVI pour XXXIII.

(1) *Rodulfus... rex... ego Burchardus Sancti Mauritii abbatie prepositus... rege Rodulpho in cujus manu stare abbacia dignoscitur jubente vel consenciente concessimus...* Signum Burchardi abbatis... *Signum Burchardi prepositi... Puiprinzo XII. Kalendas may, die jovis, luna XV, anno incarnacionis domini MXXXV regnante Rodulpho anno XXXVII...* (*Hist. patr. monum. Chartarum*, t. II, 1853, col. 118-119, n° XCVIII).

Certains éléments de la date de cet acte qui, comme le précédent, n'est connu que par un cartulaire du XIVe siècle, sont évidemment erronés: ainsi l'année *1035*. Les éditeurs adoptent la date du 20 avril 1030; le 20 avril 1030 était un lundi, or l'élément le plus sûr de la date est évidemment: *die jovis*. Comme le roi est mort le 6 septembre 1032 et que l'acte en question est postérieur, par sa rédaction, au précédent du 10 mars 1030, il faudrait trouver un jeudi 20 avril

rice est donc mort entre le 10 mars 1030 et le 20 avril 1032, selon toutes les probabilités. Il existe une certaine difficulté à connaître la date exacte de sa mort parce qu'il a été précédé, sur ce siège, au Xe siècle et suivi au XIe siècle, de deux homonymes; or l'obituaire de son église ne donne qu'un seul obit répondant à ce nom, parmi les anniversaires inscrits au 10 juin (1). Les anniversaires sont, en règle générale, inscrits dans les obituaires au fur et à mesure que les morts se produisent: il paraît donc certain, ici, que l'obit concerne un archevêque Bouchard, mort après l'archevêque de Lyon Ulric et l'acolyte Gautier. Or l'archevêque Ulric vivait encore le jeudi [10 avril] 1046 1er jour de la lune (2); son successeur ayant été sacré cette année même (3), il en résulte que l'archevêque Ulric mourut le 10 juin 1046. Par conséquent l'obit du 10 juin ne peut se rapporter à l'archevêque de Lyon Bouchard mort entre le 10 mars 1030 et le 20 avril 1032. Si l'on a recours au nécrologe de Talloires qui ne contient, sauf exception, que des mentions

entre ces deux limites. Précisément cette coïncidence s'est produite en 1032: mais le nombre d'or étant 7, la lune fut nouvelle le 15 avril. Le 20 avril fut donc le 6e jour de la lune au lieu du 15e; c'était la 39e année du règne au lieu de la 37e.

(1) *IIII. Idus. — Obierunt Odolricus, Lugdunensis archiepiscopus sanctæ et felicis memoriæ..... Et Walterius, acolytus. — Et Brocardus archiepiscopus. Et Anno.....* (M.-C. Guigue, *Obituarium Lugdunensis ecclesiæ,* Lyon, 1867, p. 52).

(2) A. Bernard, *Cart. de Savigny,* n° 731, pp. 377-379. On ne peut faire état du n° 730 (pp. 376-377) d'après lequel l'archevêque Ulric aurait confirmé un acte daté de juin 1046. En effet cet acte est suspect d'altérations ou de remaniements tardifs. L'approbation donnée par l'archevêque Ulric se termine par la mention: *Scripta manu Stephani vice cancellarii regnante Rodulfo rege.* Or l'indication du règne de Rodolphe († 1032) est une erreur grossière qui ne peut avoir été commise que longtemps après: de plus le vice-chancelier Étienne ne se rencontre qu'à la fin du XIe siècle (nos 825, 827 et 846) et on pourrait en dire autant de quelques témoins.

(3) *Gall. christ.,* t. IV, col. 85.

du XI[e] et du XII[e] siècles, on y rencontre, outre les deux obits du 10 juin précédents, un troisième obit qui ne peut guère être attribué qu'à l'archevêque Bouchard en question (1): cet obit est du 22 juin. L'archevêque frère d'Anselme est donc mort le 22 juin 1030 ou 1031, mais plutôt en 1030 qu'en 1031. En effet, pour le remplacer, Odilon abbé de Cluny fut élu par l'église de Lyon, mais celui-ci refusa le siège qui lui était offert et l'affaire ayant été soumise à Rome, Jean XIX adressa à Odilon un mandement contenant de très sévères reproches que l'évêque de Châlon Geoffroi était chargé de préciser et de renouveler verbalement (2). Sur ces entrefaites, l'élection d'Odilon n'ayant pas de suite, un neveu de Bouchard, son homonyme, abandonnant Aoste dont il était évêque, s'empara du siège de Lyon (3): c'est le prévôt de Saint-Maurice qu'on a vu figurant

(1) *X. Kal. Jul. obiit domnus Brochardus archiepiscopus Lugdunensis* (*Brit. Mus.*, Addit. Ms. 22495. — Harry Bresslau, *Aus Archiven und Bibliotheken Mittheilungen.* Neues Archiv., XI, 1885, pp. 102-103). L'éditeur applique cet obit à Bouchard I mort au milieu du X[e] siècle, sans réfléchir que Talloires ayant été fondé au début du XI[e] seulement, le manque de l'obit de Bouchard I est naturel tandis que l'omission de l'obit de Bouchard II serait singulière.

(2) Jaffé, 2[e] éd., n° 4095. — Migne, *Patr. lat.*, t. 141, col. 1150-1151, n° XVI. Le siège de l'évêque Geoffroi n'est pas indiqué dans le mandement, mais ce devait être un suffragant de Lyon et, par conséquent, on doit l'identifier avec l'évêque de Châlon. Le pape Jean XIX mourut en janvier 1033.

(3) *Fuit... dissentio permaxima post mortem Burcardi archipresulis Lucdunensis, de presulatu ipsius sedis... Primus omnium predicti Burcardi nepos, ejusdem equivocus, supra modum superbissimus, relicta sede propria Augustane civitatis procaciter Lugdunensem arripuit. Qui, post multas perpetratas nequicias, captus a militibus imperatoris perpetuo est condemnatus exilio* (*Rodulfi Glabri Historiarum*, lib. V, cap. IV, éd. M. Prou, *Coll. de textes*, Paris, Picard, 1886, pp. 130-131). Raoul Glaber, qu'il faut toujours contrôler très attentivement, met la candidature d'Odilon après l'exil de Bouchard évêque d'Aoste; or la lettre de Jean XIX à Odilon est forcément antérieure à 1033 tandis que Bouchard d'Aoste ne fut expulsé de Lyon



d'abord à côté de l'archevêque de Lyon, abbé de ce monastère le 10 mars 1030; puis, encore comme prévôt, après la mort de l'abbé, le 20 avril 1032. A cette dernière date, il n'indique pas s'il est évêque d'Aoste ou archevêque de Lyon; mais il est certain qu'il vint occuper le siège de Lyon avant la mort du roi Rodolphe: il y est signalé, en effet, en 1032, du vivant de ce dernier (1). Comme le nouveau titulaire du siège de Lyon est mentionné, dans cet acte de 1032, avant l'archevêque de Vienne Léger, il est même possible qu'il eût pris possession du siège de Lyon avant que Léger n'eût pris possession de Vienne. Or Léger est devenu archevêque de Vienne après le 19 août et avant le 2 octobre 1031 (2): il en résulterait que Bouchard évêque d'Aoste est devenu lui-même archevêque de Lyon avant le 2 octobre 1031. Mais il peut se faire que la préséance accordée dans l'acte au nouvel archevêque de Lyon par son collègue de Vienne soit motivée par d'autres raisons, notamment par son ancienneté dans l'épiscopat puisqu'il était évêque d'Aoste depuis plusieurs années. Quoi qu'il en soit, si Bouchard l'archevêque de Lyon précédent était mort le 22 juin

qu'en 1034: *Imperator..... Lugdunensem archiepiscopum Burghardum, hominem genere nobilem et strenuum sed per omnia scelestum et sacrilegum cum multis aliis principibus in dedicionem accepit* (*Herimanni Chronicon.* Script., t. V, p. 121).

(1) [Vienne, 25 mars-15 août] 1032. ...*Anathematizetur... ex parte domni Burchardi archiepiscopi Lugdunensis et domni Leodegarii archiepiscopi Viennensis, domni quoque Aymonis Belensis et domni episcopi Malleni Gratianopolitani...* (*Gall. christ.*, t. XV. Instr. eccl. Bellicensis, n° I, col. 305-306). C'est une expédition, un peu différente comme texte, des deux actes d'échange analysés, au point de vue topographique, ci-dessus pp. 381-384, sous le n° 16, d'après les chartes de Cluny n°s 2884 et 2835. Cette expédition contient la mention que Berlion devra payer à l'évêque et à l'église de Belley la somme de cent sous avant l'Assomption. On peut en tirer la conclusion que l'acte a été passé, non seulement avant la mort du roi Rodolphe (8 septembre), mais avant l'Assomption (15 août).

(2) Voir ci-dessus p. 434.

1031, le temps serait un peu court pour l'élection de son successeur en la personne d'Odilon, pour le refus de celui-ci, pour les reproches à lui adressés par Jean XIX et pour la prise de possession de Lyon par l'évêque d'Aoste qui eut lieu probablement en raison d'un précepte royal soit dès 1031, soit, en tout cas, avant août 1032. C'est pour cela qu'il vaut mieux, dans l'incertitude, adopter provisoirement la date du 22 juin 1030 pour la mort de Bouchard archevêque de Lyon et abbé de Saint-Maurice. Toutefois la succession des événements entre cette mort et l'avènement de l'évêque d'Aoste a pu se précipiter, de sorte que la date du 22 juin 1031 reste possible.

Tels étaient donc les trois frères, Bouchard archevêque de Vienne, le comte Ulric avoué de son frère, Anselme évêque d'Aoste, prévôt de Saint-Maurice et archichancelier, tous trois fils d'Anselme et d'*Aldiud:* tel était également leur frère utérin Bouchard archevêque de Lyon prévôt, puis abbé de Saint-Maurice et archichancelier du royaume. Il est inutile pour le moment de rechercher quels ont pu être leurs ascendants: qu'il suffise d'indiquer que, très probablement, le comte Anselme leur père et le frère de celui-ci Robert descendaient d'Anselme comte de Nyon en 926, probablement frère d'Ulric (1). *Aldiud* ayant dû être concubine du roi Rodolphe vers 960-965, son fils Bouchard archevêque de Lyon mourut donc en 1030 ou 1031 âgé de 65 à 70 ans environ. Le roi s'étant remarié avant 966 (2) avec Mathilde fille de Louis d'Outre-mer, *Aldiud* épousa Anselme et en eut ces trois fils qui, par conséquent, ont dû naître de 965 à 975. Anselme évêque d'Aoste, avait donc probablement

(1) Saint-Gervais-lès-Genève, mercredi 18 janvier [926]. *Anselmum, comitem de pago Equestrico* (*Ch. de Cluny,* n° 256); Carutti, *Regesta,* n° II, p. 2. — Chavornay, 927. *Anselmus comes* (*Cart. du Chap. de Lausanne,* pp. 35, 56-57). — 28 mars [913]. *Odolricus comes Anselmi frater presens fuit* (*Ch. de Cluny,* n° 622); Carutti, *Regesta,* n° V, p. 8.

(2) Ferd. Lot, *Les derniers Carolingiens,* Paris, 1891, p. 37, note 3.

de 50 à 60 ans quand il mourut vers 1026, son frère Bouchard archevêque de Vienne avait lui-même de 55 à 65 ans en 1030. Ces constatations approximatives seront utiles.

Bouchard, Ulric et Anselme n'avaient pas seulement un frère aîné utérin en la personne de Bouchard archevêque de Lyon, ils avaient également une sœur: cela se déduit des faits suivants. On a déjà noté, d'après Raoul Glaber, que l'archevêque de Lyon Bouchard fut remplacé par son neveu, l'évêque d'Aoste de même nom. Celui-ci paraît tout d'abord à Aoste les 19 octobre 1024 et 16 novembre 1026, dates auxquelles il effectue des échanges de terre, intéressant son évêché et le comté (1); mais il ne paraît pas seul dans ces actes, il y figure lié étroitement au comte Humbert. Dans le second de ces actes, celui qui concerne le comté, le comte stipule avec et avant l'évêque; dans le premier qui concerne l'évêché proprement dit, l'évêque stipule seul, mais le comte confirme l'acte de sa souscription. Il faut donc identifier cet évêque d'Aoste Bouchard, ou mieux Brochard, avec l'évêque Bouchard nommé le 8 avril 1022 comme fils, après Amédée (2), du comte Humbert. Mais Amédée et Bouchard évêque d'Aoste n'étaient pas les seuls fils du comte Humbert. Il existe, en effet, un testament du comte Humbert passé en 1040 et à Aoste comme les deux actes antérieurs de 1024 et 1026 (3). Ce testament a

(1) Voir ci-dessus, pp. 375-377, n° 9: Aoste, 19 octobre 1024. *Donat domnus Brocardus episcopus de suo episcopatu..... Signum domni Umbertus comes qui hanc comutacionem firmavit*; pp. 377-378, n° 10: Aoste, 16 novembre 1026. *Donat donnus Ubertus comes et donnus Brocardus episcopus.... de commitatu.* La forme vulgaire *Brocardus* qui s'est déjà rencontrée autorise la graphie Brochard plutôt que Bouchard.

(2) Voir ci-dessus, pp. 374-375, n° 7: Langres, 8 avril 1022. *Cuidam nostro amico Humberto comiti et duobus heredibus filiis ejus quorum unus dicitur Amedeus et alter Burchardus episcopus* (Cibrario e Promis, *Documenti...*, pp. (97)-(99)).

(2) Voir ci-dessus, pp. 398-399, n° 24, d'après Carutti, *Il conte Umberto I*, pp. 196-197, n° XXVII. Se reporter à l'édition donnée par

été publié d'après une transcription du XI[e] siècle : elle comprend d'une seule main le texte de la donation, les souscriptions du donateur, des cinq témoins Bovon, Boson, Fulcrand, Arnoux et Anselme, des deux garants Aimon et Dodon, la date et la souscrîption du scribe, le prêtre Pierre, qui a écrit l'acte, à la demande du donateur et sous la dictée de Lambert, au lieu et place du chancelier Bovon. Mais, entre la date et la souscription du scribe figurent cinq autres souscriptions, chacune d'une main différente. La dernière est certainement postérieure au testament au moins de vingt ans, c'est celle du marquis Pierre fils d'Odon ; les quatre autres ont dû être apposées, sinon de suite après le testament fait, du moins peu après la mort du comte Humbert pour le confirmer (1). Que ce comte Humbert, auteur du testament de 1040 concernant le comté du Val d'Aoste, soit le même que le comte Humbert auteur avec l'évêque Bouchard des échanges de 1024 et 1026 relatifs à l'évêché et au comté du Val d'Aoste, cela est certain. Que la 2[e] et la 4[e] des souscriptions ajoutées au texte du testament soient celles de ses fils Amédée et Bouchard nommés expressément comme tels en 1022, c'est également certain. La souscription de l'ancien évêque d'Aoste et archevêque de Lyon prouve que, depuis son exil de Lyon en 1034, il n'indiquait plus constamment dans ses souscriptions son caractère épiscopal, mais ce n'est pas une raison suffisante pour mettre en doute son identité ; en revanche il indique sa filiation.

Or, si les 2[e] et 4[e] souscriptions représentent les 2 fils déjà nommés en 1022 du comte Humbert, il est bien probable que les 1[e] et 3[e] souscriptions ajoutées, de même, au texte du testament,

les *Hist. patr. monum.*, t. I, col. 530-531, n° CCCXII. *Da copia sincrona ed autentica.*

(1) † *Oddo firmavit et laudavit* † *Amedeus comes firmavit*

† *Aymo Sedunensis episcopus laudavit et firmavit*

† *Brochardus filius Huberti comitis laudavit et firmavit et conroboravit.*

celles d'Odon et d'Anselme évêque de Sion, ont la même valeur confirmative que les deux autres: elles ne peuvent émaner que de deux autres fils du comte Humbert. Ce qui le confirme avec netteté, c'est que ce groupe des quatre souscriptions d'Amédée, d'Anselme, de Bouchard et d'Odon se reproduira deux ans plus tard pour confirmer un autre acte émané d'un comte Humbert qui ainsi ne peut être différent du comte du Val d'Aoste quoique, cette fois-ci, l'acte ait pour objet des biens sis en Graisivaudan (1).

En effet comment aurait-il pu exister deux comtes Humbert, l'un à Aoste, l'autre en Graisivaudan, ayant chacun quatre fils nommés de même: Amédée, Anselme, Bouchard et Odon? Il en résulterait que les deux Bouchard, fils chacun d'un Humbert différent, auraient été, l'un après l'autre, également évêques d'Aoste, puis de Lyon; il en résulterait aussi que les deux Aimon auraient pareillement été tous deux évêques: ces conséquences rendent l'identité des deux comtes Humbert visible.

Si les quatre fils du comte Humbert ont ainsi souscrit deux actes importants de leur père, le premier à Aoste en 1040 et le second en Graisivaudan le 21 janvier 1042, il est pourtant bien certain qu'on ne peut s'attendre à les voir présents tous les quatre à tous les actes émanés de lui.

Le 10 juin 1042, ils sont trois (2): Bouchard, Amédée et Odon; la filiation des deux derniers est même nettement indiquée dans l'acte. Si Bouchard, cette fois ci, indique son rang d'archevêque, mais n'indique plus comme à Aoste en 1040 sa filiation, ce n'est pas un motif encore de mettre en doute son iden-

(1) Voir ci-dessus, p. 399, n° 25: 21 janvier 1042. *S. Brochardi archiepiscopi, Signum Aimoni episcopi. S. Ameei. S. Oddoni* (Marion, *Cart. de Grenoble*, p. 32. Chart. A, n° XX).

(2) Voir ci-dessus, p. 400, n° 26: 10 juin 1042. *Ego Umbertus comes et filii mei Amedeus et Oddo..... Ego Umbertus comes..... S. Brochardi archiepiscopi. S. Amedei comitis. S. Oddonis* (Marion, p. 30. Chart. A, n° XIX).

tité : ce titre d'archevêque suffit à l'identifier avec l'ancien archevêque de Lyon, jadis évêque d'Aoste, qui avait opéré les échanges de 1024 et 1026 d'accord avec le comte Humbert dans le comté du Val d'Aoste. Or cet évêque d'Aoste en 1024 et 1026 est certainement l'évêque Bouchard de 1022, fils comme Amédée du comte Humbert. A l'occasion d'une autre donation, la souscription du comte Humbert est encore suivie de celles de trois de ses fils (1) : mais ce ne sont plus les mêmes, ce sont le comte Amédée, Aimon évêque de Sion et le marquis Odon. Enfin, on connaît des actes où Humbert n'est accompagné que de deux ou même un seul d'entre eux.

Cet examen des documents permet donc de dire que Bouchard ou Brochard, évêque d'Aoste qualifié par Raoul Glaber de neveu de l'archevêque homonyme de Lyon, son successeur en 1032, était fils du comte Humbert, tout comme Aimon évêque de Sion.

D'autre part, cet Aimon évêque de Sion était neveu d'un comte Ulric qui lui avait laissé certains biens en Valais (2).

Bouchard d'Aoste, étant fils du comte Humbert, ne peut guère être neveu de l'archevêque de Lyon Bouchard que par sa mère, car aucun document n'indique qu'Anselme et *Aldiud* aient eu Humbert pour fils, comme ils avaient eu Bouchard de Lyon, Ulric et Anselme ; aucun document n'indique davantage que le roi Gondrand ait eu de sa concubine *Aldiud* un autre fils que Bou-

(1) Voir ci-dessus, pp. 406-407, n°s 28 et 29 : *S. Huberti comitis. S. Amedei comitis. S. Aimonis Sedunensis episcopi. Ego Odo marchio recognovi* (*Cart. de Saint-André*, n° 212).

(2) Saint-Paul-hors-les-murs, 12 juin [1052], l'an 14e de Henri. .....*Ego Aymo Sedunensis etsi indignus episcopus..... dono..... per manum advocati mei comitis Oudalrici..... terras mei juris quas ab avunculo meo comite Oudalrico habui hereditate.....* (J. Gremaud, *Chartes Sédunoises*, n° 4, pp. 340-345). L'éditeur date à tort cet acte de Sion, il s'agit de la basilique de Saint-Paul-hors-les-murs de Rome.

chard archevêque de Lyon. Cela amène à croire que l'archevêque Bouchard ou plutôt ses frères utérins ont eu une sœur que le comte Humbert épousa.

Quant à Aimon évêque de Sion, en qualité de fils du comte Humbert, il ne peut guère aussi être neveu d'un comte Ulric que par sa mère. En effet, rien n'indique que ces comtes Humbert et Ulric aient été frères; mais on a pu reconnaître que l'archevêque de Lyon Bouchard mort en 1030 ou 1031 était bien frère utérin du comte Ulric et de l'archevêque de Vienne Bouchard. Puisque l'évêque de Sion était neveu d'un comte Ulric et que son frère Bouchard d'Aoste était neveu de l'archevêque de Lyon, l'identification d'Ulric, fils d'Anselme et d'*Aldiud*, avec Ulric oncle d'Anselme évêque de Sion est, par suite, certaine: c'est une raison de plus pour croire que cet Ulric et Bouchard, les fils d'Anselme et d'*Aldiud*, eurent une sœur devenue la femme du comte Humbert. Il faut constater que le comte Ulric mourut avant le 12 juin 1052, probablement sans enfants, comme le prouve l'acte émané de son neveu Aimon cité ci-dessus.

La parenté de l'évêque d'Aoste Bouchard avec l'archevêque de Lyon de ce nom et celle de l'évêque de Sion Aimon avec le comte Ulric amènent, ainsi, à la même conclusion probable que le comte Humbert épousa une fille d'Anselme et d'*Aldiud*. Pour démentir cette conclusion il faudrait nécessairement que le comte Humbert ait été lui-même fils d'Anselme et d'*Aldiud*, au lieu d'avoir été leur gendre: mais, dans ce cas, il serait surprenant que l'archevêque de Vienne Bouchard n'en fasse aucune mention, à côté de son frère Ulric, dans sa donation du 19 août 1019.

La femme du comte Humbert devait être fille d'Anselme et d'*Aldiud*, plutôt que d'*Aldiud* et du roi Gondrand, car il a été dit que Bouchard, fils de Gondrand et d'*Aldiud*, était mort

en 1030 ou 1031 âgé déjà de 65 à 70 ans environ, tandis que les enfants d'*Aldiud* et d'Anselme avaient dû naître seulement de 965 à 975. Or, le comte Humbert connu dès l'an 1000 ne mourut que vers 1045-1050; sa femme devant être plus jeune que lui ne peut guère avoir été plus âgée que les fils d'Anselme et d'*Aldiud*, morts tous les trois avant Humbert: elle devait être leur sœur germaine cadette et par conséquent, la sœur utérine de Bouchard archevêque de Lyon.

Humbert était marié dès le 2 avril 1003 (1); le nom de sa femme est donné deux fois, au mois de juin 1023 (2) et le 22 octobre 1030 (3): elle s'appelait *Ancilia*.

Puisque les probabilités s'opposent à ce que le comte Humbert de Belley-Savoie et du Val d'Aoste soit le frère de Bouchard archevêque de Vienne, du comte Ulric possesseur de biens en Valais, et d'Anselme évêque d'Aoste, il faut rechercher de qui il pouvait être fils. Pour rester fidèle à la base topographique fournie par l'examen des sources diplomatiques, — base dont la raison d'être est déjà vérifiée en partie maintenant, puisque le comte Humbert est, sinon un frère, du moins un beau-frère de l'archevêque de Vienne Bouchard, — le mieux est d'examiner si le père de Humbert n'a pas vécu lui-même dans le Viennois.

Il a été établi que Sobon et Thibaud, les deux prédécesseurs de Bouchard sur le siège de Vienne, étaient alliés: en effet, Thiberge grand'mère de Thibaud était aussi la belle-sœur de Sobon dont elle avait épousé le frère Engelbert en secondes noces. Il ne serait pas surprenant que, de même, Thibaud fût l'allié de son successeur Bouchard. Quand on a présent à l'esprit le mode

(1) Voir ci-dessus, p. 369, n° 4: *Signum Umberto comiti et uxori sua.*

(2) Voir ci-dessus, p. 375, n° 8: *Domni Huberti comitis et uxoris ejus Nanchile.*

(3) Voir ci-dessus, pp. 380-381, n° 14: *S. Uberti comitis. S. Anciliæ uxoris ejus.*

de transmission des évêchés en Bourgogne au début du XIe siècle, on est même autorisé à aller plus loin et à dire que si Thibaud n'était pas l'allié de son successeur Bouchard, ce serait une exception remarquable. A Lyon on a vu que c'est Bouchard évêque d'Aoste qui succède à son oncle Bouchard (1032), à Belley on verra que c'est Aimon le successeur probable de son grand-oncle Odon (1020-1030), à Aoste c'est Bouchard qui succède à son oncle Anselme (1022-1025), à Grenoble c'est Mallein qui succède à son oncle Humbert (1025-1030), à Gap c'est Rodolphe qui succède à son oncle Feraud (vers 1040), à Sisteron c'est Pierre II qui succède à son oncle Pierre I (1043), à Fréjus c'est Riculfe qui succède à son oncle Gontard (vers 970), à Marseille c'est Pons I qui succède à son oncle Honorat (vers 975), puis Pons II (1015). Voilà une dizaine d'exemples de ce fait que les évêchés du royaume de Bourgogne, soit à la fin du Xe siècle, soit au début du XIe, se transmettaient généralement d'oncle à neveu, par les mâles ou par les femmes; ces exemples sont notoires, si les documents étaient mieux étudiés ou plus nombreux, d'autres viendraient en augmenter le nombre certainement. Il faut donc s'attendre à ce que l'archevêque de Vienne Bouchard soit sinon le neveu, du moins l'allié de son prédécesseur Thibaud.

De fait, l'archevêque Thibaud avait pour frères Garnier, mort d'assez bonne heure, et le comte Humbert présent avec lui à l'assemblée de Fouchères entre 967 et 986; c'est la souscription de ce comte qui figure, sans doute, au bas d'un acte qui concerne le Viennois en mai 976. L'examen des documents a conduit à penser que l'archevêque Thibaud avait dû naître peu après 927, de sorte qu'il est mort le 21 mai 1001 à environ 70 ou 75 ans. Ce ne sera pas s'éloigner beaucoup de la vérité que d'estimer son frère Humbert né vers 930 de sorte que ce frère n'a pas dû voir la fin du Xe siècle ou qu'il a dû la dé-

passer de bien peu, en maintenant la longueur de sa vie, au delà de mai 976, dans les limites d'une durée ordinaire.

Le comte Humbert de Savoie et d'Aoste, lui, était marié dès le début du XIe siècle à la sœur de l'archevêque Bouchard née vers 975 et il vécut jusqu'en 1045-1050.

L'hypothèse naturelle que le comte Humbert de Savoie, mari d'Ancilie, est fils de ce premier comte Humbert, par conséquent neveu de l'archevêque Thibaud, s'appuiera donc sur quatre probabilités qui, chacune séparément, ont de la force et qui, réunies, paraissent amener une certitude morale suffisante.

D'abord, la probabilité que Bouchard fils d'Anselme, étranger au Viennois, aura été élu archevêque de Vienne en 1001 parce que sa sœur Ancilie avait épousé le propre neveu de l'archevêque défunt Thibaud. Puis, la probabilité que le père de Humbert comte de Savoie et du Val d'Aoste avait dû vivre dans le Viennois. Puis, la probabilité résultant de l'homonymie du père et du fils présumés dont le nom, Humbert, rappelait la famille de Hugues, roi d'Italie. Enfin, la probabilité résultant du fait que les calculs chronologiques approximatifs, effectués séparément pour chacun d'eux, afin de savoir quand ont dû naître, se marier et mourir ce père et ce fils présumés concordent bien.

Conclusions. — Les recherches précédentes avaient pour but de retrouver dans le Viennois l'origine de la Maison de Savoie, pendant la seconde moitié du Xe siècle.

Après avoir constaté qu'elle ne peut descendre des comtes de Viennois, c'est-à-dire des Bosonides, il a été nécessaire d'établir, autant que possible, la durée du pontificat des archevêques Sobon (16 décembre 927 † 24 février 949), Saint Thibaud (... 22 août 957 † 21 mai 1001) et Brochard ou Bouchard (... 1001 † 19 août 1031); puis, de reconnaître la famille à laquelle chacun d'eux appartenait. Ils étaient fils, Sobon, du

vicomte de Vienne Berlion; Thibaud, du comte Hugues propriétaire d'Octavion; Bouchard, du comte [de Nyon?] Anselme. Leurs trois familles sont bien distinctes et les deux dernières sont étrangères, d'origine, au Viennois; mais elles s'allièrent par les femmes.

Tout d'abord, Garnier vicomte de Sens et comte de Troyes vint épouser à Vienne Thiberge sœur du comte de Viennois Hugues, futur roi d'Italie; Thibaud, petit-fils de Garnier, était donc Viennois par sa grand'mère. Après la mort de Garnier, survenue le 6 décembre 925, Thiberge se remaria à Vienne même avec Engelbert frère de l'archevêque Sobon. Par conséquent, la grand'mère paternelle de Thibaud était devenue la belle-sœur de l'archevêque Sobon: ce fait aide à comprendre pourquoi, quand Sobon mourut le 24 février 949, ce fut Thibaud qui fut choisi pour le remplacer.

Puis, Bouchard, fils d'Anselme, fut élu comme successeur de Thibaud, parce que sa sœur Ancilie avait épousé un comte d'origine viennoise en la personne de Humbert qui était neveu, tout porte à le croire, de cet archevêque défunt. Mais ce comte Humbert n'est autre que Humbert " aux Blanches Mains ", le point de départ reconnu de la Maison de Savoie: les recherches ont donc abouti.

III.

Les descendants du comte Garnier.

Le terrain étant ainsi préparé, rien n'est plus facile que de faire connaître les origines de la Maison de Savoie en Bourgogne, depuis le début du Xe jusqu'au milieu du XIe siècle; il suffit, pour cela, de grouper, par ordre chronologique, les résultats acquis.

A la fin du IXe siècle, Richard le Justicier duc de Bourgogne voulut établir fermement son pouvoir dans les cités septentrionales de son duché où dominait l'influence française. Ce fait est certain pour Langres et Sens: il est problable pour Troyes. Le principal auxiliaire du duc dans cette entreprise fut Manassès l'Ancien, comte de Chaunois (1).

Le mouvement débuta par Langres; en 894 le comte de Chaunois s'empara de l'évêque Thibaud qui était soutenu par l'archevêque de Reims et lui creva les yeux. Thibaud fut remplacé par Argrin qui était favorable à Manassès et le comte de Chaunois paraît désormais dans les actes qui concernent l'évêché de Langres comme s'il remplissait les fonctions de vidame.

Bientôt après, le 8 juin 895, c'est Sens qui tombe aux mains du duc de Bourgogne: il en chasse le comte Garin et jette en prison l'archevêque Gautier. Celui-ci accepte, au bout de quelques mois, le gouvernement du duc et rentre, le 22 février 896, dans sa cité qui désormais, comme Langres, dépendra de Richard. Ce fut encore Manassès qui appuya, en Sénonais, l'action de Richard.

Enfin, Troyes dut passer à la même époque de la dépendance de la France à l'obéissance du duc de Bourgogne. Au comte Robert, mort à Paris en février 886, avait succédé son neveu Aleaume comme lui de provenance française: la dernière mention que l'on ait de celui-ci à Troyes date du mois de février 893. Le 21 décembre 896, c'est le duc Richard qui tient un plaid à Courtenot, entouré du comte de Chaunois Manassès, du comte palatin Helduin, des comtes Guy, Rainard et Humbert. Tout porte donc à croire que Troyes était tombé au pouvoir du duc de Bourgogne vers 895, comme Langres et Sens, et que le comte Aleaume, mort ou dépossédé, y avait été remplacé, soit par Helduin soit par un autre titulaire bourguignon.

(1) Voir, ci-dessus, pp. 446-450.

C'est ainsi que Richard put, en 894 et en 895, joindre les trois cités septentrionales du duché de Bourgogne à celles qu'il possédait déjà, grâce au concours du comte de Chaunois Manassès. Comme prix de ce concours, Manassès avait obtenu, préalablement, l'évêché d'Autun pour son frère Walon, ce qui procura à ses descendants le comté d'Aunois et Duesmois; son autre frère Rainard possédait la vicomté d'Auxerre et lui-même, après son entrée à Langres, en devint probablement le vidame.

Mais à Sens et à Troyes, ce n'est pas Manassès qui paraît recueillir les bénéfices de son intervention destinée à introduire le pouvoir du duc de Bourgogne. Dans ces deux cités, c'est Garnier qui est installé comme représentant du duc, sinon dès 895, du moins peu après le début du X[e] siècle. Garnier était probablement un compatriote du comte Manassès, car il possédait dans le comté même de Chaunois le domaine de plusieurs terres, en particulier de Jully-lès-Buxy (1). Même, ils devaient être parents: ainsi, il se pourrait que la comtesse Hermengarde femme présumée, en février 893, du comte de Troyes Aleaume ne fût autre que la comtesse Hermengarde connue le 31 octobre 920, comme veuve du comte de Chaunois Manassès; de plus, à cause des relations étroites de Garnier et de Manassès, cette comtesse Hermengarde pourrait être regardée comme la sœur de Garnier. Mais ce rapprochement particulier basé sur Hermengarde ne peut être envisagé que comme une hypothèse à laquelle on ne peut s'arrêter, tant que les documents feront défaut: tout ce qu'il faut retenir, c'est que la parenté de Garnier et de Manassès est probable.

Il se pourrait également que Garnier, seigneur de Jully en Chaunois, dût être identifié avec Garnier, neveu de Hugues, qui

(1) Voir, ci-dessus, p. 440.

reçoit le 14 avril 910 Perroy sur le lac de Genève, en précaire de l'abbaye de Saint-Maurice et du roi de Bourgogne (1).

Ce qui est bien certain, c'est qu'il était allé épouser à Vienne Thiberge sœur de Hugues, comte de Viennois, destiné à devenir roi d'Italie. Elle était fille du comte Thibaud et de Berthe qui s'étaient mariés probablement en 880 ou peu avant. Berthe elle-même était née du roi Lothaire II et de sa maîtresse Waldrade devenue en 860 sa seconde femme; elle mourut le 8 mars 925 à Lucques (2), remariée après la mort de Thibaud avec Albert marquis de Toscane. Lothaire II étant l'arrière-petit-fils de Charlemagne, Thiberge descendait donc au 5e degré du rénovateur de l'Empire; par ce mariage avec une princesse d'origine carolingienne Garnier était également devenu le beau-frère de Hugues, duc du royaume de Provence et plus tard roi d'Italie. Ce fait capital devait y assurer la destinée de ses descendants; en attendant, lui-même a été servi, dans le duché de Bourgogne, par les liens d'origine commune ou de parenté qui le rapprochaient personnellement du comte Manassès. Après l'expansion bourguignonne de 894-896, Manassès s'étant réservé Langres, ce fut Garnier qui obtint du duc Richard la vicomté de Sens et qui devint ensuite comte de Troyes (3).

Le territoire des trois cités de Sens, Troyes et Langres formait ainsi, au nord, la frontière du duché de Bourgogne entre les mains de Manassès et de Garnier que le duc y avait placés, à cause de leur fidélité éprouvée, pour seconder ou dominer les évêques, en qualité de comte, de vicomte ou de vi-

(1) Voir, ci-dessus, p. 462.

(2) Fréd. de Gingins-la-Sarra, *Mém. pour servir à l'hist. des royaumes de Prov. et de Bourg. Jurane.* Seconde partie: *Les Hugonides.* Zurich, Lausanne 1853, p. 54. — Liudprandi, *Antapodosis,* lib. II, § 36, 39, 55, 56; lib. III, § 18, 46. (*Script.* t. III, pp. 295, 298, 306, 313).

(3) Voir, ci-dessus, pp. 451-454.

dame suivant les nécessités politiques qui variaient d'une cité à l'autre.

Aussi, quand une invasion tend à atteindre le duché, ce sont les milices de ces cités dirigées par les évêques et les deux fidèles du duc qui ont la mission de l'arrêter. C'est, précisément, ce qui se produisit en 925; les Normands remontaient la Marne: à peine eurent-ils franchi la frontière et traversé le Bolenois (1) qu'ils trouvèrent devant eux à Chaumont-en-Bassigny, le 6 décembre, la route de Langres barrée par les évêques de Langres et de Troyes unis aux comtes Manassès le Jeune et Garnier (2). Le choc dut être décisif, car on apprit à Reims que plus de huit cents Normands avaient été mis hors de combat. Mais les Bourguignons achetèrent cher leur repos: le comte de Troyes, son cheval abattu dans la mêlée, tomba au pouvoir des envahisseurs et fut tué par eux; de même l'évêque de Troyes Anségise fut blessé. Ainsi le contingent du Troiesin se trouvait le plus atteint des deux dans ce combat dont le résultat immédiat était de sauver Langres.

En mourant glorieusement pour protéger le duché de Bourgogne, le comte Garnier laissait trois fils arrivés déjà à l'âge d'homme: Hugues, Richard et Manassès. Leurs noms rappellent clairement les trois personnages près de qui avait vécu Garnier, c'est-à-dire Hugues duc et marquis de Provence, Richard duc de Bourgogne et Manassès l'Ancien comte de Chaunois. Ces trois fils de Garnier paraissent, pour la première fois, à Vienne le jour de Noël, l'an 920, en compagnie de leur oncle Hugues et à la cour de Louis l'Aveugle (3).

(1) A. Longnon, *La région française à la fin du Xe siècle* (Schrader, *Atlas de géographie historique,* Paris, 1896, carte n° 21).
(2) Voir, ci-dessus, pp. 453-454.
(3) Voir, ci-dessus, p. 445.

Certains indices permettent de penser qu'on peut identifier l'aîné d'entre eux, Hugues, avec le comte de ce nom qui remplissait le 18 janvier 926 et en 927 les fonctions de comte du palais dans le royaume de Bourgogne (1); le fait que la succession de son père Garnier dans le duché, à Troyes et à Sens, fut attribuée à son frère puîné Richard serait ainsi compréhensible. Vers l'époque de la mort de son père, il épousa la comtesse Wille veuve d'un premier mari dont elle avait eu un fils nommé Boson et il en eut, lui-même, au moins trois fils, Garnier, Thibaud et Humbert, dont l'aîné était déjà né au mois d'avril 927 (2). A cette date il paraît avec sa femme dont le nom rappelle les princesses de la maison royale de Bourgogne et avec son fils Garnier à l'abbaye de Montiéramey en Troiesin pour donner à cette communauté des serfs qui lui appartenaient dans la terre de Jeugny, également en Troiesin. Cet acte prouve que, s'il n'avait pas hérité du comté de Troyes, il y possédait cependant des biens particuliers. Enfin, le 24 juin 936, le comte Hugues reçoit à Pavie de son oncle le roi d'Italie la terre d'Octavion en Viennois, d'une contenance de plus de 2000 hectares (3). Comme l'office de comte palatin du royaume de Bourgogne est tenu le 28 mars 945, au plus tard, par un comte Ulric, il faudrait croire que le comte Hugues était mort avant cette date, mais à condition que l'identification proposée soit établie (4). Si elle ne l'était pas, il reste probable que le comte Hugues est mort avant le mois de septembre 948, date à laquelle son frère Manassès fait un don à Cluny pour le repos de son âme; de toute manière, sa femme Wille était veuve lors

(1) Voir, ci-dessus, pp. 462-464.
(2) Voir, ci-dessus, pp. 434-436.
(3) Voir, ci-dessus, pp. 442-445.
(4) Voir, ci-dessus, pp. 464-465.

de l'assemblée tenue à Fougères en Troïesin, sous le règne de Lothaire (1).

Le second des fils de Garnier et de Thiberge est le comte Richard qui lui succéda, dans le duché de Bourgogne, comme comte de Troyes et probablement comme vicomte de Sens; en effet, on rencontre à Sens le 10 décembre 926 précisément un comte de Troyes Richard, en même temps que l'évêque Anségise, dans l'entourage du roi de France Raoul qui était un bourguignon (2). Celui-ci ayant, peu après, à l'instigation de la reine Emma, française d'origine, enlevé Avalon au comte Gilbert fils de Manassès l'Ancien, Richard comte de Troyes prit son parti: tous deux se révoltèrent de concert contre le roi de France en 931 et, l'année qui suivit, le roi vint dans le duché de Bourgogne s'emparer des biens des rebelles (3). C'est probablement à cette date, c'est-à-dire en 932, que l'influence française déposséda Richard du comté de Troyes et de la vicomté de Sens: le 28 décembre 933, au plus tard, on constate son éloignement ou sa mort par le fait qu'il n'assiste plus l'évêque de Troyes Anségise auprès du roi. En tout cas, après la mort de Raoul survenue le 15 janvier 936, l'influence française encore plus menaçante obligea le duc de Bourgogne Hugues le Noir à céder au duc de France Hugues le Blanc les trois cités septentrionales de Sens, Troyes et Langres que son père Richard avait pu soumettre à son pouvoir quarante ans auparavant, comme on l'a vu, en 895 et 896. Ce démembrement du duché de Bourgogne fut suivi d'un changement complet de personnel dans les cités cédées: le duc de France installa Fromond comme vicomte à Sens et Herbert comme comte à Troyes. Il se pourrait que le comte Richard, ainsi dépouillé et mort très probablement avant la donation

(1) Pages 435-437.
(2) Page 452.
(3) Page 455.

de septembre 948, ait épousé une comtesse Richilde; cette comtesse aurait été déjà, d'un premier lit, mère de Thibaud le Tricheur et il en aurait eu lui-même un fils, auquel il aurait donné son nom, qui fut Richard depuis archevêque de Bourges (mai 955 † 19 novembre 964). Il se pourrait, en outre, que Richilde fut fille du comte de Troyes Robert mort à Paris en février 886 (1).

Le troisième et dernier fils de Garnier et de Thiberge est Manassès qui fut élu archevêque d'Arles grâce sans doute à l'autorité de son oncle Hugues à la cour de Louis l'Aveugle. Ce Manassès est bien connu, d'abord comme archevêque d'Arles par les actes qui le signalent du 25 décembre 920 jusqu'aux environs de 965 (2), puis par ses faits et gestes en Italie que Liudprand ne peut manquer de juger sévèrement parce qu'ils le méritent et parce qu'il est son adversaire. Profitant de sa parenté avec le roi et de son affection, Manassès se fit attribuer les évêchés de Vérone, Trente et Mantoue: c'est ainsi, disait-il, que Pierre avait quitté l'église d'Antioche pour Rome; mais, réplique Liudprand, Pierre sollicitait les âmes tandis que Manassès cherchait l'or (3). Non content de ses bénéfices et probablement pour mieux les garder, il se fit même confier la marche de Trente, tenant ainsi à la fois le spirituel et le temporel. Lors de l'arrivée de Béranger en Italie, ce prince, pour se le concilier, lui remit l'archevêché de Milan; mais la situation personnelle de Manassès se ressentit forcément en Italie de la disparition

(1) Pages 459-461.
(2) Pages 439-441.
(3) *Hoc in tempore Mannasses, Arelatensis civitatis episcopus... Italiam petiit... « Beatus, inquit, Petrus, Antiocena instituta æclesia, ad Romanam urbem... postmodum transvolavit... ». Sed ut, nobis respondentibus, o Manasses, vera te super his non sentire cognoscas... venit igitur Petrus... non querens aurum sed animarum lucrum...* (Liudprandi, *Antapodosis,* lib. IV, § 6. — *Script.,* t. III, pp. 316-317).

de son oncle le roi Hugues: il dut bientôt abandonner cette vie d'aventures et repasser les Alpes pour terminer sa vie à Arles. Au mois de septembre 948, il fit don à Cluny de Jully-lès-Buxy et de trois églises, en Chaunois, qu'il tenait de son père: le dispositif de l'acte laisse deviner des sentiments d'humilité chrétienne qui, si l'on en croit Liudprand, étaient nouveaux en lui; ils étaient probablement éveillés par le souvenir de son rôle et de son insuccès final en Italie. Cette donation est faite pour l'âme de son père et de sa mère, de ses frères Hugues et Richard, du marquis de Toscane Boson son oncle et de ses autres parents: on peut croire que tous étaient morts à cette date.

Après la mort du comte Garnier, en 925, sa femme Thiberge revint dans son pays natal à Vienne; elle s'y remaria avec un fils du vicomte de Vienne Berlion, Engelbert, veuf d'Emmelt et de Nonia, cette dernière encore vivante le 25 décembre 923. Thiberge devint ainsi belle-sœur de l'archevêque de Vienne Sobon (1): la donation faite par son fils cadet Manassès paraît prouver qu'elle était morte avant le mois de septembre 948. Si son fils aîné, le comte Hugues avait, après l'annexion du comté de Troyes au duché de France, conservé des biens particuliers en Troiesin, la donation qui lui fut faite d'Octavion le 24 juin 936 paraît prouver qu'il vint lui-même terminer sa vie auprès de sa mère dans le Viennois. De la comtesse Wille qui lui survécut plus de trente ans et qui ne semble pas avoir passé son veuvage à Vienne mais en Troiesin, puisqu'elle figure sous le règne de Lothaire dans l'assemblée de Fougères, il eut comme son père trois fils, Garnier, Thibaud et Humbert. Le nom de l'aîné rappelait le comte de Troyes son grand-père; ceux des deux autres rappelaient leur bisaïeul et leur trisaïeul maternels, c'est-à-dire le père et le grand-père de leur grand'mère Thiberge.

(1) Voir, ci-dessus, p. 438, note 7 et p. 441.

De l'aîné des trois, Garnier, on sait seulement qu'il était né peu avant le mois d'avril 927 et qu'il mourut avant l'assemblée de Fougères tenue sous le règne de Lothaire (1).

Le second, Thibaud, naquit probablement peu après 927; grâce au mariage contracté par sa grand'mère Thiberge avec le frère de l'archevêque Sobon, il fut après la mort de celui-ci survenue le 24 février 949 (2) élu comme son successeur. Cette élection fut précédée d'une vacance du siège pendant laquelle l'évêque de Grenoble Isarn dut être sacré par l'évêque de Valence Odilbert, avant le 9 août 952. Cette vacance avait pris fin avant le 22 août 957; à ce sujet, il faut remarquer que le cartulaire de Saint-Barnard de Romans indique successivement comme abbés de ce monastère l'évêque de Valence Odilbert le 19 avril 950, le nouvel évêque de Grenoble Isarn le 3 janvier 955 et le nouvel archevêque de Vienne Thibaud à partir du 22 août 957. Il se pourrait que l'évêque Isarn et l'archevêque Thibaud aient reçu successivement cette abbaye au moment de leur sacre ou peu après. Dans ce cas, les dates pourraient être précisées encore davantage: Isarn aurait été sacré par Odilbert entre le 19 avril 950 et le 9 août 952 et aurait reçu de lui, en même temps, l'abbaye de Saint-Barnard; puis Thibaud aurait été sacré, à son tour, entre le 3 janvier 955 et le 22 août 957, en recevant de même d'Isarn l'abbaye en question (3). Il gouverna l'église de Vienne jusqu'au 21 mai 1001, date de sa mort. Sa réputation est bien différente de celle que Liudprand a contribué puissamment à faire à son oncle Manassès: il est honoré comme saint. De l'un de ses frères ou d'une sœur dont le nom serait inconnu, il eut une nièce à laquelle, dans les derniers temps de sa vie, il prédit

(1) Voir, ci-dessus, pp. 436-437.
(2) Page 431.
(3) Page 432.

la naissance d'une fille qui serait mère d'un saint. Née, la fille fut appelée Wille, comme la mère de l'archevêque: mariée à Arnoul, habitant de Provins, elle eut le fils annoncé qui, en conséquence, reçut le nom de l'archevêque lui-même. Né en 1017, seize ans après la mort de son arrière-grand-oncle, ce fut le pieux hermite Saint Thibaud de Provins qui mourut dans le diocèse de Vicence, le 30 juin 1066 (1).

Enfin le troisième et dernier fils du comte Hugues et de Wille fut le comte Humbert, né par conséquent au plus tôt vers 930-935 et au plus tard vers 940-945. Il figure avec certitude, en même temps que son frère l'archevêque, auprès leur mère Wille à l'assemblée de Fougères en Troiesin qui se place entre le mois d'août 967 et le 2 mars 986 (2). On ne peut être surpris qu'il ait vécu en Viennois, avec une situation d'autant plus en vue que son frère y tenait le premier rang: c'est donc un fait à peu près avéré qu'il faut lui attribuer la souscription de deux actes passés, précisément, en Viennois. Dans le premier, qui date du mois de mai 976 (3), il approuve une donation relative à Mions, dans les environs de Chandieu; dans le second qui se trouve compris entre le mois de mai 957 et le mois de juillet 974 (4), il assiste à la rédaction d'un précepte de Gondrand qui concerne des biens donnés à l'abbaye de Saint-Chaffre dans le comté de Diois et de Valentinois.

La souscription du comte Humbert qui est apposée à ce précepte suit celle d'un comte Amédée lequel ne peut être son frère, sans quoi il se trouverait mentionné dans la donation faite par la comtesse Wille, lors de l'assemblée de Fougères; mais il se pourrait que ces deux comtes Humbert et Amédée

(1) Page 465.
(2) Pages 435-436.
(3) Pages 364-366.
(4) Pages 415-417.

fussent alliés. En effet, le nom d'Amédée fort commun dans la Maison de Savoie a été porté, pour la première fois, par le comte Amédée fils de Humbert " aux Blanches Mains „ qui paraît du 8 avril 1022 au 18 décembre 1051; avant lui, aucun de ses ancêtres ne paraît l'avoir reçu. C'est un indice que ce nom d'Amédée a été donné au fils du comte Humbert " aux Blanches Mains „ à la suite d'une alliance relativement récente de l'un de ses ascendants avec une famille où il était usité. Il ne peut s'agir du mariage contracté par le père lui-même d'Amédée c'est-à-dire Humbert " aux Blanches Mains „ avec Ancilie fille d'Anselme et d'Aldiud, car dans la famille d'Anselme le nom d'Amédée ne paraît pas avoir été porté. Par contre, on est frappé du fait significatif que, parmi les maisons comtales originaires du duché de Bourgogne, il en est une où ce nom était, sinon très usité, du moins existant. C'est la maison des marquis d'Ivrée qui fournit à l'Italie les rois Béranger II et Albert. L'origine en remonte, sous Louis le Pieux, au comte Amédée qui possédait, notamment en précaire, des terres relevant de l'abbaye Saint-Bénigne de Dijon et de l'église de Langres (1). Amédée eut au moins deux fils Guy (2) et Anchier (3) qui, partisans de

(1) 814-827. Précepte de Louis le Pieux pour St-Bénigne de Dijon (*Chron. S. Benigni Divion.*, d'Achery, *Spicil.*, 1723, t. II, p. 375). — Ce comte Amédée tenait la terre de Lecey (Haute-Marne, cant. Neuilly-l'Evêque, arr. Langres) de l'église de Langres (Roserot, *Chartes inédites,* 1898, n° 13).

(2) Quierzy, 14 juin 877 (*Mon. Germ. hist.* Capitularia, t. II, p. 361). — Worms, 4 novembre 882. Précepte de Charles le Gros (Th. Sickel, *Diplome des 8., 9. und 10. Jahrhunderts.* Forschungen ... neunter band, pp. 414-415, n° IX). — 888 (*Gesta Berengarii,* lib. II, vers 148-156; *Mon. Germ. hist.* Poetarum latinarum, t. IV, pars prior, 1899, pp. 378-379).

(3) 879 (*Ann. Sti Bertini.* Script., t. I, p. 511). — Troyes, 17 novembre 882. Précepte de Carloman (Giry, *Etudes carolingiennes. Etudes dédiées à Gabr. Monod,* p. 131, n° 18). — Schlestadt, 15 janvier 887. Précepte de Charles le Gros. (Th. Sickel, *Diplome des 8., 9., und 10. Jahrhunderts;* Forschungen zur Deutschen Geschichte, neunter Band.

Guy de Spolète, passèrent en Italie et se battirent pour lui, à la tête de 500 bourguignons, contre Béranger. Tandis que l'aîné Guy était tué d'un coup de javelot à la tête, son frère cadet Anchier fut, après le succès, créé marquis en Italie par Guy (1) avec résidence à Ivrée pour garder les passages du Grand et du Petit Saint-Bernard.

Le marquis Anchier étant mort entre 896 et 900, son fils Albert lui succéda; connu de 900 à 929 (2), ce fut lui qui en 900, au nom de l'aristocratie italienne, invita Louis, roi de Provence, fils de Boson à venir enlever le royaume de Lombardie à Béranger; ce fut lui qui, Louis vaincu et aveuglé par ordre de Béranger, lui suscita un second concurrent en la personne

Göttingen, 1869, pp. 422-423, n° XIV). — 888. (*Gesta Berengarii*, lib. II, vers 15-16, 158-160. *Mon. Germ. hist. Poetarum latinorum*, t. IV, pars prior, 1899, pp. 372, 379). — Rome, 21 février 891 Précepte de l'empereur Guy (*Hist. Patr. monum. Cod. diplom. Langob.*, col. 576-577 n° CCCXLVI). — Marengo, 25 juillet 896. Précepte de Lambert (*Hist. patr. monum. Chart.*, t. I, col. 87-89, n° LIII). — 896. (Liudprandi *Antapod.*, lib. I, § 35; *Mon. Germ. hist. Script.*, III, pp. 283-284).

(1) Corn. Desimoni, *Sulle marche d'Italia e sulle loro diramazioni in marchesati*. Seconda edizione, pp. 143 et sqq. (Estratto dagli *Atti della Società Ligure di storia patria*, vol. 28, fasc. I, serie terza).

(2) 900 (Liudprandi *Antapodosis*, lib. II, § 32, 33, 34; *Script.* t. III, pp. 294-295). — Pavie, 1er juin 901. Précepte de l'empereur Louis (Th. Sickel, *Diplome des 8., 9. und 10. Jahrhunderts;* Forschungen, neunter band, 1869, pp. 428-429, n° XVIII). — Verceil, 21 avril 902. Précepte de l'empereur Louis (*Hist. patr. monum. Chart.*, t. I, col. 103-104, n° LXI. — Liudprandi *Antapod.*, lib. II, § 55, 56, 57, 60, 62, 64; (*Script.*, III, pp. 298-299). — Pavie, 4 février 922. Précepte de Rodolphe (Muratori, Antiq. ital. VI, col. 325-326). — Pavie, 8 déc. 922. Précepte du même (Mur., t. III, col. 53-54). — Pavie, 3 sept. 926. Précepte de Hugues (Muratori, t. I, col. 411-414). — Turin, 28 février 929 (*Hist. patr. mon. Chart.*, t. I, col. 131-133, n° LXXIX; Cipolla, *Monum. Novalic.*., t. I, pp. 98-101, n° XXXVI). — Pavie, 24 juillet 929. Précepte de Hugues (Cipolla, *Monum. Novalic.*, t. I, pp. 101-103, n° XXXVII). — Parme, 16 septembre 930. Précepte de Hugues (Muratori, *Antiq. ital.*, t. II, col. 938-940. — Liudprandi, *Antapod.*, lib. III, § 7; *Script.*, t. III, pp. 304-305).

du roi de Bourgogne Rodolphe de 922 à 926. Il fut marié deux fois, d'abord à une fille du roi Béranger qu'il s'efforça toute sa vie de supplanter en lui opposant des bourguignons et de cette fille, Gisèle, il eut un fils qu'il nomma Béranger (1), comme le roi son beau-père; puis à Hermengarde, fille d'Albert marquis de Toscane et de Berthe veuve de Thibaud, dont il eut un second fils qu'il nomma Anchier (2) comme son père. Hermengarde était donc sœur utérine du marquis de Provence Hugues fils de Thibaud qui exerçait le pouvoir à la cour de Louis l'Aveugle: on peut être certain que ce fut en grande partie grâce à cette alliance que Hugues dut, en 926, d'être appelé en Italie pour succéder à Rodolphe. C'est ainsi que pendant cinquante ans, la domination bourguignonne s'exerça en Lombardie grâce aux habiles marquis d'Ivrée, bourguignons d'origine, qui après avoir servi Guy et Lambert suscitèrent Louis l'Aveugle, Rodolphe et Hugues tous bourguignons. Après la

(1) Pavie, 5 décembre 924. Précepte de Rodolphe (*Hist. patr. mon. Chart.*, t. I, col. 123-124, n° LXXIII). — Liudprandi *Antapodosis*, lib. IV, § 7, lib. V, § 4, 10, 11, 12, 13, 26, 27, 30 (*Script.*, t. III, pp. 317, 328, 329-330, 334-335). — Pavie, 17 janvier 951. Précepte de Béranger II et Albert (Muratori, *Antiq. ital.*, t. V, col. 481-482). — Pavie, 22 sept. 951. Précepte des mêmes (Muratori, t. V, col. 963-966). — Pavie, 9 sept. 952. Précepte des mêmes (Muratori, t. I. col. 909-910). — Pavie, 25 oct. 959. Précepte des mêmes (Muratori, t. I, col. 57-58). — Pavie, 25 oct. 960. Précepte des mêmes (Muratori, t. II, col. 37-38). — Vérone, 30 mai 961. Précepte des mêmes (Muratori, t. V. col. 403-404). — 961, 962, 963, 964, 965, 966 (*Continuat. Reginonis; Script.*, t I, pp. 624-628). — Thietmari *Chron.*, lib. II, § 7 (*Script.*, t. III, p. 747).

(2) Pavie, 5 décembre 924. Précepte de Rodolphe (*Hist. patr. mon. Chart.*, t. I, col. 123-124, n° LXXIII). — mai 933 (*Hist. patr. mon. Chart.*, t. I, col. 137-138, n° LXXXIII). — Pavie, 18 septembre 935 (Muratori, *Antiq. Ital.*, t. II, col. 935-941). — Liudprandi *Antapod.*, lib. IV, § 7 (*Script.*, III, p. 317). — Pavie, 22 juin 936 (*Hist. patr. mon. Chart.*, I, col. 139-141, n° LXXXV). — 936. (Liudprandi *Antapod.*, lib. V, § 4-8; *Script.*, III, pp. 328-329). — *Chron. Farfense*, (Muratori, *Rer. ital. Script.*, t. II, pars altera, col. 456). — 940 (*Rer. ital. Script.*, II, pars altera, p. 295).

mort de Hugues et de son fils Lothaire le marquis d'Ivrée Béranger, fils de Gisèle et d'Albert, monta lui-même sur le trône et s'associa son fils Albert (1), comte d'Aoste, mais son règne marque la fin de la domination bourguignonne en Italie. L'hégémonie ayant passé à la Saxe avec l'empire, le royaume de Lombardie fut soumis à la Germanie en 964 à la suite d'une défense prolongée et désespérée des princes bourguignons qui durent se retirer dans la Bourgogne d'où ils étaient venus un siècle auparavant. Mais si le nom d'Amédée porté sous Louis le Pieux par le premier ascendant connu des marquis d'Ivrée ne se retrouve pas dans la branche aînée qui donna les rois Béranger II et Albert, il reparaît dans la branche cadette qui demeura en Italie après l'avènement des Saxons. Cette branche provient du marquis Anchier, fils du marquis d'Ivrée Albert et de sa seconde femme la comtesse Hermengarde. Anchier portait le nom de son grand-père paternel, tandis que son frère aîné Béranger portait celui

(1) Béranger, marié à Wille seconde fille de Boson marquis de Toscane et par conséquent nièce de Hugues roi d'Italie, en eut trois fils, Albert, Guy mort en 965 (*Cont. Reginonis; Script.*, I, p. 627) et Conon marquis d'Ivrée (1er octobre 987, 989. Carutti, *Il conte Umberto I,* p. 257, note 2) mort probablement sans enfants de Richilde; il en eut également trois filles Gisèle, Gerberge femme du marquis Audran et Rozalie dite Suzanne femme d'Arnulf II comte de Flandre puis du roi de France Robert (Liudprandi, *Antapod.*, lib. V, § 32; *Script.*, III, p. 336. — Ughelli, *Italia sacra,* IV, col. 770-771. — *Ann. Elnonenses minores; Script.*, t. V, p. 19. — *Genealogiæ comitum Flandriæ; Script.*, t. IX, p. 306. — Richeri *Hist.* lib. IV, § 87; *Script.*, t. III, p. 651.

Albert associé à son père Béranger fut marié à Gerberge fille de Léotaud comte de Mâcon et en eut Otte-Guillaume par qui la race des marquis d'Ivrée reprit pied en Bourgogne (*Gall. Christ.*, t. XII, Instr., col. 485-486. — Liudprandi *Liber de rebus gestis Ottonis magni*, § 4; *Script.*, t. III, p. 340. — *Contin. Reginonis,* 963, 965; *Script*, t. I, pp. 625, 627. — *Benzonis episcopis Albensis ad Heinricum IV*, lib. III, § 14; *Script.*, t. XI, p. 628. — Breslau, *Konrad II,* t. II, p. 39, note 4. — *Rodulfi Glabri Hist*, libr. III, cap. II, éd. Maurice Prou, p. 56).

du roi Béranger I. Cette homonymie permet de supposer que Béranger est le fils non pas de la comtesse Hermengarde mais de Gisèle fille précisément du roi et qui avait été la première femme du marquis Albert: le précepte du 5 décembre 924 tel qu'il est édité donnerait au contraire à supposer qu'Albert n'eut pas de fils de sa première femme Gisèle et que Béranger, comme Anchier, naquit de la seconde, Hermengarde (1). C'est, en réalité, l'homonymie qui donne la véritable indication: grâce à Liudprand, l'hésitation n'est pas possible (2).

Anchier fils du marquis Albert et de la comtesse Hermengarde fut, en 936 après la mort de Thibaud, établi marquis de Spolète et de Camerino par le roi Hugues qui le craignait et eut ainsi le moyen de l'éloigner; puis le roi envoya contre lui le mari de la veuve de Thibaud, Sarlion, qui parvint à le vaincre et à le faire tuer en 940. Grâce à deux actes produits par M. Carutti (3), il est établi que le marquis Anchier mort en 940 laissa notamment un fils nommé Amédée comme son trisaïeul. Ce fils s'était soumis immédiatement à Otton devenu empereur et en était le vassal: il habitait avec sa femme Guntilde fille de Roger II comte d'Oriate (4), le 3 et le 4 septembre 962, à

(1) Pavie, 5 décembre 924. *Hermingardis nobilissima comitissa et filii ejus Berengarius et Ascerius incliti comites* (*Hist. patr. monum. Chart.*, t. I, n° LXXIII, col. 123-124).

(2) *Per id tempus Berengarius atque Anscarius in Italia fratres clarebant, uno quidem patre Adelberto scilicet, Eporegiæ civitatis marchione, sed non una matre progeniti. Berengarium scilicet... Gisla Berengarii regis filia, Anscarium autem Hermengarda... peperit.* (Liudprandi *Antapodosis*, lib. V, § 4; *Script.*, t. III, p. 328).

(3) Mosezzo, 3 et 4 septembre [962]. (Carutti, *Il conte Umberto I*, sec. ediz., pp. 285-287, 288-290).

(4) Valloriate à gauche de la Stura (Prov. et circ. de Cuneo ou Coni, mand. de Demonte). — Carta d'Italia, F. 79, II *Dronero* et F. 90, I *Demonte*. — Corn. Desimoni, *Sulle marche d'Italia*, sec. ediz, p. 154, d'après G. G. Terraneo. *La principessa Adelaide illustrata*. Torino 1759, t. I, p. 116.

Mosezzo (1), dans le comté de Pombia (2). On serait tenté de l'identifier avec celui qui accompagna Béranger dans sa fuite en Souabe, l'an 941, et qui vint espionner le roi Hugues, avant 946, faisant ainsi preuve d'un sang-froid et d'une habileté qui étaient bien dans les traditions de la Maison d'Ivrée (3). Mais alors Amédée aurait eu, au moins, une vingtaine d'années vers 940-945 et environ 40 ans en 962; cela n'est possible qu'à la condition de faire naître son père Anchier vers 900-905 et sa grand'mère Hermengarde vers 885-890 de Berthe, alors veuve de Thibaud depuis très peu de temps et remariée immédiatement à Albert marquis de Toscane. Ce concours de dates est possible, si resserrées soient-elles: dans le cas où il faudrait y renoncer, ce serait pour conclure que le comte Amédée, habitant Mosezzo en 962, était un peu moins âgé et que, par conséquent, il ne peut être identifié avec le partisan de Béranger, espion en Italie. Si le comte Amédée est né vers 920-925, il a dû se marier vers 940-950 à Guntilde qui était fille de Roger II comte d'Oriate et nièce d'Ardouin le Glabre. Or M. Benedetto Baudi di Vesme estime que Roger II fils aîné de Roger I et frère cadet de d'Ardouin le Glabre a dû se marier vers 925 (4): cela reporte la naissance de Guntilde à cette date et la concordance avec la naissance d'Amédée vers 920-925 est parfaite.

(1) Mosezzo (Prov. et circ. de Novara, mand. Biandrate, comm. San Pietro Mosezzo) — Carta d'Italia, F. 44, III N.-O. *Biandrate.* — Cette identification a été déjà faite par M. Bened. Baudi di Vesme (*I conti di Verona,* Nuovo Archivio Veneto, t. XI, Venezia 1896, p. 269 note 2).

(2) Pombia (Prov. et circ. de Novara).

(3) *Tempore quo Berengarius ab Italia fugiit quendam secum Amedeus nomine militem duxit adprime nobilem et ut postmodum claruit non Ulixe calliditate ac temeritate inferiorem* (Liudprandi *Antapodosis,* lib. V, § 18; *Script.,* t. III, p. 332).

(4) Bened. Baudi di Vesme. *I conti di Verona* (Nuovo Arch. Veneto, t. XI, 1896, p. 285).

Ces dates approximatives de naissance étant fixées, il y a lieu de se demander si ce comte Amédée, époux de Guntilde, n'est pas celui qui souscrit le précepte de Gondrand en faveur de Saint-Chaffre (mai 957-juillet 974) en même temps que le comte Humbert fils de Hugues et de Wille. Humbert étant né, on l'a vu, vers 930-935 au plus tôt et vers 940-945 au plus tard, pouvait avoir environ 20 ans de moins que le comte Amédée son cousin au 6e degré (1); il ne serait pas surprenant qu'il en ait épousé la fille, malgré cette parenté, vers 960-970, c'est-à-dire à l'époque même où peut être placée la date approximative du précepte de Gondrand. Cette alliance expliquerait la présence d'Amédée en Viennois.

Le comte Humbert frère de l'archevêque de Vienne paraît être mort avant la fin du Xe siècle et avoir laissé au moins trois fils: Humbert II, Bouchard et Odon.

En ce qui concerne la filiation de l'aîné, Humbert II, il serait superflu de revenir sur les indices qui la rendent probable (2). Les actes le mentionnent du 25 janvier 1000 au 14 juin 1043; dès le 2 avril 1003, il porte le titre de comte et est marié. Sa femme encore vivante le 22 octobre 1030 était Ancilie, fille du comte [de Nyon] Anselme et d'Aldiud précédemment concubine du roi Gondrand. Par elle, Humbert avait donc trois beaux-frères: d'abord Bouchard archevêque de Lyon († 22 juin 1030) qui était fils du roi Gondrand, puis Bouchard qui devint grâce à Humbert archevêque de Vienne après son oncle Thibaud et le comte Ulric choisi alors comme avoué de l'arche-

(1) Tous deux descendaient de Berthe fille de Lothaire II et de Waldrade: Humbert était, en effet, fils de Hugues, petit-fils de Thiberge et arrière-petit-fils du comte Thibaud premier mari de Berthe, tandis qu'Amédée était fils d'Anchier, petit-fils de Hermengarde et arrière-petit-fils d'Albert marquis de Toscane second mari de Berthe.

(2) Voir, ci-dessus, pp. 481-483.



vêché de Vienne. Ces deux derniers, Bouchard de Vienne et Ulric son avoué étaient fils d'Anselme.

Le 2 avril 1003, à Bocsozel en Viennois, la souscription du comte Humbert se trouve entre celles de l'évêque de Belley Odon et celle de Bouchard. L'évêque et le comte avaient acquis en précaire de Saint-André-le-Bas certaines terres, à Châtonnay, placées dans le canton de Sermorens et le pays de Viennois; ils en concèdent une partie à des cultivateurs *more Burgundiorum*. Cet acte suppose des relations étroites entre le comte Humbert et l'évêque Odon: déjà, le 25 janvier 1000, une première concession pareille à celle-ci avait été rédigée par le même scribe et souscrite par les mêmes Odon, Bouchard et Humbert avec cette différence que Humbert n'y porte pas son titre de comte et que sa souscription est précédée, au lieu d'être suivie, de celle de Bouchard (1). Or, quelque temps avant ces deux concessions, l'évêque en question, *descendant d'une illustre race*, avait reçu en précaire de l'archevêque de Vienne Thibaud tout ce qui dépendait de l'église Saint-Maurice de Vienne (2) aux environs de Traize en Bugey, à condition de payer une redevance annuelle

(1) Voir, ci-dessus, p. 369, nos 3 et 4. — Bocsozel, 25 janvier 1000. *Signum domni Oddoni episcopi. Signum Buorchardi. Signum Uberti* (Marion, *Cart. de Grenoble*, p. 16, Cart. A n° VIII). — Bocsozel, 2 avril 1003. ... *aliquid terre ex ratione Sancti Andree quam per precarie largitatem adquisivimus... predictus episcopus et comitus... tradit more Burgundiorum... Signum domni Hotdoni episcopus. Signum Umberto comiti et uxori sua. Signum Borcardi* (Marion, p. 17, Cart. A n° IX).

(2) Voir, ci-dessus, pp. 366-369, n° 2. — *Quidam illustris stemmate Ecclesiæ Belicensis onomate Oddo præsul nostram supplex expostulavit præsentiam quod ei aliquod, prædiolum... Ecclesiæ nostræ olim... ei præstariæ auctoritate largiremur... in comitatu Belicensi... istam... præstariam volo ego Oddo ut quamdiu ego vixero... teneam... post mortem vero meam unus ex fratribus meis cui per nomen eam laxavero similiter teneat et possideat...* (Ul. Chevalier, *Doc. inéd. des IXe, Xe et XIe siècles relatifs à l'église de Lyon*, 1867, pp. 15-16).

de deux sous le jour de Saint Maurice. L'évêque devait avoir la liberté de léguer à l'un de ses frères les terres qu'il recevait ainsi. Il paraît bien probable que ces frères dont l'existence est indiquée par lui sont Humbert et Bouchard dont les souscriptions accompagnent la sienne en 1000 et en 1003 à Bocsozel. L'archevêque Thibaud qui concède à Odon les biens sis aux environs de Traize était donc son oncle: la parenté des parties qui figurent aux actes n'est pas toujours indiquée par les scribes.

Ces trois actes sont les seuls actuellement connus où figure l'évêque de Belley Odon; lorsqu'il reçut en précaire des biens de l'église de Vienne (993-1000), son père devait être déjà mort car il n'est pas mentionné. L'évêché de Belley ne lui appartenait que depuis fort peu de temps, car son prédécesseur Henri avait prêté son serment de consécration à l'archevêque de Besançon en 985 (1). D'autre part, il était mort et remplacé par Aimon avant le 25 mars - 15 août 1032 (2).

Quant à son frère Bouchard dont la souscription est donnée à Bocsozel le 25 janvier 1000 et le 2 avril 1003, il vivait au mois de juin 1023 en Bugey, date à laquelle il donne à Saint-André-le-Bas de Vienne l'église de Saint-Genix-sur-Guier (3). Cette donation est faite pour l'âme de ses seigneurs les rois Gondrand et Rodolphe, de la reine Hermengarde, de l'archevêque Bouchard, du comte Humbert et de la femme de celui-ci Ancilie, de son père et de sa mère, enfin de la comtesse Hermengarde sa femme. L'intérêt de cet acte est donc considérable à plusieurs points de vue. Tout d'abord il semble que le donateur était arrivé à l'âge d'homme avant la mort du roi Gon-

(1) Pitra, *Rapport sur une mission littéraire accomplie en Angleterre* (*Arch. des missions*, t. IV, 1856, p. 103, t. I, 1850, pp. 490-491).
(2) Voir, ci-dessus, pp. 381-384, n° 16 et errata.
(3) Voir, ci-dessus, p. 375, n° 8.

drand survenue le 19 octobre 993 puisqu'il a été son vassal avant d'être celui de Rodolphe; probablement, en conséquence, le comte Humbert I père du donateur était mort avant cette date du 19 octobre 993. Puis l'archevêque Bouchard est l'archevêque de Vienne, son beau-frère; le comte Humbert et la comtesse Ancilie, son frère Humbert II et sa belle-sœur.

Si Bouchard ne prend pas le titre de comte, on voit cependant qu'il avait épousé la comtesse Hermengarde; probablement elle était déjà morte, sans quoi elle prendrait part à l'acte. Il en avait eu un fils Aimon qui participe à la donation de son père. L'acte du 14 juin 1043 émané du comte Humbert II (1) est souscrit par un neveu du comte nommé Aimon qui doit être identifié avec ce fils de Bouchard: très probablement Bouchard était mort à cette date. Il l'était, en tout cas, quand de 1044 à 1050 Aimon confirma à Saint-André-le-Bas la donation que lui avait faite son père en 1023: Aimon y joint le village voisin de Grésin et une partie de la forêt d'Urice, le tout en Bugey (2). Cette confirmation est aussi importante que la donation de 1023, car elle indique que Bouchard était inhumé à Saint-Genix-sur-Guier et elle est faite pour la rédemption de l'âme du donateur Aimon, de son père et de sa mère, de l'évêque Odon, du comte Aimon et de tous ses parents. De plus, l'acte est souscrit par le comte Humbert, le comte Amédée, l'évêque de Sion Aimon et le marquis Odon.

L'évêque Odon, nommé après le père et la mère du donateur Aimon, est évidemment son oncle l'évêque de Belley; quant au comte Aimon, il est inconnu, mais il est son parent rapproché probablement du côté maternel.

(1) Voir, ci-dessus, pp. 400-406, n° 27.
(2) Voir, ci-dessus, pp. 406-407, n°s 28 et 29.

Les souscriptions sont celles de son oncle le comte Humbert II et de ses cousins germains: celle du marquis Odon est peut-être postérieure à l'acte.

Il est remarquable que le donateur ne donne pas le titre de comte à son père puisqu'il donne celui de comtesse à sa mère. Il ne paraît pas avoir laissé d'enfants, puisqu'il n'en associe pas à ses actes.

On doit se demander qui était cette comtesse Hermengarde femme de Bouchard. Les indices qui peuvent guider dans cette recherche sont au nombre de deux: d'abord, l'évêque Odon a été précédé par Henri sur le siège de Belley et il y aurait lieu de voir s'ils n'étaient pas alliés l'un à l'autre; puis, le nom d'Aimon paraît à plusieurs reprises comme celui d'Amédée dans la Maison de Savoie à dater de la génération qui suit celle de Humbert II, Bouchard et Odon. Ne pouvant être expliqué par l'alliance du comte Humbert Ier marié probablement à une fille d'Amédée et de Guntilde ni par l'alliance du comte Humbert II „ aux Blanches Mains „ mari d'Ancilie, il doit l'être par l'alliance de Bouchard mari de la comtesse Hermengarde. Précisément, on a noté que la confirmation faite par Aimon entre 1044 et 1050 a pour but de contribuer à la rédemption de l'âme de son père, de sa mère et d'un comte Aimon encore à déterminer.

Il est naturel de penser d'abord au comte d'Auxois et Duesmois Aimon qui vivait à la fin du Xe siècle avec ses frères Walon et Hervé. Le comté d'Auxois et Duesmois répondait, au point de vue ecclésiastique, à l'archidiaconé de Flavigny dans le diocèse d'Autun (1).

Au mois d'août [990] présents à Flavigny, le comte Aimon et Hervé souscrivent une donation de leur frère Walon et de sa

(1) Alise-Sainte-Reine (Côte-d'Or, arr. Semur, cant. Flavigny). — Duesme (Côte-d'Or, arr. Châtillon-sur-Seine, cant. Aignay-le-Duc). Voir, ci-dessus, p. 448, note 4.

femme Judith à l'abbaye (1). Au mois de mars 992, le comte d'Auxois se trouve à Autun (2), présent à une assemblée. Au début du mois d'avril [1002] Aimon, comte d'Auxois se trouvant à Flavigny fait une donation de biens sis, notamment, à Nailly et à Haute-Roche en faveur de l'abbaye afin de soulager les âmes de sa femme et d'un fils qui devaient alors être morts. Cette donation est signée, non seulement par lui, mais par son frère Hervé, ses fils Walon et Gautier, ses neveux Humbert et Hélinan (3). Par conséquent sa femme, son fils, son frère Walon ont dû mourir avant le mois d'avril 1002 et après le mois d'août 990. Enfin, toujours à Flavigny, au milieu du mois de mars 1004, le même Aimon *amministrator reipublicæ comitatus Alsinsis atque Dusmensis* fait à l'abbaye une dernière donation souscrite par ses fils Walon et Gautier, ses neveux Humbert, Gérard et Hélinan (4). Aimon paraît être mort avant 1016, car la donation à Saint-Bénigne de Dijon par le chevalier Garnier d'un alleu à Mortière dans le comté de Dijon fut faite en présence de Brunon évêque de Langres, avec le consentement du comte Walon et de son frère Gautier, tous deux fils d'Aimon (5). Le

(1) A. du Chesne, *Preuves de l'histoire de la maison de Vergy.* Paris, Cramoisy, 1625, pp. 49-50.

(2) *Preuves*... p. 44.

(3) A. du Chesne, *Preuves de l'histoire de la maison de Vergy,* pp. 44-45. — Haute-Roche (Côte-d'Or, arr. Semur, cant. Flavigny). — Nailly, hameau (Côte-d'Or, arr. Semur, cant. et comm. de Flavigny). — Feuille XXI-18.

Sur Humbert, devenu depuis peu de temps archidiacre de Langres, après son oncle Béraud, voir l'acte du 20 février 1020 (Cluny n° 2776): sa carrière ne s'arrêta pas là, il fut ensuite évêque de Paris où il mourut le 22 novembre 1060 (*Gall. Christ.,* t. VII, col. 47-49).

(4) *Preuves*... pp. 45-47.

(5) *Chron. S. Benigni Divionensis* (d'Achery, *Spicil.,* t. 2. Parisiis, 1723, p. 389. — A. du Chesne, *Preuves de l'hist. de la maison de Vergy,* p. 48). — Mortière, ferme (Côte-d'Or, comm. Villecomte, cant. Is-sur-Tille, arr. Dijon). — Bois de Mortière (Côte-d'Or, communes de Chaignay et d'Epagny, cant. Is-sur-Tille, arr. Dijon). — Feuille XXII-19.

nom de ses frères Walon et Hervé indique que le comte d'Auxois Aimon descendait de Manassès l'Ancien, comte de Châlon et frère de Walon évêque d'Autun (1). Le mode de cette descendance est cependant incertain: Duchesne croyait Aimon comte d'Auxois fils du comte Rodolphe qui figure à Dijon en juin 951 et petit-fils du comte Manassès le Jeune (2); or, M. Lot a fait observer que ce comte Rodolphe et Robert, mentionnés tous deux dans l'acte de 951, sont les fils non pas de Manassès le Jeune mais du vicomte Robert. La preuve en est fournie pour Rodolphe par l'acte passé à Beaune le 11 décembre 942 (3). Cette remarque est juste: mais il reste très probable que les trois frères Aimon comte d'Auxois, Walon et Hervé sont les petits-fils soit de Walon soit de son frère Manassès le Jeune et, par conséquent, arrière-petits-fils de Manassès l'Ancien comte de Châlon. On sait que Manassès l'Ancien avait épousé la comtesse Hermengarde encore vivante le 31 octobre 920 et qu'il en avait eu une fille de même nom mariée depuis à Léotaud comte de Macon. Puisque les frères d'Aimon comte d'Auxois portaient les noms de deux fils du comte Manassès l'Ancien, il ne serait pas impossible qu'Aimon ait eu une fille portant le nom de la femme et de la fille du même Manassès, de sorte que cette nouvelle Hermengarde fille d'Aimon comte d'Auxois dans l'évêché d'Autun serait devenue la femme de Bouchard fils de Humbert Ier en Bugey à la fin du Xe siècle.

Mais Aimon comte d'Auxois et Duesmois n'était pas le seul comte bourguignon qui portât ce nom à la fin du Xe siècle. C'est

— J. Garnier, *Chartes bourguignonnes inédites des IXe, X^e et XIe siècles;* Mém. prés. par divers savants à l'Ac. des Inscr., 2e série, t. II. Paris, 1849, p. 66 et Carte.

(1) Voir, ci-dessus, pp. 446-448.

(2) A. Duchesne, *Hist. généal. de la maison de Vergy,* pp. 47-51. — *Preuves de l'hist. de la maison de Vergy,* pp. 42-43.

(3) Ferd. Lot, *Les derniers Carolingiens.* Paris, 1891, pp. 329-330.

ainsi que se trouvant à Loisy (1), sous le règne de Rodolphe, c'est-à-dire du 19 octobre 993 au 6 septembre 1032, un autre Aimon donne à l'abbaye de Cluny, pour son âme et celle de sa femme Cunégonde, le port de *Recula* avec les droits de pêche qui en dépendent (2). Puis, se trouvant à Cluny, le jour de Toussaint, sous le même règne, Aimon et Cunégonde donnent de leurs biens sis en Chaunois l'église de Saint-Martin dans le village de Loisy; elle se trouvait près du château de ce nom et sur la Seille, à 10 kilomètres de Tournus vers l'est (3). Les donateurs accomplissent cet acte pour le soulagement de leur âme, de celles de leurs fils et de tous leurs parents. Parmi les neuf souscripteurs, le premier, Henri, est le seul qui spécifie quelle est la parenté qui le lie aux donateurs, il est leur fils; le cinquième porte le nom de Bouchard. Dans le texte de ces deux donations relatives à des biens particuliers qui se trouvent dans le sud du Chaunois et près du Lyonnais, Aimon ne reçoit pas le titre de comte: il l'était cependant comme l'indique la notice contemporaine placée au revers du parchemin qui contenait la seconde d'entre elles. A Langres, le 23 janvier 1019, Aimon obtient, de l'évêque de Langres Lambert son seigneur et par l'intermédiaire du prévôt Béraud, que l'abbaye de N.-D. *Saxonum fontis*, tenue en fief par lui de l'évêque, soit concédée éga-

(1) Loisy (Saône-et-Loire, arr. de Louhans, cant. Cuisery).

(2) *Ego Aymo et uxor mea Winigunda..... aliquid ex nostris rebus in Cabilonensi pago... æcclesiam videlicet in honore S. Martini dicatam... sitam in villa quæ Lausiacus vocatur prope nominis ejusdem castrum vel Saliensem fluvium.* (Al. Bruel, *Rec. des ch. de Cluny,* t. 3. Paris, 1884, pp. 204-205, n° 1992).

Ces termes précis obligent d'identifier *Lausiacus* avec Loisy et empêchent de penser à Loisey dans le Barrois lorrain (Meuse, cant. Ligny, arr. Bar-le-Duc) comme on pourrait être tenté de le faire.

(3) *Carta Aymonis comitis, de ecclesia Sancti Martini de Lusiaco.* (Bruel, pp. 205-207, n° 1993). — Carte de la France du Ministère de l'Intérieur. Feuille XXII-22.

lement en fief à sa femme Cunégonde et à ses deux fils Henri et Otton, à condition qu'elle retournera à l'évêché après leur mort (1). En compensation, Aimon augmente la mense de l'abbaye d'un alleu seigneurial sis dans le comté de Bar *in villa quæ Membodi Spania dicitur*. Le *Gallia Christiana* identifie l'abbaye dont il s'agit avec " Saxe-Fontaine " dans le diocèse de Langres (2); l'abbé de Mangin également (3), mais sans préciser. Dom Piolin se demande s'il ne faut pas identifier *Saxonis Fons* avec l'abbaye de *Pulchra-vallis* citée par le *Gallia* comme dépendant de Molesme (4). Or, cette abbaye de *Pulchra-vallis* fut construite par le " vénérable Pierre l'Hermite " et soumise par lui à " dom Robert abbé de Molesme ", du consentement de Girard ou Giraud seigneur d'Allinges qu'accompagnait, entre autres, Giraud de Cervens (5). La présence simultanée des seigneurs d'Allinges (6) et de Cervens (7) indique, à n'en pas douter, que ce monastère de *Pulchra-vallis* soumis à Molesme était situé à Bellevaux (8), dans le diocèse de Genève. Il est certain que l'église de Langres possédait des biens voisins en Genevois, par exemple à Ambilly, dès le début du XIe siècle: cependant, si le monastère de *Saxonis Fons* était ainsi placé hors du diocèse de Langres, il serait bien singulier que l'évêque Lambert, en le concédant, n'en indiquât pas l'emplacement, alors qu'il indique le comté où se trouvent les biens donnés en échange par le tenancier.

(1) *Gall. Christ.*, t. IV. Palmé, *Instr. eccl. Lingon.*, col. 142, n° XVII.

(2) *Gall. Christ.*, t. IV. Palmé, col. 653.

(3) De Mangin, *Hist. ecclés. et civile, polit., litt. et topographique du diocèse de Langres, et de celui de Dijon...*, t. I. Paris, Bauche, 1765, pp. 485–486 et note *b*.

(4) *Gall. Christ.* Palmé, t. IV, p. VII.

(5) *Gall. Christ.* Palmé, t. IV, col. 730 et note *b*.

(6) Allinges (Haute-Savoie, arr. et cant. de Thonon).

(7) Cervens (Haute-Savoie, arr. et cant. de Thonon).

(8) Bellevaux (Haute-Savoie, arr. et cant. de Thonon). — Feuille XXV-23.

La *villa quæ Membodi Spania dicitur* ne peut s'identifier avec Epagne (1), parce que cette localité sise sur l'Aube en Brenois dépendait du diocèse de Troyes (2) et du comté de Brienne; en effet ce comté remontait l'Aube jusqu'à Trannes et Jessains, tandis que le comté voisin de Bar-sur-Aube et le diocèse de Langres ne dépassaient pas Bossancourt et Dolancourt. Or, selon l'acte du 23 janvier 1019, *Membodi Spania* devait faire partie du comté de Bar et non pas du comté de Brienne.

Mais il ne faut pas oublier qu'il existait trois comtés ayant pour chef-lieu une localité du nom de Bar. C'étaient le Lassois avec Bar-sur-Seine, le Barrois avec Bar-sur-Aube, tous deux dans le duché de Bourgogne et le diocèse de Langres; puis, en Lorraine et dans le diocèse de Toul, le Barrois avec Bar-le-Duc. Si aucune localité actuelle ne paraît répondre au nom de *Spania*, soit dans le Lassois soit dans le Barrois bourguignon, il n'en est pas de même dans le Barrois lorrain. A une dizaine de kilomètres à l'ouest de Bar-le-Duc se trouve encore aujourd'hui Robert-Espagne (3) qui dès 1141 portait ce nom (4); il semble qu'il faille l'identifier avec le *Membodi Spania* du XI[e] siècle, car l'église de Robert-Espagne était plus tard à la collation de l'abbé de Saint-Bénigne: dans ce cas *Membodi Spania* aurait quitté le nom de *Membodus* avant 1141 pour prendre celui de *Robertus* (5). Toutefois, si le nom de *Mem-*

(1) Epagne (Aube, cant. Brienne-le-Château, arr. Bar-sur-Aube). — Feuille XXI-15.

(2) Th. Boutiot et Em. Socard, *Dict. topogr. de l'Aube*. Paris, 1874, pp. 61-62.

(3) Robert-Espagne (Meuse, cant. et arr. Bar-le-Duc). — Feuilles XXII-13 et 14.

(4) F. Liénard. *Dict. topogr. de la Meuse,* 1871, p. 195.

(5) Cette identification probable basée sur la dépendance de l'église résulte de renseignements fournis avec une grande obligeance par M. Auguste Longnon (lettre du 24 octobre 1899. — Cf. Lepage, *Pouillé du diocèse de Toul rédigé en 1402,* p. 190).

bodus ne survit pas en Barrois lorrain, un nom d'homme fort approchant s'y retrouve aux portes de Bar-le-Duc, c'est celui de Marbot (1): il y a peut-être lieu de supposer que le véritable nom de la localité donnée à l'abbaye de Sexfontaines en 1019 était *Marbodi Spania;* en tout cas, elle correspond maintenant à Robert-Espagne près de Bar-le-Duc, au diocèse de Toul.

Puisque l'abbaye *Saxonis fons* doit être cherchée dans le diocèse de Langres, on peut croire qu'elle était située à Sexfontaines (2), à 8 kilomètres à l'ouest de la Marne et de Bologne, par conséquent dans l'ancien Bolenois et non loin du Barrois bourguignon. C'était le Bolenois dans l'évêché de Langres qui formait le doyenné de Chaumont dépendant de l'archidiaconé de Barrois (3).

Le comte Aimon, après avoir, le 23 janvier 1019, fait concéder en fief l'abbaye de Sexfontaines à sa femme et à ses fils, la soumit en 1030, du consentement de l'évêque Lambert, à Saint-Bénigne de Dijon; on apprend à cette occasion que cette abbaye placée devant le château du donateur était dédiée à N.-D. et à Saint Flavien (4) et qu'elle avait été construite par ses prédécesseurs. Cette construction, à vrai dire, remontait au règne de Louis le Bègue comme en témoigne un précepte de ce roi daté de Tours le 31 mai 878; à cette date il concède, sur la de-

(1) Marbot (Meuse, comm. Bar-le-Duc). — Marbotte (Meuse arr. Saint-Mihiel, cant. Commercy). — Liénard, *Dict. de la Meuse,* pp. 140-141.

(2) Sexfontaines (Haute-Marne, cant. Juzennecourt, arr. Chaumont). — Feuille XXII-16.

(3) A. Longnon, *Atlas historique de la France.* Paris, Hachette, p. 96.

(4) *Chron. S. Benigni Divionensis* (d'Achery, *Spicil.,* nov. ed., t. 2. Parisiis, 1723, p. 390, 1e col.). — *Chart. S. Benigni* (J. Garnier, *Chartes bourguignonnes des IXe, Xe et XIe siècles ;* Mém. prés. par divers savants à l'Ac. des Inscr., 2e série, t. 2, 1849, p. 92). — Pérard, *Pièces curieuses,* p. 179. — *Gall. Christ.* Palmé, t. 4, col. 677 et 556.

mande de Hugues l'Abbé, à son fidèle le moine Widrade, pour achever cette construction entreprise par lui, huit manses sis en Bolenois entre le village de Meures et Ormoy avec la chapelle dédiée à Saint Pierre (1). Ce précepte, tiré des archives de Saint-Bénigne, confirme d'une manière péremptoire l'hypothèse proposée plus haut; il prouve qu'il faut vraisemblablement chercher *Saxonis Fons* dans le diocèse de Langres et qu'il faut l'identifier avec Sexfontaines: en effet, si l'on joint d'un trait sur la carte les trois villages actuels de Meures (2), Ormoy (3) et La Chapelle (4), on forme un triangle dont les deux plus grands côtés mesurent chacun moins de 10 kilomètres et à l'intérieur duquel se trouve précisément Sexfontaines.

Quatre ans après avoir soumis l'abbaye de Sexfontaines à Saint-Bénigne, Aimon était devenu le vassal de l'évêque Hugues, successeur de Lambert sur le siège de Langres. Il obtient de lui qu'il rende l'église Saint-Pierre de Meures au monastère de Sexfontaines qui a pris le nom de *Pulchrada*. Cette restitution est datée de Langres, l'an 8e du règne de Henri, c'est-à-dire du 14 mai 1034 au 13 mai 1035 (5). Le comte Aimon étant venu à mourir, son fils le comte Otton confirma, avant 1052, le don du monastère de Sexfontaines à Saint-Bénigne (6). Voilà donc dans la première moitié du XIe siècle un comte Aimon, mari de Cunégonde, père de Henri et d'Otton, qui possesseur de biens en Chaunois était aussi vassal de l'évêque de Langres, résidait à

(1) *Rec. des hist. des Gaules,* nouv. éd. Palmé, t. 9, pp. 402-403.

(2) Meures (Haute-Marne, cant. Juzennecourt, arr. Chaumont).

(3) Ormoy-lès-Sexfontaines (Haute-Marne, cant. Vignory, arr. Chaumont).

(4) La Chapelle-en-Blézy (Haute-Marne, cant. Juzennecourt, arr. Chaumont).

(5) *Gall. Christ.* Palmé, t. 4, col. 557. — Pérard, *Pièces curieuses,* p. 183.

(6) *Chart. S. Benigni* (J. Garnier, *Ch. bourguignonnes,* p. 92). — Pérard, *Pièces curieuses,* p. 187.

Sexfontaines en Bolenois et de qui relevaient d'autres localités en Barrois lorrain.

Deux de ces particularités attirent spécialement l'attention: d'abord, le fait qu'il était, soit comme comte de Bolenois, soit à un autre titre, au nombre des vassaux de l'évêché de Langres; puis le fait que certaines de ses possessions, hors du diocèse de Langres, se trouvaient dans le sud du Chaunois, à moins de cent kilomètres du Bugey dont elles n'étaient séparées que par le Lyonnais. En effet, c'est précisément de l'évêque de Langres Lambert, seigneur de ce comte Aimon, que le comte Humbert " aux Blanches Mains " reçoit en précaire, le 8 avril 1022, des biens de l'église de Langres sis à Ambilly en Genevois (1); Humbert est alors qualifié d'ami de cette église, ce qui, de prime abord, paraît inexplicable, car on ne voit pas quelles relations devaient exister entre un évêque de Langres et un comte de naissance viennoise. Tout s'éclaire en formulant l'hypothèse que le comte Aimon vassal de l'église de Langres était proche allié du comte Humbert; peut-être son beau-frère, à supposer que la comtesse Hermengarde femme de Bouchard fût sa sœur. Ce mariage de Bouchard avec Hermengarde s'expliquerait par le fait que les possessions du comte Aimon en Chaunois étaient assez proches de la Savoie: le nom porté par Hermengarde était d'ailleurs assez répandu.

De plus, le premier des fils du comte Aimon, Henri, porte le même nom que le prédécesseur à Belley de l'évêque Odon: serait-ce l'indice que ce nom avait déjà été celui d'un frère ou d'un oncle du comte Aimon? Cet indice si ténu aurait de l'importance s'il pouvait être appuyé et vérifié par quelque document, car l'histoire retrouverait enfin comment les descendants de Garnier, comte de Troyes, ont pu se mettre en pos-

(1) Voir, ci-dessus, pp. 374-375, n° 7.

session du Bugey. Leur installation dans ce pays, on le sait, ne paraît dater que de la fin du Xe siècle: voici donc comment elle aurait eu lieu. Le siège épiscopal de Belley ayant été occupé en 985 par Henri, oncle ou frère du comte Aimon vassal de l'église de Langres et propriétaire en Chaunois, cet évêque ne tarda pas à mourir; sa sœur ou sa nièce Hermengarde ayant épousé Bouchard, neveu de Thibaud archevêque de Vienne, Henri fut remplacé, avant l'an 1000, par Odon frère de ce Bouchard. Puis, Odon et ses frères ayant obtenu quelques terres des églises de Vienne en Bugey, Bouchard vint s'y fixer lui-même et y fut inhumé, à Saint-Genix-sur-Guier. Finalement le comté de Belley ayant été concédé par le roi de Bourgogne à l'évêque, celui-ci l'inféoda à son frère aîné Humbert II.

Mais, si l'installation des descendants de Garnier s'est ainsi effectuée en Bugey à la fin seulement du Xe siècle, il reste à expliquer comment le père et le grand-père de Humbert II " aux Blanches Mains ", supposé premier comte de Bugey, ont pu porter, précédemment, le titre de comte. Ce sont Humbert Ier, frère de Thibaud archevêque de Vienne et Hugues frère de Manassès archevêque d'Arles.

En ce qui concerne Hugues, on a vu qu'il ne paraît pas avoir recueilli le comté de Troyes et la vicomté de Sens à la mort de son père Garnier survenue le 6 décembre 925: ce comté et cette vicomté passèrent alors à Richard son frère cadet qui en fut dépouillé en 932 ou, au plus tard, en 936. Mais on s'est demandé si Hugues ne devait pas être identifié avec le comte palatin du royaume de Bourgogne existant en 926 et en 927: dans ce cas, il a dû posséder cet office jusqu'à sa mort ce qui explique le titre de comte porté par lui. S'il fallait renoncer à cette identification, il resterait établi que Hugues, conservant des biens particuliers dans le comté de Troyes, fut doté le 24 juin 936 d'autres biens en Viennois; mais ces biens parti-

culiers ne peuvent expliquer qu'il portât le titre de comte et ce titre suppose qu'il possédait un comté. Le problème est le même pour son fils Humbert Ier héritier de ses biens particuliers en Troiesin et en Viennois. L'examen des documents de 976 à 1060 connus jusqu'à ce jour n'avait pas permis, bien entendu, de résoudre ce problème: tout au plus pouvait-on, par analogie avec la concession du comté de Sermorens faite par le roi à Hermengarde le 24 avril 1011, penser que le comté de Savoie avait été concédé de même directement par le roi à Humbert " aux Blanches Mains ", probablement avant le 6 juin 1009 et comme extension du comté de Belley obtenu lui-même récemment (1). Actuellement, grâce à la connaissance des nouveaux documents antérieurs à 976 qui ont permis de retrouver les prédécesseurs de Humbert " aux Blanches Mains ", le problème doit recevoir une solution un peu différente. Tout en continuant à croire que la Maison de Savoie a obtenu le comté de Bugey du temps du comte Humbert " aux Blanches Mains ", on est obligé de penser que lui-même, son père Humbert Ier et peut-être son grand-père Hugues étaient déjà en possession du comté de Savoie contigu, ce qui est la meilleure manière d'expliquer le titre de comte porté par eux. Surtout dans le cas où Hugues ne devrait pas être identifié avec le comte palatin du royaume de Bourgogne, il faudrait admettre que, entre le 25 décembre 920 et le mois d'avril 927, il avait obtenu de Louis l'Aveugle la concession de la Savoie, sous l'influence toute-puissante de son oncle Hugues qui devint roi de Lombardie le 9 juillet 926. De toute manière, le fils de Hugues a dû posséder la Savoie avant le mois de mai 976. Ce démembrement du Graisivaudan s'est donc produit sans doute au milieu de la première moitié du Xe siècle, c'est-à-dire à la fin de l'épiscopat d'Isaac, ou au début de celui d'Al-

(1) Voir, ci-dessus, pp. 426-427.

quier: peut-être s'est-il produit seulement au milieu du Xe siècle, c'est-à-dire au début de l'épiscopat d'Isarn et au moment de l'élection de Thibaud frère de Humbert Ier à Vienne. C'est donc l'obtention du comté de Belley par Humbert II " aux Blanches Mains " qui fut une extension du comté de Savoie.

Le préambule d'une notice contenue dans les *Cartulaires de Grenoble* et rédigée probablement au début du XIIe siècle par les soins de l'évêque saint Hugues déclare que son prédécesseur Isarn trouvant, après la destruction des païens, que l'évêché de Grenoble manquait d'habitants et le tenant en alleu comme terre conquise y attira des hommes de toutes conditions auxquels il concéda des châteaux et des terres dont il retenait seulement le haut domaine et quelques redevances (1). Ces distributions de terres, rappelées ainsi plus d'un siècle après les événements, n'offrent rien que de très vraisemblable: on en connaît d'analogues en Provence, d'après des témoignages immédiats et authentiques (2): Isarn a dû simplement jouer à Grenoble le rôle du marquis Guillaume dans les environs de Toulon. Mais l'expulsion des Sarrasins n'eut lieu, au plus tôt, qu'en 983, au courant de l'automne (3): l'évêque Isarn remplacé avant la mort du roi Gondrand c'est-à-dire avant le 19 octobre 993 par Humbert d'Albon (4) n'a donc pu opérer ces distributions que dans les dernières années de son épiscopat, quand le comté de Savoie, dans son diocèse, avait déjà été concédé directement par le roi aux prédécesseurs du comte Humbert " aux Blanches Mains ".

Après avoir ainsi examiné d'aussi près que possible l'origine des comtés de Savoie et de Belley, après avoir établi l'existence

(1) J. Marion, *Cart. de l'égl. cath. de Grenoble.* Paris, 1869. Chart. B, n° XVI, pp. 93-94.

(2) Guérard, *Cart. de Saint-Victor,* t. 1, 1857, pp. 104-105, n° 77.

(3) G. de Manteyer, *La Marche de Provence et l'Evêché d'Avignon.* Noyon, 1897, pp. 6-7 (Ec. nat. des Chartes; positions des thèses).

(4) J. Marion, *Cart. de Grenoble,* p. 265.

d'abord des deux frères du comte Humbert II, Odon évêque de Belley et Bouchard, puis de sa belle-sœur Hermengarde et de son neveu Aimon, il suffira enfin, pour achever les recherches actuelles, de grouper les documents qui concernent personnellement Humbert II " aux Blanches Mains „ et ses enfants.

Il a déjà été dit que les actes le mentionnent du 25 janvier 1000 au 14 juin 1043; dès le 2 avril 1003 il porte le titre de comte et est marié avec Ancilie encore vivante le 22 octobre 1030 (1). Il paraît d'abord avec ses deux frères dans le Viennois son pays d'origine: on le trouve à Bocsozel le 25 janvier 1000 et le 2 avril 1003. Jusqu'à la fin, il restera en relations avec Vienne: il figure notamment dans l'assemblée du 3 novembre 1036. Le 6 juin 1009, il intercède auprès du roi pour obtenir une concession en faveur de l'évêque de Grenoble et de sa famille, ce qui ne peut surprendre puisque son comté de Savoie dépendait du diocèse de cette cité. C'est ainsi, de même, que vers la fin de sa vie lui et ses fils donnent au prieuré de Saint-Laurent établi à Grenoble une église située dans la partie du diocèse qui dépend du Viennois (2). Dans les actes relatifs à son comté de Savoie, le comte figure accompagné tantôt de ses quatre fils (3), tantôt de trois (4), tantôt d'un seul (5) d'entre eux, soit pour fournir son consentement à un acte royal, soit pour confirmer une donation de l'un de ses vassaux, soit pour en faire une lui-même: son frère Bouchard avait fondé le prieuré de Saint-Genix-sur-Guier en Bugey, de même il fonda le prieuré de Matassine en Savoie.

(1) Voir, ci-dessus, p. 501.
(2) Voir, ci-dessus, pp. 399-400, nos 25-26.
(3) Voir, ci-dessus, pp. 378-379 n° 11.
(4) Voir, ci-dessus, p. 380, n° 13.
(5) Voir, ci-dessus, p. 381, n° 15.

Il assiste aussi, pour la confirmer, à une donation qui concerne des biens sis dans son comté de Bugey: il s'agit de la fondation du prieuré de la Burbanche (1).

L'une de ses donations à Cluny se compose de biens sis les uns en Savoie, les autres en Bugey (2): trois de ses fils y assistent.

Comme sa femme appartient à la famille des comtes de Nyon, il est tout naturel que le 20 mars 1018 Humbert serve d'intermédiaire pour un abandon de terres situées à Bougel dans ce comté (3). Son frère Bouchard ayant épousé, probablement, une proche parente d'Aimon, comte de Bolenois et vassal de Lambert évêque de Langres, on s'explique aussi que cet évêque ait compté parmi les amis de son église le comte de Savoie et lui ait concédé, à ce titre, des terres en Genevois, le 8 avril 1022 (4).

Anselme évêque d'Aoste et comte du Val d'Aoste, beau-frère de Humbert, avait pris comme coadjuteur le fils de celui-ci, Bouchard; il mourut ensuite probablement le 16 janvier 1026 et l'eut comme successeur. Le comte Humbert suivit son fils dans le Val d'Aoste: il y paraît, pour la première fois, le 19 octobre 1024 (5), puis le 16 novembre 1026 (6), confirmant ses actes; puis vers 1031 (7) possédant dès lors le comté du Val d'Aoste que son fils lui avait sans doute inféodé; en 1040, il y prendra des dispositions testamentaires concernant ce qu'il y possède (8).

(1) Voir, ci-dessus, pp. 392-393, n° 19.
(2) Voir, ci-dessus, p. 379, n° 12.
(3) Voir, ci-dessus, pp. 372-374, n° 6.
(4) Voir, ci-dessus, pp. 374-375, n° 7.
(5) Voir, ci-dessus, pp. 375-377, n° 9.
(6) Voir, ci-dessus, pp. 377-378, n° 10.
(7) Voir, ci-dessus, pp. 384-389, n° 17.
(8) Voir, ci-dessus, pp. 398-399, n° 24.

Le comte de Savoie s'était rallié de suite à l'empereur quand il devint roi de Bourgogne; en effet il figure auprès de la reine veuve Hermengarde au nombre de ceux qui, en 1033, allèrent à Zürich le reconnaître en cette qualité (1). Dans l'été de 1034, c'est lui qui servit de guide à une portion du contingent des troupes impériales qui venaient soumettre Genève et Lyon. Cette conduite méritait d'être reconnue: peu de temps après que l'empereur, par précepte du 16 mars 1039, eut uni l'évêché de Maurienne à l'église de Turin, son successeur consentit, probablement par l'intermédiaire du comte de Savoie, à la transaction suivante. L'évêché de Maurienne était restitué à son évêque Thibaud, moyennant deux sacrifices: la vallée de Suse en restait détachée et était annexée au diocèse de Turin; d'autre part l'évêché de Maurienne, cessant de relever directement du roi, était médiatisé. Son évêque devait le tenir sous le haut domaine du comte de Savoie qui, de son côté, relevait de la suzeraineté du roi. C'est ce nouvel état de choses que permet de constater une donation faite conjointement par le comte et l'évêque, le 14 juin 1043 (2).

Le comte de Savoie paraît avoir été l'avoué choisi par la reine veuve Hermengarde pour administrer les terres qu'elle possédait en Genevois: en tout cas, il figure dans un acte avec cette qualité (3).

Il avait reçu, dans son comté de Savoie au moins, la jouissance des terres du fisc royal (4).

L'acte du 14 juin 1043 est la dernière mention qu'on possède de lui: il mourut le 1er juillet, au plus tôt en 1043, au

(1) Voir, ci-dessus, p. 386.
(2) Voir, ci-dessus, pp. 400-406, n° 27.
(3) Voir, ci-dessus, pp. 397-398, n° 23.
(4) Voir, ci-dessus, p. 395, n° 21

plus tard en 1050 (1), laissant de sa femme Ancilie, qu'il avait épousée probablement dans les dernières années du X[e] siècle, au moins quatre fils: Amédée, Bouchard, Aimon et Odon.

L'aîné Amédée est nommé, pour la première fois, le 8 avril 1022, dans la concession en précaire faite par l'évêque de Langres à son père qui ne tarda pas à lui inféoder le comté de Savoie et probablement aussi celui de Bugey. En effet, le 22 octobre 1030, Amédée portant le titre de comte donne dans le comté de Savoie l'église Saint-Maurice du Bourget à Cluny: l'acte est confirmé par son père et sa mère, par les évêques de Grenoble et de Valence, puis par le roi et la reine (2). Le comte Humbert " aux Blanches Mains „ son père paraît se réserver le comté du Val d'Aoste auquel il joindra le haut domaine de l'évêché de Maurienne.

Dès le 22 octobre 1030, Amédée était marié avec Adèle ou Adélaïde dont l'origine est inconnue.

Après la mort de son père, il est probable qu'il joignit aux comtés de Savoie et de Belley celui du Val d'Aoste et la Maurienne, de manière à posséder, en qualité d'aîné, toute la succession. Pour en avoir la preuve péremptoire il faudrait pouvoir produire un acte postérieur à la mort de Humbert " aux Blanches Mains „ où le cadet Odon ne porterait pas le titre de comte; or les seuls recueillis lui donnent le titre de marquis qui provenait de son mariage et non pas de la succession de son père. La question reste donc indécise; mais, à la génération précédente, c'était l'aîné seul qui était comte: il est donc naturel de penser qu'il en fut de même pour les fils de Humbert

(1) Voir, ci-dessus, p. 408, n° 30. — Nécr. de Talloires (H. Bresslau, *Aus Archiven und Bibliotheken Mittheilungen;* Neues Archiv, XI, 1885, p. 102).

(2) Voir, ci-dessus, pp. 380-381, n° 14.

" aux Blanches Mains ", l'aîné ne laissant aux cadets que la propriété de biens particuliers.

Le 18 décembre 1051, Amédée se qualifie *comes Belicensium*, dans un acte relatif précisément au Bugey: cela n'empêche pas qu'il n'eût les autres comtés. On peut, tout au plus, en tirer la conclusion qu'il demeurait d'ordinaire en Bugey; car il est déjà acquis que, dès le milieu du XI[e] siècle, les comtes indivis de Provence avaient une tendance à indiquer leur résidence ordinaire (1), ce qui explique les espressions: comte d'Arles, comte de Nice, comte de Venaissin. Le Bugey étant plus important que la Savoie, simple démembrement de cité, ce choix de résidence s'explique.

L'acte du 18 décembre 1051 est le dernier, de date précise, où paraisse le comte Amédée: de sa femme Adèle, il avait eu deux fils, Humbert et Aimon.

L'aîné, appelé comme son grand-père, mourut encore jeune avant son père et sa mère qui font une donation pour le repos de son âme (2). Le cadet Aimon succéda sur le siège de Belley à son grand-oncle Odon: il fut présent avec son père et son grand-père à la dédicace de l'église de Savigny entre le 19 août 1031 et le 6 septembre 1032 (3); en 1032, il abandonne l'église Saint-Germain de l'Isle-d'Abeau en Viennois pour recevoir, en compensation, l'église des Saints-Gervais-et-Protais à Charancieu en Graisivaudan (4). Le 2 octobre 1037, il se trouve à l'assemblée solennelle du Viennois tenue à Romans (5); enfin, après la mort de son père, l'évêque abandonna à son église les terres que le comte en avait eues à titre de pré-

(1) G. de Manteyer, *La Marche de Provence et l'Evêché d'Avignon*. Noyon, 1897, p. 9.
(2) Voir, ci-dessus, pp. 410-411, n° 34.
(3) Voir, ci-dessus, pp. 392-393, n° 19.
(4) Voir, ci-dessus, pp. 381-384, n° 16.
(5) Voir, ci-dessus, pp. 396-397, n° 22.

caire (1). Il mourut du vivant de son oncle le marquis Odon, c'est-à-dire avant le mois de janvier 1060, et fut remplacé sur le siège de Belley par Josserand (2).

Le comte Amédée était donc mort vers 1055 après avoir perdu son fils aîné Humbert; il laissait seulement son fils cadet Aimon évêque de Belley, qui ne tarda pas à mourir aussi.

Les trois frères d'Amédée survivaient. Bouchard, le premier (3), est déjà revêtu du caractère épiscopal, le 8 avril 1022, quand il paraît, avec Amédée, à la concession en précaire des biens de l'église de Langres sis à Ambilly; tous deux en étaient bénéficiaires, comme leur père Humbert II " aux Blanches Mains ". Il était probablement coadjuteur de son oncle Anselme évêque d'Aoste qui était en même temps prévôt de Saint-Maurice et archichancelier du royaume: dès le 19 octobre 1024, à Aoste, il conclut un échange que confirme son père en abandonnant des biens assez éloignés à Azeglio, Caravino et Vestignè pour recevoir près d'Aoste une compensation dans le vallon du Buthier (4). Le 16 novembre 1026, toujours à Aoste, son père et lui concluent un second échange (5). Son prédécesseur Anselme, encore présent au concile de Saint-Romain d'Anse en 1025, dut mourir le 16 janvier de l'une des années qui suivirent; Bouchard lui succéda non seulement comme évêque d'Aoste, mais également comme prévôt de l'abbaye de Saint-Maurice en Valais, sous l'abbatiat de son oncle et homonyme Bouchard archevêque de Lyon. Tous deux, en leur qualité d'abbé et de prévôt, font le 10 mars 1030, au nom

(1) Voir, ci-dessus, pp. 411-412, n° 36.

(2) Voir, ci-dessus, p. 412, n° 37.

(3) Il a paru sur Bouchard évêque d'Aoste un travail plus récent que celui de M. Carutti: il faut le signaler. C'est celui de M. Francesco Labruzzi, *Un figlio di Umberto Biancamano* (*Arch. storico italiano*, V^{a} serie, t. XVI, 1895, Firenze, pp. 60-83).

(4) Voir, ci-dessus, pp. 375-377, n° 9.

(5) Voir, ci dessus, pp. 377-378, n° 10.

de l'abbaye, une concession de biens sis dans le comté de Nyon (1).

L'archevêque de Lyon étant venu à mourir le 22 juin 1030 ou peut-être 1031 (2), Odilon abbé de Cluny fut élu à sa place et l'abbaye de Saint-Maurice vacante fit retour au roi. C'est ainsi que le 20 avril 1032, Bouchard d'Aoste, en qualité de prévôt de Saint-Maurice fait, du consentement du roi, une nouvelle concession de terres (3). Odilon ayant refusé le siège de Lyon et Jean XIX n'ayant pu le faire revenir sur cette détermination, l'évêque d'Aoste vint, plus ou moins régulièrement, s'asseoir sur la chaire primatiale des Gaules: ce fait se passa avant le 15 août 1032, par conséquent avant la mort du roi de Bourgogne Rodolphe (4). Si celui-ci avait vécu plus longtemps, Bouchard aurait pu réussir dans son entreprise; mais cet appui lui manqua presque immédiatement et les opposants durent se tourner forcément vers l'empereur qui héritait du royaume. Celui-ci élu et couronné à Payerne le 2 février 1033 fut reconnu presque immédiatement à Zürich par la veuve de son prédécesseur et par le comte de Savoie Humbert " aux Blanches Mains „ qui jugeait évidemment compromise la situation de son propre fils à Lyon et trouvait la soumission plus politique. Dans l'été de 1034, Humbert aida même les italiens de l'armée impériale à passer les Alpes pour venir soumettre Genève et Lyon: ainsi le fils du comte de Savoie dut se rendre et l'empereur se contenta de l'exiler à perpétuité de Lyon lui laissant, en compensation, l'abbaye de Saint-Maurice dont il était précédemment prévôt. Bouchard s'y retira et porta encore pendant quelques années son titre primatial. En effet, le 13 octobre [1040] l'an second du

(1) Voir, ci-dessus, p. 470 et note 4.
(2) Voir, ci-dessus, p. 473.
(3) Voir, ci-dessus, p. 471 et note 1.
(4) Voir, ci-dessus, p. 473 et note 3, p. 474 et note 1.

règne de Henri, il s'y qualifie à la fois archevêque et abbé dans une concession relative au Genevois (1); le 21 janvier et le 10 juin 1042 (2), il prend encore le titre d'archevêque dans sa souscription qui accompagne celles de son père et de ses frères. Cependant à Aoste en 1040, il ne le prend ou ne le reçoit pas (3): cela n'est pas plus surprenant que de voir son frère Amédée prendre la qualité de comte dans l'acte du 10 juin 1042 et ne pas la prendre dans celui du 21 janvier précédent, d'autant mieux que le titre conservé par Bouchard ne correspondait plus à aucune réalité.

L'ancien archevêque de Lyon reparaît pour la dernière fois, dans deux actes émanés de lui, simplement comme abbé de Saint-Maurice. Le premier, de la 14e année du règne de Henri, serait du 4 juin 1052 au 3 juin 1053 s'il s'agissait de Henri III le Noir; mais il faut le reporter du 17 juillet 1067 au 16 juillet 1068 car il s'agit en réalité de Henri IV (4). Le second est daté du samedi [3 janvier] 1068/9, l'an 15e du règne de Henri en Bourgogne (5).

(1) *Hist. Patr. mon. Chartarum*, t. II, col. 130, n° CV; Carutti, *Regesta*, pp. 41-42, n° CXIX. La date d'année donnée par M. Carutti est inexacte. Le règne du roi Henri étant compté à dater du 4 juin 1039 et l'acte portant *Henrico rege regnante in Burgundia anno secundo*, l'acte doit être de 1040 et non de 1039.

(2) Voir, ci-dessus, p. 399, n° 25: *Ego Upertus comes manibus meis firmo et testes firmare rogo. S. Brochardi archiepiscopi. Signum Aimoni episcopi. S. Ameei. S. Oddoni.*

Voir également, p. 400, n° 26: *Ego Umbertus comes manibus meis firmo et testes rogo firmare. S. Brochardi archiepiscopi. S. Amedei comitis. S. Oddonis.*

(3) Voir, ci-dessus, pp. 398-399, n° 24.

(4) *Hist. Patr. mon. Chart.*, t. II, col. 153, n° CXIX: Carutti, *Regesta*, p. 51, n° CXLIV. — La date d'année donnée par M. Carutti est inexacte. La date de 1067-1068 doit être préférée à celle de 1052-1053 car le scribe de l'acte est le même que celui de 1069.

(5) Cibrario e Promis, *Documenti*, pp. 34-35; Carutti, *Regesta*, p. 60, n° CLXVIII. Les dates de jour et de mois données par les éditeurs et par M. Carutti sont inexactes, car Henri IV né le 11 no-

Ce dernier acte offre un intérêt spécial: il montre que, si Henri IV à Vienne ne fut pas reconnu comme roi de Bourgogne notamment par la reine Hermengarde (1), par contre la Maison de Savoie accepta son règne au moins jusqu'à l'excommunication du mois de février 1076 (2). Elle y était déterminée par le mariage de ce prince avec Berthe fille du marquis Odon son chef (3).

Bouchard abbé de Saint-Maurice devait avoir tout au plus 70 ans le janvier 1069; mais il ne put pas vivre beaucoup plus longtemps. L'article de l'obituaire de Lyon consacré au 10 juin fait connaître que Bouchard mourut ce jour-là comme son prédécesseur Ulric; mais, si Ulric est mort en 1046, ce n'est pas une raison pour croire que les six autres ecclésiastiques mentionnés dans l'article et spécialement Bouchard sont morts la même

vembre 1050 et couronné le 17 juillet 1054 se trouva dans la 15e année de son règne du 17 juillet 1068 au 16 juillet 1069; l'acte étant daté de 1068, les limites se réduisent du 17 juillet 1068 au 24 mars 1068/9, dans le style à l'incarnation. Or, en 1068, la lettre dominicale étant E et le nombre d'or 5; de même en 1069, la lettre dominicale étant D et le nombre d'or 6, le 6e jour de la lune ne tombe un samedi que le 3 janvier 1069.

(1) Voir, ci-dessus, p. 409, n° 33 et note 3. Donations de la reine Hermengarde faites à Vienne le 23 août 1057 *rege Burgundie deficiente* et le 20 septembre suivant *regem expectante.* Acte daté de Vienne le 29 septembre 1066 *rege expectante.* Donation du marquis Odon faite en mai 1057, « sous le règne du Christ ».

(2) Voir, ci-dessus, pp. 417-420. Donation par Hugues *regnante Amedeo comite.*

(3) L'empereur Henri III le Noir vint célébrer Noël à Zürich le 25 décembre 1055 et c'est là qu'il fiança son fils né le 11 novembre 1050 avec Berthe fille d'Odon marquis en Italie et d'Adélaïde; mais Berthe ne fut couronnée que le 29 juin 1066 à Würzburg et le mariage fut célébré peu après, en juillet, à Tribur. Le fiancé montrait peu d'empressement; n'ayant pas choisi lui-même sa femme, il la haïssait en dépit de sa beauté (G. Richter, *Annalen der Deutschen Geschichte im Mittelalter.* III Abteilung, erster Band. Halle, 1890, p. 413, note *d*; III Abteilung, zweiter Band, Halle, 1898, p. 53, note *b*).

année (1) : d'autant mieux que le nom de Bouchard ne suit pas immédiatement celui d'Ulric.

Après sa mort, l'abbaye régie seulement par le prévôt fit probablement retour, non plus au roi, mais aux comtes de Savoie : Amédée III devait la réformer le 30 mars 1128 (2).

Le second des frères d'Amédée, Aimon, fut évêque de Sion et seigneur du comté de Valais (3). Il n'est mentionné pour la première fois qu'à une date assez tardive, dans l'assemblée du Viennois tenue à Romans le 2 octobre 1037, avec son neveu Aimon évêque de Belley. En 1040 il se trouve à Aoste avec ses trois frères pour souscrire le testament de son père ; puis le 21 janvier 1042 il est également avec ses frères pour souscrire un don de son père. Le 10 juin 1042, il ne se trouvait plus auprès de lui et le 23 décembre [1043], l'an 5e du règne de Henri, il fait une concession de biens faisant partie de son évêché par les mains de l'avoué de son église Ulric (4).

Le 26 mars 1044, à Besançon, il souscrit avec seize autres évêques l'acte par lequel l'archevêque Hugues de Salins institue la règle des chanoines séculiers dans l'église de N.-D., Saint-Paul et Saint-Antide (5). Quand son frère Bouchard cessa d'être prévôt de Saint-Maurice pour en devenir abbé, ce fut Aimon qui lui succéda : le 22 février 1046, il fait une concession en cette

(1) Voir, ci-dessus, p. 472, note 1. C'est à l'obituaire publié par M. Guigue qu'il faut se tenir et non à l'extrait de la Bibl. de Lyon publié par M. Gingins-la-Sarra que reproduisent M. Carutti, *Regesta*, p. 45, n° CXXX, puis M. Labruzzi, pp. 82-83.

(2) *Gall. Christ.*, t. XII. *Instr. eccl. Sedunensis*, col. 430, n° IX.

(3) Voir, ci-dessus, p. 388, note 3.

(4) J. Gremaud, *Chartes Sédunoises*, pp. 338-339, n° 2.

(5) Dunod, *Hist. de l'égl. de Besançon*, I. Preuves, p. XLIX. — Carutti, *Regesta*, p. 44, n° CXXVII. Les dates de jour et d'année sont inexactes. — *Gall. Christ.*, XII, col. 740. Les dates de mois et de jour sont inexactes. — *Gall. Christ.*, XV, col. 32.

qualité (1). Il souscrit avec son père et ses frères la donation de Grésin faite par son cousin germain Aimon (2). Le 22 septembre 1050 Léon IX célébrait à Saint-Maurice la fête du patron de l'abbaye, entouré d'Alinard archevêque de Lyon, de Hugues archevêque de Besançon, de Frédéric évêque de Genève et d'Aimon évêque de Sion; il fit aux chanoines certaines concessions dont la teneur n'est connue que par une notice de rédaction postérieure (3): c'est le caractère tardif de cette rédaction qui explique sans doute le titre d'abbé donné dans cet acte à l'évêque Aimon, en réalité simple prévôt. En raison de la présence d'Alinard auprès du pape à Saint-Maurice, il est probable que l'abbé Bouchard, jadis archevêque de Lyon, avait dû s'éloigner momentanément de Saint-Maurice. Après la mort d'Etienne évêque du Puy, le clergé élut pour le remplacer le neveu de celui-ci, Pierre archidiacre et prévôt de cette église; le roi de France Henri refusa de ratifier l'élection, sur la demande du comte de Toulouse qui, poussé par sa femme, avait un autre candidat. Alors, sur le conseil de Léger archevêque de Vienne qui avait été élevé dans l'église du Puy et en était chanoine, le clergé en appela au pape et remit sa cause entre les mains de Hugues archevêque de Besançon, d'Aimon évêque de Sion et d'Artaud évêque de Grenoble (4). Tout d'abord, à Saint-Paul-Hors-les-Murs, le 12 juin [1052] l'an 14e de Henri, on trouve Aimon donnant à son église, par l'intermédiaire de son avoué Ulric, des biens qui lui appartenaient comme héritier de son oncle Ulric dans l'évêché et le

(1) *Hist. Patr. Mon. Chart.*, II, col. 142, n° CXII. — Carutti, *Regesta*, pp. 45-46, n° CXXXI.

(2) Voir, ci-dessus, pp. 406-407, n° 28.

(3) *Gall. Christ.*, XII. *Instr. eccl. Sedun.*, n° VII, col. 428-430. — Jaffé, *Regesta*, ed. sec., n° 4246. — Carutti, *Regesta*, p. 49, n° CXLII.

(4) Mabillon, *Ann. ord. S. Benedicti*, t. 4. Lucæ, 1739, pp. 680-681. Appendix, n° LXX.

comté de Sion (1): puis l'évêque est à Ravenne le 13 mars 1053 auprès du pape qui revenait de Germanie, quand celui-ci, accueillant la demande du clergé du Puy, fait ordonner prêtre son élu Pierre. Le lendemain, à Rimini, le pape sacra lui-même Pierre comme évêque du Puy. Cette affaire terminée, Aimon, le 13 mars [1054] l'an 15e du règne de Henri, opère un échange de terres dans le comté du Valais par les mains de l'avoué de son église Upold et du consentement des chanoines (2). Son avoué Ulric du 23 décembre 1043 et du 12 juin 1052 devait donc être mort: lui-même ne devait pas tarder à disparaître, car son successeur Ermenfroi est connu dès l'année suivante (3). En qualité de légat, celui-ci dépose l'archevêque de Rouen vers le mois de mai 1055 à Lisieux (4). Comme le nécrologe de Sion indique la sépulture d'Aimon au III des ides de juillet (5), il résulte de là que le fils du comte Humbert " aux Blanches Mains " mourut le 13 juillet 1054.

Le troisième et le dernier des frères du comte Amédée fut Odon. Les premiers actes où il paraît contiennent sa souscription à la suite de celles de son père et de ses frères (6); il en est de même le 22 octobre 1030 (7), puis à Aoste en 1040 pour confirmer le testament de son père (8). Il en est encore de même les 21 janvier et 10 juin 1042 (9): jamais son nom

(1) Voir, ci-dessus, p. 409, n° 32.

(2) J. Gremaud, *Chartes Sédunoises*, pp. 345-346, n° 5. — Carutti, *Regesta*, p. 52, n° CXLVII. La date d'année donnée par M. Carutti est inexacte.

(3) *Gall. Christ*, XII, col 740.

(4) *Gall. Christ.*, XI, col. 29.

(5) J. Gremaud, *Nécrologe de l'église de Sion*, p. 276. — Carutti, *Regesta*, p. 52, n° CXLVIII.

(6) Voir, ci-dessus, pp. 378-379, n° 11, p. 379, n° 12, p. 380, n° 13, p. 381, n° 15.

(7) Voir, ci-dessus, pp. 380-381, n° 14.

(8) Voir, ci-dessus, pp. 398-399, n° 24.

(9) Voir, ci-dessus, pp. 399-400, nos 25 et 26.

n'est suivi, comme celui de son frère aîné, de la qualité de comte exprimée. Mais ce cadet devait bientôt faire un mariage aussi important pour l'avenir de ses descendants que celui de son trisaïeul Garnier avec la sœur du roi de Lombardie Hugues. Le fils de Manfred et de Prangarde, Manfred-Ulric marquis de Turin qui vivait selon la loi salique, avait épousé vers la fin du X[e] siècle ou le début du XI[e] (1) Berthe fille d'Obert marquis de Ligurie, de race et de loi lombardes (2): il mourut le 29 octobre 1034 (3) ne laissant que trois filles. L'aînée Adélaïde, nommée pour la première fois le 10 décembre 1029 (4), épousa bientôt Hermann duc de Souabe qui, après la mort de son beau-père obtint de l'empereur sa marche en Italie (5). Hermann mourut le 28 juillet 1038 (6), sans enfants; Adélaïde se remaria avant le 29 janvier 1042 avec Henri fils de Guillaume et frère du marquis de Montferrat Odon (7). Mais ce second époux qui vivait encore le 28 mai 1044 (8) mourut peu après, sans enfants comme le premier. C'est alors qu'Adélaïde se maria pour la troisième fois avec Odon fils cadet du comte de Savoie Humbert II " aux Blanches Mains ": comme elle n'avait pas de fils des deux premiers lits, ce fut Odon qui fut investi en Italie de la marche possédée jusqu'en 1034 par Manfred-Ulric. Quand son frère aîné Amédée

(1) M. Benedetto Baudi di Vesme place ce mariage vers l'an 1000 (*I Conti di Verona; Nuovo Arch. Veneto,* t. XI, 1896: tableau entre les pp. 280 et 285).

(2) Carutti, *Regesta,* p. 17, n° L.

(3) Carutti, *Regesta,* p. 35, n° CI.

(4) Carutti, *Regesta,* p. 28, n° LXXVIII. — G. T. Terraneo, *La principessa Adelaide contessa di Torino con nuovi documenti illustrata.* Parte seconda. Torino [1759], stamperia Mairesse, p. 183, note *a.*

(5) Carutti, *Regesta,* p. 35, n° CII.

(6) Carutti, *Regesta,* p. 40, n° CXV.

(7) Carutti, *Regesta,* p. 43, n° CXXIV. — Corn. Desimoni, *Sulle marche d'Italia,* sec. ed., p. 273.

(8) Carutti, *Regesta,* p. 45, n° CXXIX.

mourut, il y joignit l'héritage de son père en Bourgogne. Par lui, la Maison de Savoie pénétrait ainsi en Italie tout en conservant ses états de Bourgogne: sa situation sur les Alpes était définitivement établie. En 1051, le marquis Odon donne pour le repos de l'âme de son père le manse de Villard-Béranger aux chanoines de Saint-Pierre de Tarentaise (1); à une date incertaine, il confirme le don de Grésin en Bugey fait par son cousin germain à Saint-André-le-Bas de Vienne (2); en mai 1057, de concert avec sa femme Adélaïde il donne à Saint-Laurent-d'Oulx plusieurs églises dans la vallée de Suse (3); enfin, il obtient, sur la demande de Josserand évêque de Belley, une renonciation relative à la forêt de Rothonod en Bugey, en faveur des chanoines de Saint-Jean de Belley (4). La monnaie de Vienne était imitée et falsifiée, à son insu, à Aiguebelle en Maurienne; avisé, il fit fermer cette officine. Cependant, après sa mort survenue entre le mois de mai 1057 et le 21 mai 1060 (5), les faux-monnayeurs se livrèrent de nouveau à leur industrie. Sur la plainte de l'archevêque de Vienne Léger, Adélaïde ordonna qu'on mît fin à cette fabrication, mais ses ordres furent méconnus. L'archevêque dépêcha Artaud prévôt de Vienne auprès d'elle et grâce à l'intervention d'Adralde abbé de Breme, Adélaïde promit définitivement le 21 novembre 1061 qu'aucune monnaie de type viennois ne serait plus frappée dans les pays de sa dépendance (6).

Du mariage d'Odon et d'Adélaïde étaient nés Pierre et Amédée II successivement comtes de Savoie, Odon évêque d'Asti,

(1) Voir, ci-dessus, p. 408, n° 30.
(2) Voir, ci-dessus, p. 406, n° 28 et note 1.
(3) Voir, ci-dessus, pp. 409-410, n° 33.
(4) Voir, ci-dessus, p. 412, n° 37.
(5) Carutti, *Regesta*, pp. 54-55, n° CLVI; voir, ci-dessus, p. 412, note 1.
(6) Voir, ci-dessus, pp. 413-414, n° 38.

Berthe femme de l'empereur Henri IV et Adélaïde femme de Rodolphe roi des Romains. Adélaïde, veuve d'Odon, ne mourut qu'à plus de 80 ans, le 19 décembre 1091 (1), quelques mois après avoir brûlé Asti.

Adélaïde, de naissance, suivait la loi salique comme son père: mais sa mère Berthe, de race lombarde, n'avait pris la loi salique qu'en se mariant. On peut se demander de quelle race et de quelle loi était son mari Odon et par conséquent la Maison de Savoie. Il faut descendre à la fin du XI[e] siècle pour le savoir: le comte Humbert III, le 14 septembre 1094 et le 29 novembre 1098, déclare qu'il est de race et de loi romaines (2). On peut donc inférer de là qu'il en était de même de ses prédécesseurs immédiats; mais ce n'est pas une raison absolue pour que dès le début du X[e] siècle Garnier comte de Troyes, souche de la Maison de Savoie, ait été déjà de race et de loi romaines. Non seulement, au XI[e] siècle et en Italie, des femmes qui étaient de race lombarde et qui épousaient un homme de loi salique embrassaient sa loi, au moment de leur mariage (3); non seulement des prêtres de race salique embrassaient la loi romaine au moment de leur prêtrise (4); mais il existe des exemples prouvant

(1) C'est le témoignage d'un contemporain, Bernold de Schaffhouse (*Bernoldi Chronicon; Mon. Germ. hist. Script.*, t. V, p. 453. — *Notæ necrologicæ Bernoldi; Mon. Germ. hist. Necrol. Germ.*, t. 1, 1888, p. 659). — D'après le nécrologe des SS. Solutor et Adventor de Turin, elle serait morte seulement le 25 décembre (Carutti, *Regesta*, p. 77, n° CCXIX. — Quint. Sella, *Codex Astensis qui de «malabayla...» nuncupatur*, vol. II, 1880, p. 58; *Atti dei Lincei*, serie seconda, vol. V).

(2) Carutti, *Il Conte Umberto I*, sec. ed, p. 205, n° XXXVIII, pp. 207-208, n° XL; Carutti, *Regesta*, p. 82, n° CCXXVII; p. 85, n° CCXXXVI.

(3) 6 juin 1021. *Berta comitissa... quæ ex natione sua lege vivit Langobardorum sed nunc pro viro suo lege vivit salica* (Carutti, *Regesta*, p. 17, n° L. — *Hist. Patr. Mon. Chart.*, t. I, col. 432, n.° CCLII).

(4) Turin, 9 juillet 1029. *Ego... Alrico episcopo, honore sacerdotii habeo et legem romanam nunc vivere videor, quamvis ex natione ut*

qu'entre le début du X[e] et la fin du XI[e] siècle certaines familles ont pu abandonner la loi salique pour prendre la loi romaine (1) quand le milieu s'y prêtait.

Conclusions. — Le but des recherches actuelles était d'étudier les origines bourguignonnes encore mal connues de la Maison de Savoie et de suivre ses destinées jusqu'au milieu du XI[e] siècle; c'est à cette époque que, par le mariage d'Odon avec Adélaïde, elle franchit les Alpes et pénètre en Italie.

Ces recherches révèlent l'histoire des trois générations qui ont précédé le comte Humbert " aux Blanches Mains " pendant le X[e] siècle, d'abord dans le duché puis dans le royaume de Bourgogne.

Elles aboutissent encore à constater l'identité de Humbert comte du Val d'Aoste avec Humbert comte de Savoie et de Bugey qui en a été distingué mal à propos: cette constatation permet de faire plus nettement connaître ce comte Humbert dit " aux Blanches Mains ", ses frères et les deux générations qui l'ont suivi pendant la première moitié du XI[e] siècle.

Un coup d'œil suffira pour saisir ce que ces recherches apportent exactement si l'on rapproche du *Stemma comitum Sabaudiæ* publié par M. Carutti (2) le tableau généalogique et la

supra salichus sum (C. Cipolla, *Le più antiche carte diplomatiche del monastero di S. Giusto di Susa; Bullettino dell' Istituto storico italiano,* n° 18. Roma, 1896, p. 75. — Carutti, *Regesta,* pp. 27-28, n° LXXVI).

(1) G. de Manteyer, *L'origine des douze pairs de France* (*Etudes d'histoire du Moyen Age dédiées à Gabriel Monod.* Paris, 14 novembre 1896, p. 197 et notes 3, 4). — Il s'agit des comtes palatins de Toulouse en Guyenne: le 11 mars 933, Raimond-Pons vivait selon la loi salique, tandis qu'en juin 1095, Bertrand suivait la loi romaine. Bertrand descendait de Raimond-Pons au 4[e] degré. (Devic et Vaissete, *Hist. gen. de Languedoc,* nouv. éd. t. 4. Toulouse, Privat 1872, pp. 30-31).

(2) Carutti, *Regesta Comitum Sabaudiæ,* Torino 1889, p. 378.

carte géographique qui suivent. Le tableau présente les six générations qui se sont succédé depuis le début du Xe jusqu'au milieu du XIe siècle, la carte intitulée *Migrations des descendants de Garnier* trace le réseau progressif de leurs établissements (1). Les cités épiscopales seules y sont indiquées et les dates sont approximatives. Ce sont d'abord Sens et Troyes, occupées par Garnier et son fils Richard grâce à l'expansion du duché de Bourgogne de 900 environ jusque vers 932; puis peut-être Bourges, avec l'archevêque Richard (955-964) si celui-ci est fils du comte de Troyes Richard. Puis l'abandon du duché et l'installation dans le royaume; c'est-à-dire Arles avec l'archevêque Manassès (env. 920-966), Vienne avec le comte Hugues (936) et son fils l'archevêque Thibaud jusqu'en 1001, Belley depuis 990 environ avec l'évêque Odon, Aoste depuis 1025 environ avec l'évêque Bouchard, Saint-Jean-de-Maurienne avec le comte Humbert " aux Blanches Mains " depuis 1040 environ. Enfin l'entrée en Italie avec Odon vers 1045.

L'ensemble des documents maintenant connus permet d'entrevoir comment la Maison de Savoie a pu fonder sa fortune.

La situation des prédécesseurs du comte Humbert " aux Blanches Mains " est toute différente, suivant qu'on l'envisage dans le duché de Bourgogne au début, ou dans le royaume de Bourgogne à la fin du Xe siècle.

Deux hommes gouvernaient la Bourgogne au début du Xe siècle: c'étaient dans le duché le duc Richard et dans le royaume le duc Hugues, marquis de Provence.

Richard ayant réussi, malgré les évêques et grâce à son vassal Manassès comte de Chaunois, à mettre la main sur Langres, Troyes et Sens, c'est Garnier compatriote de Manassès qui profite de cette extension : il est établi vicomte de Sens et comte de Troyes

(1) La base de cette planche est un fragment emprunté à la carte de M. A. Longnon : *La région française à la fin du Xe siècle.* (F. Schrader, *Atlas de géographie historique.* Paris, Hachette, 1896, carte n° 21).

par le duc de Bourgogne. En même temps, Garnier va épouser à Vienne Thiberge, sœur de Hugues: il assurait ainsi sa situation personnelle éventuellement dans le royaume comme elle l'était dans le duché. En fait, c'est ce mariage qui a permis à la Maison de Savoie de se fonder; car, une trentaine d'années plus tard, l'influence française de nouveau prépondérante fit perdre aux fils de Garnier leur comté de Troyes et leur vicomté de Sens: comme ils ne conservaient dans le duché que leurs biens particuliers, c'était l'obscurité qui les attendait avec la déchéance. Par un hasard heureux, Thiberge devenue veuve était rentrée à Vienne où elle s'était remariée avec un membre de la famille vicomtale, frère de l'archevêque Sobon. Le fils de Garnier et de Thiberge, Hugues, quittant le duché vint se fixer auprès d'elle; il reçut de Hugues devenu roi de Lombardie, non seulement des biens particuliers en Viennois mais probablement aussi la Savoie, démembrée du Graisivaudan et érigée en comté. Ce refuge assuré devint le berceau de la grandeur réservée à ses descendants.

C'est à partir du moment où Hugues abandonne le duché pour le royaume de Bourgogne que le mode d'établissement de la fortune de sa maison change tout à fait. Jusqu'alors la génération de son père et la sienne avaient reçu et tenu d'un roi ou d'un duc un comté et une vicomté, c'est-à-dire des offices et des biens laïques dépendant du souverain. La perte de ces offices dans le duché est heureusement compensée par la concession d'un autre comté dans le royaume de Bourgogne; mais l'appui momentané que peuvent offrir un duc, un roi même ne vaut pas, au X[e] siècle, la sécurité qui réside dans la protection continue et dans la force prépondérante de l'Eglise. Garnier et ses fils avaient éprouvé la fréquence des alternatives de faveur et de défaveur auxquelles était sujet le pouvoir venant de l'autorité royale et ducale: qu'elles l'aient compris ou non, les généra-

tions qui suivirent, sans négliger de se ménager toujours des alliances avec la race royale, préparèrent la grandeur de la Maison de Savoie en se joignant à l'Eglise. Cette famille comtale, sur le point de disparaître, ne survivait médiocrement que grâce à sa parenté avec Hugues de Provence: elle devint alors pendant cent cinquante ans, une véritable pépinière d'évêques. Sur vingt ou vingt et un membres de cette famille connus, en effet, dans les six générations qui se sont succédé depuis le début du X[e] siècle jusqu'à la fin du XI[e], de Garnier à Amédée II, on en compte le tiers, soit 7 ou 8 qui furent archevêques et évêques.

Déjà le fils cadet de Garnier était archevêque d'Arles, par la grâce du marquis de Provence Hugues; puis le fils présumé de Richard occupait le siège de Bourges. Mais ces sièges très importants se trouvaient trop éloignés du Viennois qui devenait, à vrai dire, le centre de la famille pour que leur occupation momentanée, due à la faveur royale, pût influer définitivement sur le développement de la Maison.

Il en fut autrement quand mourut l'archevêque de Vienne, Sobon: les fils de Garnier n'avaient plus à compter sur l'influence du roi Hugues, mais leur mère, une fois veuve, était devenue la belle-sœur du prélat défunt. Ce fut évidemment cette alliance avec la famille vicomtale, puissante dans Vienne, qui fit choisir Thibaud comme successeur de Sobon. Cette élection, venant après la disparition du roi Hugues, assura la continuité de la prépondérance des comtes de Savoie dans le Viennois, pendant la deuxième moitié du X[e] siècle. De là les concessions de biens en précaires émanées des églises de Vienne, soit de l'église métropolitaine elle-même, soit de l'abbaye Saint-André-le-Bas.

Avant la mort de Thibaud et probablement d'une manière analogue à ce qui s'était passé à Vienne pour lui, le comte de Savoie réussit à faire occuper le siège de Belley par son frère Odon, puis il se rapprocha de la famille régnante en épou-

sant la fille du comte de Nyon et de l'ancienne concubine du roi Gondrand. Ces actes témoignent d'une politique avisée: c'était précisément l'époque où le souverain prenait l'habitude de placer lui-même ses proches dans les évêchés voisins de sa résidence et de leur concéder le comté de leur cité; les évêques, ne pouvant administrer eux-même le comté, le rétrocédaient en fief. L'évêque de Belley dut, comme les autres parents ou alliés du roi, bénéficier de cette concession et en faire profiter son frère déjà comte de Savoie. La chose était d'importance, car la Maison de Savoie, qui ne pouvait se maintenir longtemps à Vienne après la mort de l'archevêque Thibaud, réussissait ainsi à doubler au moins l'étendue compacte de ses possessions, en s'installant dans un pays contigu à la Savoie: après la mort d'Odon, un petit-neveu se trouva pour le remplacer sur le siège de Belley.

Les avantages de ce procédé qui consistait à occuper un siège épiscopal et à profiter ensuite de la médiatisation ecclésiastique du comté, devaient forcément en amener la répétition ailleurs, autant que les circonstances pouvaient le permettre: ainsi Anselme évêque d'Aoste et beau-frère du comte de Savoie ayant reçu du roi le comté du Val d'Aoste, le comte fit donner la succession d'Anselme à l'un de ses fils Bouchard et celui-ci inféoda à son père le comté du Val d'Aoste. L'évêché de Sion ayant reçu de même le comté du Valais, le comte de Savoie parvint à y faire élire, comme évêque, Aimon un autre de ses fils.

La vieille et riche abbaye de Saint-Maurice, précédemment possédée par les rois de Bourgogne, et la prévôté qui en dépendait entrèrent aussi par alliance dans la Maison de Savoie. Quant à l'évêché de Maurienne, ne pouvant l'occuper, elle arriva à le dominer.

En résumé, on le voit, sauf le modeste et primitif comté de Savoie, tous les nouveaux états de la Maison étaient des

biens d'église et cette extension considérable s'opéra en une cinquantaine d'années; les faveurs d'une race royale qui allait s'éteindre arrivaient par l'intermédiaire stable de l'Eglise aux laïcs qui devaient en bénéficier.

Grâce à cette progression sûre, le mariage d'Odon avec Adélaïde lui offrit enfin l'occasion de prendre pied en Italie.

La domination bourguignonne, qui avait remplacé à la fin du IX[e] siècle en Lombardie la domination française des carolingiens, avait à son tour disparu en 964, après une résistance tenace, devant la nouvelle domination saxonne; puis, le royaume de Bourgogne lui-même était devenu en 1032 la propriété de la dynastie germanique.

Aussitôt le comte bourguignon Humbert " aux Blanches Mains " prit le parti de reconnaître cette suzeraineté étrangère, pendant que son fils Bouchard essayait, dans Lyon, de tenir contre elle. Les mariages avec Thiberge et avec Ancilie avaient déjà allié sa race avec les maisons royales qui s'étaient succédé en Bourgogne; de même, trente ans ne s'étaient pas écoulés depuis le dernier changement de dynastie que deux filles d'Odon épousèrent l'une l'empereur Henri IV, l'autre son compétiteur Rodolphe. Ainsi, l'influence habile de la Maison de Savoie, de plus en plus puissante, était appréciée par les rois; mais, également, il faut reconnaître que dans les circonstances difficiles, l'occasion favorable tendait à mettre tous les atouts dans son jeu. Quel que fût le résultat des événements, ce concours heureux tendait à la sauvegarder.

Placés ainsi à cheval sur les Alpes, possédant les derniers vestiges du royaume de Bourgogne, les princes de Savoie devaient assister pendant neuf siècles aux longs efforts dirigés soit du dedans soit du dehors contre la domination germanique en Italie; les revers balancèrent longtemps les succès. Enfin est venu

le moment où l'Italie, ayant pu se libérer de toute domination étrangère, a trouvé ces princes prêts à recevoir en garde ses traditions et son avenir, son indépendance et son unité.

S. A. R. le prince Amédée de Savoie-Aoste, né le dernier de la Maison de Savoie le 21 octobre 1898 à Turin, descend à la 31e génération de Garnier, comte de Troyes, vicomte de Sens, mort le 6 décembre 925, et de Thiberge. Thiberge descendait elle-même de Charlemagne à la 5e génération par sa mère Berthe fille de Lothaire II. Des vies de saints et des généalogies du VIIIe ou IXe siècle fort contestées, mais dont la valeur a été soutenue récemment encore (1) prétendaient, si on les réunit, que Charlemagne était issu à la 9e génération de Tonantius Ferreolus préfet du prétoire des Gaules en 453. Ce préfet, habitant de Nîmes, possesseur de la villa de Trèves (2), cousin germain par sa mère du chef gallo-romain mort en 464 Ægidius, était aussi par sa femme Papianilla beau-frère très probablement de Marcus Mæcilius Avitus. Celui-ci, originaire d'Auvergne et revêtu de la pourpre à Arles

(1) Fustel de Coulanges, *Hist. des Institutions politiques de l'ancienne France: Les transformations de la royauté pendant l'époque carolingienne,* ouvrage revu et complété... par Camille Jullian. Paris, Hachette, 1892, pp. 130-144.

(2) Trèves (Gard, arr. Le Vigan). — Feuille XIX, 32. — Longnon, *Atlas historique de la France.* Texte explicatif, 1e livraison. Paris, 1884, p. 32. — *Apollinaris Sidonii Epistulæ et Carmina* (*Mon. Germ. hist. Auctorum Antiquiss.*, t. VIII. Berolini, 1887). — *Œuvres complètes de Bart. Borghesi,* t. X. Paris 1897, pp. 738-739. Ce Tonantius Ferreolus, préfet en 453, mari de Papianilla qu'on croit sœur d'Avitus, était père d'un fils nommé comme lui (*Sidonii Carm.* XXIV, vers 31-43); c'est ce fils qui serait le mari d'Industria à Narbonne, connu par la vie de saint Firmin évêque d'Uzès. Ferréol et Industria auraient eu pour enfants, outre Firmin, notamment Ansbert, Deotarius évêque d'Alais et Agiulfe évêque de Metz. A son tour, Ansbert, d'une fille de Clotaire I aurait eu Arnoald évêque de Metz, Ferréol évêque d'Uzès, Modéric évêque d'Alais et sainte Tarsitie. Enfin Arnoald aurait été le père de saint Arnulf évêque de Metz, la souche reconnue des Carolingiens.

en 455, fut acclamé comme empereur au sénat le 1er janvier 456, dépouillé de l'Empire cette année même et sacré évêque de Plaisance; fugitif, il mourut sur la route de Lyon en Auvergne et fut inhumé à Saint-Julien de Brioude.

Si ces prétentions carolingiennes étaient justifiées, ne serait-il pas intéressant de retrouver, après quatorze siècles, les arrière-neveux d'un empereur romain sur le trône actuel d'Italie?

Rome, 28 juin-4 novembre 1899.

GEORGES DE MANTEYER.

ERRATA.

P. 372, ligne 12. Lire: *Saint-Michel-de-Saint-Geoirs.*
p. 376, ligne 8. Lire: *La frontière.*
p. 379, ligne 2. Lire: *des trois autres.*
p. 379, note 1, ligne 5. Lire: *une hypothèse.*
p. 381, ligne 1. Lire: *rapprochée.*
p. 381, ligne 13. En conformité avec la p. 474, note 1, lire: *25 mars-15 août.*
p. 384, ligne 12. En conformité avec la p. 473, lire: *juin 1030.*
p. 384, note 2, ligne 11. De même, lire: *le 22 juin 1030 ou 1031.*
p. 384, note 2, ligne 14. De même, lire: *de 1030 après le mois de juin.*
p. 385, ligne 10. Lire: *du Val.*
p. 385, ligne 18. Lire: *le Val.*
p. 389, ligne 11. Lire: *du Val.*
p. 389, ligne 27. Lire: *du Val d'Aoste.*
p. 390, note 1, ligne 18. En conformité avec la p. 473, lire: *le 22 juin 1030 ou 1031.*
p. 396, note 2, ligne 17. Lire: *Mon. Germ. hist.*
p. 398, ligne 16. Lire: *le Valdigne.*
p. 400, ligne 9. Lire: [*1043 ou 1046*].
p. 400, note 2, ligne 2. Lire: *doit être inexacte.*
p. 400, note 2, ligne 9. Ajouter après le mot *règne:* Cette note suppose qu'il n'y a pas eu erreur dans les transcriptions postérieures de l'acte; si l'original écrit par le scribe portait *luna VII* au lieu de *luna III*, Mr Carutti aurait raison de donner la date de 1046.
P. 404, note 1, ligne 3. Lire: *auparavant.*
p. 408, note 3, ligne 3. Lire: *Lyon.*
p. 415, ligne 5. Lire: *Gondrand.*
p. 415, note 1, ligne 6. Lire: *Gondrand.*
p. 418, ligne 12. Lire: *assez.*
p. 421, ligne 13. Lire: *souscrit l'acte.*
p. 422, lignes 15, 16, 17. Lire: *1025 (4): dans ..... XIIe siècle.*
p. 425, note 1, ligne 9. Lire: *pp. 102.*
p. 426, ligne 8. Lire: *du Val.*
p. 428, ligne 13. Lire: *du Val.*
p. 438, note 7, ligne 4. Lire: *de 929 à 936 (I. Giorgi e U. Balzani. Il regesto di Farfa, vol. III. Roma, 1883, p. 51 n.o CCCLXXVI. — Chron. Farfense .....*
p. 467, ligne 7. Lire: *Alduid.*
p. 470, lignes 5, 9 et 10. Lire: *Alduid.*
p. 475, lignes 15, 21 et 25. Lire: *Alduid.*
p. 479, lignes 21 et 24. Lire: *Alduid.*
p. 480, lignes 12, 15, 24, 26, 31 et 32. Lire: *Alduid.*
p. 481, lignes 2 et 6. Lire: *Alduid.*
p. 495, ligne 11. Lire: *Alduid.*
p. 501, ligne 21. Lire: *Alduid.*
p. 532, ligne 21. Lire: *le tableau généalogique (3) et la*
p. 532. Après la note 2, ajouter une 3e note ainsi conçue: *(3) Ce tableau généalogique ne figure que dans le tirage à part du présent travail.*

LE CIMETIÈRE CHRÉTIEN DE THESSALONIQUE

On sait que le cimetière païen de Thessalonique s'étendait le long de la route Egnatienne, en dehors des portes de Calamari (1) et de *Telli-Capou* (2). Le voyageur qui arrivait de Chalcidique, traversait la nécropole avant d'entrer en ville. Les cimetières actuels (grec, bulgare, protestant, israélite, sans parler de quelques *mézarliks* musulmans) occupent à peu près l'emplacement de la nécropole païenne. Elle devait être très belle, avec ses énormes sarcophages de marbre blanc, échelonnés le long de la route. Le cimetière des chrétiens, plus humble, se dissimulait derrière l'autre, dans les collines. L'emplacement exact en a été retrouvé l'an dernier et cette année-ci, au cours des travaux de carrière exécutés sous les ordres de M. Doitte par la Compagnie française d'agrandissement des quais de Salonique. Cette Compagnie prend les pierres de taille et les matériaux de remblai dont elle a besoin précisément à la colline qui portait jadis le cimetière chrétien, dans la région aride et désolée qui va du cimetière bulgare au café de Cheîkh-Soû. La colline, comme toutes celles d'alentour, est formée de quartzites contenant çà et là des filons de fer; une couche de terre d'épaisseur variable recouvre la roche; c'est dans cette couche de terre que les chrétiens ont creusé et construit leurs tombes.

(1) Duchesne, *Mission au Mont Athos,* p. 8.
(2) J. H. Mordtmann. *Inschr. aus Makedonien,* dans les *Ath. Mitth.,* 1896, p. 97.

*

Ces tombes, pour la plupart, ne sont pas isolées, mais réunies ensemble, comme les cellules d'un rayon de miel. La figure 1, qui donne le plan d'ensemble de l'un des groupes de

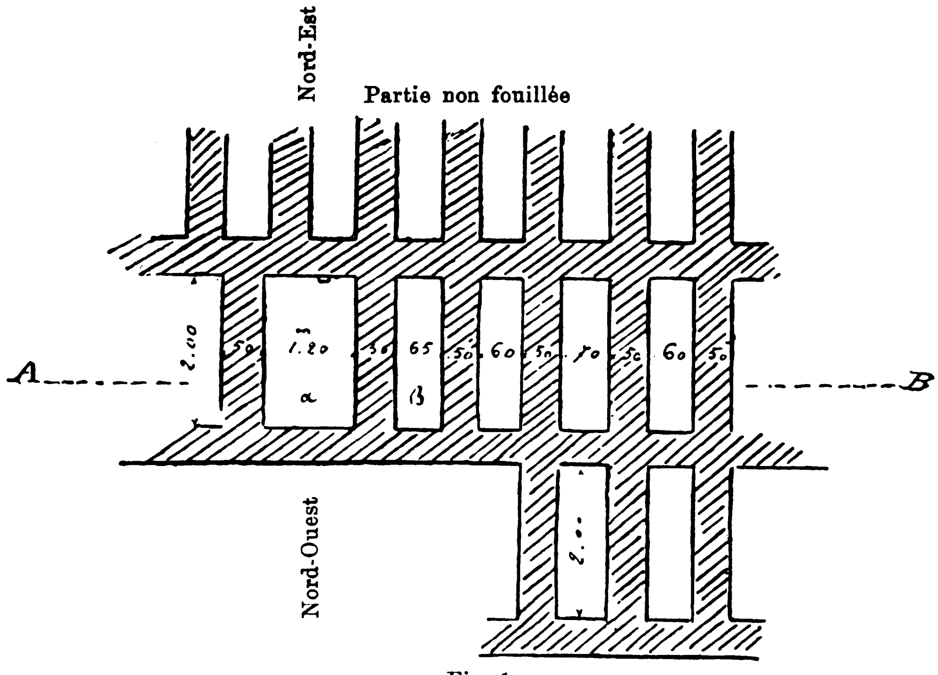
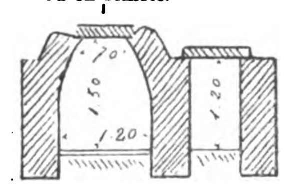


Fig. 1.

tombes fait comprendre cette disposition; la figure 2, qui donne la coupe des tombes αβ, permet de se représenter leur forme et leurs dimensions. Elles sont construites en moellons; l'intérieur est d'ordinaire recouvert de stuc; parfois il est plaqué de marbre blanc. La longueur est d'environ 2 mètres. La largeur et la hauteur varient. Les tombes les plus riches sont voûtées, dallées de grandes briques (τούβλες), et assez hautes (1^m50 environ); pour que les fossoyeurs pussent sans gâter le stuc des-

Fig. 2. Coupe AB.

dalles en marbre
ou en schiste.



cendre le corps, et sortir ensuite aisément de la tombe, on faisait saillir des parois deux pierres servant d'échelons, comme celles qui saillent des murs des *mézarliks*, et par où passent les fossoyeurs turcs. Le corps une fois mis en place, on fermait la tombe avec de grosses plaques de marbre ou de schiste, et on la recouvrait de terre. Toutes les épitaphes chrétiennes que cette nécropole a fournies jusqu'ici se sont rencontrées gravées non sur des stèles, mais sur des plaques, lesquelles sont toutes en marbre blanc; aucune inscription peinte sur stuc, ou gravée sur le revêtement de marbre dont quelques tombes sont ornées n'a encore été relevée dans l'intérieur de ces κοιμητήρια. La seule tombe sur les parois de laquelle on ait trouvé des peintures est une assez grande tombe voûtée dans laquelle on descendait par un escalier ménagé le long d'un des côtés, et que recouvrait une grande dalle de marbre blanc (fig. 3); les trois autres côtés étaient décorés du motif suivant: dans un encadrement *brun*, une grande croix *brune*, accostée de chaque côté d'une palme *verte* et d'un oiseau peint en *rouge*, *noir* et *vert;* sur la voûte, une grande croix *brune;* le sol de cette tombe était dallé de τούβλες.

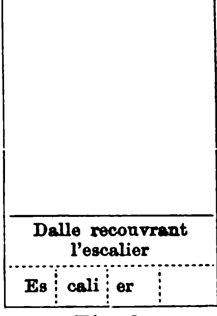


Fig. 3.

Deux des inscriptions qu'on va lire, quoique trouvées dans ce vieux cimetière chrétien, sont païennes.

I. Grande stèle, moulurée en haut; gravure irrégulière; toutes les lettres du mot μνήμης sont liées, selon l'usage.

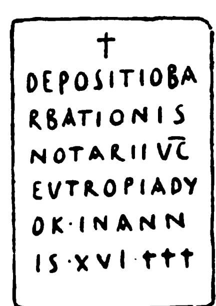
ϹΕΞΤ⌒ΤΑΚΙΛΙΟϹ	Σεξ[τ. 'Ο]τακίλιος
ΠΡΕΙΜΙΓΕΝΗϹΠΟΤΙΚ	Πρειμιγένης ΠΟΤΙΚ
ΠΡΟΚΛΑΤΗΜΗΤΡΙ	Πρόκλᾳ τῇ μητρὶ
ΜΝΗΜΗϹ ΧΑΡΙΝ	μνήμης χάριν
ΚΑΙΕΑΥΤѠΖѠΝ	καὶ ἑαυτῷ ζῶν.

II. Petite stèle brisée en haut. Epaisseur 0.09; larg. 0.30; haut. conservée 0.34. Un enfant nu, debout, de face, tient dans la main droite une torche abaissée, dans la main gauche une corne d'abondance. Travail tout à fait médiocre.

ΜΑΡΚЄΛΛЄΙΝΑΔΙΟΝΥ	Μαρκελλεῖνα Διονυ-
CΟΔωΡωΤωΤΡΟΦΙΜ	-σοδώρῳ τῷ τροφίμ-
ωΜΝЄΙΑCΧΑΡΙΝ	-ῳ μνείας χάριν.

Venons aux épitaphes chrétiennes. Il est surprenant que Salonique n'en ait fourni jusqu'ici que quatre. Le recueil de Kirchhoff ne contient que deux épitaphes thessaloniciennes (1); M. Hatji Joannis en a fait connaître deux autres (2): la première se lit sans difficulté; dans la seconde il faut rétablir le titre du fondateur, Ἰωάννης ἀναγ(ν)ώστης (3).

I. Petite plaque rectangulaire; h. 0.35; larg. 0.21; ép. 0.06.



Depositio Barbationis notarii v(iri) c(larissimi). Eutropia DYOK *in annis* XVI.

Le nombre des inscriptions latines de Thessalonique ne monte pas encore à la dizaine (4). La gens *Barbatia* est connue.

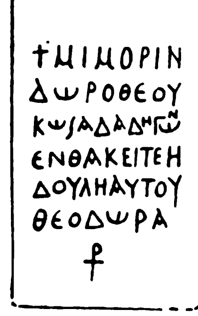
(1) *CIG*, 9439 (cf. De Rossi, *Bull.*, 1890, p. 54) et 9440.

(2) Ἀστυγρ. Θεσσαλ. p. 102 cité par Dimitsas, Ἡ Μακεδονία, p. 556.

(3) Hatji Joannis et Dimitsas lisaient ΑΝΑΓωΤΗC, nom propre.

(4) En 1876 M. l'abbé Duchesne n'en connaissait encore que deux (*Miss. au Mont Athos*, p. 28); on en avait trouvé plusieurs depuis (*CIL.*, III, 7326-7331; *Arch.-ep. Mitth. aus Oest.-Ungarn*, 1894, p. 117).

II. Petite plaque rectangulaire; h. 0.38; larg. 0.20; ép. 0.03.



Μιμόριν Δωροθέου κώ(μης) Ἀδαδήγων.
Ἔνθα κεῖτε ἡ δούλη αὐτοῦ Θεοδώρα.

L'indication de la κώμη ou du χωρίον originaire est fréquente dans les inscriptions chrétiennes de Rome, de Sicile, de Thrace; cf. par ex. Ἑλλ. φιλ. συλ. suppl. du tome XVII, p. 94 et pl. III (Panium): Ἔνθα κατάκιτε ὡ τῖς μακαρίας μνήμης Ἰωάννης... κώμ(ης) Μαγζάρθων. Le nom de la κώμη Ἀδαδήγων semble syrien.

L'épitaphe chrétienne du type μημόριον τοῦ δεῖνα est celle qu'on trouve d'ordinaire en Macédoine, à Salonique même, mais surtout à Edesse (1) et à Berrée (2); on restituera ainsi les trois inscriptions suivantes:

Amphipolis: [Δι]ονυσία. [Μ]ημόριον Ἀλεξάνδρου (3).
Dium: Μημόριον Θεοπρεπίας καὶ Ἑρμιόνης (4).
Rome: Αὐρ. [.....] ἠγόρασεν τῇ θυγατρὶ ἑαυτοῦ ..... μιμόριον (5).

(1) Par ex. *Ath. Mitth.*, 1893, p. 416.

(2) Delacoulonche, *Berceau de la puissance macédonienne*, nos 82, 84. « Μνημόριοι raro apud scriptores, in titulis rarius invenitur; Macedoniam tantum exceperim, ubi in epitaphiis occurrit, ita tamen ut μημόριον semper scribatur... Animadvertam tamen hoc μημόριον ad vocem *memoria* potius referendum videri » (Bayet, *De titulis christianis atticis*, p. 51).

(3) Le Bas, 1455 = *CIG.*, 9441.

(4) A. Laspopoulos, Παρνασσός, 1883, p. 185. Dimitsas, p. 148 au lieu de μημόριον, lit ΜΗΚΟΡΙΟΝ, nom propre sans, s'apercevoir que la personne qui aurait porté ce nom bizarre aurait eu deux mères.

(5) *CIG.*, 9593; cf. Bayet, p. 45, note 1.

III. Plaque en trois morceaux, brisée en bas. Gravure très régulière. Larg. 0.98; ép. 0.03; h. des lettres 0.03.



Μημόριον Θεωδόρας. Ἐνθάδε κατάκειται.

IV. Plaque rectangulaire; h. 0.79; larg. 0.29; ép. 0.035. Gravure régulière; réglage apparent.

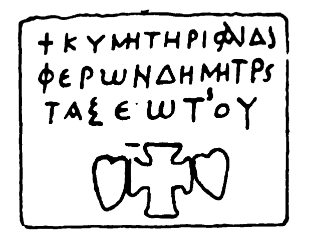
ΚΥΜΗΤΗΡΙΟΝ
ΙѠΑΝΟΥΚΑΙ
ΤΗϹϹΥΝΒΙΟΥ
ΑΥΤΟΥΑΠΟϹ
ϹΤΟΛΙΑϹ

Κυμητήριον Ἰωάνου καὶ τῆς συνβίου αὐτοῦ Ἀποσστολίας.

« Athenis..., quotiescumque occurrit κοιμητήριον, ad tumulum ipsum spectat... Notandum est hanc formulam, praeter Athenienses, Macedones praesertim eo sensu usurpavisse: ut enim in epistolis ad Corinthios et Thessalonicenses hac imagine Paulus usus est, ita in Macedonia Achaiaque ea ipsa imago memoratur » (Bayet, p. 44-45).

V. Plaque carrée; h. 0.36; larg. 0.35; ép. 0.04. Au dessous de l'inscription, une large croix accostée de deux feuilles de lierre. A la 1ère l. le graveur avait d'abord écrit κυμητήριΟΝ; les deux dernières lettres se distinguent encore sous l'A dont

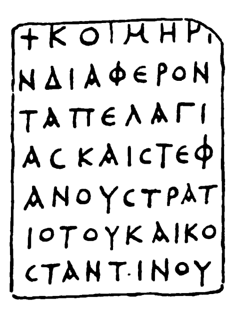
elles sont surchargées; mais le graveur n'a pas corrigé δ(ια)-φέρων = διαφέρον en δ(ια)φέροντα.



Κυμητήρια δ(ια)φέρων Δημητρ(ίου) ταξεώτου.

Ταξεώτης = appariteur.

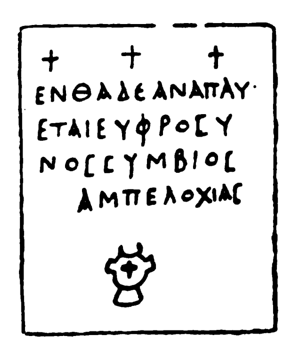
VI. Plaque rectangulaire; h. 0.36; larg. 0.22; ép. 0.04.



Κοιμη(τή)ριον διαφέροντα Πελαγίας καὶ Στεφάνου στρατιότου καὶ Κοσταντίνου.

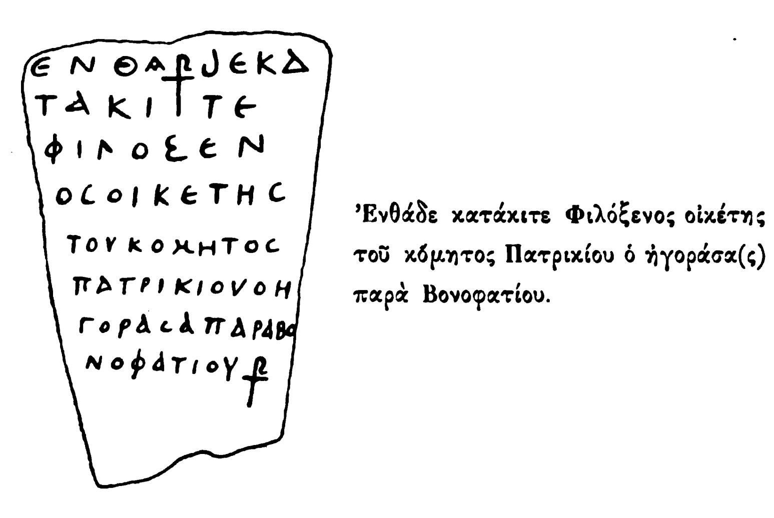
De même que dans l'épitaphe précédente, l'accord n'est pas fait entre κοιμη(τή)ριον et le participe. Epitaphe chrétienne du même type à Philippes (Heuzey, *Miss. de Macéd.*, n° 50): Κοιμ(ητήριον) διαφέροντα Ποσιδωνίας διακ(ονίσσης) καὶ Πανχαρίας ἐλαχ(ίστης) κανονικῆς. " Occurrit saepius in Oriente verbum hoc διαφέρον „ (Bayet, p. 32; où les exemples sont énumérés).

VII. Plaque rectangulaire; h. 0.44; larg. 0.29; ép. 0.03. Sous l'inscription, une représentation énigmatique.



'Ενθάδε ἀναπαύεται Εὐφρόσυνος σύμβιος 'Αμπελοχίας.

VIII. Irrégulièrement gravée, sur un fragment de plaque. H. 0.62; ép. 0.04.



'Ενθάδε κατάκιτε Φιλόξενος οἰκέτης τοῦ κόμητος Πατρικίου ὁ ἠγοράσα(ς) παρὰ Βονοφατίου.

La mention des personnes qui ont acheté ou vendu le terrain de la sépulture est assez fréquente dans les épitaphes chrétiennes: cf. *CIG.*, 9136, 9450, 9486, etc.

Salonique, 27 septembre 1899.

PAUL PERDRIZET.

CLÉMENT VI ET GUILLAUME DU BREUIL

Au début du XIVᵉ siècle, sous le règne de Philippe VI de Valois, Guillaume du Breuil fut à n'en pas douter le jurisconsulte le plus en renom et l'avocat le plus en vogue du barreau parisien. Avocat *in curia regia*, c'est-à-dire au Parlement de Paris, orateur habile, il était doué de toutes les qualités indispensables à la profession qu'il exerçait; et il possédait en outre une science juridique consommée. Grâce à cette science approfondie, grâce surtout aux richesses qu'il put acquérir, il ne tarda pas à se mettre au premier rang de l'élite intellectuelle de son temps. Sa renommée s'accrut encore par les ouvrages de droit qu'il écrivit: du Breuil est en effet l'auteur du *Stylus Curiae Parlamenti Franciae*, c'est-à-dire d'un recueil des règles de la procédure judiciaire du Parlement de Paris, telles que l'usage les avait alors établies, et il se trouve ainsi être le premier jurisconsulte français qui ait composé un traité spécial de procédure.

Malheureusement le rôle de ce célèbre jurisconsulte est assez mal connu, faute de documents. Sa biographie, bien qu'elle ait été tentée à diverses reprises, est, malgré de savantes recherches, loin d'être complète (1). Sa vie dans les dernières années sur-

(1) Henri Bordier, *Notice sur Guillaume du Brueil, auteur du Style du Parlement* (Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, t. III, 1843, p. 47-62).

Delachenal, *Notes pour servir à la biographie de Guillaume du Brueil* (Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris, t. X (1883), p. 174-176).

tout, sa disgrâce, sa mort même sont encore enveloppées d'une sorte de mystère. On connaît assez bien certaines causes qu'il défendit, soit pour son propre compte, soit dans des procès entre particuliers et cela nous permet d'apprécier justement ses qualités et ses talents d'avocat (1). Certaines années même de la vie de du Breuil sont assez riches en détails, notamment pour l'époque où son prestige à Paris était incontesté et où il écrivait son traité de procédure (2). En revanche nous sommes fort peu renseignés sur les dernières années de sa vie et les vraies raisons de la disgrâce qu'il semble avoir encourue. Ce mystère qui a toujours passé pour impénétrable peut être éclairé par des documents tirés de la correspondance secrète du pape Clément VI, aujourd'hui conservée aux Archives du Vatican: ce sont des bulles que ce Pape adressa en faveur de Guillaume du Breuil à Philippe VI de Valois, à la reine Jeanne, au duc de Normandie, enfin au légat en France, et qui ajoutent des détails nouveaux à la biographie du célèbre jurisconsulte (3).

Lorsque le 25 octobre 1343, Clément VI se décida à écrire au roi de France pour intervenir, du Breuil était poursuivi devant le Parlement de Paris et était détenu prisonnier au Châtelet. Cette tentative d'intervention n'était d'ailleurs pas la première. Clément VI rappelle à Philippe VI de Valois qu'il lui

(1) Henri Lot, *Additions aux renseignements recueillis sur l'avocat du Brueil* (Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, t. IV cinquième série, 1863, p. 119-138).

Félix Aubert, *Nouveaux textes concernant Guillaume du Breuil* (Bulletin Société Histoire de Paris, t. XI, 1884, p. 137-139).

(2) Félix Aubert, *Note sur la date du « Stilus Parlamenti » de Guillaume du Breuil* (Nouvelle Revue Historique de droit français et étranger, 1884, VIII, p. 355-359).

Schwalbach, *Der Civilprocess des Pariser Parlements nach dem Stilus Du Breuils*. Freiburg im Brisgau (1881).

(3) Arch. Vaticanes, Secrètes Clément VI. Reg. 137, n^os CCCCXLV, CCCCXLVI, CCCCXLVII. — Reg. 139, n° DCCI.

a sur la même affaire adressé déjà plusieurs lettres restées sans réponse (1). Désespérant d'obtenir satisfaction, et voyant non sans amertume que ses requêtes n'étaient jamais exaucées, il essaya de tenter un dernier effort et c'est alors qu'il envoya un messager spécial porteur de trois lettres en faveur de du Breuil, une adressée au roi (2), la seconde à la reine (3), et la troisième au

(1) Il est impossible de retrouver ces lettres dans les registres du Vatican, vu que les registres de la première année du pontificat sont perdus.

(2) Arch. Vat., Reg. 137, n° CCCCXLV, f° 180[b]:

Carissimo in Christo filio Philippo Regi Francie Illustri.

Super eo quod dilectus filius magister Guillelmus de Brolio in regali curia advocatus, quem nos certis considerationibus quas alias in nostris litteris excellentie directis regie plenius expressimus, favore dilectionis specialis prosequimur, detinebatur pretextu quarumdam informationum secretarum cum inimicis suis factarum ut asserebatur, captivus in carceribus regiis cum omnibus bonis suis, ut ipse de quo non est verisimile cum sciencia litterarum et discretionis maturitate polleat, illa pro quibus detinebatur, quomodolibet commisisset, liberaretur cum bonis eisdem precum nostrarum multiplicatas instancias per diversas litteras meminimus excellentie regie porrexisse. Cum autem sicut letanter accepimus, eadem excellentia super hiis nostris precibus condescendens, prefatum magistrum Guillelmum tanquam clericum suo competenti judici, videlicet curie venerabilis fratris nostri .. episcopi Parisiensis mandaverit, et fecerit restitui, ut de ipso super hiis que imponerentur eidem, exhiberetur per curiam ipsam iusticie complementum. Nos inde sublimitati regie gratiarum actiones uberes referentes, eam rogamus attente, quatenus, prefatam curiam quominus libere ad expedictionem dicti magistri Guillelmi, quam cordi gerimus, mediante iusticia procedere valeat in hac parte, per gentes regias, que ad hoc per emulos ipsius magistri Guillelmi stimulari dicuntur, impediri quomodolibet non permittat. Pro certo sciturus, fili carissime, quod si forsan ipse, qui de foro est ecclesie, ut prefertur, reperiretur culpabilis, presertim de aliquibusque honoris et honestatis lesionem domus regie tangeret, nos ipsum gravius et acerbius faceremus corrigi et puniri. Dat. Avinione VIII Kal. Novembris anno secundo.

(3) Arch. Vat., Reg. 137, n° CCCCXLVI, f° 181 recto: *Carissime in Christo filie Johanne regine Francie illustri.* Dudum sur eo quod. — usque complementum: et ad hoc multum preces tue, filia carissima,

fils aîné de Philippe VI, Jean, duc de Normandie (1). D'ailleurs les raisons qui poussèrent le pape à intervenir sont assez difficiles à établir. Pourquoi Clément VI mettait-il tant d'opiniâtreté à défendre la cause de du Breuil et témoignait il pour ce prisonnier tant de sollicitude? Comment était née cette affection toute particulière dont il entourait du Breuil, et sur laquelle il insiste spécialement dans la lettre adressée à Philippe VI? Faut-il n'y voir qu'une simple sympathie de compatriote, ou une reconnaissance de services rendus? On ne le saurait dire. Toujours est-il que Clément VI pensait obtenir du roi pleine satisfaction. Selon l'opinion qu'il s'est formée, du Breuil n'est pas coupable; il est plutôt victime d'une coalition d'envieux et d'ennemis conjurés pour le perdre et ruiner son prestige; on a du reste dans tout ce procès pendant en Parlement instrumenté avec parti-pris, voire même arbitrairement, par commissions et informations secrètes; ces actes sont d'ailleurs d'autant plus illégaux que du Breuil est un homme que sa science met à l'abri de tout soupçon et dont la réputation est trop pure pour qu'on le croie coupable d'un crime, alors que tout prouve son innocence.

Quel pouvait être ce crime pour lequel du Breuil était poursuivi, crime d'ailleur assez grand pour que le roi de France ait cru bon de réfléchir avant même de prendre en considéra-

profecerint, ut relatibus intelleximus fidedignis, super quo tue regali celsitudini graciarum uberes referimus actiones eam rogamus attente quatinus, ne curia ipsa quominus libere ad expeditionem dicti magistri Guillelmi quem cordi gerimus, mediante justicia procedere valeat, non impediatur per gentes regias, cum ad hoc procurandum emuli dicti magistri instare dicantur, velit tua benignitas interponere sicut honestum et oportunum extiterit, partes suas. Pro certo scitura... — Datum ut supra.

(1) Arch. Vat., Reg. 137, n° CCCCXLVII: *Dilecto filio nobili viro Johanni primogenito carissimi in Christo filii nostri Philippi Regis Francie illustris duci Normannie.* — Dudum super eo quod. — Datum Avinione VIII Kalendas Novembres anno secundo.

tion la requête que lui présentait la cour de Rome? La bulle de Clément VI apporte sur ce point des détails nouveaux. On avait cru longtemps qu'une affaire insignifiante en apparence, un démêlé entre du Breuil et un certain chevalier Baratz de Chasteauneuf avait été la cause certaine de la chute de l'avocat parisien, jusqu'au jour où l'on avait pu établir que Guillaume du Breuil avait été impliqué dans le procès de Robert d'Artois et convaincu sinon de trahison, à tout le moins de complicité de faux (1). Bien que du Breuil ait rédigé à cet égard un mémoire justificatif pour se laver d'une pareille accusation, il paraît bien difficile d'admettre qu'ayant été l'avocat de Robert d'Artois il n'ait pas été tenu au courant des faux exécutés par ce prince. Philippe VI ne pardonna pas plus à son beau-frère qu'au défenseur ou aux complices de ce dernier. Le mémoire justificatif rédigé par du Breuil ne parvint pas à l'absoudre aux yeux du roi et il est faux de prétendre que l'avocat ne fut frappé que d'une disgrâce momentanée (2). Philippe VI ne lui " rendit point du tout sa faveur "; il savait tout au contraire que du Breuil avait été complice des faux imaginés par Robert et il ne voulait point l'absoudre. En 1340 du Breuil était déjà poursuivi; en 1341 (15 mai) il était prisonnier dans Paris attendant d'être jugé à la session d'hiver du Parlement; en 1343, 25 octobre, il était toujours enfermé dans les prisons royales, et le roi voulait juger lui-même de l'affaire. Cette affaire n'était d'ailleurs ni civile ni criminelle; du Breuil était accusé du crime de lèse-majesté, et malgré ses protestation d'innocence, malgré le placet qu'il avait rédigé avec beaucoup d'habileté pour se justifier, Philippe ne pouvait croire à l'innocence de du Breuil

(1) H. Moranvillé, *Guillaume du Breuil et Robert d'Artois* (Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, t. XLVIII, 1887, p. 641-650).

(2) Ce Mémoire est publié par M. Moranvillé d'après le ms. autographe de la Bibliothèque Nationale, *op. cit.*, p. 645 sq.

et, peut-être sans preuves convaincantes, il le regardait comme complice de Robert d'Artois.

Quelle fut alors l'utilité de l'intervention papale? elle permit à du Breuil d'échapper aux tribunaux royaux. Il était clerc et comme tel jouissait des privilèges de cléricature et ne relevait que de l'officialité de Paris. C'est le bénéfice de cette juridiction que Clément VI réclama à Philippe de Valois. Il priait le roi de France de se montrer clément envers un de ses plus illustres sujets, vraisemblablement innocent, de ne point céder à la colère ou à la haine et de restituer à la justice d'Eglise tous les biens de Guillaume dont les officiers royaux s'étaient saisis. D'ailleurs, écrivait le pape, s'il était prouvé que du Breuil fût réellement coupable du crime de lèse-majesté, le roi de France pouvait être assuré que le crime ne resterait pas impuni et que le coupable expierait cruellement un châtiment justement mérité.

Philippe de Valois, pour éviter un de ces conflits de juridiction, si fréquents à l'époque, remit l'affaire aux mains de la justice ecclésiastique. Quel fut le jugement de l'officialité, nous l'ignorons: en tout cas du Breuil ne vécut pas longtemps après et finit assez tristement. Il dut mourir dans le courant d'octobre ou au commencement de décembre 1345; le 12 décembre Clément VI écrivit à son légat en France, le cardinal Etienne Aubert (1) — celui qui devait être Innocent VI — en le priant d'intercéder auprès du roi et de la reine de France (2) en faveur

(1) Etienne Aubert, évêque de Clermont, promu cardinal prêtre du titre de Saint-Jean-et-Saint-Paul le 20 septembre 1342, et cardinal évêque d'Ostie en 1352, 13 janvier.

(2) Arch. Vat., Reg. 139, n° DCCI:

Dilecto filio Stephano tituli Sanctorum Johannis et Pauli presbitero cardinali Apostolice Sedis nuntio.

Paterno desiderantes affectu relictam et liberos quondam Guillelmi de Brolio in curia regia Franciae advocati, qui nuper, sicut

des enfants et de la veuve de feu maître Guillaume du Breuil (1). La succession du célèbre avocat n'était pas encore réglée définitivement et l'affaire devait être singulièrement embrouillée, tant à cause de ce procès en lèse-majesté que des nombreux procès que du Breuil avait dû engager en Parlement. Ses héritiers obtinrent il est vrai gain de cause contre Baratz de Châteauneuf; mais ces procès en Parlement n'ont rien à voir avec la disgrâce de du Breuil; le célèbre jurisconsulte fut condamné pour des raisons d'ordre politique. Complice de Robert d'Artois, s'il est vrai qu'il l'ait été, du Breuil pouvait difficilement rentrer en grâce et il paya chèrement par une longue détention et une terrible disgrâce de fortune ses connivences avec Robert d'Artois. Tant qu'il vécut, l'officialité de Paris, comme le Parlement ne voulurent jamais reconnaître son innocence; quelques années seulement après sa mort, grâce aux démarches de quelques amis dévoués, on réhabilita sa mémoire (2): mais cette absolution tardive n'eut point le retentissement de la première condamnation et la réparation de l'erreur commise fut loin d'être éclatante. Si nous ne pouvons qu'entrevoir les raisons qui décidèrent Clément VI à intervenir en faveur de du Breuil, nous connais-

intelleximus, fuit ab hac luce subtractus, per curiam regiam, super hiis que habent ibidem, agere favorabiliter, pertractari volumus, ut super hiis cum carissimis in Christo filiis nostris Philippo rege et Johanna regina Francie illustribus et aliis, de quibus cognoveris expedire, rogando et intercedendo etiam pro parte nostra, sicut et prout tue prudentie videbitur oportunum et honestum, loquaris, et eosdem relictam et liberos habeas super hiis et aliis suis agendis favorabiliter commendatos. Dat. Avinione II Idus Decembris anno quarto.

(1) La veuve de du Breuil dut régler le différend qui s'était élévé entre Baratz de Châteauneuf ainsi que soutenir un procès avec les habitants d'Arcueil près Paris. Elle le soutint comme tutrice de ses enfants, Bertrand et Pierre. Du Breuil avait encore une fille appelée Marguerite qui mourut vers 1360. (Aubert, *Bull. Soc.*, t. XI, p. 137).

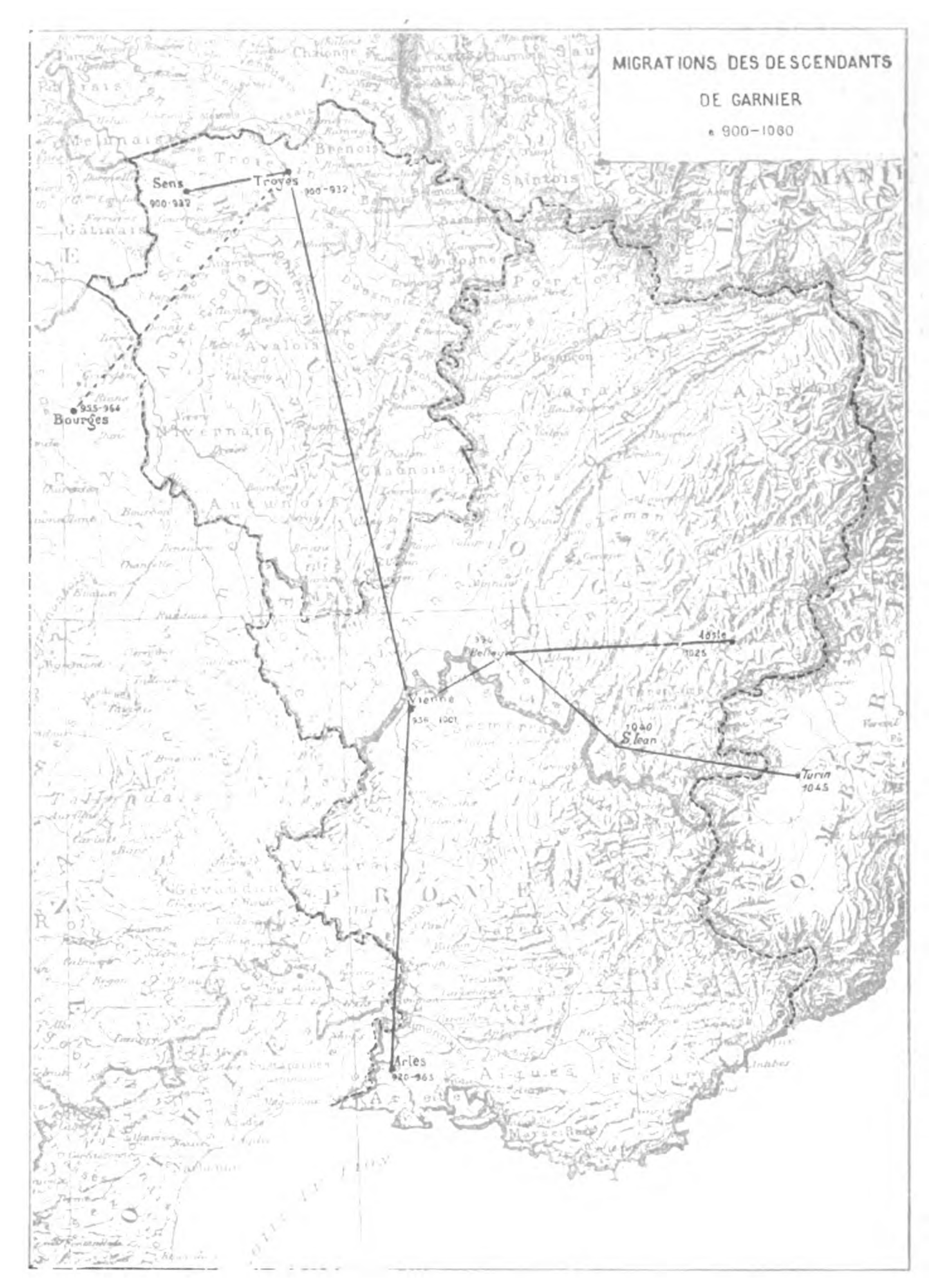
(2) Delachenal (*op. cit.*, p. 176), d'après un arrêt du Parlement de Paris du 23 décembre 1350.

sons mieux désormais les véritables causes de la disgrâce qui frappèrent l'avocat à la fin d'une si brillante carrière. L'intervention de Clément VI ajoute à ce que nous savions déjà de la biographie imparfaitement connue d'un homme célèbre; mais ces documents, nouveaux à plus d'un titre, soulèvent encore divers problèmes intéressants, sans nous permettre de les résoudre d'une façon définitive.

Rome, 15 décembre 1899.

EUGÈNE DÉPREZ.

TABLE DES MATIÈRES


MIGRATIONS DES DESCENDANTS
DE GARNIER
c 900–1060
Sens
900-932
Troyes
900-932
Bourges
935-964
Vienne
936 1001
Belley
994
Aoste
1025
S. Jean
1040
Turin
1045
Arles
920-965

